

Historique des révisions

Date des modifications	Version	Modifications apportées	Auteur des modifications
23 juillet 2012	0.1	Ébauche initiale	Terry Byars
26 octobre 2012	0.2	Ébauche	Judi Scott
19 novembre 2012	0.3	Révision et commentaires supplémentaires à la suite des revues des CUO	Terry Byars
3 décembre 2012	0.4	Mises à jour à la suite des réunions sur les données avec SC et l'ACIA	Terry Byars
7 décembre 2012	0.5	Examen interne de l'équipe de CEE	Terry Byars
14 janvier 2013	0.7	Retrait des instructions des mini-messages en raison des changements apportés au plan de déploiement, car les mini-messages ne seront pas en place avant la dernière version (Version C) Retour du nom du document au DECCE	Terry Byars
28 janvier 2013	0.8	Ajout des instructions pour la configuration des messages GOVCBR/UN EDIFACT	Terry Byars
15 mars 2013	0.9	Inclusion de la structure des messages entrants GOVCBR/UN EDIFACT et du guide de mise en œuvre pour la diffusion aux OGP et au secteur commercial en vue de la séance de conception technique prévue le 27 mars	Terry Byars
12 juillet 2013	0.10	Mise à jour de l'information et ajout d'instructions interprétatives concernant les annexes portant sur les OGP.	Terry Byars
16 août 2013	0.11	Ajout des annexes de l'ACIA, du MAECD, de TC, de SC et de RNCAN. Mise à jour du Guide de mise en œuvre des messages et des tables de code.	Dan Rochon
6 février 2014	1.0	Mise à jour de l'information et des instructions interprétatives, inclusion des exigences GOVCBR EDIFACT (pour les messages entrants et sortants), des tables de codes et des annexes des OGP pour la version 1	Équipe de l'IGU
13 février 2014	1.1	Incorporation de la rétroaction de SC	Équipe de l'IGU
18 mars 2014	1.2, 1.3	Ajout de l'information sur la déclaration de nombreux NCF, rétroaction des OGP	Équipe de l'IGU
30 juin 2014	2.0	Révisions pour accueillir le développement, le commerce et des inquiétudes des OGP - version 1.31.	Équipe de l'IGU
11 juillet 2014	2.1	Révisions - Incorporation - rétroaction des OGP et ASFC.	Équipe de l'IGU
5 août 2014	2.1	Reproduit avec manquantes définitions d'affaires & corrections de typo.	Équipe de l'IGU

Date des modifications	Version	Modifications apportées	Auteur des modifications
décembre 2016	3.0	L'incorporation des changements à partir de la V2.1 y compris les addendas 1 et 2, 3, 4, demandes de changements et contenu supplémentaires.	Équipe de l'IGU
24 mars 2017	4.0	Révision de l'annexe de la CCSN (B2), ajout des annexes de la ECCC (B3) et corrections mineures.	Équipe de l'IGU

1	INTRODUCTION	7
1.1	DÉCLARATION INTÉGRÉE DES IMPORTATIONS (DII)	7
1.2	STRUCTURE DU MESSAGE RÉGLEMENTAIRE TRANSFRONTALIER DE L'ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES (GOVCBR DE L'OMD) ..	8
1.3	BUT DU DOCUMENT	8
1.4	PORTÉE.....	9
1.5	FUTURES VERSIONS	10
1.6	EXIGENCES ADMISSIBLES POUR LA DII	10
1.7	EXIGENCES NON ADMISSIBLES POUR LA DII	10
1.8	FONCTIONNALITÉ D'IMAGERIE DOCUMENTAIRE (FID)	11
1.9	UTILISATION POSSIBLE DE LA DII POUR LE PAD	11
1.10	CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA DÉCLARATION.....	12
2	EXIGENCES POUR LA TRANSMISSION DE LA DII.....	13
2.1	FONCTIONS DU MESSAGE	13
2.2	RÈGLES OPÉRATIONNELLES DE LA DII	14
2.3	PRÉSENTATION DE MESSAGES MULTIPLES DANS UNE TRANSMISSION.....	15
2.4	DÉLAIS POUR LA TRANSMISSION DE LA DII.....	16
3	TRAITEMENT ET VALIDATION DE LA DII PAR L'ASFC.....	17
3.1	PROCESSUS DE TRANSMISSION PAR EDI.....	17
3.2	PROCESSUS DE VALIDATION DE LA DII ORIGINALE	17
3.3	PROCESSUS DE VALIDATION D'UN CHANGEMENT, D'UNE ANNULATION OU D'UNE MODIFICATION D'UNE DII	18
4	EXIGENCES DES CLIENTS ET MODES DE PRESTATION	20
4.1	PRÉALABLES POUR LE SYSTÈME	20
4.2	MODES DE PRESTATION DE LA DII	20
4.3	EXIGENCES RELATIVES À L'ENREGISTREMENT.....	21
5	FIABILITÉ DU SYSTÈME DE L'ASFC	22
5.1	SÉCURITÉ	22
5.2	CONFIDENTIALITÉ.....	22
5.3	AUTORISATION.....	22
5.4	AUTHENTIFICATION	22
5.5	DOCUMENTS INCOMPLETS, INEXACTS OU CORROMPUS.....	22
6	INSTRUCTIONS DU GUIDE DE MISE EN ŒUVRE DES MESSAGES GOVCBR/UN EDIFACT	23
6.1	EN-TÊTES	23
6.2	GUIDE POUR LES SEGMENTS.....	23
6.3	SEGMENT DE SIGLE/ID DU SEGMENT D'ÉLÉMENT	25
6.4	ANNEXES PROPRES AUX PROGRAMMES DES OGP	29
7	AVIS	31
8	DÉCLARATION DE MULTIPLES NUMÉROS DE CONTRÔLE DU FRET (NCF)	33
ANNEXE A :	GUIDE DE MISE EN ŒUVRE DU MESSAGE EDIFACT DE LA DII	34
A1.	STRUCTURE DU MESSAGE	34

A2.	SEGMENTS	38
A3.	EXEMPLES DE MESSAGES	161
APPENDIX B: APPENDICES DES OGP – GUIDE DE MISE EN ŒUVRE DU MESSAGE D’ENTRÉE		184
B1.	AGENCE CANADIENNE D’INSPECTION DES ALIMENTS.....	184
B2.	COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE.....	191
B3.	ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA.....	212
B4.	PÊCHES ET OCÉANS CANADA.....	246
B5.	AFFAIRES MONDIALES CANADA (AMC).....	275
B6.	SANTÉ CANADA.....	291
B7.	RESSOURCES NATURELLES CANADA	369
B8.	AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA.....	383
B9.	TRANSPORTS CANADA	391
ANNEXE C : GUIDE DE MISE EN ŒUVRE DES MESSAGES SORTANTS – EDIFACT, DÉCLARATION D’IMPORTATION INTÉGRÉE		
C1.	STRUCTURE DES MESSAGES	442
C2.	SEGMENTS.....	444
C3.	EXEMPLE DE MESSAGE DE RÉPONSE	466
ANNEXE D : MESSAGE ENTRANT EN LANGAGE XML		470
ANNEXE E : MESSAGE SORTANTS EN LANGAGE XML		471
ANNEXE F : LISTE DES PROGRAMMES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX QUI PARTICIPENT À L’INITIATIVE DU GUICHET UNIQUE DES AUTRES MINISTÈRES		472
ANNEXE G : TABLES DE CODES		474
G1.	CODES DES BUREAUX DE L’ASFC.....	474
G6.	CODES DES UNITÉS DE MESURE	480
G7.	CODES D’UNITÉ DE DÉNOMBREMENT	480
G8.	CODES DE QUALIFIANT D’EMBALLAGE.....	480
G9.	QUALIFIANTS DU FORMAT DTM	481
G10.	VALEUR EN DOUANE TOTALE – SEGMENT MOA.....	482
G12.	QUALIFIANT DU FORMAT NAD (NOM ET ADRESSE)	484
G15.	QUALIFIANT DU TYPE DE DOCUMENT DU LPCA	488
G16.	QUALIFIANT DE L’UNITÉ DE MESURE DU CONTINGENT DU LPCA	495
G17.	QUALIFIANT DES CARACTÉRISTIQUES DE L’ARTICLE	495
G18.	CARACTÉRISTIQUE CODÉE	497
G19.	CODE DE L’USAGE PRÉVU	500
G20.	TYPE D’IDENTIFICATEUR.....	509
G21.	GROUPE DE LA CATÉGORIE DE PRODUIT	511
G22.	CATÉGORIE DU PRODUIT	513
G23.	ÉNONCÉ DE CONFORMITÉ DE L’OGP	521
G24.	CODES PAYS.....	527
G25.	CODES MODIFICATION.....	527
G26.	UNITÉS DE MESURE, « CODES DES ATTRIBUTS MESURÉS ».....	528

ANNEXE H : TABLEAUX DE CODES D'ERREUR.....529
ANNEXE I : GLOSSAIRE OPÉRATIONNEL DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES DE LA DII530

1 Introduction

La déclaration « *Par-delà la frontière : une vision commune de la sécurité du périmètre et de la compétitivité économique* » annoncée par le premier ministre Harper et le président américain, Barack Obama, le 4 février 2011, a établi de nouveaux partenariats à long terme qui appuieront les échanges commerciaux et le commerce entre le Canada et les États-Unis, tout en renforçant la sécurité et la coopération réglementaire. Agir tôt pour éliminer les menaces à la frontière en instaurant des pratiques communes et simplifier les formalités douanières et la conformité aux règlements sont deux secteurs de collaboration clés qui ont été relevés. Un plan d'action conjoint a été établi : le Plan d'action sur la sécurité du périmètre et la compétitivité économique (ci-après appelé le « *Plan d'action* »), annoncé le 7 décembre 2011.

L'Initiative de guichet unique (IGU) est considérée comme l'une des 32 priorités conjointes qui faciliteront les échanges commerciaux et permettront d'harmoniser les méthodes réglementaires pour protéger la santé, la sécurité et l'environnement tout en appuyant la croissance. L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (SDPF) se sont ainsi engagés à procurer aux négociants un guichet unique par l'intermédiaire duquel ils pourront produire par voie électronique tous les renseignements qui seront nécessaires pour respecter les règlements gouvernementaux en matière d'importation, ce qui permettra ainsi d'améliorer l'efficacité des processus frontaliers.

Les importateurs et les courtiers ne seront plus obligés d'envoyer de l'information en double, en doubles exemplaires, en utilisant différents mécanismes de transmission, à divers organismes pour respecter des exigences réglementaires. Le Système d'examen avant l'arrivée (SEA) existant est amélioré afin d'inclure toutes les exigences en matière de données pour les importations commerciales des organismes gouvernementaux participants (OGP) dans une déclaration intégrée des importations (DII). Veuillez visiter la page <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/eservices/ecrd-fra.html> pour obtenir de plus amples renseignements sur le SEA. La DII comprend seulement les données essentielles pour les OGP (dont l'ASFC) pour prendre des décisions relatives à la frontière et servir de fondement pour la modernisation des processus opérationnels du gouvernement afin d'éliminer la nécessité de présenter des documents.

1.1 Déclaration intégrée des importations (DII)

La DII est le nouveau message électronique que l'ASFC a élaboré pour permettre aux négociants de présenter de l'information pour respecter les exigences de l'ASFC et des OGP qui réglementent également l'importation commerciale de certaines marchandises.

L'ASFC recueillera la DII au nom des OGP et leur transmettra les renseignements pertinents.

Différents OGP ont choisi d'utiliser les renseignements de diverses façons. Certains programmes d'OGP peuvent participer au traitement avant l'arrivée de certaines marchandises réglementées par les OGP et d'autres peuvent choisir de recevoir les données de la DII après la mainlevée pour exécuter des processus après la frontière, comme la vérification de l'observation, le soutien de la clientèle ou l'administration des contingents tarifaires.

La DII peut permettre de répondre à plusieurs exigences du gouvernement du Canada en matière d'importation. Il s'agit des exigences de mainlevée de l'ASFC, des exigences des OGP et il pourrait s'agir des exigences concernant les données commerciales préalables (DCP) des importateurs fournies à l'ASFC.

1.2 Structure du message réglementaire transfrontalier de l'Organisation mondiale des douanes (GOVCBR de l'OMD)

Le message d'échange de données informatisé (EDI) de la DII a été élaboré en fonction du modèle de données de l'OMD qui utilise le type et la structure de message conforme à la norme GOVCBR/UNEDIFACT. La structure GOVCBR est fondée sur le modèle de données de l'OMD qui a été élaboré par 172 pays participants, dont le Canada, pour l'importation et l'exportation de marchandises afin d'inclure toutes les procédures réglementaires transfrontalières gouvernementales en une seule structure de message.

La structure GOVCBR permet la transmission de messages internationaux et intergouvernementaux pour toutes les procédures, y compris les processus d'approbation pour les licences, les permis, les certificats et autres documents (LPCA) et l'information sur les images numériques et accorde une flexibilité pour fournir de l'information durant toutes les étapes des processus d'importation, de transit et d'exportation.

1.3 But du document

Le présent document vise à fournir aux importateurs, aux courtiers et aux partenaires EDI de l'ASFC des renseignements techniques liés à la transmission de la DII.

Le document comporte des renseignements techniques sur une nouvelle fonctionnalité. Cette fonctionnalité permet aux importateurs et aux courtiers de transmettre de l'information sur des images numériques de documents papier, comme des certificats phytosanitaires, des certificats vétérinaires et autres documents qui ne peuvent pas être dématérialisés dans le message EDI en raison des exigences réglementaires des OGP ou d'autres ententes internationales. Puisque l'ASFC et les OGP continuent de travailler avec l'OMD et d'autres organisations internationales pour l'élaboration et la promotion de la certification électronique et la dématérialisation des documents papiers, le processus de la DII sera élargi pour appuyer tous les processus de certification électronique internationaux.

Le document comprend également de l'information sur les processus et les circonstances pour la transmission de changements, d'annulations et de modifications lorsque la transmission d'une DII peut être utilisée pour répondre aux futures exigences sur les DCP du Manifeste électronique de l'ASFC. Veuillez consulter la page <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/prog/manif/reqimporters-eximportateurs-fra.html> pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives aux DCP pour les importateurs pour le Manifeste électronique.

Les annexes fournissent aux clients de l'ASFC un glossaire des éléments de données de la DII, une structure de message UN/EDIFACT GOVCBR et des guides de mise en œuvre pour la configuration des messages entrants et sortants et les ensembles de codes applicables. Le document comporte également des annexes propres aux programmes des OGP afin de fournir des renseignements détaillés sur les exigences relatives à la transmission pour certaines marchandises visées par les OGP suivants : l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), Santé Canada (SC), l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), Transports Canada (TC), le ministère des Affaires mondiales Canada (AMC), Ressources naturelles Canada (RNCAN), le ministère des Pêches et Océans (MPO), Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). Les futures versions du Document sur les exigences à l'égard des

clients du commerce électronique (DECCE) comporteront la configuration des messages entrants et sortants en format XML, des annexes pour les programmes des OGP restants et des tables à jour sur les codes d'erreur, qui ne sont pas inclus dans la présente version.

1.4 Portée

La portée de l'IGU inclut la modernisation des processus de l'ASFC et de neuf OGP. En tout, les processus d'importation de 38 secteurs de programmes sont modifiés pour offrir une interface intégrée pour l'information requise avant le passage de la frontière, à la frontière et après le passage de la frontière pour le traitement de marchandises commerciales.

Au fur et à mesure que le projet du guichet unique progressera, d'autres programmes d'OGP qui ne sont pas visés par cette étape de la mise en œuvre de l'IGU devraient être ajoutés au guichet unique, lorsque la capacité de modernisation du programme sera définie. Le présent document évoluera tout au long du cycle de vie du projet et sera mis à jour lorsque des exigences des programmes, des mises à jour des systèmes ou des exigences opérationnelles changeantes seront réalisées.

L'équipe de la conception et de l'élaboration (CE) de l'IGU, en partenariat avec l'Unité des services techniques aux clients commerciaux (USTCC) de l'ASFC, s'efforcera d'annoncer dès que possible les changements apportés aux systèmes et avisera les clients des changements à venir par courriel. Veuillez donc vous assurer que l'adresse courriel transmise à l'USTCC de l'ASFC est à jour. Il est recommandé aux clients de lire toutes les sections descriptives du présent document en conjonction avec les configurations des messages, car certaines règles opérationnelles ont une incidence sur la programmation des systèmes.

Les demandes de renseignements ou de documents doivent être adressées à la boîte aux lettres générique de l'IGU de l'ASFC à l'adresse suivante :

SWI-IGU@cbsa-asfc.gc.ca

Pour obtenir des renseignements concernant les processus de demande ou d'essai pour devenir un client de l'IGU, veuillez communiquer avec :

Unité des services techniques aux clients commerciaux

Agence des services frontaliers du Canada

355, North River Road, tour B, 6^e étage

Ottawa (Ontario)

K1A 0L8

Tél. : 1-888-957-7224

Télec. : 343-291-5482

Courriel : tccu-ustcc@cbsa-asfc.gc.ca

1.5 Futures versions

La mise en œuvre de l'IGU est fondée sur l'état de préparation des programmes et des systèmes des OGP. Par conséquent, la transmission de la DII et ses méthodes de soumission ainsi que les règles connexes peuvent être modifiées.

Même si les exigences en matière de données de la majorité des programmes des OGP sont incluses dans la présente version du document, certains programmes des OGP, en raison de l'état de préparation de la TI ou de modifications législatives ou réglementaires imminentes, ne seront pas prêts pour la mise en œuvre préliminaire du GU et seront intégrés au système lorsqu'ils seront prêts.

Le présent document doit donc être considéré comme une ébauche, car de futures versions seront disponibles pour fournir de plus amples renseignements sur la mise en œuvre du Manifeste électronique de l'ASFC, lesquelles pourraient avoir une incidence sur le traitement de la DII et car la législation, les processus et les systèmes des OGP évolueront.

1.6 Exigences admissibles pour la DII

La DII peut être utilisée pour transmettre les renseignements requis pour le traitement de la mainlevée de l'ASFC ou de l'OGP. Auparavant, ce service de l'ASFC était les options de service du Système d'examen avant l'arrivée pour d'autres ministères (SEA-AM) ou de la Mainlevée contre documentation minimale pour d'autres ministères (MDM-AM).

1.7 Exigences non admissibles pour la DII

Les processus suivants ne font pas partie de la portée de l'IGU ou exigent le traitement d'exemplaires papier à l'arrivée à la frontière et ne sont donc pas inclus dans l'option de transmission de la DII par EDI.

- Importations temporaires (p. ex. E29B, Carnet ATA)
- Marchandises diplomatiques transportées par un transporteur commercial
- Décrets
- Importations personnelles dans la filière des voyageurs de l'ASFC
- Effets d'immigrants
- Résidents de retour au pays
- Arrivée prévue et valeur incluse
- Traitement des messageries et des expéditions de faible valeur
- Déclarations B3 de type Commercial « C » (comptant)

1.8 Fonctionnalité d'imagerie documentaire (FID)

Conformément aux exigences législatives et/ou des accords internationaux des organismes de gouvernement participant (OGP), il y a une obligation pour les partenaires de la chaîne commerciale (PCC) de soumettre les documents papier avec leur DII. Par exemple les certificats phyto / zoo-sanitaires, les certificats vétérinaires et les certificats pour diamants Kimberley, etc., malheureusement, en ce moment, ne peuvent être dématérialisés. Par conséquent, pour réduire la quantité de papier et améliorer l'efficacité, l'ASFC a développé la fonctionnalité d'imagerie documentaire (FID). Cette fonctionnalité permet aux OGP de soumettre les licences, permis, certificats et autres documents (LPCA) par voie électronique sous forme d'images via le Web.

Les informations et les instructions requis pour développer et soumettre des images LPCA peuvent être obtenus par l'entremise du document distinct intitulé le Documents sur les exigences des participants (DEP). Veuillez contacter USTCC pour obtenir la version la plus récente.

Unité des services techniques aux clients commerciaux

Agence des services frontaliers du Canada

355, North River Road, tour B, 6^e étage

Ottawa (Ontario)

K1A 0L8

Tél. : 1-888-957-7224

Télec. : 343-291-5482

Courriel : tccu-ustcc@cbsa-asfc.gc.ca

1.9 Utilisation possible de la DII pour le PAD

Le Programme d'autocotisation des douanes (PAD) est le programme des négociants fiables de l'ASFC à l'intention des importateurs, des transporteurs et des chauffeurs inscrits représentant un faible risque ayant des antécédents éprouvés en matière d'observation et qui satisfont à des exigences rigoureuses. Le PAD offre un dédouanement rationalisé des marchandises admissibles, car il n'est pas nécessaire de transmettre les données transactionnelles avant ou à l'arrivée à la frontière.

À l'heure actuelle, les marchandises qui sont contrôlées, prohibées ou réglementées par un autre ministère (AM) ne sont pas admissibles au PAD, sauf si l'importateur conclut une entente dans laquelle il s'engage à satisfaire aux exigences de l'AM après le traitement du PAD. Certains OGP ont commencé à envisager des processus et des procédures pour certaines marchandises, afin de recevoir l'information sur la transaction avant ou après le passage de la frontière, tout en permettant aux actuels ou futurs clients du programme de négociants fiables ou du PAD d'utiliser le processus de dédouanement accéléré du PAD à la frontière. La DII a été élaborée en ayant cette éventuelle utilisation à l'esprit compte tenu de l'orientation du programme des négociants fiables de l'ASFC et des OGP.

1.10 Considérations relatives à la déclaration

Même si la DII prend en charge plus de niveaux et de lignes d'information que les opérations de mainlevée précédentes, les clients qui transmettent les données de déclaration grâce à l'EDI en se servant du Système automatisé d'échange de données des douanes (SAED) de l'ASFC doivent toujours tenir compte des limites en termes de capacités du CADEX lorsqu'ils préparent des DII.

En particulier, l'**enregistrement d'entrée du renvoi aux factures KI70** exige qu'un numéro de ligne de facture soit fourni, et le champ de cette entrée est limité à trois chiffres. Cela limite généralement l'usage des lignes générales (c.-à-d., marchandises visées par un organisme gouvernemental (GAGI) x lignes relatives aux produits) d'une DII à 999 lignes. Jusqu'à la mise en œuvre des améliorations aux systèmes de déclaration de l'ASFC, on recommande aux clients de recourir à l'une de ces solutions de rechange ou plus :

- Préparer leurs DII de manière à ce qu'aucune facture ne contienne plus de 999 lignes générales;
- Préparer leurs DII de manière à ce que les lignes des codes identiques du SH soient groupées par pages de factures, afin de pouvoir regrouper ces lignes dans le formulaire B3. Cela permettra de transmettre une valeur de 0 pour le numéro de ligne de facture, comme il est indiqué à la page 43 du document énonçant les conditions de participation du CADEX (2013).

2 Exigences pour la transmission de la DII

La présente section donne des renseignements clés sur ce que les clients de l'ASFC doivent savoir lors de la transmission de la DII par EDI à l'ASFC. Elle explique les exigences relativement à l'inscription des importateurs, décrit les processus de transmission par EDI et fournit les conditions préalables pour le système.

2.1 Fonctions du message

Lors de la transmission de données de la DII à l'ASFC par EDI, il y a quatre types de fonctions qui peuvent être exécutées : un ajout, un changement, une annulation et une modification.

2.1.1 Ajout

La fonction « ajout » est un indicateur de traitement indiquant que la transmission du message est un original. La transmission doit contenir un numéro de contrôle du fret (NCF) valide ainsi qu'un numéro de transaction unique. Le numéro de transaction est un numéro de 14 chiffres, dont les cinq premiers chiffres représentent le numéro de compte garantie d'importateur ou de courtier attribué par l'ASFC.

2.1.2 Changement

La fonction « changement » implique la retransmission de tous les éléments de données transmis dans la transmission ajout (original). Une transmission « ajout » doit être au dossier avant l'envoi d'un changement. Le numéro de transaction transmis lors de l'ajout original doit être identique à celui du « changement ». Les clients doivent transmettre un « changement » pour mettre à jour les données transmises lorsque les données courantes relatives à l'importation changent ou pour répondre à un avis de rejet de l'ASFC ou de l'OGP avant l'arrivée des marchandises au premier point d'arrivée (PPA) au Canada.

2.1.3 Annulation

La fonction « annulation » sera utilisée pour indiquer que les marchandises ne sont plus importées dans cette expédition en particulier et entraînera le retrait des données détaillées du système. Le numéro de transaction de l'annulation doit être identique à celui de la DII au dossier. La fonction d'annulation ne peut être utilisée que par un PCC avant l'arrivée d'une expédition à un PPA.

2.1.4 Modification des données

La fonction « modification » comporte également la retransmission de tous les éléments de données transmis dans la transmission originale « ajout » et doit être transmise lorsque des mises à jour sont requises après l'arrivée de l'expédition au PPA. Un code de modification précisant le type de modification effectué doit être fourni.

Pour de plus amples renseignements sur l'application de ces fonctions pour la transmission d'une DII, voir les règles opérationnelles sur les changements, les annulations et les modifications.

2.2 Règles opérationnelles de la DII

La présente section expose les principales règles opérationnelles régissant la transmission de la DII ainsi que des renseignements que les clients de l'ASFC devraient connaître concernant le traitement des données. Même si ces renseignements ne sont pas exhaustifs, ils fournissent de l'information sur les règles par rapport auxquelles une DII sera validée ainsi que des renseignements que les clients de l'EDI doivent connaître pour réussir à transmettre une DII à l'aide du système du GU à des fins de traitement.

2.2.1 Ajout/original

1. L'importateur ou le courtier (I/C) est un participant à la mainlevée DII EDI enregistré auprès de l'ASFC qui possède un numéro d'entreprise valide attribué par l'Agence du revenu du Canada (ARC) à des fins d'importation¹, il a un numéro de compte-garantie de l'ASFC et un contrat avec un transporteur autorisé par l'ASFC pour le transport des marchandises au Canada.
2. L'I/C a déterminé qu'il dispose des renseignements conditionnels/obligatoires requis pour établir la DII.
3. L'I/C transmet le message EDI au système de l'ASFC aux fins de traitement.
4. Le système de l'ASFC valide la transmission EDI afin de s'assurer que l'I/C est un transmetteur de documents EDI autorisé, que le message EDI est correct sur le plan syntaxique, qu'il génère les avis appropriés à l'I/C, qu'il transforme la transmission DII acceptée dans un format courant pour un traitement approfondi, qu'il génère des règles d'emmagasiner, détermine les données requises pour les programmes des OGP et les délais pour fournir les données aux programmes appropriés afin de leur permettre de terminer leurs processus, génère des règles de statut et envoie les avis appropriés aux expéditeurs.
5. Si la DII inclut un numéro d'approbation, comme un numéro LPCA, le système valide le numéro d'approbation. Si ce numéro n'est pas valide, un avis de rejet est envoyé à l'expéditeur pour indiquer que le document LPCA n'est pas valide. L'I/C peut transmettre une demande de changement incluant un numéro valide ou communiquer avec l'OGP expéditrice pour déterminer les renseignements additionnels requis en vue de satisfaire aux exigences en matière de licences/de permis des programmes des OGP pour apporter les marchandises à la frontière.
6. Sur une base régulière, le système validera de nouveau le numéro d'approbation pour s'assurer que les permissions des programmes des OGP s'appliquent toujours. Si elles ne sont plus valides, un avis de rejet sera envoyé à l'I/C.
7. La DII doit aussi inclure un numéro de transaction unique à 14 chiffres (les cinq premiers chiffres correspondent au numéro de compte-garantie de l'I/C) et au moins un numéro de contrôle du fret (NCF) valide.
8. La transaction DII peut contenir un code d'identification d'OGP valide afin de déterminer les exigences réglementaires des OGP applicables aux produits importés.
9. Si le programme de l'OGP a fourni un numéro LPCA, celui-ci doit être valide à l'arrivée des marchandises au premier point d'arrivée (PPA).

¹ Un numéro d'entreprise générique ne sera pas accepté.

2.2.2 Règles opérationnelles pour changer/annuler/modifier une DII

Ces règles visent la transmission d'un changement, d'une annulation ou d'une modification d'une transmission de DII:

1. Les clients de l'ASFC pourront transmettre une demande de changement ou d'annulation de leur DII avant l'arrivée de l'expédition au PPA au Canada.
2. Il est recommandé de ne pas transmettre plusieurs changements apportés à une même zone dans la même transmission, car le système n'applique pas nécessairement les changements dans le même ordre qu'ils sont reçus dans une transmission.
3. Tout changement à apporter à la DII après l'arrivée (à l'exception de l'identificateur de transaction de la DII et du numéro d'entreprise [NE] du déclarant qui peuvent uniquement être modifiés manuellement sur papier) doit être transmis sous forme de modification.
4. Les demandes de modification d'une DII doivent comporter un code de raison énuméré à l'annexe G25.
5. Une DII originale doit être au dossier dans le système de l'ASFC à l'état valide pour qu'une demande de changement, d'annulation ou de modification soit acceptée. Le numéro de transaction de la DII originale doit être utilisé pour transmettre des données changées, annulées ou modifiées.
6. Tous les éléments de données doivent être retransmis dans la demande de changement, d'annulation ou de modification.

2.3 Présentation de messages multiples dans une transmission

Conformément aux normes GOVCBR et UN/EDIFACT, les clients peuvent combiner divers types de messages DII dans un seul échange d'information EDI.

De multiples DII peuvent être envoyées dans une seule transaction EDI comme suit :

1. Transmettre un segment UNB suivi d'un segment UNG.
2. Transmettre la première DII dans UNH à UNT en utilisant tous les segments applicables de la configuration qui apparaissent entre ces segments.
3. Déclarer la deuxième DII et les DII subséquentes en répétant les segments UNH à UNT, et ce, en utilisant tous les segments applicables de la configuration qui apparaissent entre ces segments.
 - o L'infrastructure EDI de l'ASFC ne limite pas le nombre de boucles UNH à UNT qui peut être répétée dans un même message EDI (par contre, la capacité de l'infrastructure de l'ASFC est limitée à 4 Mo pour un seul message EDI).
4. Pour clore une transmission EDI, il faut envoyer un segment UNE suivi d'un segment UNZ. Le nombre de segments UNE doit être égal au nombre de boucles UNH/UNT transmises. Par exemple, si trois déclarations DII sont présentées en transmettant la boucle UNG à UNT trois fois, le nombre dans le segment UNE serait de « 3 ». Le nombre indiqué dans le segment UNZ sera toujours « 1 ».

2.4 Délais pour la transmission de la DII

Une DII peut être envoyée à l'ASFC à des fins de traitement 90 jours avant l'arrivée des marchandises au PPA au Canada.

Une DII sera automatiquement annulée si elle a 90 jours et il n'y a pas de fret associé si un document de fret connexe n'est ni signalé, ni arrivé.

Dans les faits, cela signifie que si aucun changement n'a été effectué à la DII dans les 90 jours et si aucun document de fret auquel renvoie cette DII n'est signalé (ou arrivé), la DII sera automatiquement annulée.

3 Traitement et validation de la DII par l'ASFC

La présente section décrit le traitement et la validation de la DII ainsi que les circonstances dans lesquelles la DII sera rejetée.

3.1 Processus de transmission par EDI

Lorsque des données sont transmises à l'ASFC par voie électronique, elles sont traitées et validées avant leur acceptation et un avis est envoyé au transmetteur des données. Les points suivants expliquent les étapes initiales que le système effectue pour recevoir et accepter des données par EDI :

1. Recevoir les transmissions de données du client.
2. Authentifier l'expéditeur en vérifiant son profil pour confirmer que l'expéditeur est valide pour la norme de message en question.
3. Accepter l'expéditeur si l'authentification est valide.
4. Rejeter l'expéditeur si l'authentification est invalide.
5. Vérifier si la transmission contient le nombre approprié de segments.
6. Vérifier si les éléments de données de chaque segment sont présentés et si la structure des données respecte les règles syntaxiques.
7. Vérifier si les exigences en matière de taille (min/max) et de format (valeurs numériques/alphanumériques/codées) sont satisfaites.
8. Vérifier si les segments sont définis convenablement.
9. Vérifier si les segments sont dans l'ordre approprié.
10. Vérifier si le document contient le nombre approprié de boucles.
11. Convertir les données dans un format lisible en vue des prochaines étapes du processus de traitement.
12. Envoyer un accusé de réception électronique à l'expéditeur s'il n'y a aucune erreur syntaxique.
13. S'il y a des erreurs syntaxiques, envoyer un avis de rejet électronique à l'expéditeur par la même voie que celle ayant servi à la transmission.

3.2 Processus de validation de la DII originale

Lorsqu'une DII originale est transmise, le processus est le suivant :

1. Un importateur ou un courtier agissant au nom de l'importateur, transmet une DII comportant tous les éléments de données requis à l'ASFC.
2. L'ASFC procède à une validation de la syntaxe de la DII.
3. Si les données ne réussissent pas la validation de la syntaxe, la transmission est rejetée, et un avis de rejet est envoyé au client de l'ASFC qui a transmis la DII. Les données ne sont pas conservées dans les systèmes de l'ASFC.
4. Si les données réussissent la validation de la syntaxe, le transmetteur recevra un accusé de réception fonctionnel facultatif si son profil EDI indique qu'il a choisi de le recevoir, et les données sont sauvegardées dans les systèmes de l'ASFC.

5. Le système procède à une validation des règles opérationnelles pour la DII.
6. Si les données ne réussissent pas la validation des règles opérationnelles, la transmission est rejetée et un avis de rejet est envoyé au client qui a transmis les données. Si elles ne sont plus valides, un avis de rejet sera envoyé à l'I/C.
7. Le système applique les règles opérationnelles en fonction du code de l'organisme responsable de l'OGP pour déclencher les exigences réglementaires de l'OGP et les processus d'identification de programme (p. ex. code de l'organisme responsable = ACIA et identificateur des marchandises (SARI de l'ACIA) = viande congelée en provenance de Seattle, dans l'état de Washington).
8. Lors de l'identification de l'OGP, le système valide les zones de données de la DII par rapport aux données obligatoires et conditionnelles de l'OGP et aux règles opérationnelles fonctionnelles applicables, puis déclenche le partage de données avec l'OGP pertinent (p.ex. code de l'organisme responsable = ACIA et identificateur des marchandises (SARI de l'ACIA) = viande congelée en provenance de Seattle, dans l'état de Washington, envoyer les données à l'ACIA en vue d'une décision quant à l'admissibilité).
9. Si les données ne réussissent pas la validation des règles opérationnelles, la transmission est rejetée, et un avis de rejet est envoyé au client de l'ASFC qui a transmis les données. Si le rejet est lié à un OGP, l'avis de rejet indiquera qu'il s'agit d'un rejet de l'OGP. Une demande de changement, d'annulation ou de modification doit être transmise pour mettre à jour les données non valides et poursuivre le traitement.
10. Si les données réussissent la validation des règles opérationnelles, l'ASFC envoie un avis d'acceptation au client de l'ASFC qui a transmis la DII.
11. Si le dossier comporte des données sur du fret connexe ou un papier creux, l'ASFC envoie les avis d'intégralité applicables à l'importateur ou au courtier.
12. L'ASFC ou l'OGP (s'il y a lieu) traite la DII. À l'arrivée des marchandises au PPA (arrivée manuelle dans le mode routier ou réception du message d'arrivée dans les autres modes), l'état de la transaction sera mis à jour et un message sera envoyé à l'expéditeur et à toutes les autres parties concernées par la transaction.

3.3 Processus de validation d'un changement, d'une annulation ou d'une modification d'une DII

3.3.1 Transmission d'un changement d'une DII

1. L'importateur ou le courtier retransmet la DII avec le code de fonction de changement, d'annulation ou de modification applicable à l'ASFC.
2. L'ASFC procède à une validation de la syntaxe des données.
3. Si les données ne réussissent pas la validation syntaxique, la transmission est rejetée et un avis de rejet est envoyé au client de l'ASFC qui a transmis les données. Les données ne sont pas conservées dans les systèmes de l'ASFC.

4. Si les données réussissent la validation syntaxique, le transmetteur recevra un accusé de réception fonctionnel facultatif si son profil EDI indique qu'il a choisi de le recevoir, et les données sont sauvegardées dans les systèmes de l'ASFC.
5. L'ASFC procède à une validation des règles opérationnelles pour les données.
6. Si les données ne réussissent pas la validation des règles opérationnelles, la transmission est rejetée et un avis de rejet est envoyé à l'importateur ou au courtier.
7. Si les données réussissent la validation des règles opérationnelles, l'ASFC envoie un avis d'acceptation à l'importateur ou au courtier.
8. S'il y a des données connexes au dossier, l'ASFC envoie les avis d'intégralité applicables à l'importateur ou au courtier.

3.3.2 Transmission d'une annulation d'une DII

1. L'importateur ou le courtier transmet une demande d'annulation d'une DII qui est à l'état valide dans le système de l'ASFC.
2. Le système de l'ASFC procède à une validation de la syntaxe des données et annule la DII au dossier.
3. Si la DII a été précédemment jumelée à d'autres données connexes, l'ASFC envoie un avis au transmetteur des données qui avait fait l'objet d'un jumelage précédemment avisant le transmetteur que les documents ne sont plus jumelées.

3.3.3 Transmission d'une modification d'une DII

1. Après l'arrivée, l'importateur ou le courtier transmet à l'ASFC le code de modification applicable.
2. L'ASFC procède à une validation de la syntaxe des données.
3. Si les données ne réussissent pas la validation syntaxique, la transmission est rejetée et un avis de rejet est envoyé au client de l'ASFC qui a transmis les données. Les données ne sont pas conservées dans les systèmes de l'ASFC.
4. Si les données réussissent la validation syntaxique, l'importateur ou le courtier recevra un accusé de réception fonctionnel facultatif si son profil indique qu'il a choisi de le recevoir, et les données sont sauvegardées dans les systèmes de l'ASFC.
5. L'ASFC procède à une validation des règles opérationnelles pour les données.
6. Si les données ne réussissent pas la validation des règles opérationnelles, la transmission est rejetée et un avis de rejet est envoyé à l'importateur ou au courtier.
7. Si les données réussissent la validation des règles opérationnelles, l'ASFC envoie un avis d'acceptation à l'importateur ou au courtier.

4 Exigences des clients et modes de prestation

La présente section décrit les éléments auxquels l'importateur et le courtier doivent avoir accès pour présenter une DII.

4.1 Préalables pour le système

Les points suivants présentent quelques éléments que doivent connaître les clients de l'ASFC pour transmettre une DII à l'ASFC :

1. Les clients de l'ASFC peuvent transmettre une DII par EDI en utilisant le format UN/EDIFACT GOVCBR dans EDIFACT.
2. Pour transmettre de l'information sur des images de document, les clients doivent pouvoir transmettre une référence à une image qui est accessible au personnel de l'ASFC ou de l'OGP ayant le code de sécurité approprié.
3. Les systèmes du client utilisant l'EDI doivent être en mesure de traduire les données UN/EDIFACT en un format structuré dans leur propre application opérationnelle.

4.2 Modes de prestation de la DII

L'ASFC offrira la DII par l'entremise du système EDI. L'ASFC élabore actuellement des plans pour la conception d'un portail d'entreprise (Portail électronique). Après la mise en œuvre, prévue en 2015-2016, les DII pourront être transmises en utilisant cette option. Des détails sur l'utilisation seront fournis lors de la mise en œuvre du portail électronique.

Les options pour la transmission par EDI au système hôte de l'ASFC en vue de leur transfert aux programmes d'OGP à des fins de traitement sont les suivantes :

4.2.1 RVA (Réseau à valeur ajoutée)

Un RVA est un réseau EDI public qui permet d'échanger des transactions EDI avec un grand nombre de partenaires commerciaux à l'aide d'une interface de communication unique. Les RVA offrent généralement une vaste gamme de services EDI. Le coût de la connexion au RVA, les frais d'adhésion et les coûts de transmission des messages à l'Agence sont à la charge des clients. Une liste des RVA peut être obtenue auprès de l'USTCC.

4.2.2 Tiers fournisseurs de services

Plusieurs tiers fournisseurs autorisés transmettent actuellement des données à l'ASFC à l'aide de divers modes de communication. Une liste des fournisseurs de services est disponible au lien suivant :

<http://www.cbsa.gc.ca/eservices/sp-fs/service-fra.html>.

4.2.3 Passerelle Internet des douanes (PID)

L'ASFC a élaboré la PID pour permettre aux clients de transmettre et de recevoir des données sur Internet. Elle a créé une infrastructure à clé publique (ICP) afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des données. Les clients doivent utiliser le logiciel Entrust pour le chiffrement et le déchiffrement et élaborer ou acheter un logiciel de

protocole permettant de se brancher à la PID. Les clients devront transmettre les données à partir d'un bureau canadien, car le certificat n'est attribué qu'à un dispositif établi au Canada.

4.2.4 Communication directe

La communication directe est une option qui permet aux clients de communiquer directement avec l'ASFC. Cette méthode de communication exige un investissement initial ainsi que des frais d'entretien annuels.

L'ASFC n'appuie pas un fournisseur de service en particulier et sa responsabilité se limite à mettre l'information à la disposition de nos partenaires EDI. Il appartient au transmetteur de choisir un service de transmission, et tout contrat d'achat d'un logiciel ou de service est conclu strictement entre le vendeur et le transmetteur. Le transmetteur doit assumer tous les coûts de liés à la transmission à l'ASFC.

Pour obtenir d'autres renseignements sur les services de l'ASFC, consulter la page <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/eservices/comm-fra.html>.

4.3 Exigences relatives à l'enregistrement

Pour pouvoir transmettre une DII à l'ASFC et recevoir des avis à leur égard, les clients de l'ASFC doivent s'enregistrer auprès de l'ASFC et devenir des clients EDI et créer un profil qui leur permettra d'envoyer et de recevoir des données. Un essai du système sera effectué pour s'assurer que les données sont bien transmises et reçues. Pour de plus amples renseignements sur les procédures pour devenir un client EDI et sur le processus d'enregistrement EDI pour la transmission de données, les clients peuvent communiquer avec l'USTCC ou visiter le site Web de l'ASFC à l'adresse suivante : <http://cbsa-asfc.gc.ca/eservices/procedure-fra.html>

5 Fiabilité du système de l'ASFC

Les systèmes de l'ASFC sont conçus pour offrir aux clients un environnement sécuritaire pour transmettre leurs données.

5.1 Sécurité

Chaque partenaire commercial doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter l'accès sans autorisation à une partie quelconque de la transmission EDI sous son contrôle, ou l'utilisation non autorisée. En outre, l'importateur ou le courtier doit se conformer aux procédures de sécurité dont les grandes lignes figurent dans le manuel d'instruction.

L'ASFC utilisera des lignes exclusives pour communiquer avec les partenaires commerciaux qui utilisent le RVA ou qui disposent d'un système de connexion directe. Ces lignes comporteront des pistes de vérification et une protection par mot de passe à l'ASFC. Les partenaires commerciaux qui utilisent la passerelle Internet des douanes (PID) et les tiers fournisseurs de services ont recours aux mêmes pistes de vérification et protections par mot de passe.

5.2 Confidentialité

Chaque partenaire commercial doit assurer la confidentialité des renseignements concernant l'autre partenaire commercial.

5.3 Autorisation

Il incombe à chaque partenaire commercial de contrôler l'accès de ses employés au système EDI. Tout message reçu par l'ASFC devra avoir été convenablement traité et autorisé par le partenaire commercial.

5.4 Authentification

L'authentification désigne le fait que chaque document comporte des critères qui permettent au destinataire de vérifier que le document transmis provient bien de l'expéditeur. Un mot de passe sera intégré à cette fin au segment du groupe fonctionnel.

En outre, chaque partenaire commercial suivra les procédures d'authentification précisées dans la liste ou dans le manuel d'instructions de ses partenaires commerciaux respectifs.

5.5 Documents incomplets, inexacts ou corrompus

C'est l'expéditeur qui assume le risque lié à une transmission contenant une erreur non décelable. Le client est chargé du coût et de la tenue à jour de ses données, soit dans le cadre d'une entente conclue avec son partenaire commercial, soit au moyen de sa propre installation. L'ASFC n'est pas responsable des données perdues, ni des frais de retransmission.

6 Instructions du Guide de mise en œuvre des messages GOVCBR/UN EDIFACT

La DII de l'ASFC s'harmonise avec la structure de message GOVCBR. Pour donner des instructions sur la configuration, le DECCE contient des annexes, dont le Guide de mise en œuvre des messages GOVCBR/UNEDIFACT. Le Guide illustre la structure de message de la DII, les segments et des exemples de messages.

Les instructions détaillées fournies dans le guide sur les segments du Guide de mise en œuvre des messages indiqueront les règles pour tous les éléments de données obligatoires, conditionnels ou optionnels requis pour importer des marchandises réglementées et contrôlées. Pour obtenir des règles et des instructions sur les éléments obligatoires, conditionnels ou optionnels pour les programmes des OGP, y compris de l'information sur les tables de codes, pour la transmission de données liées à la DII, il faut consulter les annexes du document portant sur les programmes des OGP.

Les renseignements suivants sont fournis pour illustrer la façon d'interpréter l'information fournie dans le Guide de mise en œuvre des messages et les annexes portant sur les programmes des OGP.

6.1 En-têtes

La structure des messages commence par un en-tête et un bloc de fin EDI standard, comme le démontre l'exemple ci-dessous, et utilise une structure hiérarchique standard pour recueillir les données brutes par EDI.

0000	1	UNB	O	1	0	En-tête de l'échange
0000	2	UNG	O	1	0	En-tête du groupe fonctionnel
0010	3	UNH	O	1	0	En-tête du message
0020	4	BGM	O	1	0	Début du message
6470	86	HYN	O	1	0	Information sur la hiérarchie
11100	87	UNS	O	1	0	Contrôle de la section
11130	88	UNT	O	1	0	Bloc de fin du message
0000	89	UNE	C	1	0	Bloc de fin du groupe fonctionnel
0000	90	UNZ	O	1	0	Bloc de fin de l'échange

6.2 Guide pour les segments

Les configurations des messages GOVCBR/UNEDIFACT contiennent des colonnes d'information pour chaque élément de donnée. Les fonctions et les valeurs des colonnes sont illustrées ci-dessous.

En-tête du Compteur/nombre/sigle

Compteur	No	Sigle	État	Occ. Max.	Niveau	Nom
0290		SG7	O	99	1	Déclaration/Partie secondaire à aviser
0300	10	NAD	O	1	1	Déclaration/Identification de la PSA

6.2.1 Sigle

Chaque groupe GOVCBR (un groupe de segments associés) a un numéro « **SG** » (groupe de segment) à titre de référence. Le numéro de groupe, dans cet exemple **SG7**, identifie la section pertinente de la structure de message GOVCBR. Ces numéros de groupe ne sont pas inclus dans le message et sont envoyés à titre de référence seulement. Il s'agit du premier élément dans la colonne « Sigle ».

Chaque segment EDIFACT (un groupe d'éléments de donnée associés) a un sigle unique de trois caractères à titre de référence; dans cet exemple, le signe de segment est **NAD**. Les sigles sont définis dans les répertoires d'éléments de données EDIFACT. Contrairement aux numéros de groupe de segment, chaque sigle est compris dans le message EDI dans l'ordre défini.

6.2.2 Compteur

Ce champ apparaît avant le sigle et identifie la position du groupe et du segment dans la structure de message EDIFACT. Les segments sont numérotés à l'aide de valeurs ascendantes de 10 pour chaque occurrence d'un segment dans la structure de message. Ces valeurs ascendantes de 10 sont notées dans la colonne « **Compteur** » et indiquent la position dans la structure générale du message GOVCBR. Étant donné que le message GOVCBR a plusieurs centaines de segments, on peut sauter plusieurs segments non utilisés. Le compteur ne sera donc pas séquentiel.

6.2.3 Numéro de segment

Le nombre de segments d'une configuration de message est séquentiel et est indiqué dans la colonne « **No** ». On a ainsi le total de chaque segment séquentiel dans la configuration.

6.2.4 Groupe/État de segment

« **St** » indique l'état du groupe de segments et du segment dans le groupe. Les valeurs sont :

- O - groupe ou segment obligatoire : doit toujours être transmis.
- C - groupe ou segment conditionnel : transmis si la condition pour ce groupe ou segment s'applique.

6.2.5 Usage maximal

« Occ. max. » indique le nombre maximal d'occurrences pour le groupe et le segment respectifs.

Le « Niveau » indique la position arboricole dans la structure du message.

6.2.6 Nom

Le « Nom » sur la ligne SG reflète le nom qu'a donné l'ASFC au groupe dans lequel se trouve le segment (s'il y a lieu). Le nom UN/EDIFACT du segment est ensuite entré.

Dans l'exemple ci-dessus; on indique que le SG7 est obligatoire avec une occurrence maximale de 99, que le nom de sigle SG « **NAD** » est obligatoire avec une occurrence maximale de 1. Cela signifie que le segment SG7/NAD est obligatoire. Le segment complet SG7/NAD doit être fourni une fois et peut être répété 98 fois (pour un maximum de 99) pour fournir des renseignements NAD supplémentaires.

6.2.7 Nom de l'élément de donnée

Cette colonne renferme le nom du segment, de l'élément de donnée composite, de l'élément de donnée composante ou de l'élément de donnée simple de l'ASFC, comme l'indiquent les répertoires UN/EDIFACT.

6.3 Segment de sigle/Id du segment d'élément

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe standard EDIFACT GOVCBR					Mise en œuvre de l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	St.	Forma	St.	Format	Utilisation / Remarques
NAD							
3035	Qualifiant du code de fonction de la partie	010	M	an..3	O	an..3	<p>CB Courtier en douane Des particuliers, des partenariats, des associations ou des sociétés qui sont agréments et réglementés par l'ASFC pour aider les importateurs et exportateurs à répondre aux exigences régissant les importations et les exportations. Les courtiers soumettent les renseignements et les paiements appropriés à l'Agence pour le compte de leurs clients.</p> <p>·</p> <p>IM Importateur Une personne ou une société qui importe des marchandises commerciales au Canada. La partie responsable de l'importation d'une marchandise.</p> <p>·</p> <p>AE Mandataire ou représentant du déclarant La partie responsable de la transmission de la déclaration au nom d'un importateur et doit être fourni s'il est différent du titulaire du compte garantie.</p> <p>·</p> <p>DDD Demandeur La partie qui présente une demande de LPCA. La partie qui présente une demande de permis dans le cadre de la déclaration. Selon l'OGP, cette partie peut devoir être un résident du Canada; voir l'annexe de l'OGP pertinent.</p> <p>·</p> <p>HQ Titulaire du compte La partie responsable de payer les frais de l'OGP. Voir l'annexe de l'ACIA pour de plus amples renseignements.</p> <p>·</p> <p>FW Transitaire Un mandataire (y compris un dégroupier ou un exploitant d'un parc automobile) qui organise le transport des marchandises et qui peut offrir d'autres services comme le groupement d'expéditions, le dépotage de conteneurs, le courtage en douane et l'entreposage.</p> <p>CA Transporteur WH Exploitant d'entrepôt</p>
C082	Détails de l'identification de la partie	020	C		C		

3039	Identificateur de la partie	2) an..35	O an..15	<p>L'identificateur unique (de l'ASFC ou de l'OGP) pour cette partie, qui peut être utilisé à des fins d'identification (p. ex. NE) ou pour envoyer des avis de statut à des tiers à propos de la déclaration.</p> <p>. Les parties IM (importateurs) doivent fournir un numéro d'entreprise (NE) de 15 chiffres attribué par l'ARC</p> <p>. Les parties AE, CB (mandataires ou courtiers) doivent fournir un numéro de compte garantie de l'ASFC s'il est différent de celui fourni dans le numéro de transaction.</p> <p>. Les parties CA, FW (transporteurs ou transitaires) doivent fournir leur code de transporteur attribué par l'ASFC.</p> <p>. Les parties WH (exploitants d'entrepôt) doivent fournir le code de sous-emplacement/entrepôt attribué par l'ASFC.</p> <p>.</p>
------	-----------------------------	------------	----------	--

Remarque :

Le numéro d'entreprise attribué par l'ARC doit être fourni pour les importateurs.

Exemple :

NAD+AE+X++X:X:X+X:X:X+X+ON++AD'

La colonne « sigle » de la configuration sous l'en-tête sert à désigner l'identificateur alphanumérique ou numérique de chacun des segments UN/EDIFACT et des éléments de données. Dans l'exemple ci-dessus, **NAD** est le sigle. Trois types d'éléments de données sont définis. Les descriptions sont fournies ci-dessous. Il est à noter que les identificateurs d'éléments ne sont pas transmis dans les messages, et que seule la valeur des éléments d'information est transmise à la position adéquate dans le segment.

NOM DE L'ÉLÉMENT DE DONNÉE COMPOSITE : Identification de haut niveau d'un ensemble d'éléments d'information connexes. Les éléments de données connexes sont désignés sous le nom de « composants ». Les éléments composites sont désignés par un seul caractère alphabétique (C ou S) suivi de trois chiffres distincts et apparaissent alignés à gauche dans la colonne. **C082** est un élément de donnée composite dans l'exemple ci-dessus.

ÉLÉMENT DE DONNÉE COMPOSANT : Identification d'un élément de donnée composant qui fait partie d'un élément de donnée composite. Les éléments composants sont désignés par quatre chiffres distincts. Cette valeur apparaît en retrait sous son élément de donnée composite respectif.

NOM D'ÉLÉMENT DE DONNÉE SIMPLE : Nom d'un élément de donnée unique ou individuel. Il contient un élément pour une fonction ou une utilisation unique. Les éléments de donnée simple sont identifiés au moyen de quatre chiffres et apparaissent alignés à gauche dans la colonne. **3039** est l'élément de donnée simple dans l'élément de donnée composite **C082**.

6.3.1 Segment/position de l'élément/placement

Cette colonne identifie la position du segment ou de l'élément dans la structure de message EDIFACT. Les numéros de position de l'élément indiquent la position d'un élément de donnée dans un segment. Dans la documentation EDIFACT, les éléments de données composites et les éléments de donnée simple sont numérotés dans un segment au moyen de trois chiffres. On leur assigne des valeurs ascendantes de 10 pour chaque occurrence d'un élément de donnée composite ou simple. Seuls les éléments de donnée utilisés ont un numéro. Dans l'exemple ci-dessus, **C082** est le second élément du segment et a donc la valeur **020**.

Pour indiquer de façon plus particulière la position des éléments de données, on attribue un incrément à chaque composite. Les éléments de donnée composante dans chaque composite ont un numéro séquentiel subordonné qui représente la place actuelle du champ sur la ligne, et ce, peu importe le séparateur de syntaxe utilisé. Ceci est représenté par un chiffre sans zéros de gauche. Seuls les éléments de donnée composante d'un composite

afficheront la place actuelle sur la ligne. Dans les autres cas, la position des trois chiffres sera affichée seule, par exemple : la place **2** est attribuée à la composante **DE 3039**.

6.3.2 Statut

Selon les exigences du message, différentes règles peuvent s'appliquer relativement à l'utilisation « obligatoire » ou « conditionnelle » d'un élément de donnée. Une hiérarchie de règles peut également s'appliquer. Par exemple, si un segment ou un élément de donnée composite est conditionnel et qu'il est utilisé (selon la condition), certains des éléments subordonnés peuvent être obligatoires. Outre le statut, certains segments peuvent être répétés plus d'une fois dans un message.

O - Élément obligatoire; doit toujours être transmis.

C - Élément conditionnel; est transmis si la condition de l'application s'applique pour cet élément.

6.3.3 Format de la colonne 1

Les attributs des données (type et taille maximale) sont indiqués dans cette colonne. Ils sont désignés conformément à la norme de définition EDIFACT :

a = caractères alphabétiques (a à z)

n = caractères numériques (0 à 9)

an = caractères alphanumériques (a à z, 0 à 9, avec caractères spéciaux)

.. = les deux points indiquent un champ de longueur variable à moins qu'il ne s'agisse d'un champ à longueur fixe

Exemples :

a5 = la donnée alphabétique doit comporter 5 caractères

a..5 = la donnée alphabétique comporte jusqu'à 5 caractères

n15 = la donnée numérique doit comporter 15 caractères

an..12 = la donnée alphanumérique comporte jusqu'à 12 caractères

an9..15 = la donnée alphanumérique, doit comporter de 9 à un maximum de 15 caractères

6.3.4 Format de la colonne 2

Cette colonne sert à définir les différences existantes entre la taille maximale de la colonne 1 pour la syntaxe et le stockage et le traitement de l'application opérationnelle de l'ASFC. Lorsqu'il y a des différences dans la taille ou le type dans la colonne 2, celles-ci remplacent la colonne 1.

6.3.5 Utilisation/remarques

Cette colonne renferme les détails du contenu de l'élément de donnée, les valeurs/codes prévus ou l'élément de donnée de l'application devant être fourni. Lorsqu'il s'agit d'éléments de données ayant trait à la date/l'heure, la disposition de ceux-ci est également indiquée.

Cette colonne contient également des notes ou descriptions relatives aux groupes de segments, aux segments et aux éléments de donnée individuels. Elle indique également les éléments de donnée d'application associés aux éléments de donnée EDIFACT. Dans de nombreux cas, des codes EDIFACT obligatoires sont employés pour définir les éléments de données fournis. Lorsque cette situation se produit, la description des codes/valeurs EDIFACT est fournie.

Remarque

Ce champ au bas du message peut contenir de l'information sur l'utilisation du segment dans la configuration du message, entre autres, l'identification de la règle administrative.

Exemple

Un exemple de ligne de segment remplie est fourni. Il est à noter que les règles de syntaxe EDIFACT standard concernant les séparateurs s'appliquent; voir le lien suivant :

<http://www.unece.org/trade/untdid/texts/d423.htm>

6.4 Annexes propres aux programmes des OGP

Le guide de mise en œuvre du message fournit les exigences détaillées de l'ASFC et des références aux OGP avec des instructions de haut niveau pour les exigences du programme en question. Pour obtenir les exigences réglementaires liées aux marchandises propres aux programmes des OGP, il faudra consulter les annexes propres aux programmes des OGP dans le document pour fournir des règles et des instructions obligatoires, conditionnelles et optionnelles pour les marchandises réglementées par des OGP.

Vous trouverez ci-dessous un exemple d'une annexe propre à un OGP pour des marchandises réglementées par l'ACIA, y compris des instructions sur la façon d'interpréter les renseignements supplémentaires fournis.

Annexe XX (Indique la référence de l'annexe)

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS
TOUS LES PROGRAMMES (indique le nom de l'OGP et le ou les programme(s) en particulier qui réglemente(nt) les marchandises

Description du programme
Brève description des exigences du programme, y compris les liens avec les exigences législatives et réglementaires applicables.

Codes SH applicables (fournir l'information sur les codes SH ou les plages de codes SH applicables pour cette annexe)

Règles et conditions relatives aux éléments de données (fournissent les directives du Guide de mise en œuvre des messages)

Segment et sigles de la DII Renvoi à la position principale dans le Guide	Nom de l'élément de donnée Renvoi au nom dans le glossaire opérationnel	Définition de l'élément de l'OGP Renvoi à l'équivalent de l'OGP pour la définition du glossaire opérationnel	État de l'élément de donnée (pour l'ACIA)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG7 NAD (Q) 3035 C082 (E) 3039	Numéro de compte de l'ACIA	Numéro de compte de l'ACIA	C (Condition nel parce que les frais de traitement de l'ACIA ne sont pas toujours chargé	Le numéro de compte de l'ACIA pour le paiement des frais de traitement de l'ACIA. S'il est fourni, l'indiquer une seule fois par transaction.	HQ (pour Q 3035)	

Segment et sigles de la DII Renvoi à la position principale dans le Guide	Nom de l'élément de donnée Renvoi au nom dans le glossaire opérationnel	Définition de l'élément de l'OGP Renvoi à l'équivalent de l'OGP pour la définition du glossaire opérationnel	État de l'élément de donnée (pour l'ACIA)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG7 NAD (Q) 3035 C080 (E) 3036	Nom du payeur de l'ACIA	Nom du payeur de l'ACIA	C	Le nom du payeur lié au compte de l'ACIA qui est utilisé pour payer les frais de traitement de l'ACIA doit être fourni si le numéro de compte est fourni.	HQ	

Si nous faisons référence au Guide principal de mise en œuvre des messages à SG7.NAD 3035, les instructions suivantes devront être incluses :

HQ Propriétaire du compte
La partie chargée de payer les frais de l'OGP. Voir l'annexe de l'ACIA pour de plus amples renseignements.

Les définitions et les détails pour respecter les exigences afin de transmettre ce champ obligatoire propre à l'ACIA dans la DII en vue d'un traitement par le GU peuvent être obtenus dans l'annexe de l'ACIA ci-dessus. Ainsi, les rangées surlignées indiquent aux importateurs que, pour des marchandises visées par l'ACIA, il est **obligatoire** de fournir les éléments suivants si des frais sont prévus :

À SG7 NAD
3035 Qualifiant = HQ
C082 3039 = Le numéro de compte de l'ACIA pour le paiement des frais de traitement de l'ACIA (format an..15)

Exemple : NAD+HQ+123456789876554

Si l'on suppose qu'un numéro de compte a été fourni, il est donc obligatoire de fournir un nom de payeur (deuxième rangée), étant donné que, selon le texte de description, « le nom du payeur [...] doit être fourni si le numéro de compte est fourni ». Alors, l'importateur doit faire un ajout à la ligne ci-dessus pour qu'elle comprenne cet élément :

À SG7 NAD
3035 Qualifiant = HQ
C080 3036 = Le nom du payeur lié au compte

Exemple : NAD+HQ+123456789876554++John Doe

7 Avis

La fonctionnalité existante pour les avis de l'ASFC est actuellement améliorée pour donner des renseignements plus concis sur les erreurs, par exemple en offrant de plus grandes zones de texte libre afin que les agents puissent fournir de l'information textuelle plus détaillée et des zones pour indiquer l'OGP qui a signalé les erreurs et l'endroit où celles-ci se sont produites dans la transaction originale. De nouveaux avis (fournis par les sous-états dans le message de réponse DII) sont lancés pour permettre aux OGP de fournir de l'information sur le statut de leurs documents.

Les avis suivants sont propres à la DII :

- **IGU - IIDREJ** - Cet avis indique les rejets de l'IGU pour la DII et le LPCA (p. ex. données manquantes pour les OGP, données erronées en matière de LPCA, etc.). Un code figurant sur l'avis précise si le rejet provient de l'ASFC ou d'un OGP (p. ex. 5 = ASFC, 1 = ACIA, etc.).
- **Avis de contingent tarifaire** - Pour des marchandises assujetties à la gestion de contingents, comme les produits agricoles, les vêtements et les textiles (règlementés par AMC), les demandes d'approbation d'un permis et par conséquent d'un contingent préférentiel pour les droits, peuvent être présentées sur la DII. L'avis de contingent tarifaire (CT) sera produit pour les transactions avant l'arrivée afin d'informer les importateurs ou les courtiers en douane de l'approbation ou du rejet de leur demande présentée sur la DII. En cas d'approbation, AMC indiquera le numéro de permis dans le champ de texte libre de l'avis.
- **Acceptation du contingent préférentiel**
 - Le contingent tarifaire auquel la DII fait référence a été accepté par l'OGP responsable de la gestion des approvisionnements pour le produit. Cela peut découler de nombreux processus opérationnels; notamment, sans s'y limiter : une demande de permis pour une expédition acceptée, un numéro de référence de permis (licence générale d'importation ou non) jugé approprié ou une demande d'autre contingent acceptée.
- **Rejet du contingent préférentiel**
 - Le contingent tarifaire auquel la DII fait référence a été rejeté par l'OGP responsable de la gestion des approvisionnements pour le produit. Consulter le SG17 pour des codes d'erreur plus détaillés concernant le rejet. Si la décision concernant la demande de permis et de contingent tarifaire n'a pas changé avant l'acquittement de la DII, le contingent tarifaire par défaut s'appliquera.

Tous les autres avis

Il convient de noter qu'à l'exception des avis propres à la DII, expliqués ci-dessus, TOUS les avis et la nouvelle fonction d'avis mis en place avec le programme et le système du Manifeste électronique s'appliqueront à la DII, comme les avis correspondants, la fonction Partie secondaire à aviser, etc. Cliquer sur le lien ci-dessous pour obtenir plus de renseignements sur les avis du Manifeste électronique et l'état de la mise en œuvre de ces avis.

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/prog/manif/requirements-exigences-fra.html>

Pour de l'information sur le STAM, y compris des renseignements techniques, voir le document du client sur la transmission des avis de mainlevée au lien suivant : <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/eservices/eccrd-fra.html>.

Pour obtenir des détails ou des renseignements techniques sur les avis du Manifeste électronique, se référer au DECCE sur les avis de l'IPEC/du Manifeste électronique au lien suivant :

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/eservices/eccrd-fra.html>.

REMARQUE : Afin de savoir quelles sont les spécifications techniques dans le format GOVCBR UN/EDIFACT, consulter l'annexe C du présent document.

8 Déclaration de multiples numéros de contrôle du fret (NCF)

La DII permet de fournir une seule transaction de mainlevée EDI pour de multiples numéros de contrôle du fret (NCF).

Les règles opérationnelles pour la déclaration de multiples NCF sur la DII sont les suivantes :

1. Au moins un NCF doit être indiqué sur la DII.
2. Si la DII est transmise avec un seul NCF, un renvoi à ce NCF doit figurer au niveau de la déclaration de la DII.²
3. Si la DII est transmise avec de multiples NCF, les NCF doivent être déclarés au niveau de la facture de la DII.³
4. Tous les NCF indiqués sur la DII doivent correspondre à des documents non regroupés.
5. Tous les NCF indiqués sur la DII transmise avant l'arrivée doivent arriver au premier point d'arrivée dans le même moyen de transport.
6. Si un renvoi est fourni pour le NCF indiqué sur la DII en vue d'un traitement ou d'un examen plus approfondi par l'ASFC, des renvois seront fournis pour toute expédition et tout NCF lié à la DII.

² Consulter l'annexe A du Guide de mise en oeuvre des messages entrants EDIFACT de la DII pour les détails (segment RFF de l'en-tête).

³ Consulter l'annexe A du Guide de mise en oeuvre des messages entrants EDIFACT de la DII pour les détails (segment RFF SG47).

Annexe A : Guide de mise en œuvre du message EDIFACT de la DII

Le présent Guide de mise en œuvre du message EDIFACT décrit la structure et la composition d'un message d'entrée transmis à l'ASFC et donne des exemples de transactions.

A1. Structure du message

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Contenu
0000	1	UNA	C	1	0	Avis de la chaîne de service
0000	2	UNB	O	1	0	En-tête de l'échange
0000	3	UNG	O	1	0	En-tête du groupe fonctionnel
0010	4	UNH	O	1	0	En-tête du message
0020	5	BGM	O	1	0	Début du message
0030	6	DTM	C	1	1	Heure d'arrivée prévue au premier point d'arrivée
0040	7	MOA	O	1	0	Valeur en douane totale
0050	8	IFD	C	1	1	Code d'exception DCP
0060	9	RFF	C	1	1	Identificateur de l'entreprise secondaire
0060	10	RFF	C	1	1	Numéro de contrôle du fret
0170		SG3	O	99	1	Exigences pour le traitement des OGP
0180	11	GOR	O	1	1	Exigences du gouvernement
0190	12	LOC	C	1	2	Bureau de mainlevée de l'ASFC/Lieu de traitement des OGP
0290		SG7	O	99	1	Déclaration/parties secondaires à aviser
0300	13	NAD	O	1	1	Déclaration/Identification de la PSA
0340	14	IFD	C	1	2	Type d'avis pour la PSA
0350		SG8	C	2	2	Renseignements sur la personne-ressource
0360	15	CTA	O	1	2	Identification de la personne-ressource
0370	16	COM	O	3	3	Méthode de communication
0380		SG9	C	99	1	Licence/permis/certificat ou autre document (LPCA)
0390	17	DOC	O	1	1	Détails sur l'identification du document
0400	18	RFF	C	9	2	Renseignement de référence secondaire
0410	19	DTM	C	3	2	Dates de délivrance/d'entrée en vigueur/d'expiration
0440	20	QTY	C	1	2	Quantité de l'autre quota documenté
0460		SG10	C	5	2	Parties pour les LPCA
0470	21	NAD	O	1	2	Nom et adresse
0490		SG11	C	2	3	Renseignements sur la personne-ressource
0500	22	CTA	O	1	3	Identification de la personne-ressource
0510	23	COM	C	3	4	Méthode de communication
0520		SG12	C	9	2	Lieu/emplacement d'authentification/de délivrance du LPCA
0530	24	LOC	O	1	2	Identification du lieu/de l'emplacement
0550		SG13	C	99	1	Renseignements supplémentaires pour une inspection/exception

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segments/groupes dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

0560	25	RCS	O	1	1	Exigences et conditions
0570	26	FTX	C	1	2	Texte libre
0640		SG15	C	1	1	Raison de la modification
0650	27	AJT	O	1	1	Code de raison de la modification
0970		SG25	C	1	1	Détails du paiement à un OGP
0980	28	TAX	O	1	1	Détails sur les frais
1030		SG26	C	9	2	Détails du paiement à un OGP
1040	29	PAI	O	1	2	Instructions pour le paiement
1050	30	RFF	C	99	3	Référence
1060	31	MOA	C	1	3	Montant
2110	32	UNS	O	1	0	Contrôle de la section
2120		SG47	O	9999	1	Groupe de marchandises/niveau de la facture
2130	33	SEQ	O	1	1	Détails de la séquence
2170	34	RFF	C	999	2	Numéro de contrôle du fret
2180		SG48	O	99	2	Vendeur/parties indiquées sur la facture
2190	35	NAD	O	1	2	Nom et adresse
2230		SG49	C	2	3	Renseignements sur la personne-ressource
2240	36	CTA	O	1	3	Identification de la personne-ressource
2250	37	COM	C	3	4	Méthode de communication
2260		SG50	O	3	2	Pays/installation d'exportation/expédition directe
2270	38	LOC	O	1	2	Détails sur le pays d'exportation/expédition directe/installation étrangère
2280	39	DTM	C	1	3	Date/heure/période
2290		SG51	O	1	2	Détails sur le bon de commande/la facture
2300	40	DOC	O	1	2	Identification sur le bon de commande/la facture
2310	41	SEQ	O	1	3	Détails sur la séquence
2330	42	DTM	O	1	3	Date de la facture
2340	43	MOA	O	1	3	Montant total de la facture
3010		SG68	O	1	2	Poids total/volume et quantité indiqué sur la facture
3020	44	MEA	C	1	2	Mesures
3030	45	QTY	C	1	3	Quantité indiquée sur la facture
4450		SG101	O	99	2	Détails sur les marchandises visées par un organisme gouvernemental
4460	46	LIN	O	1	2	Ligne
4500		SG102	C	1	3	Fabricant
4510	47	NAD	O	1	3	Nom et adresse
4540		SG103	C	2	4	Renseignements sur la personne-ressource
4550	48	CTA	O	1	4	Identification de la personne-ressource
4560	49	COM	C	3	5	Méthode de communication
4570		SG104	O	2	3	Pays d'origine
4580	50	LOC	O	1	3	Pays d'origine
5020		SG115	O	9	3	Quantité et type d'emballage indiqué sur la facture
5030	51	PAC	O	1	3	Type et quantité d'emballage pour l'expédition
5040	52	SEQ	O	1	4	Détails de la séquence

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segments/groupes dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé



5050	53	PCI	C	9	4	Identification de l'emballage
5150		SG117	O	999	3	Détails des marchandises
5160	54	GID	O	1	3	Détails sur les marchandises
5170	55	IMD	O	99	4	Description de l'article
5180	56	APP	C	9	4	Utilisation finale prévue
5200	57	RFF	C	2	4	Numéro de lot/relevé du compteur
5210	58	DTM	C	9	4	Date de production/d'expiration
5220	59	GIR	C	9	4	Codes d'identification des marchandises
5230	60	GIN	C	99	4	Codes d'identificateur des marchandises
5250	61	MEA	C	9	4	Taille des marchandises
5260	62	MOA	O	2	4	Prix des marchandises
5280	63	PGI	C	9	4	Catégorie de produit canadien
5290	64	TCC	O	1	4	Codes de classement des marchandises
5300	65	CNT	C	9	4	Nombre d'unités de marchandises
5330		SG118	C	2	4	Pays d'origine des marchandises
5340	66	LOC	O	1	4	Pays d'origine des marchandises
5350	67	SEQ	O	1	5	Détails de la séquence
5370		SG119	C	99	4	Fabricant/partie pour les marchandises
5380	68	NAD	O	1	4	Nom et adresse
5410		SG120	C	2	5	Renseignements sur la personne-ressource
5420	69	CTA	O	1	5	Identification de la personne-ressource
5430	70	COM	C	3	6	Méthode de communication
5440		SG121	C	99	4	Licence/permis/certificat/autres documents
5450	71	DOC	O	1	4	Détails sur l'identification du document
5460	72	RFF	C	9	5	Renseignements sur la référence secondaire
5470	73	DTM	C	3	5	Date de délivrance/d'entrée en vigueur/d'expiration du LPCA
5500	74	QTY	C	1	5	Quantité de l'autre quota documenté
5560		SG122	C	5	5	Parties pour les LPCA
5570	75	NAD	O	1	5	Nom et adresse
5590		SG123	C	2	6	Renseignements sur la personne-ressource
5600	76	CTA	O	1	6	Identification de la personne-ressource
5610	77	COM	C	3	7	Méthode de communication
5620		SG124	C	9	5	Lieu/emplacement d'authentification/de délivrance du LPCA
5630	78	LOC	O	1	5	Identification du lieu/de l'emplacement
5650		SG125	C	99	4	Énoncés de conformité
5660	79	RCS	O	1	4	Exigences et conditions
5740		SG127	C	9	4	Quantité et type d'emballage pour le commerce de détail
5750	80	PAC	O	1	4	Type d'emballage pour le commerce de détail et quantité
5770	81	FTX	C	1	5	Renseignements sur le marquage pour le commerce de détail
5810		SG128	C	99	4	Détails sur les composantes/ingrédients
5820	82	COD	O	1	4	Ingrédient
5830	83	QTY	C	1	5	Quantité de l'ingrédient

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segments/groupes dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

5840	84	PCD	C	1	5	Concentration de l'ingrédient
6290		SG140	C	9	4	Température du produit
6300	85	TMP	O	1	4	Température
6360		SG142	C	9	4	Type de traitement pour les marchandises
6370	86	PRC	O	1	4	Identification du processus
6380	87	SEQ	O	1	5	Détails de la séquence
6400	88	DTM	C	2	5	Détails sur le moment du processus
6410		SG143	C	1	5	Responsable du processus
6420	89	NAD	O	1	5	Nom et adresse
6440		SG144	C	2	6	Renseignements sur la personne-ressource
6450	90	CTA	O	1	6	Identification de la personne-ressource
6460	91	COM	C	3	7	Méthode de communication
6470	92	HYN	O	1	0	Renseignements hiérarchiques
11100	93	UNS	O	1	0	Contrôle de la section
11130	94	UNT	O	1	0	Bloc fin du message
0000	95	UNE	C	1	0	Bloc fin du groupe fonctionnel
0000	96	UNZ	O	1	0	Bloc fin de l'échange

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segments/groupes dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

A2. Segments

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
0000	1	UNA	C	1	0	Avis de la chaîne de service

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR				Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle				
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
UNA								
UNA1	Séparateur des éléments de données composants	010		O	an1	O	an1	
UNA2	Séparateur de l'élément de donnée	020		O	an1	O	an1	
UNA3	Notation décimale	030		O	an1	O	an1	
UNA4	Indicateur de version	040		O	an1	O	an1	
UNA5	Réservé à une utilisation ultérieure	050		O	an1	O	an1	
UNA6	Termineur de segment	060		O	an1	O	an1	

Remarque :

Exemple :

UNA:+. ? ' '

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segments/groupes dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
--------	----	-------	----	-----------	--------	-----

0000 2 **UNB** O 1 0 En-tête de l'échange

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
UNB								
S001	Identificateur de syntaxe	010		O		O		
0001	Identificateur de syntaxe		1	O	a4	O	a4	Code identifiant la syntaxe de l'organisme de contrôle. Prière de noter que l'ASFC ne soutient pas toute la série de caractères UNOC. En raison de limites techniques, l'ASFC ne soutient que la série de caractères UNOA avec l'ajout du symbole « @ ». La valeur du code UNOC est fournie ici pour permettre au PCC de traiter les messages de l'ASFC sans traitement des exceptions de la série de caractères. UNOC UN/ECE niveau C
0002	Numéro de version de la syntaxe		2	O	n1	O	n1	Numéro de version de la syntaxe. 3 Version 3
S002	Expéditeur de l'échange	020		O		O		
0004	Identification de l'expédition		3	O	an..35	O	an..35	Nom/représentation codée de l'expéditeur. (ID du réseau du client)
0007	Qualifiant du code d'identification du participant		4	C	an..4	F	an..4	Qualifiant de l'identification de l'expéditeur (optionnel)
S003	Destinataire de l'échange	030		O		O		
0010	Identification du destinataire		5	O	an..35	O	an..35	Nom/représentation codée du destinataire. (ID du réseau de l'ASFC)
0007	Qualifiant du code d'identification du participant		6	C	an..4	F	an..4	Qualifiant de l'identification du destinataire (optionnel)
S004	Date/heure de préparation	040		O		O		
0017	Date de préparation		7	O	n6	O	n6	Élément généré par le convertisseur
0019	Heure de préparation		8	O	n4	O	n4	Élément généré par le convertisseur
0020	Référence de contrôle de l'échange	050		O	an..14	O	an..14	Numéro de référence unique assigné par l'expéditeur.

Remarque :
À noter que la taille totale du message d'échange ne peut pas dépasser 4 mo.

Exemple :
UNB+UNOC:3+SENDERID:ZZZ+RECEIVERID:ZZZ+120817:0900+95000000000001'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépendant,
A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
--------	----	-------	----	-----------	--------	-----

0000	3	UNG	O	1	0	En-tête du groupe fonctionnel
------	---	------------	---	---	---	-------------------------------

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
UNG								
0038	Identification du groupe fonctionnel	010		O	an..6	O	an..6	GOVCBR Identification du groupe fonctionnel
S006	Identification de l'expéditeur de la demande	020		O		O		
0040	Identification de l'expéditeur	2		O	an..35	O	an..35	Lieu de transmission du client
0007	Qualifiant du code d'identification du participant	3		C	an..4	F	an..4	Qualifiant de l'identification du destinataire (optionnel)
S007	Identification du destinataire de la demande	030		O		O		
0044	Identification du destinataire	4		O	an..35	O	an..35	Sert à identifier l'état (essai ou production). IIDT Essai IIDP Production
S004	Date/heure de préparation	040		O		O		
0017	Date de préparation	5		O	n6	O	n6	Élément généré par le convertisseur
0019	Heure de préparation	6		O	n4	O	n4	Élément généré par le convertisseur
0048	Numéro de référence du groupe fonctionnel	050		O	an..14	O	an..14	Numéro de référence unique attribué par l'expéditeur.
0051	Organisme de contrôle	060		O	an..2	O	an..2	Organisme contrôlant le type de message. UN UN/CEFACT
S008	Version du message	070		O		O		
0052	Numéro de version du message	9		O	an..3	O	an..3	Numéro de version du type de message. D Version provisoire/UN/répertoire EDIFACT
0054	Numéro de diffusion du message	10		O	an..3	O	an..3	Numéro de diffusion du type de message. 13A Diffusion 2013 - A
0057	Code attribué par l'association	11		C	an..6	C	an..6	

Remarque :**Exemple :**

UNG+GOVCBR+APPSENDERID:ZZZ+IIDT+120817:0900+9999+UN+D:13A:IID'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
--------	----	-------	----	-----------	--------	-----

0010 4 **UNH** O 1 0 En-tête du message

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
UNH								
0062	Numéro de référence du message	010		O	an..14	O	an..14	Numéro de référence unique attribué par l'expéditeur.
S009	Identificateur du message	020		O		O		
0065	Type de message		2	O	an..6	O	an..6	Identification of the message type. GOVCBR Message réglementaire transfrontalier du gouvernement
0052	Numéro de version du message		3	O	an..3	O	an..3	Numéro de version du type de message. D Version provisoire/UN/répertoire EDIFACT
0054	Numéro de diffusion du message		4	O	an..3	O	an..3	Release number of the message type. 13A Diffusion 2013 - A
0051	Organisme de contrôle		5	O	an..2	O	an..2	Organisme contrôlant le type de message. UN CEFACT-ONU
0057	Code attribué par l'association		6	C	an..6	O	an..6	
0068	Référence d'accès commun	030		C	an..35	N		Non utilisé

Remarque :

Exemple :

UNH+1234+GOVCBR:D:13A:UN:IID'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
--------	----	-------	----	-----------	--------	-----

0020	5	BGM	O	1	0	Début du message
------	---	------------	---	---	---	------------------

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
BGM								
C002	Nom du message/document	010		C		O		
1001	Code du nom de document		1	C	an..3	O	an..3	Type de message de l'ASFC Indique le type de message 929 Déclaration intégrée des importations (DII) Pour une utilisation ultérieure avec des expéditions PAD. 931 Déclaration intégrée des importations PAD (DII-PAD)
C106	Identification du message/document	020		C		O		
1004	Identificateur du document		2	C	an..70	O	an..14	Numéro de transaction Numéro unique assigné à l'auteur pour le dédouanement des marchandises destinées au même importateur. Le format débute avec 5 chiffres, émis du numéro de compte-garantie de l'ASFC, suivi de 8 chiffres représentant un numéro unique attribué par l'importateur/courtier et le dernier chiffre étant un chiffre de contrôle calculé par une formule émis par l'ASFC.
1225	Code de fonction du message	030		C	an..3	O	an..3	1 Annulation 4 Changement 9 Original 52 Modification
4343	Code du type de réponse	040		C	an..3	C	an..2	Indicateur de langue Langue de correspondance privilégiée pour les OGP communiquant avec l'expéditeur de la déclaration. S'il est omis, la langue par défaut est l'anglais. FR Correspondance en français

Remarque :**Exemple :**

BGM+929+12345IID+9+FR'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
--------	----	-------	----	-----------	--------	-----

0030 6 **DTM** C 1 1 **Heure d'arrivée prévue au premier point d'arrivée**

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC			
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque	
DTM									
C507	Date/heure/période	010		O		O			
2005	Qualifiant du code de fonction de la date, de l'heure ou de la période		1	O	an..3	O	an..3	Heure d'arrivée prévue au premier point d'arrivée 132 Date et heure prévue d'arrivée du moyen de transport	
2380	Texte de la date, de l'heure ou de la période		2	C	an..35	O	an..35	Heure d'arrivée prévue au premier point d'arrivée	
2379	Code du format de la date, de l'heure ou de la période		3	C	an..3	O	n..3	Si un format sans fuseau horaire est fourni, on tient pour acquis qu'il s'agit du fuseau horaire de l'Administration centrale de l'ASFC (HNE/HAE).	
								10 SSAAMMJJTHHMM 101 AAMMJJ 102 SSAAMMJJ 203 SSAAMMJJHHMM 204 SSAAMMJJHHMMSS 205 SSAAMMJJHHMMZHHMM 303 SSAAMMJJHHMMZZZ	

Remarque :

Doit être transmis dans toutes les transmissions avant l'arrivée.

Les déclarations contenant des marchandises réglementées par le AMC ne peuvent pas être acceptées si elles sont transmises plus de 30 jours avant l'arrivée. Voir les appendices du AMC pour de plus amples renseignements.

Exemple :

DTM+132:CCYYMMDDHHMMZZZ:303'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
--------	----	-------	----	-----------	--------	-----

0040 7 **MOA** O 1 0 Valeur en douane totale

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
MOA								
C516	Montant	010		O		O		Fournir la valeur totale de la transaction arrondie à la valeur la plus près (en dollars canadiens).
5025	Qualifiant du code du type de montant		1	O	an..3	O	an..3	La valeur totale de tous les montants déclarés. 134 Total déclaré
5004	Montant		2	C	n..35	O	n..12	Fournir la valeur totale de la transaction (en dollars canadiens).
6345	Code d'identification de la devise		3	C	an..3	O	an..3	CAD dollar canadien

Remarque :

Exemple :

MOA+134:9:CAD'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
--------	----	-------	----	-----------	--------	-----

0050 8 **IFD** C 1 1 Code d'exception DCP

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
IFD								
4153	Qualifiant du code d'information détaillée	020		C	an..3	N		Non utilisé
C009	Catégorie d'information	020		C		N		
4149	Code de description de la catégorie d'information	2		C	an..3	N		Non utilisé
C010	Type d'information	030		C		N		
4473	Code du type d'information	3		C	an..4	N		Non utilisé
C011	Information détaillée	040		C		O		
4151	Code de description de l'information détaillée	4		C	an..17	O	an..6	Prière de fournir le code approprié (voir le DECCE pour les DCP) pour indiquer le type d'exception utilisé pour dispenser l'expéditeur de fournir les DCP.

Remarque :

Lorsqu'un code d'exception DCP est fourni, l'ASFC exige uniquement le segment BGM et le numéro d'importateur dans le segment SG7. Tous les autres segments requis aux fins de DCP seront optionnels. Les exigences relatives au segment et à l'élément aux fins de la mainlevée de la DII sont toujours en vigueur.

Destiné à une future utilisation lorsque les transactions de CDP seront entièrement harmonisées avec la DII.

Exemple :

IFD++++A2'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
--------	----	-------	----	-----------	--------	-----

0060 9 **RFF** C 1 1 **Identificateur de l'entreprise secondaire**

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
RFF								
C506	Référence	010		O		O		
1153	Qualifiant du code de référence		1	O	an..3	O	an..3	Qualifiant de l'identification de l'entreprise secondaire ABO Référence de l'auteur de la soumission
1154	Identificateur de la référence		2	C	an..70	O	an..60	Identification de l'entreprise secondaire Il s'agit d'un numéro de référence fourni par le qui est retourné dans le message d'accusé de réception de la demande (EDI) lors de la soumission de la DII.

Remarque :

Exemple :

RFF+ABO:12345CCN1234'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
--------	----	-------	----	-----------	--------	-----

0060	10	RFF	C	1	1	Numéro de contrôle du fret
------	----	------------	---	---	---	----------------------------

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
RFF								
C506	Référence	010		O		O		
1153	Qualifiant du code de référence		1	O	an..3	O	an..3	Qualifiant du NCF CN Numéro de référence du transporteur
1154	Identificateur de la référence		2	C	an..70	O	an..25	Numéro de contrôle du fret Le numéro de contrôle du fret se compose d'un code de transporteur à quatre caractères, suivi d'un numéro unique attribué par le transporteur/représentant, sans espace.

Remarque :

Le numéro de contrôle du fret associé doit être valide et commencé par le code de transporteur à quatre caractères attribué par l'ASFC. Ce groupe de segments n'appuie qu'un seul NCF. Si divers NCF sont associés à la mainlevée, ils doivent être fournis au niveau de la facture (SG47.RFF).

Si aucun NCF n'est présent dans le groupe, tous les NCF associés à la mainlevée doivent être présentés au niveau de la facture (SG47.RFF).

En l'absence de divers NCF présentés au niveau de la facture, le présent segment doit contenir un NCF associé à la mainlevée.

Exemple :

RFF+CN:12345CCN1234'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépendant,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
0170		SG3	O	99	1	Exigences pour le traitement des OGP
<p>Le présent groupe de segments indique le ou les OGP visés par l'importation. Au moins l'une des itérations doit être qualifiée comme étant pour l'ASFC. Inclure d'autres itérations dans ce groupe de segment pour chaque OGP qui devrait réglementer l'importation.</p> <p>Si le segment GOR d'une itération est qualifié comme étant pour l'ASFC, le segment LOC correspondant doit indiquer le lieu de dédouanement prévu (bureau de mainlevée). Si divers segments GOR qualifiés pour l'ASFC sont fournis, le premier LOC fourni doit contenir le lieu de dédouanement prévu. Les segments LOC subséquents seront ignorés.</p>						
0180	11	GOR	O	1	1	Exigences du gouvernement

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
GOR								
8323	Code de mouvement de transport	010		C	an..3	N		Non utilisé
C232	Action du gouvernement	020		C		O		
9415	Code d'identification de l'organisme gouvernemental		2	C	an..3	O	n..2	1 ACIA (Agence canadienne d'inspection des aliments) 3 AMC (Affaires mondiales Canada) 5 ASFC (Agence des services frontaliers du Canada) 12 SC (Santé Canada) 13 TC (Transports Canada) 20 MPO (Pêches et Océans Canada) 21 RNCAN (Ressources naturelles Canada) 22 ECCC (Environnement et Changement climatique Canada) 23 ASPC (Agence de la santé publique du Canada) 24 CCSN (Commission canadienne de sûreté nucléaire)

Remarque :

Exemple :

GOR++5'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
0170		SG3	O	99	1	Exigences pour le traitement des OGP
<p>Le présent groupe de segments indique le ou les OGP visés par l'importation. Au moins l'une des itérations doit être qualifiée comme étant pour l'ASFC. Inclure d'autres itérations dans ce groupe de segment pour chaque OGP qui devrait réglementer l'importation.</p> <p>Si le segment GOR d'une itération est qualifié comme étant pour l'ASFC, le segment LOC correspondant doit indiquer le lieu de dédouanement prévu (bureau de mainlevée). Si divers segments GOR qualifiés pour l'ASFC sont fournis, le premier LOC fourni doit contenir le lieu de dédouanement prévu. Les segments LOC subséquents seront ignorés.</p>						
0190	12	LOC	C	1	2	Bureau de mainlevée de l'ASFC/Lieu de traitement des OGP

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
LOC								
3227	Qualifiant du code de fonction du lieu	010		O	an..3	O	an..3	<p>23 bureau de mainlevée Ce qualifiant devrait être jumelé au segment GOR qualifié pour l'ASFC</p> <p>274 Lieu de l'examen physique Ce qualifiant devrait être jumelé au segment GOR qualifié pour un OGP, si l'importateur demande un lieu d'examen précis.</p>
C517	Identification du lieu	020		C		C		
3225	Identificateur du lieu		2	C	an..35	C	an4	<p>bureau de mainlevée de l'ASFC Numéro de l'entrepôt de l'ASFC où les marchandises sont libérées</p> <p>Ce champ est obligatoire si un qualificatif de bureau de mainlevée (23) est inclus dans cette occurrence.</p>
C519	Identification du lieu connexe un	030		C		C		
3223	Identifiant du premier lieu connexe		3	C	an..35	C	an..4	<p>Sous-emplacement de l'entrepôt de l'ASFC Fournir le code de sous-emplacement de l'entrepôt de l'ASFC, s'il y a lieu</p>
1131	Code d'identification de la liste de codes		4	C	an..17	N		Non utilisé
3055	Code de l'organisme responsable de la liste de codes		5	C	an..3	N		Non utilisé
3222	Nom du premier lieu connexe		6	C	an..70	C	an..35	<p>Nom du lieu d'examen Fournir le nom du lieu de traitement/d'examen prévu de l'OGP s'il s'agit d'un entrepôt ou d'un bureau n'appartenant pas de l'ASFC.</p>

Remarque :

Code de bureau de l'ASFC, conformément à l'annexe G1

Exemple :

LOC+23+0999+X: : : X'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
0290		SG7	O	99	1	Déclaration/parties secondaires à aviser
Parties visées par la déclaration, dont certaines pourraient recevoir un avis électronique lié à un document commercial transmis à l'avenir.						
0300	13	NAD	O	1	1	Déclaration/Identification de la PSA

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR				Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle				
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
NAD								
3035	Qualifiant du code de fonction de la partie	010		O	an..3	O	an..3	<p>Qualifiant de la partie</p> <p>IM Importateur Un importateur doit être fourni par déclaration; s'il y a plusieurs occurrences dans ce groupe de segments ont ce qualifiant, seul le premier sera utilisé.</p> <p>CB Courtier en douane Le titulaire de compte-garantie de l'ASFC et souvent la partie responsable de transmettre la déclaration. Un seul peut être fourni par déclaration; si plusieurs occurrences dans ce groupe de segments ont ce qualifiant, seul le premier sera utilisé.</p> <p>AE Mandataire/représentant du déclarant La partie responsable de transmettre la déclaration au nom d'un importateur et doit être fourni si elle diffère du titulaire de compte-garantie de l'ASFC. Il ne faut rien inscrire si l'AE est le courtier en douane. Un seul peut être fourni par déclaration; si plusieurs occurrences dans ce groupe de segments ont ce qualifiant, seul le premier sera utilisé.</p> <p>HQ Titulaire du compte La partie responsable de payer les frais de l'ACIA peut être indiquée en utilisant une occurrence avec ce qualifiant. Voir l'annexe sur l'ACIA pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>Les codes suivants, liés à une PSA, ainsi que la discussion connexe, sont pour une UTILISATION FUTURE.</p> <p>CA Transporteur Une personne qui, en vertu des règlements sur le transport des marchandises, est autorisée à transporter des marchandises ou à en causer le transport</p> <p>FW agent d'expédition Un mandataire qui organise le transport de et qui peut offrir d'autres services comme le groupement d'expéditions, le dépotage de conteneurs, le courtage en douane et l'entreposage.</p> <p>WH Entrepôseur Personne qui supervise toutes les activités et les opérations d'un entrepôt</p>

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	Utilisation/remarque
C082	Détails de l'identification de la partie	020		C		
3039	Identificateur de la partie		2	O	an..35	<p>Identificateur de la partie L'identificateur unique (de l'ASFC ou d'un OGP) qui peut être utilisé à des fins d'identification (p.ex., NE) ou pour envoyer un avis de statut de tiers concernant la déclaration.</p> <p>Les mandataires ou les courtiers doivent fournir le numéro de compte-garantie attribué par l'ASFC s'il est différent de celui utilisé dans le numéro de transaction.</p> <p>Les codes suivants, liés à une PSA, ainsi que la discussion connexe, sont pour une UTILISATION FUTURE.</p> <p>Identificateur PSA L'identificateur de l'ASFC de la partie du groupe qui recevra une notification électronique, plus précisément la notification de la tierce partie et/ou le manifeste acheminé de l'avant, doit fournir le type de client PSA si la transmission inclut l'identifiant PSA.</p> <p>Si le type PSA est un transporteur ou un transitaire, fournissez un code de quatre caractères du code de transporteur de l'ASFC. Si le type PSA est un courtier en douane, fournissez un compte-garantie à cinq chiffres.</p> <p>Si le type PSA est un exploitant d'entrepôt, fournissez le code secondaire d'entrepôt d'attente de quatre chiffres de l'ASFC.</p> <p>Si le type PSA est un importateur, fournissez les 15 chiffres du numéro d'entreprise de l'ARC.</p>
C058	Nom et adresse	030		C		
3124	Description du nom et de l'adresse		3	O	an..35	Non utilisé
C080	Nom de la partie	040		C		
3036	Nom de la partie		4	O	an..70	<p>Fournir les 70 premiers caractères du nom de la partie.</p> <p>Ce champ est optionnel pour les importateurs (IM), les courtiers en douane (CB) et les mandataires du déclarant (AE)..</p> <p>Ce champ est obligatoire pour les titulaires de compte (HQ). Permet de fournir 70 autres caractères du nom de la partie au besoin.</p> <p>Permet de fournir 70 autres caractères du nom de la partie au besoin.</p>
3036	Nom de la partie		5	C	an..70	Permet de fournir 70 autres caractères du nom de la partie au besoin.
3036	Nom de la partie		6	C	an..70	Permet de fournir 70 autres caractères du nom de la partie au besoin.
C059	Rue	050		C		
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale		7	O	an..35	<p>Fournir les 35 premiers caractères de l'adresse municipale.</p> <p>Ce champ est optionnel pour les importateurs (IM), les courtiers en douane (CB), les mandataires du déclarant (AE) et les titulaires de compte (HQ).</p>

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale	8	C an..35	C an..35	Permet de fournir 35 autres caractères de l'adresse municipale au besoin.
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale	9	C an..35	C an..35	Permet de fournir 35 autres caractères de l'adresse municipale au besoin.
3164	Nom de la ville	060	C an..35	C an..35	Ce champ est optionnel pour les importateurs (IM), les courtiers en douane (CB), les mandataires du déclarant (AE) et les titulaires de compte (HQ).
C819	Détails sur la subdivision du pays	070	C	C	
3229	Détails sur la subdivision du pays	11	C an..9	C an..6	Fournir l'abréviation à deux caractères de la province pour les adresses canadiennes ou une subdivision politique analogue pour les adresses étrangères (p.ex. État des États-Unis, pays pour le Royaume-Uni, etc.) Ce champ est optionnel pour les importateurs (IM), les courtiers en douane (CB), les mandataires du déclarant (AE) et les titulaires de compte (HQ).
3251	Code d'identification postale	080	C an..17	C an..9	Fournir le code d'identification de la région de livraison postale appropriée pour l'adresse (p.ex. code postal pour le Canada, code zip pour les États-Unis, code postal pour le Royaume-Uni, etc.) Ce champ est optionnel pour les importateurs (IM), les courtiers en douane (CB), les mandataires du déclarant (AE) et les titulaires de compte (HQ).
3207	Identificateur du pays	090	C an..3	C an2	Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24. Ce champ est optionnel pour les importateurs (IM), les courtiers en douane (CB), les mandataires du déclarant (AE) et les titulaires de compte (HQ).

Remarque :**Exemple :**

NAD+IM+1234567890RM001++Party Name 1:X:X+Street:X:X+City+ON+X0X0X0+CA'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
0290		SG7	O	99	1	Déclaration/parties secondaires à aviser
Parties visées par la déclaration, dont certaines pourraient recevoir un avis électronique lié à un document commercial transmis à l'avenir.						
0340	14	IFD	C	1	2	Type d'avis pour la PSA

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR				Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle				
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
IFD								
4153	Qualifiant du code des détails de l'information	020		C	an..3	O	an..1	Fournir le code suivant pour indiquer que la partie correspondante (indiquée dans le segment NAD de cette occurrence du segment SG7) doit recevoir les avis de la partie secondaire. 2 Indicateur de la PSA
C009	Catégorie d'information	020		C		N		
4149	Code de description de la catégorie de l'information		2	C	an..3	N		Non utilisé
C010	Type d'information	030		C		N		
4473	Code du type d'information		3	C	an..4	N		Non utilisé
C011	Détails de l'information	040		C		O		
4151	Code de description des détails de l'information		4	C	an..17	O	an..2	Type d'avis pour la PSA Fournir le code suivant pour indiquer que la partie correspondante (indiquée dans le segment NAD de cette occurrence du segment SG7) doit recevoir les avis de la partie secondaire. SN Avis de statut

Remarque :

Pour usage futur seulement. Doit être fourni pour les parties secondaires à aviser.

Exemple :

IFD+2++++SN'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
0350		SG8	C	2	2	Renseignements sur la personne-ressource
0360	15	CTA	O	1	2	Identification de la personne-ressource

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
CTA								
3139	Code de fonction de la personne-ressource	010		C	an..3	O	an..3	<p>AH Personne-ressource pour la coordination Ce qualifiant devrait être utilisé lorsque les segments CTA et COM sont fournis pour indiquer les détails sur une personne-ressource générale de l'entreprise (c.-à-d. le numéro d'une personne-ressource générale pour l'entreprise).</p> <p>IC Personne-ressource pour l'information Ce qualifiant devrait être utilisé lorsque les segments CTA et COM sont fournis pour indiquer les personnes-ressources pour les communications directes (c.-à-d. les personnes au courant de l'expédition en particulier).</p>
C056	Détails sur la personne-ressource	020		C		C		
3413	Identificateur de la personne-ressource		2	C	an..17	N		Non utilisé
3412	Nom de la personne-ressource		3	C	an..256	C	an..70	

Remarque :

De nombreux OGP ont des exigences particulières en ce qui concerne les personnes-ressources; voir les appendices sur les OGP pour obtenir de plus amples renseignements.

Exemple :

CTA+AH+:Mr. Smith'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
0350		SG8	C	2	2	Renseignements sur la personne-ressource
0370	16	COM	O	3	3	Méthode de communication

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
COM								
C076	Personne-ressource pour les communications	010		O		O		
3148	Identificateur de l'adresse de communication		1	O	an..512	O	an..50	
3155	Code de type de moyen de communication		2	O	an..3	O	an..2	EM Courrier électronique FX Télécopieur TE Téléphone

Remarque :

De nombreux OGP ont des exigences particulières en ce qui concerne les personnes-ressources; voir les appendices sur les OGP pour obtenir de plus amples renseignements.

Exemple :

COM+555.867.5309:TE'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
--------	----	-------	----	-----------	--------	-----

0380 **SG9** C 99 1 **Licence/permis/certificat ou autre document (LPCA)**

Le présent segment contient divers renseignements sur les licences, permis, certificats et autres documents (LPCA) utilisés aux fins des OGP pour réglementer l'importation. De plus, le groupe de segments peut être utilisé pour fournir une référence à une image d'un document électronique (voir les appendices sur les OGP pour obtenir des exigences détaillées).

Ce groupe de segments ne devrait être utilisé que pour fournir les LPCA applicables à toutes les lignes de description de marchandises pour l'ensemble de la déclaration. Pour fournir des LPCA visant des lignes en particulier, prière d'utiliser SG121.

0390 17 **DOC** O 1 1 **Détails sur l'identification du document**

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC					
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle					
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque			
DOC											
C002	Nom du document/message	010		O		O					
1001	Code du nom du document	1		C	an..3	O	an..3	UN Type de document 916 Document connexe Qualifiant statique qui doit être transmis à des fins de conformité internationale. Utiliser le champ 1131 pour le type de LPCA canadien.			
1131	Code d'identification de la liste de codes	2		C	an..17	O	n..5	Type de document canadien Sélectionner l'identificateur codé du LPCA exigé par un OGP. ACIA 1-1000 Réservé pour l'ACIA. Ces codes sont identiques à l'identificateur de document fourni dans le SARI. AMC 2001 AMC – Vêtements et textiles – Licence d'expédition de vêtements et textiles 2003 AMC – Produits agricoles – Licence d'expédition de produits agricoles 2004 AMC – Produits agricoles - Licence d'importation générale (PIG) de produits agricoles 2005 AMC - Générique – Autre quantité documenté 2006 AMC - Acier - Licence d'importation générale (PIG) 2007 Licence d'exportation étrangère À noter que l'utilisation de cette licence ne se limite pas au AMC. Voir les appendices sur les OGP pour obtenir de plus amples renseignements sur l'importation de marchandises exportées de l'étranger qui sont également visées par une licence d'importation intérieure. RNCan 3001 RNCan - Explosifs – Permis annuel d'explosifs (Type A)			

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de, A=Avisé, N=Non utilisé

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC					
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle					
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque			
								3002	RNCan - Explosifs – Permis d'explosifs à usage unique (Type G)		
								3003	RNCan - Explosifs – Permis d'explosifs pour une tournée, un événement ou une compétition internationale		
								3004	RNCan – Diamants bruts – Certificat du Processus de Kimberley		
								TC			
								4001	TC - Générique – Autre document		
								4002	TC - Générique – Autorisation au cas par cas		
								4003	TC - Générique – Lettre de conformité du fabricant		
								4004	TC - Générique – Titre de véhicule		
								4005	TC - Générique – Certificat d'origine du fabricant		
								4006	TC - Générique – Lettre d'un organisme d'accréditation de courses		
								SC			
								5001	SC - Ingrédients pharmaceutiques actifs - Licence d'établissement		
								5002	SC - Sang et composés sanguins - Licence d'établissement (LE)		
								5003	SC - Sang et composés sanguins – Preuve d'une ordonnance		
								5004	SC - Cellules, tissus et organes – Enregistrement de l'établissement de l'importateur		
								5005	SC - Cellules, tissus et organes - Enregistrement de l'établissement de l'exportateur		
								5006	SC - Produits de consommation – Numéro de produit cosmétique		
								5007	SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité		
								5008	SC – Sperme de donneur – Lettre d'autorisation (LA) de sperme de donneur		
								5009	SC - Sperme de donneur – Déclaration du processeur de sperme		
								5010	SC – Médicaments à usage humain – Licence d'établissement (LE)		
								5011	SC - Médicaments à usage humain – Identification de la drogue (ID)		
								5012	SC - Médicaments à usage humain - Lettre d'autorisation (LA)		
								5013	SC - Médicaments à usage humain – Lettre de non-objection d'essai clinique (LNO EC)		
								5014	SC - Bureau des substances contrôlées - Certificat d'autorisation de précurseur		
								5015	SC - Bureau des substances contrôlées - Enregistrement des nécessaires d'essai		
								5016	SC - Bureau des substances contrôlées - Inscription pour précurseur de catégorie B		
								5017	SC - Bureau des substances contrôlées - Licence de production délivrée en vertu du Règlement sur la marijuana à des fins médicales		

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Définitions UN/EDIFACT					Mise en œuvre à l'ASFC			
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
								<p>5018 SC - Bureau des substances contrôlées - Licence d'importation</p> <p>5019 SC - Instruments médicaux – Homologation d'instruments médicaux</p> <p>5020 SC - Instruments médicaux – Licence d'établissement (LE)</p> <p>5021 SC - Instruments médicaux – Demande/Lettre d'autorisation pour instrument</p> <p>5022 SC - Produits de santé naturels – Licence d'exploitation</p> <p>5023 SC - Produits de santé naturels – Autorisation de produits naturels</p> <p>5024 SC - Produits de santé naturels - Numéro de remède homéopathique</p> <p>5025 SC - Produits de santé naturels – Avis d'homologation de PSN</p> <p>5026 SC - Pesticides – Homologation de l'ARLA</p> <p>5027 SC - Pesticides – Étiquette de produit</p> <p>5028 SC - Pesticides – Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA</p> <p>5029 SC - Pesticides – Certificat d'avis de recherche de l'ARLA</p> <p>5030 SC - Pesticides – Certificat d'importation du PIAPDA</p> <p>5031 SC - Dispositifs émettant des radiations - Étiquette de produit</p> <p>5032 SC - Médicaments vétérinaires – Licence d'établissement (LE)</p> <p>5033 SC - Médicaments vétérinaires – Avis vétérinaire</p> <p>5034 SC - Médicaments vétérinaires – Certificat d'études expérimentales</p> <p>5035 SC - Médicaments vétérinaires – Autorisation de distribution des médicaments d'urgence</p> <p>5036 SC - Médicaments vétérinaires – Lettre de non-objection vétérinaire</p> <p>5037 SC - Produits de consommation – Étiquette de produit</p> <p>5038 SC - Produits de consommation - Autre</p> <p>5039 SC - Médicaments vétérinaires - Identification de la drogue (ID)</p> <p>5040 SC - Bureau des substances contrôlées - Licence pour précurseur de catégorie A</p> <p>5041 SC - Bureau des substances contrôlées - Licence pour le chanvre industriel</p> <p>5042 SC - Bureau des substances contrôlées - Certificat d'analyse</p> <p>5043 SC - Bureau des substances contrôlées - Permis de recherche</p> <p>5044 SC - Bureau des substances contrôlées - Licence en vertu de la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i></p> <p>5045 SC - Produits de santé naturels - Lettre d'autorisation (LA)</p> <p>ASPC</p> <p>5503 ASPC - Permis d'agent pathogène et de toxine</p>

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de, A=Avisé, N=Non utilisé

MPO

- 6000** MPO – Programme de biotechnologie aquatique – Déclaration de substances nouvelles
- 6001** MPO – Espèces envahissantes – Permis fédéral de libération ou de transfert
- 6002** MPO - Espèces envahissantes – Licence d'exploitation de pêcheries de l'Alberta
- 6003** MPO – Suivi du commerce – Certificat de capture de thon rouge de l'Atlantique (CICTA)
- 6004** MPO - Suivi sur le commerce – Certificat de capture pour la légine australe (Dissostichus) (CCAMLR)
- 6005** MPO - Suivi sur le commerce – Certificat de capture pour le thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CITT)
- 6006** MPO - Suivi du commerce – Document statistique sur l'espadon (CICTA)
- 6007** MPO - Suivi du commerce – Certificat de réexportation d'espadon (CICTA)
- 6008** MPO - Suivi sur le commerce – Document statistique sur le thon obèse (CICTA ou CITT)
- 6009** MPO - Suivi du commerce – Certificat de réexportation de thon obèse (CICTA)
- 6010** MPO - Espèces envahissantes – Permis pour le poisson d'eau douce de la Colombie-Britannique
- 6011** MPO - Espèces envahissantes – Permis de pêche du Manitoba
- 6012** MPO - Espèces envahissantes – Licence d'exploitation de pêcheries du Manitoba
- 6013** MPO - Espèces envahissantes – Permis relié à la faune de Terre-Neuve et du Labrador
- 6014** MPO - Espèces envahissantes – Permis de pêche de l'Ontario
- 6015** MPO - Espèces envahissantes - Licence d'exploitation de pêcheries de l'Ontario
- 6016** MPO - Espèces envahissantes - Licence d'exploitation de pêcheries du Québec
- 6017** MPO - Espèces envahissantes – Permis de pêche de la Saskatchewan
- 6018** MPO - Espèces envahissantes - Licence d'exploitation de pêcheries de la Saskatchewan
- 6019** MPO – Espèces envahissantes – Permis pour la pêche dans les parcs nationaux du Canada
- 6020** MPO – Suivi sur le commerce – Certificat de réexportation pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)
- 6021** MPO – Thon rouge du Pacifique – Certificat de réexportation pour le thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CITT)
- 6022** MPO – Thon rouge – Certificat de capture du système électronique des captures de thon rouge (eBCD) (CICTA)
- 6023** MPO – Thon rouge – Certificat de réexportation de l'eBCD pour le thon rouge (CICTA)

CCSN

- 7000** CCSN – Programme d'importation - Licence

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
								<p>ECCC</p> <p>8000 ECCC - Réduction et gestion des déchets - Type de mouvement</p> <p>8001 ECCC - Réduction et gestion des déchets – Permis pour déchets dangereux et matières recyclables dangereuses (DD/MRD)</p> <p>8020 ECCC - Annexe I de la CITES</p> <p>8021 ECCC - Annexe II de la CITES</p> <p>8022 ECCC - Annexe III de la CITES</p> <p>8023 ECCC - Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR</p>
C503	Détails sur le document/message	020		C		C		
1004	Identificateur de document	3		C	an..70	C	an..70	<p>Numéro de référence du LPCA</p> <p>Il faut fournir ici le numéro d'identification unique du LPCA qui le distingue de tout autre LPCA du même type. Il s'agit souvent du « numéro de permis » du document, mais il peut être désigné sous différents noms. Consulter les annexes des OGP pour ce LPCA pour déterminer l'identificateur précis à indiquer, au besoin (certains LPCA sont des étiquettes de produits ou des demandes de permis auxquelles aucun identificateur unique n'a été attribué, car ils ne sont pas encore délivrés).</p> <p>Si un numéro de référence n'est pas disponible ou requis, certains OGP peuvent demander de fournir un numéro de référence générique (XXX). Consulter les annexes des OGP pour obtenir des exigences détaillées.</p>
1373	Code de statut du document	4		C	an..3	N		Non utilisé
1366	Description de la source du document	5		C	an..70	C	an..70	<p>NRU de l'image</p> <p>Pour les documents électroniques, veuillez fournir le numéro de référence unique (NRU) correspondant à la fonctionnalité d'imagerie documentaire (FID) présentée.</p> <p>Le NRU est un renvoi documentaire unique de 14 chiffres qui doit avoir le même format que le numéro de transaction, c.-à-d. que les cinq premiers chiffres sont le numéro de compte-garantie du demandeur, les huit chiffres qui suivent sont des numéros de référence au système du demandeur, et le dernier chiffre est un chiffre de contrôle calculé conformément à l'algorithme « Modulo 10 » décrit à l'annexe F du Mémoire des Douanes D17-1-10.</p> <p>De plus, un NRU ne doit pas être identique à un numéro de transaction de mainlevée qui figure déjà au dossier de l'ASFC.</p>

Remarque :

Exemple :

DOC+916:2001+PCP3423252:::1234500000017'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
--------	----	-------	----	-----------	--------	-----

0380 **SG9** C 99 1 **Licence/permis/certificat ou autre document (LPCA)**

Le présent segment contient divers renseignements sur les licences, permis, certificats et autres documents (LPCA) utilisés aux fins des OGP pour réglementer l'importation. De plus, le groupe de segments peut être utilisé pour fournir une référence à une image d'un document électronique (voir les appendices sur les OGP pour obtenir des exigences détaillées).

Ce groupe de segments ne devrait être utilisé que pour fournir les LPCA applicables à toutes les lignes de description de marchandises pour l'ensemble de la déclaration. Pour fournir des LPCA visant des lignes en particulier, prière d'utiliser SG121.

0400 18 **RFF** C 9 2 **Détails sur l'identification du document**

Définitions UN/EDIFACT				Mise en œuvre à l'ASFC				
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR				Attributs de l'application opérationnelle				
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
RFF								
C506	Référence	010		O		O		AEH Instructions ou normes applicables Utilisé pour fournir des instructions supplémentaires nécessaires pour l'utilisation des LPCA. ABB Numéro d'autorisation d'utilisation finale Utilisé pour fournir une description de l'utilisation finale étrangère prévue des marchandises réglementées par un permis d'exportation étranger.
1153	Qualifiant du code de référence		1	O	an..3	O	an..3	
1154	Identificateur de la référence		2	C	an..70	C	an..70	Utilisé pour quelques OGP exigeant des renseignements supplémentaires lors de la soumission de LPCA, par exemple, des rajustements pour d'autres quotas documentés pour le AMC. Voir les appendices sur les OGP pour obtenir de plus amples renseignements sur l'utilisation.

Remarque :

Le segment est utilisé pour fournir les renseignements supplémentaires requis pour interpréter le LPCA, ou comme condition d'utilisation du LPCA.

Voir les appendices sur les OGP pour obtenir de plus amples renseignements sur l'utilisation.

Exemple :

RFF+ABB:X'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
--------	----	-------	----	-----------	--------	-----

0380 **SG9** C 99 1 **Licence/permis/certificat ou autre document (LPCA)**

Le présent segment contient divers renseignements sur les licences, permis, certificats et autres documents (LPCA) utilisés aux fins des OGP pour réglementer l'importation. De plus, le groupe de segments peut être utilisé pour fournir une référence à une image d'un document électronique (voir les appendices des OGP pour obtenir des exigences détaillées).

Ce groupe de segments ne devrait être utilisé que pour fournir les LPCA applicables à toutes les lignes de description de marchandises pour l'ensemble de la déclaration. Pour fournir des LPCA visant des lignes en particulier, prière d'utiliser SG121.

0410 19 **DTM** C 3 2 **Dates de délivrance/d'entrée en vigueur/d'expiration**

Définitions UN/EDIFACT				Mise en œuvre à l'ASFC				
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR				Attributs de l'application opérationnelle				
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
DTM								
C507	Date/heure/période	010		O		O		
2005	Qualifiant du code de fonction de date ou heure ou période		1	O	an..3	O	n..3	137 Date et heure du document 7 Date et heure d'entrée en vigueur 36 Date d'expiration
2380	Texte de la date, de l'heure ou de la période		2	C	an..35	O	an..35	
2379	Code du format de la date, de l'heure ou de la période		3	C	an..3	O	n..3	Si un format sans fuseau horaire est fourni, on tient pour acquis qu'il s'agit du fuseau horaire de l'Administration centrale de l'ASFC (HNE/HAE). 10 SSAAMMJJTHHMM 101 AAMMJJ 102 SSAAMMJJ 203 SSAAMMJJHHMM 204 SAAMMJJHHMMSS 205 SSAAMMJJHHMMZHHMM 303 SSAAMMJJHHMMZZZ 602 SSAA 609 AAMM 610 SSAAMM

Remarque :

Le segment est utilisé pour fournir les dates de validation de LPCA étrangers pour certains certificats et permis étrangers. Voir les appendices sur les OGP pour obtenir de plus amples renseignements sur l'utilisation.

Exemple :

DTM+137:X:102'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
--------	----	-------	----	-----------	--------	-----

0380 **SG9** C 99 1 **Licence/permis/certificat ou autre document (LPCA)**

Le présent segment contient divers renseignements sur les licences, permis, certificats et autres documents (LPCA) utilisés aux fins des OGP pour réglementer l'importation. De plus, le groupe de segments peut être utilisé pour fournir une référence à une image d'un document électronique (voir les appendices sur les OGP pour obtenir des exigences détaillées).

Ce groupe de segments ne devrait être utilisé que pour fournir les LPCA applicables à toutes les lignes de description de marchandises pour l'ensemble de la déclaration. Pour fournir des LPCA visant des lignes en particulier, prière d'utiliser SG121.

0440 20 **QTY** C 1 2 **Quantité de l'autre quota documenté**

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR				Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	Utilisation/remarque
QTY						
C186	Détails sur la quantité	010		O		
6063	Qualifiant du code du type de quantité		1	O	an..3	1 Quantité discrète
6060	Quantité		2	O	an..35	Autre quantité documentée Indiquer l'autre quantité devant être déduite au contingent de produits pertinent plutôt que la mesure normale des marchandises. Jusqu'à 16 chiffres et un signe décimal sont permis, dont un maximum de 4 décimales (à droite du signe décimal).
6411	Code de l'unité de mesure		3	C	an..8	Le type de quantité doit être un type de mesure approuvé par l'OGP responsable de l'administration du quota. Voir les appendices sur les OGP pour obtenir des sous-ensembles détaillés ou les annexes G6 et G7 pour obtenir toutes les valeurs possibles pour l'ensemble des OGP.

Remarque :

Pour les marchandises visées par les politiques canadiennes de gestion de l'offre (AMC), le segment permet à l'importateur de préciser un montant alternatif à déduire de leur quota.

Exemple :

QTY+1:9999:LO'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
0460		SG10	C	5	2	Parties pour les LPCA Les parties pour les LPCA
0470	21	NAD	O	1	2	Nom et adresse

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
NAD								
3035	Qualifiant du code de fonction de la partie	010		O	an..3	O	an..3	Qualifiant de la partie pour les LPCA DFK Partie autorisée par le LPCA La partie qui est autorisée à utiliser le LPCA pour importer des marchandises. Dans le cas des marchandises visées par un quota, il s'agit souvent de la partie considérée comme étant le détenteur du quota. DDD Demandeur La partie qui a présenté ou qui présente la demande de LPCA.
C082	Détails de l'identification de la partie	020		C		C		
3039	Identificateur de la partie		2	O	an..35	O	an..35	Fournir un identificateur unique pour la partie, établi par l'OGP responsable du LPCA. Voir les appendices sur les OGP pour savoir si c'est requis.
C058	Nom et adresse	030		C		N		
3124	Description du nom et de l'adresse		3	O	an..35	N		Non utilisé
C080	Nom de la partie	040		C		C		
3036	Nom de la partie		4	O	an..70	O	an..70	Fournir les 70 premiers caractères du nom de la partie. Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7
3036	Nom de la partie		5	C	an..70	C	an..70	Permet de fournir 70 autres caractères du nom de la partie au besoin.
3036	Nom de la partie		6	C	an..70	C	an..70	Permet de fournir 70 autres caractères du nom de la partie au besoin.
C059	Rue	050		C		C		
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale		7	O	an..35	O	an..35	Fournir les 35 premiers caractères de l'adresse municipale. Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale		8	C	an..35	C	an..35	Permet de fournir 35 autres caractères de l'adresse municipale au besoin.
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale		9	C	an..35	C	an..35	Permet de fournir 35 autres caractères de l'adresse municipale au besoin.
3164	Nom de la ville	060		C	an..35	C	an..35	Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7
C819	Détails sur la subdivision du pays	070		C		C		

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

3229	Détails sur la subdivision du pays	11	C an..9	C an..6	<p>Fournir l'abréviation à deux caractères de la province pour les adresses canadiennes ou une subdivision politique analogue pour les adresses étrangères (p.ex. État des États-Unis, pays pour le Royaume-Uni, etc.)</p> <p>Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7.</p>
3251	Code d'identification postale	080	C an..17	C an..9	<p>Fournir le code d'identification de la région de livraison postale appropriée pour l'adresse (p.ex., code postal pour le Canada, code zip pour les États-Unis, code postal pour le Royaume-Uni, etc.)</p> <p>Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7</p>
3207	Identificateur du pays	090	C an..3	C an2	<p>Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.</p> <p>Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7</p>

Remarque :

Exemple :

NAD+DFK+X++X:X:X+X:X:X+X+ON+X+AD'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
0490		SG11	C	2	3	Renseignements sur la personne-ressource
0500	22	CTA	O	1	3	Identification de la personne-ressource

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
CTA								
3139	Code de fonction de la personne-ressource	010		C	an..3	O	an..3	<p>AH Personne-ressource pour la coordination Ce qualifiant devrait être utilisé lorsque les segments CTA et COM sont fournis pour indiquer les détails sur une personne-ressource générale de l'entreprise (c.-à-d. le numéro d'une personne-ressource générale pour l'entreprise).</p> <p>IC Personne-ressource pour l'information Ce qualifiant devrait être utilisé lorsque les segments CTA et COM sont fournis pour indiquer les personnes-ressources pour les communications directes (c.-à-d. les personnes au courant de l'expédition en particulier).</p>
C056	Détails sur la personne-ressource	020		C		C		
3413	Identificateur de la personne-ressource		2	C	an..17	N		Non utilisé
3412	Nom de la personne-ressource		3	C	an..256	C	an..70	

Remarque :

De nombreux OGP ont des exigences particulières en ce qui concerne les personnes-ressources; voir les appendices sur les OGP pour obtenir de plus amples renseignements.

Exemple :

CTA+AH+:Contact Name'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
0490		SG11	C	2	3	Renseignements sur la personne-ressource
0510	23	COM	C	3	4	Méthode de communication

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
COM								
C076	Personne-ressource pour les communications	010		O		O		
3148	Identificateur de l'adresse de communication		1	O	an..512	O	an..50	
3155	Code de type de moyen de communication		2	O	an..3	O	an..2	EM Courrier électronique FX Télécopieur TE Téléphone

Remarque :

De nombreux OGP ont des exigences particulières en ce qui concerne les personnes-ressources; voir les appendices sur les OGP pour obtenir de plus amples renseignements.

Exemple :

COM+555.867.5309:TE'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
0520		SG12	C	9	2	Lieu/emplacement d'authentification/de délivrance du LPCA L'emplacement où le LPCA a été délivré ou l'emplacement où un document a été signé ou authentifié autrement.
0530	24	LOC	O	1	2	Identification du lieu/de l'emplacement

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
LOC								
3227	Qualificatif de code de fonction de l'emplacement	010		O	an..3	O	n..3	27 Pays d'origine 44 Lieu d'authentification du document 91 Lieu de délivrance du document
C517	Identification de l'emplacement	020		C		C		
3225	Identificateur de l'emplacement		2	C	an..35	C	an..2	Pays de l'emplacement Indiquez le code de pays, conformément à l'annexe G24.
1131	Code d'identification de la liste de codes		3	C	an..17	C	an..6	MIX Pays d'origine mixtes. Ce code doit être fourni s'il est accepté par l'OGP qui réglemente le LPCA et si les pays d'origine exacts ne sont pas précisés sur le LPCA.
3055	Code de l'organisme responsable selon la liste des codes		4	C	an..3	N		Non utilisé
3224	Nom de l'emplacement		5	C	an..256	C	an..256	Nom de l'emplacement Un nom plus précis pour l'emplacement au-delà du pays peut être fournie dans cet élément si requis par un OGP. Veuillez-vous référer aux annexes des OGP pour plus de détails.

Remarque :

Exemple :

LOC+91+X:::X'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
0550		SG13	C	99	1	Renseignements supplémentaires pour une inspection/exception
<p>Ce groupe de segments est utilisé pour fournir les renseignements supplémentaires que peut exiger un OGP pour un traitement exceptionnel ou prévoir une inspection.</p> <p>Ce groupe de segments indique l'exception d'un OGP qui s'applique pour le traitement. Répéter ce groupe de segments pour indiquer toutes les exigences de traitement applicables d'un OGP ou de l'ASFC.</p>						
0560	25	RCS	O	1	1	Exigences et conditions

Définitions UN/EDIFACT				Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR				Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	Utilisation/remarque
RCS						
7293	Qualifiant du code d'identification du sous-secteur	010		O	an..3	15 Gouvernement
C550	Identification de l'exigence et de la condition	020		C		
7295	Identificateur de la description de l'exigence ou de la condition		2	O	an..17	<p>Exception de traitement Répéter le groupe de segments pour indiquer toutes les situations de traitement exceptionnel.</p> <p>HC01 SC - Cellules, tissus et organes - Organes et cellules lymphohématopoïétiques</p> <p>HC02 SC – Instruments médicaux – Exemption à une licence d'établissement pour les instruments médicaux</p> <p>HC03 SC - Pesticides – Produits antiparasitaires visés par l'ARLA</p> <p>HC04 SC - Pesticides - Produits antiparasitaires Exemptés par l'ARLA</p> <p>TC01 TC – Programme des pneus- Programme des pneus</p> <p>TC02 TC – Norme FMVSS - TC1 – Processus standard</p> <p>TC03 TC - FMVSS – cas par cas - TC1 - E08 - cas par cas FMVSS - RVI</p> <p>TC04 TC – Annexe F des NSVAC - TC3 - E01 - Annexe F – Importation commerciale</p> <p>TC05 TC – Annexe G des NSVAC - TC3 - E02 - Annexe G – Importation commerciale</p> <p>TC06 TC – Véhicules rapatriés - TC3 - E03 - NSVAC véhicules rapatriés par le propriétaire original</p> <p>TC07 TC - Exemption relative à l'âge - TC3 - E04 - Exemption relative à l'âge</p> <p>TC08 TC - Véhicules non réglementés - TC3 - E05 - Véhicules non réglementés et autres</p> <p>TC09 TC – Annexe des NSVAC au cas par cas TC3 - E06 – NSVAC au cas par cas - RVI</p> <p>TC10 TC – Véhicules pour les pièces - TC3 - E07 - Véhicules pour les pièces</p> <p>PH01 ASPC – Agents pathogènes humains et d'animaux terrestres et toxines biologiques – Agent pathogène/toxine exempté</p>

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Définitions UN/EDIFACT					Mise en œuvre à l'ASFC	
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	Utilisation/remarque
						<p>EC01 ECCC – Véhicules routiers, moteurs et équipement</p> <p>EC02 ECCC - Moteurs hors route à allumage par compression (Diesel)</p> <p>EC03 ECCC – Petits moteurs hors route à allumage commandé (essence)</p> <p>EC04 ECCC - Moteurs marins à allumage commandé, bâtiments et véhicules récréatifs hors route</p> <p>De plus, les exceptions suivantes peuvent être fournies pour le traitement de l'ASFC :</p> <p>51 Privilèges de mainlevée prolongés</p> <p>52 Chauffeur en attente/expédition urgente</p> <p>56 Indicateur d'emballage en bois</p> <p>57 Demande de permis</p> <p>Ne sont actuellement utilisées que pour la demande de licences du AMC.</p> <p>4 Modalités d'inspection terminées</p> <p>Réservé à un usage ultérieur pour indiquer qu'une expédition est préparée en vue d'une inspection complexe (p.ex. dispositions pour des animaux vivants).</p>
1131	Code d'identification de la liste de codes	3	C	an..17	N	Non utilisé
3055	Code de l'organisme responsable selon la liste des codes	4	C	an..3	C an..3	<p>1 ACIA (Agence canadienne d'inspection des aliments)</p> <p>3 AMC (Affaires mondiales Canada)</p> <p>5 ASFC (Agence des services frontaliers du Canada)</p> <p>12 SC (Santé Canada)</p> <p>13 TC (Transports Canada)</p> <p>20 MPO (Pêches et Océans Canada)</p> <p>21 RNCan (Ressources naturelles Canada)</p> <p>22 ECCC (Environnement et Changement Climatique Canada)</p> <p>23 ASPC (Agence de la santé publique du Canada)</p> <p>24 CCSN (Commission canadienne de la sûreté nucléaire)</p>

Remarque :

Si la partie qui a envoyé la DII sait que l'expédition contient des matériaux d'emballage en bois ou des supports en bois, elle peut l'indiquer au moyen d'une exception de traitement 56 dans un segment RCS qualifié pour l'ASFC.

Exemple :

RCS+15+51::1'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
0550		SG13	C	99	1	Renseignements supplémentaires sur l'inspection/l'exception
<p>Ce groupe de segments est utilisé pour fournir les renseignements supplémentaires que peut exiger un OGP pour un traitement exceptionnel ou prévoir une inspection.</p> <p>Ce groupe de segments indique l'exception d'un OGP qui s'applique pour le traitement. Répéter ce groupe de segments pour indiquer toutes les exigences de traitement applicables d'un OGP ou de l'ASFC.</p>						
0570	26	FTX	C	1	2	Texte libre

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
FTX								
4451	Qualifiant du code du sujet du texte	010		O	an..3	O	an..3	ACB Renseignements supplémentaires
4453	Code de fonction du texte libre	020		C	an..3	N		Non utilisé
C107	Référence du texte	030		C		N		
4441	Code de description du texte libre		3	O	an..17	N		Non utilisé
C108	Texte littéral	040		C		C		
4440	Texte libre		4	O	an..512	O	an..512	Réservé à un usage ultérieur.
<p>Les commentaires supplémentaires qu'une personne souhaite fournir aux OGP visés par l'expédition ou à l'ASFC peuvent être ajoutés à cet endroit. La possibilité d'offrir un lieu d'inspection privilégié aux OGP dans ce champ est à l'étude.</p>								

Remarque :

Exemple :

F'TX+ACB+++X'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
0640		SG15	C	1	1	Raison de la modification
<p>Ce groupe de segments est utilisé pour fournir un code de raison pour une déclaration comportant des modifications proposées. La raison de la modification doit viser tous les NCF inclus dans la transaction.</p> <p>Obligatoire lorsque le segment BGM 1225 est « 52 » (modification)</p>						
0650	27	AJT	O	1	1	Code de raison de la modification

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
AJT								
4465	Code de description de la raison de la correction	010		O	an..3	O	an..3	Code de la raison de la correction de l'ONU ZZZ Mutuellement défini
1082	Identifiant de l'article	020		C	an..6	O	an..2	Code de raison pour modification Fournir à l'ASFC le code qui indique la raison pour la modification. Veuillez-vous référer à l'annexe G25 pour la description des codes possibles. 20 Modification de la description des marchandises 30 Modification du code du bureau sous douane/de l'emplacement secondaire 35 Erreur administrative lors de la saisie des données 60 Modification non précisée ailleurs 65 Surplus : Modification apportée au nombre d'articles d'une expédition lorsque le nombre est supérieur à la quantité déclarée au PPA. Soulignons que la quantité initiale modifiée doit être supérieure à zéro. 70 Manque : Modification apportée au nombre d'articles d'une expédition lorsque le nombre est inférieur à la quantité déclarée au PPA. Soulignons que la quantité ne peut pas être réduite à zéro, car il s'agirait alors d'une annulation et non d'une modification. 80 Demande de changement retardée en raison d'une panne du système du client 85 Demande de changement retardée en raison d'une panne du système de l'ASFC/OGP

Remarque :
Obligatoire lorsque le segment BGM 1225 est « 52 » (modification)

Exemple :
AJT+ZZZ+35'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
0970		SG25	C	1	1	Détails du paiement à un OGP
Réservé à un usage ultérieur. Certains OGP peuvent un jour utiliser ce groupe de segments pour permettre à un importateur de fournir des détails sur le paiement de frais par voie électronique avec leur déclaration au lieu d'utiliser l'actuel processus sur papier. Voir les appendices sur les OGP pour obtenir de plus amples renseignements. RÉSERVÉ À UN USAGE ULTÉRIEUR						
0980	28	TAX	O	1	1	Détails sur les frais

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
TAX								
5283	Qualifiant du code de fonction des droits, des taxes ou des frais	010		O	an..3	O	an..3	4 Total des droits, des taxes et des frais (déclaration douanière)

Remarque :

Exemple :

TAX+4'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
1030		SG26	C	9	2	Détails du paiement à un OGP
Chaque itération de ce groupe de segments peut être utilisée pour décrire un groupe connexe pour le paiement des frais imposés par un OGP (p.ex., tous les paiements liés à la délivrance d'un permis donné). RÉSERVÉ À UN USAGE ULTÉRIEUR						
1040	29	PAI	O	1	2	Instructions pour le paiement

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
PAI								
C534	Détails sur les instructions pour le paiement	010		O		O		
4439	Code pour les conditions de paiement		1	C	an..3	N		Non utilisé
4431	Code de mode de garantie de paiement		2	C	an..3	N		Non utilisé
4461	Code du mode de paiement		3	C	an..3	C	an..3	Fournir la méthode, le mécanisme ou le mode de paiement codé pour les frais. 1 Instrument non défini
1131	Code d'identification de la liste des codes		4	C	an..17	C	an..17	
3055	Code de l'organisme responsable selon la liste des codes		5	C	an..3	O	an..2	1 ACIA (Agence canadienne d'inspection des aliments) 3 AMC (Affaires mondiales Canada) 5 ASFC (Agence des services frontaliers du Canada) 12 SC (Santé Canada) 13 TC (Transports Canada) 20 MPO (Pêches et Océans Canada) 21 RNCAN (Ressources naturelles Canada) 22 ECCC (Environnement et Changement Climatique Canada) 23 ASPC (Agence de la santé publique du Canada) 24 CNSC (Commission canadienne de la sûreté nucléaire)

Remarque :

Exemple :

PAI:::1:1:1'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
1030		SG26	C	9	2	Détails du paiement à un OGP
Chaque itération de ce groupe de segments peut être utilisée pour décrire un groupe connexe pour le paiement des frais imposés par un OGP (p.ex., tous les paiements liés à la délivrance d'un permis donné). RÉSERVÉ À UN USAGE ULTÉRIEUR						
1050	30	RFF	C	99	3	Référence

Définitions UN/EDIFACT				Mise en œuvre à l'ASFC				
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR				Attributs de l'application opérationnelle				
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
RFF								
C506	Référence	010		O		O		
1153	Qualifiant du code de référence		1	O	an..3	O	an..3	Fournir le type de document codé visé par ces paiements
1154	Identificateur de la référence		2	C	an..70	C	an..70	Fournir l'identificateur unique du document visé par ces paiements

Remarque :

Exemple :

RFF+AAA:X'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
1030		SG26	C	9	2	Détails du paiement à un OGP Chaque itération de ce groupe de segments peut être utilisée pour décrire un groupe connexe pour le paiement des frais imposés par un OGP (p.ex., tous les paiements liés à la délivrance d'un permis donné). RÉSERVÉ À UN USAGE ULTÉRIEUR
1060	31	MOA	C	1	3	Montant

Définitions UN/EDIFACT					Mise en œuvre à l'ASFC			
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
MOA								
C516	Montant	010		O		O		
5025	Qualifiant du code du type de montant		1	O	an..3	O	an..3	
5004	Montant		2	C	n..35	C	n..35	Fournir le montant total versé à l'OGP dans cette itération du segment SG26, pour tous les documents mentionnés dans les segments RFF de cette itération.
6345	Code d'identification de la devise		3	C	an..3	C	an..3	Le montant du paiement versé à un OGP doit être indiqué en dollars canadiens. CAD Dollar canadien

Remarque :

Exemple :

MOA+ZZZ:9:CAD'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
--------	----	-------	----	-----------	--------	-----

2110	32	UNS	O	1	0	Contrôle de la section
------	----	------------	---	---	---	------------------------

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
UNS								
0081	Identification de la section	010		O	a1	O	a1	D Séparation des sections en-tête et détails

Remarque :
Segment obligatoire

Exemple :
UNS+D'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
2120		SG47	O	9999	1	Groupe de marchandises/niveau de la facture Ce groupe de segments contient des détails sur les marchandises, groupées au niveau de la facture.
2130	33	SEQ	O	1	1	Détails de la séquence

Définitions UN/EDIFACT				Mise en œuvre à l'ASFC				
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR				Attributs de l'application opérationnelle				
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
SEQ								
1229	Code d'action	010		C	an..3	O	an..3	1 Ajouté

Remarque :
Segment déclencheur obligatoire

Prendre note que lors du bouclage d'une nouvelle facture, les détails de la séquence (SEQ+1) sont obligatoires. Dans le cas où un élément de données au niveau de la catégorie du produit se termine également par un segment déclencheur obligatoire (SEQ+1), un autre élément de données doit être fourni afin de séparer les séquences répétées.

Exemple : Type et quantité d'emballage pour le commerce de détail (SG127).

SEQ+1'
PAC+1'
SEQ+1'

Exemple :
SEQ+1'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
2120		SG47	O	9999	1	Groupe de marchandises/niveau de la facture Ce groupe de segments contient des détails sur les marchandises, groupées au niveau de la facture
2170	34	RFF	C	999	2	Numéro de contrôle du fret

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR				Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	Utilisation/remarque
RFF						
C506	Référence	010		O		
1153	Qualifiant du code de référence	1		O	an..3	CCN Qualifiant CN Numéro de référence du transporteur
1154	Identificateur de la référence	2		C	an..70	Numéro de contrôle du fret

Remarque :

Chaque numéro de contrôle du fret doit être valide et commencer par le code de transporteur de quatre caractères attribué par l'ASFC. Ce groupe de segments doit être utilisé uniquement lorsque plusieurs NCF sont associés à la mainlevée. S'il y a plusieurs NCF par facture, chaque NCF doit faire l'objet d'une occurrence distincte de ce segment.

S'il n'y a aucune occurrence dans ce groupe, il doit y avoir une occurrence du segment RFF au niveau de la déclaration pour fournir tous les CNF de la déclaration.

Le nombre de NCF déclaré pour cette mainlevée ne peut pas dépasser 999/transaction de mainlevée.

Exemple :

RFF+CN:12345CCN1234'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
2180		SG48	O	99	2	Vendeur/parties indiquées sur la facture
<p>Ce groupe de segments fournit de l'information sur les parties liées à une facture en particulier. Il peut être en boucle pour fournir des parties de différents types ou de nombreuses parties de livraison ou de destinataires finaux au besoin.</p> <p>Un seul vendeur, exportateur et acheteur devrait être fourni.</p>						
2190	35	NAD	O	1	2	Nom et adresse

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
NAD								
3035	Qualifiant du code de fonction de la partie	010		O	an..3	O	an..3	<p>Qualifiant de la partie de la facture</p> <p>VN Vendeur La partie qui vend les marchandises à un acheteur, ou la partie qui expédie les marchandises au Canada. Cette partie doit être fournie avec chaque facture.</p> <p>EX Exportateur La partie qui remplit la déclaration ou pour le compte de laquelle cette dernière est remplie et qui est le propriétaire des marchandises ou possède, à l'égard de ces dernières, un droit de disposition similaire au moment où la déclaration est acceptée. Cette partie doit être fournie si elle diffère de Vendeur.</p> <p>DP Destinataire Le nom et l'adresse de la partie qui reçoit les marchandises. Cette partie peut également être appelée « destination de livraison ». Cette partie doit être fournie si elle diffère de l'acheteur. De nombreuses occurrences peuvent être fournies pour indiquer différents destinataires, conformément aux exigences des OGP.</p> <p>BY Acheteur La dernière partie connue qui a acheté, loué ou fait une autre transaction pour obtenir les marchandises. Cette partie doit être fournie si elle est différente de l'importateur.</p> <p>UC Destinataire final Le destinataire prévu et le consommateur des marchandises, outre la partie qui a reçu les marchandises à l'origine aux fins de la perception. Cette partie peut être également appelée « utilisateur ultime », notamment par les OGP. Cette partie doit être fournie si elle est différente du destinataire ou de l'acheteur. De nombreuses occurrences peuvent être fournies pour indiquer différents destinataires finaux/utilisateurs ultimes conformément aux exigences des OGP.</p>
C082	Détails de l'identification de la partie	020		C		C		
3039	Identificateur de la partie	2		O	an..35	O	an..35	Fournir un identificateur unique approprié (outre le nom et l'adresse) pour la partie visée s'il y a lieu.
C058	Nom et adresse	030		C		N		

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
3124	Description du nom et de l'adresse	3	O	an..35	N			Non utilisé
C080	Nom de la partie	040	C		O			
3036	Nom de la partie	4	O	an..70	O	an..70		Fournir les 70 premiers caractères du nom de la partie.
3036	Nom de la partie	5	C	an..70	C	an..70		Permet de fournir 70 autres caractères du nom de la partie au besoin.
3036	Nom de la partie	6	C	an..70	C	an..70		Permet de fournir 70 autres caractères du nom de la partie au besoin.
C059	Rue	050	C		O			
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale	7	O	an..35	O	an..35		Fournir les 35 premiers caractères de l'adresse municipale.
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale	8	C	an..35	C	an..35		Permet de fournir 35 autres caractères de l'adresse municipale au besoin
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale	9	C	an..35	C	an..35		Permet de fournir 35 autres caractères de l'adresse municipale au besoin
3164	Nom de la ville	060	C	an..35	O	an..35		
C819	Détails sur la subdivision du pays	070	C		C			
3229	Identificateur de la subdivision du pays	11	C	an..9	C	an..6		Fournir l'abréviation à deux caractères de la province pour les adresses canadiennes ou une subdivision politique analogue pour les adresses étrangères (p.ex. État des États-Unis, pays pour le Royaume-Uni, etc.) Cet élément est obligatoire pour les adresses canadiennes et américaines.
3251	Code d'identification postale	080	C	an..17	C	an..9		Fournir le code d'identification de la région de livraison postale appropriée pour l'adresse (p.ex., code postal pour le Canada, code zip pour les États-Unis, code postal pour le Royaume-Uni, etc.) Cet élément est obligatoire pour les adresses canadiennes et américaines.
3207	Identificateur du pays	090	C	an..3	O	an2		Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.

Remarque :

Exemple :

NAD+VN+++VENDOR NAME:X:X+VENDOR ADD LINE 1:VENDOR ADD LINE 2:VENDOR ADD LINE 3+VENDOR CITY+MI+12345+US'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
2230		SG49	C	2	3	Renseignements sur la personne-ressource
2240	36	CTA	O	1	3	Identification de la personne-ressource

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
CTA								
3139	Code de fonction de la personne-ressource	010		C	an..3	O	an..3	<p>AH Personne-ressource pour la coordination Ce qualifiant devrait être utilisé lorsque les segments CTA et COM sont fournis pour indiquer les détails sur une personne-ressource générale de l'entreprise (c.-à-d. le numéro d'une personne-ressource générale pour l'entreprise).</p> <p>IC Personne-ressource pour l'information Ce qualifiant devrait être utilisé lorsque les segments CTA et COM sont fournis pour indiquer les personnes-ressources pour les communications directes (c.-à-d. les personnes au courant de l'expédition en particulier).</p>
C056	Détails sur la personne-ressource	020		C		C		
3413	Identificateur de la personne-ressource		2	C	an..17	N		Non utilisé
3412	Nom de la personne-ressource		3	C	an..256	C	an..70	

Remarque :

Exemple :

CTA+AH+:Contact Name'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
2230		SG49	C	2	3	Renseignements sur la personne-ressource
2250	37	COM	C	3	4	Méthode de communication

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC			
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque	
COM									
C076	Personne-ressource pour les communications	010		O		O			
3148	Identificateur de l'adresse de communication		1	O	an..512	O	an..50		
3155	Code de type de moyen de communication		2	O	an..3	O	an..2	EM Courrier électronique FX Télécopieur TE Téléphone	

Remarque :

Exemple :

COM+555.867.5309:TE'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
--------	----	-------	----	-----------	--------	-----

2260 **SG50** O 3 2 **Pays/installation d'exportation/expédition directe**

Au moins une itération de ce groupe de segments doit être fournie pour indiquer le pays d'exportation. Selon les exigences de l'OGP pour les marchandises importées, d'autres itérations peuvent être utilisées pour fournir un pays d'expédition directe ou une installation étrangère inscrite.

Un seul pays d'exportation doit être fourni. Les autres occurrences avec ce qualifiant seront ignorées.

Si un pays d'expédition directe est indiqué dans un segment LOC, il faut indiquer une date d'expédition directe connexe dans le segment DTM dans la même occurrence du segment SG50.

2270 38 **LOC** O 1 2 **Détails sur le pays d'exportation/expédition directe/installation étrangère**

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC			
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque	
LOC									
3227	Qualifiant du code de fonction de l'emplacement	010		O	an..3	O	an..3	Qualifiant de l'emplacement 35 Pays d'exportation Utiliser ce qualifiant pour fournir le pays d'exportation obligatoire. 277 Lieu de chargement à bord du dernier moyen de transport Il faut utiliser ce qualificatif pour indiquer le pays d'expédition directe si un OGP l'exige. 280 Installation conforme, inscrite Utiliser ce qualifiant pour fournir une installation étrangère conforme, si un OGP l'exige.	
C517	Identification de l'emplacement	020		C		O			
3225	Identificateur de l'emplacement		2	C	an..35	O	an2	Fournir le code du pays conformément à l'annexe G24. Dans le cas du pays d'exportation, le dernier pays d'où les marchandises ont été exportées pour importation au Canada sans qu'il y ait une transaction commerciale dans un pays intermédiaire doit être fourni. Dans le cas du pays d'expédition directe, fournir le pays à partir duquel les marchandises (selon chaque facture) ont commencé leur voyage sans interruption vers le Canada. Dans le cas des installations ou des établissements inscrits ou approuvés, fournir le pays où se trouve l'établissement ou l'installation.	
C519	Identification du premier emplacement connexe	030		C		C			
3223	Identificateur du premier emplacement connexe		3	C	an..35	C	an..2	S'il s'agit des États-Unis, le code de l'État des États-Unis doit être fourni.	

Remarque :

Exemple :

LOC+35+US+WA'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
--------	----	-------	----	-----------	--------	-----

2260 **SG50** O 3 2 **Pays/installation d'exportation/expédition directe**

Au moins une itération de ce groupe de segments doit être fournie pour indiquer le pays d'exportation. Selon les exigences de l'OGP pour les marchandises importées, d'autres itérations peuvent être utilisées pour fournir un pays d'expédition directe ou une installation étrangère inscrite.

Un seul pays d'exportation doit être fourni. Les autres occurrences avec ce qualifiant seront ignorées.

Si un pays d'expédition directe est indiqué dans un segment LOC, il faut indiquer une date d'expédition directe connexe dans le segment DTM dans la même occurrence du segment SG50

2280 39 **DTM** C 1 3 **Date/heure/période**

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
DTM								
C507	Date/heure/période	010		O		O		
2005	Qualifiant du code de fonction de la date, de l'heure ou de la période		1	O	an..3	O	n..3	757 Date et heure du départ du lieu de chargement
2380	Texte de la date, de l'heure ou de la période		2	C	an..35	O	an..35	Dans le cas de la date d'expédition directe, fournir la date à laquelle les marchandises (indiquées sur la facture) ont commencé leur voyage sans interruption vers le Canada.
2379	Code du format de la date, de l'heure ou de la période		3	C	an..3	O	n..3	Si un format sans fuseau horaire est fourni, on tient pour acquis qu'il s'agit du fuseau horaire de l'Administration centrale de l'ASFC (HNE/HAE).
								10 SSAAMMJJTHHMM 101 AAMMJJ 102 SSAAMMJJ 203 SSAAMMJJHHMM 204 SAAMMJJHHMSS 205 SSAAMMJJHHMMZHHMM 303 SSAAMMJJHHMMZZZ 602 SSAA 609 AAMM 610 SSAAMM

Remarque :

Il faut indiquer une date d'expédition directe si un pays d'expédition directe a été indiqué pour cette facture.

Exemple :

DTM+757:20130101:102'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
2290		SG51	O	1	2	Détails sur le bon de commande/la facture
2300	40	DOC	O	1	2	Identification sur le bon de commande/la facture

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
DOC								
C002	Nom du message/document	010		O		O		
1001	Code du nom de document		1	C	an..3	O	n..3	380 Facture commerciale
C503	Détails sur le message/document	020		C		O		
1004	Identificateur du document		2	C	an..70	O	an..35	Numéro du bon de commande ou de la facture Fournir un identificateur unique pour le bon de commande ou la facture.

Remarque :

Exemple :

DOC+380+INVOICENUMBER'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
2290		SG51	O	1	2	Détails sur le bon de commande/la facture
2310	41	SEQ	O	1	3	Détails de la séquence

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
SEQ								
1229	Code d'action	010		C	an..3	O	an..3	1 Ajouté

Remarque :
Segment déclencheur obligatoire

Exemple :
SEQ+1'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
2290		SG51	O	1	2	Détails sur le bon de commande/la facture
2330	42	DTM	O	1	3	Date de la facture

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC			
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque	
DTM									
C507	Date/heure/période	010		O		O			
2005	Qualifiant du code de fonction de date ou heure ou période	1		O	an..3	O	an..3	Qualifiant du type de date Utiliser ce qualifiant pour fournir la date de la facture obligatoire. 3 Date et heure de la facture	
2380	Texte de la date, de l'heure ou de la période	2		C	an..35	O	an..35	Fournir la date à laquelle la facture a été émise.	
2379	Code du format de la date, de l'heure ou de la période	3		C	an..3	O	n..3	Si un format sans fuseau horaire est fourni, on tient pour acquis qu'il s'agit du fuseau horaire de l'Administration centrale de l'ASFC (HNE/HAE). 10 SSAAMMJJTHHMM 101 AAMMJJ 102 SSAAMMJJ 203 SSAAMMJJHHMM 204 SAAMMJJHHMMSS 205 SSAAMMJJHHMMZHHMM 303 SSAAMMJJHHMMZZZ 602 SSAA 609 AAMM 610 SSAAMM	

Remarque :

Exemple :

DTM+3:20130101:102'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
2290		SG51	O	1	2	Détails sur le bon de commande/la facture
2340	43	MOA	O	1	3	Montant total de la facture

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
MOA								
C516	Montant	010		O		O		
5025	Qualifiant du code du type de montant		1	O	an..3	O	an..3	39 Montant total de la facture
5004	Montant		2	C	n..35	O	n..12	Fournir le montant total de la facture.
6345	Code d'identification de la devise		3	C	an..3	O	an..3	Certains OGP peuvent exiger que le montant soit indiqué en dollars canadiens; voir les appendices pour obtenir de plus amples renseignements. Une liste des codes de devises valide se trouve à l'annexe G5.

Remarque :

Exemple :

MOA+39:9:USD'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
--------	----	-------	----	-----------	--------	-----

3010 **SG68** O 1 2 **Poids total/volume et quantité indiqué sur la facture**

Une mesure (poids, volume, etc.) ou une quantité (nombre d'unités) doit être indiquée dans ce segment, selon ce qui convient aux produits importés décrits sur la facture.

Si la facture comprend plusieurs produits assortis de diverses unités de mesure, une unité générique appropriée doit être choisie pour décrire la mesure ou la quantité.

3020 44 **MEA** C 1 2 **Mesures**

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
MEA								
6311	Qualifiant du code de raison de la mesure	010		O	an..3	O	an..3	AAE Mesure
C502	Détails de la mesure	020		C		O		
6313	Code de l'attribut mesuré	2		C	an..3	O	an..3	Utiliser la mesure de poids la plus appropriée dans la liste ci-dessous pour décrire le poids global indiqué sur la facture. AAB Poids brut des marchandises AAF Poids net réel AAA Poids net AAC Poids net total AAD Poids brut de l'expédition AAW Volume brut AAX Volume net
C174	Valeur et étendue	030		C		O		
6411	Code de l'unité de mesure	3		O	an..8	O	an..3	Pour une liste définitive de tous les codes d'unité de mesure possible pour l'ensemble des OGP, veuillez consulter la table de codes à l'annexe G6 du présent DECCE.
6314	Mesure	4		C	an..18	O	an..17	Fournir la mesure dans ce champ, y compris un séparateur décimal s'il y a lieu. Jusqu'à 16 chiffres et un signe décimal sont permis, dont un maximum de 4 décimales (à droite du signe décimal).

Remarque :

Une mesure (le poids ou le volume selon le cas) des marchandises indiquées sur la facture doit être fournie dans ce segment.

Certains OGP peuvent avoir des exigences particulières concernant la quantité unitaire ou la mesure.

Exemple :

MEA+AAE+AAB+KGM:12323'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
--------	----	-------	----	-----------	--------	-----

3010		SG68	O	1	2	Poids total/volume et quantité indiqué sur la facture
------	--	-------------	---	---	---	--

Une mesure (poids, volume, etc.) ou une quantité (nombre d'unités) doit être indiquée dans ce segment, selon ce qui convient aux produits importés décrits sur la facture.

Si la facture comprend plusieurs produits assortis de diverses unités de mesure, une unité générique appropriée doit être choisie pour décrire la mesure ou la quantité.

3030	45	QTY	C	1	3	Quantité indiquée sur la facture
------	----	------------	---	---	---	---

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
QTY								
C186	Détails sur la quantité	010		O		O		
6063	Qualifiant du code du type de quantité		1	O	an..3	O	an..3	47 Quantité indiquée sur la facture
6060	Quantité		2	O	an..35	O	an..9	Jusqu'à 9 chiffres sont permis, sans signe décimal.
6411	Code de l'unité de mesure		3	C	an..8	O	an..3	Pour une liste définitive de tous les codes d'unité de mesure possibles pour l'ensemble de tous les OGP, voir la table de codes à l'annexe G7 du présent DECCE.

Remarque :

Exemple :

QTY+47:X:PR'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
4450		SG101	O	99	2	Détails sur les marchandises visées par un organisme gouvernemental
Ce groupe de segments contient de plus amples renseignements sur les marchandises déclarées, regroupées par fabricant ou par pays d'origine ou par emballage, selon ce que souhaite l'importateur.						
4460	46	LIN	O	1	2	Ligne

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
LIN								
1082	Identificateur de l'article	010		C	an..6	O	an..6	

Remarque :
Segment déclencheur obligatoire.

Exemple :
LIN+1'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
4500		SG102	C	1	3	Fabricant
Renseignements d'identification pour l'entité qui a été la dernière à fabriquer, à assembler, à produire, à cultiver ou à récolter le produit ou (dans le cas de produits manufacturés) renseignements d'identification du fournisseur des produits finis dans le pays d'où proviennent les marchandises.						
4510	47	NAD	O	1	3	Nom et adresse

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
NAD								
3035	Qualifiant du code de fonction de la partie	010		O	an..3	O	an..3	<p>Qualifiant de la partie</p> <p>MF Fabricant des marchandises Si d'autres renseignements sont connus sur le type exact de fabrication, veuillez utiliser l'un des qualifiants suivants au lieu du fabricant. Certains OGP peuvent exiger qu'un type de fabrication soit fourni au niveau des marchandises (SG119). Veuillez voir l'annexe appropriée sur les OGP pour connaître ces exigences.</p> <p>DFF Parc d'engraissement Le nom et l'adresse de(s) l'établissement commercial dans lequel le bétail a été nourri.</p> <p>DFI Producteur Ce qualifiant s'applique à la personne ou à l'organisation qui récolte les marchandises (y compris la production de chasse et de pêche).</p> <p>DFS Organisme de certification, vétérinaire Le nom et l'adresse de la personne qui pratique la médecine vétérinaire.</p> <p>DFT Assembleur La partie responsable pour l'assemblage de divers composants ou parties dans un produit ou d'une commodité dans sa forme ou condition tel qu'importé.</p>
C082	Détails de l'identification de la partie	020		C		C		
3039	Identificateur de la partie		2	O	an..35	O	an..35	Certains OGP ont des identificateurs spécifiques qui sont requis pour les fabricants. Prière de consulter les appendices des OGP pour obtenir de plus amples renseignements.
C058	Nom et adresse	030		C		N		
3124	Description du nom et de l'adresse		3	O	an..35	N		Non utilisé
C080	Nom de la partie	040		C		O		
3036	Nom de la partie		4	O	an..70	O	an..70	Fournir les 70 premiers caractères du nom de la partie.
3036	Nom de la partie		5	C	an..70	C	an..70	Permet de fournir 70 autres caractères du nom de la partie au besoin.
3036	Nom de la partie		6	C	an..70	C	an..70	Permet de fournir 70 autres caractères du nom de la partie au besoin.
C059	Rue	050		C		C		
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale		7	O	an..35	O	an..35	Fournir les 35 premiers caractères de l'adresse municipale.

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé



3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale	8	C an..35	C an..35	Permet de fournir 35 autres caractères de l'adresse municipale au besoin.
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale	9	C an..35	C an..35	Permet de fournir 35 autres caractères de l'adresse municipale au besoin.
3164	Nom de la ville	060	C an..35	C an..35	
C819	Détails sur la subdivision du pays	070	C	C	
3229	Détails sur la subdivision du pays	11	C an..9	C an..6	Fournir l'abréviation à deux caractères de la province pour les adresses canadiennes ou une subdivision politique analogue pour les adresses étrangères (p.ex. État des États-Unis, pays pour le Royaume-Uni, etc.) Cet élément est obligatoire pour les adresses canadiennes et américaines.
3251	Code d'identification postale	080	C an..17	C an..9	Fournir le code d'identification de la région de livraison postale appropriée pour l'adresse (p.ex. code postal pour le Canada, code zip pour les États-Unis, code postal pour le Royaume-Uni, etc.) Cet élément est obligatoire pour les adresses canadiennes et américaines.
3207	Identificateur du pays	090	C an..3	C an2	Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.

Remarque :**Exemple :**

NAD+MF+++MANUFACTURER NAME:X:X+MANUFACTURER ADD LINE 1:MANUFACTURER ADD LINE 2:MANUFACTURER ADD LINE 3+MANUFACTURER CITY+MI+12345+US'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
4540		SG103	C	2	4	Renseignements sur la personne-ressource
4550	48	CTA	O	1	4	Identification de la personne-ressource

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
CTA								
3139	Code de fonction de la personne-ressource	010		C	an..3	O	an..3	<p>AH Personne-ressource pour la coordination Ce qualifiant devrait être utilisé lorsque les segments CTA et COM sont fournis pour indiquer les détails sur une personne-ressource générale de l'entreprise (c.-à-d. le numéro d'une personne-ressource générale pour l'entreprise).</p> <p>IC Personne-ressource pour l'information Ce qualifiant devrait être utilisé lorsque les segments CTA et COM sont fournis pour indiquer les personnes-ressources pour les communications directes (c.-à-d. les personnes au courant de l'expédition en particulier).</p>
C056	Détails sur la personne-ressource	020		C		C		
3413	Identificateur de la personne-ressource		2	C	an..17	N		Non utilisé
3412	Nom de la personne-ressource		3	C	an..256	C	an..70	

Remarque :**Exemple :**

CTA+AH+:Contact Name'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
4540		SG103	C	2	4	Renseignements sur la personne-ressource
4560	49	COM	C	3	5	Méthode de communication

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC			
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque	
COM									
C076	Personne-ressource pour les communications	010		O		O			
3148	Identificateur de l'adresse de communication		1	O	an..512	O	an..50		
3155	Code de type de moyen de communication		2	O	an..3	O	an..2	EM Courrier électronique FX Télécopieur TE Téléphone	

Remarque :

Exemple :

COM+555.867.5309:TE'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
4570		SG104	O	2	3	Pays d'origine Le pays où les marchandises ont été cultivées, produites ou fabriquées, selon les critères énoncés pour l'application du Tarif des douanes ou les restrictions quantitatives ou toute mesure liée au secteur commercial.
4580	50	LOC	O	1	3	Pays d'origine

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
LOC								
3227	Qualificatif de code de fonction de l'emplacement	010		O	an..3	O	an..3	27 Pays d'origine (Obligatoire pour toutes les transactions) 30 Pays source Veuillez-vous référer aux annexes des OGP pour plus de détails.
C517	Identification de l'emplacement	020		C		O		
3225	Identificateur de l'emplacement		2	C	an..35	O	an2	Pays d'origine Le pays où les marchandises ont été cultivées, produites ou fabriquées, selon les critères énoncés pour l'application du Tarif des douanes ou les restrictions quantitatives ou toute mesure liée au secteur commercial. Pays source Pays dans lequel les marchandises ont été cultivées, récoltées, fabriquées, transformées, produites ou abattues, conformément aux critères établis relativement à la détermination des exigences d'importation par les lois et les règlements appliqués par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.
C519	Identification du premier emplacement connexe	030		C		C		
3223	Identificateur du premier emplacement connexe		3	C	an..35	C	an..2	État d'origine Doit être précisé si le pays d'origine est les États-Unis. État source Doit être précisé si le qualificatif du pays source est utilisé et indique que ce pays source est les États-Unis.
1131	Code d'identification de la liste de codes		4	C	an..17	N		Non utilisé
3055	Code de l'organisme responsable selon la liste des codes		5	C	an..3	N		Non utilisé
3222	Nom du premier emplacement connexe		6	C	an..70	C	an..70	Région d'origine Si un OGP l'exige, fournir le nom de la région non politique de la source (p.ex. région de la mer Caspienne) Où la récolte, la croissance, la production, le traitement, la vente ou la prise a eu lieu ou d'où proviennent les matières premières des marchandises visées par un organisme gouvernemental (GAGI). Si différentes régions visent différents articles, l'information devrait être fournie pour chaque ligne de description de marchandises.

Remarque :

Exemple :

LOC+27+US+MI : : : X'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de, A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5020		SG115	O	9	3	Quantité et type d'emballage indiqué sur la facture
Ce groupe de segments est utilisé pour fournir l'information sur l'emballage au niveau de la facture (c.-à-d. de l'expédition). À titre d'exemple, mentionnons, un baril ou une boîte d'expédition. Pour l'emballage au niveau de la vente au détail (p.ex. emballage en gros, emballage de consommation) prière d'utiliser le groupe de segments au niveau de la ligne de description de marchandise (SG127).						
5030	51	PAC	O	1	3	Type et quantité d'emballage pour l'expédition

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
PAC								
7224	Quantité de colis	010		C	n..8	O	n..8	Le nombre de colis doit être indiqué.
C531	Détails sur l'emballage	020		C		C		
7075	Code du niveau d'emballage		2	C	an..3	C	an..3	1 Intérieur 2 Intermédiaire 3 Extérieur 4 Aucune hiérarchie d'emballage
C202	Type d'emballage	030		C		C		
7065	Code de description du type d'emballage		3	C	an..17	C	an..3	Pour obtenir une liste définitive des codes de qualifiant d'emballage dans l'ensemble des OGP, voir la table de codes à l'annexe G8 du DECCE.

Remarque :

Au moins un niveau d'emballage d'expédition doit être fourni.

Exemple :

PAC+9+1+BX'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5020		SG115	O	9	3	Quantité et type d'emballage indiqué sur la facture
Ce groupe de segments est utilisé pour fournir l'information sur l'emballage au niveau de la facture (c.-à-d. de l'expédition). À titre d'exemple, mentionnons, un baril ou une boîte d'expédition. Pour l'emballage au niveau de la vente au détail (p.ex. emballage en gros, emballage de consommation) prière d'utiliser le groupe de segments au niveau de la catégorie de produit (SG127).						
5040	52	SEQ	O	1	4	Détails de la séquence

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
SEQ								
1229	Code d'action	010		C	an..3	C	an..3	1 Ajouté

Remarque :

Exemple :

SEQ+1'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5020		SG115	O	9	3	Quantité et type d'emballage indiqué sur la facture
Ce groupe de segments est utilisé pour fournir l'information sur l'emballage au niveau de la facture (c.-à-d. de l'expédition). À titre d'exemple, mentionnons, un baril ou une boîte d'expédition. Pour l'emballage au niveau de la vente au détail (p.ex. emballage en gros, emballage de consommation) prière d'utiliser le groupe de segments au niveau de la catégorie de produit (SG127).						
5050	53	PCI	C	9	4	Identification de l'emballage

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
PCI								
4233	Code d'instructions pour le marquage	010		C	an..3	N		Non utilisé
C210	Marques et étiquettes	020		C		C		
7102	Description des marques d'expédition	2		O	an..35	O	an..35	Toutes les marques réglementaires (p.ex. certifications) indiquées sur l'emballage d'expédition peuvent fournies ici si un OGP l'exige.

Remarque :

Exemple :

PCI++X'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5150		SG117	O	999	3	Détails des marchandises
Ce groupe de segments contient le niveau de détail de la ligne de description de marchandises pour les marchandises importées, y compris toutes les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Répéter pour chaque ligne de description de marchandises.						
5160	54	GID	O	1	3	Détails sur les marchandises

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
GID								
1496	Numéro d'article des marchandises	010		C	an..6	O	n..6	Le numéro ci-indiqué sera utilisé pour identifier les catégories individuelles de produits au sein de ce groupe de marchandises d'organismes gouvernementaux (GAGI). Le numéro indiqué ne peut pas être utilisé à nouveau.

Remarque :
Segment déclencheur obligatoire

Doit être un numéro unique dans l'ensemble des lignes du GAGI.

Exemple :
GID+1'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5150		SG117	O	999	3	Détails des marchandises
Ce groupe de segments contient le niveau de détail de la ligne de description de marchandises pour les marchandises importées, y compris toutes les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Répéter pour chaque ligne de description de marchandises.						
5170	55	IMD	O	99	4	Description de l'article

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
IMD								
7077	Code du format de description	010		C	an..3	N		Non utilisé
C272	Caractéristique de l'article	020		C		O		
7081	Code de caractéristique de l'article		2	C	an..3	O	an..3	Qualifie le type de caractéristique que cette occurrence déclare. Consulter les annexes des OGP pour connaître les qualificatifs particuliers exigés par chaque ministère.
								<p>8 Produit</p> <p>Il est obligatoire de transmettre une occurrence du segment assortie de ce qualificatif, car en tout temps, l'ASFC exige une description commerciale narrative des marchandises importées. Le système de l'ASFC n'acceptera pour traitement qu'une seule occurrence du qualificatif = 8. Si plus d'une occurrence de description commerciale associée au qualificatif = 8 est transmise, le système de l'ASFC ne tiendra pas compte des occurrences transmises après la première.</p> <ul style="list-style-type: none"> 38 Classe 57 Nom commercial 60 Âge 135 Moteur 140 Châssis 180 Spécification (chimique) 202 Type de carrosserie 203 État 209 Sexe 211 Indicateur de modification génétique 212 Étape du cycle de vie 217 Gènes recombinants 221 Nom du modèle 222 Variété 223 Marque nominative 228 Année de production 250 Nom scientifique 275 Description de la modification génétique
C273	Description de l'article	030		C		O		Une description d'une caractéristique codée ou non codée doit être fournie dans cet élément composite.

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

7009	Code de description de l'article	3	C an..17	C	<p>an..6</p> <p>Caractéristique codée Utiliser ce champ pour indiquer la valeur codée appropriée pour le qualificatif sélectionné. Les annexes des OGP indiquent si un qualificatif de caractéristique est un code ou du texte narratif.</p> <p>Les codes à utiliser pour la caractéristique de l'article 135 sont les suivants :</p> <p>ENG500 Le nom du fabricant du moteur ENG501 Marque du moteur ENG502 Modèle du moteur ENG503 Année du modèle du moteur ENG504 Puissance nominale du moteur</p> <p>Les codes à utiliser pour la caractéristique de l'article 140 sont les suivants :</p> <p>14000 Fabricant du châssis 14001 Marque du châssis 14002 Modèle du châssis 14003 Année du châssis</p> <p>Les codes suivants sont à utiliser avec la caractéristique 180 (Spécification chimique).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Voir le tableau 1 de l'annexe de la CCSN (B2.1.3) <p>Les codes à utiliser pour la caractéristique de l'article 202 sont les suivants :</p> <p>TC0801 Voiture de tourisme TC0702 Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire TC0703 Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C TC0704 Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B TC0705 Véhicule à usages multiples– Autre TC0707 Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées TC0708 Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage TC0109 Autobus – Autre TC0110 Autobus – Autobus scolaire TC0211 Motocyclette TC1512 Motocyclette à usage restreint TC0713 Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier TC1214 Remorque TC1314 Chariot de conversion TC1416 Camion, châssis-cabine TC0917 Motoneige TC1117 Traîneau de motoneige TC1618 Véhicule à basse vitesse TC0340 Motocyclette à habitacle fermé TC0442 Motocyclette sans habitacle fermé TC0544 Motocyclette à vitesse limitée TC0646 Tricycle à moteur TC1948 Véhicule à trois roues TC2015 Véhicules de travail spécialement conçus TC2050 Véhicule incomplet – châssis-cabine</p> <p>Les codes à utiliser pour la caractéristique de l'article 203 (état) sont les suivants :</p> <p>TC17 État du véhicule – Dommages ordinaires TC18 État du véhicule – Dommages graves</p>
------	----------------------------------	---	----------	---	---

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	Utilisation/remarque
						<p>Les codes à utiliser pour la caractéristique de l'article 212 (étape du cycle de vie) sont les suivants :</p> <p>FO01 MPO – Générique – Propagation FO02 MPO – Générique – Embryon FO03 MPO – Générique – Juvénile FO04 MPO – Générique – Adulte FO10 MPO – Générique – Mort FO18 MPO – Générique – Vivant</p> <p>Les codes à utiliser pour la caractéristique de l'article 209 (sexe) sont les suivants :</p> <p>FO05 MPO – Générique – Mâle FO06 MPO – Générique – Femelle FO07 MPO – Générique – Autre FO08 MPO – Générique – Inconnu FO09 MPO – Générique – Stérile FO15 MPO – Générique – Hermaphrodite</p> <p>Les codes à utiliser pour la caractéristique de l'article 211 (L'indicateur de modification génétique) sont les suivants:</p> <p>FO19 MPO – Générique – Oui FO20 MPO – Générique – Non</p> <p>Les codes à utiliser pour la caractéristique de l'article 221 (Nom du modèle) sont les suivants:</p> <p>FO21 MPO – Suivi sur le commerce – Thon rouge de l'Atlantique Ouest FO22 MPO – Suivi sur le commerce – Thon rouge de l'Atlantique est FO23 MPO – Suivi sur le commerce – Thon rouge du Pacifique FO24 MPO – Suivi sur le commerce – Thon obèse du Pacifique FO25 MPO – Suivi sur le commerce – Thon obèse de l'Atlantique FO27 MPO – Suivi sur le commerce – Espadon de l'Atlantique Nord FO28 MPO – Suivi sur le commerce – Espadon de l'Atlantique Sud FO29 MPO – Suivi sur le commerce – Légine</p> <p>Les codes à utiliser pour la caractéristique de l'article 250 (Nom scientifique) sont les suivants:</p> <p>FO11 MPO – Espèces envahissantes – Ctenopharyngodon idella FO12 MPO – Espèces envahissantes – Hypophthalmichthys nobilis FO13 MPO – Espèces envahissantes – Hypophthalmichthys molitrix FO14 MPO – Espèces envahissantes – Mylopharyngodon piceus FO16 MPO – Espèces envahissantes – Dreissena polymorpha FO17 MPO – Espèces envahissantes – Dreissena bugensis</p>
1131	Code d'identification de la liste des codes	4	C	an..17	N	Non utilisé
3055	Code de l'organisme responsable selon la liste des codes	5	C	an..3	N	Non utilisé

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

7008	Description de l'article	6	C an..256	C an..256	<p>Caractéristique non codée Utiliser ce champ pour indiquer une valeur en texte narratif (non codée) pour le qualificatif sélectionné. Les annexes des OGP indiquent si un qualificatif de caractéristique est un code ou du texte narratif.</p> <p>Si ce segment est accompagné du qualificatif 8 (produit), ce champ est utilisé pour fournir une description commerciale du produit.</p>
------	--------------------------	---	-----------	-----------	--

Remarque :

Ce segment est utilisé pour fournir les caractéristiques codées et non codées (en texte libre) des marchandises importées. Des caractéristiques particulières doivent être déclarées pour les marchandises réglementées par de nombreux OGP. Voir les appendices des OGP pour connaître les exigences.

Ce segment devrait être répété pour toutes autres caractéristiques additionnelles au besoin.

Il doit y avoir au moins une occurrence de ce segment avec un qualifiant de 8, contenant une description commerciale du produit importé aux fins de l'ASFC.

Exemple :

IMD++8+:::personal effects'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5150		SG117	O	999	3	Détails des marchandises
Ce groupe de segments contient le niveau de détail de la ligne de description de marchandises des marchandises importées, y compris toutes les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Répéter pour chaque ligne de description de marchandises.						
5180	56	APP	C	9	4	Utilisation finale prévue

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
APP								
9051	Qualifiant du code d'applicabilité	010		C	an..3	O	an..3	2 Utilisation finale de l'article
C973	Type d'applicabilité	020		C		O		
9049	Code de description du type d'applicabilité		2	C	an..3	O	an..3	ZZZ Défini par entente mutuelle
1131	Code d'identification de la liste des codes		3	C	an..17	O	an..7	<p>Utilisation finale prévue (codée)</p> <p>Indiquer l'utilisation finale codée appropriée pour ce produit à partir de la série de codes prévus par le OGP qui réglemente les marchandises.</p> <p>Par exemple, pour une importation réglementée par le Programme des médicaments pour usage humain de Santé Canada, il pourrait s'agir du code pour consommation humaine à des fins thérapeutiques. Les appendices des OGP précisent les codes d'utilisation finale auxquels les OGP s'attendent.</p> <p>Pour obtenir une liste définitive de tous les codes d'utilisation prévus pour l'ensemble des OGP, voir la table des codes à l'annexe G19 du présent DECCE.</p> <p>Il est à noter que les codes intérieurs (p.ex. HC01) et les codes normalisés à l'échelle internationale (p.ex. 050.003) peuvent être fournis dans ce champ, selon l'OGP.</p>

Remarque :

De nombreux OGP ont des utilisations finales prévues, et au moins une d'entre elles doit être indiquée; voir les appendices pour obtenir de plus amples renseignements.

Plusieurs occurrences de ce segment peuvent être utilisées pour transmettre diverses utilisations finales pour des marchandises qui sont activement utilisées de diverses façons.

Exemple :

APP+2+ZZZ:050.003'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5150		SG117	O	999	3	Détails des marchandises
Ce groupe de segments contient le niveau de détail de la ligne de description de marchandises des marchandises importées, y compris toutes les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Répéter pour chaque ligne de description de marchandises.						
5200	57	RFF	C	2	4	Numéro de lot/relevé du compteur

Définitions UN/EDIFACT				Mise en œuvre à l'ASFC				
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR				Attributs de l'application opérationnelle				
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
RFF								
C506	Référence	010		O		O		
1153	Qualifiant du code de référence		1	O	an..3	O	an..3	BA Lecture réelle du compteur au début BT Numéro de lot
1154	Identificateur de référence		2	C	an..70	O	an..70	Numéro de lot ou relevé du compteur Au besoin, fournir le lot, le code du lot ou la lecture du compteur du produit.

Remarque :

Fournir le numéro de lot que le fabricant ou le producteur a attribué au produit. Répéter le segment pour chaque numéro de lot de la ligne de description de marchandises. Fournir la lecture de l'odomètre pour les véhicules.

Exemple :

RFF+BT:X'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5150		SG117	O	999	3	Détails des marchandises
Ce groupe de segments contient le niveau de détail de la ligne de description de marchandises des marchandises importées, y compris toutes les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Répéter pour chaque ligne de description de marchandises.						
5210	58	DTM	C	9	4	Date de production/d'expiration

Définitions UN/EDIFACT					Mise en œuvre à l'ASFC			
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
DTM								
C507	Date/heure/période	010		O		O		
2005	Qualifiant du code de fonction de la date, de l'heure ou de la période		1	O	an..3	O	n..3	94 Date de production/fabrication 36 Date d'expiration
2380	Texte de la date, de l'heure ou de la période		2	C	an..35	O	an..35	
2379	Code du format de la date, de l'heure ou de la période		3	C	an..3	O	n..3	101 AAMMJJ 102 SSAAMMJJ 602 SSAA 609 AAMM 610 SSAAMM

Remarque :

Ce segment est utilisé pour fournir les dates de production ou d'expiration requises.

Exemple :

DTM+94:201303:610'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5150		SG117	O	999	3	Détails des marchandises
Ce groupe de segments contient le niveau de détail de la ligne de description de marchandises des marchandises importées, y compris toutes les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Répéter pour chaque ligne de description de marchandises.						
5220	59	GIR	C	9	4	Codes d'identification des marchandises

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC					
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle					
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque			
GIR											
7297	Qualifiant du code de type d'ensemble	010		O	an..3	O	n..3	1			Produit
C206	Numéro d'identification	020		O		O					
7402	Identificateur de l'objet		2	O	an..35	O	an..35	Identification			Fournir le code d'identification requis dans ce champ.
7405	Qualifiant du code d'identification de l'objet		3	C	an..3	O	an..2	Type d'identification			VV Numéro d'identification du véhicule BN Numéro de série EE Numéro d'identification du moteur CX Étiquette d'identification, apposé CY Tatouage d'identification CW Numéro enregistré de l'autorité CZ Bande d'identification de l'aile CV Bande de la patte ML Numéro de marquage / d'étiquette

Remarque :

Ce segment est utilisé pour fournir les codes d'identification des marchandises que les OGP exigent. Voir les appendices des OGP pour connaître les exigences particulières.

L'identification fait référence à un produit en particulier, au lieu d'un identificateur faisant référence au modèle de produit. Un numéro de série constituerait un code d'identification, tandis qu'un nom de modèle serait un identificateur.

Répéter ce segment pour les autres codes d'identification, s'il y a lieu.

Exemple :

GIR+1+X:VV'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5150		SG117	O	999	3	Détails des marchandises
Ce groupe de segments contient le niveau de détail de la ligne de description de marchandises des marchandises importées, y compris toutes les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Répéter pour chaque ligne de description de marchandises.						
5230	60	GIN	C	99	4	Codes d'identificateur des marchandises

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC	
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
GIN							
7405	Qualifiant du code d'identification de l'objet	010		O	an..3	O	an..3
ZZZ Défini par entente mutuelle							
C208	Plage du numéro d'identification	020		O		O	
7402	Identificateur de l'objet		2	O	an..35	O	an..3
Type d'identificateur Qualifier le type d'identificateur fourni dans ce segment. Les codes suivants sont valides pour ce champ :							
A01 Code de suffixe du SARI							
A02 Utilisation finale du SARI							
A03 Divers du SARI							
A04 Type et numéro d'enregistrement du SARI							
CAS Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (CAS)							
EXP Identificateur du produit autorisé de Ressources naturelles Canada							
FDA Code de produit de la FDA (United States Food & Drug Administration)							
GS1 GS1 du Global Trade Identification Number (GTIN)							
UN1 Code de marchandises dangereuses des Nations Unies (MDONU)							
EPA Code de marchandises de la <i>Loi sur les licences d'exportation et d'importation</i> (LLEI)							
TSN Numéro de série taxonomique (TSN) du Integrated Taxonomic Information System							
APH AphiaID (du World Register of Marine Species)							
EFN Nom de la famille du moteur							
VTG Nom du groupe d'essai							
EVN Famille de gaz d'évaporation							
C208	Plage du numéro d'identification	030		C		O	
7402	Identificateur de l'objet		3	O	an..35	O	an..35
Identificateur Fournir jusqu'à 35 caractères de l'identificateur dans ce champ.							
Si le type d'identificateur est A04, ce champ doit contenir un type d'enregistrement du SARI applicable pour les marchandises. Voir le SARI de l'ACIA pour obtenir les valeurs possibles.							

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

7402	Identificateur de l'objet	4	C an..35	C an..35	<p>Identificateur Utiliser ce champ additionnel pour les le reste des caractères de l'identificateur, s'il y a lieu.</p> <p>Si le type d'identificateur est A04, ce champ doit contenir le numéro d'enregistrement du SARI associé au type d'enregistrement du SARI fourni ci-dessus dans le champ 7402,3.</p>
------	---------------------------	---	----------	----------	--

Remarque :

Ce segment est utilisé pour fournir les codes d'identification des marchandises que les OGP exigent. Voir les appendices des OGP pour connaître les exigences particulières.

L'identification fait référence à un produit en particulier, au lieu d'un identificateur faisant référence au modèle de produit. Un numéro de série constituerait un code d'identification, tandis qu'un nom de modèle serait un identificateur.

Répéter ce segment pour les autres codes d'identification, s'il y a lieu.

Exemple :

GIN+ZZZ+A01+X:X'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5150		SG117	O	999	3	Détails des marchandises
Ce groupe de segments contient le niveau de détail de la ligne de description de marchandises des marchandises importées, y compris toutes les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Répéter pour chaque ligne de description de marchandises.						
5250	61	MEA	C	9	4	Taille des marchandises

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC			
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque	
MEA									
6311	Qualifiant du code de raison de la mesure	010		O	an..3	O	an..3	AAE Mesure	
C502	Détails sur la mesure	020		C		O			
6313	Code de l'attribut mesuré		2	C	an..3	O	an..3	ABS Poids de l'article Utiliser ABS pour fournir le poids net de la ligne de description de marchandises. AAB Poids brut de l'article BRG Unité de poids BRI Unité de volume AAF Poids net réel AEO Radioactivité	
C174	Valeur et étendue	030		C		O			
6411	Code de l'unité de mesure		3	O	an..8	O	an..3	Fournir l'unité de mesure utilisée pour définir le poids ou le volume du produit. Certains OGP peuvent avoir des exigences liées aux unités de mesure permises pour une marchandise; voir les appendices pour obtenir de plus amples renseignements. Les codes suivants sont fournis à titre d'exemple seulement, voir l'annexe G6 pour obtenir une liste complète. CTM Carat métrique KGM kilogramme LTR litre LBR livre	
6314	Mesure		4	C	an..18	O	an..17	Fournir la mesure dans ce champ, y compris un séparateur décimal s'il y a lieu. Jusqu'à 16 chiffres et un signe décimal sont permis, dont un maximum de 4 décimales (à droite du signe décimal).	

Remarque :

Une mesure (poids, volume, etc.) ou une quantité (nombre d'unités) doit être indiquée pour cette catégorie de produit, selon ce qui convient au produit. Ce segment (MEA) ne doit contenir que les mesures applicables.

Ne pas utiliser ce segment pour le nombre d'unités de cette marchandise. Utiliser le segment CNT à cette fin.

Exemple :

MEA+AAE+BRG+KGM: X'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5150		SG117	O	999	3	Détails des marchandises
Ce groupe de segments contient le niveau de détail de la ligne de description de marchandises pour les marchandises importées, y compris toutes les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Répéter pour chaque ligne de description de marchandises.						
5260	62	MOA	O	2	4	Prix des marchandises

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC			
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque	
MOA									
C516	Montant	010		O		O			
5025	Qualifiant du code du type de montant		1	O	an..3	O	n..3	66 Total des marchandises La valeur totale des marchandises contenues dans cette ligne de description de marchandises.	
5004	Montant		2	C	n..35	O	n..12	146 Prix unitaire Le prix par unité (selon le segment CNT) des marchandises pour cette ligne de description de marchandises. La valeur totale de cette ligne de description de marchandises doit être fournie. Ce montant sera utilisé aux fins de la conformité et de l'établissement de la valeur en douane.	
6345	Code d'identification de la devise		3	C	an..3	O	an..3	Certains OGP peuvent exiger que ce montant soit indiqué en dollars canadiens; voir les appendices pour obtenir de plus amples renseignements.	

Remarque :

Le pris des marchandises (par unité ou le total) pour cette ligne de description de marchandises. Répéter le segment si les deux prix sont requis par des OGP qui réglementent les marchandises.

Exemple :

MOA+146:999.99:CAD'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5150		SG117	O	999	3	Détails des marchandises
Ce groupe de segments contient le niveau de détail de la ligne de description de marchandises des marchandises importées, y compris toutes les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Répéter pour chaque ligne de description de marchandises.						
5280	63	PGI	C	9	4	Catégorie de produit canadien

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
PGI								
5379	Code du type du groupe de produits	010		O	an..3	O	n..3	11 Groupe de produits
C288	Groupe de produits	020		C		O		
5389	Code du nom du groupe de produits	2		C	an..25	O	an..4	Groupe de catégorie de produits Ce champ de groupe qualifie la liste de codes dans laquelle la catégorie de produits canadiens sera choisie. Les qualifiants admissibles sont :
								HC01 SC - Ingrédient pharmaceutique actif HC02 SC - Sang et composés sanguins HC03 SC - Cellules, tissus et organes HC04 SC - Sperme de donneur HC05 SC - Médicaments à usage humain HC06 SC - Instruments médicaux HC07 SC - Produits de santé naturels HC08 SC - Médicaments vétérinaires HC09 SC - Bureau des substances contrôlées HC11 SC - Produits de consommation HC12 SC - Dispositifs émettant des radiations HC13 SC - Produits antiparasitaires TC01 TC - Classe de pneus TC02 TC - Type de pneus TC03 TC - Taille de pneus TC04 TC - Statut du titre TC05 TC - Statut du véhicule EC01 ECCC – Classe de véhicule EC02 ECCC – Catégorie de moteurs EC03 ECCC – Application de la loi sur la faune FA01 AMC - Accord de libre-échange FO01 MPO - Biotechnologie aquatique FO02 MPO - Suivi sur le commerce PH01 ASPC NR01 RNCAN - Office de l'efficacité énergétique
1131	Code d'identification de la liste des codes	3		C	an..17	N		Non utilisé
3055	Code de l'organisme responsable selon la liste des codes	4		C	an..3	N		Non utilisé

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

5388	Nom du groupe de produit	5	C an..35	O an..4	<p>Code de la catégorie de produit Fournir la catégorie de produits codée pertinente pour la ligne de description de marchandises conformément aux exigences de l'OGP approprié. Utiliser des occurrences de ce segment pour les produits faisant partie de plusieurs catégories.</p> <p>Santé Canada</p> <p>HC01 SC - Ingrédients pharmaceutiques actifs - Ingrédient pharmaceutique actif</p> <p>HC02 SC - Sang et composés sanguins – Sang et composés sanguins</p> <p>HC04 SC - Sperme de donneur - Sperme de donneur</p> <p>HC05 SC - Médicaments à usage humain - Médicaments à usage humain non Radiopharmaceutiques</p> <p>HC06 SC - Médicaments à usage humain - radiopharmaceutiques</p> <p>HC07 SC - Médicaments à usage humain - Médicaments destinés aux essais cliniques de phase I</p> <p>HC08 SC - Médicaments à usage humain - Médicaments destinés aux essais cliniques de phase II</p> <p>HC09 SC - Médicaments à usage humain - Médicaments destinés aux essais cliniques de phase III</p> <p>HC10 SC - Médicaments à usage humain - Médicaments destinés aux essais cliniques de phase IV</p> <p>HC11 SC - Instruments médicaux - Instruments médicaux de classe 1</p> <p>HC12 SC - Instruments médicaux - Instruments médicaux de classe 2</p> <p>HC13 SC - Instruments médicaux - Instruments médicaux de classe 3</p> <p>HC14 SC - Instruments médicaux - Instruments médicaux de classe 4</p> <p>HC15 SC - Produits de santé naturels - Produit de santé naturel</p> <p>HC16 SC - Médicaments vétérinaires - Médicaments vétérinaires</p> <p>HC17 SC - Médicaments vétérinaires - Médicaments vétérinaires – faible risque</p> <p>HC18 SC - Bureau des substances contrôlées - Marihuana à des fins médicales</p> <p>HC19 SC - Bureau des substances contrôlées - Stupéfiants</p> <p>HC20 SC - Bureau des substances contrôlées - Drogues contrôlées</p> <p>HC21 SC - Bureau des substances contrôlées - Drogues d'usage restreint</p> <p>HC22 SC - Bureau des substances contrôlées - Benzodiazépine</p> <p>HC23 SC - Bureau des substances contrôlées - Chanvre industriel, gaines/grains</p> <p>HC24 SC - Bureau des substances contrôlées - Précurseur de catégorie A</p> <p>HC25 SC - Bureau des substances contrôlées - Précurseur de catégorie B</p> <p>HC26 SC - Cellules, tissus et organes - Cellules</p> <p>HC27 SC - Cellules, tissus et organes - Tissus</p> <p>HC28 SC - Cellules, tissus et organes - Organes</p>
------	--------------------------	---	----------	---------	--

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

- HC29** SC - Produits de consommation - Produits de consommation pour nourrissons (0-18 mois)
- HC30** SC - Produits de consommation - Produits de consommation pour tout-petits (19-36 mois)
- HC31** SC - Produits de consommation - Produits de consommation pour enfants (3-6 ans)
- HC32** SC - Produits de consommation - Produits de consommation pour enfants (6-8 ans)
- HC33** SC - Produits de consommation - Produits de consommation pour enfants (8-12 ans)
- HC34** SC - Produits de consommation - Produits de consommation pour personnes (13 ans et plus)
- HC35** SC - Produits de consommation – Produits chimiques
- HC36** SC - Produits de consommation - Cosmétiques
- HC37** SC - Produits de consommation - Produits de consommation (tous les âges)
- HC38** SC - Pesticides - Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un dispositif)
- HC39** SC - Pesticides – Dispositifs homologués
- HC40** SC - Dispositifs émettant des radiations - Appareils de bronzage
- HC41** SC - Dispositifs émettant des radiations – Appareils à rayons X
- HC42** SC - Dispositifs émettant des radiations - Appareil à ultrasons à usage thérapeutique
- HC43** SC - Dispositifs émettant des radiations - Fours à micro-ondes
- HC44** SC - Dispositifs émettant des radiations – laser
- HC45** SC - Dispositifs émettant des radiations – Autres

Environnement et Changement climatique Canada

- EC05** ECCC - Véhicules légers
- EC06** ECCC - Utilitaires légers
- EC07** ECCC - Véhicules à passagers de poids moyen
- EC08** ECCC - Motocyclettes routières
- EC09** ECCC - Véhicules lourds avec moteur installé, Classe 2B
- EC10** ECCC - Véhicules lourds avec moteur installé, Classe 3B
- EC11** ECCC - Véhicules professionnels lourds avec moteur installé
- EC12** ECCC - Tracteurs lourds avec moteur installé
- EC13** ECCC - Véhicules incomplets
- EC14** ECCC - Moteur pour véhicule lourd - Non installé
- EC15** ECCC - Hors route à allumage par compression – Certifié non installé
- EC16** ECCC - Hors route à allumage par compression – Certifié installé
- EC17** ECCC - Hors route à allumage par compression – Remplacement
- EC18** ECCC - Hors route à allumage par compression – Transport Unité de réfrigération
- EC19** ECCC - Hors route à allumage par compression – Transition non installée
- EC20** ECCC - Hors route à allumage par compression – Transition installée
- EC21** ECCC - Moteur incomplet
- EC22** ECCC - Hors route à allumage commandé – Non installé

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé



- EC23** ECCC - Hors route à allumage commandé – Installé
- EC24** ECCC - Hors route à allumage commandé – Remplacement
- EC25** ECCC - Bâtiments avec moteur marin installé
- EC26** ECCC - Bâtiments sans moteur marin
- EC27** ECCC - Motoneige
- EC28** ECCC - Véhicules tout-terrain
- EC29** ECCC - Véhicules utilitaires
- EC30** ECCC – En vrac
- EC31** ECCC - Motocyclettes hors route
- EC32** ECCC - Véhicule incomplet
- EC33** ECCC - Moteur incomplet
- EC34** ECCC - Moteur pour véhicule lourd - Incomplet
- EC35** ECCC - Spécimens retirés de leur habitat sauvage
- EC36** ECCC - Spécimens de ranchs
- EC37** ECCC - Tout ou partie d'animaux inscrits à l'annexe I et élevés en captivité à des fins commerciales dans des établissements figurant au registre de la CITES ou tout ou partie de végétaux inscrits à l'annexe I, reproduits artificiellement à des fins commerciales, ainsi que tout ou partie des produits en provenant
- EC38** ECCC - Tout ou partie de végétaux reproduits artificiellement, ainsi que tout ou partie des produits en provenant
- EC39** ECCC - Tout ou partie d'animaux élevés en captivité, ainsi que tout ou partie des produits en provenant
- EC40** ECCC - Tout ou partie d'animaux nés en captivité qui ne sont pas « élevés en captivité » au sens de la CITES, ainsi que tout ou partie des produits en provenant
- EC41** ECCC - Spécimens acquis avant l'application de la Convention
- EC42** ECCC - Spécimens confisqués ou saisis
- EC43** ECCC - Source inconnue

Pêches et Océans

- FO01** MPO - Biotechnologie aquatique – Amélioration de la croissance
- FO02** MPO - Biotechnologie aquatique – Résistance aux maladies
- FO03** MPO - Biotechnologie aquatique – Prolongation de la durée de conservation
- FO04** MPO - Biotechnologie aquatique – Production de produits chimiques ou de médicaments
- FO05** MPO - Biotechnologie aquatique – Apparence
- FO06** MPO - Biotechnologie aquatique – Composition nutritionnelle
- FO07** MPO - Biotechnologie aquatique – Modèle animal expérimental (p. ex. recherche sur les maladies humaines)
- FO08** MPO - Biotechnologie aquatique – Résistance au stress (p. ex. température, oxygène)
- FO09** MPO - Biotechnologie aquatique – Processus métaboliques modifiés (p. ex. réduction de la production de phosphate)
- FO10** MPO - Biotechnologie aquatique – Besoins alimentaires modifiés

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

- FO11** MPO - Biotechnologie aquatique – Capacité de reproduction modifiée
- FO12** MPO - Biotechnologie aquatique – Autre
- FO13** MPO – Suivi sur le commerce – CICTA – Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
- FO14** MPO – Suivi sur le commerce – CITT – Commission interaméricaine du thon tropical
- FO15** MPO – Suivi sur le commerce – CPPCO – Commission des pêches du Pacifique Centre et Ouest
- FO16** MPO – Suivi sur le commerce – CCAMLR – Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique

Transports Canada

- TC01** TC - Programme des pneus - Nouveaux
- TC02** TC - Programme des pneus - Rechapés
- TC03** TC - Programme des pneus - Usés
- TC04** TC - Programme des pneus – Pour la route
- TC05** TC - Programme des pneus – Hors route
- TC06** TC - Programme des pneus – Moins de 14 po
- TC07** TC - Programme des pneus - 14 po
- TC08** TC - Programme des pneus - 15 po
- TC09** TC - Programme des pneus - 16 po
- TC10** TC - Programme des pneus - 17 po
- TC11** TC - Programme des pneus - 18 po
- TC12** TC - Programme des pneus - 19 po
- TC13** TC - Générique – Plus de 19 po
- TC14** TC - Générique - Reconstituit
- TC15** TC - Générique - Récupéré
- TC16** TC - Générique - Rebuts
- TC17** TC - Générique - propre
- TC18** TC – Véhicule pour pièces - Inadmissible
- TC19** TC - Véhicule pour pièces - Admissible

Affaires mondiales Canada

- FA01** AMC - Vêtements et textiles - Niveau de préférence tarifaire
- FA02** AMC - Vêtements et textiles - Pénurie
- FA03** AMC - Vêtements et textiles - De minimis
- FA04** AMC - Vêtements et textiles – Débit de 50 %

Agence de la santé publique du Canada

- PH01** ASPC - Agents pathogènes humains et d'animaux terrestres et toxines biologiques - Agent pathogène du groupe de risque 1 (GR1)
- PH02** ASPC - Agents pathogènes humains et d'animaux terrestres et toxines biologiques - Agent pathogène du groupe de risque 2 (GR2)
- PH03** ASPC - Agents pathogènes humains et d'animaux terrestres et toxines biologiques - Agent pathogène du groupe de risque 3 (GR3)
- PH04** ASPC - Agents pathogènes humains et d'animaux terrestres et toxines biologiques - Agent pathogène du groupe de risque 4 (GR4)

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

		<p>PH05 ASPC - Agents pathogènes humains et d'animaux terrestres et toxines biologiques – Toxines biologiques</p> <p>PH06 ASPC - Agents pathogènes humains et d'animaux terrestres et toxines biologiques - Toxines biologiques inactivées</p> <p>Ressources naturelles Canada</p> <p>NR01 RNCan – Produit non réglementé par l'OEE</p> <p>NR02 RNCan – Produit réglementé par l'OEE</p>
--	--	---

Remarque :

Pour le classement des marchandises à l'aide de schémas de classification non régis par un organisme de normalisation. Certains OGP utilisent des schémas de classement intérieurs pouvant être fournis ici. Voir les appendices des OGP pour obtenir de plus amples renseignements.

Répéter ce segment les autres classements de produits, au besoin.

Exemple :

PGI+11+HC01:::HC01'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5150		SG117	O	999	3	Détails des marchandises
Ce groupe de segments contient le niveau de détail de la ligne de description de marchandises des marchandises importées, y compris toutes les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Répéter pour chaque ligne de description de marchandises.						
5290	64	TCC	O	1	4	Codes de classement des marchandises

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
TCC								
C200	Frais	010		C		N		
8023	Identificateur de la description du fret et des autres frais		1	C	an..17	N		Non utilisé
C203	Classe de taux ou de tarif	020		C		N		
5243	Code de description de la classe de taux ou de tarif		2	O	an..9	N		Non utilisé
C528	Détails sur le taux ou les marchandises	030		C		O		
7357	Code d'identification des marchandises		3	C	an..18	O	an..18	Classement Fournir le code de classement requis pour cette marchandise.
1131	Code d'identification de la liste des codes		4	C	an..17	O	an..3	HS Code SH (Système harmonisé) Le numéro de classement harmonisé de 10 chiffres (conformément au Tarif en vigueur lors de la déclaration) pour le produit décrit dans cette occurrence du segment SG117.

Remarque :

Ce segment est utilisé pour fournir des codes de classement des marchandises exigés par les OGP ou l'ASFC. Voir les appendices des OGP pour connaître les exigences particulières. L'ASFC exige qu'un code du Système harmonisé (SH) de 10 chiffres soit fourni pour chaque ligne de description de marchandises (soit chaque occurrence du segment SG117) aux fins du classement et de l'établissement de la valeur.

Un classement fait référence à un code décrivant la catégorie à laquelle appartient un produit et ne vise pas à le décrire avec précision, mais plutôt à en donner les caractéristiques générales.

Exemple :

TCC+++1234567890:HS'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5150		SG117	O	999	3	Détails des marchandises
Ce groupe de segments contient le niveau de détail de la ligne de description de marchandises des marchandises importées, y compris toutes les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Répéter pour chaque ligne de description de marchandises.						
5300	65	CNT	C	9	4	Nombre d'unités de marchandises

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC			
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque	
CNT									
C270	Contrôl	010		O		O			
6069	Qualifiant du code de type de total du contrôle		1	O	an..3	O	n..3	51 Nombre d'articles visés par le message	
6066	Quantité totale du contrôle		2	O	n..18	O	n..9	Total d'unité Jusqu'à 9 chiffres sont permis, sans signe décimal.	
6411	Code de l'unité de mesure		3	C	an..8	O	an..3	Type d'unité Fournir la définition de l'unité utilisée pour calculer les marchandises. Certains OGP peuvent avoir des exigences quant au type d'unités comptables pour une marchandise; voir les appendices pour obtenir de plus amples renseignements. Les codes suivants sont fournis à titre d'exemple seulement, voir l'annexe G7 pour obtenir une liste complète. DZN douzaine D65 ronde EA chaque Utiliser EA si cette ligne de description de marchandises est composée d'unités discrètes n'ayant pas de terme plus approprié pour les distinguer.	

Remarque :

Une mesure (poids, volume, etc.) ou une quantité (nombre d'unités) doit être indiquée pour cette catégorie de produit, selon ce qui convient au produit. Ce segment (CNT) ne doit contenir que les mesures applicables.

Ce segment ne doit pas être utilisé pour indiquer l'unité de mesure du produit. Il convient plutôt d'utiliser un segment MEA à cette fin.

Exemple :

CNT+51:9:DZN'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5330		SG118	C	2	4	Pays d'origine des marchandises
Indique le pays ou la région où la récolte, la croissance, la production, le traitement, la vente ou la prise a eu lieu ou d'où proviennent les matières premières ou les composants. Fournir si le pays est différent du pays d'origine indiqué au niveau des marchandises visées par un organisme gouvernemental (GAGI).						
5340	66	LOC	O	1	4	Pays d'origine des marchandises

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
LOC								
3227	Qualifiant du code de fonction de l'emplacement	010		O	an..3	O	n..3	27 Pays d'origine 30 Pays source Utilisé pour fournir le pays d'origine (également appelé pays source) des marchandises. Veuillez vous référer aux annexes des OGP pour plus de détails.
C517	Identification de l'emplacement	020		C		O		
3225	Identificateur de l'emplacement		2	C	an..35	O	an2	Pays d'origine Le pays où les marchandises ont été cultivées, produites ou fabriquées, selon les critères énoncés pour l'application du Tarif des douanes ou les restrictions quantitatives ou toute mesure liée au secteur commercial. Pays source Pays dans lequel les marchandises ont été cultivées, récoltées, fabriquées, transformées, produites ou abattues, conformément aux critères établis relativement à la détermination des exigences d'importation par les lois et les règlements appliqués par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.
C519	Identification du premier emplacement connexe	030		C		C		
3223	Identificateur du premier emplacement connexe		3	C	an..35	C	an..2	État d'origine Doit être précisé si le pays d'origine est les États-Unis. État source Doit être précisé si le qualificatif du pays source est utilisé et indique que ce pays source est les États-Unis.
1131	Code d'identification de la liste des codes		4	C	an..17	N		Non utilisé
3055	Code de l'organisme responsable selon la liste des codes		5	C	an..3	N		Non utilisé
3222	Nom du premier emplacement connexe		6	C	an..70	C	an..70	Région d'origine Si un OGP l'exige, fournir le nom de la région non politique de la source (p.ex. région de la mer Caspienne) Où la récolte, la croissance, la production, le traitement, la vente ou la prise a eu lieu ou d'où proviennent les matières premières des marchandises dans ce GAGI. Si différentes régions visent différents articles, l'information devrait être fournie pour chaque catégorie de produits.

Remarque :**Exemple :**

LOC+27+CN+:::GEOGRAPHIC REGION'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5330		SG118	C	2	4	Pays d'origine des marchandises
Indique le pays ou la région où la récolte, la croissance, la production, le traitement, la vente ou la prise a eu lieu ou d'où proviennent les matières premières ou les composants. Fournir si le pays est différent du pays d'origine indiqué au niveau des marchandises visées par un organisme gouvernemental (GAGI).						
5350	67	SEQ	O	1	5	Détails de la séquence

Définitions UN/EDIFACT				Mise en œuvre à l'ASFC				
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR				Attributs de l'application opérationnelle				
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
SEQ								
1229	Code d'action	010		C	an..3	C	an..3	1 Ajouté

Remarque :
Segment obligatoire à des fins de syntaxe.

Exemple :
SEQ+1'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5370		SG119	C	99	4	Fabricant/partie pour les marchandises

Renseignements d'identification pour l'entité qui a été la dernière à fabriquer, à assembler, à produire, à cultiver ou à récolter le produit ou (dans le cas de produits manufacturés) renseignements d'identification du fournisseur des produits finis dans le pays d'où proviennent les marchandises.

Ce groupe de segments peut également être utilisé pour indiquer les parties d'intérêt pour les OGP (parties de livraison, destination ou destinataire ultime et utilisateurs finaux) au niveau de la ligne de description de marchandises.

On considère que les parties indiquées dans ce segment « remplacent » (c.-à-d. qu'elles sont jugées plus précises que) toute partie ayant le même qualificatif indiquée dans les marchandises visées par un organisme gouvernemental (GAGI) (SG102) pour cette catégorie de produit. Ceci diffère des parties indiquées à la ligne facture (DP et UC) qui **ajoutent** des parties d'intérêt.

5380	68	NAD	O	1	4	Nom et adresse
------	----	------------	---	---	---	-----------------------

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC					
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle					
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque			
NAD											
3035	Qualifiant du code de fonction de la partie	010		O	an..3	O	an..3	<p>MF Fabricant des marchandises Utiliser le qualifiant MF uniquement pour des fabricants génériques lorsqu'aucun qualifiant plus précis ne s'applique.</p> <p>Si l'une des parties suivantes est impliquée dans la production des marchandises, inclure les données d'identification s'il est différent du fabricant (MF) au niveau des marchandises visées par un organisme gouvernemental (GAGI).</p> <p>DFE Parc d'engraissement Le nom et l'adresse de(s) l'établissement commercial dans lequel le bétail été nourri.</p> <p>DFI Producteur Ce qualifiant s'applique à la personne ou à l'organisation qui récolte les marchandises (y compris la production de chasse et de pêche).</p> <p>DFS Organisme de certification, vétérinaire Le nom et l'adresse de la personne qui pratique la médecine vétérinaire.</p> <p>DFT Assembleur La partie responsable pour l'assemblage de divers composants ou parties dans un produit ou d'une commodité dans sa forme ou condition tel qu'importé.</p> <p>DP Destinataire La partie qui reçoit les marchandises et qui peut également être appelée « destination de livraison ». Cette partie doit être fournie si elle diffère de l'acheteur et des destinataires indiqués au niveau de la facture. De nombreuses occurrences peuvent être fournies pour indiquer différents destinataires, conformément aux exigences des OGP.</p>			

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé



Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
								<p>UC Destinataire final Le destinataire prévu et le consommateur des marchandises, outre la partie qui a reçu les marchandises à l'origine aux fins de la perception. Cette partie peut être également appelée « utilisateur ultime », notamment par les OGP. Cette partie doit être fournie si elle est différente du destinataire ou de l'acheteur et de l'utilisateur ultime indiqué au niveau de la facture. De nombreuses occurrences peuvent être fournies pour indiquer différents destinataires finaux/utilisateurs ultimes conformément aux exigences des OGP.</p> <p>WW Partie pour l'inscription Partie qui a inscrit le produit auprès d'un organisme gouvernemental (p. ex., personne qui a obtenu l'autorisation de RNCan concernant un produit explosif).</p>
C082	Détails de l'identification de la partie	020		C		C		
3039	Identificateur de la partie		2	O	an..35	O	an..35	Certains OGP ont des identificateurs spécifiques qui sont requis pour les fabricants. Prière de consulter les appendices des OGP pour obtenir de plus amples renseignements.
C058	Nom et adresse	030		C		N		
3124	Description du nom et de l'adresse		3	O	an..35	N		Non utilisé
C080	Nom de la partie	040		C		O		
3036	Nom de la partie		4	O	an..70	O	an..70	Fournir les 70 premiers caractères du nom de la partie.
3036	Nom de la partie		5	C	an..70	C	an..70	Permet de fournir 70 autres caractères du nom de la partie au besoin.
3036	Nom de la partie		6	C	an..70	C	an..70	Permet de fournir 70 autres caractères du nom de la partie au besoin.
C059	Rue	050		C		C		
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale		7	O	an..35	O	an..35	Fournir les 35 premiers caractères de l'adresse municipale.
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale		8	C	an..35	C	an..35	Permet de fournir 35 autres caractères de l'adresse municipale au besoin.
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale		9	C	an..35	C	an..35	Permet de fournir 35 autres caractères de l'adresse municipale au besoin.
3164	Nom de la ville	060		C	an..35	C	an..35	
C819	Détails sur la subdivision du pays	070		C		C		
3229	Identificateur de la subdivision du pays		11	C	an..9	C	an..6	Fournir l'abréviation à deux caractères de la province pour les adresses canadiennes ou une subdivision politique analogue pour les adresses étrangères (p.ex. État des États-Unis, pays pour le Royaume-Uni, etc.) Cet élément est obligatoire pour les adresses canadiennes et américaines.
3251	Code d'identification postale	080		C	an..17	C	an..9	Fournir le code d'identification de la région de livraison postale appropriée pour l'adresse (p.ex. code postal pour le Canada, code zip pour les États-Unis, code postal pour le Royaume-Uni, etc.) Cet élément est obligatoire pour les adresses canadiennes et américaines.
3207	Identificateur du pays	090		C	an..3	C	an2	Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.

Remarque :**Exemple :**

NAD+DFI+++Party Name:X:X+Street:X:X+++CN'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5410		SG120	C	2	5	Renseignements sur la personne-ressource
5420	69	CTA	O	1	5	Identification de la personne-ressource

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
CTA								
3139	Code de fonction de la personne-ressource	010		C	an..3	O	an..3	<p>AH Personne-ressource pour la coordination Ce qualifiant devrait être utilisé lorsque les segments CTA et COM sont fournis pour indiquer les détails sur une personne-ressource générale de l'entreprise (c.-à-d. le numéro d'une personne-ressource générale pour l'entreprise).</p> <p>IC Personne-ressource pour l'information Ce qualifiant devrait être utilisé lorsque les segments CTA et COM sont fournis pour indiquer les personnes-ressources pour les communications directes (c.-à-d. les personnes au courant de l'expédition en particulier).</p>
C056	Détails sur la personne-ressource	020		C		C		
3413	Identificateur de la personne-ressource		2	C	an..17	N		Non utilisé
3412	Nom de la personne-ressource		3	C	an..256	C	an..70	

Remarque :

Exemple :

CTA+AH+:Contact Name'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5410		SG120	C	2	5	Renseignements sur la personne-ressource
5430	70	COM	C	3	6	Méthode de communication

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC			
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque	
COM									
C076	Personne-ressource pour les communications	010		O		O			
3148	Identificateur de l'adresse de communication		1	O	an..512	O	an..50		
3155	Code de type de moyen de communication		2	O	an..3	O	an..2	EM Courrier électronique FX Télécopieur TE Téléphone	

Remarque :

Exemple :

COM+555.867.5309:TE'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
--------	----	-------	----	-----------	--------	-----

5440 **SG121** C 99 4 **Licence/permis/certificat/autres documents**

Le présent segment contient divers renseignements sur les licences, permis, certificats et autres documents (LPCA) utilisés aux fins des OGP pour réglementer l'importation. De plus, le groupe de segments peut être utilisé pour fournir une référence à une image d'un document électronique (voir les appendices sur les OGP pour obtenir des exigences détaillées).

Utiliser ce groupe de segments pour fournir les LPCA propres à une seule ligne de description de marchandises. Pour fournir les LPCA visant l'ensemble de la déclaration, prière d'utiliser le segment SG9.

5450 71 **DOC** O 1 4 **Détails sur l'identification du document**

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR				Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	Utilisation/remarque
DOC						
C002	Nom du document/message	010		O		
1001	Code du nom du document	1		C	an..3	916 Document connexe
1131	Code d'identification de la liste de codes	2		C	an..17	Type de document canadien Sélectionner l'identificateur codé du LPCA exigé par un OGP.
						ACIA 1-1000 Réservé pour l'ACIA. Ces codes sont identiques à l'identificateur de document fourni dans le SARI.
						AMC 2001 AMC – Vêtements et textiles – Licence d'expédition de vêtements et textiles 2003 AMC – Produits agricoles – Licence d'expédition 2004 AMC – Produits agricoles - Licence d'importation générale (PIG) 2005 AMC - Générique – Autre quantité documenté 2006 AMC - Acier - Licence d'importation générale (PIG) 2007 Licence d'exportation étrangère À noter que l'utilisation de cette licence ne se limite pas au AMC. Voir les appendices sur les OGP pour obtenir de plus amples renseignements sur l'importation de marchandises exportées de l'étranger qui sont également visées par une licence d'importation intérieure.
						RNCan 3001 RNCan - Explosifs – Permis annuel d'explosifs (Type A) 3002 RNCan - Explosifs – Permis d'explosifs à usage unique (Type G) 3003 RNCan - Explosifs – Permis d'explosifs pour une tournée, un événement ou une compétition internationale 3004 RNCan – Diamants bruts – Certificat du Procesus de Kimberley
						TC 4001 TC - Générique – Autre document 4002 TC - Générique – Autorisation au cas par cas 4003 TC - Générique – Lettre de conformité du fabricant 4004 TC - Générique - Titre de véhicule

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de, A=Avisé, N=Non utilisé

Définitions UN/EDIFACT				Mise en œuvre à l'ASFC			
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR				Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
							Utilisation/remarque
							4005 TC - Générique - Certificat d'origine du fabricant
							4006 TC - Générique - Lettre d'un organisme d'accréditation de courses
						SC	5001 SC - Ingrédients pharmaceutiques actifs - Licence d'établissement
							5002 SC - Sang et composés sanguins - Licence d'établissement (LE)
							5003 SC - Sang et composés sanguins - Preuve d'une ordonnance
							5004 SC - Cellules, tissus et organes – Enregistrement de l'établissement de l'importateur
							5005 SC - Cellules, tissus et organes – Enregistrement de l'établissement de l'exportateur
							5006 SC - Produits de consommation - Numéro de produit cosmétique
							5007 SC - Produits de consommation - Certification en vertu des normes de sécurité
							5008 SC - Sperme de donneur - Lettre d'autorisation (LA) de sperme de donneur
							5009 SC - Sperme de donneur - Déclaration du processeur de sperme
							5010 SC - Médicaments à usage humain - Licence d'établissement (LE)
							5011 SC - Médicaments à usage humain – Identification de la drogue (ID)
							5012 SC - Médicaments à usage humain - Lettre d'autorisation (LA)
							5013 SC - Médicaments à usage humain - Lettre de non-objection d'essai clinique (LNO EC)
							5014 SC - Bureau des substances contrôlées - Certificat d'autorisation de précurseur
							5015 SC - Bureau des substances contrôlées - Enregistrement des nécessaires d'essai
							5016 SC - Bureau des substances contrôlées - Inscription pour précurseur de catégorie B
							5017 SC - Bureau des substances contrôlées - Licence de production délivrée en vertu du Règlement sur la marijuana à des fins médicales
							5018 SC - Bureau des substances contrôlées - Licence d'importation
							5019 SC - Instruments médicaux - Homologation d'instruments médicaux
							5020 SC - Instruments médicaux - Licence d'établissement (LE)
							5021 SC - Instruments médicaux - Demande/Lettre d'autorisation pour instrument
							5022 SC - Produits de santé naturels - Licence d'exploitation
							5023 SC - Produits de santé naturels - Autorisation de produits naturels
							5024 SC - Produits de santé naturels - Numéro de remède homéopathique
							5025 SC - Produits de santé naturels - Avis d'homologation de PSN
							5026 SC - Pesticides - Homologation de l'ARLA
							5027 SC - Pesticides - Étiquette de produit
							5028 SC - Pesticides - Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Définitions UN/EDIFACT					Mise en œuvre à l'ASFC				
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Attributs de l'application opérationnelle				
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque	
								5029	SC - Pesticides - Certificat d'avis de recherche de l'ARLA
								5030	SC - Pesticides - Certificat d'importation du PIAPDA
								5031	SC - Dispositifs émettant des radiations - Étiquette de produit
								5032	SC - Médicaments vétérinaires - Licence d'établissement (LE)
								5033	SC - Médicaments vétérinaires - Avis vétérinaire
								5034	SC - Médicaments vétérinaires - Certificat d'études expérimentales
								5035	SC - Médicaments vétérinaires - Autorisation de distribution des médicaments d'urgence
								5036	SC - Médicaments vétérinaires - Lettre de non-objection vétérinaire
								5037	SC - Produits de consommation - Étiquette de produit
								5038	SC - Produits de consommation - Autre
								5039	SC - Médicaments vétérinaires - Identification de la drogue (ID)
								5040	SC - Bureau des substances contrôlées - Licence pour précurseur de catégorie A
								5041	SC - Bureau des substances contrôlées - Licence pour le chanvre industriel
								5042	SC - Bureau des substances contrôlées - Certificat d'analyse
								5043	SC - Bureau des substances contrôlées - Permis de recherche
								5044	SC - Bureau des substances contrôlées - Licence en vertu de la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i>
								5045	SC - Produits de santé naturels - Lettre d'autorisation (LA)
								ASPC	
								5503	ASPC - Permis d'agent pathogène et de toxine
								MPO	
								6000	MPO - Programme de biotechnologie aquatique – Déclaration de substances nouvelles
								6001	MPO - Espèces envahissantes - Permis fédéral de libération ou de transfert
								6002	MPO - Espèces envahissantes - Licence d'exploitation de pêcheries de l'Alberta
								6003	MPO - Suivi du commerce - Certificat de capture de thon rouge de l'Atlantique (CICTA)
								6004	MPO - Suivi sur le commerce – Certificat de capture pour la légine australe (Dissostichus) (CCAMLR)
								6005	MPO - Suivi sur le commerce –Certificat de capture pour le thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CITT)
								6006	MPO - Suivi du commerce - Document statistique sur l'espadon (CICTA)
								6007	MPO - Suivi du commerce - Certificat de réexportation d'espadon (CICTA)
								6008	MPO - Suivi sur le commerce –Document statistique sur le thon obèse (CICTA ou CITT)

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Définitions UN/EDIFACT				Mise en œuvre à l'ASFC			
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR				Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
							Utilisation/remarque
							<p>6009 MPO - Suivi du commerce - Certificat de réexportation de thon obèse (CICTA)</p> <p>6010 MPO - Espèces envahissantes – Permis pour le poisson d'eau douce de la Colombie-Britannique</p> <p>6011 MPO - Espèces envahissantes – Permis de pêche du Manitoba</p> <p>6012 MPO - Espèces envahissantes – Licence d'exploitation de pêcheries du Manitoba</p> <p>6013 MPO - Espèces envahissantes – Permis relié à la faune de Terre-Neuve et du Labrador</p> <p>6014 MPO - Espèces envahissantes – Permis de pêche de l'Ontario</p> <p>6015 MPO - Espèces envahissantes - Licence d'exploitation de pêcheries de l'Ontario</p> <p>6016 MPO - Espèces envahissantes - Licence d'exploitation de pêcheries du Québec</p> <p>6017 MPO - Espèces envahissantes – Permis de pêche de la Saskatchewan</p> <p>6018 MPO - Espèces envahissantes - Licence d'exploitation de pêcheries de la Saskatchewan</p> <p>6019 MPO – Espèces envahissantes – Permis pour la pêche dans les parcs nationaux du Canada</p> <p>6020 MPO – Suivi sur le commerce –Certificat de réexportation pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)</p> <p>6021 MPO – Thon rouge du Pacifique – Certificat de réexportation pour le thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CITT)</p> <p>6022 MPO – Thon rouge – Certificat de capture du système électronique des captures de thon rouge (eBCD) (CICTA)</p> <p>6023 MPO – Thon rouge – Certificat de réexportation de l'eBCD pour le thon rouge (CICTA)</p> <p>CCSN</p> <p>7000 CCSN - Programme d'importation - Licence</p> <p>7001 CCSN - Programme d'importation – Homologation d'appareil</p> <p>ECCC</p> <p>8000 ECCC - Réduction et gestion des déchets - Type de mouvement</p> <p>8001 ECCC - Réduction et gestion des déchets - Permis pour déchets dangereux et matières recyclables dangereuses (DD/MRD)</p> <p>8010 ECCC – Permis PCOCE</p> <p>8011 ECCC – Allocation PCOCE</p> <p>8012 ECCC – Transfert de l'allocation PCOCE</p> <p>8020 ECCC - Annexe I de la CITES</p> <p>8021 ECCC - Annexe II de la CITES</p> <p>8022 ECCC - Annexe III de la CITES</p> <p>8023 ECCC - Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR</p>
C503	Détails sur le document/message	020		C		C	

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

1004	Identificateur de document	3	C an..70	C an..70	<p>Numéro de référence du LPCA</p> <p>Il faut fournir ici le numéro d'identification unique du LPCA qui le distingue de tout autre LPCA du même type. Il s'agit souvent du « numéro de permis » du document, mais il peut être désigné sous différents noms. Consulter les annexes des OGP pour ce LPCA pour déterminer l'identificateur précis à indiquer, au besoin (certains LPCA sont des étiquettes de produits ou des demandes de permis auxquelles aucun identificateur unique n'a été attribué, car ils ne sont pas encore délivrés).</p> <p>Si un numéro de référence n'est pas disponible ou requis, certains OGP peuvent demander de fournir un numéro de référence générique (XXX). Consulter les annexes des OGP pour obtenir des exigences détaillées.</p>
1373	Code de statut du document	4	C an..3	N	Non utilisé
1366	Description de la source du document	5	C an..70	C an..70	<p>NRU de l'image</p> <p>Pour les documents électroniques, veuillez fournir le numéro de référence unique (NRU) correspondant à la fonctionnalité d'imagerie documentaire (FID) présenté.</p> <p>Le NRU est un renvoi documentaire unique de 14 chiffres qui doit avoir le même format que le numéro de transaction, c.-à-d. que les cinq premiers chiffres sont le numéro de compte-garantie du demandeur, les huit chiffres qui suivent sont des numéros de référence au système du demandeur, et le dernier chiffre est un chiffre de contrôle calculé conformément à l'algorithme « Modulo 10 » décrit à l'annexe F du Mémoire des Douanes D17-1-10.</p> <p>De plus, un NRU ne doit pas être identique à un numéro de transaction de mainlevée qui figure déjà au dossier de l'ASFC.</p>

Remarque :**Exemple :**

DOC+916:2001+PCP3423252::1234500000017'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
--------	----	-------	----	-----------	--------	-----

5440 **SG121** C 99 4 **Licence/permis/certificat/autres documents**

Le présent segment contient divers renseignements sur les licences, permis, certificats et autres documents (LPCA) utilisés aux fins des OGP pour réglementer l'importation. De plus, le groupe de segments peut être utilisé pour fournir une référence à une image d'un document électronique (voir les appendices sur les OGP pour obtenir des exigences détaillées).

Utiliser ce groupe de segments pour fournir les LPCA propres à une seule ligne de description de marchandises. Pour fournir les LPCA visant l'ensemble de la déclaration, prière d'utiliser le segment SG9.

5460 72 **RFF** C 9 5 **Détails sur l'identification du document**

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
RFF								
C506	Référence	010		O		O		
1153	Qualifiant du code de référence		1	O	an..3	O	an..3	<p>AEH Instructions ou normes applicables Utilisé pour fournir des instructions supplémentaires nécessaires pour l'utilisation des LPCA.</p> <p>ABB Numéro d'autorisation d'utilisation finale Utilisé pour fournir une description de l'utilisation finale étrangère prévue des marchandises réglementées par un permis d'exportation étranger.</p>
1154	Identificateur de la référence		2	C	an..70	C	an..70	Utilisé pour quelques OGP exigeant des renseignements supplémentaires lors de la soumission de LPCA, par exemple, des rajustements pour d'autres quotas documentés pour le AMC. Voir les appendices sur les OGP pour obtenir de plus amples renseignements sur l'utilisation.

Remarque :

Le segment est utilisé pour fournir les renseignements supplémentaires requis pour interpréter le LPCA, ou comme condition d'utilisation du LPCA. Voir les appendices sur les OGP pour obtenir de plus amples renseignements sur l'utilisation.

Exemple :

RFF+AEH:X'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
--------	----	-------	----	-----------	--------	-----

5440 **SG121** C 99 4 **Licence/permis/certificat/autres documents**

Le présent segment contient divers renseignements sur les licences, permis, certificats et autres documents (LPCA) utilisés aux fins des OGP pour réglementer l'importation. De plus, le groupe de segments peut être utilisé pour fournir une référence à une image d'un document électronique (voir les appendices sur les OGP pour obtenir des exigences détaillées).

Utiliser ce groupe de segments pour fournir les LPCA propres à une seule ligne de description de marchandises. Pour fournir les LPCA visant l'ensemble de la déclaration, prière d'utiliser le segment SG9.

5470 73 **DTM** C 3 5 **Date de délivrance/d'entrée en vigueur/d'expiration du LPCA**

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC			
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque	
DTM									
C507	Date/heure/période	010		O		O			
2005	Qualifiant du code de fonction de date ou heure ou période		1	O	an..3	O	n..3	137 Date et heure du document 7 Date et heure d'entrée en vigueur 36 Date d'expiration	
2380	Texte de la date, de l'heure ou de la période		2	C	an..35	O	an..35		
2379	Code du format de la date, de l'heure ou de la période		3	C	an..3	O	n..3	Si un format sans fuseau horaire est fourni, on tient pour acquis qu'il s'agit du fuseau horaire de l'Administration centrale de l'ASFC (HNE/HAE). 10 SSAAMMJJTHHMM 101 AAMMJJ 102 SSAAMMJJ 203 SSAAMMJJHHMM 204 SAAMMJJHHMSS 205 SSAAMMJJHHMMZHHMM 303 SSAAMMJJHHMMZZZ 602 SSAA 609 AAMM 610 SSAAMM	

Remarque :

Le segment est utilisé pour fournir les dates de validation de LPCA étrangers pour certains certificats et permis étrangers. Voir les appendices sur les OGP pour obtenir de plus amples renseignements sur l'utilisation.

Exemple :

DTM+137:X:102'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
--------	----	-------	----	-----------	--------	-----

5440 **SG121** C 99 4 **Licence/permis/certificat/autres documents**

Le présent segment contient divers renseignements sur les licences, permis, certificats et autres documents (LPCA) utilisés aux fins des OGP pour réglementer l'importation. De plus, le groupe de segments peut être utilisé pour fournir une référence à une image d'un document électronique (voir les appendices sur les OGP pour obtenir des exigences détaillées).

Utiliser ce groupe de segments pour fournir les LPCA propres à une seule ligne de description de marchandises. Pour fournir les LPCA visant l'ensemble de la déclaration, prière d'utiliser le segment SG9.

5500 74 **QTY** C 1 5 **Quantité de l'autre quota documenté**

Définitions UN/EDIFACT					Mise en œuvre à l'ASFC			
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
QTY								
C186	Détails sur la quantité	010		O		O		
6063	Qualifiant du code du type de quantité		1	O	an..3	O	n..3	1 Quantité discrète
6060	Quantité		2	O	an..35	O	an..17	Autre quantité documentée Indiquer l'autre quantité devant être déduite au contingent de produits pertinent plutôt que la mesure normale des marchandises. Jusqu'à 16 chiffres et un signe décimal sont permis, dont un maximum de 4 décimales (à droite du signe décimal).
6411	Code de l'unité de mesure		3	C	an..8	O	an..3	Le type de la quantité doit être un type de mesure accepté par l'OGP responsable de l'administration de ce quota. Voir les annexes OGP pour les sous-ensembles, ou les Annexes G6 et G7 pour les valeurs possibles.

Remarque :

Pour les marchandises visées par les politiques canadiennes de gestion de l'offre (AMC), le segment permet à l'importateur de préciser un montant alternatif à déduire de leur quota.

Exemple :

QTY+1:1111:DZN'

No = Numéro de segment consécutif
Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
Pos = Position de l'élément
Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5560		SG122	C	5	5	Parties pour les LPCA
						Les parties pour les LPCA
5570	75	NAD	O	1	5	Nom et adresse

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
NAD								
3035	Qualifiant du code de fonction de la partie	010		O	an..3	O	an..3	DFK Partie autorisée par le LPCA La partie qui est autorisée à utiliser le LPCA pour importer des marchandises. Dans le cas des marchandises visées par un quota, il s'agit souvent de la partie considérée comme étant le détenteur du quota. DDD Demandeur La partie qui a présenté ou qui présente la demande de LPCA.
C082	Détails de l'identification de la partie	020		C		C		
3039	Identificateur de la partie		2	O	an..35	O	an..35	Fournir un identificateur unique pour la partie, établi par l'OGP responsable du LPCA. Voir les appendices sur les OGP pour savoir si c'est requis.
C058	Nom et adresse	030		C		N		
3124	Description du nom et de l'adresse		3	O	an..35	N		Non utilisé
C080	Nom de la partie	040		C		C		
3036	Nom de la partie		4	O	an..70	O	an..70	Fournir les 70 premiers caractères du nom de la partie. Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7
3036	Nom de la partie		5	C	an..70	C	an..70	Permet de fournir 70 autres caractères du nom de la partie au besoin
3036	Nom de la partie		6	C	an..70	C	an..70	Permet de fournir 70 autres caractères du nom de la partie au besoin.
C059	Rue	050		C		C		
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale		7	O	an..35	O	an..35	Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale		8	C	an..35	C	an..35	Permet de fournir 35 autres caractères de l'adresse municipale au besoin.
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale		9	C	an..35	C	an..35	Permet de fournir 35 autres caractères de l'adresse municipale au besoin.
3164	Nom de la ville	060		C	an..35	C	an..35	Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7.
C819	Détails sur la subdivision du pays	070		C		C		

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

3229	Détails sur la subdivision du pays	11	C an..9	C an..6	Fournir l'abréviation à deux caractères de la province pour les adresses canadiennes ou une subdivision politique analogue pour les adresses étrangères (p.ex. État des États-Unis, pays pour le Royaume-Uni, etc.) Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7
3251	Code d'identification postale	080	C an..17	C an..9	Fournir le code d'identification de la région de livraison postale appropriée pour l'adresse (p.ex., code postal pour le Canada, code zip pour les États-Unis, code postal pour le Royaume-Uni, etc.) Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7
3207	Identificateur du pays	090	C an..3	C an2	Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24. Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7

Remarque :

Exemple :

NAD+DFK+X++X:X:X+X:X:X+X+ON+X+AD'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5590		SG123	C	2	6	Renseignements sur la personne-ressource
5600	76	CTA	O	1	6	Identification de la personne-ressource

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
CTA								
3139	Code de fonction de la personne-ressource	010		C	an..3	O	an..3	<p>AH Personne-ressource pour la coordination Ce qualifiant devrait être utilisé lorsque les segments CTA et COM sont fournis pour indiquer les détails sur une personne-ressource générale de l'entreprise (c.-à-d. le numéro d'une personne-ressource générale pour l'entreprise).</p> <p>IC Personne-ressource pour l'information Ce qualifiant devrait être utilisé lorsque les segments CTA et COM sont fournis pour indiquer les personnes-ressources pour les communications directes (c.-à-d. les personnes au courant de l'expédition en particulier).</p>
C056	Détails sur la personne-ressource	020		C		C		
3413	Identificateur de la personne-ressource		2	C	an..17	N		Non utilisé
3412	Nom de la personne-ressource		3	C	an..256	C	an..70	

Remarque :

De nombreux OGP ont des exigences particulières en ce qui concerne les personnes-ressources; voir les appendices sur les OGP pour obtenir de plus amples renseignements.

Exemple :

CTA+AH+:Contact Name'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5590		SG123	C	2	6	Renseignements sur la personne-ressource
5610	77	COM	C	3	7	Méthode de communication

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque	
COM									
C076	Personne-ressource pour les communications	010		O		O			
3148	Identificateur de l'adresse de communication		1	O	an..512	O	an..50		
3155	Code de type de moyen de communication		2	O	an..3	O	an..2	EM Courrier électronique FX Télécopieur TE Téléphone	

Remarque :

De nombreux OGP ont des exigences particulières en ce qui concerne les personnes-ressources; voir les appendices sur les OGP pour obtenir de plus amples renseignements.

Exemple :

COM+555.867.5309:TE'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5620		SG124	C	9	5	Lieu/emplacement d'authentification/de délivrance du LPCA L'emplacement où le LPCA a été délivré ou l'emplacement où un document a été signé ou authentifié autrement
5630	78	LOC	O	1	5	Identification du lieu/de l'emplacement

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
LOC								
3227	Qualificatif de code de fonction de l'emplacement	010		O	an..3	O	n..3	27 Pays d'origine 44 Lieu d'authentification du document 91 Lieu de délivrance du document
C517	Identification de l'emplacement	020		C		C		
3225	Identificateur de l'emplacement		2	C	an..35	C	an..2	Pays de l'emplacement Indiquez le code de pays, conformément à l'annexe G24. Il est possible que ce champ ne s'applique pas aux licences, permis, certificats et autres documents de certains OGP (p. ex., certificats du Processus de Kimberley).
1131	Code d'identification de la liste de codes		3	C	an..17	C	an..3	MIX Pays d'origine mixtes. Ce code doit être fourni s'il est accepté par l'OGP qui réglemente le LPCA et si les pays d'origine exacts ne sont pas précisés sur le LPCA.
3055	Code de l'organisme responsable selon la liste des codes		4	C	an..3	N		Non utilisé
3224	Nom de l'emplacement		5	C	an..256	C	an..256	Nom de l'emplacement Un nom plus précis pour l'emplacement au-delà du pays peut être fournie dans cet élément si requis par un OGP. Veuillez-vous référer aux annexes des OGP pour plus de détails.

Remarque :

Exemple :

LOC+91+X:::X'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5650		SG125	C	99	4	Énoncés de conformité
Ce groupe de segments est utilisé pour fournir des attestations de l'importateur (ou d'autres parties) pour divers énoncés de conformité. Voir les appendices sur les OGP pour obtenir des détails sur les énoncés de conformité.						
5660	79	RCS	O	1	4	Exigences et conditions

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC	
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle	
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format
RCS							
7293	Qualifiant du code d'identification du sous-secteur	010		O	an..3	O	n..2
C550	Identification de l'exigence et de la condition	020		C		O	
7295	Identificateur de la description de l'exigence ou de la condition		2	O	an..17	O	an..4
							Utilisation/remarque
							15 Gouvernement
							CF01 NIMP n° 15 (Conformité de l'emballage en bois) Si la déclaration (SG13.RCS.7295) indique la présence d'un emballage en bois, d'un calage en bois ou de supports en bois dans l'expédition (exception de traitement 56), ce code peut être indiqué pour la catégorie de produit de manière à confirmer à l'ACIA que la totalité de l'expédition est conforme à la NIMP no 15.
							FA01 AMC - Agriculture et textiles - Déclaration d'un importateur résident
							HC01 SC – Sperme de donneur – Déclaration du processeur
							TC01 TC - Programme des pneus - Affirmation de la conformité des pneus nouveaux ou rechapés provenant de tous les pays
							TC02 TC - Programme des pneus - Affirmation de la conformité des pneus nouveaux ou rechapés provenant des États-Unis
							TC03 TC - Générique – Énoncé de conformité Étiquette jointe
							TC04 TC - Générique - Énoncé de conformité
							TC05 TC - Générique – Lettre du fabricant jointe
							TC06 TC - Programme des pneus – Énoncé de conformité d'un fabricant étranger
							TC07 TC - Programme des pneus – Énoncé de conformité pour des pneus usagés provenant de tous les pays
							TC08 TC - Programme des pneus – Énoncé de conformité pour des pneus usagés provenant des États-Unis
							FO01 MPO – Espèces envahissantes – Établissement d'enseignement
							FO02 MPO – Espèces envahissantes – Centre de recherche
							FO03 MPO – Espèces envahissantes – Aquarium
							FO04 MPO – Espèces envahissantes – Zoo
							FO05 MPO – Espèces envahissantes – Ministère fédéral ayant le mandat de gérer ou de contrôler les espèces aquatiques envahissantes
							FO06 MPO – Espèces envahissantes – Ministère provincial ayant le mandat de gérer ou de contrôler les espèces aquatiques envahissantes

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

					<p>EC01 ECCC - Marque nationale d'émissions EC02 ECCC - Certifié EPA ou considéré comme équivalent à Certifié EPA EC03 ECCC - Véhicules uniques au Canada, Moteurs EC04 ECCC - Véhicules ou moteurs incomplets EC05 ECCC - Marque nationale d'émissions EC06 ECCC - Certifié EPA et vendu simultanément au Canada et aux É.-U. EC07 ECCC - Transition et vendu simultanément au Canada et aux É. U. EC08 ECCC - Moteurs du Canada EC09 ECCC - Moteurs incomplets EC10 ECCC - Certifié EPA et vendu simultanément au Canada et aux É.-U. EC11 ECCC - Moteurs du Canada EC12 ECCC - Moteurs incomplets EC13 ECCC - Marque nationale d'émissions EC14 ECCC - Certifié EPA et vendu simultanément au Canada et aux É. U. EC15 ECCC - Moteurs, bâtiments ou véhicules destinés au marché canadien EC16 ECCC - Moteurs, bâtiments ou véhicules incomplets EC17 ECCC – Oui EC18 ECCC – Non</p>
1131	Code d'identification de la liste de codes	3	C an..17	N	Non utilisé
3055	Code de l'organisme responsable selon la liste des codes	4	C an..3	C an..3	<p>1 ACIA (Agence canadienne d'inspection des aliments) 3 AMC (Affaires mondiales Canada) 5 ASFC (Agence des services frontaliers du Canada) 12 SC (Santé Canada) 13 TC (Transports Canada) 20 MPO (Pêches et Océans Canada) 21 RNCan (Ressources naturelles Canada) 22 ECCC (Environnement et Changement climatique Canada) 23 ASPC (Agence de la santé publique du Canada) 24 CCSN (Commission canadienne de la sûreté nucléaire)</p>

Remarque :

Exemple :

RCS+15+CF01 : :13'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5740		SG127	C	9	4	Quantité et type d'emballage pour le commerce de détail
Ce groupe de segments est utilisé pour fournir l'information sur l'emballage au niveau de la vente au détail (p. ex. emballage en gros, emballage de consommation) pour cette ligne de description de marchandises, s'il y a lieu.						
5750	80	PAC	O	1	4	Type d'emballage pour le commerce de détail et quantité

Définitions UN/EDIFACT				Mise en œuvre à l'ASFC				
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR				Attributs de l'application opérationnelle				
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
PAC								
7224	Quantité de colis	010		C	n..8	O	n..8	
C531	Détails sur l'emballage	020		C		C		
7075	Code du niveau d'emballage	2		C	an..3	C	an..3	1 Intérieur 2 Intermédiaire 3 Extérieur 4 Aucune hiérarchie d'emballage
C202	Type d'emballage	030		C		C		
7065	Code de description du type d'emballage	3		C	an..17	C	an..3	Pour obtenir une liste définitive des codes de qualifiant d'emballage dans l'ensemble des OGP, voir la table de codes à l'annexe G8 du DECCE.

Remarque :

Exemple :

PAC+9+1+BG'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5740		SG127	C	9	4	Quantité et type d'emballage pour le commerce de détail
Ce groupe de segments est utilisé pour fournir un emballage pour la vente au détail (p. ex. emballage en gros, emballage de consommation) pour cette ligne de description de marchandises, s'il y a lieu.						
5770	81	FTX	C	1	5	Renseignements sur le marquage pour le commerce de détail

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
FTX								
4451	Qualifiant du code du sujet du texte	010		O	an..3	O	an..3	BME Marquage de l'emballage de consommation
4453	Code de fonction du texte libre	020		C	an..3	N		Non utilisé
C107	Référence du texte	030		C		N		
4441	Code de description du texte libre		3	O	an..17	N		Non utilisé
C108	Texte littéral	040		C		O		
4440	Texte libre		4	O	an..512	O	an..512	Marques destinées au détail Toute marque réglementaire (p. ex. certifications) apposée sur un emballage destiné au détail (client) peut être fournie ici si un OGP l'exige.

Remarque :**Exemple :**

FTX+BME+++X'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5810		SG128	C	99	4	Détails sur les composantes/ingrédients
Si un OGP l'exige, utiliser ce groupe de segments pour déclarer les composants importants ou actifs d'un produit déclaré dans cette ligne de description de marchandises.						
Répéter au besoin pour définir tous les composants ou ingrédients requis, conformément aux exigences de l'OGP.						
5820	82	COD	O	1	4	Ingrédient

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC			
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque	
COD									
C823	Type d'unité/de composant	010		C		O			
7505	Code de description du type d'unité ou de composant		1	C	an..3	O	an..3	Type de composant Cette valeur codée indique le type d'ingrédient qui se trouve dans ce composant et n'est utilisé qu'au besoin, si un OGP l'exige (voir les appendices). Y Indique un ingrédient actif N Indique un ingrédient inactif FI Composant en fibre YA Composant en fil FA Composant en tissu	
C824	Matériel composant	020		C		C			
7507	Code de description du matériel composant		2	C	an..3	N		Non utilisé	
1131	Code d'identification de la liste de codes		3	C	an..17	C	an..2	Origine du composant Fournir le code de pays (conformément à l'annexe G24) d'où provient le composant s'il est exigé par un OGP réglementant cette ligne de description de marchandises.	
3055	Code de l'organisme responsable de la liste des codes		4	C	an..3	N		Non utilisé	
7506	Description du matériel composant		5	C	an..35	C	an..35	Nom du composant La description ou le nom du composant peut être fourni s'il est exigé par un OGP réglementant cette ligne de description de marchandises.	

Remarque :

La description d'un ingrédient de la marchandise (y compris s'il est actif ou non).

Exemple :

COD+Y+:::Component Description'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max. = Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5810		SG128	C	99	4	Détails sur les composantes/ingrédients
<p>Si un OGP l'exige, utiliser ce groupe de segments pour déclarer les composants importants ou actifs d'un produit déclaré dans cette ligne de description de marchandises.</p> <p>Répéter au besoin pour définir tous les composants ou ingrédients requis, conformément aux exigences de l'OGP.</p>						
5830	83	QTY	C	1	5	Quantité de l'ingrédient

Définitions UN/EDIFACT					Mise en œuvre à l'ASFC			
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
QTY								
C186	Détails sur la quantité	010		O		O		
6063	Qualifiant du code du type de quantité		1	O	an..3	O	n..3	1 Quantité discrète
6060	Quantité		2	O	an..35	O	an..17	Fournir la mesure dans ce champ, y compris un séparateur décimal s'il y a lieu.
6411	Code de l'unité de mesure		3	C	an..8	O	an..3	Jusqu'à 16 chiffres et un signe décimal sont permis, dont un maximum de 4 décimales (à droite du signe décimal). Fournir l'unité de mesure utilisée pour définir le poids ou le volume du produit. Certains OGP peuvent avoir des exigences liées aux unités de mesure permises pour une marchandise; voir les appendices pour obtenir de plus amples renseignements. Les codes suivants sont fournis à titre d'exemple seulement, voir l'annexe G6 pour obtenir une liste complète.
<p>KGM kilogramme LTR litre MGM milligramme ODM milligrammes de potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO) pondérés ODG grammes de PACO pondérés ODK kilogrammes de PACO pondérés</p>								

Remarque :

La quantité d'un ingrédient de la marchandise.

Exemple :

QTY+1:100:MGM'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
5810		SG128	C	99	4	Détails sur les composantes/ingrédients
<p>Si un OGP l'exige, utiliser ce groupe de segments pour déclarer les composants importants ou actifs que contient le produit déclaré sur cette ligne de description de marchandises.</p> <p>Répéter au besoin pour définir tous les composants ou ingrédients, conformément aux exigences de l'OGP.</p>						
5840	84	PCD	C	1	5	Concentration de l'ingrédient

Définitions UN/EDIFACT					Mise en œuvre à l'ASFC			
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
PCD								
C501	Détails sur le pourcentage	010		O		O		
5245	Qualifiant du type de pourcentage		1	O	an..3	O	n..3	6 Qualité/rendement 146 Concentration
5482	Pourcentage		2	C	n..10	O	n..9	Fournir le pourcentage de l'attribut mesuré sans séparateur de décimal.

Remarque :

La concentration ou le rendement potentiel d'un ingrédient dans la marchandise. Voir les exigences de l'OGP pour déterminer la valeur qui devrait être déclarée.

Exemple :

PCD+6:99'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
6290		SG140	C	9	4	Température du produit
Ce groupe de segments est utilisé pour fournir les détails sur la température de la marchandise sur cette ligne, si un OGP l'exige.						
6300	85	TMP	O	1	4	Température

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR				Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	Utilisation/remarque
TMP						
6245	Qualifiant du code de type de température	010		O	an..3	1 Température d'entreposage 2 Température de transport 7 Température consignée
C239	Réglage de la température	020		C		
6246	Degré de température		2	C	n..15	Jusqu'à 9 chiffres sont permis, sans signe décimal.
6411	Code de l'unité de mesure		3	C	an..8	Température Reportez vous aux annexes OGP pour les critères sur les types de température spécifique autorisée. Les suivants ne sont qu'à titre d'exemples: CEL degré Celsius KEL kelvin FAH degré Fahrenheit

Remarque :

Exemple :

TMP+1+9:CEL'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
6360		SG142	C	9	4	Type de traitement pour les marchandises
Lorsqu'un OGP l'exige, ce groupe de segments est utilisé pour donner des détails sur les processus de fabrication ou de préparation des aliments (éviscération, congélation, séchage, etc.) qui ont été appliqués pour cette marchandise.						
6370	86	PRC	O	1	4	Identification du traitement

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
PRC								
C242	Type de processus et Description	010		C		O		
7187	Code de description du type de processus	1		O	an..17	O	n..3	Type de processus. Fournir la valeur codée correspondant au processus décrit. 12 Abattage Utiliser pour indiquer que la marchandise a été abattue de façon appropriée pour en garantir le décès. Aux fins du MPO, utiliser ce code pour indiquer que l'éviscération a été effectuée.
1131	Code d'identification de la liste des codes	2		C	an..17	N		Non utilisé
3055	Code de l'organisme responsable selon la liste des codes	3		C	an..3	N		Non utilisé
7186	Description du type de processus	4		C	an..35	C	an..35	Remplir seulement si aucune valeur codée ne s'applique.

Remarque :

Exemple :

PRC+12:::X'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
6360		SG142	C	9	4	Type de traitement pour les marchandises Lorsqu'un OGP l'exige, ce groupe de segments est utilisé pour donner des détails sur les processus de fabrication ou de préparation des aliments (éviscération, congélation, séchage, etc.) qui ont été appliqués pour cette marchandise.
6380	87	SEQ	O	1	5	Détails de la séquence

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
SEQ								
1229	Code d'action	010		C	an..3	C	an..3	1 Ajouté

Remarque :
Segment syntaxique requis

Exemple :
SEQ+1'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
6360		SG142	C	9	4	Type de traitement pour les marchandises Lorsqu'un OGP l'exige, ce groupe de segments est utilisé pour donner des détails sur les processus de fabrication ou de préparation des aliments (éviscération, congélation, séchage, etc.) qui ont été appliqués pour cette marchandise.
6400	88	DTM	C	2	5	Détails sur le moment du processus

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
DTM								
C507	Date/heure/période	010		O		O		
2005	Qualifiant du code de fonction de la date, de l'heure ou de la période	1		O	an..3	O	n..3	Consulter les appendices des OGP pour obtenir les exigences sur le type de période qui doit être déclarée (p.ex. s'il faut utiliser une durée ou un intervalle). 48 Durée 163 Date/heure du début du traitement 164 Date/heure de la fin du traitement 324 Date/période du traitement
2380	Texte de la date, de l'heure ou de la période	2		C	an..35	O	an..35	
2379	Code du format de la date, de l'heure ou de la période	3		C	an..3	O	n..3	Si un format sans fuseau horaire est fourni, on tient pour acquis qu'il s'agit du fuseau horaire de l'Administration centrale de l'ASFC (HNE/HAE). 10 SSAAMMJJTHHMM 101 AAMMJJ 102 SSAAMMJJ 203 SSAAMMJJHHMM 204 SSAAMMJJHHMMSS 205 SSAAMMJJHHMMZHHMM 303 SSAAMMJJHHMMZZZ 804 Jour 805 Heure 806 Minute 807 Seconde

Remarque :
Répéter le segment si l'OGP exige les dates du début et de la fin de l'intervalle.

Exemple :
DTM+48:2:804'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
6410		SG143	C	1	5	Responsable du traitement
Utiliser ce groupe de segments pour fournir des détails sur la partie qui a accompli le processus décrit.						
6420	89	NAD	O	1	5	Nom et adresse

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
NAD								
3035	Qualifiant du code de fonction de la partie	010		O	an..3	O	an..3	Transformateur La partie qui exécute une étape de transformation commerciale qui intéresse un OGP (p. ex. congélation, séchage, pasteurisation) pour la catégorie de produits. GN Entreprise de transformation
C082	Détails de l'identification de la partie	020		C		C		
3039	Identificateur de la partie		2	O	an..35	O	an..35	Fournir un identificateur unique approprié (autre que le nom et l'adresse) pour la partie visée s'il y a lieu. Voir les appendices des OGP pour savoir si ce champ est requis pour cette marchandise.
C058	Nom et adresse	030		C		N		
3124	Description du nom et de l'adresse		3	O	an..35	N		Non utilisé
C080	Nom de la partie	040		C		C		
3036	Nom de la partie		4	O	an..70	C	an..70	Fournir les 70 premiers caractères du nom de l'entreprise de transformation. Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7
3036	Nom de la partie		5	C	an..70	C	an..70	Permet de fournir 70 autres caractères du nom de la partie au besoin.
3036	Nom de la partie		6	C	an..70	C	an..70	Permet de fournir 70 autres caractères du nom de la partie au besoin.
C059	Rue	050		C		C		
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale		7	O	an..35	C	an..35	Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale		8	C	an..35	C	an..35	Permet de fournir 35 autres caractères de l'adresse municipale au besoin
3042	Rue et numéro ou identificateur de la case postale		9	C	an..35	C	an..35	Permet de fournir 35 autres caractères de l'adresse municipale au besoin
3164	Nom de la ville	060		C	an..35	C	an..35	Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7
C819	Détails sur la subdivision du pays	070		C		C		
3229	Identificateur de la subdivision du pays		11	C	an..9	C	an..6	Fournir l'abréviation à deux caractères de la province pour les adresses canadiennes ou une subdivision politique analogue pour les adresses étrangères (p. ex. État des États-Unis, pays pour le Royaume-Uni, etc.) Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

3251	Code d'identification postale	080	C an..17	C an..17	Fournir le code d'identification de la région de livraison postale appropriée pour l'adresse (p. ex., code postal pour le Canada, code zip pour les États-Unis, code postal pour le Royaume-Uni, etc.) Ce champ est obligatoire si la partie décrite n'est pas la même que l'importateur (IM) indiqué dans le segment SG7
3207	Identificateur du pays	090	C an..3	O an2	Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.

Remarque :**Exemple :**

NAD+GN+++Party Name:X:X+Street:X:X+++CN'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
6440		SG144	C	2	6	Renseignements sur la personne-ressource
6450	90	CTA	O	1	6	Identification de la personne-ressource

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
CTA								
3139	Code de fonction de la personne-ressource	010		C	an..3	O	an..3	<p>AH Personne-ressource pour la coordination Ce qualifiant devrait être utilisé lorsque les segments CTA et COM sont fournis pour indiquer les détails sur une personne-ressource générale de l'entreprise (c.-à-d. le numéro d'une personne-ressource générale pour l'entreprise).</p> <p>IC Personne-ressource pour l'information Ce qualifiant devrait être utilisé lorsque les segments CTA et COM sont fournis pour indiquer les personnes-ressources pour les communications directes (c.-à-d. les personnes au courant de l'expédition en particulier).</p>
C056	Détails sur la personne-ressource	020		C		C		
3413	Identificateur de la personne-ressource		2	C	an..17	N		Non utilisé
3412	Nom de la personne-ressource		3	C	an..256	C	an..70	

Remarque :

Exemple :

CTA+IC+:X'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
6440		SG144	C	2	6	Renseignements sur la personne-ressource
6460	91	COM	C	3	7	Méthode de communication

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC			
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque	
COM									
C076	Personne-ressource pour les communications	010		O		O			
3148	Identificateur de l'adresse de communication		1	O	an..512	O	an..50		
3155	Code de type de moyen de communication		2	O	an..3	O	an..2	EM Courrier électronique FX Télécopieur TE Téléphone	

Remarque :

Exemple :

COM+555.867.5309:TE'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
--------	----	-------	----	-----------	--------	-----

6470	92	HYN	O	1	0	Renseignements hiérarchiques
------	----	------------	---	---	---	------------------------------

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
HYN								
7173	Qualificatif du code d'objet hiérarchique	010		O	an..3	O	an..3	3 Aucune hiérarchie

Remarque :
Segment obligatoire

Exemple :
HYN+3'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
11100	93	UNS	O	1	0	Contrôle de la section

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
UNS								
0081	Identification de la section	010		O	a1	O	a1	S Séparation des sections détails et sommaire

Remarque :
Segment obligatoire

Exemple :
UNS+S'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé

Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
--------	----	-------	----	-----------	--------	-----

11130	94	UNT	O	1	0	Bloc fin du message
-------	----	------------	---	---	---	---------------------

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
UNT								
0074	Nombre de segments dans le message	010		O	n..6	O	n..6	Nombre de segments dans le message, y compris les segments UNH et UNT
0062	Numéro de référence du message	020		O	an..14	O	an..14	Numéro de référence unique attribué par l'expéditeur. (Même numéro que celui indiqué dans le segment UNH 0062)

Remarque :

Exemple :

UNT+91+1234'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
--------	----	-------	----	-----------	--------	-----

0000	95	UNE	C	1	0	Bloc fin du groupe fonctionnel
------	----	------------	---	---	---	--------------------------------

Définitions UN/EDIFACT						Mise en œuvre à l'ASFC		
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
UNE								
0060	Nombre de messages	010		O	n..6	O	n..6	Nombre de segments dans le message, y compris les segments UNH et UNT.
0048	Numéro de référence du groupe fonctionnel	020		O	an..14	O	an..14	Numéro de référence unique attribué par l'expéditeur. Même numéro de celui indiqué dans le segment UNG 0048.

Remarque :

Exemple :

UNE+1+9999'

No = Numéro de segment consécutif
 Occ. max.= Occurrence maximale du segment/groupe
 Compte = Nombre de segment/groupe dans la norme
 Pos = Position de l'élément
 Sép = Séparateur de syntaxe

St = Statut
 EDIFACT: O=Obligatoire, C=Conditionnel
 Propre à l'utilisateur : R=Requis, F=Facultatif, D=Dépend de,
 A=Avisé, N=Non utilisé



Compte	N°	Sigle	St	Occ. max.	Niveau	Nom
0000	96	UNZ	O	1	0	Bloc fin de l'échange

Définitions UN/EDIFACT					Mise en œuvre à l'ASFC			
Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR					Attributs de l'application opérationnelle			
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
UNZ								
0036	Compte de contrôle de l'échange	010		O	n..6	O	n..6	Nombre de groupes fonctionnels dans l'échange, y compris les segments UNG et UNE.
0020	Référence de contrôle de l'échange	020		O	an..14	O	an..14	Numéro de référence unique attribué par l'expéditeur. Même numéro de celui indiqué dans le segment UNB 0020.

Remarque :

Exemple :

UNZ+1+95000000000001'

A3. Exemples de messages

A3.1 Tous les champs

Cet exemple de message est produit en utilisant tous les segments dans le message qui peuvent être utilisés pour valider la syntaxe de base. Aucun scénario opérationnel en particulier n'est envisagé.

```

UNA:+. ? '
UNB+UNOC:3+SENDERID:ZZZ+RECEIVERID:ZZZ+120817:0900+95000000000001 '
UNG+GOVCBR+APPSENDERID:ZZZ+IIDT+120817:0900+9999+UN+D:13A:IID '
UNH+1234+GOVCBR:D:13A:UN:IID '
BGM+929+12345IID+9+FR '
DTM+132:CCYMMDDHMMZZZ:303 '
MOA+134:9:CAD '
IFD++++A2 '
RFF+ABO:12345CCN1234 '
RFF+CN:12345CCN1234 '
GOR++5 '
LOC+23+0999+X::X '
NAD+IM+1234567890RM001++Party Name 1:X:X+Street:X:X+City+ON+X0X0X0+CA '
IFD+2+++SN '
CTA+AH+:Mr. Smith '
COM+555.867.5309:TE '
DOC+916:2001+PCP3423252::12345000000017 '
RFF+ABB:X '
DTM+137:X:102 '
QTY+1:9999:LO '
NAD+DFK+X++X:X:X+X:X+X+ON+X+AD '
CTA+AH+:Contact Name '
COM+555.867.5309:TE '
LOC+91+X::X '
RCS+15+51::1 '
FTX+ACB+++X '
AJT+ZZZ+35 '
TAX+4 '
PAI+::1:1:1 '
RFF+AAA:X '
MOA+ZZZ:9:CAD '
UNS+D '
SEQ+1 '
RFF+CN:12345CCN1234 '
NAD+VN+++VENDOR NAME:X:X+VENDOR ADD LINE 1:VENDOR ADD LINE 2:VENDOR
ADD LINE 3+VENDOR CITY+MI+12345+US '
CTA+AH+:Contact Name '
COM+555.867.5309:TE '
LOC+35+US+WA '
DTM+757:20130101:102 '
DOC+380+INVOICENUMBER '
SEQ+1 '
DTM+3:20130101:102 '
MOA+39:9:USD '
MEA+AAE+AAB+KGM:12323 '
QTY+47:1:KGM '
LIN+1 '
NAD+MF+++MANUFACTURER NAME:X:X+MANUFACTURER ADD LINE 1:MANUFACTURER

```



```

ADD LINE 2:MANUFACTURER ADD LINE 3+MANUFACTURER CITY+MI+12345+US '
CTA+AH+:Contact Name '
COM+555.867.5309:TE '
LOC+27+US+MI:::X '
PAC+9+1+BX '
SEQ+1 '
PCI++X '
GID+1 '
IMD++8+:::personal effects '
APP+2+ZZZ:050.003 '
RFF+BT:X '
DTM+94:201303:610 '
GIR+1+X:VV '
GIN+ZZZ+A01+X:X '
MEA+AAE+BRG+KGM:X '
MOA+146:999.99:CAD '
PGI+11+HC01:::HC01 '
TCC+++1234567890:HS '
CNT+51:9:DZN '
LOC+27+CN+:::GEOGRAPHIC REGION '
SEQ+1 '
NAD+DFI+++Party Name:X:X+Street:X:X++++CN '
CTA+AH+:Contact Name '
COM+555.867.5309:TE '
DOC+916:2001+PCP3423252::12345000000017 '
RFF+ABB:X '
DTM+137:X:102 '
QTY+1:1111:DZN '
NAD+DFK+X++X:X:X+X:X:X+X+ON+X+AD '
CTA+AH+:Contact Name '
COM+555.867.5309:TE '
LOC+91+X:::X '
RCS+15+CF01::13 '
PAC+9+1+BX '
FTX+BME+++X '
COD+Y+:::Component Description '
QTY+1:100:EA '
PCD+6:99 '
TMP+1+9:CEL '
PRC+12:::X '
SEQ+1 '
DTM+48:2:804 '
NAD+GN+++Party Name:X:X+Street:X:X++++CN '
CTA+IC+:X '
COM+555.867.5309:TE '
HYN+3 '
UNS+S '
UNT+91+1234 '
UNE+1+9999 '
UNZ+1+95000000000001 '

```

A3.2 RVI de Transports Canada – véhicules pour les pièces

NOTA : Les messages EDIFACT sont affichés sous forme d'un segment par ligne aux fins de la présentation. Un fichier contenant un vrai message EDIFACT commencerait chaque nouveau segment après le guillemet simple. Aucun caractère de contrôle de retour de ligne ne serait inclus.

Cet exemple de message définit une DII « originale » dans le SEA pour une expédition de véhicules usagés destinés à être utilisés pour des pièces au Canada avec les attributs suivants :

- Tous les éléments de données obligatoires sont fournis, y compris les éléments conditionnels qui sont obligatoires aux fins de TC.
- Le message contient une facture (SG 47) avec deux fabricants (SG 101) et trois lignes de facture (SG 117).
- Il inclut seulement les parties obligatoires :
 - Le nom et l'adresse de l'importateur;
 - Le nom et l'adresse du vendeur;
 - Le nom et l'adresse du fabricant.
- Il inclut une référence à une licence au niveau de la déclaration pour un numéro de référence au cas par cas applicable à l'ensemble de l'expédition.
- L'importateur a indiqué qu'il souhaite obtenir la version française des documents de TC.
- Le pays d'origine est déclaré au niveau de la facture.
- Aucun détail n'est fourni sur l'emballage.

Les détails suivants sont fournis pour chaque marchandise :

- Le code du SH;
- La date de production du véhicule et année du modèle;
- Le NIV, conformément aux exigences de TC;
- La catégorie de produit du véhicule et statut du titre;
- La description commerciale;
- Le type de carrosserie (catégorie);
- Le nom commercial/marque du véhicule;
- Le nom du modèle du véhicule;
- Le coût unitaire du véhicule;
- Le nombre d'unités, nombre de véhicules pour les pièces.
- L'énoncé de conformité conformément aux exigences de TC.

Un LPCA est requis pour chaque marchandise, notamment :

- Les références à des images de documents, s'il y a lieu;
- Le numéro au cas par cas pour une marchandise en particulier.

A3.2.1 Message EDIFACT

```

UNA:+. ? '
UNB+UNOC:3+SENDERID:ZZZ+RECEIVERID:ZZZ+120817:0900+95000000000001'
UNG+GOVCBR+APPSENDERID:ZZZ+IIDT+120817:0900+9999+UN+D:13A'
UNH+1234+GOVCBR:D:13A:UN:IID'
BGM+929+12345678901234+9+FR'
DTM+132:20161008170000:204'
MOA+134:9:CAD'
RFF+ABO:12345Secondary Business ID'
RFF+CN:12345CCN1234'
GOR++5'
  
```

```

LOC+23+0999'
GOR++13'
NAD+IM+123456789RM0001++Party Name 1:X:X+Street:X:X+City+ON+X0X0X0+CA'
CTA+IC+:Contact name'
COM+555.867.5309:TE'
COM+example@example.com:EM'
DOC+916:4004+REFERENCE NUMBER::URN'
RCS+15+TC10::13'
UNS+D'
SEQ+1'
NAD+VN+++VENDOR NAME:X:X+VENDOR ADD LINE 1:VENDOR ADD LINE 2:VENDOR ADD LINE
3+VENDOR CITY+MI+12345+US'
LOC+35+US+WA'
DOC+380+INVOICENUMBER'
SEQ+1'
DTM+3:20130101:102'
MOA+39:9999:USD'
LIN+1'
NAD+MF+++MANUFACTURER NAME:X:X+MANUFACTURER ADD LINE 1:MANUFACTURER ADD LINE
2:MANUFACTURER ADD LINE 3+MANUFACTURER CITY+MI+12345+US'
LOC+27+US+MI:::X'
PAC+0'
SEQ+1'
GID+1'
IMD++8+:::Commercial description'
IMD++57+:::Trade name - Make of vehicle'
IMD++202+TC0801:::Vehicle class'
IMD++221+:::Model name of vehicle'
IMD++228+:::Model year of the vehicle'
IMD++140+14000:::Chassis Manufacturer Name'
IMD++140+14001:::Chassis Make'
IMD++140+14002:::Chassis Model'
IMD++140+14003:::Chassis Year'
DTM+94:20010801:102'
GIR+1+12345678901234:VV'
MOA+146:999.99:CAD'
PGI+11+TC05:::TC19'
PGI+11+TC04:::TC15'
TCC+++8703220091:HS'
CNT+51:1:EA'
NAD+DFT+++Assembler name:X:X+Street:X:X+Miami+MI+55555+US'
CTA+AH'
COM+555.867.5309:TE'
DOC+916:4002+REFERENCE NUMBER::URN'
RCS+15+TC04::13'
GID+1'
IMD++8+:::Commercial description'
IMD++57+:::Trade name - Make of vehicle'
IMD++202+TC0801:::Vehicle class'
IMD++221+:::Model name of vehicle'
IMD++228+:::Model year of the vehicle'
IMD++140+14000:::Chassis Manufacturer Name'
IMD++140+14001:::Chassis Make'
IMD++140+14002:::Chassis Model'
IMD++140+14003:::Chassis Year'
DTM+94:20010816:102'
GIR+1+12345678901234:VV'

```

```

MOA+146:999.99:CAD'
PGI+11+TC05:::TC18'
PGI+11+TC04:::TC16'
TCC+++8703220091:HS'
CNT+51:1:EA'
NAD+DFT+++Assembler name:X:X+Street:X:X++US-FL+55555+US'
CTA+AH'
COM+555.867.5309:TE'
DOC+916:4002+REFERENCE NUMBER::URN'
RCS+15+TC04:::13'
LIN+1'
NAD+MF+++MANUFACTURER NAME2:X:X+MANUFACTURER ADD LINE 1:MANUFACTURER ADD LINE
2:MANUFACTURER ADD LINE 3+MANUFACTURER CITY+MI+12345+US'
LOC+27+US+MI:::X'
PAC+0'
SEQ+1'
GID+1'
IMD++8+:::Commercial description'
IMD++57+:::Trade name - Make of vehicle'
IMD++202+TC0801:::Vehicle class'
IMD++221+:::Model name of vehicle'
IMD++228+:::Model year of the vehicle'
IMD++140+14000:::Chassis Manufacturer Name'
IMD++140+14001:::Chassis Make'
IMD++140+14002:::Chassis Model'
IMD++140+14003:::Chassis Year'
DTM+94:20010801:102'
GIR+1+12345678901234:VV'
MOA+146:999.99:CAD'
PGI+11+TC05:::TC19'
PGI+11+TC04:::TC14'
TCC+++8703220091:HS'
CNT+51:1:EA'
NAD+DFT+++Assembler name:X:X+Street:X:X++US-FL+55555+US'
CTA+AH'
COM+555.867.5309:TE'
DOC+916:4002+REFERENCE NUMBER::URN'
RCS+15+TC04:::13'
HYN+3'
UNS+S'
UNT+102+1234'
UNE+1+9999'
UNZ+1+9500000000000001'

```

A3.3 Transports Canada avec une expédition mixte

NOTA : Les messages EDIFACT sont affichés sous forme d'un segment par ligne aux fins de la présentation. Un fichier contenant un vrai message EDIFACT commencerait chaque nouveau segment après le guillemet simple. Aucun caractère de contrôle de retour de ligne ne serait inclus.

Cet exemple de message définit une DII « originale » dans le SEA pour une expédition mixte de véhicules. Il s'agit d'une expédition mixte de voitures usagées et de véhicules de récupérations importés pour les pièces. Il y a deux exigences différentes pour l'importation des marchandises selon les appendices de TC pour les importations de véhicules. Chaque véhicule nécessite un énoncé de conformité

indiquant que le véhicule est conforme aux exigences de TC. Le véhicule usagé comporte également un numéro au cas par cas pour indiquer qu'il est admissible à une importation au Canada.

- Tous les éléments de données obligatoires sont fournis, y compris les éléments conditionnels obligatoires aux fins de TC.
- Le message contient une facture (SG 47) avec deux fabricants (SG 101) et quatre lignes de facture (SG 117).
- Il inclut seulement les parties obligatoires :
 - Le nom et adresse de l'importateur;
 - Le nom et adresse du vendeur;
 - Le nom et adresse du fabricant.
- Le pays d'origine est déclaré au niveau de la marchandise lorsqu'il est différent du pays d'origine au niveau de la facture.
- Aucun détail n'est fourni sur l'emballage.

Les détails suivants sont fournis pour chaque marchandise :

- Le code du SH;
- La date de production du véhicule et l'année du modèle;
- Le NIV, conformément aux exigences de TC;
- La catégorie de produit du véhicule et le statut du titre;
- La description commerciale;
- Le type de carrosserie (catégorie);
- Le nom commercial/la marque du véhicule;
- Le nom du modèle du véhicule;
- La lecture de l'odomètre pour les véhicules usagés;
- Le coût unitaire du véhicule;
- Le nombre d'unités, le nombre de véhicules pour les pièces;
- L'énoncé de conformité conformément aux exigences de TC.

Un LPCA est requis pour chaque marchandise, notamment :

- Les références à des images de documents, s'il y a lieu ;
- Le numéro au cas par cas pour une marchandise en particulier.

A3.3.1 Message EDIFACT

```

UNA:+. ? '
UNB+UNOC:3+SENDERID:ZZZ+RECEIVERID:ZZZ+120817:0900+95000000000001 '
UNG+GOVCBR+APPSENDERID:ZZZ+IIDT+120817:0900+9999+UN+D:13A '
UNH+1234+GOVCBR:D:13A:UN:IID '
BGM+929+12345678901234+9+FR '
DTM+132:20161008170000:204 '
MOA+134:9:CAD '
RFF+ABO:12345Secondary Business ID '
RFF+CN:12345CCN1234 '
GOR++5 '
LOC+23+0999 '
GOR++13 '
NAD+IM+123456789RM0001++Party Name 1:X:X+Street:X:X+City+ON+X0X0X0+CA '
CTA+IC+:Contact name '
COM+555.867.5309:TE '
COM+example@example.com:EM '
RCS+15+TC10::13 '
RCS+15+TC09::13 '
UNS+D '
SEQ+1 '
NAD+VN+++VENDOR NAME:X:X+VENDOR ADD LINE 1:VENDOR ADD LINE 2:VENDOR ADD LINE
3+VENDOR CITY+MI+12345+US '
LOC+35+US+WA '
DOC+380+INVOICENUMBER '
SEQ+1 '
DTM+3:20130101:102 '
MOA+39:5555:USD '
LIN+1 '
NAD+MF+++MANUFACTURER NAME:X:X+MANUFACTURER ADD LINE 1:MANUFACTURER ADD LINE
2:MANUFACTURER ADD LINE 3+MANUFACTURER CITY+MI+12345+US '
LOC+27+US+MI:::X '
PAC+0 '
SEQ+1 '
GID+1 '
IMD++8+:::Vehicle for Parts '
IMD++202+TC0801:::Vehicle class '
IMD++57+:::Trade Name/Make of vehicle '
IMD++140+14000:::Chassis Manufacturer Name '
IMD++140+14001:::Chassis Make '
IMD++140+14002:::Chassis Model '
IMD++140+14003:::Chassis Year '
IMD++221+:::Model name of Vehicle '
IMD++228+:::Vehicle production date and model year '
DTM+94:200109:610 '
GIR+1+12345678901234:VV '
MOA+146:999.99:CAD '
PGI+11+TC04:::TC15 '
PGI+11+TC05:::TC19 '
TCC+++8703220091:HS '
CNT+51:1:EA '
DOC+916:4004+REFERENCE NUMBER::URN '
RCS+15+TC04::13 '
GID+1 '
IMD++8+:::Vehicle for parts '
IMD++202+TC0801:::Vehicle class '

```



```

IMD++57+:::Make of vehicle'
IMD++140+14000:::Chassis Manufacturer Name'
IMD++140+14001:::Chassis Make'
IMD++140+14002:::Chassis Model'
IMD++140+14003:::Chassis Year'
IMD++221+:::Model of vehicle'
IMD++228+:::Model year'
DTM+94:200308:610'
GIR+1+22345678901234:VV'
MOA+146:888:CAD'
PGI+11+TC04:::TC15'
PGI+11+TC05:::TC19'
TCC+++8703220091:HS'
CNT+51:1:EA'
DOC+916:4004+REFERENCE NUMBER::URN'
RCS+15+TC04:::13'
GID+1'
IMD++8+:::Vehicle for parts'
IMD++202+TC0801:::Vehicle class'
IMD++57+:::Make of vehicle'
IMD++140+14000:::Chassis Manufacturer Name'
IMD++140+14001:::Chassis Make'
IMD++140+14002:::Chassis Model'
IMD++140+14003:::Chassis Year'
IMD++221+:::Model of vehicle'
IMD++228+:::Model year'
DTM+94:200202:610'
GIR+1+22345678901234:VV'
MOA+146:777:CAD'
PGI+11+TC04:::TC15'
PGI+11+TC05:::TC19'
TCC+++8703220091:HS'
CNT+51:1:EA'
DOC+916:4004+REFERENCE NUMBER::URN'
RCS+15+TC04:::13'
LIN+1'
NAD+MF+++MANUFACTURER NAME 2:X:X+MANUFACTURER ADD LINE 1:MANUFACTURER ADD
LINE 2:MANUFACTURER ADD LINE 3+MANUFACTURER CITY+MI+12345+US'
LOC+27+US+MI:::X'
PAC+0'
SEQ+1'
GID+1'
IMD++8+:::Commercial description'
IMD++202+TC0801:::Vehicle class'
IMD++203+TC17:::Vehicle condition'
IMD++57+:::Make of vehicle'
IMD++221+:::Model of vehicle'
IMD++228+:::Model year'
RFF+BA:Odometer Reading'
DTM+94:200905:610'
DTM+36:2013:602'
GIR+1+12345678920090522:VV'
MOA+146:999.99:CAD'
TCC+++8703220091:HS'
CNT+51:1:EA'
LOC+27+US+TX:::X'
SEQ+1'

```

DOC+916:4002+REFERENCE NUMBER::URN'
 RCS+15+TC03:::13'
 HYN+3'
 UNS+S'
 UNT+111+1234'
 UNE+1+9999'
 UNZ+1+950000000000001'

A3.4 Santé Canada pour des produits de santé naturels

NOTA : Les messages EDIFACT sont affichés sous forme d'un segment par ligne aux fins de la présentation. Un fichier contenant un vrai message EDIFACT commencerait chaque nouveau segment après le guillemet simple. Aucun caractère de contrôle de retour de ligne ne serait inclus.

Cet exemple de message définit une DII « originale » dans le SEA pour une expédition de produits de santé naturels faisant l'objet d'exigences précises pour l'emballage. Dans cet exemple, l'emballage du produit a été déclaré à trois niveaux. La boîte pour la vente au détail est considérée comme étant l'emballage extérieur, le paquet d'aluminium contenant les capsules est l'emballage intermédiaire et les capsules de médicament constituent l'emballage intérieur.

Tous les éléments de données obligatoires sont fournis, y compris les éléments conditionnels obligatoires aux fins de SC.

- Le message contient une facture (SG 47) avec un fabricant (SG 101) et deux lignes de factures (SG 117).
- Il inclut seulement les parties suivantes :
 - Le nom et l'adresse de l'importateur, y compris tous les détails sur la personne-ressource pour l'entreprise et un représentant;
 - Le nom et l'adresse du courtier, y compris tous les détails sur la personne-ressource pour l'entreprise et un représentant;
 - Le nom et l'adresse du vendeur;
 - Le nom et l'adresse de l'exportateur, s'il ne s'agit pas du vendeur;
 - La destination de la livraison;
 - Le nom et l'adresse du fabricant;
- Il inclut deux licences au niveau de la déclaration pour un numéro de licence d'établissement et un numéro d'autorisation de produit naturel;
- Le pays d'origine déclaré au niveau de la facture;
- L'emballage des marchandises déclaré au niveau le plus bas.

Les détails suivants sont fournis pour chaque marchandise :

- Le code du SH;
- La description commerciale;
- La marque déposée/le nom du produit;
- Le code d'utilisation prévue;
- Le numéro de lot;
- La date de production;
- L'identificateur GS1;
- Le code du groupe de produit;
- Le prix unitaire;
- Le nombre d'unités;
- Trois niveaux d'emballage des marchandises (intérieur, intermédiaire, extérieur)

A3.4.1 Message EDIFACT

```

UNA:+.? '
UNB+UNOC:3+SENDERID:ZZZ+RECEIVERID:ZZZ+120817:0900+95000000000001 '
UNG+GOVCBR+APPSENDERID:ZZZ+IIDT+120817:0900+9999+UN+D:13A '
UNH+1234+GOVCBR:D:13A:UN:IID '
BGM+929+12345678901234+9+FR '
DTM+132:20160805114623:204 '
MOA+134:123456712.00:CAD '
RFF+ABO:12345Secondary Business ID '
RFF+CN:12345CCN1234 '
GOR++5 '
LOC+23+0439+2778:::Examination Location '
GOR++12 '
NAD+IM+123456789RM0001++Party Name 1:X:X+Street:X:X+City+ON+X0X0X0+CA '
CTA+IC+:Import contact name '
COM+555.867.5309:TE '
COM+555.666-7777:FX '
COM+corpcontact@example.com:EM '
CTA+AH+:Import contact name '
COM+555.867.5309:TE '
COM+555.666-7777:FX '
COM+corpcontact@example.com:EM '
NAD+CB+35253++Broker name:X:X+Street:X:X+City+ON+X0X0X0+CA '
CTA+IC+:Broker contact name '
COM+555.867.5309:TE '
COM+555.666-7777:FX '
COM+corpcontact@example.com:EM '
CTA+AH+:Broker contact name '
COM+555.867.5309:TE '
COM+555.666-7777:FX '
COM+corpcontact@example.com:EM '
UNSD '
SEQ+1 '
NAD+VN+++VENDOR NAME:X:X+VENDOR ADD LINE 1:VENDOR ADD LINE 2:VENDOR ADD LINE
3+VENDOR CITY+MI+12345+US '
NAD+EX+++Exporter NAME:X:X+VENDOR ADD LINE 1:VENDOR ADD LINE 2:VENDOR ADD
LINE 3+VENDOR CITY+MI+12345+US '
NAD+BY+++Aspire pharmaceuticals:X:X+41 Veronica Avenue+Somerset+NJ+08873+US '
CTA+IC+:BY Contact name '
COM+555-867-5309:TE '
COM+613-128-9876:FX '
COM+Buyer@address.com:EM '
NAD+DP+++NAME:X:X+ADD LINE 1:ADD LINE 2:ADD LINE 3+CITY+ON+K1A0A1+CA '
CTA+IC+:Contact Name '
COM+555.867.5309:TE '
COM+555.867.5309:FX '
COM+corpcontact@example.com:EM '
NAD+UC+++S.E Pak+1853,32e avenue +Lachine+QC+H8T3J1+CA '
CTA+IC+:UC Contact name '
COM+555-567-5309:TE '
COM+613-234-8765:FX '
COM+UltimateCon@address.com:EM '
LOC+35+US+WA '
DOC+380+INVOICENUMBER '

```

```

SEQ+1 '
DTM+3:20130101:102 '
MOA+39:999:USD '
MEA+AAE+AAB+KGM:12323 '
QTY+47:99:DZP '
LIN+1 '
NAD+MF+++MANUFACTURER NAME:X:X+MANUFACTURER ADD LINE 1:MANUFACTURER ADD LINE
2:MANUFACTURER ADD LINE3+MANUFACTURER CITY+MI+12345+US '
LOC+27+US+MI:::X '
PAC+1+3+8A '
SEQ+1 '
GID+1 '
IMD++8+:::Product Description '
IMD++223+:::Natural Health Product A '
APP+2+ZZZ:HC01 '
RFF+BT:Batch-lot number 1232944 '
DTM+94:20130131:102 '
GIN+ZZZ+GS1+12345678901234:X '
MOA+146:999.99:CAD '
PGI+11+HC07:::HC15 '
TCC+++3004500014:HS '
CNT+51:60:DZN '
NAD+MF+++MANUFACTURER NAME:X:X+MANUFACTURER ADD LINE 1:MANUFACTURER ADD LINE
2:MANUFACTURER ADD LINE3+MANUFACTURER CITY+MI+12345+US '
DOC+916:5023+LPCO Reference number::12345123456789 '
DOC+916:5022+LPCO Reference number::22345123456789 '
DTM+7:20140328:102 '
DTM+36:20150412:102 '
LOC+27+US '
PAC+10+1+BJ '
COD+Y+:::description of ingredient '
QTY+1:999:MGM '
PCD+6:27 '
HYN+3 '
UNS+S '
UNT+82+1234 '
UNE+1+9999 '
UNZ+1+9500000000000001 '

```

A3.5 ACIA et AMC avec divers destinataires

NOTA : Les messages EDIFACT sont affichés sous forme d'un segment par ligne aux fins de la présentation. Un fichier contenant un vrai message EDIFACT commencerait chaque nouveau segment après le guillemet simple. Aucun caractère de contrôle de retour de ligne ne serait inclus.

Cet exemple de message contient diverses marchandises liées à de la volaille, qui sont réglementées par l'ACIA et le AMC. Les marchandises de l'expédition proviennent de divers fabricants et sont destinées à divers endroits au Canada. L'expédition contient également des palettes de bois nécessitant une déclaration pour un emballage en bois pour l'ACIA.

La première facture contient une ligne de description de marchandises pour des marchandises qui seront livrées à un endroit (le destinataire). Les marchandises doivent également respecter des exigences de l'ACIA et du AMC en matière de déclaration. Le pays d'origine est déclaré au niveau de la facture, car tout ce qui est décrit sur la facture provient de la même source.

La deuxième facture contient deux lignes de description de marchandises pour des marchandises qui seront livrées à deux endroits différents (le destinataire au niveau des marchandises). Les marchandises doivent également respecter des exigences de l'ACIA et du AMC en matière de déclaration. Le pays d'origine est déclaré au niveau de la facture et au niveau des marchandises, car les marchandises ne proviennent pas du même endroit aux États-Unis. Une déclaration de l'importation de l'emballage en bois est requise sur la première ligne de description de marchandises pour indiquer que le bois utilisé dans l'emballage est conforme aux exigences relatives aux matériaux d'emballage en bois de l'ACIA.

Cet exemple de message définit une DII « originale » dans le SEA avec les attributs suivants :

- Tous les éléments de données obligatoires sont fournis, y compris les éléments conditionnels qui sont obligatoires aux fins de l'OGP.
- Les marchandises sont assujetties à des exigences de divers OGP.
- Le message contient deux factures (SG 47) avec un fabricant par facture (SG 101) et trois lignes de facture (SG 117).
- Il inclut seulement les parties obligatoires:
 - Le nom et l'adresse de l'importateur;
 - Le titulaire du compte de l'ACIA (AC);
 - Le numéro de compte du AMC (DDD)
 - Le nom et l'adresse du vendeur;
 - Le nom et l'adresse du destinataire;
 - Le nom et l'adresse du fabricant;
 - Le nom et l'adresse du destinataire.
- Le pays d'origine est déclaré au niveau de la facture et de la marchandise.
- Divers types d'emballage, y compris une palette de bois, qui doivent également être déclarés aux fins de l'ACIA.

Les détails suivants sont fournis pour chaque marchandise :

- Le code du SH;
- La description commerciale;
- Le numéro de lot des marchandises;
- Le coût unitaire et le coût total des marchandises;
- Le nombre d'unités des marchandises;
- Le poids unitaire des marchandises;
- Le code du SARI de l'ACIA et les éléments de données connexes requis pour le SARI de l'ACIA;
- Un énoncé de conformité pour respecter les exigences du AMC.

Un LPCA est requis pour chaque marchandise, notamment:

- Un numéro de certificat d'inspection des viandes et l'emplacement de la pièce jointe électronique.
- Une autre quantité pour respecter les exigences du AMC.

A3.5.1 Message EDIFACT

```

UNA:+. ? '
UNB+UNOC:3+SENDERID:ZZZ+RECEIVERID:ZZZ+120817:0900+95000000000001'
UNG+GOVCBR+APPSENDERID:ZZZ+IIDT+120817:0900+9999+UN+D:13A'
UNH+1234+GOVCBR:D:13A:UN:IID'
  
```

```

BGM+929+12345678901234+9+FR'
DTM+132:20160828170000:204'
MOA+134:10000:CAD'
RFF+ABO:12345Secondary Business ID'
RFF+CN:12345CCN1234'
GOR++5'
LOC+23+0395'
GOR++3'
NAD+IM+123456789RM0001++Party Name 1:X:X+Street:X:X+City+ON+X0X0X0+CA'
CTA+IC+:Contact name'
COM+555.867.5309:TE'
COM+example@example.com:EM'
NAD+CB+85118++BROKER NAME:X:X+DDD ADD LINE 1:DDD ADD LINE 2:DDD ADD LINE
3+DDD CITY+MI+12345+US'
CTA+IC+:Contact name'
COM+555.867.5309:TE'
COM+example@example.com:EM'
DOC+916:2003+REFERENCE NUMBER::URN'
NAD+DDD+0000000000++DDD NAME:X:X+DDD ADD LINE 1:DDD ADD LINE 2:DDD ADD LINE
3+DDD CITY+MI+12345+US'
CTA+IC+:Contact name'
COM+555.867.5309:TE'
COM+example@example.com:EM'
NAD+DFK+0000000000++DFK NAME:X:X+DFK ADD LINE 1:DFK ADD LINE 2:DFK ADD LINE
3+DFK CITY+MI+12345+US'
CTA+IC+:Contact name'
COM+555.867.5309:TE'
COM+example@example.com:EM'
RCS+15+4::3'
UNS+D'
SEQ+1'
NAD+VN+++VENDOR NAME:X:X+VENDOR ADD LINE 1:VENDOR ADD LINE 2:VENDOR ADD LINE
3+VENDOR CITY+MI+12345+US'
LOC+35+US+MI'
DTM+757:20160818:102'
DOC+380+INVOICE NUMBER'
SEQ+1'
DTM+3:20160818:102'
MOA+39:10000:CAD'
MEA+AAE+AAA+KGM:90.0000'
LIN+1'
LOC+27+US+MI'
PAC+1+4+CT'
SEQ+1'
GID+1'
IMD++8+::: Commercial Description'
APP+2+ZZZ:END USE'
GIN+ZZZ+A01+OGD EXTENSION CODE'
GIN+ZZZ+A02+END USE'
GIN+ZZZ+A03+MISC'
GIN+ZZZ+A04+98:AIRS'
GIN+ZZZ+A04+99:AIRS'
GIN+ZZZ+A04+102:AIRS'
GIN+ZZZ+A04+104:AIRS'
GIN+ZZZ+A04+105:AIRS'
GIN+ZZZ+A04+113:AIRS'
GIN+ZZZ+A04+118:AIRS'

```



```

GIN+ZZZ+A04+120:AIRS '
GIN+ZZZ+A04+132:AIRS '
GIN+ZZZ+A04+136:AIRS '
GIN+ZZZ+A04+141:AIRS '
GIN+ZZZ+A04+318:AIRS '
GIN+ZZZ+EPA+0000000000000000 '
MEA+AAE+ABS+KGM:.0100 '
MOA+66:10000:CAD '
MOA+146:10000:CAD '
PGI+11+FA01:::FA01 '
TCC+++1601003100:HS '
CNT+51:1:NB '
LOC+27+US+IL '
SEQ+1 '
NAD+DP+++++DELIVERY NAME 2:X:X+DELIVERY ADD LINE 1:DELIVERY ADD LINE
2:DELIVERY ADD LINE 3+CITY+ON+X0X0X0+CA '
CTA+IC+:Contact name '
COM+555.867.5309:TE '
COM+example@example.com:EM '
DOC+916:14+REFERENCE NUMBER::URN '
DOC+916:28+REFERENCE NUMBER::URN '
DOC+916:40+REFERENCE NUMBER::URN '
DOC+916:111+REFERENCE NUMBER::URN '
DOC+916:123+REFERENCE NUMBER::URN '
RCS+15+FA01::3 '
RCS+15+CF01::1 '
GID+2 '
IMD++8+:::Commercial Description '
APP+2+ZZZ:END USE '
GIN+ZZZ+A01+OGD EXTENSION CODE '
GIN+ZZZ+A02+END USE '
GIN+ZZZ+A03+MISC '
GIN+ZZZ+A04+98:AIRS '
GIN+ZZZ+A04+99:AIRS '
GIN+ZZZ+A04+102:AIRS '
GIN+ZZZ+A04+104:AIRS '
GIN+ZZZ+A04+105:AIRS '
GIN+ZZZ+A04+113:AIRS '
GIN+ZZZ+A04+118:AIRS '
GIN+ZZZ+A04+120:AIRS '
GIN+ZZZ+A04+132:AIRS '
GIN+ZZZ+A04+136:AIRS '
GIN+ZZZ+A04+141:AIRS '
GIN+ZZZ+A04+318:AIRS '
GIN+ZZZ+EPA+0000000000000000 '
MEA+AAE+ABS+KGM:.0100 '
MOA+66:10000:CAD '
MOA+146:10000:CAD '
PGI+11+FA01:::FA01 '
TCC+++1601003100:HS '
CNT+51:1:NB '
LOC+27+US+IL '
SEQ+1 '
NAD+DP+++++DELIVERY NAME 2:X:X+DELIVERY ADD LINE 1:DELIVERY ADD LINE
2:DELIVERY ADD LINE 3+CITY+ON+X0X0X0+CA '
CTA+IC+:Contact name '
COM+555.867.5309:TE '

```

```

COM+example@example.com:EM'
DOC+916:14+REFERENCE NUMBER::URN'
DOC+916:28+REFERENCE NUMBER::URN'
DOC+916:40+REFERENCE NUMBER::URN'
DOC+916:111+REFERENCE NUMBER::URN'
DOC+916:123+REFERENCE NUMBER::URN'
RCS+15+FA01::3'
RCS+15+CF01::1'
HYN+3'
UNS+S'
UNT+120+1234'
UNE+1+9999'
UNZ+1+95000000000001'
  
```

A3.6 Divers OGP et diverses factures

NOTA : Les messages EDIFACT sont affichés sous forme d'un segment par ligne aux fins de la présentation. Un fichier contenant un vrai message EDIFACT commencerait chaque nouveau segment après le guillemet simple. Aucun caractère de contrôle de retour de ligne ne serait inclus.

Cet exemple de message définit une DII « originale » dans le SEA pour une expédition mixte de marchandises. Puisqu'il y a diverses marchandises en cause, cinq organismes gouvernementaux différents sont concernés par cette expédition. L'expédition compte **trois** factures, **huit** fabricants distincts et **14** marchandises distinctes. L'expédition sera livrée à l'adresse de l'importateur.

La première facture contient divers types de fruits et légumes destinés à la vente immédiate au Canada (exigences de l'ACIA). Les fruits et légumes proviennent de trois régions différentes, dont les États-Unis, pays pour lequel l'État d'origine est également requis. Pour chaque nouveau producteur ou pays d'origine, un nouveau niveau des marchandises visées par un organisme gouvernemental (GAGI) est utilisé. Dans cet exemple, une seule marchandise provient de chaque producteur. Le niveau des marchandises visées par un organisme gouvernemental (GAGI) comporte donc un niveau de marchandise sous celui-ci. L'expédition utilise des palettes de bois, ce qui signifie qu'une déclaration d'emballage en bois est requise. La facture compte trois lignes de description de marchandises distinctes.

La facture suivante contient divers vêtements (exigences du AMC). Tous les vêtements font partie du même code du SH, mais l'origine des matières peut varier et les descriptions des vêtements sont différentes. Cette facture inclut deux fabricants de vêtements qui fabriquent les mêmes types de vêtements. Il y a six lignes de description des marchandises pour décrire les divers vêtements.

La dernière facture vise une expédition de pneus (exigences de TC). Cette expédition implique trois différents fabricants de produits similaires. Cette facture compte neuf lignes de description de marchandises uniques.

Cet exemple de message définit une DII « originale » dans le SEA avec les attributs suivants :

- Tous les éléments de données obligatoires sont fournis, y compris les éléments conditionnels qui sont obligatoires aux fins de l'OGP.
- Les marchandises sont assujetties à des exigences de divers OGP.
- Le message contient deux factures (SG 47) avec un fabricant par facture (SG 101) et trois lignes de facture (SG 117).
- Il inclut seulement les parties obligatoires :
 - Le nom et l'adresse de l'importateur;

- Le titulaire du compte de l'ACIA (AC);
- Le numéro de compte du AMC (DDD);
- Le nom et l'adresse du vendeur;
- Le nom et l'adresse du fabricant.
- Le pays d'origine est déclaré au niveau de la facture.
- Divers types d'emballage, y compris une palette de bois, qui doivent également être déclarés aux fins de l'ACIA.

Les détails suivants sont fournis pour chaque marchandise :

- Le code du SH;
- La description commerciale;
- Le coût unitaire et le coût total des marchandises;
- Le nombre d'unités des marchandises;
- Le poids unitaire des marchandises;
- Le code du SARI de l'ACIA et les éléments de données connexes requis pour le SARI de l'ACIA s'il y a lieu.
- Le pays d'origine des composantes conformément aux exigences en matière de vêtements du AMC.
- Les exigences en matière de pneus de TC, y compris un énoncé de conformité.

A3.6.1 Message EDIFACT

```

UNA:+. ? '
UNB+UNOC:3+SENDERID:ZZZ+RECEIVERID:ZZZ+120817:0900+950000000000001'
UNG+GOVCBR+APPSENDERID:ZZZ+IIDT+120817:0900+9999+UN+D:13A'
UNH+1234+GOVCBR:D:13A:UN:IID'
BGM+929+12345678901234+9+FR'
DTM+132:20161005114623:204'
MOA+134:9:CAD'
RFF+ABO:Secondary Business Number'
RFF+CN:12345CCN1234'
GOR++5'
LOC+23+0999+X'
GOR++1'
GOR++3'
GOR++13'
NAD+IM+123456789RM0001++Importer name:X:X+Street:X:X+City+ON+X0X0X0+CA'
CTA+IC+:Information Contact'
COM+555.867.5309:TE'
COM+555.666-7777:FX'
COM+email@example.com:EM'
CTA+AH+:Coordination Contact'
COM+555.867.5309:TE'
COM+555.867.5309:FX'
COM+email@example.com:EM'
NAD+HQ+CFIA acc number++Name of payer'
DOC+916:2002+REFERENCE NUMBER::URN''
NAD+DDD+X++Applicant name:X:X+Street:X:X+City+ON+X+CA'
CTA+AH+:Contact Name'
COM+example@email.com:EM'
COM+555.867.5309:TE'

```



```

LOC+91'
RCS+15+56::1'
RCS+15+TC01::13'
UNS+D'
SEQ+1'
NAD+VN+++VENDOR NAME:X:X+VENDOR ADD LINE 1:VENDOR ADD LINE 2:VENDOR ADD LINE
3+VENDOR CITY+US-CA+12345+US'
CTA+AH+:Contact Name'
COM+555.867.5309:TE'
NAD+EX+++Exporter NAME+ADD LINE 1+CITY+MI++US'
CTA+AH'
COM+555.867.5309:TE'
NAD+DP+++Delivery Party Name:X:X+Street & Number ADD LINE 1:X:X+CITY
Name+BC+N5J1P0+CA'
CTA+AH+:Contact Name'
COM+555.867.5309:TE'
COM+555.555.5309:FX'
COM+example@email.com:EM'
LOC+35+US+WA'
DOC+380+INVOICENUMBER 1'
SEQ+1'
DTM+3:20130101:102'
MOA+39:9:USD'
MEA+AAE+AAB+KGM:12323'
QTY+47:3:KGM'
LIN+1'
NAD+DFI+++MANUFACTURER NAME:X:X+MANUFACTURER ADD LINE 1:MANUFACTURER ADD LINE
2:MANUFACTURER ADD LINE 3+MANUFACTURER CITY+MI+12345+US'
CTA+AH+:Contact Name'
COM+555.867.5309:TE'
LOC+27+CN+:::Region of Origin'
PAC+1+1+43'
SEQ+1'
PAC+1+2+BX'
SEQ+1'
PAC+1+3+BX'
SEQ+1'
GID+1'
IMD++8+:::Gala Apples'
GIN+ZZZ+A01+AIRS code'
GIN+ZZZ+A02+AIRS End Use'
GIN+ZZZ+A03+AIRS Misc'
GIN+ZZZ+A04+AIRS Registration Type:AIRS Registration Number'
MEA+AAE+BRG+KGM:10'
MOA+146:1.25:CAD'
MOA+66:10000:CAD'
TCC+++0808101017:HS'
CNT+51:800:DZN'
DOC+916:119+REFERENCE NUMBER::URN'
RCS+15+CF01::1'
LIN+1'
NAD+DFI+++2nd MANUFACTURER NAME:X:X+MANUFACTURER ADD LINE 1:MANUFACTURER ADD
LINE 2:MANUFACTURER ADD LINE 3+MANUFACTURER CITY+++EC'
CTA+AH+:Contact Name'
COM+555.867.5309:TE'
LOC+27+EC+:::Region of Origin'
PAC+1+1+BX'

```

```

SEQ+1 '
PAC+1+2+BX '
SEQ+1 '
PAC+1+3+BX '
SEQ+1 '
GID+1 '
IMD++8+:::Bananas '
GIN+ZZZ+A01+AIRS code '
GIN+ZZZ+A02+AIRS End Use '
GIN+ZZZ+A03+AIRS Misc '
GIN+ZZZ+A04+AIRS Registration Type:AIRS Registration Number '
MEA+AAE+BRG+KGM:10 '
MOA+146:1.55:CAD '
MOA+66:5500:CAD '
TCC+++0803900012:HS '
CNT+51:30:DZN '
DOC+916:112+REFERENCE NUMBER::URN '
RCS+15+CF01::1 '
LIN+3 '
NAD+DFI+++3rd MANUFACTURER NAME:X:X+MANUFACTURER ADD LINE 1:MANUFACTURER ADD
LINE 2:MANUFACTURER ADD LINE 3+MANUFACTURER CITY+US-CA+12345+US '
CTA+AH+:Contact Name '
COM+555.867.5309:TE '
LOC+27+US+CA '
PAC+1+1+BX '
SEQ+1 '
PAC+1+2+BX '
SEQ+1 '
PAC+1+3+BX '
SEQ+1 '
GID+1 '
IMD++8+:::Lettuce '
GIN+ZZZ+A01+AIRS code '
GIN+ZZZ+A02+AIRS End Use '
GIN+ZZZ+A03+AIRS Misc '
GIN+ZZZ+A04+AIRS Registration Type:AIRS Registration Number '
MEA+AAE+BRG+KGM:10 '
MOA+146:150.67:CAD '
MOA+66:5500:CAD '
TCC+++0705199010:HS '
CNT+51:90:DZN '
DOC+916:115+REFERENCE NUMBER::URN '
RCS+15+CF01::1 '
SEQ+1 '
NAD+VN+++VENDOR NAME:X:X+VENDOR ADD LINE 1:VENDOR ADD LINE 2:VENDOR ADD LINE
3+VENDOR CITY+NY+12345+US '
CTA+AH+:Contact Name '
COM+555.867.5309:TE '
NAD+EX+++Exporter NAME+ADD LINE 1+CITY+MI+++US '
CTA+AH '
COM+555.867.5309:TE '
LOC+35+US+CA '
DTM+757:201405301330EST:303 '
DOC+380+INVOICENUMBER 2 '
SEQ+1 '
DTM+3:20130101:102 '
MOA+39:9:USD '

```

```

MEA+AAE+AAB+KGM:12323'
QTY+47:10000:EA'
LIN+1'
NAD+MF+++MANUFACTURER NAME:X:X+MANUFACTURER ADD LINE 1:MANUFACTURER ADD LINE
2:MANUFACTURER ADD LINE 3+MANUFACTURER CITY+++CN'
CTA+AH+:Contact Name'
COM+555.867.5309:TE'
LOC+27+CN'
PAC+9+1+BX'
SEQ+1'
PAC+9+3+BX'
SEQ+1'
GID+1'
IMD++8+:::Girls American blue jeans'
GIN+ZZZ+EPA+12345678909876'
MEA+AAE+BRG+KGM:5'
MOA+146:50:CAD'
MOA+66:5000:CAD'
PGI+11+FA01:::FA02'
TCC+++6204620041:HS'
CNT+51:1000:EA'
RCS+15+FA01:::3'
COD+FA+:US::Fabric'
COD+FI+:CN::Fibre'
COD+YA+:CN::Yarn'
GID+2'
IMD++8+:::Jean shorts'
GIN+ZZZ+EPA+12345678909876'
MEA+AAE+BRG+KGM:5'
MOA+146:399.99:CAD'
MOA+66:5000:CAD'
PGI+11+FA01:::FA02'
TCC+++6204620041:HS'
CNT+51:500:EA'
RCS+15+FA01:::3'
COD+FA+:TW::Fabric'
COD+FI+:CN::Fibre'
COD+YA+:CN::Yarn'
GID+3'
IMD++8+:::other pants'
GIN+ZZZ+EPA+12345678909876'
MEA+AAE+BRG+KGM:5'
MOA+146:399.99:CAD'
MOA+66:5000:CAD'
PGI+11+FA01:::FA02'
TCC+++6204620041:HS'
CNT+51:500:EA'
RCS+15+FA01:::3'
COD+FA+:RU::Fabric'
COD+FI+:CN::Fibre'
COD+YA+:CN::Yarn'
LIN+2'
NAD+MF+++MANUFACTURER NAME:X:X+MANUFACTURER ADD LINE 1:MANUFACTURER ADD LINE
2:MANUFACTURER ADD LINE 3+MANUFACTURER CITY+++HK'
CTA+AH+:Contact Name'
COM+555.867.5309:TE'
LOC+27+HK'

```



```

PAC+9+1+BX'
SEQ+1'
PAC+9+3+BX'
SEQ+1'
GID+1'
IMD++8+:::Girls jeans'
GIN+ZZZ+EPA+12345678909876'
MEA+AAE+BRG+KGM:5'
MOA+146:50:CAD'
MOA+66:5000:CAD'
PGI+11+FA01:::FA02'
TCC+++6204620041:HS'
CNT+51:1000:EA'
RCS+15+FA01:::3'
COD+FA+:MX::Fabric'
COD+FI+:CN::Fibre'
COD+Y+:CN::Yarn'
GID+1'
IMD++8+:::Girls blue jeans'
GIN+ZZZ+EPA+12345678909876'
MEA+AAE+BRG+KGM:5'
MOA+146:50:CAD'
MOA+66:5000:CAD'
PGI+11+FA01:::FA02'
TCC+++6204620041:HS'
CNT+51:1000:EA'
RCS+15+FA01:::3'
COD+FA+:CN::Fabric'
COD+FI+:CN::Fibre'
COD+YA+:CN::Yarn'
GID+1'
IMD++8+:::Womens jeans'
GIN+ZZZ+EPA+12345678909876'
MEA+AAE+BRG+KGM:5'
MOA+146:50:CAD'
MOA+66:5000:CAD'
PGI+11+FA01:::FA02'
TCC+++6204620041:HS'
CNT+51:1000:EA'
RCS+15+FA01:::3'
COD+FA+:MX::Fabric'
COD+FI+:MX::Fibre'
COD+YA+:MX::Yarn'
SEQ+1'
NAD+VN+++VENDOR NAME:X:X+VENDOR ADD LINE 1:VENDOR ADD LINE 2:VENDOR ADD LINE
3+VENDOR CITY+NY+12345+US'
CTA+AH+:Contact Name'
COM+555.867.5309:TE'
LOC+35+US'
DTM+757:201401:610'
DOC+380+Invoice Number 3'
SEQ+1'
DTM+3:20130101:102'
MOA+39:9:USD'
MEA+AAE+AAB+KGM:12323'
QTY+47:3:KGM'
LIN+1'

```



```

NAD+MF+++MANUFACTURER NAME1:X:X+MANUFACTURER ADD LINE 1:MANUFACTURERADD LINE
2:MANUFACTURER ADD LINE 3+MANUFACTURER CITY+++CN'
LOC+27+US+MI'
PAC+9+1+BX'
SEQ+1'
GID+1'
IMD++8+:::New Tires'
IMD++223+:::Brand name'
APP+2+ZZZ:TC01'
MEA+AAE+BRG+KGM:11'
MOA+146:111.11:CAD'
MOA+66:1111.11:CAD'
PGI+11+TC01:::TC01'
PGI+11+TC02:::TC04'
PGI+11+TC03:::TC09'
TCC+++4011100000:HS'
CNT+51:100:EA'
RCS+15+TC02:::13'
GID+2'
IMD++8+:::New Tires'
IMD++223+:::Brand name'
APP+2+ZZZ:TC01'
MEA+AAE+BRG+KGM:22'
MOA+146:222.22:CAD'
MOA+66:2222.22:CAD'
PGI+11+TC01:::TC01'
PGI+11+TC02:::TC04'
PGI+11+TC03:::TC08'
TCC+++4011100000:HS'
CNT+51:100:EA'
RCS+15+TC02:::13'
GID+3'
IMD++8+:::New Tires'
IMD++223+:::Brand name'
APP+2+ZZZ:TC01'
MEA+AAE+BRG+KGM:33'
MOA+146:333.33:CAD'
MOA+66:3333.33:CAD'
PGI+11+TC01:::TC01'
PGI+11+TC02:::TC04'
PGI+11+TC03:::TC10'
TCC+++4011100000:HS'
CNT+51:100:EA'
RCS+15+TC02:::13'
LIN+1'
NAD+MF+++MANUFACTURER NAME2:X:X+MANUFACTURER ADD LINE 1:MANUFACTURER ADD LINE
2:MANUFACTURER ADD LINE 3+MANUFACTURER CITY+++CN'
LOC+27+US+MI'
PAC+9+1+BX'
SEQ+1'
GID+1'
IMD++8+:::New Tires'
IMD++223+:::Brand name'
APP+2+ZZZ:TC01'
MEA+AAE+BRG+KGM:11'
MOA+146:111.11:CAD'
MOA+66:1111.11:CAD'

```



```

PGI+11+TC01:::TC01'
PGI+11+TC02:::TC04'
PGI+11+TC03:::TC09'
TCC+++4011100000:HS'
CNT+51:100:EA'
RCS+15+TC02:::13'
GID+2'
IMD++8+:::New Tires'
IMD++223+:::Brand name'
APP+2+ZZZ:TC01'
MEA+AAE+BRG+KGM:22'
MOA+146:222.22:CAD'
MOA+66:2222.22:CAD'
PGI+11+TC01:::TC01'
PGI+11+TC02:::TC04'
PGI+11+TC03:::TC08'
TCC+++4011100000:HS'
CNT+51:100:EA'
RCS+15+TC02:::13'
GID+3'
IMD++8+:::New Tires'
IMD++223+:::Brand name'
APP+2+ZZZ:TC01'
MEA+AAE+BRG+KGM:33'
MOA+146:333.33:CAD'
MOA+66:3333.33:CAD'
PGI+11+TC01:::TC01'
PGI+11+TC02:::TC04'
PGI+11+TC03:::TC10'
TCC+++4011100000:HS'
CNT+51:100:EA'
RCS+15+TC02:::13'
LIN+1'
NAD+MF+++MANUFACTURER NAME3:X:X+MANUFACTURER ADD LINE 1:MANUFACTURER ADD LINE
2:MANUFACTURER ADD LINE 3+MANUFACTURER CITY+++CN'
LOC+27+US+MI'
PAC+9+1+BX'
SEQ+1'
GID+1'
IMD++8+:::New Tires'
IMD++223+:::Brand name'
APP+2+ZZZ:TC01'
MEA+AAE+BRG+KGM:11'
MOA+146:111.11:CAD'
MOA+66:1111.11:CAD'
PGI+11+TC01:::TC01'
PGI+11+TC02:::TC04'
PGI+11+TC03:::TC09'
TCC+++4011100000:HS'
CNT+51:100:EA'
RCS+15+TC02:::13'
GID+2'
IMD++8+:::New Tires'
IMD++223+:::Brand name'
APP+2+ZZZ:TC01'
MEA+AAE+BRG+KGM:22'
MOA+146:222.22:CAD'

```



```
MOA+66:2222.22:CAD'  
PGI+11+TC01::TC01'  
PGI+11+TC02::TC04'  
PGI+11+TC03::TC08'  
TCC+++4011100000:HS'  
CNT+51:100:EA'  
RCS+15+TC02::13'  
GID+3'  
IMD++8+:::New Tires'  
IMD++223+:::Brand name'  
APP+2+ZZZ:TC01'  
MEA+AAE+BRG+KGM:33'  
MOA+146:333.33:CAD'  
MOA+66:3333.33:CAD'  
PGI+11+TC01::TC01'  
PGI+11+TC02::TC04'  
PGI+11+TC03::TC10'  
TCC+++4011100000:HS'  
CNT+51:100:EA'  
RCS+15+TC02::13'  
HYN+3'  
UNS+S'  
UNT+379+1234'  
UNE+1+9999'  
UNZ+1+9500000000000001'
```

Appendix B: Appendices des OGP – Guide de mise en œuvre du message d’entrée

Dans les annexes ci-dessous, les lettres (Q) et (E) dans la colonne « Segment et sigles de la DII » désignent le Qualificatif et le Segment, respectivement.

B1. Agence canadienne d’inspection des aliments

B1.1. Tous les programmes

B1.1.1 Description du programme

L'ASFC aide l'Agence canadienne d'inspection des aliments à assurer l'application et l'exécution des lois et des règlements régissant l'importation d'aliments, de végétaux, d'animaux et de produits connexes.

Références législatives

- *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire,*
- *Loi sur les produits agricoles au Canada,*
- *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments,*
- *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation,*
- *Loi relative aux aliments du bétail,*
- *Loi sur les engrais,*
- *Loi sur l'inspection du poisson,*
- *Loi sur les aliments et drogues,*
- *Loi sur la santé des animaux,*
- *Loi sur l'inspection des viandes,*
- *Loi sur la protection des obtentions végétales,*
- *Loi sur la protection des végétaux,*
- *Loi sur les semences.*

Bon nombre des définitions contenues dans la présente annexe renvoient à des champs et à des codes qui sont définis dans le Système automatisé de référence à l'importation (SARI) de l'ACIA, qui se trouve à l'adresse suivante : <http://inspection.gc.ca/sari>.

Codes SH applicables

Les exigences en matière de données exposées dans la présente annexe s'appliquent à tous les produits dont les codes SH figurent dans la « liste de filtres » existante de l'ACIA, qui se trouve à l'adresse suivante : <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/eservices/ogd-amq/hs-sh-fra.html>

B1.1.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de l'ACIA)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG7 NAD (Q) 3035 (E) 3039	Numéro de compte de l'ACIA	Numéro de compte de l'ACIA	C	Le numéro de compte de l'ACIA pour le paiement des frais de traitement de l'ACIA. S'il est fourni, l'indiquer une seule fois par transaction.	HQ	
SG7 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Nom du payeur de l'ACIA	Nom du payeur de l'ACIA	C	Le nom du payeur lié au compte de l'ACIA qui est utilisé pour payer les frais de traitement de l'ACIA doit être fourni si le numéro de compte est fourni.	HQ	
SG8 CTA (Q) 3139	Type de personne-ressource de l'importateur	Type de personne-ressource de l'importateur	O	Les coordonnées de la personne-ressource de l'importateur (personne bien informée de l'expédition en question) (IC) doivent être fournies.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication avec l'importateur	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Le numéro de téléphone de la personne bien informée concernant les précisions de l'expédition (transaction) particulière doit être fourni.	TE	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication avec l'importateur	Numéro de télécopieur de l'importateur	C	Le numéro de télécopieur de la personne bien informée concernant les précisions de l'expédition (transaction) particulière doit être fourni si : <ul style="list-style-type: none"> aucun courtier en douane n'est indiqué. Le numéro de télécopieur de l'importateur ou l'adresse de courriel de la personne bien informée concernant les précisions de l'expédition (transaction) particulière doit être fourni si : <ul style="list-style-type: none"> aucun lieu de destination n'est précisé pour chaque catégorie de produit réglementée par l'ACIA. 	FX	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication avec l'importateur	Adresse de courriel de l'importateur	C	Le numéro de télécopieur de l'importateur ou l'adresse de courriel de la personne bien informée concernant les précisions de l'expédition (transaction) particulière doit être fourni si : <ul style="list-style-type: none"> aucun lieu de destination n'est précisé pour chaque catégorie de produit réglementée par l'ACIA. 	EM	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de l'ACIA)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139	Type de personne-ressource du courtier en douane	Type de personne-ressource du courtier en douane	C	Si un courtier en douane est indiqué, les coordonnées de la personne-ressource de ce courtier (personne bien informée de l'expédition en question) (IC) doivent être fournies.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication avec le courtier en douane	Numéro de téléphone du courtier en douane	C	Si un courtier en douane est indiqué, le numéro de téléphone de la personne bien informée concernant les précisions de l'expédition (transaction) particulière doit être fourni.	TE	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication avec le courtier en douane	Numéro de télécopieur du courtier en douane	C	Si un courtier en douane est indiqué, le numéro de télécopieur de la personne bien informée concernant les précisions de l'expédition (transaction) particulière doit être fourni.	FX	
SG9 DOC 1131	Type de document	Type de document	C	L'identificateur codé des licences, permis, certificats et autres documents requis par le SARI doit être indiqué dans ce champ. Les documents fournis doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau du produit (SG121). Les codes transmis doivent concorder exactement avec la définition figurant dans le SARI sans quoi ils seront rejetés au moment de la validation par l'ACIA.		Consulter le SARI
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du document	Numéro de référence du document	C	Pour chaque licence, permis ou certificat contrôlé par l'ACIA qui est fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant à la délivrance du document en question doit être indiqué. Par exemple, si on a indiqué « certificat d'analyse », ce champ doit contenir le numéro du certificat d'analyse .		
SG9 DOC 1366	Image liée au NRU	Image liée au NRU	C	Si le SARI exige un document physique pour la licence, le permis, le certificat ou un autre document, ce champ doit contenir un numéro de référence unique (NRU) complet à partir duquel les employés qualifiés de l'ASFC et de l'ACIA peuvent accéder à une image d'une licence, d'un permis, d'un certificat ou d'un autre document.		(NRU)
SG104 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Pays source	Origine - ACIA	C	Le pays dans lequel les marchandises visées par l'organisme gouvernemental (GAGI) (sous-section de la facture) ont été cultivées, récoltées, fabriquées, transformées, produites ou abattues doit être indiqué, s'il diffère du pays d'origine indiqué au segment SG104.	30	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de l'ACIA)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG104 LOC (E) 3223	Province/État source	État d'origine - ACIA	C	État dans lequel les marchandises visées par l'organisme gouvernemental (GAGI) (sous-section de la facture) ont été cultivées, récoltées, fabriquées, transformées, produites ou abattues. L'État source doit être précisé si un qualificatif de pays source est indiqué pour les marchandises visées par l'organisme gouvernemental (GAGI) et qu'il s'agit des États-Unis. Si le pays source est le Canada, il faut communiquer directement avec l'ACIA.		
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Code SARI de l'ACIA	Code de suffixe du SARI	C	Le code de suffixe du SARI doit être inscrit dans ce champ et il doit concorder exactement avec la définition figurant dans le SARI sans quoi il sera rejeté au moment de la validation par l'ACIA (an.. 6). S'il est requis, l'indiquer une seule fois par produit.	ZZZ A01	(Consulter le SARI)
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Utilisation finale de l'ACIA	Utilisation finale du SARI	C	S'il est requis par le SARI, le code de l'utilisation finale du SARI indiqué doit concorder exactement avec la définition figurant dans le SARI sans quoi il sera rejeté au moment de la validation par l'ACIA (an.. 3). S'il est requis, l'indiquer une seule fois par produit.	ZZZ A02	(Consulter le SARI)
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Code divers du SARI de l'ACIA	Code divers du SARI	C	S'il est requis par le SARI, le code divers du SARI doit être inscrit dans ce champ et il doit concorder exactement avec la définition figurant dans le SARI sans quoi il sera rejeté au moment de la validation par l'ACIA (an.. 3). S'il est requis, l'indiquer une seule fois par produit.	ZZZ A03	(Consulter le SARI)
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Type d'enregistrement de l'ACIA	Type d'enregistrement du SARI	C	S'il est requis par le SARI, le type d'enregistrement du SARI doit être inscrit dans ce champ et il doit concorder exactement avec la définition figurant dans le SARI sans quoi il sera rejeté au moment de la validation par l'ACIA (an.. 3).	ZZZ A04	(Consulter le SARI)
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Numéro d'enregistrement de l'ACIA	Numéro d'enregistrement du SARI	C	Pour chaque type d'enregistrement fourni, le « numéro d'enregistrement » connexe doit être fourni. Par exemple, si on a indiqué « couleur de la remorque », ce champ doit contenir la couleur de la remorque, p. ex. « Bleu » (an.. 35)	ZZZ A04	(Consulter le SARI)

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de l'ACIA)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 CNT (Q) 6411 (E) 6066	Nombre d'unités du produit	Nombre d'unités du produit	M	Le nombre d'articles individuels de cette catégorie de produit doit être indiqué dans ce champ.		
SG118 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Pays source	Pays d'origine - ACIA	C	<p>Le pays dans lequel les marchandises de cette catégorie de produit ont été cultivées, récoltées, fabriquées, transformées, produites ou abattues doit être indiqué s'il diffère du pays d'origine et du pays d'origine inscrit auprès de l'ACIA indiqué au niveau des marchandises visées par l'organisme gouvernemental (GAGI) ou de tout autre pays d'origine indiqué pour cette catégorie de produit.</p> <p>Si le pays source est le Canada, il faut communiquer directement avec l'ACIA.</p>	30	
SG118 LOC (E) 3223	Province/État source	État d'origine - ACIA	C	<p>État dans lequel les marchandises de cette catégorie de produit (sous-section de la facture) ont été cultivées, récoltées, fabriquées, transformées, produites ou abattues.</p> <p>L'État source doit être précisé si un qualificatif de pays source est indiqué pour cette catégorie de produit et qu'il s'agit des États-Unis.</p> <p>Si le pays source est le Canada, il faut communiquer directement avec l'ACIA.</p>		

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de l'ACIA)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG119 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Renseignements sur la destination de livraison du produit	Destination de livraison du produit	C	<p>Les destinations de livraison doivent être fournies si elles diffèrent de l'adresse de l'importateur.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'adresse de la partie devant recevoir la livraison doit être située au Canada L'adresse de la partie devant recevoir la livraison doit être une adresse municipale (voir les détails ci-après) Les destinations de livraison fournies au niveau du produit doivent s'appliquer à la catégorie de produit en question. Si plusieurs destinations de livraison sont indiquées, elles doivent toutes être originaires de la même province. Pour plusieurs destinations à travers plusieurs provinces, le produit doit être subdivisé entre plusieurs lignes de produit, chacune avec une province distinctive. <p>Les renseignements suivants doivent être fournis aux fins de l'identification :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Champ</th> <th>Emplacement</th> <th>Forme</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom</td> <td>C080.3036.4</td> <td>an.. 70</td> <td>Nom commercial/personnel Jusqu'à trois lignes</td> </tr> <tr> <td>Rue</td> <td>C059.3042.5</td> <td>an.. 35</td> <td>Jusqu'à trois lignes</td> </tr> <tr> <td>Ville</td> <td>3164.6</td> <td>an.. 35</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Province</td> <td>C819.3229.9</td> <td>an.. 6</td> <td>Utiliser les codes à deux caractères</td> </tr> <tr> <td>Code postal</td> <td>3251.8</td> <td>an.. 9</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Code de pays</td> <td>3207.9</td> <td>an.. 2</td> <td>Code ISO 3166 à deux caractères</td> </tr> </tbody> </table>	Champ	Emplacement	Forme	Description	Nom	C080.3036.4	an.. 70	Nom commercial/personnel Jusqu'à trois lignes	Rue	C059.3042.5	an.. 35	Jusqu'à trois lignes	Ville	3164.6	an.. 35		Province	C819.3229.9	an.. 6	Utiliser les codes à deux caractères	Code postal	3251.8	an.. 9		Code de pays	3207.9	an.. 2	Code ISO 3166 à deux caractères	DP	
Champ	Emplacement	Forme	Description																															
Nom	C080.3036.4	an.. 70	Nom commercial/personnel Jusqu'à trois lignes																															
Rue	C059.3042.5	an.. 35	Jusqu'à trois lignes																															
Ville	3164.6	an.. 35																																
Province	C819.3229.9	an.. 6	Utiliser les codes à deux caractères																															
Code postal	3251.8	an.. 9																																
Code de pays	3207.9	an.. 2	Code ISO 3166 à deux caractères																															
SG120 CTA (Q) 3139	Coordonnées de la destination de livraison du produit	Coordonnées de la destination de livraison du produit	C	Les coordonnées (destination de livraison) de la personne connaissant bien les détails de l'expédition (transaction) précise doivent être fournies pour chaque destination de livraison.	IC																													
SG120 COM (Q) 3155 (E) 3148	Coordonnées de la destination de livraison du produit (numéro de téléphone)	Numéro de téléphone pour la destination de livraison du produit	C	Le numéro de téléphone (destination de livraison) de la personne connaissant bien les détails de l'expédition (transaction) précise doit être fourni pour chaque destination de livraison.	TE																													

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de l'ACIA)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG120 COM (Q) 3155 (E) 3148	Coordonnées de la destination de livraison du produit (numéro de télécopieur)	Numéro de télécopieur pour la destination de livraison du produit	C	Le numéro de télécopieur ou l'adresse de courriel (destination de livraison) de la personne connaissant bien les détails de l'expédition (transaction) précise doit être fourni pour chaque destination de livraison.	FX	
SG120 COM (Q) 3155 (E) 3148	Coordonnées de la destination de livraison du produit (adresse de courriel)	Adresse de courriel pour la destination de livraison du produit	C	Le numéro de télécopieur ou l'adresse de courriel (destination de livraison) de la personne connaissant bien les détails de l'expédition (transaction) précise doit être fourni pour chaque destination de livraison.	EM	
SG121 DOC 1131	Type de document	Type de document	C	L'identificateur codé des licences, permis, certificats et autres documents requis par le SARI doit être indiqué dans ce champ. Les documents fournis doivent s'appliquer à la catégorie de produit en question . Les codes transmis doivent concorder exactement avec la définition figurant dans le SARI sans quoi ils seront rejetés au moment de la validation par l'ACIA.		Consulter le SARI
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du document	Numéro de référence du document	C	Pour chaque licence, permis ou certificat contrôlé par l'ACIA qui est fourni au niveau de la catégorie de produit, le numéro de référence connexe se rapportant à la délivrance du document en question doit être indiqué. Par exemple, si on a indiqué « certificat d'analyse », ce champ doit contenir le numéro du certificat d'analyse .		
SG121 DOC 1366	Emplacement du document	Emplacement du document	C	Si le SARI exige un document physique pour la licence, le permis, le certificat ou un autre document, ce champ doit contenir un numéro de référence unique (NRU) complet à partir duquel les employés qualifiés de l'ASFC et de l'ACIA peuvent accéder à une image d'une licence, d'un permis, d'un certificat ou d'un autre document.		(NRU)

B2. Commission canadienne de sûreté nucléaire

B2.1 Programme d'importation (Substances et équipement nucléaires)

B2.1.1 Description du programme

L'ASFC aide la Commission canadienne de sûreté nucléaire à assurer l'application et l'exécution des lois et des règlements régissant l'importation de substances nucléaires, d'équipement nucléaire réglementé et de renseignements nucléaires réglementés.

Références législatives

La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et les règlements pris en vertu de cette loi

Codes SH applicables	Valeur du code	Description	Catégorisation (mentionnée dans les champs sur les caractéristiques du produit)
		2612.10	MINÉRAIS D'URANIUM ET LEURS CONCENTRÉS
	2612.20	MINÉRAIS DE THORIUM ET LEURS CONCENTRÉS	SUBSTANCES NUCLÉAIRES CONTRÔLÉES
	2844.10	URANIUM NATUREL ET SES COMPOSÉS	SUBSTANCES NUCLÉAIRES CONTRÔLÉES
	2844.20	URANIUM ENRICHÉ ET PLUTONIUM ET LEURS COMPOSÉS	SUBSTANCES NUCLÉAIRES CONTRÔLÉES
	2844.30	URANIUM APPAUVRÉ ET THORIUM ET LEURS COMPOSÉS	SUBSTANCES NUCLÉAIRES CONTRÔLÉES
	2844.40	AUTRES ÉLÉMENTS ET ISOTOPES RADIOACTIFS, ETC.; RÉSIDUS	SUBSTANCE NUCLÉAIRE
	2844.50	ÉLÉMENTS COMBUSTIBLES (CARTOUCHES) USÉS DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES	SUBSTANCES NUCLÉAIRES CONTRÔLÉES
	2845.10	EAU LOURDE (OXYDE DE DEUTÉRIUM)	SUBSTANCES NUCLÉAIRES CONTRÔLÉES
	2845.90	AUTRES ISOTOPES, COMPOSÉS INORGANIQUES OU D'ISOTOPES ORGANIQUES	SUBSTANCE NUCLÉAIRE
	8401.10	RÉACTEURS NUCLÉAIRES	ÉQUIPEMENT NUCLÉAIRE
	8401.20	MACHINES ET APPAREILS POUR LA SÉPARATION ISOTOPIQUE, ET LEURS PARTIES	ÉQUIPEMENT NUCLÉAIRE
	8401.30	ÉLÉMENTS COMBUSTIBLES (CARTOUCHES) NON IRRADIÉS	ÉQUIPEMENT NUCLÉAIRE
	8401.40	PARTIES DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES	ÉQUIPEMENT NUCLÉAIRE
	8531.10.10 10	DÉTECTEURS DE FUMÉE: À BATTERIE	APPAREIL À RAYONNEMENT
	8531.10.10 90	DÉTECTEURS DE FUMÉE: AUTRES	APPAREIL À RAYONNEMENT
	9022.21.00	APPAREILS UTILISANT LES RADIATIONS ALPHA, BÊTA OU GAMMA - USAGE MÉDICAL, CHIRURGICAL, DENTAIRE OU VÉTÉRINAIRE	APPAREIL À RAYONNEMENT

	9022.29.00	APPAREILS UTILISANT LES RADIATIONS ALPHA, BÊTA OU GAMMA - AUTRES USAGES	APPAREIL À RAYONNEMENT
	9027.80.11.00	ANALYSES PHYSIQUES OU CHIMIQUES DE LA BOUE DE FORAGE, DES FLUIDES D'ACIDIFICATION DES FLUIDES DE FRACTURATION OU DE CIMENT DES PUITES, À L'EXCLUSION DES COMPTEURS DE PH	APPAREIL À RAYONNEMENT
	9027.80.90 20	INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR ANALYSE CHIMIQUE	APPAREIL À RAYONNEMENT
	9027.80.90 30	INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR ANALYSE PHYSIQUE	APPAREIL À RAYONNEMENT
	9030.10.00 10	COMPTEURS À TUBES DE GEIGER ALPHA-BÊTA, COMPTEURS GEIGER-MÜLLER ET INSTRUMENTS ET APPAREILS DE MESURE OU DE DÉTECTION DE RADIATIONS NUCLÉAIRES	APPAREIL À RAYONNEMENT
Codes applicables de MDNU	Valeur du code	Description	
	2908	MATIÈRES RADIOACTIVES, EMBALLAGES VIDES COMME COLIS EXCEPTÉS	
	2909	MATIÈRES RADIOACTIVES, OBJETS MANUFACTURÉS EN URANIUM NATUREL ou EN URANIUM APPAUVRI ou EN THORIUM NATUREL, COMME COLIS EXCEPTÉS	
	2910	MATIÈRES RADIOACTIVES, QUANTITÉS LIMITÉES EN COLIS EXCEPTÉS	
	2911	MATIÈRES RADIOACTIVES, APPAREILS OU OBJETS EN COLIS EXCEPTÉS	
	2912	MATIÈRES RADIOACTIVES DE FAIBLE ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE (FAS-I), non fissiles ou fissiles exceptées	
	2913	MATIÈRES RADIOACTIVES, OBJETS CONTAMINÉS SUPERFICIELLEMENT (OCS-I ou OCS-II), non fissiles ou fissiles exceptées	
	2915	MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE A, qui ne sont pas sous forme spéciale, non fissiles ou fissiles exceptées	
	2916	MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE B(U), non fissiles ou fissiles exceptées	
	2917	MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE B(M), non fissiles ou fissiles exceptées	
	2919	MATIÈRES RADIOACTIVES, TRANSPORTÉES SOUS ARRANGEMENT SPÉCIAL, non fissiles ou fissiles exceptées	
	2977	MATIÈRES RADIOACTIVES, HEXAFLUORURE D'URANIUM, FISSILES	
	2978	MATIÈRES RADIOACTIVES, HEXAFLUORURE D'URANIUM, non fissiles ou fissiles exceptées	
	3321	MATIÈRES RADIOACTIVES DE FAIBLE ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE (FAS-II), non fissiles ou fissiles exceptées	
	3322	MATIÈRES RADIOACTIVES DE FAIBLE ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE (FAS-III), non fissiles ou fissiles exceptées	
	3323	MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE C, non fissiles ou fissiles exceptées	
	3324	MATIÈRES RADIOACTIVES DE FAIBLE ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE (FAS-II) FISSILES	
	3325	MATIÈRES RADIOACTIVES DE FAIBLE ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE (FAS-III) FISSILES	
	3326	MATIÈRES RADIOACTIVES, OBJETS CONTAMINÉS SUPERFICIELLEMENT (OCS-I ou OCS-II) FISSILES	
	3327	MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE A FISSILES QUI NE SONT PAS SOUS FORME SPÉCIALE	
3328	MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE B(U), FISSILES		
3329	MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE B(M), FISSILES		
3330	MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE C, FISSILES		

	3331	MATIÈRES RADIOACTIVES, TRANSPORTÉES SOUS ARRANGEMENT SPÉCIAL, FISSILES
	3332	MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE A SOUS FORME SPÉCIALE, non fissiles ou fissiles exceptées
	3333	MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE A SOUS FORME SPÉCIALE, FISSILES
Glossaire des termes	<p>Homologation d'appareil de la CCSN : Document établi par la Commission ou par un agent désigné autorisé en vertu de l'alinéa 37(2)a) ou b) de la <i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i>, indiquant que l'équipement réglementé est homologué.</p> <p>Permis de la CCSN : Permis délivré en vertu de l'article 24 de la <i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i> qui autorise les activités énoncées à l'article 26 de la <i>Loi</i>, y compris l'importation de substances nucléaires, d'équipement réglementé ou de renseignements réglementés. Le permis peut être délivré par la Commission ou par un agent désigné.</p>	

B2.1.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de la CCSN)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG7 NAD (Q)3035	Importateur (Déclaration)	Titulaire du permis de la CCSN	O	<p>Ce segment sert à fournir l'information de l'importateur (titulaire du permis de la CCSN) applicable à toute la déclaration. L'identificateur de la partie utilisé à des fins d'identification (p.ex., numéro d'entreprise) doit correspondre au titulaire du permis de la CCSN</p> <p>Un importateur doit être fourni par déclaration; s'il y a plusieurs occurrences dans ce groupe de segments qui ont ce qualificatif, seul le premier sera utilisé.</p>	IM	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de la CCSN)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																		
SG9 DOC 1131	Type de document	Type de licence, permis, certificat ou autre document	C	<p>Ce segment sert à fournir des renseignements au sujet des LPCA (les permis de la CCSN) afin de réglementer l'importation. Ce groupe de segments ne devrait être utilisé qu'afin de fournir des LPCA qui sont applicables à toutes les catégories de marchandises pour l'ensemble de la déclaration. Pour présenter des LPCA qui s'appliquent seulement à des catégories de marchandises en particulier et pour déclarer des homologations d'appareil (type de document 7001), veuillez utiliser le SG121.</p> <p><i>Type de document canadien</i> L'identificateur codifié utilisé pour un permis de la CCSN est 7000. Consultez le tableau ci-dessous pour des renseignements sur l'utilisation :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code(s) SH</th> <th>Type de document</th> <th>Utilisation/remarque</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2612.10</td> <td rowspan="14">7000 (Permis de la CCSN)</td> <td rowspan="14">Pour les marchandises visées par ces codes SH, un seul type de document doit être fourni.</td> </tr> <tr><td>2612.20</td></tr> <tr><td>2844.10</td></tr> <tr><td>2844.20</td></tr> <tr><td>2844.30</td></tr> <tr><td>2844.40</td></tr> <tr><td>2844.50</td></tr> <tr><td>2845.10</td></tr> <tr><td>2845.90</td></tr> <tr><td>8401.10</td></tr> <tr><td>8401.20</td></tr> <tr><td>8401.30</td></tr> <tr><td>8401.40</td></tr> </tbody> </table>	Code(s) SH	Type de document	Utilisation/remarque	2612.10	7000 (Permis de la CCSN)	Pour les marchandises visées par ces codes SH, un seul type de document doit être fourni.	2612.20	2844.10	2844.20	2844.30	2844.40	2844.50	2845.10	2845.90	8401.10	8401.20	8401.30	8401.40		7000
Code(s) SH	Type de document	Utilisation/remarque																						
2612.10	7000 (Permis de la CCSN)	Pour les marchandises visées par ces codes SH, un seul type de document doit être fourni.																						
2612.20																								
2844.10																								
2844.20																								
2844.30																								
2844.40																								
2844.50																								
2845.10																								
2845.90																								
8401.10																								
8401.20																								
8401.30																								
8401.40																								

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de la CCSN)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes				
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du document	Numéro de référence	C	<p>Ce segment sert à fournir des renseignements au sujet des permis afin de réglementer l'importation.</p> <p>Ce groupe de segments ne devrait être utilisé qu'afin de fournir des LPCA qui sont applicables à toutes les catégories de marchandises pour l'ensemble de la déclaration. Pour présenter des LPCA qui s'appliquent seulement à des catégories de marchandises en particulier et pour déclarer des homologations d'appareil (type de document 7001), veuillez utiliser le SG121.</p> <p><i>Numéro de référence du document</i> Pour tous les <i>types de document</i> fournis (pour toutes les occurrences de ce segment), un numéro de référence connexe indiquant la délivrance spécifique du document doit être fourni. Les numéros de référence du document qu'on s'attend à retrouver selon le type de document sont les suivants :</p> <table border="1" data-bbox="877 738 1556 824"> <thead> <tr> <th data-bbox="877 738 1171 771">Type de document</th> <th data-bbox="1171 738 1556 771">Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="877 771 1171 824">7000 (Permis de la CCSN)</td> <td data-bbox="1171 771 1556 824">Inscrivez le numéro exact du permis tel qu'il apparaît à la section I) du permis de la CCSN.</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	7000 (Permis de la CCSN)	Inscrivez le numéro exact du permis tel qu'il apparaît à la section I) du permis de la CCSN.		
Type de document	Numéro de référence									
7000 (Permis de la CCSN)	Inscrivez le numéro exact du permis tel qu'il apparaît à la section I) du permis de la CCSN.									

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de la CCSN)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG10 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Partie autorisée désignée dans la licence, le permis, le certificat ou un autre document (déclaration)	Partie autorisée	C	<p>Ce segment sert à fournir des renseignements au sujet de la partie désignée dans la LPCA qu'on retrouve au SG9, dans le cas où la partie autorisée de la LPCA est différente de celle de l'importateur. Utilisez ce segment si une LPCA a été fournie au SG9. Si ce n'est pas le cas, veuillez utiliser le SG122.</p> <p>Plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le nom du titulaire du permis doit être fourni comme il apparaît à la section II) du permis de la CCSN; Les renseignements relatifs à l'adresse doivent être fournis comme ils apparaissent à la section II) de la CCSN. <table border="1"> <thead> <tr> <th>Champ</th> <th>Sigle</th> <th>Forme</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Identificateur de la partie</td> <td>3039</td> <td>an..35</td> <td>Le numéro d'entreprise (NE) à 15 chiffres attribué par l'ARC au titulaire de permis.</td> </tr> <tr> <td>Nom de la partie</td> <td>3036</td> <td>an..70</td> <td>Les 70 premiers caractères du nom du titulaire de permis, tel qu'il apparaît sur le permis de la CCSN. Utilisez les champs supplémentaires pour entrer plus de caractères, au besoin.</td> </tr> <tr> <td>Rue</td> <td>3042</td> <td>an..35</td> <td>Permet de fournir 30 autres caractères de l'adresse municipale au besoin</td> </tr> <tr> <td>Nom de la ville</td> <td>3164</td> <td>an..35</td> <td>Nom de la ville</td> </tr> <tr> <td>Identificateur de la subdivision du pays</td> <td>3229</td> <td>an..6</td> <td>Utilisation du nom de la province abrégé (codes à deux caractères)</td> </tr> <tr> <td>Code d'identification postale</td> <td>3251</td> <td>an..9</td> <td>Code d'identification postale</td> </tr> </tbody> </table>	Champ	Sigle	Forme	Description	Identificateur de la partie	3039	an..35	Le numéro d'entreprise (NE) à 15 chiffres attribué par l'ARC au titulaire de permis.	Nom de la partie	3036	an..70	Les 70 premiers caractères du nom du titulaire de permis, tel qu'il apparaît sur le permis de la CCSN. Utilisez les champs supplémentaires pour entrer plus de caractères, au besoin.	Rue	3042	an..35	Permet de fournir 30 autres caractères de l'adresse municipale au besoin	Nom de la ville	3164	an..35	Nom de la ville	Identificateur de la subdivision du pays	3229	an..6	Utilisation du nom de la province abrégé (codes à deux caractères)	Code d'identification postale	3251	an..9	Code d'identification postale	DFK	
Champ	Sigle	Forme	Description																															
Identificateur de la partie	3039	an..35	Le numéro d'entreprise (NE) à 15 chiffres attribué par l'ARC au titulaire de permis.																															
Nom de la partie	3036	an..70	Les 70 premiers caractères du nom du titulaire de permis, tel qu'il apparaît sur le permis de la CCSN. Utilisez les champs supplémentaires pour entrer plus de caractères, au besoin.																															
Rue	3042	an..35	Permet de fournir 30 autres caractères de l'adresse municipale au besoin																															
Nom de la ville	3164	an..35	Nom de la ville																															
Identificateur de la subdivision du pays	3229	an..6	Utilisation du nom de la province abrégé (codes à deux caractères)																															
Code d'identification postale	3251	an..9	Code d'identification postale																															

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de la CCSN)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																						
SG48 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Vendeur/parties indiquées sur la facture	Exportateur	C	<p>Ce segment sert à fournir le nom et l'adresse de l'exportateur en cause avec la partie indiquée sur la facture.</p> <p>Les renseignements relatifs à l'exportateur sont obligatoires en ce qui a trait aux substances nucléaires contrôlées et à l'équipement nucléaire.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorisation</th> <th>Éléments de description essentiels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Appareil à Rayonnement</td> <td><i>Les renseignements sur l'exportateur sont facultatifs.</i></td> </tr> <tr> <td>Substance Nucléaire</td> <td><i>Les renseignements sur l'exportateur sont facultatifs.</i></td> </tr> <tr> <td>Substances Nucléaires Contrôlées</td> <td><i>Les renseignements sur l'exportateur sont exigés.</i></td> </tr> <tr> <td>Équipement Nucléaire</td> <td><i>Les renseignements sur l'exportateur sont exigés.</i></td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Champ</th> <th>Sigle</th> <th>Forme</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom de la partie</td> <td>3036</td> <td>an..70</td> <td>Les 70 premiers caractères du nom du titulaire de permis, tel qu'il apparaît sur le permis de la CCSN. Utilisez les champs supplémentaires pour entrer plus de caractères, au besoin.</td> </tr> <tr> <td>Rue</td> <td>3042</td> <td>an..35</td> <td>Permet de fournir 30 autres caractères de l'adresse municipale au besoin</td> </tr> <tr> <td>Nom de la ville</td> <td>3164</td> <td>an..35</td> <td>Nom de la ville</td> </tr> <tr> <td>Identificateur de la subdivision du pays</td> <td>3229</td> <td>an..6</td> <td>Cet élément est obligatoire pour les adresses canadiennes et américaines.</td> </tr> <tr> <td>Code d'identification postale</td> <td>3251</td> <td>an..9</td> <td>Cet élément est obligatoire pour les adresses canadiennes et américaines.</td> </tr> <tr> <td>Identificateur du pays</td> <td>3207</td> <td>an..2</td> <td>Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorisation	Éléments de description essentiels	Appareil à Rayonnement	<i>Les renseignements sur l'exportateur sont facultatifs.</i>	Substance Nucléaire	<i>Les renseignements sur l'exportateur sont facultatifs.</i>	Substances Nucléaires Contrôlées	<i>Les renseignements sur l'exportateur sont exigés.</i>	Équipement Nucléaire	<i>Les renseignements sur l'exportateur sont exigés.</i>	Champ	Sigle	Forme	Description	Nom de la partie	3036	an..70	Les 70 premiers caractères du nom du titulaire de permis, tel qu'il apparaît sur le permis de la CCSN. Utilisez les champs supplémentaires pour entrer plus de caractères, au besoin.	Rue	3042	an..35	Permet de fournir 30 autres caractères de l'adresse municipale au besoin	Nom de la ville	3164	an..35	Nom de la ville	Identificateur de la subdivision du pays	3229	an..6	Cet élément est obligatoire pour les adresses canadiennes et américaines.	Code d'identification postale	3251	an..9	Cet élément est obligatoire pour les adresses canadiennes et américaines.	Identificateur du pays	3207	an..2	Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.	EX	
Catégorisation	Éléments de description essentiels																																											
Appareil à Rayonnement	<i>Les renseignements sur l'exportateur sont facultatifs.</i>																																											
Substance Nucléaire	<i>Les renseignements sur l'exportateur sont facultatifs.</i>																																											
Substances Nucléaires Contrôlées	<i>Les renseignements sur l'exportateur sont exigés.</i>																																											
Équipement Nucléaire	<i>Les renseignements sur l'exportateur sont exigés.</i>																																											
Champ	Sigle	Forme	Description																																									
Nom de la partie	3036	an..70	Les 70 premiers caractères du nom du titulaire de permis, tel qu'il apparaît sur le permis de la CCSN. Utilisez les champs supplémentaires pour entrer plus de caractères, au besoin.																																									
Rue	3042	an..35	Permet de fournir 30 autres caractères de l'adresse municipale au besoin																																									
Nom de la ville	3164	an..35	Nom de la ville																																									
Identificateur de la subdivision du pays	3229	an..6	Cet élément est obligatoire pour les adresses canadiennes et américaines.																																									
Code d'identification postale	3251	an..9	Cet élément est obligatoire pour les adresses canadiennes et américaines.																																									
Identificateur du pays	3207	an..2	Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.																																									

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de la CCSN)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes										
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (description commerciale)	Description commerciale	0	<p>Une description commerciale du produit importé doit être fournie aux fins des douanes.</p> <p>Les descriptions commerciales varient en fonction de la catégorisation de l'importation.</p> <p>Pour les appareils à rayonnement, une description précise de la nature de l'équipement (p. ex. rayon gamma X200) ou le nom de l'appareil devrait être fourni.</p> <p>Pour les substances nucléaires, la forme physique de la substance (scellée, granules poudre, etc.) devrait être décrite.</p> <p>Pour les substances nucléaires contrôlées, une brève description de la substance doit être fournie.</p> <table border="1" data-bbox="871 665 1585 906"> <thead> <tr> <th>Catégorisation</th> <th>Éléments de description essentiels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Appareil à Rayonnement</td> <td>Nom de l'appareil (p. ex. faisceau de rayons gamma X200)</td> </tr> <tr> <td>Substance Nucléaire</td> <td>Forme physique de la substance (scellée, granules, poudre, etc.)</td> </tr> <tr> <td>Substances Nucléaires Contrôlées</td> <td>Brève description de la substance importée.</td> </tr> <tr> <td>Équipement Nucléaire</td> <td>Brève description de la substance importée.</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorisation	Éléments de description essentiels	Appareil à Rayonnement	Nom de l'appareil (p. ex. faisceau de rayons gamma X200)	Substance Nucléaire	Forme physique de la substance (scellée, granules, poudre, etc.)	Substances Nucléaires Contrôlées	Brève description de la substance importée.	Équipement Nucléaire	Brève description de la substance importée.	8	
Catégorisation	Éléments de description essentiels															
Appareil à Rayonnement	Nom de l'appareil (p. ex. faisceau de rayons gamma X200)															
Substance Nucléaire	Forme physique de la substance (scellée, granules, poudre, etc.)															
Substances Nucléaires Contrôlées	Brève description de la substance importée.															
Équipement Nucléaire	Brève description de la substance importée.															

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de la CCSN)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (spécification)	Spécification chimique	0	<p>La spécification chimique varie en fonction de la catégorisation de l'importation.</p> <p>Pour les marchandises qui entrent dans la catégorie des appareils à rayonnement et des substances nucléaires, la spécification chimique est représentée par le symbole composé d'une lettre majuscule et d'une ou deux lettres minuscules que l'on retrouve sur le tableau périodique pour chaque élément particulier, accompagné de son nombre de masse atomique, séparé par un tiret. Pour les composés, séparez les spécifications de l'élément par une barre oblique (p. ex. Cs-137/Ca). Voir le tableau 1 à des fins de référence (B2.1.3).</p> <p>Pour les substances nucléaires contrôlées, la spécification chimique utilisée doit figurer sous forme de code spécifique. Voir les tableaux ci-dessous pour déterminer quel code utiliser.</p> <p>Pour l'équipement nucléaire, la description commerciale doit correspondre au numéro de l'annexe utilisé dans la description de l'article de la section IV) du permis d'importation de la CCSN (p. ex. A.2.1.10).</p> <p>Selon la catégorisation de l'importation, ce champ doit contenir les éléments suivants :</p> <table border="1" data-bbox="871 829 1604 1107"> <thead> <tr> <th>Catégorisation</th> <th>Éléments de description essentiels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Équipement Nucléaire</td> <td>Le numéro de l'annexe du RCIENPN tel qu'il figure sur votre permis d'importation (p. ex. A.2.1.10)</td> </tr> <tr> <td>Appareil à Rayonnement</td> <td>La <i>spécification chimique</i> que le matériel prévu comprend (p. ex. Cs-137). Consultez le tableau 1</td> </tr> <tr> <td>Substance Nucléaire</td> <td><i>Spécification chimique</i> (p. ex. Y-90), consultez le tableau 1</td> </tr> <tr> <td>Substances Nucléaires Contrôlées</td> <td>La <i>spécification</i> telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous qui correspond à la substance nucléaire contrôlée (p. ex. plutonium) à importer</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="871 1143 1587 1479"> <thead> <tr> <th>Substance Nucléaire Contrôlée</th> <th>Spécification</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Plutonium</td> <td>Plutonium</td> </tr> <tr> <td>Uranium enrichi en uranium 233</td> <td>EU-233</td> </tr> <tr> <td>Uranium 233</td> <td>U-233</td> </tr> <tr> <td>Uranium enrichi en uranium 235</td> <td>EU-235</td> </tr> <tr> <td>Uranium qui contient le mélange d'isotopes présents dans la nature</td> <td>U-Natural</td> </tr> <tr> <td>Uranium appauvri en uranium 235</td> <td>U-Depleted</td> </tr> <tr> <td>Thorium</td> <td>Thorium</td> </tr> <tr> <td>Eau lourde</td> <td>D2O</td> </tr> <tr> <td>Deutérium</td> <td>Deuterium</td> </tr> <tr> <td>Tritium</td> <td>H3</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorisation	Éléments de description essentiels	Équipement Nucléaire	Le numéro de l'annexe du RCIENPN tel qu'il figure sur votre permis d'importation (p. ex. A.2.1.10)	Appareil à Rayonnement	La <i>spécification chimique</i> que le matériel prévu comprend (p. ex. Cs-137). Consultez le tableau 1	Substance Nucléaire	<i>Spécification chimique</i> (p. ex. Y-90), consultez le tableau 1	Substances Nucléaires Contrôlées	La <i>spécification</i> telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous qui correspond à la substance nucléaire contrôlée (p. ex. plutonium) à importer	Substance Nucléaire Contrôlée	Spécification	Plutonium	Plutonium	Uranium enrichi en uranium 233	EU-233	Uranium 233	U-233	Uranium enrichi en uranium 235	EU-235	Uranium qui contient le mélange d'isotopes présents dans la nature	U-Natural	Uranium appauvri en uranium 235	U-Depleted	Thorium	Thorium	Eau lourde	D2O	Deutérium	Deuterium	Tritium	H3	180	
Catégorisation	Éléments de description essentiels																																					
Équipement Nucléaire	Le numéro de l'annexe du RCIENPN tel qu'il figure sur votre permis d'importation (p. ex. A.2.1.10)																																					
Appareil à Rayonnement	La <i>spécification chimique</i> que le matériel prévu comprend (p. ex. Cs-137). Consultez le tableau 1																																					
Substance Nucléaire	<i>Spécification chimique</i> (p. ex. Y-90), consultez le tableau 1																																					
Substances Nucléaires Contrôlées	La <i>spécification</i> telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous qui correspond à la substance nucléaire contrôlée (p. ex. plutonium) à importer																																					
Substance Nucléaire Contrôlée	Spécification																																					
Plutonium	Plutonium																																					
Uranium enrichi en uranium 233	EU-233																																					
Uranium 233	U-233																																					
Uranium enrichi en uranium 235	EU-235																																					
Uranium qui contient le mélange d'isotopes présents dans la nature	U-Natural																																					
Uranium appauvri en uranium 235	U-Depleted																																					
Thorium	Thorium																																					
Eau lourde	D2O																																					
Deutérium	Deuterium																																					
Tritium	H3																																					

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de la CCSN)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes										
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit (MDNU)	MDNU	C	<p>Le code d'identification des marchandises dangereuses des Nations Unies (MDNU) correspondant à la catégorie de marchandise qui est importée doit être fourni ici pour les marchandises qui entrent dans la catégorie des substances nucléaires et des appareils à rayonnement.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorisation</th> <th>Éléments de description essentiels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Appareil à Rayonnement</td> <td>Le code de MDNU est obligatoire.</td> </tr> <tr> <td>Substance Nucléaire</td> <td>Le code de MDNU est obligatoire.</td> </tr> <tr> <td>Substances Nucléaires Contrôlées</td> <td>Le code de MDNU n'est pas exigé.</td> </tr> <tr> <td>Équipement Nucléaire</td> <td>Le code de MDNU n'est pas exigé.</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorisation	Éléments de description essentiels	Appareil à Rayonnement	Le code de MDNU est obligatoire.	Substance Nucléaire	Le code de MDNU est obligatoire.	Substances Nucléaires Contrôlées	Le code de MDNU n'est pas exigé.	Équipement Nucléaire	Le code de MDNU n'est pas exigé.	UN1	
Catégorisation	Éléments de description essentiels															
Appareil à Rayonnement	Le code de MDNU est obligatoire.															
Substance Nucléaire	Le code de MDNU est obligatoire.															
Substances Nucléaires Contrôlées	Le code de MDNU n'est pas exigé.															
Équipement Nucléaire	Le code de MDNU n'est pas exigé.															
SG117 MEA (Q) 6313 (E) 6314	Taille du produit	Quantité	C	<p>La quantité totale de marchandise présente dans cette catégorie de marchandise doit être fournie. Voir le tableau ci-dessous pour des renseignements sur l'utilisation.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorisation</th> <th>Usage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Appareil à Rayonnement</td> <td>La quantité totale de marchandise doit être fournie.</td> </tr> <tr> <td>Substance Nucléaire</td> <td>La quantité totale de marchandise doit être fournie.</td> </tr> <tr> <td>Substances Nucléaires Contrôlées</td> <td>La quantité totale de marchandise doit être fournie.</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorisation	Usage	Appareil à Rayonnement	La quantité totale de marchandise doit être fournie.	Substance Nucléaire	La quantité totale de marchandise doit être fournie.	Substances Nucléaires Contrôlées	La quantité totale de marchandise doit être fournie.	ABS			
Catégorisation	Usage															
Appareil à Rayonnement	La quantité totale de marchandise doit être fournie.															
Substance Nucléaire	La quantité totale de marchandise doit être fournie.															
Substances Nucléaires Contrôlées	La quantité totale de marchandise doit être fournie.															
SG117 MEA (Q) 6313 (E) 6314	Taille du produit	Quantité	C	<p>La quantité des spécifications chimiques présentes dans cette catégorie de marchandise doit être fournie; il faut se servir de l'unité de mesure compatible avec le matériel présenté sur le permis de la CCSN. Des occurrences supplémentaires pourraient être exigées si plus d'une spécification chimique a été indiquée pour cette marchandise. Chaque occurrence doit être fournie dans l'ordre dans lequel les spécifications chimiques ont été énoncées plus haut. Voir le tableau ci-dessous pour des renseignements sur l'utilisation.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorisation</th> <th>Usage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Appareil à Rayonnement</td> <td>L'activité de la source par appareil doit être fournie. Des occurrences supplémentaires de ce segment sont exigées.</td> </tr> <tr> <td>Substance Nucléaire</td> <td>L'activité/activité volumique totale, par isotope, des sources doit être fournie.</td> </tr> <tr> <td>Substances Nucléaires Contrôlées</td> <td>La masse totale des substances nucléaires contrôlées doit être fournie.</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les unités de mesure compatibles peuvent être facilement converties entre elles en utilisant le facteur de conversion. Par exemple, des unités de mesure compatibles pour décrire la radioactivité sont le becquerel (Bq) et le curie (Ci). Les unités de mesure compatibles pour décrire le poids sont les livres et les kilogrammes.</p>	Catégorisation	Usage	Appareil à Rayonnement	L'activité de la source par appareil doit être fournie. Des occurrences supplémentaires de ce segment sont exigées.	Substance Nucléaire	L'activité/activité volumique totale, par isotope, des sources doit être fournie.	Substances Nucléaires Contrôlées	La masse totale des substances nucléaires contrôlées doit être fournie.	AEO			
Catégorisation	Usage															
Appareil à Rayonnement	L'activité de la source par appareil doit être fournie. Des occurrences supplémentaires de ce segment sont exigées.															
Substance Nucléaire	L'activité/activité volumique totale, par isotope, des sources doit être fournie.															
Substances Nucléaires Contrôlées	La masse totale des substances nucléaires contrôlées doit être fournie.															

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de la CCSN)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG117 CNT (Q) 6411 (E) 6066	Nombre d'unités du produit	Nombre d'unités/ Unité de mesure	C	<p>Le nombre réel de produits importés (p. ex. nombre de sources scellées, d'appareils ou de tubes) doit être fourni s'il ne s'agit pas d'une cargaison en vrac (selon le sens de l'expression dans les domaines de la logistique des douanes).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorisation</th> <th>Usage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Appareil à Rayonnement</td> <td>Nombre d'unités des appareils à rayonnement, par modèle</td> </tr> <tr> <td>Substance Nucléaire</td> <td>Nombre d'unités des sources, par isotope</td> </tr> <tr> <td>Équipement Nucléaire</td> <td>Nombre d'unités, par équipement</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorisation	Usage	Appareil à Rayonnement	Nombre d'unités des appareils à rayonnement, par modèle	Substance Nucléaire	Nombre d'unités des sources, par isotope	Équipement Nucléaire	Nombre d'unités, par équipement	EA																					
Catégorisation	Usage																																	
Appareil à Rayonnement	Nombre d'unités des appareils à rayonnement, par modèle																																	
Substance Nucléaire	Nombre d'unités des sources, par isotope																																	
Équipement Nucléaire	Nombre d'unités, par équipement																																	
SG119 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Destination de livraison (produit)	Partie devant recevoir la livraison	C	<p>Les renseignements sur la destination de livraison doivent être fournis si la destination de livraison diffère de la destination de livraison au niveau de la facture. La destination de livraison fournie doit s'appliquer à la catégorie de produit en question. En particulier, les renseignements suivants doivent être fournis aux fins de l'identification :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Champ</th> <th>Sigle</th> <th>Forme</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom de la partie</td> <td>3036</td> <td>an..70</td> <td>Les 70 premiers caractères du nom du titulaire de permis, tel qu'il apparaît sur le permis de la CCSN. Utilisez les champs supplémentaires pour entrer plus de caractères, au besoin.</td> </tr> <tr> <td>Rue</td> <td>3042</td> <td>an..35</td> <td>Permet de fournir 30 autres caractères de l'adresse municipale au besoin</td> </tr> <tr> <td>Nom de la ville</td> <td>3164</td> <td>an..35</td> <td>Nom de la ville</td> </tr> <tr> <td>Identificateur de la subdivision du pays</td> <td>3229</td> <td>an..6</td> <td>Utiliser les codes à deux caractères</td> </tr> <tr> <td>Code d'identification postale</td> <td>3251</td> <td>an..9</td> <td>Code d'identification postale</td> </tr> <tr> <td>Identificateur du pays</td> <td>3207</td> <td>an..2</td> <td>Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.</td> </tr> </tbody> </table>	Champ	Sigle	Forme	Description	Nom de la partie	3036	an..70	Les 70 premiers caractères du nom du titulaire de permis, tel qu'il apparaît sur le permis de la CCSN. Utilisez les champs supplémentaires pour entrer plus de caractères, au besoin.	Rue	3042	an..35	Permet de fournir 30 autres caractères de l'adresse municipale au besoin	Nom de la ville	3164	an..35	Nom de la ville	Identificateur de la subdivision du pays	3229	an..6	Utiliser les codes à deux caractères	Code d'identification postale	3251	an..9	Code d'identification postale	Identificateur du pays	3207	an..2	Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.	DP	
Champ	Sigle	Forme	Description																															
Nom de la partie	3036	an..70	Les 70 premiers caractères du nom du titulaire de permis, tel qu'il apparaît sur le permis de la CCSN. Utilisez les champs supplémentaires pour entrer plus de caractères, au besoin.																															
Rue	3042	an..35	Permet de fournir 30 autres caractères de l'adresse municipale au besoin																															
Nom de la ville	3164	an..35	Nom de la ville																															
Identificateur de la subdivision du pays	3229	an..6	Utiliser les codes à deux caractères																															
Code d'identification postale	3251	an..9	Code d'identification postale																															
Identificateur du pays	3207	an..2	Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.																															

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de la CCSN)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes									
SG121 DOC 1131	Type de document	Type de licence, permis, certificat ou autre document	C	<p>Ce segment sert à fournir des renseignements au sujet des LPCA (permis et homologations) afin de régler l'importation.</p> <p>Ce groupe de segments sert à fournir des LPCA qui sont applicables à une marchandise en particulier.</p> <p><i>Type de document canadien</i> Les identificateurs codifiés utilisés pour les LPCA de la CCSN sont 7000 et 7001. De nombreux types de document peuvent être exigés, selon la marchandise. Consultez le tableau ci-dessous pour des renseignements sur l'utilisation :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code(s) SH</th> <th>Type de document</th> <th>Utilisation/remarque</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2612.10 2612.20 2844.10 2844.20 2844.30 2844.40 2844.50 2845.10 2845.90 8401.10 8401.20 8401.30 8401.40</td> <td>7000 (Permis de la CCSN)</td> <td>Pour les marchandises visées par ces codes SH, un seul type de document doit être fourni.</td> </tr> <tr> <td>8531.10.10 10 8531.10.10 90 9022.21.00 9027.80.11.00 9027.80.90 20 9027.80.90 30 9030.10.00 10</td> <td>7000 (Permis de la CCSN) et 7001 (Homologation d'appareil de la CCSN)</td> <td>Pour les marchandises visées par ces codes SH, deux types de documents doivent être fournis. Deux occurrences de ces segments seront utilisées : le type de document 7000 doit être fourni pour le permis CCSN, et le type de document 7001 doit être fourni pour une homologation d'appareil de la CCSN.</td> </tr> </tbody> </table>	Code(s) SH	Type de document	Utilisation/remarque	2612.10 2612.20 2844.10 2844.20 2844.30 2844.40 2844.50 2845.10 2845.90 8401.10 8401.20 8401.30 8401.40	7000 (Permis de la CCSN)	Pour les marchandises visées par ces codes SH, un seul type de document doit être fourni.	8531.10.10 10 8531.10.10 90 9022.21.00 9027.80.11.00 9027.80.90 20 9027.80.90 30 9030.10.00 10	7000 (Permis de la CCSN) et 7001 (Homologation d'appareil de la CCSN)	Pour les marchandises visées par ces codes SH, deux types de documents doivent être fournis. Deux occurrences de ces segments seront utilisées : le type de document 7000 doit être fourni pour le permis CCSN, et le type de document 7001 doit être fourni pour une homologation d'appareil de la CCSN.		7000 7001
Code(s) SH	Type de document	Utilisation/remarque													
2612.10 2612.20 2844.10 2844.20 2844.30 2844.40 2844.50 2845.10 2845.90 8401.10 8401.20 8401.30 8401.40	7000 (Permis de la CCSN)	Pour les marchandises visées par ces codes SH, un seul type de document doit être fourni.													
8531.10.10 10 8531.10.10 90 9022.21.00 9027.80.11.00 9027.80.90 20 9027.80.90 30 9030.10.00 10	7000 (Permis de la CCSN) et 7001 (Homologation d'appareil de la CCSN)	Pour les marchandises visées par ces codes SH, deux types de documents doivent être fournis. Deux occurrences de ces segments seront utilisées : le type de document 7000 doit être fourni pour le permis CCSN, et le type de document 7001 doit être fourni pour une homologation d'appareil de la CCSN.													

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de la CCSN)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes						
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du document	Numéro de référence	C	<p>Ce segment sert à fournir des renseignements au sujet des LPCA (permis et homologations) afin de réglementer l'importation.</p> <p>Ce groupe de segment sert à fournir des LPCA qui sont applicables à une marchandise en particulier.</p> <p><i>Numéro de référence du document</i> Pour tous les <i>types de document</i> fournis (pour toutes les occurrences de ce segment), un numéro de référence connexe indiquant la délivrance spécifique du document doit être fourni. Les numéros de référence du document qu'on s'attend à retrouver selon le type de document sont les suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence du document</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>7000 (Permis de la CCSN)</td> <td>Inscrivez le numéro exact du permis tel qu'il apparaît à la section I) du permis de la CCSN.</td> </tr> <tr> <td>7001 (Homologation d'appareil de la CCSN)</td> <td>Inscrivez le numéro exact de l'homologation de l'appareil tel qu'il apparaît sur l'homologation d'appareil de la CCSN.</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence du document	7000 (Permis de la CCSN)	Inscrivez le numéro exact du permis tel qu'il apparaît à la section I) du permis de la CCSN.	7001 (Homologation d'appareil de la CCSN)	Inscrivez le numéro exact de l'homologation de l'appareil tel qu'il apparaît sur l'homologation d'appareil de la CCSN.		
Type de document	Numéro de référence du document											
7000 (Permis de la CCSN)	Inscrivez le numéro exact du permis tel qu'il apparaît à la section I) du permis de la CCSN.											
7001 (Homologation d'appareil de la CCSN)	Inscrivez le numéro exact de l'homologation de l'appareil tel qu'il apparaît sur l'homologation d'appareil de la CCSN.											

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de la CCSN)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG122 NAD (Q) 3035 Divers	Partie autorisée désignée dans la licence, le permis, le certificat ou un autre document (produit)	Partie autorisée	C	<p>Ce segment sert à fournir des renseignements au sujet du nom des parties dans la LPCA fournie au SG 121, si la partie autorisée de la LPCA est différente de l'importateur.</p> <p>Plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le nom du titulaire du permis doit être fourni comme il apparaît à la section II) du permis de la CCSN; Les renseignements relatifs à l'adresse doivent être fournis comme ils apparaissent à la section II) de la CCSN. <table border="1"> <thead> <tr> <th>Champ</th> <th>Sigle</th> <th>Forme</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Identificateur de la partie</td> <td>3039</td> <td>an..35</td> <td>Le numéro d'entreprise (NE) à 15 chiffres attribué par l'ARC au titulaire de permis</td> </tr> <tr> <td>Nom de la partie</td> <td>3036</td> <td>an..70</td> <td>Les 70 premiers caractères du nom du titulaire de permis, tel qu'il apparaît sur le permis de la CCSN. Utilisez les champs supplémentaires pour entrer plus de caractères, au besoin.</td> </tr> <tr> <td>Rue</td> <td>3042</td> <td>an..35</td> <td>Permet de fournir 30 autres caractères de l'adresse municipale au besoin</td> </tr> <tr> <td>Nom de la ville</td> <td>3164</td> <td>an..35</td> <td>Nom de la ville</td> </tr> <tr> <td>Identificateur de la subdivision du pays</td> <td>3229</td> <td>an..6</td> <td>Utilisation du nom de la province abrégé (codes à deux caractères)</td> </tr> <tr> <td>Code d'identification postale</td> <td>3251</td> <td>an..9</td> <td>Code d'identification postale</td> </tr> </tbody> </table>	Champ	Sigle	Forme	Description	Identificateur de la partie	3039	an..35	Le numéro d'entreprise (NE) à 15 chiffres attribué par l'ARC au titulaire de permis	Nom de la partie	3036	an..70	Les 70 premiers caractères du nom du titulaire de permis, tel qu'il apparaît sur le permis de la CCSN. Utilisez les champs supplémentaires pour entrer plus de caractères, au besoin.	Rue	3042	an..35	Permet de fournir 30 autres caractères de l'adresse municipale au besoin	Nom de la ville	3164	an..35	Nom de la ville	Identificateur de la subdivision du pays	3229	an..6	Utilisation du nom de la province abrégé (codes à deux caractères)	Code d'identification postale	3251	an..9	Code d'identification postale	DFK	
Champ	Sigle	Forme	Description																															
Identificateur de la partie	3039	an..35	Le numéro d'entreprise (NE) à 15 chiffres attribué par l'ARC au titulaire de permis																															
Nom de la partie	3036	an..70	Les 70 premiers caractères du nom du titulaire de permis, tel qu'il apparaît sur le permis de la CCSN. Utilisez les champs supplémentaires pour entrer plus de caractères, au besoin.																															
Rue	3042	an..35	Permet de fournir 30 autres caractères de l'adresse municipale au besoin																															
Nom de la ville	3164	an..35	Nom de la ville																															
Identificateur de la subdivision du pays	3229	an..6	Utilisation du nom de la province abrégé (codes à deux caractères)																															
Code d'identification postale	3251	an..9	Code d'identification postale																															
SG127 PAC 7224	Quantité de colis	Nombre de colis	O	Le nombre de colis pour chaque niveau de colis destinés au détail doit être fourni. Inscrire un zéro si la situation ne s'applique pas.																														
SG127 FTX (Q) 4451 (E) 4440	Information devant figurer sur les colis	Homologation des colis	C	Toute marque apposée sur les colis destinés au détail en vertu d'un règlement (p. ex. homologations) doit être fournie, le cas échéant.	BME																													

B2.1.3 Tableau 1: **Spécifications chimiques pour les isotopes communément utilisés pour les appareils à rayonnement et les substances nucléaires**

Isotope	Spécifications chimiques	Isotope	Spécifications chimiques	Isotope	Spécifications chimiques
Actinium 225	Ac-225	Américium 244	Am-244	Baryum 141	Ba-141
Actinium 227	Ac-227	Américium 245	Am-245	Baryum 142	Ba-142
Actinium 227 / Béryllium	Ac-227/Be	Américium 246	Am-246	Béryllium 10	Be-10
Actinium 227 / Carbone 13	Ac-227/C-13	Argon 37	Ar-37	Béryllium 7	Be-7
Actinium 228	Ac-228	Argon 39	Ar-39	Bismuth 206	Bi-206
Argent 103	Ag-103	Argon 41	Ar-41	Bismuth 207	Bi-207
Argent 105	Ag-105	Arsenic 71	As-71	Bismuth 208	Bi-208
Argent 105m	Ag-105m	Arsenic 72	As-72	Bismuth 210	Bi-210
Argent 106	Ag-106	Arsenic 73	As-73	Bismuth 211	Bi-211
Argent 106	Ag-106m	Arsenic 74	As-74	Bismuth 212	Bi-212
Argent 108	Ag-108	Arsenic 76	As-76	Bismuth 213	Bi-213
Argent 108	Ag-108m	Arsenic 77	As-77	Bismuth 214	Bi-214
Argent 109	Ag-109m	Astate 209	At-209	Berkélium 249	Bk-249
Argent 110	Ag-110	Astate 211	At-211	Berkélium 250	Bk-250
Argent 110	Ag-110m	Astate 217	At-217	Berkélium 251	Bk-251
Argent 111	Ag-111	Or 194	Au-194	Brome 76	Br-76
Aluminium 26	Al-26	Or 195	Au-195	Brome 77	Br-77
Aluminium 26	Al-26-	Or 195	Au-195m	Brome 80	Br-80
Aluminium 28	Al-28	Or 196	Au-196	Brome 80	Br-80m
Aluminium 28	Al-28-	Or 198	Au-198	Brome 82	Br-82
Américium 241	Am-241	Or 199	Au-199	Brome 83	Br-83
Americium 241 / Boron	Am-241/B	Baryum 131	Ba-131	Brome 84	Br-84
Américium 241 / Béryllium	Am-241/Be	Baryum 133	Ba-133	Brome 85	Br-85
Americium 241 / Curium 244 / Plutonium 239	Am-241/Cm-244/Pu-239	Baryum 133 / Césium 137	Ba-133/Cs-137	Carbone 11	C-11
Americium 241 / Lithium	Am-241/Li	Baryum 133	Ba-133m	Carbone 14	C-14
Americium 241 / Radium	Am-241/Ra	Baryum 135	Ba-135m	Carbone 15	C-15
Américium 242	Am-242	Baryum 137	Ba-137m	Calcium 41	Ca-41
Américium 242	Am-242m	Baryum 139	Ba-139	Calcium 45	Ca-45
Américium 243	Am-243	Baryum 140	Ba-140	Calcium 47	Ca-47

Isotope	Spécifications chimiques	Isotope	Spécifications chimiques	Isotope	Spécifications chimiques
Calcium 49	Ca-49	Curium 244 / Carbone 13	Cm-244/C-13	Césium 135	Cs-135
Cadmium 107	Cd-107	Curium 245	Cm-245	Césium 136	Cs-136
Cadmium 109	Cd-109	Curium 246	Cm-246	Césium 137	Cs-137
Cadmium 111	Cd-111m	Curium 247	Cm-247	Césium 137 / Baryum 137	Cs-137/Ba-137m
Cadmium 113	Cd-113	Curium 248	Cm-248	Césium 137 / Zinc 65	Cs-137/Zn-65
Cadmium 113	Cd-113m	Curium 249	Cm-249	Césium 138	Cs-138
Cadmium 115	Cd-115	Curium 250	Cm-250	Césium 139	Cs-139
Cadmium 115	Cd-115m	Curium 49	Cm-49	Cuivre 244	Cu-244
Cadmium 117	Cd-117	Curium 51	Cm-51	Cuivre 60	Cu-60
Cadmium 117	Cd-117m	Cobalt 55	Co-55	Cuivre 61	Cu-61
Cérium 134	Ce-134	Cobalt 56	Co-56	Cuivre 62	Cu-62
Cérium 137	Ce-137	Cobalt 57	Co-57	Cuivre 64	Cu-64
Cérium 139	Ce-139	Cobalt 58	Co-58	Cuivre 67	Cu-67
Cérium 141	Ce-141	Cobalt 58	Co-58m	Dysprosium 157	Dy-157
Cérium 143	Ce-143	Cobalt 60	Co-60	Dysprosium 159	Dy-159
Cérium 144	Ce-144	Cobalt 60	Co-60m	Dysprosium 165	Dy-165
Californium 246	Cf-246	Cobalt 61	Co-61	Dysprosium 166	Dy-166
Californium 248	Cf-248	Cobalt 62m	Co-62m	Erbium 169	Er-169
Californium 249	Cf-249	Chrome 49	Cr-49	Erbium 171	Er-171
Californium 250	Cf-250	Chrome 51	Cr-51	Einsteinium 253	Es-253
Californium 251	Cf-251	Cesium / Baryum 137	Cs/Ba-137	Einsteinium 254	Es-254
Californium 252	Cf-252	Cesium / Baryum 137m	Cs/Ba-137m	Einsteinium 254	Es-254m
Californium 253	Cf-253	Césium 123	Cs-123	Einsteinium 255	Es-255
Californium 254	Cf-254	Césium 126	Cs-126	Europium	EU
Chlore 36	Cl-36	Césium 129	Cs-129	Europium 152	Eu-152
Chlore 38	Cl-38	Césium 131	Cs-131	Europium 152	Eu-152m
Curium 242	Cm-242	Césium 132	Cs-132	Europium 153	Eu-153
Curium 243	Cm-243	Césium 134	Cs-134	Europium 154	Eu-154
Curium 244	Cm-244	Césium 134	Cs-134m	Europium 155	Eu-155



Isotope	Spécifications chimiques
Europium 156	Eu-156
Fluor 18	F-18
Fer 52	Fe-52
Fer 55	Fe-55
Fer 59	Fe-59
Fer 60	Fe-60
Fermium 254	Fm-254
Fermium 255	Fm-255
Fermium 256	Fm-256
Francium 221	Fr-221
Francium 223	Fr-223
Gallium 66	Ga-66
Gallium 67	Ga-67
Gallium 68	Ga-68
Gallium 72	Ga-72
Gadolinium 148	Gd-148
Gadolinium 152	Gd-152
Gadolinium 153	Gd-153
Gadolinium 159	Gd-159
Gadolinium 162	Gd-162
Germanium 66	Ge-66
Germanium 67	Ge-67
Germanium 68	Ge-68
Germanium 68 / Gallium 68	Ge-68/Ga-68
Germanium 69	Ge-69
Germanium 71	Ge-71
Germanium 77	Ge-77
Hydrogène 3	H-3
Hafnium 181	Hf-181

Isotope	Spécifications chimiques
Mercure 194	Hg-194
Mercure 197	Hg-197
Mercure 197	Hg-197m
Mercure 203	Hg-203
Holmium 166	Ho-166
Holmium 166	Ho-166m
Iode 120	I-120
Iode 121	I-121
Iode 122	I-122
Iode 123	I-123
Iode 124	I-124
Iode 125	I-125
Iode 126	I-126
Iode 128	I-128
Iode 129	I-129
Iode 130	I-130
Iode 131	I-131
Iode 132	I-132
Iode 133	I-133
Iode 134	I-134
Iode 135	I-135
Iode 136	I-136
Indium 110	In-110
Indium 110	In-110m
Indium 111	In-111
Indium 113	In-113m
Indium 114	In-114
Indium 114 / 114m	In-114/114m
Indium 114	In-114m

Isotope	Spécifications chimiques
Indium 115	In-115
Indium 115	In-115m
Indium 116	In-116m
Indium 117	In-117
Indium 117	In-117m
Iridium 190	Ir-190
Iridium 190	Ir-190m1
Iridium 190	Ir-190m2
Iridium 192	Ir-192
Iridium 193	Ir-193m
Iridium 194	Ir-194
Iridium 194	Ir-194m
Potassium 40	K-40
Potassium 42	K-42
Potassium 43	K-43
Krypton 74	Kr-74
Krypton 76	Kr-76
Krypton 77	Kr-77
Krypton 79	Kr-79
Krypton 81	Kr-81
Krypton 83	Kr-83m
Krypton 85	Kr-85
Krypton 85	Kr-85m
Krypton 87	Kr-87
Krypton 88	Kr-88
Krypton 89	Kr-89
Krypton 90	Kr-90
Lanthane 140	La-140
Lanthane 141	La-141



Isotope	Spécifications chimiques
Lanthane 142	La-142
Lutérium 176	Lu-176
Lutérium 176m	Lu-176m
Lutérium 177	Lu-177
Lutérium 177	Lu-177m
Magnésium 27	Mg-27
Magnésium 28	Mg-28
Manganèse 51	Mn-51
Manganèse 52	Mn-52
Manganèse 52	Mn-52m
Manganèse 53	Mn-53
Manganèse 54	Mn-54
Manganèse 56	Mn-56
Manganèse 57	Mn-57
Molybdène 101	Mo-101
Molybdène 90	Mo-90
Molybdène 91	Mo-91
Molybdène 93	Mo-93
Molybdène 93	Mo-93m
Molybdène 99	Mo-99
Molybdène 99 / Technétium 99	Mo-99/Tc-99m
Azote 13	N-13
Azote 16	N-16
Azote 238	N-238
Sodium 22	Na-22
Sodium 24	Na-24
Niobium 90	Nb-90
Niobium 91	Nb-91

Isotope	Spécifications chimiques
Niobium 91	Nb-91m
Niobium 92	Nb-92
Niobium 92	Nb-92m
Niobium 93	Nb-93m
Niobium 94	Nb-94
Niobium 94	Nb-94m
Niobium 95	Nb-95
Niobium 95	Nb-95m
Niobium 96	Nb-96
Niobium 97	Nb-97
Niobium 97	Nb-97m
Niobium 98	Nb-98
Niobium 99	Nb-99
Néodyme 147	Nd-147
Néodyme 149	Nd-149
Nickel 56	Ni-56
Nickel 57	Ni-57
Nickel 59	Ni-59
Nickel 63	Ni-63
Nickel 65	Ni-65
Neptunium 235	Np-235
Neptunium 236	Np-236
Neptunium 236	Np-236m
Neptunium 237	Np-237
Neptunium 238	Np-238
Neptunium 239	Np-239
Neptunium 240	Np-240
Neptunium 240	Np-240m

Isotope	Spécifications chimiques
Neptunium 242	Np-242
Oxygène 15	O-15
Osmium 185	Os-185
Osmium 186	Os-186
Osmium 190	Os-190m
Osmium 191	Os-191
Osmium 191	Os-191m
Osmium 193	Os-193
Phosphore 32	P-32
Phosphore 33	P-33
Protactinium 230	Pa-230
Protactinium 231	Pa-231
Protactinium 233	Pa-233
Protactinium 234	Pa-234
Protactinium 234	Pa-234m
Plomb 200	Pb-200
Plomb 201	Pb-201
Plomb 202	Pb-202
Plomb 203	Pb-203
Plomb 204	Pb-204
Plomb 204	Pb-204m
Plomb 205	Pb-205
Plomb 209	Pb-209
Plomb 210	Pb-210
Plomb 210 / Bismuth 210	Pb-210/Bi-210
Plomb 210 / Polonium 210	Pb-210/Po-210
Plomb 211	Pb-211
Plomb 212	Pb-212

Isotope	Spécifications chimiques	Isotope	Spécifications chimiques	Isotope	Spécifications chimiques
Plomb 214	Pb-214	Polonium 216	Po-216	Plutonium 246	Pu-246
Palladium 100	Pd-100	Polonium 218	Po-218	Radium 222	Ra-222
Palladium 101	Pd-101	Praséodyme 142	Pr-142	Radium 223	Ra-223
Palladium 103	Pd-103	Praséodyme 143	Pr-143	Radium 224	Ra-224
Palladium 107	Pd-107	Praséodyme 144	Pr-144	Radium 225	Ra-225
Palladium 109	Pd-109	Praséodyme 144	Pr-144m	Radium 226	Ra-226
Palladium 111	Pd-111	Protons	Protons	Radium 226 / Béryllium	Ra-226/Be
Prométhium 142	Pm-142	Platine 191	Pt-191	Radium 227	Ra-227
Prométhium 143	Pm-143	Platine 193	Pt-193	Radium 228	Ra-228
Prométhium 144	Pm-144	Platine 193	Pt-193m	Rubidium 81	Rb-81
Prométhium 145	Pm-145	Platine 195	Pt-195m	Rubidium 81 / Krypton 81m	Rb-81/Kr-81m
Prométhium 146	Pm-146	Platine 197	Pt-197	Rubidium 82	Rb-82
Prométhium 147	Pm-147	Platine 197	Pt-197m	Rubidium 82	Rb-82m
Prométhium 148	Pm-148	Plutonium 234	Pu-234	Rubidium 83	Rb-83
Prométhium 148	Pm-148m	Plutonium 235	Pu-235	Rubidium 83 / Rubidium 84	Rb-83/Rb-84
Prométhium 149	Pm-149	Plutonium 236	Pu-236	Rubidium 84	Rb-84
Prométhium 151	Pm-151	Plutonium 237	Pu-237	Rubidium 86	Rb-86
Polonium 203	Po-203	Plutonium 238	Pu-238	Rubidium 87	Rb-87
Polonium 205	Po-205	Plutonium 238 / Béryllium 0	Pu-238/Be	Rubidium 88	Rb-88
Polonium 207	Po-207	Plutonium 238 / Lithium	Pu-238/Li	Rubidium 89	Rb-89
Polonium 208	Po-208	Plutonium 239	Pu-239	Rubidium 90	Rb-90
Polonium 209	Po-209	Plutonium 239 / Béryllium 0	Pu-239/Be	Rubidium 90	Rb-90m
Polonium 210	Po-210	Plutonium 240	Pu-240	Rhénium 182	Re-182
Polonium 211	Po-211	Plutonium 241	Pu-241	Rhénium 182	Re-182m
Polonium 212	Po-212	Plutonium 242	Pu-242	Rhénium 183	Re-183
Polonium 213	Po-213	Plutonium 243	Pu-243	Rhénium 184	Re-184
Polonium 214	Po-214	Plutonium 244	Pu-244	Rhénium 184	Re-184m
Polonium 215	Po-215	Plutonium 245	Pu-245	Rhénium 186	Re-186

Isotope	Spécifications chimiques	Isotope	Spécifications chimiques	Isotope	Spécifications chimiques
Rhénium 187	Re-187	Antimoine 129	Sb-129	Strontium 82	Sr-82
Rhénium 188	Re-188	Scandium 44	Sc-44	Strontium 82 / Rubidium 82	Sr-82/Rb-82
Rhodium 100	Rh-100	Scandium 46	Sc-46	Strontium 83	Sr-83
Rhodium 101	Rh-101	Scandium 46	Sc-46m	Strontium 85	Sr-85
Rhodium 101	Rh-101m	Scandium 47	Sc-47	Strontium 85	Sr-85m
Rhodium 102	Rh-102	Scandium 48	Sc-48	Strontium 87	Sr-87m
Rhodium 102m	Rh-102m	Scandium 49	Sc-49	Strontium 89	Sr-89
Rhodium 103	Rh-103m	Sélénium 72	Se-72	Strontium 90	Sr-90
Rhodium 105	Rh-105	Sélénium 73	Se-73	Strontium 90 / Yttrium 90	Sr-90/Y-90
Rhodium 105	Rh-105m	Sélénium 75	Se-75	Strontium 91	Sr-91
Rhodium 106	Rh-106	Sélénium 79	Se-79	Strontium 92	Sr-92
Rhodium 86	Rh-86	Silicium 31	Si-31	Strontium 93	Sr-93
Rhodium 99	Rh-99	Silicium 32	Si-32	Tantale 182	Ta-182
Radon 218	Rn-218	Samarium 145	Sm-145	Terbium 157	Tb-157
Radon 219	Rn-219	Samarium 146	Sm-146	Terbium 160	Tb-160
Radon 220	Rn-220	Samarium 147	Sm-147	Terbium 161	Tb-161
Radon 222	Rn-222	Samarium 151	Sm-151	Terbium 162	Tb-162
Ruthénium 103	Ru-103	Samarium 153	Sm-153	Technétium 101	Tc-101
Ruthénium 105	Ru-105	Samarium 155	Sm-155	Technétium 91	Tc-91
Ruthénium 106	Ru-106	Étain 113	Sn-113	Technétium 91m	Tc-91m
Ruthénium 97	Ru-97	Étain 113 / Indium 113	Sn-113/In-113m	Technétium 92	Tc-92
Soufre 35	S-35	Étain 117	Sn-117m	Technétium 93	Tc-93
Antimoine 117	Sb-117	Étain 119	Sn-119	Technétium 93m	Tc-93m
Antimoine 122	Sb-122	Étain 119	Sn-119m	Technétium 94	Tc-94
Antimoine 124	Sb-124	Étain 121	Sn-121	Technétium 94m	Tc-94m
Antimoine 125	Sb-125	Étain 121m	Sn-121m	Technétium 95	Tc-95
Antimoine 126	Sb-126	Étain 123	Sn-123	Technétium 95	Tc-95m
Antimoine 126	Sb-126m	Étain 125	Sn-125	Technétium 96	Tc-96
Antimoine 127	Sb-127	Étain 126	Sn-126	Technétium 96	Tc-96m

Isotope	Spécifications chimiques	Isotope	Spécifications chimiques	Isotope	Spécifications chimiques
Technétium 97	Tc-97	Titane 45	Ti-45	Tungstène 188	W-188
Technétium 97	Tc-97m	Titane 51	Ti-51	Tungstène 188 / Rhénium 188	W-188/Re-188
Technétium 98	Tc-98	Thallium 200	Tl-200	Xénon 122	Xe-122
Technétium 99	Tc-99	Thallium 201	Tl-201	Xénon 123	Xe-123
Technétium 99	Tc-99m	Thallium 202	Tl-202	Xénon 125	Xe-125
Tellure 121	Te-121	Thallium 204	Tl-204	Xénon 127	Xe-127
Tellure 121	Te-121m	Thallium 207	Tl-207	Xénon 129	Xe-129m
Tellure 123	Te-123	Thallium 208	Tl-208	Xénon 131	Xe-131m
Tellure 123	Te-123m	Thallium 209	Tl-209	Xénon 133	Xe-133
Tellure 125	Te-125m	Thallium 210	Tl-210	Xénon 133	Xe-133m
Tellure 127	Te-127	Thulium 170	Tm-170	Xénon 135	Xe-135
Tellure 127	Te-127m	Thulium 171	Tm-171	Xénon 135	Xe-135m
Tellure 129	Te-129	Uranium 230	U-230	Xénon 137	Xe-137
Tellure 129	Te-129m	Uranium 231	U-231	Xénon 138	Xe-138
Tellure 131	Te-131	Uranium 232	U-232	Yttrium 84	Y-84
Tellure 131	Te-131m	Uranium 233	U-233	Yttrium 86	Y-86
Tellure 132	Te-132	Uranium 234	U-234	Yttrium 87	Y-87
Tellure 133	Te-133	Uranium 235	U-235	Yttrium 88	Y-88
Tellure 133	Te-133m	Uranium 236	U-236	Yttrium 90	Y-90
Tellure 134	Te-134	Uranium 237	U-237	Yttrium 90	Y-90m
Thorium 226	Th-226	Uranium 238	U-238	Yttrium 91	Y-91
Thorium 227	Th-227	Uranium 239	U-239	Yttrium 91	Y-91m
Thorium 228	Th-228	Uranium 240	U-240	Yttrium 92	Y-92
Thorium 229	Th-229	Vanadium 48	V-48	Yttrium 93	Y-93
Thorium 230	Th-230	Vanadium 49	V-49	Ytterbium 169	Yb-169
Thorium 231	Th-231	Vanadium 52	V-52	Ytterbium 175	Yb-175
Thorium 232	Th-232	Tungstène 180	W-180	Ytterbium 177	Yb-177
Thorium 233	Th-233	Tungstène 181	W-181		
Thorium 234	Th-234	Tungstène 185	W-185		
Titane 44	Ti-44	Tungstène 187	W-187		

B3. Environnement et Changement climatique Canada

B3.1 Division de la réduction et de la gestion des déchets

B3.1.1 Description du programme

Au Canada, les trois paliers gouvernementaux participent à la protection de l'environnement et jouent un rôle dans la gestion des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses.

- Les gouvernements municipaux sont responsables de mettre en œuvre des programmes de collecte, de recyclage et d'élimination sur leur territoire.
- Les gouvernements provinciaux et territoriaux créent des mesures et des critères pour l'octroi de permis pour les producteurs, les transporteurs, et les installations de traitement de déchets dangereux. De plus, ils contrôlent le mouvement des déchets dangereux sur leur territoire.
- Le gouvernement fédéral réglemente le mouvement transfrontalier des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses. Il est également responsable de la négociation des ententes internationales.

Références législatives

- *En vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (LCPE 1999), la Division de la réduction et de la gestion des déchets d'EC met en œuvre le règlement suivant : Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses (REIDDMRD)*

Les codes d'utilisation envisagée ci-dessous sont fondés sur l'*International Trade Data System* (système international de données sur le commerce) proposé en 2013 par les États-Unis à l'Organisation mondiale des douanes et qui vise à aider les importateurs et les courtiers à déterminer si une situation donnée est visée par le REIDDMRD.

Le tableau ci-après ne vise **pas** à présenter une liste exhaustive des marchandises visées par le règlement. Veuillez vous reporter au texte complet du règlement pour obtenir plus de précisions.

Codes d'utilisation envisagée applicables

CUE	Brève description	Description détaillée
050.001	Élimination de déchets dangereux par incinération sans prétraitement	Incinération de déchets dangereux dans une installation terrestre (D10) sans application d'un prétraitement physico-chimique ou biologique
050.002	Traitement physico-chimique de déchets dangereux suivi d'une incinération	Réduire ou éliminer le danger au moyen d'un traitement physique ou chimique (D9) pour ensuite incinérer les déchets dangereux dans une installation terrestre (D10)
050.003	Traitement biologique de déchets dangereux suivi d'une incinération	Réduire ou éliminer le danger au moyen d'un traitement biologique (D8) pour ensuite incinérer les déchets dangereux dans une installation terrestre (D10)
050.004	Élimination de déchets dangereux dans un lieu d'enfouissement sans prétraitement	Élimination de déchets dangereux dans un lieu d'enfouissement technique (D5) sans application d'un prétraitement physico-chimique ou biologique
050.005	Traitement physico-chimique de déchets dangereux suivi d'une élimination dans un lieu d'enfouissement	Réduire ou éliminer le danger au moyen d'un traitement physique ou chimique (D9) pour ensuite éliminer les déchets dangereux dans un lieu d'enfouissement technique

050.006	Traitement biologique de déchets dangereux suivi d'une élimination dans un lieu d'enfouissement	Réduire ou éliminer le danger au moyen d'un traitement biologique (D8) pour ensuite éliminer les déchets dangereux dans un lieu d'enfouissement technique (D5)
050.007	Élimination de déchets dangereux par injection souterraine sans prétraitement	Injection souterraine en profondeur de déchets dangereux (D3) sans application d'un prétraitement physico-chimique ou biologique
050.008	Traitement physico-chimique de déchets dangereux suivi d'une élimination par injection souterraine	Réduire ou éliminer le danger au moyen d'un traitement physique ou chimique (D9) pour ensuite effectuer une injection souterraine en profondeur des déchets dangereux (D3)
050.009	Traitement biologique de déchets dangereux suivi d'une élimination par injection souterraine	Réduire ou éliminer le danger au moyen d'un traitement biologique (D8) pour ensuite effectuer une injection souterraine en profondeur des déchets dangereux (D3)
050.010	Élimination de déchets dangereux par l'entreposage dans un réservoir de retenue sans prétraitement	Entreposage de déchets dangereux dans un réservoir de retenue (D4) sans application d'un prétraitement physico-chimique ou biologique
050.011	Traitement physico-chimique de déchets dangereux suivi d'une élimination par entreposage dans un réservoir de retenue	Réduire ou éliminer le danger au moyen d'un traitement physique ou chimique (D9) pour ensuite entreposer les déchets dangereux dans un réservoir de retenue (D4)
050.012	Traitement biologique de déchets dangereux suivi d'une élimination par entreposage dans un réservoir de retenue	Réduire ou éliminer le danger au moyen d'un traitement biologique (D8) pour ensuite entreposer les déchets dangereux dans un réservoir de retenue (D4)
050.013	Élimination de déchets dangereux par entreposage permanent sans prétraitement	Entreposage permanent de déchets dangereux (D12) (p. ex. placement de contenants dans une mine) sans application d'un prétraitement physico-chimique ou biologique
050.014	Traitement physico-chimique de déchets dangereux suivi d'une élimination par entreposage permanent	Réduire ou éliminer le danger au moyen d'un traitement physique ou chimique (D9) pour ensuite entreposer les déchets dangereux d'une manière permanente (D12) (p. ex. placement de contenants dans une mine)
050.015	Traitement biologique de déchets dangereux suivi d'une élimination par entreposage permanent	Réduire ou éliminer le danger au moyen d'un traitement biologique (D8) pour ensuite entreposer les déchets dangereux d'une manière permanente (D12) (p. ex. placement de contenants dans une mine)
050.018	Méthodes diverses d'élimination de déchets dangereux	Autres types de méthodes de traitement ou d'élimination de déchets dangereux
160.001	Recyclage ou récupération de déchets à titre de source d'énergie	Utilisation de déchets à titre de combustible (autre que dans une incinération directe) ou autre moyen de générer de l'énergie (R1)
160.002	Recyclage, récupération ou valorisation de solvants	Valorisation/régénération de solvants (R2)
160.003	Recyclage, récupération ou valorisation de substances organiques	Recyclage/valorisation de substances organiques qui ne sont pas utilisées comme des solvants (R3)
160.004	Recyclage, récupération ou valorisation de métaux	Recyclage/valorisation de métaux et de composés métalliques (R4)

160.005	Recyclage, récupération ou valorisation de composés inorganiques non métalliques	Recyclage/valorisation de matières inorganiques non métalliques (R5)
160.006	Régénération d'acides ou de bases	Régénération d'acides ou de bases (R6)
160.007	Récupération de composants servant à réduire la pollution	Récupération de composants servant à réduire la pollution (R7)
160.008	Récupération de composants provenant de catalyseurs	Récupération de composants provenant de catalyseurs (R8)
160.009	Récupération d'huiles usées	Régénération ou autres réemplois d'huiles usées (R9)
160.010	Utilisation de déchets à titre de traitement par épandage	Utilisation à titre de traitement par épandage donnant lieu à l'amélioration de l'agriculture ou de l'écologie (R10)
160.012	Méthodes diverses de recyclage de déchets dangereux	Autres types de méthodes de recyclage de déchets dangereux

B3.1.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations d'ECCE)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG48 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Destinataire ultime (niveau de la facture)	Réceptionnaire prévu selon la partie A du document de mouvement	C	<p>Les renseignements sur le réceptionnaire prévu décrit à la partie A du document de mouvement peuvent être fournis au niveau de la facture s'ils s'appliquent à toutes les marchandises figurant sur la facture.</p> <p>Le nom et l'adresse doivent être fournis, et il faut remplir les champs suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Champ</th> <th>Emplacement</th> <th>Forme</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom</td> <td>C080.3036.4</td> <td>an..70</td> <td>Nom commercial/ personnel</td> </tr> <tr> <td>Rue</td> <td>C059.3042.5</td> <td>an..35</td> <td>Jusqu'à trois lignes</td> </tr> <tr> <td>Ville</td> <td>3164.6</td> <td>an..35</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Province</td> <td>C819.3229.9</td> <td>an..6</td> <td>Utiliser l'abréviation à deux caractères</td> </tr> <tr> <td>Code postal</td> <td>3251.8</td> <td>an..9</td> <td>Code postal/ ZIP (pour les réceptionnaires canadiens ou américains)</td> </tr> <tr> <td>Pays</td> <td>3207.9</td> <td>an2</td> <td>Code ISO 3166 à deux caractères</td> </tr> </tbody> </table>	Champ	Emplacement	Forme	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes	Ville	3164.6	an..35		Province	C819.3229.9	an..6	Utiliser l'abréviation à deux caractères	Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ ZIP (pour les réceptionnaires canadiens ou américains)	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	UC	
Champ	Emplacement	Forme	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Province	C819.3229.9	an..6	Utiliser l'abréviation à deux caractères																															
Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ ZIP (pour les réceptionnaires canadiens ou américains)																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations d'ECCE)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG102 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Fabricant (niveau de la marchandise de l'organisme gouvernemental [GAGI])	Producteur selon la partie A du document de mouvement	C	<p>Les renseignements sur le producteur décrit à la partie A du document de mouvement peuvent être fournis au niveau de la facture s'ils s'appliquent à toutes les marchandises figurant sur la facture.</p> <p>Le nom et l'adresse doivent être fournis, et il faut remplir les champs suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Champ</th> <th>Emplacement</th> <th>Forme</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom</td> <td>C080.3036.4</td> <td>an..70</td> <td>Nom commercial/personnel</td> </tr> <tr> <td>Rue</td> <td>C059.3042.5</td> <td>an..35</td> <td>Jusqu'à trois lignes</td> </tr> <tr> <td>Ville</td> <td>3164.6</td> <td>an..35</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Code de subdivision de pays (p. ex. l'État)</td> <td>C819.3229.9</td> <td>an..6</td> <td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)</td> </tr> <tr> <td>Code postal</td> <td>3251.8</td> <td>an..9</td> <td>Code postal/ ZIP (pour les réceptionnaires canadiens ou américains)</td> </tr> <tr> <td>Pays</td> <td>3207.9</td> <td>an2</td> <td>Code ISO 3166 à deux caractères</td> </tr> </tbody> </table>	Champ	Emplacement	Forme	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes	Ville	3164.6	an..35		Code de subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)	Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ ZIP (pour les réceptionnaires canadiens ou américains)	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	MF	
Champ	Emplacement	Forme	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Code de subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ ZIP (pour les réceptionnaires canadiens ou américains)																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Code d'utilisation envisagée	Code d'utilisation envisagée	F	<p>En fonction de l'utilisation envisagée des déchets dangereux ou des matières recyclables dangereuses, un code d'utilisation envisagée à six caractères de l'Organisation mondiale des douanes peut être fourni à partir de la liste figurant au début de la présente annexe. Bien que cette information ne soit pas requise, elle aide à identifier correctement les déchets dangereux et les matières recyclables dangereuses et elle accélère le traitement au moment du renvoi.</p> <p>Les utilisations envisagées des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses sont présentées sous les codes de base 050 et 160.</p> <p>La plupart des codes d'utilisation envisagée correspondent au code D ou au code R décrit dans la colonne 13 du document de mouvement.</p> <p>Si un code d'utilisation envisagée est fourni à partir de la plage précisée au début de la présente annexe, le numéro du document de mouvement et le numéro de la notification doivent également être fournis (voir le groupe de segment SG9 ou SG121).</p>	ZZZ	Voir l'annexe G19																												

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations d'ECCE)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG119 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Destinataire ultime (niveau du produit)	Réceptionnaire prévu selon la partie A du document de mouvement	C	<p>Les renseignements sur le réceptionnaire prévu décrit à la partie A du document de mouvement doivent être fournis au niveau de la catégorie de produit si le réceptionnaire n'est pas le destinataire ultime figurant dans le SG48 au niveau de la facture, ou si le destinataire ultime n'a pas été indiqué pour la facture en question. Il faut inscrire le nom et l'adresse.</p> <p>Le nom et l'adresse doivent être fournis, et il faut remplir les champs suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Champ</th> <th>Emplacement</th> <th>Forme</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom</td> <td>C080.3036.4</td> <td>an..70</td> <td>Nom commercial/ personnel</td> </tr> <tr> <td>Rue</td> <td>C059.3042.5</td> <td>an..35</td> <td>Jusqu'à trois lignes</td> </tr> <tr> <td>Ville</td> <td>3164.6</td> <td>an..35</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Province</td> <td>C819.3229.9</td> <td>an..6</td> <td>Utiliser l'abréviation à deux caractères</td> </tr> <tr> <td>Code postal</td> <td>3251.8</td> <td>an..9</td> <td>Code postal/ ZIP (pour les réceptionnaires canadiens ou américains)</td> </tr> <tr> <td>Pays</td> <td>3207.9</td> <td>an2</td> <td>Code ISO 3166 à deux caractères</td> </tr> </tbody> </table>	Champ	Emplacement	Forme	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes	Ville	3164.6	an..35		Province	C819.3229.9	an..6	Utiliser l'abréviation à deux caractères	Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ ZIP (pour les réceptionnaires canadiens ou américains)	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	UC	
Champ	Emplacement	Forme	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Province	C819.3229.9	an..6	Utiliser l'abréviation à deux caractères																															
Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ ZIP (pour les réceptionnaires canadiens ou américains)																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															
SG119 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Fabricant (niveau du produit)	Producteur selon la partie A du document de mouvement	C	<p>Les renseignements sur le producteur décrit à la partie A du document de mouvement doivent être fournis au niveau de la catégorie de produit si le producteur n'est pas le fabricant figurant dans le SG102. Il faut inscrire le nom et l'adresse.</p> <p>Le nom et l'adresse doivent être fournis, et il faut remplir les champs suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Champ</th> <th>Emplacement</th> <th>Forme</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom</td> <td>C080.3036.4</td> <td>an..70</td> <td>Nom commercial/ personnel</td> </tr> <tr> <td>Rue</td> <td>C059.3042.5</td> <td>an..35</td> <td>Jusqu'à trois lignes</td> </tr> <tr> <td>Ville</td> <td>3164.6</td> <td>an..35</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Code de subdivision de pays (p. ex. l'État)</td> <td>C819.3229.9</td> <td>an..6</td> <td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)</td> </tr> <tr> <td>Code postal</td> <td>3251.8</td> <td>an..9</td> <td>Code postal/ ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)</td> </tr> <tr> <td>Pays</td> <td>3207.9</td> <td>an2</td> <td>Code ISO 3166 à deux caractères</td> </tr> </tbody> </table>	Champ	Emplacement	Forme	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes	Ville	3164.6	an..35		Code de subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)	Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	MF	
Champ	Emplacement	Forme	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Code de subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations d'ECCE)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes						
SG121 DOC 1131	Type de document (niveau du produit)	Type de document d'ECCE	C	<p>L'identificateur codé de tous les documents applicables doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une entrée précise de la catégorie de produit. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la déclaration (SG9). Les types de document acceptables sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Document de mouvement • Permis relatif aux déchets dangereux et aux matières recyclables dangereuses (DDMRD) <p>Il faut fournir un document de mouvement et un permis relatif aux DDMRD, ainsi que les numéros de référence valides connexes, pour le prédédouanement des produits.</p>		8000 8001						
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du document (niveau du produit)	Numéro de référence du document	C	<p>Pour chaque type de document qui est fourni au niveau du produit, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni :</p> <table border="1" data-bbox="1003 699 1537 802"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Document de mouvement</td> <td>Numéro du document de mouvement</td> </tr> <tr> <td>Permis relatif aux DDMRD</td> <td>Numéro de la notification</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tous les déchets figurant dans le même document de mouvement doivent être décrits dans la même DII.</p> <p>Il faut fournir un document de mouvement et un permis relatif aux DDMRD, ainsi que les numéros de référence valides connexes, pour le prédédouanement des produits.</p>	Type de document	Numéro de référence	Document de mouvement	Numéro du document de mouvement	Permis relatif aux DDMRD	Numéro de la notification		
Type de document	Numéro de référence											
Document de mouvement	Numéro du document de mouvement											
Permis relatif aux DDMRD	Numéro de la notification											

B3.2 Substances appauvrissant la couche d'ozone et halocarbures de remplacement

B3.2.1 Description du programme

Le Programme de protection de la couche d'ozone (PCO) a pour objectif de protéger la couche d'ozone en gérant les règlements, les politiques et les renseignements sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et les halocarbures de remplacement (SACOHR).

Depuis 1989, le Canada a adopté des règlements afin de contrôler l'exportation, l'importation, la fabrication, la vente, l'offre de vente et certaines utilisations des SACO. Ce contrôle est actuellement assuré au moyen du *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et les halocarbures de remplacement* (RSACOHR) lequel est venue en vigueur le 29 décembre 2016 et à remplacer le *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, 1998* (RSACO 1998). Le RSACOHR a introduit un système de permis pour un groupe de substance, les hydrofluorocarbures (HFC), ce qui signifie que les règles et les procédures applicables à l'importation des SACO s'appliquent maintenant à l'importation des HFC. Un permis est maintenant nécessaire pour l'importation des HFC.

Le RSACOHR exige qu'une entreprise possède un permis ou une allocation de consommation pour la fabrication, l'importation ou l'exportation d'un SACO ou des HFC. Des limites sont également mises en place sur certains produits qui contiennent ou sont conçus pour le confinement des SACO.

Les entreprises présentent leur demande de permis à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) par la poste, par télécopieur, par courriel ou en mains propres au moyen des formulaires prévus pour ces demandes. Les formulaires de demande reçus font l'objet d'un examen et d'une validation visant à faire en sorte que tous les renseignements requis aux termes du RSACOHR y figurent et sont exacts. Une fois que la demande est approuvée, ECCC délivre un permis au demandeur.

Des allocations de consommation sont accordées aux entreprises pour l'importation de SACO vierges. ECCC accorde ces allocations une fois par année. Le nom de chaque entreprise ayant reçu une allocation de consommation pendant une année civile figure dans le registre environnemental de la LCPE et cette liste est rendue publique. Les entreprises peuvent demander un transfert de l'allocation de consommation.

Ainsi, trois différents types de licence, permis, certificat ou autre document (LPCA) pourraient s'appliquer à l'importation de substances réglementées par le RSACOHR:

- Permis PCOCE;
- Allocation PCOCE;
- Transfert de l'allocation PCOCE.

Les permis relatifs à la PCOCE sont propres :

- à l'entreprise;
- à la substance (la marchandise).

Les allocations relatives à la PCOCE sont propres :

- à l'entreprise;
- aux hydrochlorofluorocarbures (HCFC).

Les permis délivrés en vertu du RSACO (1998) sont en vigueur jusqu'au 31 décembre de l'année pour laquelle ils sont délivrés. Les allocations de consommation sont accordées avant le début de l'année civile et elles sont en vigueur jusqu'au 31 décembre de l'année pour laquelle elles sont accordées. Les titulaires d'allocations de consommation sont automatiquement informés de leurs allocations pour l'année suivante.

L'exportateur ou l'importateur, selon le cas, doit fournir une copie du permis et de l'allocation de consommation, ou de la lettre d'accusé de réception au bureau des douanes où il doit déclarer la substance ou le produit aux termes de l'article 12 ou 95 de la *Loi sur les douanes*.

Références législatives

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone halocarbures de remplacement
Liste des codes SH les plus courants pour les SACO

2903140000	2903740000	3824730000	3824790000
2903190000	2903750000	3824740000	3808921010
2903290000	2903760000	3824750000	3808931010
2903710000	2903770000	3824760000	3808941010
2903720000	2903790000	3824770000	3808991010
2903730000	3824710000	3824780000	

B3.2.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificateur	Codes
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 4	Identificateur de la marchandise	Numéro CAS	F	La désignation des substances appauvrissant la couche d'ozone, des produits appauvrissant la couche d'ozone et des HFC se fait au moyen de leur numéro de registre CAS (Chemical Abstracts Service). Le qualificatif pour le numéro de registre CAS doit être fourni, si possible, dans l'élément 7402, 2.	CAS	
SG121 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat, autre document) (niveau de la marchandise)	Type de document d'ECCC	C	Si la marchandise contient une substance appauvrissant la couche d'ozone, un produit appauvrissant la couche d'ozone ou un HFC réglementé par Environnement et Changement climatique Canada, il faut fournir un ou plusieurs types de documents applicables au niveau de la catégorie de marchandises. Les types de documents acceptés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Permis PCOCE; • Allocation PCOCE; • Transfert de l'allocation PCOCE 	916	8010 8011 8012

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificateur	Codes								
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du document (niveau de la marchandise)	Numéro de référence du document	C	<p>Pour chaque type de document indiqué au niveau de la marchandise, il faut fournir un numéro de référence associé au document en question.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Permis PCOCE</td> <td>Numéro du permis Modèle : SACOHR-PER-AA-###</td> </tr> <tr> <td>Allocation PCOCE</td> <td>Numéro de l'allocation Modèle : SACOHR-ALL-AA-#####</td> </tr> <tr> <td>Transfert de l'allocation PCOCE</td> <td>Numéro du transfert de l'allocation Modèle : SACOHR-TRA-AA-###</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans les modèles de numéros de référence ci-dessus, les lettres « AA » représentent les deux derniers chiffres de l'année civile. Les permis, allocations et transferts d'allocations ne sont en vigueur que durant l'année civile pour laquelle ils sont délivrés ou accordés.</p>	Type de document	Numéro de référence	Permis PCOCE	Numéro du permis Modèle : SACOHR-PER-AA-###	Allocation PCOCE	Numéro de l'allocation Modèle : SACOHR-ALL-AA-#####	Transfert de l'allocation PCOCE	Numéro du transfert de l'allocation Modèle : SACOHR-TRA-AA-###		
Type de document	Numéro de référence													
Permis PCOCE	Numéro du permis Modèle : SACOHR-PER-AA-###													
Allocation PCOCE	Numéro de l'allocation Modèle : SACOHR-ALL-AA-#####													
Transfert de l'allocation PCOCE	Numéro du transfert de l'allocation Modèle : SACOHR-TRA-AA-###													
SG121 QTY (Q) 6063 (E) 6060	Autre quantité consignée (niveau de la marchandise)	Quantité autorisée	C	<p>Il faut indiquer la quantité autorisée, qui figure dans l'autorisation de l'importateur, pour les marchandises réglementées dans le cadre du programme des substances appauvrissant la couche d'ozone et des hydrocarbures de remplacement.</p> <p>Il faut indiquer la quantité autorisée à l'élément 6411, au moyen des unités de mesure suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Milligrammes (MGM) • Grammes (GRM) • Kilogrammes (KGM) • Milligrammes de potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO) pondérés (ODM) • Grammes de PACO pondérés (ODG) • Kilogrammes de PACO pondérés (ODK) 	1									
SG128 COD (Q) 7505 (E) 7506	Détails sur les composantes/ingrédients	Nom de la substance réglementée	C	<p>Si la marchandise contient une substance appauvrissant la couche d'ozone, un produit appauvrissant la couche d'ozone ou un HFC réglementé par Environnement et Changement climatique Canada, il faut déclarer le nom de la substance contenue dans le produit (telle qu'elle figure dans la LPCA) sur cette ligne de description de marchandise.</p> <p>Indiquer le qualificateur ODS (SACO) à l'élément 7505, le pays d'origine de la substance à l'élément 1131, et le nom de la substance réglementée à l'élément 7506.</p>	ODS									

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificateur	Codes
SG128 QTY (Q) 6063 (E) 6060	Détails sur les composantes/ ingrédients	Quantité des ingrédients	C	<p>Si la marchandise contient une substance appauvrissant la couche d'ozone ou un HFC réglementé par Environnement et Changement climatique Canada, il faut indiquer la quantité réelle de cette substance qui figure sur cette ligne de description de marchandise au moyen de la même unité de mesure que celle de la quantité autorisée au titre de la LPCA.</p> <p>Il faut indiquer cette quantité à l'élément 6411, au moyen des unités de mesure suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Milligrammes (MGM) • Grammes (GRM) • Kilogrammes (KGM) • Milligrammes de potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO) pondérés (ODM) • Grammes de PACO pondérés (ODG) • Kilogrammes de PACO pondérés (ODK) 	1	

B3.3 Application des lois sur les espèces sauvages

B3.3.1 Description du programme

La [Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial](#) (WAPPRIITA) et le [Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages](#) (WAPTR) visent à protéger certaines espèces animales et végétales, y compris celles qui sont visées par la [Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction](#) (CITES), et à réglementer le commerce international et interprovincial de ces espèces.

La WAPPRIITA s'applique :

- aux espèces étrangères dont la capture, la possession et l'exportation sont interdites ou réglementées par des lois de leur pays d'origine;
- aux espèces animales ou végétales sauvages figurant sur la liste de contrôle de la CITES ([annexe I du WAPTR](#));
- aux espèces exotiques dont l'introduction dans les écosystèmes canadiens pourrait mettre en danger les espèces canadiennes ([annexe II du WAPTR](#));

La [Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction](#) (CITES) est un accord international entre les gouvernements. Elle vise à ce que le commerce international de spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas leur survie. En tant que partie à la CITES, le Canada a une obligation internationale de réglementer comme il se doit le commerce des espèces animales et végétales sauvages figurant dans la CITES ainsi que leurs parties et produits dérivés. La WAPPRIITA est l'instrument législatif grâce auquel le Canada s'acquitte de ses obligations sous le régime de la CITES. Environnement et changement climatique Canada (ECCC) est chargé d'établir et d'appliquer les politiques régissant l'importation au Canada de marchandises visées par la CITES. L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) prête son concours à ECCC en veillant à l'application de ces politiques dans la mesure où elles s'appliquent à la frontière. Les espèces visées par la CITES qui sont réglementées au Canada sont énumérées à l'[annexe I du WAPTR](#). On trouve sur le site Web d'ECCC un outil permettant d'effectuer une recherche dans la [liste des espèces CITES](#).

Par ailleurs, l'introduction au Canada de certaines espèces susceptibles de mettre en danger les écosystèmes canadiens nécessite la délivrance d'un permis d'importation par ECCC. Trois espèces sont énumérées à l'[annexe II du WAPTR](#).

Pour de plus amples renseignements concernant les exigences de la CITES et de la WAPPRIITA en matière d'importation, nous vous invitons à consulter le Mémoire D19-7-1 de l'ASFC intitulé [« Interprétation de la Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial \(WAPPRIITA\) et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction \(CITES\) »](#).

Exigences en matière d'importation

Type de marchandise	Exigences relatives à la documentation
Annexe I de la CITES	Un permis d'importation CITES du Canada délivré par l'organe canadien de gestion ET un permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur OU un certificat de réexportation CITES délivré par le pays exportateur.
Annexe II de la CITES	Un permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur OU un certificat de réexportation CITES délivré par le pays exportateur.
Annexe III de la CITES	Un permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur si le spécimen provient d'un État qui a inscrit l'espèce OU un permis d'exportation CITES, un certificat d'origine CITES ou un certificat de réexportation CITES si le spécimen provient d'un autre État.
Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR	Permis d'importation délivré par l'organe canadien de gestion.
Remarque : Lors de la déclaration à l'ASFC, les permis originaux de la CITES et de la WAPPRIITA doivent être présentés, sous forme matérielle, à l'agent des services frontaliers pour être validés.	

Références législatives

[Loi sur les douanes](#)

[Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial \(WAPPRIITA\)](#)
[Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages \(WAPTR\)](#)

Liens utiles

Mémorandum D19-7-1 de l'ASFC : <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/dm-md/d19/d19-7-1-fra.html>

Liste des espèces CITES d'ECDC : <http://ec.gc.ca/cites/listedesespeces-specieslist/index.cfm?lang=Fr>

Annexe I du WAPTR : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-96-263/page-4.html>

Annexe II du WAPTR : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-96-263/page-5.html>

Codes SH applicables

Série de codes	Série de codes	Série de codes	Série de codes
0102310000 to 0102390000	0304880000 to 0304890090	2106909999 to 2106909999	6201910000 to 6201910000
0105151000 to 0105159000	0304930000 to 0304930000	2301101000 to 2301101000	6202110000 to 6202110000
0106110000 to 0106900090	0304950090 to 0304970000	3001200000 to 3001200000	6202910000 to 6202910000
0207601100 to 0208900090	0304990090 to 0305390000	3001900020 to 3001900090	6214201000 to 6214209000
0210910000 to 0210930000	0305440000 to 0305490000	3002900030 to 3002900030	6301200000 to 6301200000
0210999000 to 0210999000	0305520000 to 0305590000	3002900050 to 3002900090	6403510000 to 6403999092
0301110000 to 0301190000	0305640000 to 0305790000	3301290000 to 3301290000	6404209000 to 6404209000
0301920000 to 0301920000	0307609000 to 0308199000	3301309000 to 3301900000	6405109000 to 6405109000
0301990010 to 0301990090	0308901000 to 0308909000	4101200000 to 4114100000	6506991000 to 6506999000
0302190000 to 0302190000	0407190090 to 0407190090	4202210000 to 4202210000	6602009000 to 6602009000
0302290000 to 0302290000	0407290000 to 0407290000	4202310010 to 4202310090	6603900000 to 6603900000
0302490000 to 0302490000	0407909000 to 0407909000	4202919000 to 4202919000	6701001000 to 6701009000
0302590000 to 0302590000	0410000000 to 0410000000	4203100010 to 4203100090	7103100000 to 7103100000
0302720000 to 0302720000	0502100000 to 0510000000	4203291000 to 4206009000	7103990000 to 7103990000
0302740000 to 0302820000	0511910010 to 0511910090	4301100010 to 4304000000	7113111000 to 7113209000
0302890010 to 0302890090	0511999090 to 0511999090	4401110000 to 4404200000	7116209000 to 7116209000
0302910090 to 0302990000	0601101100 to 0602200090	4406110000 to 4409299090	9101110000 to 9102990000
0303190000 to 0303190000	0602901020 to 0602901030	4412101000 to 4414000090	9113900010 to 9113900010

0303240000 to 0303240000	0602901060 to 0602909090	4417001000 to 4421999090	9201100010 to 9202909090
0303260000 to 0303290000	0801110000 to 0801190000	5101110000 to 5113000000	9205901010 to 9205909000
0303390000 to 0303390000	1211209000 to 1211209000	5701101000 to 5701109000	9209921010 to 9209999000
0303590000 to 0303590000	1211901010 to 1211909090	5702100000 to 5702100000	9302000010 to 9302000030
0303690000 to 0303820000	1301900000 to 1301900000	5702310000 to 5702310000	9307000000 to 9307000000
0303890080 to 0303890090	1302190000 to 1302190000	5702410000 to 5702410000	9401691000 to 9401699000
0303910090 to 0303990000	1504101000 to 1504300000	5702910000 to 5702910000	9401900030 to 9401900030
0304320000 to 0304320000	1506000000 to 1506000000	5703101000 to 5703109000	9403300010 to 9403609090
0304390000 to 0304390000	1516100000 to 1516100000	5801100000 to 5801100000	9504200000 to 9504200000
0304430000 to 0304430000	1521900000 to 1521900000	6003101000 to 6003109900	9508100011 to 9508100020
0304440090 to 0304440090	1602901000 to 1603002000	6005902100 to 6005902900	9601100000 to 9601900000
0304470000 to 0304510000	1604170000 to 1604180000	6006100000 to 6006100000	9614001100 to 9614001100
0304530000 to 0304530000	1604199010 to 1604199099	6102100000 to 6102100000	9615190000 to 9615190000
0304560000 to 0304590000	1604209010 to 1604320000	6110111000 to 6110119060	9703000000 to 9703000000
0304620000 to 0304620000	1605530000 to 1605530000	6110191000 to 6110199000	9705000000 to 9706000090
0304690000 to 0304690000	1605560000 to 1605580000	6116910000 to 6116910000	9897000000 to 9897000000
0304790000 to 0304790000	1605599000 to 1605610000	6117101000 to 6117109000	
0304830090 to 0304830090	1605690000 to 1605690000	6201110000 to 6201110000	

B3.3.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificateur	Codes										
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource de l'importateur	C	Si les marchandises sont réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, le nom de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni.	IC											
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Mode de communication	Numéro de téléphone de l'importateur	C	Si les marchandises sont réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, le numéro de téléphone de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni.	TE											
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Mode de communication	Numéro de télécopieur de l'importateur	C	Si les marchandises sont réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, le numéro de télécopieur OU l'adresse de courriel de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni.	FX											
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Mode de communication	Adresse de courriel de l'importateur	C	Si les marchandises sont réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, le numéro de télécopieur OU l'adresse de courriel de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni.	EM											
SG9 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat, autre document)	Type de LPCA (licence, permis, certificat, autre document) / Type d'autorisation	C	<p>Les identificateurs codés des types de documents applicables présentés au niveau de la déclaration doivent être indiqués dans ce champ. Les types de documents indiqués ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. S'ils ne s'appliquent pas à tous les produits, veuillez les indiquer au niveau de la ligne du produit (SG121).</p> <table border="1" data-bbox="961 992 1583 1482"> <thead> <tr> <th>Types de documents (SG9 ou SG121)</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Annexe I de la CITES</td> <td>Permis d'importation CITES du Canada délivré par l'organe canadien de gestion ET permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur OU certificat de réexportation CITES délivré par le pays exportateur.</td> </tr> <tr> <td>Annexe II de la CITES</td> <td>Permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur OU certificat de réexportation CITES délivré par le pays exportateur.</td> </tr> <tr> <td>Annexe III de la CITES</td> <td>Permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur si le spécimen provient d'un pays ayant inscrit l'espèce à la liste. OU un permis d'exportation CITES OU un certificat d'origine CITES ou un certificat de réexportation CITES si le spécimen provient d'un autre pays.</td> </tr> <tr> <td>Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR</td> <td>Permis d'importation délivré par l'organe canadien de gestion.</td> </tr> </tbody> </table>	Types de documents (SG9 ou SG121)	Description	Annexe I de la CITES	Permis d'importation CITES du Canada délivré par l'organe canadien de gestion ET permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur OU certificat de réexportation CITES délivré par le pays exportateur.	Annexe II de la CITES	Permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur OU certificat de réexportation CITES délivré par le pays exportateur.	Annexe III de la CITES	Permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur si le spécimen provient d'un pays ayant inscrit l'espèce à la liste. OU un permis d'exportation CITES OU un certificat d'origine CITES ou un certificat de réexportation CITES si le spécimen provient d'un autre pays.	Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR	Permis d'importation délivré par l'organe canadien de gestion.		8020 8021 8022 8023
Types de documents (SG9 ou SG121)	Description															
Annexe I de la CITES	Permis d'importation CITES du Canada délivré par l'organe canadien de gestion ET permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur OU certificat de réexportation CITES délivré par le pays exportateur.															
Annexe II de la CITES	Permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur OU certificat de réexportation CITES délivré par le pays exportateur.															
Annexe III de la CITES	Permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur si le spécimen provient d'un pays ayant inscrit l'espèce à la liste. OU un permis d'exportation CITES OU un certificat d'origine CITES ou un certificat de réexportation CITES si le spécimen provient d'un autre pays.															
Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR	Permis d'importation délivré par l'organe canadien de gestion.															

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificateur	Codes																												
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du document	Numéro de référence du LPCA	C	Le numéro de référence de chaque type de document présenté au niveau de la déclaration doit être précisé.																														
SG9 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	C	<p>Une image numérique du LPCA doit être fournie pour les types de documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexe I de la CITES • Annexe II de la CITES • Annexe III de la CITES • Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR <p>Remarque : Lors de la présentation de la déclaration à l'ASFC, les permis originaux de la CITES et de la WAPPRITA doivent être présentés, sous forme matérielle, à l'agent des services frontaliers pour être validés.</p>																														
SG9 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date de délivrance du document	Date de délivrance	C	<p>Pour chaque type de document présenté au niveau de la déclaration, la date de délivrance du LPCA doit être indiquée suivant le format SSAAMMJJ.</p> <p>Le qualificatif du champ 2379 doit être le code 102 pour SSAAMM JJ.</p>	137																													
SG9 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date d'expiration	Date d'expiration	C	<p>La date d'expiration du LPCA doit être fournie pour les types de documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexe I de la CITES • Annexe II de la CITES • Annexe III de la CITES • Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR <p>Le qualificatif du champ 2379 doit être le code 102 pour SSAAMM JJ.</p>	36																													
SG10 NAD 3035 (voir le sous-tableau)	Partie autorisée en vertu du LPCA (Déclaration)	Titulaire du permis	C	<p>Pour chaque type de document présenté au niveau de la déclaration, les détails concernant la personne qui a obtenu l'autorisation de produits associée à ce LPCA doivent être indiqués dans ce champ, si cette personne n'est pas l'importateur officiel.</p> <p>Le nom et l'adresse doivent être fournis, et il faut remplir les champs suivants :</p> <table border="1" data-bbox="919 1177 1543 1458"> <thead> <tr> <th>Champ</th> <th>Lieu</th> <th>Format</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom</td> <td>C080.3036.4</td> <td>an..70</td> <td>Nom commercial/personnel</td> </tr> <tr> <td>Rue</td> <td>C059.3042.5</td> <td>an..35</td> <td>Jusqu'à 3 lignes</td> </tr> <tr> <td>Ville</td> <td>3164.6</td> <td>an..35</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Province</td> <td>C819.3229.9</td> <td>an..6</td> <td>Utiliser les codes à deux caractères</td> </tr> <tr> <td>Code postal</td> <td>3251.8</td> <td>an..9</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Identificateur du pays</td> <td>3207.9</td> <td>an2</td> <td>Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.</td> </tr> </tbody> </table>	Champ	Lieu	Format	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes	Ville	3164.6	an..35		Province	C819.3229.9	an..6	Utiliser les codes à deux caractères	Code postal	3251.8	an..9		Identificateur du pays	3207.9	an2	Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.	DFK	
Champ	Lieu	Format	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Province	C819.3229.9	an..6	Utiliser les codes à deux caractères																															
Code postal	3251.8	an..9																																
Identificateur du pays	3207.9	an2	Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.																															

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificateur	Codes
SG11 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource du titulaire de permis	C	Pour chaque type de document présenté au niveau de la déclaration, le nom de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni, si cette personne n'est pas l'importateur officiel.	IC	
SG11 COM (Q) 3155 (E) 3148	Mode de communication	Numéro de téléphone du titulaire de permis	C	Pour chaque type de document présenté au niveau de la déclaration, le numéro de téléphone de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni, si cette personne n'est pas l'importateur officiel.	TE	
SG11 COM (Q) 3155 (E) 3148	Mode de communication	Numéro de télécopieur du titulaire de permis	C	Pour chaque type de document présenté au niveau de la déclaration, le numéro de télécopieur OU l'adresse de courriel de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni, si cette personne n'est pas l'importateur officiel.	FX	
SG11 COM (Q) 3155 (E) 3148	Mode de communication	Adresse de courriel du titulaire de permis	C	Pour chaque type de document présenté au niveau de la déclaration, l'adresse de courriel OU le numéro de télécopieur de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni, si cette personne n'est pas l'importateur officiel.	EM	
SG49 CTA	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource du fournisseur	C	Si les marchandises sont réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, le nom de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni.	IC	
SG49 COM	Mode de communication	Numéro de téléphone du fournisseur	C	Si les marchandises sont réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, le numéro de téléphone de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni.	TE	
SG49 COM	Mode de communication	Numéro de télécopieur du fournisseur	C	Si les marchandises sont réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, le numéro de télécopieur OU l'adresse de courriel de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni.	FX	
SG49 COM (Q) 3155 (E) 3148	Mode de communication	Adresse de courriel du fournisseur	C	Si les marchandises sont réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, l'adresse de courriel OU le numéro de télécopieur de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni. <t10/><t11/>	EM	
SG49 CTA	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource de l'exportateur	C	Si les marchandises sont réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, le nom de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni, si cette personne n'est pas le fournisseur.	IC	
SG49 COM	Mode de communication	Numéro de téléphone de l'exportateur	C	Si les marchandises sont réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, le numéro de téléphone de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni, si cette personne n'est pas le fournisseur.	TE	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificateur	Codes
SG49 COM	Mode de communication	Numéro de télécopieur de l'exportateur	C	Si les marchandises sont réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, le numéro de télécopieur OU l'adresse de courriel de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni, si cette personne n'est pas le fournisseur.	FX	
SG49 COM (Q) 3155 (E) 3148	Mode de communication	Adresse de courriel de l'exportateur	C	Si les marchandises sont réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, l'adresse de courriel OU le numéro de télécopieur de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni, si cette personne n'est pas le fournisseur.	EM	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristiques du produit (nom de modèle)	Nom commun	C	Le nom commun du produit qui est importé doit être fourni lorsqu'il est indiqué dans la déclaration que des marchandises sont visées par la CITES ou figurent à l'annexe II du WAPTR. Remarque : Le nom commun est le nom vernaculaire (non scientifique) désignant une espèce. Pour les marchandises qui ne sont pas réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, il est recommandé de fournir le nom commun du produit pour en faciliter l'identification et accélérer le traitement.	221	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristiques du produit (nom scientifique)	Nom scientifique	C	Le nom scientifique (genre et espèce) doit être fourni lorsqu'il est indiqué dans la déclaration que des marchandises sont visées par la CITES ou figurent à l'annexe II du WAPTR. Pour les marchandises qui ne sont pas réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, il est recommandé de fournir le nom scientifique du produit pour en faciliter l'identification et accélérer le traitement.	250	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristiques du produit (Âge)	Âge	F	L'âge d'un animal (ou d'une partie d'un animal), d'un végétal ou d'un produit qui en provient peut être fourni s'il est précisé dans les types de documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Annexe I de la CITES • Annexe II de la CITES • Annexe III de la CITES • Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR 	60	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristiques du produit (Sexe)	Sexe	F	Le sexe d'un animal (ou d'une partie d'un animal), d'un végétal ou d'un produit qui en provient peut être fourni s'il est précisé dans les types de documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Annexe I de la CITES • Annexe II de la CITES • Annexe III de la CITES • Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR 	209	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificateur	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristiques du produit (Sexe)	Stade vital	F	Le stade vital d'un animal (ou d'une partie d'un animal), d'un végétal ou d'un produit qui en provient peut être fourni s'il est précisé dans les types de documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Annexe I de la CITES • Annexe II de la CITES • Annexe III de la CITES • Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR 	212	
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale prévue	Objet	C	Le motif de l'importation doit être fourni pour les types de documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Annexe I de la CITES • Annexe II de la CITES • Annexe III de la CITES • Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR Le motif de l'importation doit correspondre à l'un des codes suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Commercial • Jardin botanique • Scientifique • Personnel • Éducation • Élevage en captivité ou reproduction artificielle • Zoo • Cirque et exposition itinérante • Trophée de chasse • Usage médical (y compris la recherche biomédicale) • Réintroduction ou introduction en milieu sauvage • Application de la loi 	ZZZ	EC01 EC02 EC03 EC04 EC05 EC06 EC07 EC08 EC09 EC10 EC11 EC12
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Codes d'identité du produit (numéro d'enregistrement auprès de l'autorité)	Numéros ou marques d'identification	F	Veillez mentionner toute marque permettant d'identifier des spécimens particuliers faisant partie de l'expédition, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • Étiquettes (CX) • Tatouages (CY) • Micropuces (CW) • Bague d'aile (CZ) • Bague (patte) (CV) • Autre (ML) Plusieurs marques d'identification peuvent être fournies. Au besoin, répétez le segment.	CX CY CW CZ CV ML	
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	TSN/AphiaID	F	Les organismes peuvent être identifiés à l'aide de leur numéro de série taxonomique (Taxonomical Serial Number [TSN]) ou AphiaID. Les TSN peuvent être trouvés en consultant le Système d'information taxonomique intégré (www.itis.gov) et les codes AphiaID des organismes marins et des mollusques, en consultant les sites www.marinespecies.org et www.molluscabase.org , respectivement. Même si cette information n'est pas requise, elle peut permettre de réaliser une identification plus précise du produit et d'accélérer le traitement.	TSN APH	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificateur	Codes
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie de produit canadien	Source du spécimen	C	<p>La source codée du spécimen doit être fournie pour les types de documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexe I de la CITES • Annexe II de la CITES • Annexe III de la CITES • Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR <p>La source du spécimen doit correspondre à l'un des codes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Spécimens retirés de leur habitat sauvage • Spécimens de ranchs • Tout ou partie d'animaux inscrits à l'annexe I et élevés en captivité à des fins commerciales dans des établissements figurant au registre de la CITES ou tout ou partie de végétaux inscrits à l'annexe I, reproduits artificiellement à des fins commerciales, ainsi que tout ou partie des produits en provenant • Tout ou partie de végétaux reproduits artificiellement, ainsi que tout ou partie des produits en provenant • Tout ou partie d'animaux élevés en captivité, ainsi que tout ou partie des produits en provenant • Tout ou partie d'animaux nés en captivité qui ne sont pas « élevés en captivité » au sens de la CITES, ainsi que tout ou partie des produits en provenant • Spécimens acquis avant l'application de la Convention • Spécimens confisqués ou saisis • Source inconnue 	EC03	EC35 EC36 EC37 EC38 EC39 EC40 EC41 EC42 EC43
SG118 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Pays source	Pays source	C	<p>Si les marchandises sont réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, le pays dans lequel elles ont été cultivées ou récoltées doit être précisé. Le pays source au niveau des marchandises doit être inclus si le pays source n'est pas précisé ou s'il diffère de celui indiqué au segment SG104.</p> <p>Pour les marchandises qui ne sont pas réglementées au Canada en vertu de la CITES ou de la WAPPRIITA, il est recommandé de fournir le pays source pour permettre une identification plus précise et accélérer le traitement en cas de renvoi.</p> <p>Remarque : Le pays source correspond au pays d'origine indiqué sur le(s) permis.</p>	30	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificateur	Codes										
SG121 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat, autre document)	Type de LPCA (licence, permis, certificat, autre document) / Type d'autorisation	C	<p>L'identificateur codé de tout type de document applicable doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une catégorie de produit précise. Si les documents s'appliquent à tous les produits, veuillez les fournir au niveau de la déclaration (SG9).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Types de documents (SG9 ou SG121)</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Annexe I de la CITES</td> <td>Permis d'importation CITES du Canada délivré par l'organe canadien de gestion ET permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur OU certificat de réexportation CITES délivré par le pays exportateur.</td> </tr> <tr> <td>Annexe II de la CITES</td> <td>Permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur OU certificat de réexportation CITES délivré par le pays exportateur.</td> </tr> <tr> <td>Annexe III de la CITES</td> <td>Permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur si le spécimen provient d'un pays ayant inscrit l'espèce à la liste. OU un permis d'exportation CITES OU un certificat d'origine CITES ou un certificat de réexportation CITES si le spécimen provient d'un autre pays.</td> </tr> <tr> <td>Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR</td> <td>Permis d'importation délivré par l'organe canadien de gestion.</td> </tr> </tbody> </table>	Types de documents (SG9 ou SG121)	Description	Annexe I de la CITES	Permis d'importation CITES du Canada délivré par l'organe canadien de gestion ET permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur OU certificat de réexportation CITES délivré par le pays exportateur.	Annexe II de la CITES	Permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur OU certificat de réexportation CITES délivré par le pays exportateur.	Annexe III de la CITES	Permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur si le spécimen provient d'un pays ayant inscrit l'espèce à la liste. OU un permis d'exportation CITES OU un certificat d'origine CITES ou un certificat de réexportation CITES si le spécimen provient d'un autre pays.	Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR	Permis d'importation délivré par l'organe canadien de gestion.		8020 8021 8022 8023
Types de documents (SG9 ou SG121)	Description															
Annexe I de la CITES	Permis d'importation CITES du Canada délivré par l'organe canadien de gestion ET permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur OU certificat de réexportation CITES délivré par le pays exportateur.															
Annexe II de la CITES	Permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur OU certificat de réexportation CITES délivré par le pays exportateur.															
Annexe III de la CITES	Permis d'exportation CITES délivré par le pays exportateur si le spécimen provient d'un pays ayant inscrit l'espèce à la liste. OU un permis d'exportation CITES OU un certificat d'origine CITES ou un certificat de réexportation CITES si le spécimen provient d'un autre pays.															
Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR	Permis d'importation délivré par l'organe canadien de gestion.															
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du document	Numéro de référence du LPCA	C	Le numéro de référence de chaque type de document présenté au niveau des marchandises doit être précisé.												
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	C	<p>Une image numérique du LPCA doit être fournie pour les types de documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexe I de la CITES • Annexe II de la CITES • Annexe III de la CITES • Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR <p>Remarque : Lors de la déclaration à l'ASFC, les permis originaux de la CITES et de la WAPPRIITA doivent être présentés, sous forme matérielle, à l'agent des services frontaliers pour être validés.</p>												
SG121 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date de délivrance du document	Date de délivrance	C	<p>Pour chaque type de document présenté au niveau des marchandises, la date de délivrance du LPCA doit être indiquée suivant le format SSAAMMJJ.</p> <p>Le qualificatif du champ 2379 doit être le code 102 pour SSAAMM JJ.</p>	137											

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificateur	Codes																												
SG121 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date d'expiration	Date d'expiration	C	<p>La date d'expiration du LPCA doit être fournie pour les types de documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Annexe I de la CITES Annexe II de la CITES Annexe III de la CITES Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR <p>Le qualificatif du champ 2379 doit être le code 102 pour SSAAMM JJ.</p>	36																													
SG122 NAD 3035 (voir le sous-tableau)	Partie autorisée en vertu du LPCA (Déclaration)	Titulaire du permis	C	<p>Pour chaque type de document présenté au niveau des marchandises, les détails concernant la personne qui a obtenu l'autorisation de produits associée à ce LPCA doivent être indiqués dans ce champ, si cette personne n'est pas l'importateur officiel.</p> <p>Le nom et l'adresse doivent être fournis, et il faut remplir les champs suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Champ</th> <th>Lieu</th> <th>Format</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom</td> <td>C080.3036.4</td> <td>an..70</td> <td>Nom commercial/personnel</td> </tr> <tr> <td>Rue</td> <td>C059.3042.5</td> <td>an..35</td> <td>Jusqu'à 3 lignes</td> </tr> <tr> <td>Ville</td> <td>3164.6</td> <td>an..35</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Province</td> <td>C819.3229.9</td> <td>an..6</td> <td>Utiliser les codes à deux caractères</td> </tr> <tr> <td>Code postal</td> <td>3251.8</td> <td>an..9</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Identificateur du pays</td> <td>3207.9</td> <td>an2</td> <td>Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.</td> </tr> </tbody> </table>	Champ	Lieu	Format	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes	Ville	3164.6	an..35		Province	C819.3229.9	an..6	Utiliser les codes à deux caractères	Code postal	3251.8	an..9		Identificateur du pays	3207.9	an2	Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.	DFK	
Champ	Lieu	Format	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Province	C819.3229.9	an..6	Utiliser les codes à deux caractères																															
Code postal	3251.8	an..9																																
Identificateur du pays	3207.9	an2	Fournir le code de pays, conformément à l'annexe G24.																															
SG123 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource du titulaire de permis	C	<p>Pour chaque type de document présenté au niveau des marchandises, le nom de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni, si cette personne n'est pas l'importateur officiel.</p>	IC																													
SG123 COM (Q) 3155 (E) 3148	Mode de communication	Numéro de téléphone du titulaire de permis	C	<p>Pour chaque type de document présenté au niveau des marchandises, le numéro de téléphone de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni, si cette personne n'est pas l'importateur officiel.</p>	TE																													
SG123 COM (Q) 3155 (E) 3148	Mode de communication	Numéro de télécopieur du titulaire de permis	C	<p>Pour chaque type de document présenté au niveau des marchandises, le numéro de télécopieur OU l'adresse de courriel de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni, si cette personne n'est pas l'importateur officiel.</p>	FX																													
SG123 COM (Q) 3155 (E) 3148	Mode de communication	Adresse de courriel du titulaire de permis	C	<p>Pour chaque type de document présenté au niveau des marchandises, l'adresse de courriel OU le numéro de télécopieur de la personne connaissant les détails de l'expédition en question (transaction) doit être fourni, si cette personne n'est pas l'importateur officiel.</p>	EM																													

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificateur	Codes
SG 125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Déclaration de conformité de l'OGP (codé)	Identification des marchandises réglementées par ECCC	0	<p>Veillez indiquer si ces marchandises sont visées par la <i>Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction</i> (CITES) conformément à la réglementation canadienne prise en vertu de la <i>Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial</i> (WAPPRIITA) ou si elles sont inscrites à l'annexe II du <i>Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages</i> (WAPTR).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oui • Non 		EC17 EC18

B3.4 Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs

B3.4.1 Description du programme

Références législatives

Le Canada a adopté différents règlements en vertu de la **Partie 7 (Contrôle de la pollution et gestion des déchets)**, de la **Division 5 (Émissions des véhicules, moteurs et équipements)** de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE) pour aider à réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre engendrées par les véhicules et les moteurs.

- *Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs*
- *Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre pour les automobiles et les véhicules utilitaires légers*
- *Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules lourds et de leurs moteurs*
- *Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression*
- *Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé*
- *Règlement sur les émissions des moteurs nautiques à allumage commandé et des véhicules récréatifs hors route*

Veillez vous reporter au site de Tarif des douanes suivant pour connaître les modifications apportées aux Codes HS : <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tarif-tarif/menu-fra.html>

Liste récapitulative des Codes HS applicables pour le programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs.

Codes SH applicables	8407210000	8407291000	8407292000	8407310000	8407320000	8407330010	8407330090	8407341010	8407341090	8407342100
	8407342910	8407342990	8407900030	8407900090	8408200000	8408900020	8408900094	8408900095	8408900096	8408900097
	8408900098	8412800000	8413400000	8414100000	8414400020	8414400030	8414809071	8414809072	8414809079	8418699080
	8424300010	8424300090	8424820011	8426120000	8426190000	8426300000	8426410010	8426410091	8426410099	8426490010
	8426490090	8426910000	8426990000	8427201100	8427201900	8427209000	8427900000	8428900010	8428900040	8429110010
	8429110020	8429190010	8429190020	8429200010	8429200090	8429300010	8429300020	8429400010	8429400020	8429400031
	8429400032	8429510012	8429510013	8429510019	8429510020	8429510030	8429510041	8429510042	8429510043	8429510044
	8429510045	8429510046	8429510047	8429510048	8429510050	8429510061	8429510062	8429510063	8429510064	8429510065
	8429510066	8429520031	8429520039	8429520041	8429520049	8429520050	8429520091	8429520092	8429590010	8429590021
	8429590022	8429590029	8430100000	8430200011	8430200019	8430200090	8430310000	8430390000	8430410000	8430500000
	8430610000	8430690000	8433110014	8433110015	8433110092	8433110093	8433190000	8433400000	8433510010	8433510090
	8433520000	8433590010	8433590090	8467810000	8467890020	8467890030	8467890090	8468200000	8474200020	8474310020
	8474320000	8479100010	8479100020	8479100090	8502110010	8502110090	8502120000	8502130000	8502200010	8502200090
	8502399000	8701101000	8701200011	8701200012	8701200020	8701300021	8701300022	8701300023	8701300024	8701300030
	8701910010	8701910020	8701920010	8701920020	8701930010	8701930020	8701940010	8701940020	8701951000	8701959010
	8701959020	8702101000	8702102000	8702201000	8702202000	8702301000	8702302000	8702401000	8702402000	8702901000
	8702902000	8703101000	8703109011	8703109019	8703109090	8703211000	8703219010	8703219090	8703220011	8703220012
	8703220097	8703220098	8703230010	8703230021	8703230022	8703230091	8703230092	8703240010	8703240021	8703240022
	8703240031	8703240032	8703240091	8703240092	8703310000	8703320021	8703320022	8703320097	8703320098	8703330010
	8703330021	8703330022	8703330031	8703330032	8703330097	8703330098	8703401000	8703409000	8703500000	8703601000
	8703609010	8703609090	8703700000	8703800010	8703800090	8703900000	8704100010	8704100021	8704100022	8704100023
	8704100024	8704100090	8704210010	8704210020	8704210030	8704211000	8704219010	8704219020	8704219030	8704220010
	8704220020	8704220030	8704220040	8704230000	8704310010	8704310020	8704320010	8704320020	8704320030	8704320040
	8704320050	8704900000	8705109010	8705109090	8705200000	8705300000	8705401000	8705409000	8705901000	8705909000
	8706001000	8706002000	8706009020	8706009030	8706009040	8706009090	8709191000	8709199000	8711100000	8711200010
	8711200090	8711300010	8711300090	8711400000	8711500000	8711600000	8711900000	8716201000	8716209000	8716310000
	8716391000	8716392000	8716393010	8716393020	8716393030	8716393090	8716400000	8902001000	8903910011	8903910012
	8903920011	8903920012	8903920021	8903920022	8903920023	8903920024	8903920031	8903920032	8903920090	8903999021
	8903999022	8903999029	8903999090							

B3.5 Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement

B3.5.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Totaux
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	O	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules, les moteurs et l'équipement réglementés en vertu des conditions de ce programme : EC – Véhicules routiers, moteurs et équipement.	22	EC01
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (Nom de marque)	Marque du véhicule	F	La marque du véhicule peut être fournie.	223	
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Marque du moteur	F	La marque du moteur peut être fournie.	135	ENG501
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Nom du produit (Modèle)	Modèle du véhicule	F	Le nom de modèle du véhicule doit être fourni.	221	
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Modèle du moteur	F	Le nom du modèle du moteur doit être fourni.	135	ENG502
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Nom du produit (Année du modèle)	Année du modèle du véhicule	F	L'année du modèle du véhicule peut être fournie dans le format AAAA.	228	
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Année du modèle du moteur	F	L'année du modèle du moteur doit être fournie dans le format AAAA.	135	ENG503
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Moteur Nom du fabricant	F	Le nom du fabricant du moteur peut être fourni.	135	ENG500
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Numéro d'identification du produit	Numéro d'identification de véhicule (NIV)	F	Le NIV à 17 caractères peut être fourni.	VV	

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Totaux
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Numéro d'identification du produit (Numéro du moteur)	Numéro d'identification du moteur	F	Le numéro d'identification du moteur peut être fourni.	EE	
SG117 GIN (Q) 7402,2 (E) 7402,3	Caractéristique du produit	Nom de la famille du moteur	F	Le nom de la famille du moteur peut être fourni.	EFN	
SG117 GIN (Q) 7402,2 (E) 7402,3	Caractéristique du produit	Nom du groupe d'essai	F	Le nom du groupe d'essai du véhicule peut être fourni.	VTG	
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie du produit canadien	Classe de véhicule	C	<p>La catégorie codée des véhicules routiers doit être fournie, le cas échéant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Véhicules légers • Utilitaires légers • Véhicules à passagers de poids moyen • Motocyclettes routières • Véhicules lourds avec moteur installé, Classe 2B • Véhicules lourds avec moteur installé, Classe 3B • Véhicules professionnels lourds avec moteur installé • Tracteurs lourds avec moteur installé • Véhicules incomplets <p>Pour plus de détails sur les classes de véhicules, veuillez consulter le <i>Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs</i>, le <i>Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des automobiles à passagers et des camions légers</i> et le <i>Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules lourds et de leurs moteurs</i>.</p>	EC01	EC05 EC06 EC07 EC08 EC09 EC10 EC11 EC12 EC13
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie du produit canadien	Catégorie de moteurs	C	<p>La catégorie codée des moteurs pour véhicules routiers doit être fournie si le produit importé est un moteur non installé d'un véhicule lourd.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur pour véhicule lourd - Non installé • Moteur pour véhicule lourd - Incomplet <p>Pour plus de détails sur les classes de moteurs, veuillez consulter le <i>Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs</i> et le <i>Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules lourds et de leurs moteurs</i>.</p>	EC02	EC14 EC34
SG119 NAD (rien à signaler) (Q) 3035 (E) 3036	Fabricant	Nom du fabricant du véhicule	C	Le nom du fabricant peut être fourni s'il n'est pas indiqué au SG102 ou s'il diffère du nom du fabricant indiqué au SG102.	MF	

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Totaux
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité codée	Affirmation de déclaration de conformité	O	<p>Au moins l'une des déclarations de conformité suivantes doit être fournie, selon le produit.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marque nationale • Certifié EPA ou considéré comme équivalent à Certifié EPA • Véhicules uniques au Canada, Moteurs • Véhicules ou moteurs incomplets <p>L'affirmation de la déclaration de conformité de véhicules et de moteurs incomplets, code EC04, doit être fournie pour les véhicules et les moteurs incomplets.</p> <p>Veillez vous reporter à l'Annexe G23, Déclaration de conformité MOGP, pour les descriptions des codes.</p>	22	EC01 EC02 EC03 EC04

B3.6 Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Moteurs hors route à allumage par compression (Diesel)

B3.6.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Totaux
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	O	Le code suivant doit être fourni pour les moteurs réglementés en vertu des conditions de ce programme : EC – Moteurs hors route à allumage par compression (Diesel).	22	EC02
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Moteur Nom du fabricant	O	Le nom du fabricant du moteur doit être fourni.	135	ENG500
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit	Puissance nominale du moteur	F	Le qualificatif du code pour la puissance nominale du moteur peut être fourni à l'élément 7009 avec la valeur et l'unité de mesure de KW ou HP à l'élément 7008 .	135	ENG504
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Marque du moteur	O	La marque du moteur doit être fournie.	135	ENG501
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (Nom de la marque)	Marque de la machine	C	La marque de la machine doit être fournie si la catégorie codée du moteur hors route à allumage par compression – Certifié installé ou hors route à allumage par compression – Transition installée.	223	
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Modèle du moteur	O	Le nom de modèle du moteur doit être fourni.	135	ENG502
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (Modèle)	Modèle de la machine	C	Le nom du modèle de la machine doit être fourni si la catégorie codée du moteur est hors route à allumage par compression – Certifié installé ou hors route à allumage par compression – Transition installée.	221	
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Année du modèle du moteur	O	L'année du modèle du moteur doit être fournie dans le format AAAA.	135	ENG503

SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit	Année du modèle de la machine	F	L'année du modèle de la machine doit être fournie dans le format AAAA.	228	
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Numéro d'identification du produit (Numéro du moteur)	Numéro d'identification du moteur	F	Le numéro d'identification du moteur peut être fourni.	EE	
SG117 GIN (Q) 7402,2 (E) 7402,3	Caractéristique du produit	Nom de la famille du moteur	F	Le nom de la famille du moteur peut être fourni.	EFN	
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie du produit canadien	Catégorie de moteurs	O	<p>La catégorie codée du moteur doit être fournie, le cas échéant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hors route à allumage par compression – Certifié non installé • Hors route à allumage par compression – Certifié installé • Hors route à allumage par compression – Remplacement • Hors route à allumage par compression – Transport Unité de réfrigération • Hors route à allumage par compression – Transition non installée • Hors route à allumage par compression – Transition installée • Moteur incomplet <p>Pour plus de détails sur les classes de moteurs, veuillez consulter le <i>Le Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression</i>.</p>	EC02	EC15 EC16 EC17 EC18 EC19 EC20 EC21
SG119 NAD (rien à signaler) (Q) 3035 (E) 3036	Fabricant	Nom du fabricant de la machine	C	<p>Si la catégorie codée du moteur est l'une des suivantes, le nom du fabricant de la machine doit être fourni, s'il n'est pas indiqué dans SG102 ou si différent du nom du fabricant indiqué à SG102.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hors route à allumage par compression – Certifié installé • Hors route à allumage par compression – Transition installée 	MF	

<p>SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295</p>	<p>Affirmation de conformité codée</p>	<p>Affirmation de déclaration de conformité</p>	<p>O</p>	<p>Au moins l'une des déclarations de conformité suivantes doit être fournie, selon le produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marque nationale • Certifié EPA et vendu simultanément au Canada et aux É.-U. • Transition et vendu simultanément au Canada et aux É.-U. • Moteurs du Canada • Moteurs incomplets <p>L'affirmation de la déclaration de conformité de moteurs incomplets, code EC09, doit être fournie si la catégorie de moteur est « Moteur incomplet ».</p> <p>Veillez vous reporter à l'Annexe G23, Déclaration de conformité MOGP, pour les descriptions des codes.</p>	<p>22</p>	<p>EC05 EC06 EC07 EC08 EC09</p>
--	--	---	----------	---	-----------	---

B3.7 Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence)

B3.7.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Totaux
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	O	Le code suivant doit être fourni pour les moteurs réglementés en vertu des conditions de ce programme : EC – Petits moteurs hors route à allumage commandé (essence).	22	EC03
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Moteur Nom du fabricant	O	Le nom du fabricant du moteur doit être fourni.	135	ENG500
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Puissance nominale du moteur	F	Le qualificatif du code pour la puissance nominale du moteur peut être fourni à l'élément 7009 avec la valeur et l'unité de mesure de KW ou HP à l'élément 7008 .	135	ENG504
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Marque du moteur	O	La marque du moteur doit être fournie.	135	ENG501
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Modèle du moteur	O	Le nom de modèle du moteur doit être fourni.	135	ENG502
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Année du modèle du moteur	O	L'année du modèle du moteur doit être fournie dans le format AAAA.	135	ENG503
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (Nom de marque)	Marque de la machine	C	La marque de la machine doit être fournie si la catégorie codée du moteur est Hors route à allumage commandé – Installé.	223	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (Modèle)	Modèle de la machine	C	Le modèle de la machine doit être fourni si la catégorie codée du moteur est Hors route à allumage commandé – Installé.	221	

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Totaux
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie du produit canadien	Catégorie de moteurs	O	<p>La catégorie codée du moteur doit être fournie, le cas échéant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hors route à allumage commandé – Non installé • Hors route à allumage commandé – Installé • Hors route à allumage commandé – Remplacement • Moteur incomplet <p>Pour plus de détails sur les classes de moteurs, veuillez consulter le <i>Le Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé</i>.</p>	EC02	EC22 EC23 EC24 EC21
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Numéro d'identification du produit (Numéro du moteur)	Numéro d'identification du moteur	F	Le numéro d'identification du moteur peut être fourni.	EE	
SG117 GIN (Q) 7402,2 (E) 7402,3	Caractéristique du produit	Nom de la famille du moteur	F	Le nom de la famille du moteur peut être fourni.	EFN	
SG119 NAD (rien à signaler) (Q) 3035 (E) 3036	Fabricant	Nom du fabricant	C	Le nom du fabricant de la machine doit être fourni s'il n'est pas indiqué au SG102 ou s'il diffère du nom du fabricant indiqué au SG102.	MF	
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité codée	Affirmation de déclaration de conformité	O	<p>Au moins l'une des déclarations de conformité suivantes doit être fournie, selon le produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marque nationale • Certifié EPA et vendu simultanément au Canada et aux É.-U. • Moteurs du Canada • Moteurs incomplets <p>L'affirmation de la déclaration de conformité de moteurs incomplets, code EC12, doit être fournie pour les moteurs incomplets.</p> <p>Veuillez vous reporter à l'Annexe G23, Déclaration de conformité MOGP, pour les descriptions des codes.</p>	22	EC05 EC10 EC11 EC12

B3.8 Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route

B3.8.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Totaux
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	O	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules et les moteurs réglementés en vertu des conditions de ce programme : EC - Moteurs marins à allumage commandé, bâtiments et véhicules récréatifs hors route.	22	EC04
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Moteur Nom du fabricant	O	Le nom du fabricant du moteur doit être fourni.	135	ENG500
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (Nom de marque)	Marque du véhicule	C	La marque du véhicule doit être fournie si la catégorie codée du véhicule est : <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments avec moteur marin installé • Bâtiments sans moteur marin • Motoneige • Véhicules tout-terrain • Véhicules utilitaires • Motocyclettes hors route • Véhicule incomplet 	223	
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Marque du moteur	C	La marque du moteur doit être fournie si la catégorie codée du moteur est : <ul style="list-style-type: none"> • En vrac • Moteur incomplet • Bâtiments avec moteur marin installé 	135	ENG501
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Nom du produit (Modèle)	Modèle du véhicule	C	Le nom du modèle du véhicule doit être fourni si la catégorie codée du véhicule est : <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments avec moteur marin installé • Bâtiments sans moteur marin • Motoneige • Véhicules tout-terrain • Véhicules utilitaires • Motocyclettes hors route • Véhicule incomplet 	221	
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Modèle du moteur	C	Le modèle du moteur doit être fourni si la catégorie codée du moteur est : <ul style="list-style-type: none"> • En vrac • Moteur incomplet • Bâtiments avec moteur marin installé 	135	ENG502

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Totaux
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Nom du produit (Année du modèle)	Année du modèle du véhicule	C	L'année du modèle de la machine doit être fournie dans le format AAAA si la catégorie codée du véhicule est : <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments avec moteur marin installé • Bâtiments sans moteur marin • Motoneige • Véhicules tout-terrain • Véhicules utilitaires • Motocyclettes hors route • Véhicule incomplet 	228	
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Année du modèle du moteur	C	L'année du modèle du moteur doit être fournie dans le format AAAA si la catégorie codée du moteur est : <ul style="list-style-type: none"> • En vrac • Moteur incomplet • Bâtiments avec moteur marin installé 	135	ENG503
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Numéro d'identification du produit	Numéro d'identification de véhicule (NIV)	F	Le NIV à 17 caractères peut être fourni	VV	
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Numéro d'identification du produit (Numéro du moteur)	Numéro d'identification du moteur	F	Le numéro d'identification du moteur peut être fourni.	EE	
SG117 GIN (Q) 7402,2 (E) 7402,3	Identificateur du produit	Nom de la famille du moteur	F	La famille du moteur peut être fournie.	EFN	
SG117 GIN (Q) 7402,2 (E) 7402,3	Identificateur du produit	Famille de gaz d'évaporation	F	La famille de gaz d'évaporation doit être fournie.	EVN	
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie du produit canadien	Classe de véhicule	C	La catégorie codée du véhicule doit être fournie, le cas échéant. <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments avec moteur marin installé • Bâtiments sans moteur marin • Motoneige • Véhicules tout-terrain • Véhicules utilitaires • Motocyclettes hors route • Véhicule incomplet <p>Pour plus de détails sur les classes de véhicules, veuillez consulter le <i>Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route.</i></p>	EC01	EC25 EC26 EC27 EC28 EC29 EC31 EC32

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Totaux
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie du produit canadien	Catégorie de moteurs	C	<p>La catégorie codée du moteur doit être fournie, le cas échéant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En vrac • Moteur incomplet <p>Pour plus de détails sur les classes de moteurs, veuillez consulter le <i>Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route.</i></p>	EC02	EC30 EC33
SG119 NAD (rien à signaler) (Q) 3035 (E) 3036	Fabricant	Nom du fabricant	C	<p>Si la catégorie codée du véhicule est l'une des suivantes, le nom du fabricant du véhicule, de la machine ou du bâtiment doit être fourni si elle n'est pas indiquée au SG102 ou si elle diffère du nom du fabricant indiqué au SG102 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments avec moteur marin installé • Bâtiments sans moteur marin • Motoneige • Véhicules tout-terrain • Véhicules utilitaires • Motocyclettes hors route • Véhicule incomplet 	MF	
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité codée	Critère de conformité	O	<p>Au moins l'une des déclarations de conformité suivantes doit être fournie, selon le produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marque nationale • Certifié EPA et vendu simultanément au Canada et aux É.-U. • Moteurs, bâtiments ou véhicules destinés au marché canadien • Moteurs, bâtiments ou véhicules incomplets <p>L'affirmation de la déclaration de conformité de moteurs, bâtiments ou véhicules incomplets, code EC16, doit être fournie pour les moteurs, bâtiments ou véhicules incomplets</p> <p>L'affirmation de la déclaration de conformité de marque nationale pour les émissions, code EC13, certifié EPA et vendu simultanément au Canada et aux États-Unis, code EC14 OU les moteurs, bâtiments ou véhicules destinés au marché canadien, code EC15, doit être fournie pour les Bâtiments avec un moteur marin installé.</p> <p>Veuillez vous reporter à l'Annexe G23, Déclaration de conformité MOGP, pour les descriptions des codes.</p>	22	EC13 EC14 EC15 EC16

B4. Pêches et Océans Canada

B4.1 Programme de biotechnologie aquatique

B4.1.1 Description du programme

Le programme de biotechnologie aquatique du ministère des Pêches et des Océans (MPO) est en place depuis la fin des années 1980, et la majeure partie des développements se sont produits au cours de la dernière décennie. Le MPO joue un rôle dans la réglementation des produits de biotechnologie* provenant d'animaux aquatiques vivants, comme les poissons génétiquement modifiés. Compte tenu du développement de nouveaux produits de biotechnologie provenant d'animaux aquatiques vivants par des sociétés canadiennes et internationales, il est nécessaire d'en évaluer l'innocuité pour l'environnement de même que leur incidence indirecte sur la santé humaine. Cette tâche peut être accomplie grâce à la mise en œuvre d'un programme de réglementation en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE 1999]. Le MPO contribue à l'application des règlements du programme de biotechnologie aquatique (organismes) en vertu de la LCPE 1999 au chapitre des produits de biotechnologie provenant d'animaux aquatiques vivants.

* La « biotechnologie » désigne l'application des sciences ou de l'ingénierie à l'utilisation directe ou indirecte d'organismes vivants ou de leurs parties ou produits, sous leur forme naturelle ou modifiée.

Références législatives

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

Veillez consulter le site suivant sur le tarif pour toute modification apportée aux codes SH :

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tarif-tarif/menu-fra.html>

Codes SH applicables	Valeur du code	Description
Liste de CODES SH s'appliquant aux marchandises/substances pouvant être réglementées comme des produits de la biotechnologie du poisson (déclaration de substance nouvelle)	0106120000	Baleines, dauphins et marsouins; lamantins et dugongs; otaries, phoques et morses, vivants
	0106190090	Autres mammifères vivants, n.d.a.
	0301110000	Poissons d'ornement, d'eau douce, vivants
	0301190000	Poissons d'ornement, autres que d'eau douce, vivants
	0301910010	Truites vivantes, pour piscicultures commerciales
	0301910090	Truites vivantes, a/q pour piscicultures commerciales
	0301920000	Anguilles vivantes
	0301930000	Carpes vivantes, autres que d'ornement
	0301940000	Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique, vivants
	0301950000	Thons rouges du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>), vivants
	0301990010	Poissons vivants pour piscicultures commerciales, n.d.a.
	0301990090	Autres poissons vivants, n.d.a.

	0306320010	Homards (<i>Homarus</i> spp.), vivants
	0307111000	Huîtres dans leur coquille, vivantes, fraîches ou réfrigérées
	0307210010	Pétoncles, incluant vanneaux, dans leur coquille, vivants, frais ou réfrigérés
	0307310010	Moules, d'élevage, vivantes, fraîches ou réfrigérées
	0307310090	Moules, non d'élevage, vivantes, fraîches ou réfrigérées
	0307420000	Seiches et calmars, dans leur coquille ou non, vivants, frais ou réfrigérés
	0307510000	Pieuvre, vivante, fraîche ou réfrigérée
	0307609000	Escargots autres que de mer, vivants, frais, réfrigérés ou congelés
	0307710011	Panopes, dans leur coquille, vivantes, fraîches ou réfrigérées
	0307710021	Autres palourdes, a/q panopes, dans leur coquille, vivantes, fraîches ou réfrigérées
	0307810000	Ormeaux, vivants, frais ou réfrigérés, dans leur coquille ou non
	0307820000	Strombes (<i>Strombus</i> spp.) vivants, frais ou réfrigérés
	0307910000	Autres mollusques, dans leur coquille, vivants, frais ou réfrigérés, nda
	0308110000	Concombres de mer, vivants, frais ou réfrigérés
	0308210000	Oursins, vivants, frais ou réfrigérés
	0308309000	Méduses, vivantes, fraîches, réfrigérées, congelées, séchées, salées ou en saumure
	0308909000	Invertébrés aquatiques, n.d.a., vivants, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; farines, tourteaux et agglomérés d'invertébrés aquatiques
Autres codes applicables	À noter que le <i>Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles</i> s'applique uniquement aux animaux aquatiques vivants.	

B4.1.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la déclaration d'importation intégrée (DII)	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG9 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat, autre)	Type d'autorisation	C	<p>Si l'importateur possède un numéro de déclaration de substance nouvelle d'Environnement et Changement climatique Canada qui s'applique à tous les produits figurant dans la déclaration, le code du type de document pour le <i>programme de biotechnologie aquatique</i> doit être inscrit dans ce champ.</p> <p>Déclaration de substance nouvelle</p> <p>Si le document ne s'applique pas à tous les produits, veuillez indiquer le code du type de document au niveau de la catégorie de produit (SG121).</p>		6000
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du document	Numéro d'autorisation de la déclaration de substance nouvelle	C	<p>Si l'importateur possède un numéro de déclaration de substance nouvelle d'Environnement et Changement climatique Canada qui s'applique à tous les produits figurant dans la déclaration, le <i>numéro du programme de biotechnologie aquatique</i> doit être inscrit dans ce champ.</p> <p>Le format est DSN12345.</p>		
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Description du produit (indicateur de modification génétique)	Indicateur de modification générique	O	Fournir un indicateur « oui » ou « non » pour préciser si le produit importé a été génétiquement modifié ou génétiquement créé.	211	FO19 FO20
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Description du produit (modification génétique)	Description de la modification génétique	C	Il faut fournir une description de l'application de la biotechnologie ou de la modification génétique du produit si l'indicateur de modification génétique est « oui ».	275	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Description du produit (gènes recombinants)	Gène(s) ou séquence(s) de nucléotides	F	Dans le cas des produits de biotechnologie provenant d'animaux aquatiques vivants qui ont été obtenus au moyen de la technique de l'ADN recombinant, veuillez décrire les gènes ou les paires de base de nucléotides introduits dans le produit, si cette information est connue.	217	
SG 117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristiques du produit	Nom de la marque de commerce	C	<p>Si le produit importé a été génétiquement modifié ou génétiquement créé, le nom commercial du produit doit être fourni.</p> <p>Remarque : L'entreprise qui a mis au point un aliment génétiquement modifié, lui a donné jusqu'à présent un nom commercial, qui est une marque de commerce donnée par l'entreprise.</p> <p>Exemple : L'entreprise Aquadvantage a modifié génétiquement le saumon atlantique. Alors, dans ce cas le nom de la marque de commerce est « saumon Aquadvantage » (ou simplement Aquadvantage).</p>	57	

SG 117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristiques du produit	Nom commun	C	<p>Si le produit importé a été génétiquement modifié ou génétiquement créé, le nom commun du produit doit être fourni.</p> <p>Remarque : Le nom commun est un nom non scientifique qui désigne une espèce.</p>	221	
SG 117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristiques du produit	Genre/nom de l'espèce	C	<p>Si le produit importé a été génétiquement modifié ou génétiquement créé, le nom scientifique latin (genre + espèce) du produit doit être fourni.</p>	250	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Caractéristiques du produit	Étape du cycle de vie	C	<p>Si le produit importé a été génétiquement modifié ou génétiquement créé, l'étape du cycle de vie doit être fournie en utilisant l'un des codes suivants.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reproduction • Embryon • Juvénile • Adulte <p>Remarque : Répéter ce segment si plusieurs sélections s'appliquent au produit.</p>	212	FO01 FO02 FO03 FO04
SG 117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Caractéristiques du produit	Sexe	C	<p>Si le produit importé a été génétiquement modifié ou génétiquement créé, le sexe du produit doit être fourni en utilisant l'un des codes suivants.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mâle • Femelle • Autre • Stérile • Hermaphrodite <p>Remarque : Répéter ce segment si plusieurs sélections s'appliquent au produit.</p>	209	FO05 FO06 FO07 FO09 FO15
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale prévue	Utilisation prévue	C	<p>Si le produit importé a été génétiquement modifié ou génétiquement créé, la description codée de la manière dont un produit sera utilisé au Canada doit être fournie en utilisant l'un des codes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nourriture • Aquaculture • Recherche et développement (p. ex. modèle animal) • Production d'un produit chimique spécialisé (p. ex. médicament, vitamine) • Application environnementale (p. ex. biorestauration, contrôle des espèces envahissantes) • Ornement (p. ex. industrie des aquariums, zoos) • Éducation • Autre <p>Remarque : Répéter ce segment si plusieurs sélections s'appliquent au produit.</p>	ZZZ	FO01 FO11 FO02 FO03 FO04 FO05 FO06 FO07

SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Numéro de série taxonomique	F	Les organismes peuvent être identifiés par leur numéro de série taxonomique (Taxonomical Serial Number (TSN)). Bien qu'elle ne soit pas requise, cette information permettra d'identifier le produit plus précisément et elle accélérera le traitement en cas de renvoi.	TSN	
SG117 MOA (Q) 5025 (E) 5004	Valeur du produit	Valeur totale du produit	O	La valeur totale de cette catégorie de produit doit être indiquée, en dollars canadiens	66	
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie de produit	But de la modification génétique	C	Si le produit importé a été génétiquement modifié ou génétiquement créé, la catégorie de produit appropriée à laquelle appartient le produit qui est importé doit être fournie en utilisant l'un des codes suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la croissance • Résistance aux maladies • Prolongation de la durée de conservation • Production de produits chimiques/médicaments • Apparence • Composition nutritionnelle • Modèle animal expérimental (p. ex. recherche sur les maladies humaines) • Résistance au stress (p. ex. température, oxygène) • Modification de la réaction métabolique (p. ex. réduction de la production de phosphate) • Modification des exigences alimentaires • Modification du potentiel reproductif • Autre 	FO01	FO01 FO02 FO03 FO04 FO05 FO06 FO07 FO08 FO09 FO10 FO11 FO12
SG117 CNT (Q) 6411 (E) 6066	Nombre de produits	Nombre d'unités du produit	C	Si le produit importé a été génétiquement modifié ou génétiquement créé, le nombre d'articles réglementés dans la catégorie de produit de l'expédition est présenté à l'aide de la mention « chacun » (EA).	EA	
SG118 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Pays source	Pays source	C	Le pays dans lequel les marchandises ont été cultivées, récoltées, fabriquées, transformées, produites ou abattues doit être indiqué, s'il diffère du pays d'origine ou du pays source indiqué au segment SG104.	30	
SG118 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Pays d'origine	Pays d'origine – MPO	C	Le pays dans lequel les marchandises ont été cultivées, récoltées, fabriquées, transformées, produites ou abattues doit être indiqué, s'il diffère du pays d'origine indiqué au segment SG104.	27	

SG119 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Fabricant	Fabricant	C	Si le produit importé a été génétiquement modifié ou génétiquement créé, le nom et l'adresse de la partie qui a fabriqué ou transformé le produit issu de la biotechnologie aquatique ou qui a participé à sa modification génétique doivent être fournis s'ils diffèrent de ceux du fabricant dans le champ SG102. <table border="1" data-bbox="915 358 1554 683"> <thead> <tr> <th>Champ</th> <th>Emplacement</th> <th>Formule</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom</td> <td>C080.3036.4</td> <td>an..70</td> <td>Nom commercial/personnel</td> </tr> <tr> <td>Rue</td> <td>C059.3042.5</td> <td>an..35</td> <td>Jusqu'à 3 lignes</td> </tr> <tr> <td>Ville</td> <td>3164.6</td> <td>an..35</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Subdivision de pays (p. ex. : État)</td> <td>C819.3229.9</td> <td>an..6</td> <td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)</td> </tr> <tr> <td>Identité postale</td> <td>3251.8</td> <td>an..9</td> <td>Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)</td> </tr> <tr> <td>Pays</td> <td>3207.9</td> <td>an2</td> <td>Code ISO 3166 à deux caractères</td> </tr> </tbody> </table>	Champ	Emplacement	Formule	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes	Ville	3164.6	an..35		Subdivision de pays (p. ex. : État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)	Identité postale	3251.8	an..9	Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	MF	
Champ	Emplacement	Formule	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Subdivision de pays (p. ex. : État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Identité postale	3251.8	an..9	Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															
SG119 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Producteur	Partie responsable de la récolte	C	Le nom et l'adresse de la partie qui a cultivé ou récolté le produit doivent être fournis s'ils sont différents de ceux du fabricant indiqués dans le champ SG119. <table border="1" data-bbox="915 764 1554 1089"> <thead> <tr> <th>Champ</th> <th>Emplacement</th> <th>Formule</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom</td> <td>C080.3036.4</td> <td>an..70</td> <td>Nom commercial/personnel</td> </tr> <tr> <td>Rue</td> <td>C059.3042.5</td> <td>an..35</td> <td>Jusqu'à 3 lignes</td> </tr> <tr> <td>Ville</td> <td>3164.6</td> <td>an..35</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Subdivision de pays (p. ex. : État)</td> <td>C819.3229.9</td> <td>an..6</td> <td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)</td> </tr> <tr> <td>Identité postale</td> <td>3251.8</td> <td>an..9</td> <td>Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)</td> </tr> <tr> <td>Pays</td> <td>3207.9</td> <td>an2</td> <td>Code ISO 3166 à deux caractères</td> </tr> </tbody> </table>	Champ	Emplacement	Formule	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes	Ville	3164.6	an..35		Subdivision de pays (p. ex. : État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)	Identité postale	3251.8	an..9	Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	DFI	
Champ	Emplacement	Formule	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Subdivision de pays (p. ex. : État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Identité postale	3251.8	an..9	Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															
SG121 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat, autre)	Type d'autorisation	C	Si l'importateur possède un numéro de déclaration de substances nouvelles d'Environnement et Changement climatique Canada qui s'applique à la catégorie de produit en question et qui n'est pas fourni au niveau de la déclaration , le code du type de document pour le <i>programme de biotechnologie aquatique</i> doit être inscrit dans ce champ. Programme de biotechnologie aquatique		6000																												

SG121 DOC 1004	Numéro de référence du document	Numéro d'autorisation de la déclaration de substance nouvelle	C	<p>Si l'importateur possède un numéro de programme de biotechnologie aquatique d'Environnement et Changement climatique Canada qui s'applique à la catégorie de produit en question et qui n'est pas fourni au niveau de la déclaration, le <i>numéro de programme de biotechnologie aquatique</i> doit être inscrit dans ce champ.</p> <p>Le format du numéro d'autorisation de la déclaration de substance nouvelle est DSN12345.</p>		
----------------------	---------------------------------	---	---	--	--	--

B4.2 Programme sur les espèces aquatiques envahissantes

B4.2.1 Description du programme

Les espèces aquatiques envahissantes (EAE) constituent une menace importante pour l'environnement et l'économie du Canada. Elles s'établissent dans nos eaux côtières ou intérieures et peuvent se propager rapidement, modifiant radicalement l'habitat et entraînant le déclin voire la disparition d'espèces de poissons indigènes et l'effondrement de la pêche locale. La meilleure façon de lutter contre les espèces envahissantes qui s'établissent ou qui pourraient s'établir au Canada est la gestion des voies par lesquelles ces espèces entrent dans nos eaux ou s'y propagent. Dans le cas des espèces aquatiques, ces voies sont nombreuses : transport maritime, navigation de plaisance et commerciale, utilisation d'appâts vivants, aquariophilie et jardins d'eau, poissons de consommation vivants, introductions et transferts non autorisés, canaux et dérivations. Pêches et Océans Canada (MPO) mène de nombreuses initiatives visant à réduire les menaces que les EAE posent à l'écosystème canadien.

Références législatives

- *Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes* (DORS/2015-121)

Veillez consulter le site suivant sur le tarif pour toute modification apportée aux codes SH :

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tariff-tarif/menu-fra.html>

Codes SH applicables

Liste de CODES SH s'appliquant aux marchandises/substances pouvant être réglementées comme des espèces aquatiques envahissantes

Critères réglementaires : Les règles de validation et les dispositions réglementaires sont appliquées.

Valeur du code	Description ⁴
0301.93.00.00	Poissons vivants. – Autres poissons vivants : – Carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>)
0302.73.00.00	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04. – Carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>)
0302.91.00.90	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04. – Foies, œufs et laitances – Autres
0303.25.00.00	Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04. – Carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>)
0303.91.00.90	Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04. – Foies, œufs et laitances – Autres
0307.91.00.00	Mollusques, vivants, frais ou réfrigérés : Autres
0307.99	Mollusques, autres que vivants, frais ou réfrigérés : Autres

La liste ci-dessus fait état, le plus précisément possible, des espèces dont l'importation au Canada est actuellement interdite en vertu du *Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes*, c.-à-d., la carpe de roseau (*Ctenopharyngodon idellus*), la carpe argentée (*Hypophthalmichthys molitrix*), la carpe noire (*Mylopharyngodon piceus*), la carpe à grosse tête (*Hypophthalmichthys nobilis*) (collectivement appelées « carpes asiatiques »), la moule zébrée (*Dreissena polymorpha*) et la moule quagga (*Dreissena bugensis*).

Remarque : Les moules zébrées et quaggas sont des mollusques.

⁴ Tarif des douanes – 2016 : <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tariff-tarif/2016/html/tblmod-3-fra.html>

B4.2.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la déclaration d'importation intégrée (DII)	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes												
SG9 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat, autre)	Type de permis	C	<p>L'identificateur codé de tout permis applicable doit être indiqué dans ce champ, si le produit importé est la carpe asiatique, moules zébrées ou quagga, non éviscéré et le nom scientifique est l'un des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Ctenopharyngodon idella</i> (FO11) • <i>Hypophthalmichthys nobilis</i> (FO12) • <i>Hypophthalmichthys molitrix</i> (FO13) • <i>Mylopharyngodon piceus</i> (FO14) • <i>Dreissena polymorpha</i> (FO16) • <i>Dreissena bugensis</i> (FO17) <p>Si le nom scientifique n'est pas l'un des codes mentionnés ci-dessus, les permis applicables peuvent être fournis dans ce champ.</p> <p>Ce segment ne doit être utilisé que lorsque les permis s'appliquent à tous les produits figurant dans la déclaration. S'ils ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut fournir les permis au niveau de la catégorie de produit (SG121).</p> <p>Si la déclaration comprend des marchandises dont l'importation est interdite en vertu du <i>Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes</i>, que l'importation est effectuée à des fins scientifiques, éducatives ou de contrôle des espèces aquatiques envahissantes, et que l'exemption s'applique à un employé ou à une autre personne agissant sous la direction d'un établissement d'enseignement, d'un établissement de recherche, d'un zoo ou d'un aquarium (alinéas 13(1)(a)) à iii) du Règlement), l'identificateur codé d'un permis délivré en vertu de l'une des dispositions indiquées au paragraphe 13(2) du Règlement doit être fourni.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de permis</th> <th>Numéro de référence</th> <th>Remarques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Permis fédéral de libération ou de transfert</td> <td>Numéro de permis</td> <td>Permis pour libérer ou transférer des poissons (MPO) – en vertu des articles 52 et 56 du <i>Règlement de pêche (dispositions générales)</i></td> </tr> <tr> <td>Permis de pêche de l'Alberta</td> <td>Numéro de permis</td> <td>Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 12(1) de la loi de l'Alberta intitulée <i>Fisheries (Alberta) Act</i></td> </tr> <tr> <td>Permis de pêche pour les eaux douces de la Colombie-Britannique</td> <td>Numéro du permis d'introduction et de transfert p. ex. XXXXX (entièrement numérique)</td> <td>Permis/licence délivré en vertu de l'article 3 du règlement de la Colombie-Britannique intitulé <i>Freshwater Fish Regulation</i></td> </tr> </tbody> </table>	Type de permis	Numéro de référence	Remarques	Permis fédéral de libération ou de transfert	Numéro de permis	Permis pour libérer ou transférer des poissons (MPO) – en vertu des articles 52 et 56 du <i>Règlement de pêche (dispositions générales)</i>	Permis de pêche de l'Alberta	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 12(1) de la loi de l'Alberta intitulée <i>Fisheries (Alberta) Act</i>	Permis de pêche pour les eaux douces de la Colombie-Britannique	Numéro du permis d'introduction et de transfert p. ex. XXXXX (entièrement numérique)	Permis/licence délivré en vertu de l'article 3 du règlement de la Colombie-Britannique intitulé <i>Freshwater Fish Regulation</i>		6001 6002 6010
Type de permis	Numéro de référence	Remarques																
Permis fédéral de libération ou de transfert	Numéro de permis	Permis pour libérer ou transférer des poissons (MPO) – en vertu des articles 52 et 56 du <i>Règlement de pêche (dispositions générales)</i>																
Permis de pêche de l'Alberta	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 12(1) de la loi de l'Alberta intitulée <i>Fisheries (Alberta) Act</i>																
Permis de pêche pour les eaux douces de la Colombie-Britannique	Numéro du permis d'introduction et de transfert p. ex. XXXXX (entièrement numérique)	Permis/licence délivré en vertu de l'article 3 du règlement de la Colombie-Britannique intitulé <i>Freshwater Fish Regulation</i>																

SG9 DOC (suite)							
	Type de permis	Numéro de référence	Remarques				
	Permis de pêche du Manitoba	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 3(1) du <i>Règlement sur les permis de pêche</i> du Manitoba				6011
	Permis pour les pêches du Manitoba	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu de l'article 6.1 du <i>Règlement de pêche du Manitoba</i>				6012
	Permis relatif à la faune de Terre-Neuve-et-Labrador	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu de l'article 86 du règlement de Terre-Neuve-et-Labrador intitulé <i>Wild Life Regulations</i>				6013
	Permis de pêche de l'Ontario	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu des articles 34.1 et 34.2 du règlement de l'Ontario intitulé <i>Fish Licensing</i>				6014
	Permis pour les pêches de l'Ontario	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 6(2) du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i>				6015
	Permis de pêche du Québec	Permis d'introduction et de transfert p. ex. QI&T XX-XX (année - n° de permis)	Permis/licence délivré en vertu de l'article 19 du <i>Règlement de pêche du Québec</i>				6016
	Permis de pêche de la Saskatchewan	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu de l'article 88.3 du règlement de la Saskatchewan intitulé <i>The Fisheries Regulations</i>				6017
Permis pour les pêches de la Saskatchewan	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 9(3) du <i>Règlement de pêche de 1995 de la Saskatchewan</i>				6018	
Permis pour la pêche dans les parcs nationaux du Canada	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu des dispositions applicables des règlements pris en vertu de la <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i>				6019	
Remarque : Ceci fait suite à la colonne ci-dessus, SG 9 DOC; puisque le nom du tableau du type de document est long, deux colonnes sont présentées aux fins de visibilité.							

SG9 DOC 1004	Numéro de référence du document	Numéro de référence	C	<p>Pour chaque type de document qui est fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni.</p> <table border="1" data-bbox="816 318 1463 922"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Permis fédéral de libération ou de transfert</td> <td>Numéro de permis</td> </tr> <tr> <td>Permis de pêche de l'Alberta</td> <td>Numéro de permis</td> </tr> <tr> <td>Permis de pêche pour les eaux douces de la Colombie-Britannique</td> <td>Numéro du permis d'introduction et de transfert p. ex. XXXXX (entièrement numérique)</td> </tr> <tr> <td>Permis de pêche du Manitoba</td> <td>Numéro de permis</td> </tr> <tr> <td>Permis pour les pêches du Manitoba</td> <td>Numéro de permis</td> </tr> <tr> <td>Permis relatif à la faune de Terre-Neuve-et-Labrador</td> <td>Numéro de permis</td> </tr> <tr> <td>Permis de pêche de l'Ontario</td> <td>Numéro de permis</td> </tr> <tr> <td>Permis pour les pêches de l'Ontario</td> <td>Numéro de permis</td> </tr> <tr> <td>Permis de pêche du Québec</td> <td>Permis d'introduction et de transfert p. ex. QI&T XX-XX (année – n° de permis)</td> </tr> <tr> <td>Permis de pêche de la Saskatchewan</td> <td>Numéro de permis</td> </tr> <tr> <td>Permis pour les pêches de la Saskatchewan</td> <td>Numéro de permis</td> </tr> <tr> <td>Permis pour la pêche dans les parcs nationaux du Canada</td> <td>Numéro de permis</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	Permis fédéral de libération ou de transfert	Numéro de permis	Permis de pêche de l'Alberta	Numéro de permis	Permis de pêche pour les eaux douces de la Colombie-Britannique	Numéro du permis d'introduction et de transfert p. ex. XXXXX (entièrement numérique)	Permis de pêche du Manitoba	Numéro de permis	Permis pour les pêches du Manitoba	Numéro de permis	Permis relatif à la faune de Terre-Neuve-et-Labrador	Numéro de permis	Permis de pêche de l'Ontario	Numéro de permis	Permis pour les pêches de l'Ontario	Numéro de permis	Permis de pêche du Québec	Permis d'introduction et de transfert p. ex. QI&T XX-XX (année – n° de permis)	Permis de pêche de la Saskatchewan	Numéro de permis	Permis pour les pêches de la Saskatchewan	Numéro de permis	Permis pour la pêche dans les parcs nationaux du Canada	Numéro de permis		
Type de document	Numéro de référence																															
Permis fédéral de libération ou de transfert	Numéro de permis																															
Permis de pêche de l'Alberta	Numéro de permis																															
Permis de pêche pour les eaux douces de la Colombie-Britannique	Numéro du permis d'introduction et de transfert p. ex. XXXXX (entièrement numérique)																															
Permis de pêche du Manitoba	Numéro de permis																															
Permis pour les pêches du Manitoba	Numéro de permis																															
Permis relatif à la faune de Terre-Neuve-et-Labrador	Numéro de permis																															
Permis de pêche de l'Ontario	Numéro de permis																															
Permis pour les pêches de l'Ontario	Numéro de permis																															
Permis de pêche du Québec	Permis d'introduction et de transfert p. ex. QI&T XX-XX (année – n° de permis)																															
Permis de pêche de la Saskatchewan	Numéro de permis																															
Permis pour les pêches de la Saskatchewan	Numéro de permis																															
Permis pour la pêche dans les parcs nationaux du Canada	Numéro de permis																															
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristiques du produit (nom de modèle)	Nom commun	O	<p>Le nom commun du produit qui est importé doit être fourni par l'importateur.</p> <p>Remarque : Le nom commun est un nom non scientifique qui désigne une espèce.</p>	221																											

SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008 (E) 7009	Caractéristiques du produit (nom scientifique)	Genre/nom de l'espèce	O	<p>Le nom scientifique latin (genre + espèce) du produit qui est importé doit être fourni par l'importateur.</p> <p>L'identificateur codé doit être fourni dans le champ 7009, si le nom scientifique est l'un des suivants :</p> <p><u>Espèces de carpes asiatiques:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Ctenopharyngodon idella</i> • <i>Hypophthalmichthys nobilis</i> • <i>Hypophthalmichthys molitrix</i> • <i>Mylopharyngodon piceus</i> <p><u>Moules quagga et zébrées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Dreissena polymorpha</i> • <i>Dreissena bugensis</i> <p>Sinon, indiquer le genre ou le nom de l'espèce dans le champ de texte libre, 7008.</p>	250	FO11 FO12 FO13 FO14 FO16 FO17
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Caractéristiques du produit (étape du cycle de vie)	Étape du cycle de vie	C	<p>L'étape du cycle de vie doit être fournie si le produit importé est la carpe asiatique, la moule zébrée ou quagga, non éviscérée, comme interdit en vertu du Règlement sur les AIS.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reproduction • Embryon • Juvénile • Adulte • Vivant • Mort <p>Remarque : Répéter ce segment si plusieurs sélections s'appliquent au produit.</p>	212	FO01 FO02 FO03 FO04 FO18 FO10
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Caractéristiques du produit (sexe)	Sexe	C	<p>Le sexe du produit qui est importé doit être fourni si le produit importé est la carpe asiatique, la moule zébrée ou quagga, non éviscérée, comme interdit en vertu du Règlement sur les AIS.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mâle • Femelle • Autre • Inconnu • Stérile <p>Remarque : Répéter ce segment si plusieurs sélections s'appliquent au produit.</p>	209	FO05 FO06 FO07 FO08 FO09

SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Numéro de série taxonomique	F	<p>Les organismes peuvent être identifiés à l'aide de leur numéro de série taxonomique (Taxonomical Serial Number (TSN)).</p> <p>Bien qu'elle ne soit pas requise, cette information permettra d'identifier le produit plus précisément et elle accélérera le traitement en cas de renvoi.</p>	TSN	
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale prévue	Utilisation prévue	C	<p>Si la déclaration comprend des marchandises dont l'importation est interdite en vertu du <i>Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes</i>, l'un des codes ci-dessous doit être fourni pour indiquer les fins de l'importation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Scientifique • Contrôle des espèces aquatiques envahissantes • Fins éducatives <p><u>Remarque :</u></p> <p>1. Des carpes asiatiques, ou des moules quagga ou zébrées, non éviscérées sont interdit et ne peuvent pas être importé en vertu du Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes.</p> <p>Ces espèces peuvent être importées si le but de l'importation est représenté par au moins un des codes d'utilisation prévue ci-dessus, si l'importateur est tout employé ou toute autre personne agissant sous la direction d'un établissement d'enseignement, d'un établissement de recherche, d'un zoo ou d'un aquarium et si l'importateur est tout employé ou toute autre personne agissant sous la direction d'un ministère provincial ou fédéral ayant le mandat de gérer ou de contrôler les espèces aquatiques envahissantes</p>	ZZZ	FO08 FO09 FO10
SG117 MOA (Q) 5025 (E) 5004	Valeur du produit	Valeur totale du produit	O	La valeur totale de cette catégorie de produit doit être indiquée en dollars canadiens.	66	
SG117 CNT (Q) 6411 (E) 6066	Nombre de produits	Nombre d'unités du produit	O	Le nombre d'articles réglementés dans la catégorie de produit de l'expédition est présenté à l'aide de la mention « chacun » (EA).	EA	
SG118 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Pays d'origine	Pays d'origine – MPO	C	Le pays dans lequel les marchandises ont été cultivées, récoltées, fabriquées, transformées, produites ou abattues doit être indiqué, s'il diffère du pays d'origine indiqué au segment SG104.	27	

SG118 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Pays source	MPO Pays source	C	Le pays dans lequel les marchandises de cette catégorie de produit ont été cultivées, récoltées, fabriquées, transformées, produites ou abattues doit être indiqué s'il diffère du pays d'origine (SG 104) ou du pays source inscrit auprès du MPO indiqué au niveau des marchandises visées par l'organisme gouvernemental (GAGI) ou de tout autre pays d'origine indiqué pour cette catégorie de produit.	30	
SG118 LOC (E) 3223	État source	MPO État source	C	État où les marchandises de cette catégorie de produit (sous-section de la facture) ont été cultivées, récoltées, fabriquées, transformées, produites ou abattues. Cette information doit être précisée si un qualificatif de pays source est indiqué pour cette catégorie de produit et qu'il s'agit des États-Unis.		
SG119 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Fabricant	Fabricant	O	Le nom et l'adresse du fournisseur des produits finis ou, si la partie suivante a participé à la production finale de ces produits doit être fourni si le produit importé est la carpe asiatique, la moule zébrée ou quagga, non éviscérée, comme interdit en vertu du Règlement sur les AIS. Les détails ci-dessous doivent être fournis s'ils sont différents de ceux du fabricant dans le champ SG102.	MF	

Champ	Emplacement	Formule	Désignation
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes
Ville	3164.6	an..35	
Subdivision de pays (p. ex. : État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)
Identité postale	3251.8	an..9	Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères

SG119 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Partie responsable de la récolte	Partie responsable de la récolte	C	<p>Le nom et l'adresse de la partie qui a cultivé ou récolté le produit doivent être fournis s'ils sont différents de ceux du fabricant indiqués dans le champ SG119.</p> <table border="1" data-bbox="821 289 1444 641"> <thead> <tr> <th>Champ</th> <th>Emplacement</th> <th>Formule</th> <th>Désignation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom</td> <td>C080.3036.4</td> <td>an..70</td> <td>Nom commercial/personnel</td> </tr> <tr> <td>Rue</td> <td>C059.3042.5</td> <td>an..35</td> <td>Jusqu'à 3 lignes</td> </tr> <tr> <td>Ville</td> <td>3164.6</td> <td>an..35</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Subdivision de pays (p. ex. : État)</td> <td>C819.3229.9</td> <td>an..6</td> <td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)</td> </tr> <tr> <td>Identité postale</td> <td>3251.8</td> <td>an..9</td> <td>Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)</td> </tr> <tr> <td>Pays</td> <td>3207.9</td> <td>an2</td> <td>Code ISO 3166 à deux caractères</td> </tr> </tbody> </table>	Champ	Emplacement	Formule	Désignation	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes	Ville	3164.6	an..35		Subdivision de pays (p. ex. : État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)	Identité postale	3251.8	an..9	Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	DFI	
Champ	Emplacement	Formule	Désignation																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Subdivision de pays (p. ex. : État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Identité postale	3251.8	an..9	Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															

SG121 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat, autre document)	Type de permis	C	<p>L'identificateur codé de tout permis applicable doit être indiqué dans ce champ, si le produit importé est la carpe asiatique, moules zébrées ou quagga, non éviscéré et le nom scientifique est l'un des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Ctenopharyngodon idella</i> (FO11) • <i>Hypophthalmichthys nobilis</i> (FO12) • <i>Hypophthalmichthys molitrix</i> (FO13) • <i>Mylopharyngodon piceus</i> (FO14) • <i>Dreissena polymorpha</i> (FO16) • <i>Dreissena bugensis</i> (FO17) <p>Si le nom scientifique n'est pas l'un des codes mentionnés ci-dessus, les permis applicables peuvent être fournis dans ce champ.</p> <p>L'identificateur codé des permis applicables doivent être fournis dans ce champ si spécifiques à ce produit en ligne. Si applicable à tous les produits, s'il vous plaît fournir les documents au niveau de la déclaration (SG9).</p> <p>Si la déclaration comprend des marchandises dont l'importation est interdite en vertu du <i>Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes</i>, que l'importation est effectuée à des fins scientifiques, éducatives ou de contrôle des espèces aquatiques envahissantes, et que l'exemption s'applique à un employé ou à une autre personne agissant sous la direction d'un établissement d'enseignement, d'un établissement de recherche, d'un zoo ou d'un aquarium (alinéas 13(1)(a)) à iii) du Règlement), l'identificateur codé d'un permis délivré en vertu de l'une des dispositions indiquées au paragraphe 13(2) du Règlement doit être fourni.</p> <table border="1" data-bbox="816 883 1459 1429"> <thead> <tr> <th>Type de permis</th> <th>Numéro de référence</th> <th>Remarques</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Permis fédéral de libération ou de transfert</td> <td>Numéro de permis</td> <td>Permis pour libérer ou transférer des poissons (MPO) – en vertu des articles 52 et 56 du <i>Règlement de pêche (dispositions générales)</i></td> <td>6001</td> </tr> <tr> <td>Permis de pêche de l'Alberta</td> <td>Numéro de permis</td> <td>Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 12(1) de la loi de l'Alberta intitulée <i>Fisheries (Alberta) Act</i></td> <td>6002</td> </tr> <tr> <td>Permis de pêche pour les eaux douces de la Colombie-Britannique</td> <td>Numéro du permis d'introduction et de transfert p. ex. XXXXX (entièrement numérique)</td> <td>Permis/licence délivré en vertu de l'article 3 du règlement de la Colombie-Britannique intitulé <i>Freshwater Fish Regulation</i></td> <td>6010</td> </tr> <tr> <td>Permis de pêche du Manitoba</td> <td>Numéro de permis</td> <td>Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 3(1) du <i>Règlement sur les permis de pêche du Manitoba</i></td> <td>6011</td> </tr> <tr> <td>Permis pour les pêches du Manitoba</td> <td>Numéro de permis</td> <td>Permis/licence délivré en vertu de l'article 6.1 du <i>Règlement de pêche du Manitoba</i></td> <td>6012</td> </tr> </tbody> </table>	Type de permis	Numéro de référence	Remarques		Permis fédéral de libération ou de transfert	Numéro de permis	Permis pour libérer ou transférer des poissons (MPO) – en vertu des articles 52 et 56 du <i>Règlement de pêche (dispositions générales)</i>	6001	Permis de pêche de l'Alberta	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 12(1) de la loi de l'Alberta intitulée <i>Fisheries (Alberta) Act</i>	6002	Permis de pêche pour les eaux douces de la Colombie-Britannique	Numéro du permis d'introduction et de transfert p. ex. XXXXX (entièrement numérique)	Permis/licence délivré en vertu de l'article 3 du règlement de la Colombie-Britannique intitulé <i>Freshwater Fish Regulation</i>	6010	Permis de pêche du Manitoba	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 3(1) du <i>Règlement sur les permis de pêche du Manitoba</i>	6011	Permis pour les pêches du Manitoba	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu de l'article 6.1 du <i>Règlement de pêche du Manitoba</i>	6012		
Type de permis	Numéro de référence	Remarques																												
Permis fédéral de libération ou de transfert	Numéro de permis	Permis pour libérer ou transférer des poissons (MPO) – en vertu des articles 52 et 56 du <i>Règlement de pêche (dispositions générales)</i>	6001																											
Permis de pêche de l'Alberta	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 12(1) de la loi de l'Alberta intitulée <i>Fisheries (Alberta) Act</i>	6002																											
Permis de pêche pour les eaux douces de la Colombie-Britannique	Numéro du permis d'introduction et de transfert p. ex. XXXXX (entièrement numérique)	Permis/licence délivré en vertu de l'article 3 du règlement de la Colombie-Britannique intitulé <i>Freshwater Fish Regulation</i>	6010																											
Permis de pêche du Manitoba	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 3(1) du <i>Règlement sur les permis de pêche du Manitoba</i>	6011																											
Permis pour les pêches du Manitoba	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu de l'article 6.1 du <i>Règlement de pêche du Manitoba</i>	6012																											

SG121 DOC (suite)				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de permis</th> <th>Numéro de référence</th> <th>Remarques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Permis relatif à la faune de Terre-Neuve-et-Labrador</td> <td>Numéro de permis</td> <td>Permis/licence délivré en vertu de l'article 86 du règlement de Terre-Neuve-et-Labrador intitulé <i>Wild Life Regulations</i></td> </tr> <tr> <td>Permis de pêche de l'Ontario</td> <td>Numéro de permis</td> <td>Permis/licence délivré en vertu des articles 34.1 et 34.2 du règlement de l'Ontario intitulé <i>Fish Licensing</i></td> </tr> <tr> <td>Permis pour les pêches de l'Ontario</td> <td>Numéro de permis</td> <td>Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 6(2) du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i></td> </tr> <tr> <td>Permis de pêche du Québec</td> <td>Permis d'introduction et de transfert p. ex. QI&T XX-XX (année – n° de permis)</td> <td>Permis/licence délivré en vertu de l'article 19 du <i>Règlement de pêche du Québec</i></td> </tr> <tr> <td>Permis de pêche de la Saskatchewan</td> <td>Numéro de permis</td> <td>Permis/licence délivré en vertu de l'article 88.3 du règlement de la Saskatchewan intitulé <i>The Fisheries Regulations</i></td> </tr> <tr> <td>Permis pour les pêches de la Saskatchewan</td> <td>Numéro de permis</td> <td>Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 9(3) du <i>Règlement de pêche de 1995 de la Saskatchewan</i></td> </tr> <tr> <td>Permis pour la pêche dans les parcs nationaux du Canada</td> <td>Numéro de permis</td> <td>Permis/licence délivré en vertu des dispositions applicables des règlements pris en vertu de la <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i></td> </tr> </tbody> </table>	Type de permis	Numéro de référence	Remarques	Permis relatif à la faune de Terre-Neuve-et-Labrador	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu de l'article 86 du règlement de Terre-Neuve-et-Labrador intitulé <i>Wild Life Regulations</i>	Permis de pêche de l'Ontario	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu des articles 34.1 et 34.2 du règlement de l'Ontario intitulé <i>Fish Licensing</i>	Permis pour les pêches de l'Ontario	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 6(2) du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i>	Permis de pêche du Québec	Permis d'introduction et de transfert p. ex. QI&T XX-XX (année – n° de permis)	Permis/licence délivré en vertu de l'article 19 du <i>Règlement de pêche du Québec</i>	Permis de pêche de la Saskatchewan	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu de l'article 88.3 du règlement de la Saskatchewan intitulé <i>The Fisheries Regulations</i>	Permis pour les pêches de la Saskatchewan	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 9(3) du <i>Règlement de pêche de 1995 de la Saskatchewan</i>	Permis pour la pêche dans les parcs nationaux du Canada	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu des dispositions applicables des règlements pris en vertu de la <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i>		6013 6014 6015 6016 6017 6018 6019
Type de permis	Numéro de référence	Remarques																												
Permis relatif à la faune de Terre-Neuve-et-Labrador	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu de l'article 86 du règlement de Terre-Neuve-et-Labrador intitulé <i>Wild Life Regulations</i>																												
Permis de pêche de l'Ontario	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu des articles 34.1 et 34.2 du règlement de l'Ontario intitulé <i>Fish Licensing</i>																												
Permis pour les pêches de l'Ontario	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 6(2) du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i>																												
Permis de pêche du Québec	Permis d'introduction et de transfert p. ex. QI&T XX-XX (année – n° de permis)	Permis/licence délivré en vertu de l'article 19 du <i>Règlement de pêche du Québec</i>																												
Permis de pêche de la Saskatchewan	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu de l'article 88.3 du règlement de la Saskatchewan intitulé <i>The Fisheries Regulations</i>																												
Permis pour les pêches de la Saskatchewan	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 9(3) du <i>Règlement de pêche de 1995 de la Saskatchewan</i>																												
Permis pour la pêche dans les parcs nationaux du Canada	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu des dispositions applicables des règlements pris en vertu de la <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i>																												

SG121 DOC 1004	Numéro de référence du document	Numéro de référence	C	Pour chaque type de document qui est fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni. <table border="1" data-bbox="821 321 1428 898"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Permis fédéral de libération ou de transfert</td> <td>Numéro de permis</td> </tr> <tr> <td>Permis de pêche de l'Alberta</td> <td>Numéro de permis</td> </tr> <tr> <td>Permis de pêche pour les eaux douces de la Colombie-Britannique</td> <td>Numéro du permis d'introduction et de transfert p. ex. XXXXX (entièrement numérique)</td> </tr> <tr> <td>Permis de pêche du Manitoba</td> <td>Numéro de permis</td> </tr> <tr> <td>Permis de pêche du Manitoba</td> <td>Numéro de permis</td> </tr> <tr> <td>Permis relatif à la faune de Terre-Neuve-et-Labrador</td> <td>Numéro de permis</td> </tr> <tr> <td>Permis de pêche de l'Ontario</td> <td>Numéro de permis</td> </tr> <tr> <td>Permis de pêche de l'Ontario</td> <td>Numéro de permis</td> </tr> <tr> <td>Permis de pêche du Québec</td> <td>Permis d'introduction et de transfert p. ex. QI&T XX-XX (année – n° de permis)</td> </tr> <tr> <td>Permis de pêche de la Saskatchewan</td> <td>Numéro de permis</td> </tr> <tr> <td>Permis de pêche de la Saskatchewan</td> <td>Numéro de permis</td> </tr> <tr> <td>Permis pour la pêche dans les parcs nationaux du Canada</td> <td>Numéro de permis</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	Permis fédéral de libération ou de transfert	Numéro de permis	Permis de pêche de l'Alberta	Numéro de permis	Permis de pêche pour les eaux douces de la Colombie-Britannique	Numéro du permis d'introduction et de transfert p. ex. XXXXX (entièrement numérique)	Permis de pêche du Manitoba	Numéro de permis	Permis de pêche du Manitoba	Numéro de permis	Permis relatif à la faune de Terre-Neuve-et-Labrador	Numéro de permis	Permis de pêche de l'Ontario	Numéro de permis	Permis de pêche de l'Ontario	Numéro de permis	Permis de pêche du Québec	Permis d'introduction et de transfert p. ex. QI&T XX-XX (année – n° de permis)	Permis de pêche de la Saskatchewan	Numéro de permis	Permis de pêche de la Saskatchewan	Numéro de permis	Permis pour la pêche dans les parcs nationaux du Canada	Numéro de permis		
Type de document	Numéro de référence																															
Permis fédéral de libération ou de transfert	Numéro de permis																															
Permis de pêche de l'Alberta	Numéro de permis																															
Permis de pêche pour les eaux douces de la Colombie-Britannique	Numéro du permis d'introduction et de transfert p. ex. XXXXX (entièrement numérique)																															
Permis de pêche du Manitoba	Numéro de permis																															
Permis de pêche du Manitoba	Numéro de permis																															
Permis relatif à la faune de Terre-Neuve-et-Labrador	Numéro de permis																															
Permis de pêche de l'Ontario	Numéro de permis																															
Permis de pêche de l'Ontario	Numéro de permis																															
Permis de pêche du Québec	Permis d'introduction et de transfert p. ex. QI&T XX-XX (année – n° de permis)																															
Permis de pêche de la Saskatchewan	Numéro de permis																															
Permis de pêche de la Saskatchewan	Numéro de permis																															
Permis pour la pêche dans les parcs nationaux du Canada	Numéro de permis																															
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité codée	Agissant sous la direction de	C	Si des moules zébrées ou quagga ou des carpes asiatiques non éviscérées sont importées, au moins un des identificateurs correspondants suivants doit être fourni pour confirmer que l'importation est effectuée par une personne ou un employé agissant sous la direction de l'un des suivants : identificateurs correspondants : <ul style="list-style-type: none"> • établissement d'enseignement • établissement de recherche • aquarium • zoo • ministère fédéral ayant le mandat de gérer ou de contrôler les espèces aquatiques envahissantes • ministère provincial ayant le mandat de gérer ou de contrôler les espèces aquatiques envahissantes 	20	FO01 FO02 FO03 FO04 FO05 FO06																										

SG142 PRC 7187	Type de transformation	Éviscéré	C	<p>Si le produit a été éviscéré, il faut inscrire dans ce champ la valeur :</p> <p>12 – Abattage</p> <p>Le terme « éviscéré » signifie que les organes internes, à l'exclusion de la cervelle et des branchies, ont été enlevés.</p>		12																												
SG143 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Entreprise de transformation	Entreprise de transformation	C	<p>Le nom et l'adresse de la partie impliquée dans le processus d'élimination des filets, le foie ou les œufs de poisson, peuvent être fournis s'ils sont différents de ceux du fabricant dans le champ SG119.</p> <table border="1" data-bbox="816 542 1451 870"> <thead> <tr> <th>Champ</th> <th>Emplacement</th> <th>Formule</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom</td> <td>C080.3036.4</td> <td>an..70</td> <td>Nom commercial/personnel</td> </tr> <tr> <td>Rue</td> <td>C059.3042.5</td> <td>an..35</td> <td>Jusqu'à 3 lignes</td> </tr> <tr> <td>Ville</td> <td>3164.6</td> <td>an..35</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Subdivision de pays (p. ex. : État)</td> <td>C819.3229.9</td> <td>an..6</td> <td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)</td> </tr> <tr> <td>Identité postale</td> <td>3251.8</td> <td>an..9</td> <td>Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)</td> </tr> <tr> <td>Pays</td> <td>3207.9</td> <td>an2</td> <td>Code ISO 3166 à deux caractères</td> </tr> </tbody> </table>	Champ	Emplacement	Formule	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes	Ville	3164.6	an..35		Subdivision de pays (p. ex. : État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)	Identité postale	3251.8	an..9	Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	GN	
Champ	Emplacement	Formule	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Subdivision de pays (p. ex. : État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Identité postale	3251.8	an..9	Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															

B4.3 Programme de traçabilité des activités commerciales (Gestion des ressources halieutiques)

B4.3.1 Description du programme

Pêches et Océans Canada gère les pêches conformément aux rôles et aux responsabilités qui lui sont conférés aux termes de la *Loi sur les pêches*, et selon des pratiques crédibles, étayées par la science, abordables et efficaces. Les grandes priorités en matière de gestion des pêches au Canada sont notamment :

- la durabilité de l'environnement
- la viabilité économique,
- la participation des intervenants aux processus décisionnels.

Références législatives

Les mises à jour du *Règlement sur la protection des pêcheries côtières* suivant les modifications à la *Loi sur la protection des pêches côtières* approuvées dans le projet de loi S-3, donneront au gouvernement du Canada l'autorité de préciser le type de documentation requise pour accompagner les importations de certains poissons et plantes marines au Canada. Cela est nécessaire puisqu'à l'heure actuelle, le gouvernement du Canada n'a pas le pouvoir d'interdire l'importation de poissons pour des raisons autres que la salubrité des aliments et la santé. Les révisions au *Règlement sur la protection des pêcheries côtières* désigneront les espèces qui sont visées à l'échelle régionale ou mondiale par une forme de documentation requise en matière de traçabilité des activités commerciales et permettront de saisir ces espèces à la frontière si la documentation en question n'est pas présentée avec l'envoi. Les mises à jour du *Règlement sur la protection des pêcheries côtières* sont en cours et elles devraient être terminées en 2017, après quoi le gouvernement du Canada aura le pouvoir légal d'interdire l'importation.

Veuillez consulter le site suivant sur le tarif pour toute modification apportée aux codes SH :

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tarif-tarif/2016/01-99/ch03-2016-fra.pdf>

Codes SH applicables

Liste de CODES SH s'appliquant aux marchandises/substances pouvant être réglementées dans le cadre de la traçabilité des activités commerciales (Gestion des ressources halieutiques)

Valeurs de code	Description
Thons rouges et thons obèses	Description
0301.94.00 00	Poissons vivants : Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (<i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i>)
0301.95.00.00	Poissons vivants : Thons rouges du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)
0302.31.00.00	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04 : Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>)
0302.32.00.00	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04 : Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>)
0302.33.00.00	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04 : Listaos ou bonites à ventre rayé
0302.34.00.00	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04 : Thons obèses (<i>Thunnus obesus</i>)
0302.35.00.00	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04 : Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (<i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i>)
0302.36.00.00	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04 : Thons rouges du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)
0302.39.00.00	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04 : Thons (du genre <i>Thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé (<i>Euthynnus (katsuwonus) pelamis</i>), à l'exclusion des foies, œufs et laitances : autres que ceux précisés ci-dessus
0302.89.00.90	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04 : autres, non précisés ailleurs
0303.41.00.00	Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04 : Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>)
0303.42.00.00	Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04 : Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>)

0303.43.00.00	Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04 : Listaos ou bonites à ventre rayé
0303.44.00.00	Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04 : Thons obèses (<i>Thunnus obesus</i>)
0303.45.00.00	Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04 : Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (<i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i>)
0303.46.00.00	Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04 : Thons rouges du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)
0303.49.00.00	Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04 : Thons (du genre <i>Thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé (<i>Euthynnus (katsuwonus) pelamis</i>), à l'exclusion des foies, œufs et laitances : autres que ceux précisés ci-dessus
0303.89.00.90	Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04 : autres, non précisés ailleurs
0304.49.00.90	Filets d'autres poissons, frais ou réfrigérés : autres que ceux précisés ailleurs
0304.59.00.00	Autre chair de poissons, frais ou réfrigérés : autres que ceux précisés ailleurs
0304.87.00.00	Filets d'autres poissons, congelés : Thons (du genre <i>Thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé (<i>Euthynnus (katsuwonus) pelamis</i>)
Espadon	Description
0302.47.00.00	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04 : Espadon (<i>Xiphias gladius</i>)
0303.57.00.00	Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04 : Espadon (<i>Xiphias gladius</i>)
0304.45.00.00	Filets de poissons, frais ou réfrigérés : Filets d'autres poissons, frais ou réfrigérés – Espadon (<i>Xiphias gladius</i>)
0304.54.00.00	Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés : Autres, frais ou réfrigérés – Espadon (<i>Xiphias gladius</i>)
0304.84.00.00	Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés : Autres filets congelés – Espadon (<i>Xiphias gladius</i>)
0304.91.00.00	Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés : Autres, congelés – Espadon (<i>Xiphias gladius</i>)
Légines	Description (légine antarctique, bar du chili ou légine australe)
0302.83.00.00	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04 : Autres poissons, à l'exclusion des foies, œufs et laitances – Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)
0302.89.00.90	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04 : autres, non précisés ailleurs
0303.83.00.00	Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04 : Autres poissons, à l'exclusion des foies, œufs et laitances – Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)
0303.89.00.90	Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04 : autres, non précisés ailleurs
0304.46.00.00	Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés : Autres filets, frais ou réfrigérés – Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)
0304.55.00.00	Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés : Autres, frais ou réfrigérés – Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)
0304.85.00.00	Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés : Autres filets congelés – Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)
0304.92.00.00	Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés : Autres, congelés – Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)

B4.3.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la déclaration d'importation intégrée (DII)	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG9 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat, autre document)	Type de document	C	<p>L'identificateur codé des types de documents applicables qui sont fournis au niveau de la déclaration doit être indiqué dans ce champ. Les types de documents fournis peuvent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la catégorie de produit (SG121).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certificat de capture pour le thon rouge de l'Atlantique (Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique [CICTA]) • Certificat de réexportation pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA) • Certificat de capture du système électronique des captures de thon rouge de l'Atlantique (eBCD) [CICTA] • Certificat de réexportation de l'eBCD pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA) • Document statistique sur le thon obèse (CICTA) • Certificat de réexportation pour le thon obèse (CICTA) • Certificat de capture pour la légine australe (Dissostichus) (CCAMLR) • Document statistique sur l'espadon (CICTA) • Certificat de réexportation pour l'espadon (CICTA) 		6003 6020 6022 6023 6008 6009 6004 6006 6007
SG9 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat, autre document)	Type de document	F	<p>Si le type de document applicable est l'un des suivant, et applicable à tous les produits figurant dans la déclaration, s'il vous plaît indiqué le dans ce champ. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la catégorie de produit (SG121)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Document statistique sur le thon obèse (Commission interaméricaine du thon des tropiques [CITT]) • Certificat de capture pour le thon rouge du Pacifique (Commission des pêches du Pacifique Centre-Ouest [CPPCO] ou CITT) • Certificat de réexportation pour le thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CITT) 		6008 6005 6021

SG9 DOC 1004	Numéro de référence du document	Numéro de référence de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document	C	<p>Pour chaque type de document qui est fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni en utilisant le format présenté ci-dessous.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="848 285 1163 347">Type de document</th> <th data-bbox="1167 285 1524 347">Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="848 350 1163 431">Certificat de capture pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)</td> <td data-bbox="1167 350 1524 431">p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="848 435 1163 516">Certificat de réexportation pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)</td> <td data-bbox="1167 435 1524 516">p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="848 519 1163 600">Document du système électronique des captures de thon rouge de l'Atlantique (eBCD) [CICTA]</td> <td data-bbox="1167 519 1524 600">p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="848 604 1163 717">Certificat de réexportation de l'eBCD pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)</td> <td data-bbox="1167 604 1524 717">p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="848 721 1163 818">Document statistique sur le thon obèse (CICTA et CITT)</td> <td data-bbox="1167 721 1524 818">p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="848 821 1163 919">Certificat de réexportation pour le thon obèse (CICTA)</td> <td data-bbox="1167 821 1524 919">p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="848 922 1163 1019">Certificat de capture pour le thon rouge du Pacifique (Commission des pêches du Pacifique Centre-Ouest [CPPCO] ou CITT)</td> <td data-bbox="1167 922 1524 1019">p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="848 1023 1163 1120">Certificat de réexportation pour le thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CITT)</td> <td data-bbox="1167 1023 1524 1120">p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="848 1123 1163 1205">Certificat de capture pour la légine australe (Dissostichus) (CCAMLR)</td> <td data-bbox="1167 1123 1524 1205">p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="848 1208 1163 1305">Document statistique sur l'espadon (CICTA)</td> <td data-bbox="1167 1208 1524 1305">p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="848 1308 1163 1386">Certificat de réexportation pour l'espadon (CICTA)</td> <td data-bbox="1167 1308 1524 1386">p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	Certificat de capture pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Certificat de réexportation pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)	p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Document du système électronique des captures de thon rouge de l'Atlantique (eBCD) [CICTA]	p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Certificat de réexportation de l'eBCD pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)	p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Document statistique sur le thon obèse (CICTA et CITT)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Certificat de réexportation pour le thon obèse (CICTA)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Certificat de capture pour le thon rouge du Pacifique (Commission des pêches du Pacifique Centre-Ouest [CPPCO] ou CITT)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Certificat de réexportation pour le thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CITT)	p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Certificat de capture pour la légine australe (Dissostichus) (CCAMLR)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Document statistique sur l'espadon (CICTA)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Certificat de réexportation pour l'espadon (CICTA)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)		
Type de document	Numéro de référence																													
Certificat de capture pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																													
Certificat de réexportation pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)	p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																													
Document du système électronique des captures de thon rouge de l'Atlantique (eBCD) [CICTA]	p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																													
Certificat de réexportation de l'eBCD pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)	p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																													
Document statistique sur le thon obèse (CICTA et CITT)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																													
Certificat de réexportation pour le thon obèse (CICTA)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																													
Certificat de capture pour le thon rouge du Pacifique (Commission des pêches du Pacifique Centre-Ouest [CPPCO] ou CITT)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																													
Certificat de réexportation pour le thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CITT)	p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																													
Certificat de capture pour la légine australe (Dissostichus) (CCAMLR)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																													
Document statistique sur l'espadon (CICTA)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																													
Certificat de réexportation pour l'espadon (CICTA)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																													

SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008 (E) 7009	Caractéristiques du produit (nom de modèle)	Nom commun	O	<p>Le nom commun du produit qui est importé doit être fourni par l'importateur.</p> <p>L'identificateur codé doit être fourni si le nom commun est l'un des suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Thon rouge de l'ouest de l'Atlantique • Thon rouge de l'est de l'Atlantique • Thon rouge du Pacifique • Thon obèse du Pacifique • Thon obèse de l'Atlantique • Espadon du nord de l'Atlantique • Espadon du sud de l'Atlantique • Légine <p>Dans les autres cas, fournir le nom commun dans le champ à texte libre.</p> <p>Remarque : Le nom commun est un nom non scientifique qui désigne une espèce.</p>	221	FO21 FO22 FO23 FO24 FO25 FO27 FO28 FO29
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristiques du produit (nom scientifique)	Genre/nom de l'espèce	O	<p>Le nom scientifique latin (genre + espèce) du produit qui est importé doit être fourni par l'importateur.</p>	250	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Caractéristiques du produit (étape du cycle de vie)	Étape du cycle de vie	O	<p>L'étape du cycle de vie du produit importé doit être fournie pour chaque catégorie de produit en utilisant l'un des codes suivants.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reproduction • Embryon • Juvénile • Adulte • Mort <p>Remarque : Répéter ce segment si plusieurs sélections s'appliquent au produit.</p>	212	FO01 FO02 FO03 FO04 FO10
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Caractéristiques du produit (sexe)	Sexe	F	<p>Le sexe du produit qui est importé doit être indiqué pour chaque catégorie de produit.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mâle • Féminin • Stérile • Autre • Inconnu • Hermaphrodite <p>Remarque : Répéter ce segment si plusieurs sélections s'appliquent au produit.</p>	209	FO05 FO06 FO09 FO07 FO08 FO15

SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale envisagée	Utilisation envisagée	F	<p>La description codée de la manière dont un produit sera utilisé au Canada peut être fournie par l'importateur. Utiliser l'un des codes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nourriture • Aquaculture • Recherche et développement (p. ex. modèle animal) • Production d'un produit chimique spécialisé (p. ex. médicament, vitamine) • Application environnementale (p. ex. biorestauration, contrôle des espèces envahissantes) • Ornement (p. ex. industrie des aquariums, zoos) • Éducation • Autre <p>Remarque : Répéter ce segment si plusieurs sélections s'appliquent au produit.</p>	ZZZ	FO01 FO11 FO02 FO03 FO04 FO05 FO06 FO07
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Numéro de série taxonomique	F	<p>Les organismes peuvent être identifiés par leur numéro de série taxonomique (Taxonomical Serial Number (TSN)).</p> <p>Cette information permettra d'identifier le produit plus précisément et elle accélérera le traitement en cas de renvoi.</p>	TSN	
SG117 MEA (Q) 6313 (E) 6314	Taille du produit	Unité de mesure	F	<p>Le poids brut ou le volume total du produit peut être indiqué avec l'unité de mesure suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poids brut des articles du produit (AAB) - Volume unitaire (BRI) 	AAB BRI	
SG117 MOA (Q) 5025 (E) 5004	Valeur du produit	Valeur totale du produit	O	<p>La valeur totale de la catégorie de produit doit être indiquée en dollars canadiens.</p>	66	
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie de produits	Nom de la Commission	O	<p>La commission appropriée pour le produit importer doit être fournie par l'importateur. Utiliser l'un des codes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CICTA - Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique • CITT - Commission interaméricaine du thon des tropiques • CPPCO - Commission des pêches du Pacifique Centre-Ouest • CCAMLR – Commission sur la conservation de la faune et la flore marine de l'Antarctique 	FO02	FO13 FO14 FO15 FO16
SG117 CNT (Q) 6411 (E) 6066	Nombre de produits	Nombre d'unités du produit	F	<p>Le nombre d'articles réglementés dans la catégorie de produit de l'expédition est présenté à l'aide de la mention « chacun » (EA).</p>	EA	

SG118 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Pays source	Pays source	C	Le pays dans lequel les marchandises ont été cultivées, récoltées, fabriquées, transformées, produites ou abattues doit être indiqué, s'il diffère du pays source indiqué au segment SG104.	30																													
SG118 LOC (E) 3223	État source	État source des États-Unis	C	État dans lequel les marchandises de ce produit ont été cultivées, récoltées, fabriquées, transformées, produites ou abattues. L'État source doit être précisé si un qualificatif de pays source est indiqué pour cette catégorie de produit et qu'il s'agit des États-Unis.																														
SG119 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Fabricant	Fabricant	F	<p>Nom et adresse du fournisseur des produits finis faisant l'objet de la traçabilité des activités commerciales; si la partie suivante a participé à la production finale de ces produits, les détails ci-dessous peuvent être fournis s'ils diffèrent de ceux du fabricant dans le champ SG102.</p> <table border="1" data-bbox="848 646 1478 1003"> <thead> <tr> <th>Champ</th> <th>Emplacement</th> <th>Formule</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom</td> <td>C080.3036.4</td> <td>an..70</td> <td>Nom commercial/personnel</td> </tr> <tr> <td>Rue</td> <td>C059.3042.5</td> <td>an..35</td> <td>Jusqu'à 3 lignes</td> </tr> <tr> <td>Ville</td> <td>3164.6</td> <td>an..35</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Subdivision de pays (p. ex. : État)</td> <td>C819.3229.9</td> <td>an..6</td> <td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)</td> </tr> <tr> <td>Identité postale</td> <td>3251.8</td> <td>an..9</td> <td>Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)</td> </tr> <tr> <td>Pays</td> <td>3207.9</td> <td>an2</td> <td>Code ISO 3166 à deux caractères</td> </tr> </tbody> </table>	Champ	Emplacement	Formule	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes	Ville	3164.6	an..35		Subdivision de pays (p. ex. : État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)	Identité postale	3251.8	an..9	Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	MF	
Champ	Emplacement	Formule	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Subdivision de pays (p. ex. : État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Identité postale	3251.8	an..9	Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															

SG119 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Producteur	Partie responsable de la récolte	F	<p>Le nom et l'adresse de la partie qui a cultivé ou récolté le produit faisant l'objet de la traçabilité des activités commerciales peuvent être fournis s'ils diffèrent de ceux du fabricant dans le champ SG119.</p> <table border="1" data-bbox="848 334 1520 646"> <thead> <tr> <th>Champ</th> <th>Emplacement</th> <th>Formule</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom</td> <td>C080.3036.4</td> <td>an..70</td> <td>Nom commercial/personnel</td> </tr> <tr> <td>Rue</td> <td>C059.3042.5</td> <td>an..35</td> <td>Jusqu'à 3 lignes</td> </tr> <tr> <td>Ville</td> <td>3164.6</td> <td>an..35</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Subdivision de pays (p. ex. : État)</td> <td>C819.3229.9</td> <td>an..6</td> <td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)</td> </tr> <tr> <td>Identité postale</td> <td>3251.8</td> <td>an..9</td> <td>Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)</td> </tr> <tr> <td>Pays</td> <td>3207.9</td> <td>an2</td> <td>Code ISO 3166 à deux caractères</td> </tr> </tbody> </table>	Champ	Emplacement	Formule	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes	Ville	3164.6	an..35		Subdivision de pays (p. ex. : État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)	Identité postale	3251.8	an..9	Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	DFI	
Champ	Emplacement	Formule	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Subdivision de pays (p. ex. : État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Identité postale	3251.8	an..9	Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															
SG121 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat, autre document)	Type de document	C	<p>L'identificateur codé de tout type de document applicable doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une catégorie de produit précise. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la déclaration (SG9).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certificat de capture pour le thon rouge de l'Atlantique (Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique [CICTA]) • Certificat de réexportation pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA) • Certificat de capture du système électronique des captures de thon rouge de l'Atlantique (eBCD) [CICTA] • Certificat de réexportation de l'eBCD pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA) • Document statistique sur le thon obèse (CICTA) • Certificat de réexportation pour le thon obèse (CICTA) • Certificat de capture pour la légine australe (Dissostichus) (CCAMLR) • Document statistique sur l'espadon (CICTA) • Certificat de réexportation pour l'espadon (CICTA) 		6003 6020 6022 6023 6008 6009 6004 6006 6007																												
SG121 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat, autre document)	Type de document	F	<p>Si le type de document applicable est l'un des suivant, l'identificateur codé peut être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une catégorie de produit précise. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la déclaration (SG9).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Document statistique sur le thon obèse (Commission interaméricaine du thon des tropiques [CITT]) • Certificat de capture pour le thon rouge du Pacifique (Commission des pêches du Pacifique Centre-Ouest [CPPCO] ou CITT) • Certificat de réexportation pour le thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CITT) 		6008 6005 6021																												

SG121 DOC 1004	Numéro de référence du document	Numéro de référence de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document	C	Pour chaque type de document qui est fourni au niveau du produit, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni. <table border="1" data-bbox="848 285 1526 1385"> <thead> <tr> <th data-bbox="848 285 1163 347">Type de document</th> <th data-bbox="1167 285 1526 347">Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="848 350 1163 435">Certificat de capture pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)</td> <td data-bbox="1167 350 1526 435">p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="848 438 1163 522">Certificat de réexportation pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)</td> <td data-bbox="1167 438 1526 522">p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="848 526 1163 652">Certificat de capture du système électronique des captures de thon rouge de l'Atlantique (eBCD) [CICTA]</td> <td data-bbox="1167 526 1526 652">p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="848 656 1163 753">Certificat de réexportation de l'eBCD pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)</td> <td data-bbox="1167 656 1526 753">p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="848 756 1163 841">Document statistique sur le thon obèse (CICTA et CITT)</td> <td data-bbox="1167 756 1526 841">p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="848 844 1163 928">Certificat de réexportation pour le thon obèse (CICTA)</td> <td data-bbox="1167 844 1526 928">p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="848 932 1163 1029">Certificat de capture pour le thon rouge du Pacifique (Commission des pêches du Pacifique Centre-Ouest [CPPCO] ou CITT)</td> <td data-bbox="1167 932 1526 1029">p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="848 1032 1163 1130">Certificat de réexportation pour le thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CITT)</td> <td data-bbox="1167 1032 1526 1130">p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="848 1133 1163 1218">Certificat de capture pour la légine australe (<i>Dissostichus</i>) (CCAMLR)</td> <td data-bbox="1167 1133 1526 1218">p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="848 1221 1163 1305">Document statistique sur l'espadon (CICTA)</td> <td data-bbox="1167 1221 1526 1305">p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="848 1308 1163 1385">Certificat de réexportation pour l'espadon (CICTA)</td> <td data-bbox="1167 1308 1526 1385">p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	Certificat de capture pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Certificat de réexportation pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)	p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Certificat de capture du système électronique des captures de thon rouge de l'Atlantique (eBCD) [CICTA]	p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Certificat de réexportation de l'eBCD pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)	p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Document statistique sur le thon obèse (CICTA et CITT)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Certificat de réexportation pour le thon obèse (CICTA)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Certificat de capture pour le thon rouge du Pacifique (Commission des pêches du Pacifique Centre-Ouest [CPPCO] ou CITT)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Certificat de réexportation pour le thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CITT)	p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Certificat de capture pour la légine australe (<i>Dissostichus</i>) (CCAMLR)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Document statistique sur l'espadon (CICTA)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)	Certificat de réexportation pour l'espadon (CICTA)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)		
Type de document	Numéro de référence																													
Certificat de capture pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																													
Certificat de réexportation pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)	p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																													
Certificat de capture du système électronique des captures de thon rouge de l'Atlantique (eBCD) [CICTA]	p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																													
Certificat de réexportation de l'eBCD pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)	p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																													
Document statistique sur le thon obèse (CICTA et CITT)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																													
Certificat de réexportation pour le thon obèse (CICTA)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																													
Certificat de capture pour le thon rouge du Pacifique (Commission des pêches du Pacifique Centre-Ouest [CPPCO] ou CITT)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																													
Certificat de réexportation pour le thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CITT)	p. ex. CC-YY-00000X (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																													
Certificat de capture pour la légine australe (<i>Dissostichus</i>) (CCAMLR)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																													
Document statistique sur l'espadon (CICTA)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																													
Certificat de réexportation pour l'espadon (CICTA)	p. ex. CC-YY-000000 (aucun format de numéro prescrit; chaque pays peut fournir une désignation numérique différente)																													

SG142 PRC 7187	Type de transformation	Éviscéré	F	Si le produit a été éviscéré, il est possible de fournir dans ce champ la valeur : 12 – Abattage		12																												
SG143 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Entreprise de transformation	Entreprise de transformation	F	<p>Le nom et l'adresse de la partie impliquée dans le processus d'élimination des filets, le foie ou les œufs de poisson, les détails ci-dessous peuvent être fournis s'ils sont différents de ceux du fabricant dans le champ SG119.</p> <table border="1" data-bbox="848 492 1514 790"> <thead> <tr> <th>Champ</th> <th>Emplacement</th> <th>Formule</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom</td> <td>C080.3036.4</td> <td>an..70</td> <td>Nom commercial/personnel</td> </tr> <tr> <td>Rue</td> <td>C059.3042.5</td> <td>an..35</td> <td>Jusqu'à 3 lignes</td> </tr> <tr> <td>Ville</td> <td>3164.6</td> <td>an..35</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Subdivision de pays (p. ex. : État)</td> <td>C819.3229.9</td> <td>an..6</td> <td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)</td> </tr> <tr> <td>Identité postale</td> <td>3251.8</td> <td>an..9</td> <td>Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)</td> </tr> <tr> <td>Pays</td> <td>3207.9</td> <td>an2</td> <td>Code ISO 3166 à deux caractères</td> </tr> </tbody> </table>	Champ	Emplacement	Formule	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes	Ville	3164.6	an..35		Subdivision de pays (p. ex. : État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)	Identité postale	3251.8	an..9	Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	GN	
Champ	Emplacement	Formule	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Subdivision de pays (p. ex. : État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. : « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Identité postale	3251.8	an..9	Code postal/ZIP (pour les producteurs canadiens ou américains)																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															

B5. Affaires mondiales Canada (AMC)

B5.1 Tous les programmes

B5.1.1 Description des programmes

La présente annexe renferme les exigences s'appliquant aux importateurs pour les programmes suivants du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (AMC) :

Le AMC est chargé de l'application de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* (LLEI). Cette loi délègue au ministre des Affaires étrangères des pouvoirs discrétionnaires afin de contrôler la circulation de marchandises figurant dans des listes particulières, y compris la *Liste des marchandises d'importation contrôlée*, prévues selon la *Loi*. Il est interdit d'importer toute marchandise figurant sur la *Liste des marchandises d'importation contrôlée* si ce n'est sous l'autorité d'une licence d'importation délivrée en vertu de la LLEI et conformément à une telle licence.

Produits agricoles

Divers produits agricoles (produits laitiers, volailles, œufs, margarine, bœuf et veau, blé, orge et leurs produits) figurent sur la *Liste des marchandises d'importation contrôlée* et sont assujettis à des contingents tarifaires négociés dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En vertu d'un contingent tarifaire, dans une année donnée, une quantité prédéterminée d'importations d'une marchandise contrôlée peut entrer au pays selon un taux de droit faible ou nul, et les importations qui dépassent ce seuil sont assujetties à des taux de droit plus élevés. Selon le produit en question, il faut obtenir une licence d'importation précise délivrée par le AMC en vertu des règles et politiques de contingent tarifaire applicables ou bien une licence générale d'importation établie selon un arrêté ministériel pour que des expéditions de produits agricoles contrôlés entrent au Canada à un taux de droit faible. Les importations visées par des taux de droit plus élevés ne sont pas assujetties à des restrictions quantitatives, mais elles doivent être effectuées sous l'autorité de la licence générale d'importation applicable.

Vêtements et textiles

Conformément aux niveaux de préférence tarifaire (NPT) négociés aux termes de l'ALÉNA, de l'Accord de libre-échange Canada Chili, de l'Accord de libre-échange Canada Costa Rica et de l'Accord de libre-échange Canada Honduras, certains vêtements et textiles en provenance du Mexique, des États-Unis, du Chili, du Costa-Rica et du Honduras sont inclus dans la *Liste des marchandises d'importation contrôlée*. En vertu de ces NPT, au cours d'une année donnée, les taux de droits de douane d'un accord de libre-échange particulier peuvent être appliqués à une quantité prédéterminée de vêtements et de textiles importés qui satisfont aux critères prédéfinis, mais qui contreviennent aux règles d'origine de cet accord de libre-échange, tandis que les quantités de marchandises importées supérieures à cette quantité prédéterminée sont assujetties aux taux de droits de douane supérieurs de la nation la plus favorisée. Seuls les vêtements et textiles qui répondent aux critères des NPT et pour lesquels l'importateur souhaite bénéficier des avantages liés aux NPT sont soumis à des contrôles d'importation et inclus dans la *Liste des marchandises d'importation contrôlée*. Les expéditions de telles marchandises importées au Canada doivent faire l'objet d'un permis d'importation délivré par le AMC afin d'être admissibles aux tarifs préférentiels.

Acier

Les produits en acier ordinaire et les produits en acier spécialisé figurent sur la *Liste des marchandises d'importation contrôlée* aux fins de la collecte d'information sur l'importation de ces produits, et ce, par l'entremise du programme de surveillance des importations de produits d'acier. Ce programme a été mis en place pour la première fois en 1986 et a été sans cesse renouvelé pour des périodes de deux ou trois ans depuis ce temps. Il ne vise pas à limiter la quantité de produits en acier ordinaire et en acier spécialisé qui sont importés au Canada, mais plutôt à fournir aux parties intéressées des statistiques exactes et à jour sur les importations d'acier du Canada. Par conséquent, les importations de produits en acier ordinaire et en acier spécialisé destinées au Canada doivent être effectuées sous l'autorité de la licence générale d'importation (LGI) applicable, soit la *Licence générale d'importation n° 80 — Acier ordinaire* ou la *Licence générale d'importation n° 81 — Produits en acier spécialisé*.

Les programmes ci-dessus sont tous mentionnés dans les règlements suivants :

Références législatives

- La *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* et ses règlements : la *Liste des marchandises d'importation contrôlée*, le *Règlement sur les licences d'importation*, le *Règlement sur les autorisations d'importation* et diverses licences générales d'importation.

Programme	Codes SH applicables
Produits agricoles	Se reporter aux points 94 à 191 de la <i>Liste des marchandises d'importation contrôlée</i> (http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._604/index.html)
Vêtements et textiles	Se reporter aux points 85 à 86.97 de la <i>Liste des marchandises d'importation contrôlée</i> (http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._604/index.html).
Acier	Les plages 7206-7302, 7304-7306, 7308, 7312-7313 et 7317

(Veuillez vous reporter au site du Tarif des douanes pour prendre connaissance de toute mise à jour apportée aux codes SH : <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tariff-tarif/menu-fra.html>)

Note technique

Toutes les DII portant sur des licences précises qui comprennent un ou plusieurs produits réglementés par le AMC doivent être soumises **au plus 30 jours** avant l'arrivée au Canada. Toute soumission (qu'elle ait trait à une licence existante ou qu'elle constitue une demande de nouvelle licence) transmise plus de 30 jours avant l'arrivée sera rejetée.

Toutes les DII ne portant que sur des licences générales d'importation peuvent être reçues plus de 30 jours avant l'arrivée.

Le AMC entend mettre en œuvre l'initiative de guichet unique d'une manière progressive par secteur de produits (p. ex. bœuf et veau, d'autres produits par la suite)

B5.1.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations du AMC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Type de processus d'exception de l'OGP	Demande de licence	C	<p>Toute demande de licence précise doit présenter le fait qu'une licence est demandée, et ce, par la saisie de la valeur codée des demandes de licence dans un segment prévu pour le AMC (code 3).</p> <ul style="list-style-type: none"> 57 Demande de licence (contingent tarifaire) incluse <p>Comme il a été mentionné ci-dessus, toutes les demandes de licence précise doivent être reçues au plus 30 jours avant l'arrivée au Canada.</p>	3	57
SG9 DOC 1131	Type de document (permis)	Type de permis	C	<p>Les identificateurs codés de tous les permis applicables doivent être indiqués dans ce champ s'ils s'appliquent à tous les produits figurant à la déclaration. Si les permis ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut fournir les permis pertinents au niveau de la catégorie de produit. Le cas échéant, au moins un des documents suivants peut être fourni :</p> <ul style="list-style-type: none"> licence précise visant des vêtements ou des textiles; licence précise visant des produits agricoles; licence générale d'importation (LGI) visant des produits agricoles; licence générale d'importation (LGI) visant l'acier; autre quantité documentée (le numéro de recette du AMC ou de l'ACIA utilisé à l'appui de l'autre quantité documentée, dans les cas où cette information est nécessaire pour obtenir une licence précise). <p>Qu'il s'agisse d'une demande de nouvelle licence ou d'une licence existante, toute licence précise doit être reçue au plus tard 30 jours avant l'arrivée des produits au Canada.</p>		2001 2003 2004 2005 2006
SG9 DOC 1131	Type de document (licence)	Type de licence	C	<p>S'il est requis pour obtenir une licence précise, l'identificateur codé d'une licence d'exportation étrangère doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à tous les produits figurant dans la déclaration. S'il ne s'applique pas à tous les produits, il faut fournir la licence au niveau de la catégorie de produit. Les licences acceptables sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Licence d'exportation étrangère 		2007

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations du AMC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes														
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du document	Numéro de référence	C	<p>Pour chaque licence ou permis indiqué au niveau de la déclaration, un numéro de référence se rapportant à la délivrance du document en question doit être fourni.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Licence précise visant des vêtements ou des textiles</td> <td>Numéro de la licence (numéro de référence du SCEI). Pour une demande de licence effectuée à l'aide de la DII, supprimer ou laisser en blanc.</td> </tr> <tr> <td>Licence précise visant des produits agricoles</td> <td>Numéro de la licence (numéro de référence du SCEI). Pour une demande de licence effectuée à l'aide de la DII, supprimer ou laisser en blanc.</td> </tr> <tr> <td>Licence générale d'importation (LGI) visant des produits agricoles</td> <td>Nom de la LGI⁵</td> </tr> <tr> <td>Licence générale d'importation (LGI) visant l'acier</td> <td>Nom de la LGI (« LGI80 » ou « LGI81 »)⁶</td> </tr> <tr> <td>Autre quantité documentée</td> <td>Numéro de produit de l'ACIA ou du AMC (également appelé « recette » ou « approbation d'étiquette ») utilisé à l'appui de l'autre quantité documentée, dans les cas où cette information est nécessaire pour obtenir une licence précise.</td> </tr> <tr> <td>Permis d'exportation à l'étranger</td> <td>Numéro de permis d'exportation à l'étranger</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	Licence précise visant des vêtements ou des textiles	Numéro de la licence (numéro de référence du SCEI). Pour une demande de licence effectuée à l'aide de la DII, supprimer ou laisser en blanc.	Licence précise visant des produits agricoles	Numéro de la licence (numéro de référence du SCEI). Pour une demande de licence effectuée à l'aide de la DII, supprimer ou laisser en blanc.	Licence générale d'importation (LGI) visant des produits agricoles	Nom de la LGI ⁵	Licence générale d'importation (LGI) visant l'acier	Nom de la LGI (« LGI80 » ou « LGI81 ») ⁶	Autre quantité documentée	Numéro de produit de l'ACIA ou du AMC (également appelé « recette » ou « approbation d'étiquette ») utilisé à l'appui de l'autre quantité documentée, dans les cas où cette information est nécessaire pour obtenir une licence précise.	Permis d'exportation à l'étranger	Numéro de permis d'exportation à l'étranger		
Type de document	Numéro de référence																			
Licence précise visant des vêtements ou des textiles	Numéro de la licence (numéro de référence du SCEI). Pour une demande de licence effectuée à l'aide de la DII, supprimer ou laisser en blanc.																			
Licence précise visant des produits agricoles	Numéro de la licence (numéro de référence du SCEI). Pour une demande de licence effectuée à l'aide de la DII, supprimer ou laisser en blanc.																			
Licence générale d'importation (LGI) visant des produits agricoles	Nom de la LGI ⁵																			
Licence générale d'importation (LGI) visant l'acier	Nom de la LGI (« LGI80 » ou « LGI81 ») ⁶																			
Autre quantité documentée	Numéro de produit de l'ACIA ou du AMC (également appelé « recette » ou « approbation d'étiquette ») utilisé à l'appui de l'autre quantité documentée, dans les cas où cette information est nécessaire pour obtenir une licence précise.																			
Permis d'exportation à l'étranger	Numéro de permis d'exportation à l'étranger																			
SG9 DOC 1366	Emplacement du document	Document à l'appui	C	<p>Tout document requis pour appuyer la demande de licence.</p> <p>Si plusieurs documents sont fournis, il faut dupliquer ce segment autant de fois que nécessaire et indiquer un numéro de référence unique (NRU) par segment.</p>																

⁵ Le format à utiliser est « LGI(n°) », le « n° » pouvant être déterminé à partir de la liste des licences et permis qui se trouve à l'adresse <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/E-19/index.html>, p. ex., le nom de la licence visant les œufs pour usage commercial est « LGI100 ».

⁶ Ibidem.

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations du AMC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG9 RFF (Q) 1153 (E) 1154	Renseignements de référence secondaires	Description de l'utilisation finale de la licence d'exportation étrangère	C	Si une licence d'exportation étrangère est fournie, il faut présenter une description de l'utilisation finale envisagée qui est proposée pour obtenir la licence en question. Utiliser plusieurs segments au besoin.	ABB	
SG9 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date de délivrance du document	Date de délivrance de la licence d'exportation étrangère	C	Si une licence d'exportation étrangère est fournie, il faut indiquer la date de délivrance de la licence en question.	137	
SG9 QTY (Q) 6063 (E) 6060	Autre quantité contingente documentée	Autre quantité documentée	C	Si un type de licence d'autre quantité documentée est fourni, il faut indiquer l'autre quantité qui sera utilisée, et ce, dans l'unité de mesure déclarée à l'élément 6411 . L'unité de mesure sélectionnée à l'élément 6411 doit être l'une des unités prescrites dans la description du code SH pour le produit en question ou dans les annexes du AMC.	1	
SG10 NAD (Q) 3035 (E) 3039	Demandeur	Numéro d'entreprise du demandeur	C	Ce champ est obligatoire dans le cas de toutes les licences précises, qu'il s'agisse d'une demande ou d'un renvoi à une licence existante. Ce champ doit uniquement être utilisé si la licence qui est visée par la demande, ou à laquelle on fait renvoi, s'applique à tous les produits figurant dans la déclaration. Il faut indiquer le numéro d'entreprise (NE) canadien du demandeur de la licence. Si la demande de licence ou le renvoi est soumis par un courtier, ce segment doit contenir le numéro d'entreprise (NE) canadien du courtier.	DDD	
SG11 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Personne-ressource du demandeur (nom)	Nom de la personne-ressource du demandeur	C	Ce champ est obligatoire dans le cas de toutes les licences précises, qu'il s'agisse d'une demande ou d'un renvoi à une licence existante. Ce champ doit uniquement être utilisé si la licence qui est visée par la demande, ou à laquelle on fait renvoi, s'applique à tous les produits figurant dans la déclaration. Il faut indiquer le nom d'une personne-ressource du demandeur avec laquelle le personnel du AMC ou de l'ASFC peut communiquer pour discuter de toute préoccupation relative à l'expédition. Si la demande de licence ou le renvoi est soumis par un courtier, ce champ doit contenir le nom de la personne-ressource du courtier.	IC	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations du AMC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG10 NAD (Q) 3035 (E) 3039	Partie autorisée	Importateur	C	<p>Ce champ est obligatoire dans le cas de toutes les licences précises, qu'il s'agisse d'une demande ou d'un renvoi à une licence existante.</p> <p>Ce champ doit uniquement être utilisé si la licence qui est visée par la demande, ou à laquelle on fait renvoi, s'applique à tous les produits figurant dans la déclaration.</p> <p>Il faut indiquer dans ce champ le numéro d'entreprise (NE) canadien de l'importateur (selon la documentation du AMC, p. ex. titulaire d'une allocation de contingent tarifaire, participant aux NPT, titulaire d'une autorisation d'importations supplémentaires, etc.).</p>	DFK	
SG11 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Personne-ressource de la partie autorisée (nom)	Nom de la personne-ressource de l'importateur	C	<p>Ce champ est obligatoire dans le cas de toutes les licences précises, qu'il s'agisse d'une demande ou d'un renvoi à une licence existante.</p> <p>Ce champ doit uniquement être utilisé si la licence qui est visée par la demande, ou à laquelle on fait renvoi, s'applique à tous les produits figurant dans la déclaration.</p> <p>Il faut indiquer le nom d'une personne-ressource de l'importateur avec laquelle le personnel du AMC ou de l'ASFC peut communiquer en cas de préoccupation relative à la licence utilisée pour l'expédition en question.</p>	IC	
SG50 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date d'expédition directe	Date d'expédition directe	O	Il faut indiquer la date de départ à partir du dernier port d'escale. Si l'information fournie ne précise pas le fuseau horaire, l'heure doit correspondre à l'heure du fuseau horaire de l'Administration centrale de l'ASFC (heure normale de l'Est, soit UTC-5:00).	757	
SG117 MEA (Q) 6411 (E) 6314	Taille du produit	Nombre d'unités (taille)	C	<p>Il faut indiquer le nombre d'unités pour chaque catégorie de produit, et ce, dans l'unité de mesure prescrite dans la description du code SH pour la catégorie de produit en question.</p> <p>L'unité de mesure fournie doit s'aligner sur les attentes relatives aux tarifs du SH pour cette catégorie de produit et devrait être décrite sous forme de taille ou de compte, selon le cas.</p>	Se reporter à l'annexe G6 pour consulter une liste d'unités de mesure possibles pour la taille	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations du AMC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 CNT (Q) 6411 (E) 6066	Nombre d'unités du produit	Nombre d'unités (compte)	C	Il faut indiquer le nombre d'unités pour chaque catégorie de produit, et ce, dans l'unité de mesure prescrite dans la description du code SH pour la catégorie de produit en question. L'unité de mesure fournie doit s'aligner sur les attentes relatives aux tarifs du SH pour cette catégorie de produit et devrait être décrite sous forme de taille ou de compte, selon le cas.	Se reporter à l'annexe G6 pour consulter une liste d'unités de mesure possibles pour le compte	
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Code de l'annexe du AMC	C	Pour tous les types de licence précise, il faut indiquer le code de produit à 14 chiffres de la LLEI au complet dans ce champ. Le qualificatif pour le code de produit de la LLEI doit être utilisé dans ce segment pour indiquer son objectif précisément. Le code LLEI n'est pas requis pour un permis LGI Les codes de produit de la LLEI peuvent être obtenus sur le site Web du AMC : http://www.international.gc.ca/controls-controles	EPA	
SG117 MOA (Q) 5025 (E) 5004	Valeur du produit	Prix unitaire	O	Le prix par unité (par devise) des marchandises, pour chaque catégorie de produit. La valeur commerciale de cette catégorie de produit doit être indiquée par unité, et ce, en dollars canadiens.	146	
SG117 MOA (Q) 5025 (E) 5004	Valeur du produit	Valeur totale	O	La valeur commerciale totale de cette catégorie de produit doit être indiquée en dollars canadiens.	66	
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie de produit	Code de traitement selon l'accord de libre-échange	C	Dans le cas des vêtements et des produits textiles, il faut indiquer la catégorie applicable de l'accord de libre-échange : <ul style="list-style-type: none"> • Niveau de préférence tarifaire • Pénurie • <i>De Minimis</i> • 50 % de débit <p>Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Accord de libre-échange.</p>	FA01	FA01 FA02 FA03 FA04

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations du AMC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG118 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Pays d'origine du produit	Pays d'origine	C	<p>Le pays où les marchandises ont été cultivées, produites ou fabriquées selon les critères énoncés pour l'application du Tarif des douanes ou les restrictions quantitatives ou toute mesure liée au secteur commercial.</p> <p>Il faut indiquer un code de pays prévu à l'annexe G24 pour le pays d'origine du produit s'il diffère de celui figurant dans le segment SG104.LOC connexe.</p>	27	Se reporter à l'annexe G24
SG121 DOC 1131	Type de document (permis)	Type de permis	C	<p>Les identificateurs codés des permis applicables doivent être indiqués dans ce champ s'ils s'appliquent à cette catégorie de produit. Le cas échéant, au moins un des documents suivants peut être fourni :</p> <ul style="list-style-type: none"> • licence précise visant des vêtements ou des textiles; • licence précise visant des produits agricoles; • licence générale d'importation (LGI) visant des produits agricoles; • licence générale d'importation (LGI) visant l'acier; • autre quantité documentée (le numéro de recette du AMC ou de l'ACIA utilisé à l'appui de l'autre quantité documentée, dans les cas où cette information est nécessaire pour obtenir une licence précise). <p>Qu'il s'agisse d'une demande de nouvelle licence ou d'une licence existante, toute licence précise doit être reçue au plus tard 30 jours avant l'arrivée des produits au Canada.</p>		2001 2003 2004 2005 2006
SG121 DOC 1131	Type de document (licence)	Type de licence	C	<p>S'il est requis dans le cas de certains produits agricoles ou vêtements/textiles, l'identificateur codé d'une licence d'exportation étrangère doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à la catégorie de produit en question. Les licences acceptables sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Licence d'exportation étrangère 		2007

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations du AMC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes														
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du document	Numéro de référence	C	<p>Pour chaque licence ou permis indiqué au niveau de la catégorie de produit, un numéro de référence se rapportant à la délivrance du document en question doit être fourni.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Licence précise visant des vêtements ou des textiles</td> <td>Numéro de la licence (numéro de référence du SCEI).</td> </tr> <tr> <td>Licence précise visant des produits agricoles</td> <td>Numéro de la licence (numéro de référence du SCEI).</td> </tr> <tr> <td>Licence générale d'importation (LGI) visant des produits agricoles</td> <td>Nom de la LGI⁷</td> </tr> <tr> <td>Licence générale d'importation (LGI) visant l'acier</td> <td>Nom de la LGI (« LGI80 » ou « LGI81 »)⁸</td> </tr> <tr> <td>Autre quantité documentée</td> <td>Numéro de produit de l'ACIA ou du AMC (également appelé « recette » ou « approbation d'étiquette ») utilisé à l'appui de l'autre quantité documentée, dans les cas où cette information est nécessaire pour obtenir une licence précise.</td> </tr> <tr> <td>Permis d'exportation à l'étranger</td> <td>Numéro de permis d'exportation à l'étranger</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	Licence précise visant des vêtements ou des textiles	Numéro de la licence (numéro de référence du SCEI).	Licence précise visant des produits agricoles	Numéro de la licence (numéro de référence du SCEI).	Licence générale d'importation (LGI) visant des produits agricoles	Nom de la LGI ⁷	Licence générale d'importation (LGI) visant l'acier	Nom de la LGI (« LGI80 » ou « LGI81 ») ⁸	Autre quantité documentée	Numéro de produit de l'ACIA ou du AMC (également appelé « recette » ou « approbation d'étiquette ») utilisé à l'appui de l'autre quantité documentée, dans les cas où cette information est nécessaire pour obtenir une licence précise.	Permis d'exportation à l'étranger	Numéro de permis d'exportation à l'étranger		
Type de document	Numéro de référence																			
Licence précise visant des vêtements ou des textiles	Numéro de la licence (numéro de référence du SCEI).																			
Licence précise visant des produits agricoles	Numéro de la licence (numéro de référence du SCEI).																			
Licence générale d'importation (LGI) visant des produits agricoles	Nom de la LGI ⁷																			
Licence générale d'importation (LGI) visant l'acier	Nom de la LGI (« LGI80 » ou « LGI81 ») ⁸																			
Autre quantité documentée	Numéro de produit de l'ACIA ou du AMC (également appelé « recette » ou « approbation d'étiquette ») utilisé à l'appui de l'autre quantité documentée, dans les cas où cette information est nécessaire pour obtenir une licence précise.																			
Permis d'exportation à l'étranger	Numéro de permis d'exportation à l'étranger																			
SG121 DOC 1366	Emplacement du document	Document à l'appui	C	<p>Tout document requis pour appuyer la demande de licence.</p> <p>Si plusieurs documents sont fournis, il faut dupliquer ce segment autant de fois que nécessaire et indiquer un numéro de référence unique (NRU) par segment.</p>																

⁷ Le format à utiliser est « LGI(n°) », le « n° » pouvant être déterminé à partir de la liste des licences et permis qui se trouve à l'adresse <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/E-19/index.html>, p. ex., le nom de la licence visant les œufs pour usage commercial est « LGI100 ».

⁸ Ibidem.

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations du AMC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG121 RFF (Q) 1153 (E) 1154	Renseignements de référence secondaires	Description de l'utilisation finale de la licence d'exportation étrangère	C	Si une licence d'exportation étrangère est fournie, il faut présenter une description de l'utilisation finale envisagée qui est proposée pour obtenir la licence en question. Utiliser plusieurs segments au besoin.	ABB	
SG121 (Q) 2005 (E) 2380	Date de délivrance du document	Date de délivrance de la licence d'exportation étrangère	C	Si une licence d'exportation étrangère est fournie, il faut indiquer la date de délivrance de la licence en question.	137	
SG121 QTY (Q) 6063 (E) 6060	Autre quantité contingente documentée	Autre quantité documentée	C	Si un type de licence d'autre quantité documentée est fourni, il faut indiquer l'autre quantité qui sera utilisée, et ce, dans l'unité de mesure déclarée à l'élément 6411 . L'unité de mesure sélectionnée à l'élément 6411 doit être l'une des unités prescrites dans la description du code SH pour le produit en question ou dans les annexes du AMC.	1	
SG122 NAD (Q) 3035 (E) 3039	Demandeur	Numéro d'entreprise du demandeur	C	Ce champ est obligatoire dans le cas de toutes les licences précises, qu'il s'agisse d'une demande ou d'un renvoi à une licence existante, si la licence est fournie au niveau du produit. Il faut indiquer le numéro d'entreprise (NE) canadien du demandeur de la licence. Si la demande de licence ou le renvoi est soumis par un courtier, ce segment doit contenir le numéro d'entreprise (NE) canadien du courtier.	DDD	
SG123 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Personne-ressource du demandeur (nom)	Nom de la personne-ressource du demandeur	C	Ce champ est obligatoire dans le cas de toutes les licences précises, qu'il s'agisse d'une demande ou d'un renvoi à une licence existante, si la licence est fournie au niveau du produit. Il faut indiquer le nom d'une personne-ressource du demandeur avec laquelle le personnel du AMC ou de l'ASFC peut communiquer pour discuter de toute préoccupation relative à l'expédition. Si la demande de licence ou le renvoi est soumis par un courtier, ce champ doit contenir le nom de la personne-ressource du courtier.	IC	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations du AMC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG122 NAD (Q) 3035 (E) 3039	Partie autorisée	Importateur	C	<p>Ce champ est obligatoire dans le cas de toutes les licences précises, qu'il s'agisse d'une demande ou d'un renvoi à une licence existante, si la licence est fournie au niveau du produit.</p> <p>Il faut indiquer dans ce champ le numéro d'entreprise (NE) canadien de l'importateur (selon la documentation du AMC, p. ex. titulaire d'une allocation de contingent tarifaire, participant aux NPT, titulaire d'une autorisation d'importations supplémentaires, etc.).</p>	DFK	
SG123 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Personne-ressource de la partie autorisée (nom)	Nom de la personne-ressource de l'importateur	C	<p>Ce champ est obligatoire dans le cas de toutes les licences précises, qu'il s'agisse d'une demande ou d'un renvoi à une licence existante, si la licence est fournie au niveau du produit.</p> <p>Il faut indiquer le nom d'une personne-ressource de l'importateur avec laquelle le personnel du AMC ou de l'ASFC peut communiquer en cas de préoccupation relative à la licence utilisée pour l'expédition en question.</p>	IC	
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Déclaration de conformité	Attestation du statut de résident de l'importateur	C	<p>Dans le cas de toutes les licences précises, qu'il s'agisse d'une demande ou d'un renvoi à une licence existante, cet élément doit contenir le code pour la déclaration suivante qu'atteste l'importateur :</p> <p><i>« L'importateur de ce produit atteste qu'il est un résident du Canada, défini comme étant une personne physique qui réside habituellement au Canada ou une personne morale qui a son siège social au Canada ou y exploite une succursale ».</i></p>	3	FA01
SG128 COD (Q) 7505 (E) 1131	Renseignements sur les composants/ingrédients	Pays d'origine (fibres)	O	<p>Dans le cas des vêtements et des produits textiles, le code du pays d'origine (selon l'annexe G24) des composants des matières premières des fibres du textile doit être indiqué de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • FI – Fibre 	FI	
SG128 COD (Q) 7505 (E) 1131	Renseignements sur les composants/ingrédients	Pays d'origine (fils)	O	<p>Dans le cas des vêtements et des produits textiles, le code du pays d'origine (selon l'annexe G24) des composants des matières premières des fils du textile doit être indiqué de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • YA – Fil 	YA	
SG128 COD (Q) 7505 (E) 1131	Renseignements sur les composants/ingrédients	Pays d'origine (tissus)	O	<p>Dans le cas des vêtements et des produits textiles, le code du pays d'origine (selon l'annexe G24) des composants des matières premières des tissus du textile doit être indiqué de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • FA – Tissu 	FA	

B5.2 Scénarios de DII au AMC

La DII a été élaborée afin de s'assurer que les exigences en matière d'importation partagées, y compris celles qui sont propres aux OGP, peuvent être traitées dans une déclaration conjointe unique de l'ASFC et de l'OGP.

Le ministère des Affaires mondiales Canada (AMC) a prévu plusieurs scénarios d'importation ayant trait aux licences qui sont propres à ce ministère. L'information ci-après a été rassemblée à titre de renseignements de référence supplémentaires sur les exigences énoncées dans l'annexe B du AMC, et ce, afin de décrire trois de ces scénarios ainsi que la manière dont ceux-ci sont déclarés dans une DII :

1. *Demandes de licence générale d'importation (LGI);*
2. *Licences précises;*
3. *Demandes d'autre quantité contingente.*

B5.2.1 Scénario 1 : Licence générale d'importation (LGI)

La DII peut être utilisée pour fournir au AMC des renseignements sur les importations, notamment le numéro de la licence générale d'importation pour des marchandises comme les produits agricoles et les produits en acier. La DII contient, en plus de l'information sur la mainlevée de l'ASFC, les renseignements suivants en vue de répondre aux exigences de la LGI du AMC pour le produit en question.

Conformément aux instructions figurant dans le Document sur les exigences à l'égard des clients du commerce électronique (DECCE), l'annexe B constitue la source principale pour les exigences des OGP et n'exclut pas l'exigence de fournir l'information sur la mainlevée de l'ASFC, comme le prévoit l'annexe A du guide de mise en œuvre du message Réglementation administrative transfrontalière (GOVCBR). Ces renseignements supplémentaires sur le scénario devraient être lus conjointement avec l'annexe A et l'annexe B du AMC au moment de déterminer toutes les exigences relatives aux données qui s'appliquent à toute transaction réglementée du AMC.

Note de mise en correspondance

Les groupes de segments **SG9** et **SG121** contiennent un éventail de renseignements, dont des images de document, sur les licences, les permis, les certificats et d'autres documents utilisés aux fins des OGP en vue de réglementer l'importation en question. Les groupes de segments **SG121** à **SG124** contiennent des renseignements portant sur une catégorie de produit *en particulier*. Les groupes de segments **SG9** à **SG12** contiennent des renseignements s'appliquant à *toutes* les lignes de la déclaration. Si des renseignements requis ne sont pas fournis par l'importateur dans un groupe de segments **SG121**, ils doivent figurer dans le groupe de segments **SG9**, à défaut de quoi la déclaration sera considérée comme non conforme.

Groupe	Segment	Élément	Données
SG13	RCS	7295	La valeur codée 57 de l'ASFC pour indiquer qu'une <i>demande de licence est incluse</i>
SG9/SG121	DOC	1001	La valeur codée internationale 916 pour un <i>document connexe</i>
		1131	Les valeurs codées de l'ASFC 2004 pour une <i>licence générale d'importation visant des produits agricoles</i> ou 2006 pour une <i>licence générale d'importation visant des produits en acier</i> , selon la situation.
		1004	Le type précis de LGI qui est fournie (p. ex. « LGI100 » pour des œufs)
SG10/SG122	NAD	3035	La valeur codée internationale DDD pour le <i>demandeur</i>
		3039	Le numéro d' <i>entreprise</i> du demandeur
SG10/SG122	NAD	3035	La valeur codée internationale DFK pour la <i>partie autorisée désignée dans la licence, le permis, le certificat ou un autre document</i>
		3039	Le numéro d' <i>entreprise</i> de l'importateur du AMC (détenteur de contingent)
SG117	TCC	1131	La valeur codée internationale HS pour le <i>Système harmonisé (SH)</i>
		7357	Le code (SH) de produit à 10 chiffres

B5.2.2 Scénario 2 : Licences précises

La DII peut être utilisée pour faciliter le processus dans le cas des licences précises qui, antérieurement, ont été obtenues directement auprès du AMC. S'il est question d'une licence précise pour laquelle une demande a déjà été présentée, il n'est pas nécessaire de fournir des données pour les éléments surlignés en **vert**. Il est seulement nécessaire de fournir des renseignements pour les rangées surlignées en **bleu** s'il s'agit d'une licence requérant une licence d'exportation étrangère.

Conformément aux instructions figurant dans le DECCE, l'annexe B constitue la source principale pour les exigences des OGP et n'exclut pas l'exigence de fournir l'information sur la mainlevée de l'ASFC, comme le prévoit l'annexe A du guide de mise en œuvre du message Réglementation administrative transfrontalière (GOVCBR). Ces renseignements supplémentaires sur le scénario devraient être lus conjointement avec l'annexe A et l'annexe B du AMC au moment de déterminer toutes les exigences relatives aux données qui s'appliquent à toute transaction réglementée du AMC.

Note de mise en correspondance

Les groupes de segments **SG9** et **SG121** contiennent un éventail de renseignements, dont des images de document, sur les licences, les permis, les certificats et d'autres documents utilisés aux fins des OGP en vue de réglementer l'importation en question. Les groupes de segments **SG121** à **SG124** contiennent des renseignements portant sur une catégorie de produit *en particulier*. Les groupes de segments **SG9** à **SG12** contiennent des

renseignements s'appliquant à *toutes* les lignes de la déclaration. Si des renseignements requis ne sont pas fournis par l'importateur dans un groupe de segments **SG121**, ils doivent figurer dans le groupe de segments **SG9**, à défaut de quoi la déclaration sera considérée comme non conforme.

Groupe	Segment	Élément	Données
SG13	RCS	7295	La valeur codée 57 de l'ASFC pour indiquer qu'une <i>demande de licence est incluse</i>
SG9/SG121	DOC	1001	La valeur codée internationale 916 pour un <i>document connexe</i>
		1131	Les valeurs codées de l'ASFC 2001 pour une <i>licence précise visant des vêtements ou des produits textiles</i> ou 2003 pour une <i>licence précise visant des produits agricoles</i> , selon la situation.
		1004	Le numéro de licence précis du AMC (numéro de référence du SCEI-II). Ne rien inscrire si la licence est demandée par l'entremise de la présente déclaration et le numéro est inconnu.
	DOC	1001	La valeur codée internationale 916 pour un <i>document connexe</i>
		1131	La valeur codée 2007 de l'ASFC pour une <i>licence d'exportation étrangère</i>
		1004	Le numéro de la licence d'exportation étrangère précisant la délivrance précise du document
		1366	Le numéro de référence unique (NRU) pour l'image de la licence d'exportation étrangère qui a été numérisée et soumise à l'ASFC
	RFF	1153	La valeur codée internationale ABB pour le <i>numéro d'autorisation de l'utilisation finale</i>
		1154	Une description de l'utilisation finale envisagée qui est proposée pour obtenir la licence d'exportation étrangère
	SG10/SG121	NAD	3035
3039			Le numéro d' <i>entreprise</i> du demandeur
SG11/SG123	CTA	3412	La personne-ressource associée à la licence précise pour l'importateur du AMC
SG10/SG122	NAD	3035	La valeur codée internationale DFK pour la <i>partie autorisée désignée dans la licence, le permis, le certificat ou un autre document</i>
		3039	Le numéro d' <i>entreprise</i> de l'importateur du AMC (détenteur de contingent)
SG11/SG123	CTA	3412	La personne-ressource associée à la licence précise pour l'importateur du AMC
SG117	TCC	1131	La valeur codée internationale HS pour le <i>Système harmonisé (SH)</i>
		7357	Le code (SH) de produit à 14 chiffres de la LLEI au complet

B5.2.3 Scénario 3 : Autre quantité (contingentaire) documentée

Certaines marchandises importées au Canada qui sont assujetties aux allocations de quantité contingentaire du AMC peuvent être des composants de produits commerciaux fabriqués. Par exemple, le poulet est un produit agricole assujéti aux contingents tarifaires fondés sur la quantité; toutefois, lorsqu'un produit du poulet « pané » est importé, le contingent tarifaire vise uniquement le poulet et non la « panure ». Pour répondre à cette exigence, la DII compte des champs permettant de déclarer une autre quantité contingentaire au moyen des données ci-après.

Conformément aux instructions figurant dans le DECCE, l'annexe B constitue la source principale pour les exigences des OGP et n'exclut pas l'exigence de fournir l'information sur la mainlevée de l'ASFC, comme le prévoit l'annexe A du guide de mise en œuvre du message Réglementation administrative transfrontalière (GOVCBR). Ces renseignements supplémentaires sur le scénario devraient être lus conjointement avec l'annexe A et l'annexe B du AMC au moment de déterminer toutes les exigences relatives aux données qui s'appliquent à toute transaction réglementée du AMC.

Note de mise en correspondance

Les groupes de segments **SG9** et **SG121** contiennent un éventail de renseignements, dont des images de document, sur les licences, les permis, les certificats et d'autres documents utilisés aux fins des OGP en vue de réglementer l'importation en question. Les groupes de segments **SG121** à **SG124** contiennent des renseignements portant sur une catégorie de produit *en particulier*. Les groupes de segments **SG9** à **SG12** contiennent des renseignements s'appliquant à *toutes* les lignes de la déclaration. Si des renseignements requis ne sont pas fournis par l'importateur dans un groupe de segments **SG121**, ils doivent figurer dans le groupe de segments **SG9**, à défaut de quoi la déclaration sera considérée comme non conforme.

Groupe	Segment	Élément	Données
SG9/SG121	DOC	1001	La valeur codée internationale 916 pour un <i>document connexe</i>
		1131	La valeur codée 2005 de l'ASFC pour une <i>autre quantité documentée du AMC</i>
		1004	Le numéro d'enregistrement du produit de l'ACIA (renvoi au document d'approbation de l'étiquette) visé par l'ajustement de la quantité
		1366	Le numéro de référence unique (NRU) facultatif pour l'image de tout document à l'appui nécessaire pour appuyer l'ajustement du contingent
QTY		6063	La valeur codée internationale 1 pour la <i>quantité discrète</i>
		6060	L'autre nombre d'unités de contingent à utiliser
		6411	Un code international pour l'unité de mesure pour la quantité contingentaire en question. À noter que le code doit correspondre

			aux unités de mesure prévues pour le code SH figurant à cette ligne dans le segment SG117.TCC.
SG10/SG122	NAD	3035	La valeur codée internationale DDD pour le <i>demandeur</i>
		3039	Le numéro d' <i>entreprise</i> du demandeur
SG11/SG123	CTA	3412	La personne-ressource associée à la licence précise pour le demandeur
SG10/SG122	NAD	3035	La valeur codée internationale DFK pour la <i>partie autorisée désignée dans la licence, le permis, le certificat ou un autre document</i>
		3039	Le numéro d' <i>entreprise</i> de l'importateur du AMC (détenteur de contingent)
SG11/SG123	CTA	3412	La personne-ressource associée à la licence précise pour l'importateur du AMC
SG117	TCC	1131	La valeur codée internationale HS pour le <i>Système harmonisé (SH)</i>
		7357	Le code (SH) de produit à 14 chiffres de la LLEI au complet

B6. Santé Canada

B6.1 Ingrédients pharmaceutiques actifs

B6.1.1 Description du programme

L'ASFC aide Santé Canada à assurer l'application des lois suivantes à la frontière : la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur les produits dangereux*, la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations*, la *Loi sur les produits antiparasitaires* et les règlements pris en vertu de ces lois.

Références législatives

- La *Loi sur les aliments et drogues*

Comme de nombreux codes SH peuvent se rapporter à des ingrédients réglementés en vertu de cette loi, les importateurs doivent se servir de la loi comme d'un guide et déclarer eux-mêmes les ingrédients en précisant une catégorie de produit canadien d'**ingrédients pharmaceutiques actifs**.

B6.1.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Santé Canada, le nom de la personne-ressource de l'importateur doit être fourni pour cette déclaration.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	TE	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	EM	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes						
SG9 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat ou autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document / Type d'autorisation	C	<p>L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la déclaration doit être indiqué dans ce champ. Les types de documents fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut indiquer les types de documents au niveau de la catégorie de produit (SG121). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code d'utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien</th> <th>Type(s) de document</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Usage industriel ou à des fins de fabrication</td> <td>Ingrédient pharmaceutique actif</td> <td>Licence d'établissement (LE)</td> </tr> </tbody> </table>	Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage industriel ou à des fins de fabrication	Ingrédient pharmaceutique actif	Licence d'établissement (LE)		5001
Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document										
Usage industriel ou à des fins de fabrication	Ingrédient pharmaceutique actif	Licence d'établissement (LE)										
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du document	Numéro de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document	C	<p>Pour chaque document qui est fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Licence d'établissement (LE)</td> <td>Numéro de la licence d'établissement</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	Licence d'établissement (LE)	Numéro de la licence d'établissement				
Type de document	Numéro de référence											
Licence d'établissement (LE)	Numéro de la licence d'établissement											
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale envisagée	Utilisation envisagée	O	<p>L'utilisation finale envisagée du produit doit être présentée comme ci-après. Selon le code d'utilisation finale envisagée, les renseignements supplémentaires suivants doivent être fournis :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code d'utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien</th> <th>Type(s) de document</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Usage industriel ou à des fins de fabrication</td> <td>Ingrédient pharmaceutique actif</td> <td>Licence d'établissement (LE)</td> </tr> </tbody> </table>	Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage industriel ou à des fins de fabrication	Ingrédient pharmaceutique actif	Licence d'établissement (LE)	ZZZ	HC13
Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document										
Usage industriel ou à des fins de fabrication	Ingrédient pharmaceutique actif	Licence d'établissement (LE)										
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Code article international (GTIN)	F	<p>Les ingrédients pharmaceutiques actifs peuvent être identifiés à l'aide de leur code article international (GTIN, <i>Global Trade Identification Number</i>) de l'organisme GS1.</p> <p>Bien qu'elle ne soit pas requise, cette information permettra d'identifier le produit plus précisément et elle accélérera le traitement en cas de renvoi.</p> <p>Le qualificatif pour le code article international (GTIN) de GS1 doit être inscrit dans le champ 7402, 2.</p>	GS1							
SG117 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date de production/ expiration	Date de fabrication	O	<p>Il faut inscrire la date de fabrication du produit.</p> <p>Si l'information fournie ne précise pas le fuseau horaire, l'heure doit correspondre à l'heure du fuseau horaire de l'Administration centrale de l'ASFC (heure normale de l'Est, soit UTC-5:00).</p>	94							

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes						
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie de produit canadien	Type de produit	O	<p>Une catégorie de produit canadien doit être indiquée comme suit selon le code d'utilisation finale envisagée entré dans le SG117 APP :</p> <table border="1"> <tr> <td>Code d'utilisation envisagée</td> <td>Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)</td> </tr> <tr> <td>Usage industriel ou à des fins de fabrication</td> <td>Ingrédient pharmaceutique actif</td> </tr> </table> <p>Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Santé Canada – Ingrédient pharmaceutique actif</p>	Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Usage industriel ou à des fins de fabrication	Ingrédient pharmaceutique actif	HC01	HC01		
Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)											
Usage industriel ou à des fins de fabrication	Ingrédient pharmaceutique actif											
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (marque nominative)	Marque nominative	F	La saisie de la marque nominative du produit importé est facultative.	223							
SG117 RFF (Q) 1153 (E) 1154	Numéro de lot du produit	Numéro de lot	O	Il faut indiquer le numéro de lot que le fabricant a attribué au produit.	BT							
SG121 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat ou autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document /Type d'autorisation	C	<p>L'identificateur codé de tout document applicable doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une entrée précise de la catégorie de produit. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la déclaration (SG9). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) :</p> <table border="1"> <tr> <td>Code d'utilisation envisagée</td> <td>Catégorie de produit canadien</td> <td>Type(s) de document</td> </tr> <tr> <td>Usage industriel ou à des fins de fabrication</td> <td>Ingrédient pharmaceutique actif</td> <td>Licence d'établissement (LE)</td> </tr> </table>	Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage industriel ou à des fins de fabrication	Ingrédient pharmaceutique actif	Licence d'établissement (LE)		5001
Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document										
Usage industriel ou à des fins de fabrication	Ingrédient pharmaceutique actif	Licence d'établissement (LE)										
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du document	Numéro de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document	C	<p>Pour chaque type de document qui est fourni au niveau du produit, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni.</p> <table border="1"> <tr> <td>Type de document</td> <td>Numéro de référence</td> </tr> <tr> <td>Licence d'établissement (LE)</td> <td>Numéro de la licence d'établissement</td> </tr> </table>	Type de document	Numéro de référence	Licence d'établissement (LE)	Numéro de la licence d'établissement				
Type de document	Numéro de référence											
Licence d'établissement (LE)	Numéro de la licence d'établissement											

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG128 COD (Q) 7505 (E) 7506	Renseignements sur les composants/ingrédients	Ingrédients	O	<p>Dans le cas des ingrédients pharmaceutiques actifs réglementés, il faut fournir des renseignements sur la dénomination chimique de l'ingrédient.</p> <p>Il faut fournir une mention de ce segment pour chaque ingrédient qui est réglementé à titre d'ingrédient pharmaceutique actif, et chaque ingrédient doit être désigné comme Actif (COD.7505)</p> <p>Le champ 7506 doit contenir une description en texte libre de l'ingrédient qui est suffisamment détaillée pour identifier le composant à des fins de conformité.</p>	Y	
SG128 QTY (Q) 6411 (E) 6060	Renseignements sur les composants/ingrédients (Quantité)	Quantité d'ingrédients	O	Il faut indiquer la quantité de chaque ingrédient énoncé dans le SG128, y compris l'unité de mesure (dans le champ 6411).	Voir l'annexe II des recommandations de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe	
SG128 PCD (Q) 5245 (E) 5482	Renseignements sur les composants/ingrédients (Qualité)	Qualité des ingrédients	C	S'il y a lieu, la qualité (pourcentage de concentration garantie) de chaque ingrédient figurant dans le SG128 doit être indiquée. Si ce segment n'est pas fourni, il sera présumé que la concentration est de 100 % pour l'ingrédient en question.	6	

B6.2 Sang et composants du sang

B6.2.1 Description du programme

L'ASFC aide Santé Canada à assurer l'application des lois suivantes à la frontière : la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur les produits dangereux*, la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations*, la *Loi sur les produits antiparasitaires* et les règlements pris en vertu de ces lois. Ces activités s'appliquent à l'ensemble des drogues et des instruments, au sens de la *Loi sur les aliments et drogues*, y compris le sang et les composants du sang destinés à la transfusion.

Références législatives

- La *Loi sur les aliments et drogues*
- Le *Règlement sur le sang*

Veillez vous reporter au site du Tarif des douanes pour prendre connaissance de toute modification apportée aux codes SH

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tarif-tarif/menu-fra.html>

Pour obtenir une liste complète des codes SH s'appliquant aux marchandises/substances pouvant être réglementées comme du sang ou des composants du sang, veuillez vous reporter au règlement applicable régissant le programme.

Codes SH

Liste de CODES SH s'appliquant aux marchandises/substances pouvant être réglementées comme des cellules, des tissus ou des organes

| Valeur du code |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 3002 | | | | |

B6.2.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Santé Canada, le nom de la personne-ressource de l'importateur doit être fourni pour cette déclaration.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	TE	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes						
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	EM							
SG9 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat ou autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document / Type d'autorisation	C	L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la déclaration doit être indiqué dans ce champ. Les types de documents fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut indiquer les types de documents au niveau de la catégorie de produit (SG121). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) : <table border="1" data-bbox="884 641 1486 792"> <thead> <tr> <th>Utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien</th> <th>Type(s) de document</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td>Sang et composants du sang</td> <td>Licence d'établissement (LE) OU preuve de prescription</td> </tr> </tbody> </table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique chez l'humain	Sang et composants du sang	Licence d'établissement (LE) OU preuve de prescription		5002 5003
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document										
Usage thérapeutique chez l'humain	Sang et composants du sang	Licence d'établissement (LE) OU preuve de prescription										
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du document	Numéro de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document	C	Pour chaque document qui est fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni comme suit : <table border="1" data-bbox="884 906 1352 982"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Licence d'établissement (LE)</td> <td>Numéro de la licence d'établissement</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	Licence d'établissement (LE)	Numéro de la licence d'établissement				
Type de document	Numéro de référence											
Licence d'établissement (LE)	Numéro de la licence d'établissement											
SG9 DOC 1366	Description de la source du document	Dossier	F	Il est fortement recommandé de fournir une image de la preuve de prescription, car cela facilitera la communication en cas de renvoi.								
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Code article international (GTIN)	F	Le sang et les composants du sang peuvent être identifiés à l'aide de leur code article international (GTIN) de l'organisme GS1. Bien qu'elle ne soit pas requise, cette information permettra d'identifier le produit plus précisément et facilitera la communication en cas de renvoi. Le qualificatif pour le code article international (GTIN) de GS1 doit être inscrit dans le champ 7402, 2.	GS1							

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes						
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale envisagée	Utilisation envisagée	O	<p>L'utilisation finale envisagée du produit doit être présentée comme ci-après. Selon le code d'utilisation finale envisagée, les renseignements supplémentaires suivants doivent être fournis :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien</th> <th>Type(s) de document</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td>Sang et composants du sang</td> <td>Licence d'établissement (LE) OU preuve de prescription</td> </tr> </tbody> </table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique chez l'humain	Sang et composants du sang	Licence d'établissement (LE) OU preuve de prescription	ZZZ	HC01
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document										
Usage thérapeutique chez l'humain	Sang et composants du sang	Licence d'établissement (LE) OU preuve de prescription										
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie de produit canadien	Type de produit	O	<p>Une catégorie de produit canadien doit être indiquée comme suit selon le code d'utilisation finale envisagée entré dans le SG117 APP :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Utilisation envisagée (SG117 APP)</th> <th>Catégorie de produit canadien</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td>Sang et composants du sang</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Santé Canada – Sang et composants du sang</p>	Utilisation envisagée (SG117 APP)	Catégorie de produit canadien	Usage thérapeutique chez l'humain	Sang et composants du sang	HC02	HC02		
Utilisation envisagée (SG117 APP)	Catégorie de produit canadien											
Usage thérapeutique chez l'humain	Sang et composants du sang											
SG117 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date de production/ expiration	Date d'expiration	F	<p>Il est fortement recommandé de fournir la date à laquelle le produit expirera. Si l'information fournie ne précise pas le fuseau horaire, l'heure doit correspondre à l'heure du fuseau horaire de l'Administration centrale de l'ASFC (heure normale de l'Est, soit UTC-5:00).</p>	36							
SG121 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat ou autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document / Type d'autorisation	C	<p>L'identificateur codé de tout document applicable doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une entrée précise de la catégorie de produit. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la déclaration (SG9). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien</th> <th>Type(s) de document</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td>Sang et composants du sang</td> <td>-Licence d'établissement (LE) OU -Preuve de prescription</td> </tr> </tbody> </table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique chez l'humain	Sang et composants du sang	-Licence d'établissement (LE) OU -Preuve de prescription		5002 5003
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document										
Usage thérapeutique chez l'humain	Sang et composants du sang	-Licence d'établissement (LE) OU -Preuve de prescription										

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes				
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du document	Numéro de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document	C	<p>Pour chaque document qui est fourni au niveau de la catégorie de produit, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Licence d'établissement (LE)</td> <td>Numéro de la licence d'établissement</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	Licence d'établissement (LE)	Numéro de la licence d'établissement		
Type de document	Numéro de référence									
Licence d'établissement (LE)	Numéro de la licence d'établissement									
SG121 DOC 1366	Description de la source du document	Dossier	F	Il est fortement recommandé de fournir une image de la preuve de prescription, car cela facilitera la communication en cas de renvoi.						

B6.3 Cellules, tissus et organes

B6.3.1 Description du programme

L'ASFC aide Santé Canada à assurer l'application des lois suivantes à la frontière : la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur les produits dangereux*, la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations*, la *Loi sur les produits antiparasitaires* et les règlements pris en vertu de ces lois.

Ces activités s'appliquent à l'ensemble des drogues et des instruments, au sens de la *Loi sur les aliments et drogues*, y compris les cellules, les tissus et les organes destinés à la transplantation.

Références législatives

- La *Loi sur les aliments et drogues*
- Le *Règlement sur la sécurité des cellules, tissus et organes humains destinés à la transplantation*

Veillez vous reporter au site du Tarif des douanes pour prendre connaissance de toute modification apportée aux codes SH

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tarif-tarif/menu-fra.html>

Pour obtenir une liste complète des codes SH s'appliquant aux marchandises/substances pouvant être réglementées comme des cellules, des tissus ou des organes, veuillez vous reporter au règlement applicable régissant le programme.

Codes SH

Liste de CODES SH s'appliquant aux marchandises/substances pouvant être réglementées comme des cellules, des tissus ou des organes

| Valeur du code |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 3001 | | | | |
| 3002 | | | | |

B6.3.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Santé Canada, le nom de la personne-ressource de l'importateur doit être fourni pour cette déclaration.	IC	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes												
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	TE													
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	EM													
SG9 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat ou autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document /Type d'autorisation	C	<p>L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la déclaration doit être indiqué dans ce champ. Les types de documents fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut indiquer les types de documents au niveau de la catégorie de produit (SG121). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien</th> <th>Type(s) de document</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td>Cellules</td> <td>Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)</td> </tr> <tr> <td>Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td>Tissus</td> <td>Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (obligatoire) ET Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif)</td> </tr> <tr> <td>Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td>Organes</td> <td>Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)</td> </tr> </tbody> </table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique chez l'humain	Cellules	Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)	Usage thérapeutique chez l'humain	Tissus	Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (obligatoire) ET Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif)	Usage thérapeutique chez l'humain	Organes	Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)		5004 5005
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																
Usage thérapeutique chez l'humain	Cellules	Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)																
Usage thérapeutique chez l'humain	Tissus	Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (obligatoire) ET Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif)																
Usage thérapeutique chez l'humain	Organes	Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)																

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes						
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du document	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	<p>Pour chaque document qui est fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Enregistrement de l'établissement de l'importateur</td> <td>Numéro d'enregistrement de l'établissement de l'importateur</td> </tr> <tr> <td>Enregistrement de l'établissement de l'exportateur</td> <td>Numéro d'enregistrement de l'établissement de l'exportateur</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	Enregistrement de l'établissement de l'importateur	Numéro d'enregistrement de l'établissement de l'importateur	Enregistrement de l'établissement de l'exportateur	Numéro d'enregistrement de l'établissement de l'exportateur		
Type de document	Numéro de référence											
Enregistrement de l'établissement de l'importateur	Numéro d'enregistrement de l'établissement de l'importateur											
Enregistrement de l'établissement de l'exportateur	Numéro d'enregistrement de l'établissement de l'exportateur											
SG9 DOC 1366	Description de la source du document	Dossier	F	<p>Pour chaque document qui est fourni au niveau de la déclaration, il est fortement recommandé de fournir une image à laquelle peuvent accéder les employés qualifiés de l'ASFC et de Santé Canada.</p> <p>La fourniture d'une image peut améliorer la communication en cas de renvoi.</p>								
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Il faut indiquer tout traitement exceptionnel requis pour la transaction en question.</p> <p>Le traitement exceptionnel précis de Santé Canada qui s'applique aux cellules, aux tissus et aux organes est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cellules lymphohématopoïétiques et organes <p>Dans le cas des cellules lymphohématopoïétiques et des organes, il n'est pas nécessaire de fournir le numéro d'enregistrement de l'établissement. (SG9 et SG121)</p>	12	HC01						
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Code article international (GTIN)	F	<p>Les cellules, tissus et organes peuvent être identifiés à l'aide de leur code article international (GTIN) de l'organisme GS1.</p> <p>Bien qu'elle ne soit pas requise, cette information permettra d'identifier le produit plus précisément et facilitera la communication en cas de renvoi.</p> <p>Le qualificatif pour le code article international (GTIN) de GS1 doit être inscrit dans le champ 7402, 2.</p>	GS1							

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes												
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale envisagée	Utilisation envisagée	O	<p>L'utilisation finale envisagée du produit doit être présentée comme ci-après. Selon le code d'utilisation finale envisagée, les renseignements supplémentaires suivants doivent être fournis :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien</th> <th>Type(s) de document</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td>Cellules</td> <td>Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)</td> </tr> <tr> <td>Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td>Tissus</td> <td>Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (obligatoire) ET Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif)</td> </tr> <tr> <td>Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td>Organes</td> <td>Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)</td> </tr> </tbody> </table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique chez l'humain	Cellules	Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)	Usage thérapeutique chez l'humain	Tissus	Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (obligatoire) ET Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif)	Usage thérapeutique chez l'humain	Organes	Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)	ZZZ	HC01
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																
Usage thérapeutique chez l'humain	Cellules	Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)																
Usage thérapeutique chez l'humain	Tissus	Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (obligatoire) ET Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif)																
Usage thérapeutique chez l'humain	Organes	Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)																
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie de produit canadien	Type de produit	O	<p>Une catégorie de produit canadien doit être indiquée comme suit selon le code d'utilisation finale envisagée entré dans le SG117 APP :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Utilisation envisagée (SG117 APP)</th> <th>Catégorie de produit canadien</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td>Cellules</td> </tr> <tr> <td>Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td>Tissus</td> </tr> <tr> <td>Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td>Organes</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Santé Canada – Cellules, tissus, organes</p>	Utilisation envisagée (SG117 APP)	Catégorie de produit canadien	Usage thérapeutique chez l'humain	Cellules	Usage thérapeutique chez l'humain	Tissus	Usage thérapeutique chez l'humain	Organes	HC03	HC26 HC27 HC28				
Utilisation envisagée (SG117 APP)	Catégorie de produit canadien																	
Usage thérapeutique chez l'humain	Cellules																	
Usage thérapeutique chez l'humain	Tissus																	
Usage thérapeutique chez l'humain	Organes																	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes												
SG117 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date de production/ expiration	Date d'expiration	F	Il est fortement recommandé de fournir la date d'expiration des tissus. Si l'information fournie ne précise pas le fuseau horaire, l'heure doit correspondre à l'heure du fuseau horaire de l'Administration centrale de l'ASFC (heure normale de l'Est, soit UTC-5:00).	36													
SG121 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat ou autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document/ Type d'autorisation	C	L'identificateur codé de tout document applicable doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une entrée précise de la catégorie de produit. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la déclaration (SG9). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien</th> <th>Type(s) de document</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td>Cellules</td> <td>Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)</td> </tr> <tr> <td>Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td>Tissus</td> <td>Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (obligatoire) ET Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif)</td> </tr> <tr> <td>Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td>Organes</td> <td>Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)</td> </tr> </tbody> </table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique chez l'humain	Cellules	Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)	Usage thérapeutique chez l'humain	Tissus	Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (obligatoire) ET Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif)	Usage thérapeutique chez l'humain	Organes	Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)		5004 5005
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																
Usage thérapeutique chez l'humain	Cellules	Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)																
Usage thérapeutique chez l'humain	Tissus	Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (obligatoire) ET Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif)																
Usage thérapeutique chez l'humain	Organes	Enregistrement de l'établissement de l'importateur (facultatif) ET Enregistrement de l'établissement de l'exportateur (facultatif)																
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du document	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	Pour chaque document qui est fourni au niveau du produit, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni comme suit : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Enregistrement de l'établissement de l'importateur</td> <td>Numéro d'enregistrement de l'établissement de l'importateur</td> </tr> <tr> <td>Enregistrement de l'établissement de l'exportateur</td> <td>Numéro d'enregistrement de l'établissement de l'exportateur</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	Enregistrement de l'établissement de l'importateur	Numéro d'enregistrement de l'établissement de l'importateur	Enregistrement de l'établissement de l'exportateur	Numéro d'enregistrement de l'établissement de l'exportateur								
Type de document	Numéro de référence																	
Enregistrement de l'établissement de l'importateur	Numéro d'enregistrement de l'établissement de l'importateur																	
Enregistrement de l'établissement de l'exportateur	Numéro d'enregistrement de l'établissement de l'exportateur																	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG121 DOC 1366	Description de la source du document	Dossier	F	<p>Pour chaque document qui est fourni au niveau du produit, il est fortement recommandé de fournir une image à laquelle peuvent accéder les employés qualifiés de l'ASFC et de Santé Canada.</p> <p>La fourniture d'une image peut améliorer la communication en cas de renvoi.</p>		

B6.4 Produits de consommation

B6.4.1 Description du programme

L'ASFC aide Santé Canada à assurer l'application des lois suivantes à la frontière : la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur les produits dangereux*, la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations*, la *Loi sur les produits antiparasitaires* et les règlements pris en vertu de ces lois.

Ces activités s'appliquent à l'importation au Canada de cosmétiques, au sens de la *Loi sur les aliments et drogues* et du *Règlement sur les aliments et drogues*, de produits chimiques destinés aux consommateurs réglementés par la *Loi sur les produits dangereux*, et de produits de consommation, au sens de la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*.

Références législatives

- La *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation* et les règlements applicables pris en vertu de cette loi <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-1.68/index.html>
- La *Loi sur les produits dangereux* et les règlements applicables pris en vertu de cette loi <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/H-3/>
- Le *Règlement sur les cosmétiques*, pris en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._869/

Codes SH

Liste de CODES SH s'appliquant aux marchandises/substances pouvant être réglementées comme des produits de consommation

De nombreux produits associés à un grand éventail de classements SH peuvent être considérés comme réglementés comme des produits de consommation.

La liste complète des codes SH peut être consultée à l'adresse suivante : <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tariff-tarif/menu-fra.html>

B6.4.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone général de l'importateur	F	Dans le cas de Santé Canada – Produits de consommation, il est recommandé de fournir le numéro de téléphone général de l'importateur.	TE	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur	F	Dans le cas de Santé Canada – Produits de consommation, il est recommandé de fournir l'adresse de courriel générale de l'importateur.	EM	
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource de l'importateur	F	Dans le cas de Santé Canada – Produits de consommation, il est recommandé de fournir le nom de la personne-ressource de l'importateur.	IC	

SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de la personne-ressource de l'importateur	F	Dans le cas de Santé Canada – Produits de consommation, il est recommandé de fournir le numéro de téléphone de la personne-ressource de l'importateur.	TE	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur	F	Dans le cas de Santé Canada – Produits de consommation, il est recommandé de fournir l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	EM	

SG9 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat ou autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document / Type d'autorisation	F	<p>Pour les produits de consommation, la prestation d'information relative aux licences, aux permis, aux certificats ou à d'autres documents est optionnelle. La prestation de cette information peut toutefois accélérer les communications dans le cas d'un renvoi.</p> <p>Les identificateurs codés des types de documents applicables fournis au niveau de la déclaration doivent être indiqués dans ce champ. Les types de documents fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant à la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la catégorie de produit (SG121). Les types de documents acceptés pour les produits de consommation peuvent inclure ce qui suit :</p> <table border="1" data-bbox="919 506 1570 1511"> <thead> <tr> <th>Utilisation prévue (SG117 APP)</th> <th>Catégorie de produit canadien</th> <th>Types de documents (SG9 ou SG121) – Tous optionnels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="8">Vente ou distribution</td> <td>Produits de consommation pour nourrissons (0-18 mois)</td> <td rowspan="8"> L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : <ul style="list-style-type: none"> • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre </td> </tr> <tr> <td>Produits de consommation pour tout-petits (19-36 mois)</td> </tr> <tr> <td>Produits de consommation pour enfants (3-6 ans)</td> </tr> <tr> <td>Produits de consommation pour enfants (6-8 ans)</td> </tr> <tr> <td>Produits de consommation pour enfants (8-12 ans)</td> </tr> <tr> <td>Produits de consommation pour personnes (13 ans et plus)</td> </tr> <tr> <td>Produits de consommation (tous les âges)</td> </tr> <tr> <td>Produits chimiques de consommation</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Cosmétiques</td> <td>Numéro de produit cosmétique</td> </tr> <tr> <td>Éducation</td> <td>Produits de consommation (tous les âges)</td> <td rowspan="5"> L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : <ul style="list-style-type: none"> • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre </td> </tr> <tr> <td>Revente (produits usagés)</td> <td>Produits de consommation (tous les âges)</td> </tr> <tr> <td>Bienfaisance</td> <td>Produits de consommation (tous les âges)</td> </tr> <tr> <td>Réparation</td> <td>Produits de consommation (tous les âges)</td> </tr> <tr> <td>Réexportation immédiate</td> <td>Produits de consommation (tous les âges)</td> </tr> </tbody> </table>	Utilisation prévue (SG117 APP)	Catégorie de produit canadien	Types de documents (SG9 ou SG121) – Tous optionnels	Vente ou distribution	Produits de consommation pour nourrissons (0-18 mois)	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : <ul style="list-style-type: none"> • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre 	Produits de consommation pour tout-petits (19-36 mois)	Produits de consommation pour enfants (3-6 ans)	Produits de consommation pour enfants (6-8 ans)	Produits de consommation pour enfants (8-12 ans)	Produits de consommation pour personnes (13 ans et plus)	Produits de consommation (tous les âges)	Produits chimiques de consommation		Cosmétiques	Numéro de produit cosmétique	Éducation	Produits de consommation (tous les âges)	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : <ul style="list-style-type: none"> • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre 	Revente (produits usagés)	Produits de consommation (tous les âges)	Bienfaisance	Produits de consommation (tous les âges)	Réparation	Produits de consommation (tous les âges)	Réexportation immédiate	Produits de consommation (tous les âges)	5006 5007 5037 5038
Utilisation prévue (SG117 APP)	Catégorie de produit canadien	Types de documents (SG9 ou SG121) – Tous optionnels																														
Vente ou distribution	Produits de consommation pour nourrissons (0-18 mois)	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : <ul style="list-style-type: none"> • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre 																														
	Produits de consommation pour tout-petits (19-36 mois)																															
	Produits de consommation pour enfants (3-6 ans)																															
	Produits de consommation pour enfants (6-8 ans)																															
	Produits de consommation pour enfants (8-12 ans)																															
	Produits de consommation pour personnes (13 ans et plus)																															
	Produits de consommation (tous les âges)																															
	Produits chimiques de consommation																															
	Cosmétiques	Numéro de produit cosmétique																														
Éducation	Produits de consommation (tous les âges)	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : <ul style="list-style-type: none"> • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre 																														
Revente (produits usagés)	Produits de consommation (tous les âges)																															
Bienfaisance	Produits de consommation (tous les âges)																															
Réparation	Produits de consommation (tous les âges)																															
Réexportation immédiate	Produits de consommation (tous les âges)																															

SG9 DOC 1004	Numéro de référence du document	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	F	Pour chaque document fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence associé à ce document doit être fourni. <table border="1" data-bbox="926 289 1568 699"> <thead> <tr> <th>Types de documents</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SC - Produits de consommation - Numéro de produit cosmétique</td> <td>Numéro de produit cosmétique</td> </tr> <tr> <td>SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité</td> <td>(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'</td> </tr> <tr> <td>SC - Produits de consommation – Étiquette de produit</td> <td>(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'</td> </tr> <tr> <td>SC - Produits de consommation – Étiquette de produit</td> <td>(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'</td> </tr> </tbody> </table>	Types de documents	Numéro de référence	SC - Produits de consommation - Numéro de produit cosmétique	Numéro de produit cosmétique	SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'	SC - Produits de consommation – Étiquette de produit	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'	SC - Produits de consommation – Étiquette de produit	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'																				
Types de documents	Numéro de référence																																	
SC - Produits de consommation - Numéro de produit cosmétique	Numéro de produit cosmétique																																	
SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'																																	
SC - Produits de consommation – Étiquette de produit	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'																																	
SC - Produits de consommation – Étiquette de produit	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'																																	
SG9 DOC 1366	Description de la source du document	Dossier	F	Pour chaque document qui est fourni au niveau de la déclaration, il est fortement recommandé de fournir une image du document à laquelle peuvent accéder les employés qualifiés de l'ASFC et de Santé Canada. La fourniture d'une image peut faciliter la communication en cas de renvoi.																														
SG102 NAD (Q)3035 (voir le sous-tableau)	Nom et adresse du fabricant	Nom et adresse du fabricant	F	Dans le cas de Santé Canada – Produits de consommation, il est recommandé de fournir le nom et l'adresse du fabricant <table border="1" data-bbox="921 927 1568 1328"> <thead> <tr> <th>Champ</th> <th>Emplacement</th> <th>Forme</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom</td> <td>C080.3036.4</td> <td>an..70</td> <td>Nom commercial/ personnel</td> </tr> <tr> <td>Rue</td> <td>C059.3042.5</td> <td>an..35</td> <td>Jusqu'à trois lignes</td> </tr> <tr> <td>Ville</td> <td>3164.6</td> <td>an..35</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Subdivision de pays (p. ex. l'État)</td> <td>C819.3229.9</td> <td>an..6</td> <td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)</td> </tr> <tr> <td>Code postal</td> <td>3251.8</td> <td>an..9</td> <td>Code postal/ZIP</td> </tr> <tr> <td>Pays</td> <td>3207.9</td> <td>an2</td> <td>Code ISO 3166 à deux caractères</td> </tr> </tbody> </table>	Champ	Emplacement	Forme	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes	Ville	3164.6	an..35		Subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)	Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ZIP	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	MF	
Champ	Emplacement	Forme	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ZIP																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															

SG103 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Personne-ressource du fabricant (nom)	Nom de la personne-ressource du fabricant	F	Dans le cas de Santé Canada – Produits de consommation, il est recommandé de fournir le nom de la personne-ressource du fabricant afin d'accélérer les communications en cas de renvoi.	AH	
SG103 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de contact du fabricant	Numéro de téléphone de la personne-ressource du fabricant	F	Dans le cas de Santé Canada – Produits de consommation, il est recommandé de fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource du fabricant afin de faciliter les communications en cas de renvoi.	TE	
SG103 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de contact du fabricant	Adresse de courriel de la personne-ressource du fabricant	F	Dans le cas de Santé Canada – Produits de consommation, il est recommandé de fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource du fabricant afin de faciliter les communications en cas de renvoi.	EM	
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Code article international (GTIN)	F	Les produits de consommation peuvent être identifiés à l'aide de leur code article international (GTIN) de l'organisme GS1. Bien qu'elle ne soit pas requise, cette information permettra d'identifier le produit plus précisément et facilitera peut-être la communication en cas de renvoi. Le qualificatif pour le code article international (GTIN) de GS1 doit être inscrit dans le champ 7402, 2.	GS1	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (marque nominative)	Marque nominative	F	Il est fortement recommandé d'indiquer la marque nominative ou le nom du produit importé. Bien qu'elle ne soit pas requise, cette information facilitera peut-être la communication en cas de renvoi.	223	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Nom commercial du produit	Nom du produit	F	Il est fortement recommandé d'indiquer la marque nominative ou le nom du produit importé. Bien qu'elle ne soit pas requise, cette information facilitera peut-être la communication en cas de renvoi.	57	
SG117 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date de production/expiration	Date de fabrication	F	Il est fortement recommandé d'indiquer la date de fabrication du produit afin de faciliter le repérage des produits en cas de rappel. Si l'information fournie ne précise pas le fuseau horaire, l'heure doit correspondre à l'heure du fuseau horaire de l'Administration centrale de l'ASFC (heure normale de l'Est, soit UTC-5:00).	94	
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale envisagée	Utilisation envisagée	O	Il faut préciser l'utilisation finale envisagée du produit. Les utilisations finales s'appliquant aux produits de consommation comprennent les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Vente ou distribution • Fins éducatives • Revente (produit d'occasion) • Fins de bienfaisance • Fins de réparation • Réexportation immédiate 	ZZZ	HC21 HC22 HC23 HC24 HC26 HC27

SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie de produit canadien	Type de produit	O	<p>Une catégorie de produit canadien doit être indiquée comme suit selon le code d'utilisation envisagée entré dans le SG117 APP :</p> <table border="1" data-bbox="926 289 1570 1409"> <thead> <tr> <th data-bbox="926 289 1100 363">Utilisation envisagée (SG117 APP)</th> <th data-bbox="1100 289 1570 363">Catégorie de produit canadien</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="926 363 1100 438" rowspan="9">Vente ou distribution</td> <td data-bbox="1100 363 1570 438">Produit de consommation destiné aux nourrissons (0 à 18 mois)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1100 438 1570 513">Produit de consommation destiné aux tout-petits (19 à 36 mois)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1100 513 1570 587">Produit de consommation destiné aux enfants (3 à 6 ans)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1100 587 1570 662">Produit de consommation destiné aux enfants (6 à 8 ans)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1100 662 1570 737">Produit de consommation destiné aux enfants (8 à 12 ans)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1100 737 1570 812">Produit de consommation destiné aux personnes de 13 ans et plus</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1100 812 1570 886">Produit de consommation (tous âges)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1100 886 1570 961">Produit chimique destiné aux consommateurs</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1100 961 1570 1036">Cosmétique</td> </tr> <tr> <td data-bbox="926 1036 1100 1110">Fins éducatives</td> <td data-bbox="1100 1036 1570 1110">Produit de consommation (tous âges)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="926 1110 1100 1185">Revente (produit d'occasion)</td> <td data-bbox="1100 1110 1570 1185">Produit de consommation (tous âges)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="926 1185 1100 1260">Fins de bienfaisance</td> <td data-bbox="1100 1185 1570 1260">Produit de consommation (tous âges)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="926 1260 1100 1334">Fins de réparation</td> <td data-bbox="1100 1260 1570 1334">Produit de consommation (tous âges)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="926 1334 1100 1409">Réexportation immédiate</td> <td data-bbox="1100 1334 1570 1409">Produit de consommation (tous âges)</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="926 1435 1570 1484">Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Santé Canada – Produits de consommation</p>	Utilisation envisagée (SG117 APP)	Catégorie de produit canadien	Vente ou distribution	Produit de consommation destiné aux nourrissons (0 à 18 mois)	Produit de consommation destiné aux tout-petits (19 à 36 mois)	Produit de consommation destiné aux enfants (3 à 6 ans)	Produit de consommation destiné aux enfants (6 à 8 ans)	Produit de consommation destiné aux enfants (8 à 12 ans)	Produit de consommation destiné aux personnes de 13 ans et plus	Produit de consommation (tous âges)	Produit chimique destiné aux consommateurs	Cosmétique	Fins éducatives	Produit de consommation (tous âges)	Revente (produit d'occasion)	Produit de consommation (tous âges)	Fins de bienfaisance	Produit de consommation (tous âges)	Fins de réparation	Produit de consommation (tous âges)	Réexportation immédiate	Produit de consommation (tous âges)	HC11	HC29 HC30 HC31 HC32 HC33 HC34 HC35 HC36 HC37
Utilisation envisagée (SG117 APP)	Catégorie de produit canadien																											
Vente ou distribution	Produit de consommation destiné aux nourrissons (0 à 18 mois)																											
	Produit de consommation destiné aux tout-petits (19 à 36 mois)																											
	Produit de consommation destiné aux enfants (3 à 6 ans)																											
	Produit de consommation destiné aux enfants (6 à 8 ans)																											
	Produit de consommation destiné aux enfants (8 à 12 ans)																											
	Produit de consommation destiné aux personnes de 13 ans et plus																											
	Produit de consommation (tous âges)																											
	Produit chimique destiné aux consommateurs																											
	Cosmétique																											
Fins éducatives	Produit de consommation (tous âges)																											
Revente (produit d'occasion)	Produit de consommation (tous âges)																											
Fins de bienfaisance	Produit de consommation (tous âges)																											
Fins de réparation	Produit de consommation (tous âges)																											
Réexportation immédiate	Produit de consommation (tous âges)																											

SG117 RFF (Q) 1153 (E) 1154	Numéro de lot du produit	Numéro de lot	F	Il est fortement recommandé d'indiquer le numéro de lot que le fabricant a attribué au produit afin de faciliter le repérage des produits en cas de rappel.	BT																													
SG117 MEA (Q) 6313 (E) 6314	Taille du produit	Taille de l'unité et unité de mesure	F	<p>La taille des produits peut être fournie dans ce champ. Les sous qualificatifs suivant peuvent être inscrit dans le champ (MEA.c502.6313.2) pour préciser le type de mesure:</p> <ul style="list-style-type: none"> • ABS – Poids de l'article • AAB – Poids brut de l'article • BRG – Poids unitaire • BRI – Volume unitaire <p>Répétez ce segment (SG117.MEA) si plusieurs sous-qualificatifs s'appliquent.</p>	ABS AAB BRG BRI																													
SG119 NAD (Q)3035 (voir le sous-tableau)	Nom et adresse du fabricant	Nom et adresse du fabricant	F	<p>Dans le cas de Santé Canada – Produits de consommation, il est recommandé de fournir le nom et l'adresse du fabriquant</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Champ</th> <th>Emplacement</th> <th>Forme</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom</td> <td>C080.3036.4</td> <td>an..70</td> <td>Nom commercial/ personnel</td> </tr> <tr> <td>Rue</td> <td>C059.3042.5</td> <td>an..35</td> <td>Jusqu'à trois lignes</td> </tr> <tr> <td>Ville</td> <td>3164.6</td> <td>an..35</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Subdivision de pays (p. ex. l'État)</td> <td>C819.3229.9</td> <td>an..6</td> <td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)</td> </tr> <tr> <td>Code postal</td> <td>3251.8</td> <td>an..9</td> <td>Code postal/ZIP</td> </tr> <tr> <td>Pays</td> <td>3207.9</td> <td>an2</td> <td>Code ISO 3166 à deux caractères</td> </tr> </tbody> </table>	Champ	Emplacement	Forme	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes	Ville	3164.6	an..35		Subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)	Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ZIP	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	MF	
Champ	Emplacement	Forme	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ZIP																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															
SG120 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Personne-ressource du fabricant (nom)	Nom de la personne-ressource du fabricant	F	Dans le cas de Santé Canada – Produits de consommation, il est recommandé de fournir le nom de la personne-ressource du fabricant afin d'accélérer les communications en cas de renvoi.	AH																													
SG120 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de contact du fabricant	Numéro de téléphone de la personne-ressource du fabricant	F	Dans le cas de Santé Canada – Produits de consommation, il est recommandé de fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource du fabricant afin de faciliter les communications en cas de renvoi.	TE																													

SG120 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de contact du fabricant	Adresse de courriel de la personne-ressource du fabricant	F	Dans le cas de Santé Canada – Produits de consommation, il est recommandé de fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource du fabricant afin de faciliter les communications en cas de renvoi.	EM	
--------------------------------------	---------------------------------	---	---	---	----	--

SG121 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat ou autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document / Type d'autorisation	F	<p>Pour les produits de consommation, la prestation de documents relatifs aux licences, aux permis, aux certificats ou à d'autres documents est optionnelle. La prestation de cette information peut toutefois accélérer les communications dans le cas d'un renvoi.</p> <p>Les identificateurs codés des documents applicables devraient être fournis dans ce champ s'ils s'appliquent à une catégorie de produit particulière. S'ils s'appliquent à toutes les catégories de produits, il faut fournir les documents au niveau de la déclaration (SG9). Les types de documents acceptés pour les produits de consommation peuvent inclure ce qui suit :</p> <table border="1" data-bbox="926 483 1570 1489"> <thead> <tr> <th>Utilisation prévue (SG117 APP)</th> <th>Catégorie de produit canadien</th> <th>Types de documents (SG9 ou SG121) – Tous optionnels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="9">Vente ou distribution</td> <td>Produits de consommation pour nourrissons (0-18 mois)</td> <td rowspan="9"> L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : <ul style="list-style-type: none"> • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre </td> </tr> <tr> <td>Produits de consommation pour tout-petits (19-36 mois)</td> </tr> <tr> <td>Produits de consommation pour enfants (3-6 ans)</td> </tr> <tr> <td>Produits de consommation pour enfants (6-8 ans)</td> </tr> <tr> <td>Produits de consommation pour enfants (8-12 ans)</td> </tr> <tr> <td>Produits de consommation pour personnes (13 ans et plus)</td> </tr> <tr> <td>Produits de consommation (tous les âges)</td> </tr> <tr> <td>Produits chimiques de consommation</td> </tr> <tr> <td>Cosmétiques</td> <td>Numéro de produit cosmétique</td> </tr> <tr> <td>Éducation</td> <td>Produits de consommation (tous les âges)</td> <td rowspan="5"> L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : <ul style="list-style-type: none"> • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre </td> </tr> <tr> <td>Revente (produits usagés)</td> <td>Produits de consommation (tous les âges)</td> </tr> <tr> <td>Bienfaisance</td> <td>Produits de consommation (tous les âges)</td> </tr> <tr> <td>Réparation</td> <td>Produits de consommation (tous les âges)</td> </tr> <tr> <td>Réexportation immédiate</td> <td>Produits de consommation (tous les âges)</td> </tr> </tbody> </table>	Utilisation prévue (SG117 APP)	Catégorie de produit canadien	Types de documents (SG9 ou SG121) – Tous optionnels	Vente ou distribution	Produits de consommation pour nourrissons (0-18 mois)	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : <ul style="list-style-type: none"> • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre 	Produits de consommation pour tout-petits (19-36 mois)	Produits de consommation pour enfants (3-6 ans)	Produits de consommation pour enfants (6-8 ans)	Produits de consommation pour enfants (8-12 ans)	Produits de consommation pour personnes (13 ans et plus)	Produits de consommation (tous les âges)	Produits chimiques de consommation	Cosmétiques	Numéro de produit cosmétique	Éducation	Produits de consommation (tous les âges)	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : <ul style="list-style-type: none"> • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre 	Revente (produits usagés)	Produits de consommation (tous les âges)	Bienfaisance	Produits de consommation (tous les âges)	Réparation	Produits de consommation (tous les âges)	Réexportation immédiate	Produits de consommation (tous les âges)	5006 5007 5037 5038
Utilisation prévue (SG117 APP)	Catégorie de produit canadien	Types de documents (SG9 ou SG121) – Tous optionnels																													
Vente ou distribution	Produits de consommation pour nourrissons (0-18 mois)	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : <ul style="list-style-type: none"> • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre 																													
	Produits de consommation pour tout-petits (19-36 mois)																														
	Produits de consommation pour enfants (3-6 ans)																														
	Produits de consommation pour enfants (6-8 ans)																														
	Produits de consommation pour enfants (8-12 ans)																														
	Produits de consommation pour personnes (13 ans et plus)																														
	Produits de consommation (tous les âges)																														
	Produits chimiques de consommation																														
	Cosmétiques		Numéro de produit cosmétique																												
Éducation	Produits de consommation (tous les âges)	L'un ou l'autre des documents suivants (plusieurs documents peuvent s'appliquer) : <ul style="list-style-type: none"> • SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité • SC - Produits de consommation – Étiquette de produit • SC - Produits de consommation – Autre 																													
Revente (produits usagés)	Produits de consommation (tous les âges)																														
Bienfaisance	Produits de consommation (tous les âges)																														
Réparation	Produits de consommation (tous les âges)																														
Réexportation immédiate	Produits de consommation (tous les âges)																														

SG121 DOC 1004	Numéro de référence du document	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	F	<p>Pour chaque document fourni au niveau de la catégorie de produit, le numéro de référence associé à ce document doit être fourni.</p> <table border="1" data-bbox="926 289 1570 699"> <thead> <tr> <th data-bbox="926 289 1268 370">Types de documents</th> <th data-bbox="1268 289 1570 370">Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="926 370 1268 451">SC - Produits de consommation - Numéro de produit cosmétique</td> <td data-bbox="1268 370 1570 451">Numéro de produit cosmétique</td> </tr> <tr> <td data-bbox="926 451 1268 532">SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité</td> <td data-bbox="1268 451 1570 532">(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'</td> </tr> <tr> <td data-bbox="926 532 1268 613">SC - Produits de consommation – Étiquette de produit</td> <td data-bbox="1268 532 1570 613">(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'</td> </tr> <tr> <td data-bbox="926 613 1268 699">SC - Produits de consommation – Étiquette de produit</td> <td data-bbox="1268 613 1570 699">(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'</td> </tr> </tbody> </table>	Types de documents	Numéro de référence	SC - Produits de consommation - Numéro de produit cosmétique	Numéro de produit cosmétique	SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'	SC - Produits de consommation – Étiquette de produit	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'	SC - Produits de consommation – Étiquette de produit	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'		
Types de documents	Numéro de référence															
SC - Produits de consommation - Numéro de produit cosmétique	Numéro de produit cosmétique															
SC - Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'															
SC - Produits de consommation – Étiquette de produit	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'															
SC - Produits de consommation – Étiquette de produit	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'															
SG121 DOC 1366	Description de la source du document	Dossier	F	<p>Pour chaque document qui est fourni au niveau de la catégorie de produit, il est fortement recommandé de fournir une image du document à laquelle peuvent accéder les employés qualifiés de l'ASFC et de Santé Canada.</p> <p>La fourniture d'une image peut faciliter la communication en cas de renvoi.</p>												

B6.5 Sperme de donneur

B6.5.1 Description du programme

L'ASFC aide Santé Canada à assurer l'application des lois suivantes à la frontière : la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur les produits dangereux*, la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations*, la *Loi sur les produits antiparasitaires* et les règlements pris en vertu de ces lois.

Ces activités s'appliquent à l'ensemble des drogues et des instruments, au sens de la *Loi sur les aliments et drogues*, y compris le sperme de donneur destiné à la procréation assistée.

Références législatives

- La *Loi sur les aliments et drogues*
- Le *Règlement sur le traitement et la distribution du sperme destiné à la reproduction assistée*

Veillez vous reporter au site du Tarif des douanes pour prendre connaissance de toute modification apportée aux codes SH :

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tarif-tarif/menu-fra.html>

Codes SH

Liste de CODES SH s'appliquant aux marchandises/substances pouvant être réglementées comme du sperme de donneur

| Valeur du code |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 3001 | | | | |
| 3001.90.90 | | | | |

B6.5.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Santé Canada, le nom de la personne-ressource de l'importateur doit être fourni pour cette déclaration.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	TE	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes									
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	EM										
SG9 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat ou autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document/ Type d'autorisation	C	L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la déclaration doit être indiqué dans ce champ. Les types de documents fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut indiquer les types de documents au niveau de la catégorie de produit (SG121). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) : <table border="1" data-bbox="871 665 1480 909"> <thead> <tr> <th>Utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)</th> <th>Type(s) de document (SG9 ou SG121)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td>Sperme de donneur</td> <td>Déclaration de la personne ayant effectué le traitement du sperme</td> </tr> <tr> <td>Accès spécial</td> <td>Sperme de donneur</td> <td>Lettre d'autorisation – sperme de donneur</td> </tr> </tbody> </table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Type(s) de document (SG9 ou SG121)	Usage thérapeutique chez l'humain	Sperme de donneur	Déclaration de la personne ayant effectué le traitement du sperme	Accès spécial	Sperme de donneur	Lettre d'autorisation – sperme de donneur		5008 5009
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Type(s) de document (SG9 ou SG121)													
Usage thérapeutique chez l'humain	Sperme de donneur	Déclaration de la personne ayant effectué le traitement du sperme													
Accès spécial	Sperme de donneur	Lettre d'autorisation – sperme de donneur													
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du document	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	Pour chaque document qui est fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni comme suit : <table border="1" data-bbox="871 1031 1344 1209"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Déclaration de la personne ayant effectué le traitement du sperme</td> <td>(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'</td> </tr> <tr> <td>Lettre d'autorisation – sperme de donneur</td> <td>(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	Déclaration de la personne ayant effectué le traitement du sperme	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'	Lettre d'autorisation – sperme de donneur	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'					
Type de document	Numéro de référence														
Déclaration de la personne ayant effectué le traitement du sperme	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'														
Lettre d'autorisation – sperme de donneur	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'														
SG9 DOC 1366	Description de la source du document	Dossier	C	Si les documents suivants sont fournis au niveau de la déclaration, l'identificateur unique d'une image liée à ces documents doit être fourni : <ul style="list-style-type: none"> • SC — Déclaration de la personne ayant effectué le traitement du sperme • SC — Sperme de donneur — Lettre d'autorisation (LA) relative au sperme de donneur 											

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes									
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie de produit canadien	Type de produit	O	<p>Une catégorie de produit canadien doit être indiquée comme suit selon le code d'utilisation finale envisagée entré dans le SG117 APP :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Utilisation envisagée (SG117 APP)</th> <th>Catégorie de produit canadien</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td rowspan="2">Sperme de donneur</td> </tr> <tr> <td>Accès spécial</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Santé Canada – Sperme de donneur</p>	Utilisation envisagée (SG117 APP)	Catégorie de produit canadien	Usage thérapeutique chez l'humain	Sperme de donneur	Accès spécial	HC04	HC04				
Utilisation envisagée (SG117 APP)	Catégorie de produit canadien														
Usage thérapeutique chez l'humain	Sperme de donneur														
Accès spécial															
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale envisagée	Utilisation envisagée	O	<p>Il faut préciser l'utilisation finale envisagée du produit. Selon le code d'utilisation finale envisagée, les renseignements supplémentaires suivants doivent être fournis :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)</th> <th>Type(s) de document (SG9 ou SG121)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td>Sperme de donneur</td> <td>Déclaration de la personne ayant effectué le traitement du sperme</td> </tr> <tr> <td>Accès spécial</td> <td>Sperme de donneur</td> <td>Lettre d'autorisation – sperme de donneur</td> </tr> </tbody> </table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Type(s) de document (SG9 ou SG121)	Usage thérapeutique chez l'humain	Sperme de donneur	Déclaration de la personne ayant effectué le traitement du sperme	Accès spécial	Sperme de donneur	Lettre d'autorisation – sperme de donneur	ZZZ	HC01 HC02
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Type(s) de document (SG9 ou SG121)													
Usage thérapeutique chez l'humain	Sperme de donneur	Déclaration de la personne ayant effectué le traitement du sperme													
Accès spécial	Sperme de donneur	Lettre d'autorisation – sperme de donneur													

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes									
SG121 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat ou autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document/ Type d'autorisation	C	<p>L'identificateur codé de tout document applicable doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une entrée précise de la catégorie de produit. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la déclaration (SG9). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)</th> <th>Type(s) de document (SG9 ou SG121)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td>Sperme de donneur</td> <td>Déclaration de la personne ayant effectué le traitement du sperme</td> </tr> <tr> <td>Accès spécial</td> <td>Sperme de donneur</td> <td>Lettre d'autorisation - sperme de donneur</td> </tr> </tbody> </table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Type(s) de document (SG9 ou SG121)	Usage thérapeutique chez l'humain	Sperme de donneur	Déclaration de la personne ayant effectué le traitement du sperme	Accès spécial	Sperme de donneur	Lettre d'autorisation - sperme de donneur		5008 5009
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Type(s) de document (SG9 ou SG121)													
Usage thérapeutique chez l'humain	Sperme de donneur	Déclaration de la personne ayant effectué le traitement du sperme													
Accès spécial	Sperme de donneur	Lettre d'autorisation - sperme de donneur													
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du document	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	<p>Pour chaque document qui est fourni au niveau du produit, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Déclaration de la personne ayant effectué le traitement du sperme</td> <td>(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'</td> </tr> <tr> <td>Lettre d'autorisation – sperme de donneur</td> <td>(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	Déclaration de la personne ayant effectué le traitement du sperme	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'	Lettre d'autorisation – sperme de donneur	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'					
Type de document	Numéro de référence														
Déclaration de la personne ayant effectué le traitement du sperme	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'														
Lettre d'autorisation – sperme de donneur	(Aucun) Fournir un numéro LPCA générique 'XXX'														
SG121 DOC 1366	Description de la source du document	Dossier	C	<p>Si les documents suivants sont fournis au niveau du produit, l'identificateur unique d'une image liée à ces documents doit être fourni :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SC — Déclaration de la personne ayant effectué le traitement du sperme • SC — Sperme de donneur — Lettre d'autorisation (LA) relative au sperme de donneur 											

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG 125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Déclaration de la conformité de l'OGP	Déclaration de la personne ayant effectué le traitement	C	<p>Dans le cas des produits importés destinés à un usage thérapeutique chez l'humain (SG117 APP), il faut inscrire le code désignant l'attestation du produit de la personne ayant effectué le traitement du sperme (comme ci-après).</p> <p><i>« Le contenant d'expédition extérieure porte clairement sur sa surface extérieure une déclaration signée par la personne qui a effectué le traitement ou son mandataire attestant que le sperme a été traité conformément au Règlement sur le traitement et la distribution du sperme destiné à la reproduction assistée et mis en quarantaine pendant au moins six mois. »</i></p>	12	HC01

B6.6 Médicaments à usage humain (y compris les produits radiopharmaceutiques)

B6.6.1 Description du programme

L'ASFC aide Santé Canada à assurer l'application des lois suivantes à la frontière : la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur les produits dangereux*, la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations*, la *Loi sur les produits antiparasitaires* et les règlements pris en vertu de ces lois.

Ces activités s'appliquent à l'ensemble des drogues et des instruments, au sens de la *Loi sur les aliments et drogues*, y compris les médicaments à usage humain.

Références législatives

- La *Loi sur les aliments et drogues*
- Le *Règlement sur les aliments et drogues*

Veillez vous reporter au site du Tarif des douanes pour prendre connaissance de toute modification apportée aux codes SH :

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tarif-tarif/menu-fra.html>

Codes SH

Liste de CODES SH s'appliquant aux marchandises/substances pouvant être réglementées comme des médicaments à usage humain

| Valeur du code |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 3001 | 3002 | 3003 | | |
| 3004 | 3005 | 3006 | | |

B6.6.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Santé Canada, le nom de la personne-ressource de l'importateur doit être fourni pour cette déclaration.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	TE	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																							
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	EM																								
SG9 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat ou autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document / Type d'autorisation	C	<p>L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la déclaration doit être indiqué dans ce champ. Les types de documents fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut indiquer les types de documents au niveau de la catégorie de produit (SG121). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code de l'utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien</th> <th>Type de document</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Produit thérapeutique à usage humain</td> <td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> <td>Licence d'établissement (LE) et identification de drogue (ID)</td> </tr> <tr> <td>Produit radiopharmaceutique</td> <td>Licence d'établissement (LE)</td> </tr> <tr> <td>Accès spécial</td> <td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> <td>Lettre d'autorisation</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Usage pour essai clinique chez les humains</td> <td>Phase I – Médicament destiné aux essais cliniques</td> <td>Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td> </tr> <tr> <td>Phase II – Médicament destiné aux essais cliniques</td> <td>Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td> </tr> <tr> <td>Phase III – Médicament destiné aux essais cliniques</td> <td>Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td> </tr> <tr> <td>Phase IV – Médicament destiné aux essais cliniques</td> <td>Identification de drogue (ID)</td> </tr> <tr> <td>Recherche et développement</td> <td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> <td>Aucun document requis</td> </tr> </tbody> </table>	Code de l'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type de document	Produit thérapeutique à usage humain	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE) et identification de drogue (ID)	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE)	Accès spécial	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Lettre d'autorisation	Usage pour essai clinique chez les humains	Phase I – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Phase II – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Phase III – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Phase IV – Médicament destiné aux essais cliniques	Identification de drogue (ID)	Recherche et développement	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis		5010 5011 5012 5013
Code de l'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type de document																											
Produit thérapeutique à usage humain	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE) et identification de drogue (ID)																											
	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE)																											
Accès spécial	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Lettre d'autorisation																											
Usage pour essai clinique chez les humains	Phase I – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)																											
	Phase II – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)																											
	Phase III – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)																											
	Phase IV – Médicament destiné aux essais cliniques	Identification de drogue (ID)																											
Recherche et développement	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis																											

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes										
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du document	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	<p>Pour chaque document qui est fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Licence d'établissement (LE)</td> <td>Numéro de la licence d'établissement</td> </tr> <tr> <td>Identification de drogue (ID)</td> <td>Identification numérique de drogue (DIN)</td> </tr> <tr> <td>Lettre d'autorisation</td> <td>Numéro de la lettre d'autorisation</td> </tr> <tr> <td>Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td> <td>Numéro de la LNO aux EC</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	Licence d'établissement (LE)	Numéro de la licence d'établissement	Identification de drogue (ID)	Identification numérique de drogue (DIN)	Lettre d'autorisation	Numéro de la lettre d'autorisation	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Numéro de la LNO aux EC		
Type de document	Numéro de référence															
Licence d'établissement (LE)	Numéro de la licence d'établissement															
Identification de drogue (ID)	Identification numérique de drogue (DIN)															
Lettre d'autorisation	Numéro de la lettre d'autorisation															
Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Numéro de la LNO aux EC															
SG9 DOC 1366	Description de la source du document	Dossier	F	<p>Il est fortement recommandé de fournir une image des documents ci-dessous à laquelle peuvent accéder les employés qualifiés de l'ASFC et de Santé Canada :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'autorisation • Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC) 												
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Code article international (GTIN)	F	<p>Les médicaments à usage humain peuvent être identifiés à l'aide de leur code article international (GTIN) de l'organisme GS1. Bien qu'elle ne soit pas requise, cette information permettra d'identifier le produit plus précisément et accélérera la communication en cas de renvoi.</p> <p>Le qualificatif pour le code article international (GTIN) de GS1 doit être inscrit dans le champ 7402, 2.</p>	GS1											
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (marque nominative)	Marque nominative	O	<p>Il faut indiquer la marque nominative du produit qui est importé. Dans le cas des produits auxquels une marque nominative commerciale n'a pas encore été attribuée (p. ex. médicaments destinés à être utilisés dans un essai clinique), veuillez inscrire dans ce champ le nom du produit, l'ingrédient actif ou le nom chimique du produit tel que le fabricant l'a indiqué.</p>	223											

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																											
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale envisagée	Utilisation envisagée	O	<p>Il faut préciser l'utilisation finale envisagée du produit. Selon le code d'utilisation finale envisagée, les renseignements supplémentaires suivants doivent être fournis :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code d'utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien</th> <th>Type(s) de document</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> <td>Licence d'établissement (LE) et identification de drogue (ID)</td> </tr> <tr> <td>Produit radiopharmaceutique</td> <td>Licence d'établissement (LE)</td> </tr> <tr> <td>Accès spécial</td> <td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> <td>Lettre d'autorisation</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Usage dans un essai clinique sur des sujets humains</td> <td>Médicament utilisé dans un essai clinique de phase I</td> <td>Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td> </tr> <tr> <td>Médicament utilisé dans un essai clinique de phase II</td> <td>Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td> </tr> <tr> <td>Médicament utilisé dans un essai clinique de phase III</td> <td>Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td> </tr> <tr> <td>Médicaments utilisés dans un essai clinique de phase IV</td> <td>Identification de drogue (ID)</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Recherche et développement</td> <td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> <td rowspan="3">Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td>Produit radiopharmaceutiques</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Autre</td> <td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> </tr> <tr> <td>Produit radiopharmaceutique</td> </tr> </tbody> </table>	Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique chez l'humain	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE) et identification de drogue (ID)	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE)	Accès spécial	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Lettre d'autorisation	Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Médicament utilisé dans un essai clinique de phase I	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Médicament utilisé dans un essai clinique de phase II	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Médicament utilisé dans un essai clinique de phase III	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Médicaments utilisés dans un essai clinique de phase IV	Identification de drogue (ID)	Recherche et développement	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis	Produit radiopharmaceutiques	Autre	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Produit radiopharmaceutique	ZZZ	HC01 HC02 HC05 HC07 HC29
Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																															
Usage thérapeutique chez l'humain	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE) et identification de drogue (ID)																															
	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE)																															
Accès spécial	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Lettre d'autorisation																															
Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Médicament utilisé dans un essai clinique de phase I	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)																															
	Médicament utilisé dans un essai clinique de phase II	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)																															
	Médicament utilisé dans un essai clinique de phase III	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)																															
	Médicaments utilisés dans un essai clinique de phase IV	Identification de drogue (ID)																															
Recherche et développement	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis																															
	Produit radiopharmaceutiques																																
Autre	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique																																
	Produit radiopharmaceutique																																

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																		
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie de produit canadien	Type de produit	O	<p>Une catégorie de produit canadien doit être indiquée comme suit selon le code d'utilisation finale envisagée entré dans le SG117 APP :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code d'utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> </tr> <tr> <td>Produit radiopharmaceutique</td> </tr> <tr> <td>Accès spécial</td> <td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Usage dans un essai clinique sur des sujets humains</td> <td>Médicament utilisé dans un essai clinique de phase I</td> </tr> <tr> <td>Médicament utilisé dans un essai clinique de phase II</td> </tr> <tr> <td>Médicament utilisé dans un essai clinique de phase III</td> </tr> <tr> <td>Médicaments utilisés dans un essai clinique de phase IV</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Recherche et développement</td> <td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> </tr> <tr> <td>Produit radiopharmaceutique</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Autre</td> <td>Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> </tr> <tr> <td>Produit radiopharmaceutique</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Santé Canada – Médicaments à usage humain</p>	Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Usage thérapeutique chez l'humain	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Produit radiopharmaceutique	Accès spécial	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Médicament utilisé dans un essai clinique de phase I	Médicament utilisé dans un essai clinique de phase II	Médicament utilisé dans un essai clinique de phase III	Médicaments utilisés dans un essai clinique de phase IV	Recherche et développement	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Produit radiopharmaceutique	Autre	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Produit radiopharmaceutique	HC05	HC05 HC06 HC07 HC08 HC09 HC10
Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)																							
Usage thérapeutique chez l'humain	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique																							
	Produit radiopharmaceutique																							
Accès spécial	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique																							
Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Médicament utilisé dans un essai clinique de phase I																							
	Médicament utilisé dans un essai clinique de phase II																							
	Médicament utilisé dans un essai clinique de phase III																							
	Médicaments utilisés dans un essai clinique de phase IV																							
Recherche et développement	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique																							
	Produit radiopharmaceutique																							
Autre	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique																							
	Produit radiopharmaceutique																							
SG117 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date de production/ expiration	Date de fabrication	O	<p>Il faut inscrire la date de fabrication du produit.</p> <p>Si l'information fournie ne précise pas le fuseau horaire, l'heure doit correspondre à l'heure du fuseau horaire de l'Administration centrale de l'ASFC (heure normale de l'Est, soit UTC-5:00).</p>	94																			
SG117 RFF (Q) 1153 (E) 1154	Numéro de lot du produit	Numéro de lot	O	Il faut indiquer le numéro de lot que le fabricant a attribué au produit.	BT																			

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG121 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat, autre document)	Type de document	C	<p>L'identificateur codé de tout type de document applicable doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une catégorie de produit précise. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la déclaration (SG9). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) :</p> <table border="1" data-bbox="873 477 1493 1422"> <thead> <tr> <th data-bbox="873 477 1041 553">Code de l'utilisation envisagée</th> <th data-bbox="1041 477 1262 553">Catégorie de produit canadien</th> <th data-bbox="1262 477 1493 553">Type de document</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="873 553 1041 727" rowspan="2">Produit thérapeutique à usage humain</td> <td data-bbox="1041 553 1262 651">Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> <td data-bbox="1262 553 1493 651">Licence d'établissement (LE) et identification de drogue (ID)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1041 651 1262 727">Produit radiopharmaceutique</td> <td data-bbox="1262 651 1493 727">Licence d'établissement (LE)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="873 727 1041 824">Accès spécial</td> <td data-bbox="1041 727 1262 824">Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> <td data-bbox="1262 727 1493 824">Lettre d'autorisation</td> </tr> <tr> <td data-bbox="873 824 1041 1122" rowspan="4">Usage pour essai clinique chez les humains</td> <td data-bbox="1041 824 1262 899">Phase I – Médicament destiné aux essais cliniques</td> <td data-bbox="1262 824 1493 899">Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1041 899 1262 974">Phase II – Médicament destiné aux essais cliniques</td> <td data-bbox="1262 899 1493 974">Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1041 974 1262 1049">Phase III – Médicament destiné aux essais cliniques</td> <td data-bbox="1262 974 1493 1049">Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1041 1049 1262 1122">Phase IV – Médicament destiné aux essais cliniques</td> <td data-bbox="1262 1049 1493 1122">Identification de drogue (ID)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="873 1122 1041 1268" rowspan="2">Recherche et développement</td> <td data-bbox="1041 1122 1262 1219">Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> <td data-bbox="1262 1122 1493 1422" rowspan="3">Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1041 1219 1262 1268">Produit radiopharmaceutique</td> </tr> <tr> <td data-bbox="873 1268 1041 1422" rowspan="2">Autre</td> <td data-bbox="1041 1268 1262 1365">Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique</td> <td data-bbox="1262 1268 1493 1422" rowspan="2"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="1041 1365 1262 1422">Produit radiopharmaceutique</td> </tr> </tbody> </table>	Code de l'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type de document	Produit thérapeutique à usage humain	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE) et identification de drogue (ID)	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE)	Accès spécial	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Lettre d'autorisation	Usage pour essai clinique chez les humains	Phase I – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Phase II – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Phase III – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Phase IV – Médicament destiné aux essais cliniques	Identification de drogue (ID)	Recherche et développement	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis	Produit radiopharmaceutique	Autre	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique		Produit radiopharmaceutique		5010 5011 5012 5013
Code de l'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type de document																																
Produit thérapeutique à usage humain	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE) et identification de drogue (ID)																																
	Produit radiopharmaceutique	Licence d'établissement (LE)																																
Accès spécial	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Lettre d'autorisation																																
Usage pour essai clinique chez les humains	Phase I – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)																																
	Phase II – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)																																
	Phase III – Médicament destiné aux essais cliniques	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)																																
	Phase IV – Médicament destiné aux essais cliniques	Identification de drogue (ID)																																
Recherche et développement	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique	Aucun document requis																																
	Produit radiopharmaceutique																																	
Autre	Médicament à usage humain, autre qu'un produit radiopharmaceutique																																	
	Produit radiopharmaceutique																																	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes										
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du document	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	<p>Pour chaque type de document qui est fourni au niveau du produit, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Licence d'établissement (LE)</td> <td>Numéro de la licence d'établissement</td> </tr> <tr> <td>Identification de drogue (ID)</td> <td>Identification numérique de drogue (DIN)</td> </tr> <tr> <td>Lettre d'autorisation</td> <td>Numéro de la lettre d'autorisation</td> </tr> <tr> <td>Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)</td> <td>Numéro de la LNO aux EC</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	Licence d'établissement (LE)	Numéro de la licence d'établissement	Identification de drogue (ID)	Identification numérique de drogue (DIN)	Lettre d'autorisation	Numéro de la lettre d'autorisation	Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Numéro de la LNO aux EC		
Type de document	Numéro de référence															
Licence d'établissement (LE)	Numéro de la licence d'établissement															
Identification de drogue (ID)	Identification numérique de drogue (DIN)															
Lettre d'autorisation	Numéro de la lettre d'autorisation															
Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC)	Numéro de la LNO aux EC															
SG121 DOC 1366	Description de la source du document	Dossier	F	<p>Il est fortement recommandé de fournir une image des documents ci-dessous à laquelle peuvent accéder les employés qualifiés de l'ASFC et de Santé Canada :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'autorisation • Lettre de non-objection aux essais cliniques (LNO aux EC) 												

B6.7 Bureau des substances contrôlées

B6.7.1 Description du programme

L'ASFC aide Santé Canada à assurer l'application des lois suivantes à la frontière : la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur les produits dangereux*, la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations*, la *Loi sur les produits antiparasitaires* et les règlements pris en vertu de ces lois.

Ces activités s'appliquent à l'ensemble des drogues et des substances contrôlées réglementées en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.

Références législatives

- La *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS) et les règlements applicables pris en vertu de cette loi.

Veillez vous reporter au site du Tarif des douanes pour prendre connaissance de toute modification apportée aux codes SH :

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tarif-tarif/menu-fra.html>

Codes SH

Liste de CODES SH représentant des marchandises/substances pouvant être réglementées comme des substances contrôlées

| Valeur du code |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 1211.30.00.00 | 1211.40.00.00 | 3004.90.00 | 3004.90.31 | 3004.90.32 | 3004.90.34 |
| 3004.90.35 | 3004.90.36 | 3004.90.39 | 3004.90.73 | 3004.90.74 | 3004.90.79 |
| 3004.90.90 | 3006.92.00.00 | 2915.60.00.00 | 2921.46.00.00 | 2922.14.00.00 | 2922.31.00.00 |
| 2922.44.00.00 | 2924.11.00.00 | 2924.24.00.00 | 2926.30.00.00 | 2932.95.00.00 | 2933.33.00 |
| 2933.41.00.00 | 2933.52.00.00 | 2933.53.00.00 | 2933.54.00.00 | 2933.55.00.00 | 2933.72.00.00 |
| 2933.91.00.00 | 2934.91.00.00 | 29.39 | 2939.11.00 | 2639.11.20 | 2939.11.30 |
| 2939.11.90 | 2939.43.00.00 | 2939.51.00.00 | 2939.63.00.00 | 2939.91.00.00 | 9913.00.00 |
| 9914.00.00 | 9993.00.00 | | | | |

Codes SH

Liste de CODES SH représentant des marchandises/substances pouvant être réglementées comme des précurseurs de catégorie A

| Valeur du code |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 2915.24 | 2924.23 | 2922.43 | 2905.39.90.90 | 2939.41 | 2939.61 |
| 2939.62 | 2932.29 | 2811.19 | 2835.10 | 2932.91 | 2939.63 |
| 2932.92 | 2939.49 | 2939.44 | 2916.34 | 2914.31 | 2933.32 |
| 2841.61 | 2939.42 | 2804.70 | 2932.94 | 2804.70 | |

Codes SH

Liste de CODES SH représentant des marchandises/substances pouvant être réglementées comme des précurseurs de catégorie B

| Valeur du code |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 2914.11 | 2909.11 | 2806.10 | 2914.12 | 2807.00 | 2902.30 |

Codes SH Liste de CODES SH représentant des marchandises/substances pouvant être réglementées comme du chanvre industriel	Valeur du code					
	1207.99	1515.90.91.20	1515.90.99.30	5302.10	5302.90	5308.20
Codes SH Liste de CODES SH représentant des marchandises/substances pouvant être réglementées comme de la marijuana utilisée à des fins médicales	Valeur du code					
	1211.90					

B6.7.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données pour les déclarations du BSC	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q)3139 (E)3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Santé Canada, le nom de la personne-ressource de l'importateur doit être fourni pour cette déclaration.	IC	
SG8 COM (Q)3155 (E)3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	TE	
SG8 COM (Q)3155 (E)3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	EM	

SG9 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat ou autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document /Type d'autorisation	C	<p>L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la déclaration doit être indiqué dans ce champ. Les types de documents fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut indiquer les types de documents au niveau de la catégorie de produit (SG121). Les types de documents requis varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PG) :</p> <table border="1" data-bbox="800 362 1677 1328"> <thead> <tr> <th>Utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien</th> <th>Type(s) de document</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="6">Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td>Marihuana utilisée à des fins médicales</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS ou licence de production</td> </tr> <tr> <td>Stupéfiant</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td>Drogue contrôlée</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td>Benzodiazépine</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td>Précurseur de catégorie A</td> <td>Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A</td> </tr> <tr> <td>Précurseur de catégorie B</td> <td>Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td rowspan="6">Usage dans un essai clinique sur des sujets humains</td> <td>Marihuana utilisée à des fins médicales</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td>Stupéfiant</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td>Drogue contrôlée</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td>Benzodiazépine</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td>Drogue d'usage restreint</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td>Précurseur de catégorie A</td> <td>Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A</td> </tr> <tr> <td rowspan="7">Usage à des fins scientifiques ou de recherche</td> <td>Marihuana utilisée à des fins médicales</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td>Stupéfiant</td> <td rowspan="3">[Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS] OU inscription de trousse d'essai</td> </tr> <tr> <td>Drogue contrôlée</td> </tr> <tr> <td>Drogue d'usage restreint</td> </tr> <tr> <td>Benzodiazépine</td> <td rowspan="4">Permis d'importation ET permis de recherche</td> </tr> <tr> <td>Semences ou graines de chanvre industriel</td> </tr> <tr> <td>Précurseur de catégorie A</td> </tr> <tr> <td>Précurseur de catégorie B</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Accès spécial</td> <td>Stupéfiant</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td>Drogue contrôlée</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td>Benzodiazépine</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Usage thérapeutique vétérinaire</td> <td>Stupéfiant</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td>Drogue contrôlée</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td>Benzodiazépine</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td>Précurseur de catégorie A</td> <td>Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A</td> </tr> <tr> <td>Usage agricole</td> <td>Semences ou graines de chanvre industriel</td> <td>Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel</td> </tr> <tr> <td>Traitement</td> <td>Semences ou graines de chanvre industriel</td> <td>Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel</td> </tr> <tr> <td>Semences/ graines stériles</td> <td>Semences ou graines de chanvre industriel</td> <td>Certificat d'analyse (facultatif)</td> </tr> </tbody> </table> <p>(suite à la page suivante)</p>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique chez l'humain	Marihuana utilisée à des fins médicales	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS ou licence de production	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Drogue contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A	Précurseur de catégorie B	Aucun document requis	Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Marihuana utilisée à des fins médicales	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Drogue contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Drogue d'usage restreint	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A	Usage à des fins scientifiques ou de recherche	Marihuana utilisée à des fins médicales	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Stupéfiant	[Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS] OU inscription de trousse d'essai	Drogue contrôlée	Drogue d'usage restreint	Benzodiazépine	Permis d'importation ET permis de recherche	Semences ou graines de chanvre industriel	Précurseur de catégorie A	Précurseur de catégorie B	Accès spécial	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Drogue contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Usage thérapeutique vétérinaire	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Drogue contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A	Usage agricole	Semences ou graines de chanvre industriel	Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel	Traitement	Semences ou graines de chanvre industriel	Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel	Semences/ graines stériles	Semences ou graines de chanvre industriel	Certificat d'analyse (facultatif)	5014 5015 5016 5017 5018 5040 5041 5042 5043 5044
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																																																																					
Usage thérapeutique chez l'humain	Marihuana utilisée à des fins médicales	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS ou licence de production																																																																					
	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																					
	Drogue contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																					
	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																					
	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A																																																																					
	Précurseur de catégorie B	Aucun document requis																																																																					
Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Marihuana utilisée à des fins médicales	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																					
	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																					
	Drogue contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																					
	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																					
	Drogue d'usage restreint	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																					
	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A																																																																					
Usage à des fins scientifiques ou de recherche	Marihuana utilisée à des fins médicales	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																					
	Stupéfiant	[Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS] OU inscription de trousse d'essai																																																																					
	Drogue contrôlée																																																																						
	Drogue d'usage restreint																																																																						
	Benzodiazépine	Permis d'importation ET permis de recherche																																																																					
	Semences ou graines de chanvre industriel																																																																						
	Précurseur de catégorie A																																																																						
Précurseur de catégorie B																																																																							
Accès spécial	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																					
	Drogue contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																					
	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																					
Usage thérapeutique vétérinaire	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																					
	Drogue contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																					
	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																					
	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A																																																																					
Usage agricole	Semences ou graines de chanvre industriel	Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel																																																																					
Traitement	Semences ou graines de chanvre industriel	Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel																																																																					
Semences/ graines stériles	Semences ou graines de chanvre industriel	Certificat d'analyse (facultatif)																																																																					

SG9 DOC 1131 (suite)	Type de document (licence, permis, certificat ou autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document / Type d'autorisation	C	(suite du tableau précédent) <table border="1" data-bbox="800 264 1680 941"> <thead> <tr> <th>Utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien</th> <th>Type(s) de document</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Consommation humaine (aliment)</td> <td>Semences ou graines de chanvre industriel</td> <td>Certificat d'analyse</td> </tr> <tr> <td>Précurseur de catégorie A</td> <td>Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Usage industriel ou à des fins de fabrication</td> <td>Précurseur de catégorie A</td> <td>Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A</td> </tr> <tr> <td>Précurseur de catégorie B</td> <td>Inscription de précurseurs de catégorie B</td> </tr> <tr> <td>Substance dans un produit final</td> <td>Précurseur de catégorie A</td> <td>Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A</td> </tr> <tr> <td rowspan="8">Revente</td> <td>Marihuana à des fins médicales</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS ou licence de production d'instruments médicaux</td> </tr> <tr> <td>Stupéfiant</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td>Drogue contrôlée</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td>Drogue d'usage restreint</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td>Benzodiazépine</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td>Chanvre industriel, semences/grains</td> <td>Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel</td> </tr> <tr> <td>Précurseur de catégorie A</td> <td>Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A</td> </tr> <tr> <td>Précurseur de catégorie B</td> <td>Inscription pour précurseur de catégorie B</td> </tr> </tbody> </table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Consommation humaine (aliment)	Semences ou graines de chanvre industriel	Certificat d'analyse	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A	Usage industriel ou à des fins de fabrication	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A	Précurseur de catégorie B	Inscription de précurseurs de catégorie B	Substance dans un produit final	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A	Revente	Marihuana à des fins médicales	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS ou licence de production d'instruments médicaux	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Drogue contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Drogue d'usage restreint	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Chanvre industriel, semences/grains	Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A	Précurseur de catégorie B	Inscription pour précurseur de catégorie B		
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																																					
Consommation humaine (aliment)	Semences ou graines de chanvre industriel	Certificat d'analyse																																					
	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A																																					
Usage industriel ou à des fins de fabrication	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A																																					
	Précurseur de catégorie B	Inscription de précurseurs de catégorie B																																					
Substance dans un produit final	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A																																					
Revente	Marihuana à des fins médicales	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS ou licence de production d'instruments médicaux																																					
	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																					
	Drogue contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																					
	Drogue d'usage restreint	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																					
	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																					
	Chanvre industriel, semences/grains	Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel																																					
	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A																																					
	Précurseur de catégorie B	Inscription pour précurseur de catégorie B																																					
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du document	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	Pour chaque permis, certificat ou document fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être indiqué : <table border="1" data-bbox="821 1031 1640 1383"> <thead> <tr> <th>Type(s) de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Permis d'importation</td> <td>Numéro du permis</td> </tr> <tr> <td>Licence de production délivrée en vertu du <i>Règlement sur la marihuana à des fins médicales</i></td> <td>Numéro de la licence</td> </tr> <tr> <td>Licence délivrée en vertu de la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i></td> <td>Numéro de la licence</td> </tr> <tr> <td>Inscription de trousse d'essai</td> <td>Numéro d'inscription de trousse d'essai</td> </tr> <tr> <td>Licence pour le chanvre industriel</td> <td>Numéro de la licence</td> </tr> <tr> <td>Permis de recherche</td> <td>Numéro du permis</td> </tr> <tr> <td>Licence pour précurseur de catégorie A</td> <td>Numéro de la licence</td> </tr> <tr> <td>Certificat d'autorisation de précurseurs</td> <td>Numéro du certificat</td> </tr> <tr> <td>Inscription de précurseurs de catégorie B</td> <td>Numéro d'inscription (si possible) OU fournir un numéro de LPCA générique 'XXX'</td> </tr> </tbody> </table>	Type(s) de document	Numéro de référence	Permis d'importation	Numéro du permis	Licence de production délivrée en vertu du <i>Règlement sur la marihuana à des fins médicales</i>	Numéro de la licence	Licence délivrée en vertu de la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i>	Numéro de la licence	Inscription de trousse d'essai	Numéro d'inscription de trousse d'essai	Licence pour le chanvre industriel	Numéro de la licence	Permis de recherche	Numéro du permis	Licence pour précurseur de catégorie A	Numéro de la licence	Certificat d'autorisation de précurseurs	Numéro du certificat	Inscription de précurseurs de catégorie B	Numéro d'inscription (si possible) OU fournir un numéro de LPCA générique 'XXX'															
Type(s) de document	Numéro de référence																																						
Permis d'importation	Numéro du permis																																						
Licence de production délivrée en vertu du <i>Règlement sur la marihuana à des fins médicales</i>	Numéro de la licence																																						
Licence délivrée en vertu de la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i>	Numéro de la licence																																						
Inscription de trousse d'essai	Numéro d'inscription de trousse d'essai																																						
Licence pour le chanvre industriel	Numéro de la licence																																						
Permis de recherche	Numéro du permis																																						
Licence pour précurseur de catégorie A	Numéro de la licence																																						
Certificat d'autorisation de précurseurs	Numéro du certificat																																						
Inscription de précurseurs de catégorie B	Numéro d'inscription (si possible) OU fournir un numéro de LPCA générique 'XXX'																																						

SG9 DOC 1366	Description de la source du document	Dossier	F	<p>Pour chaque document qui est fourni au niveau de la déclaration, il est fortement recommandé de fournir une image du document à laquelle peuvent accéder les employés qualifiés de l'ASFC et de Santé Canada.</p> <p>La fourniture d'une image peut faciliter la communication en cas de renvoi.</p>		
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale envisagée	Utilisation envisagée	O	<p>Sélectionner parmi les choix ci-après l'utilisation envisagée à laquelle sont destinées les marchandises appartenant à cette catégorie de produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Usage thérapeutique chez l'humain • Usage dans un essai clinique sur des sujets humains • Usage à des fins scientifiques ou de recherche • Accès spécial • Usage thérapeutique vétérinaire • Usage agricole • Traitement • Semences/ graines stériles • Consommation humaine (aliment) • Usage industriel ou à des fins de fabrication • Substance dans un produit final • Revente <p>Selon l'utilisation envisagée et la catégorie de produit (SG117 PGI), il se peut que des renseignements ou des documents supplémentaires soient requis. Veuillez vous reporter aux tableaux figurant dans les sections SG9 et SG121 pour obtenir des précisions sur les exigences additionnelles.</p>	ZZZ	HC01 HC05 HC15 HC02 HC10 HC16 HC17 HC18 HC19 HC13 HC20 HC28
SG117 IMD (Q)7081 (E)7008	Caractéristique du produit (marque nominative)	Marque nominative	F	Il est fortement recommandé d'indiquer la marque nominative du produit importé, car cela aidera peut-être à faciliter la communication en cas de renvoi.	223	
SG117 RFF (Q)1153 (E)1154	Numéro de lot du produit	Numéro de lot	F	Il est fortement recommandé d'indiquer le numéro de lot que le fabricant/producteur/cultivateur a attribué au produit, car cela accélérera la communication en cas de renvoi.	BT	
SG117 PGI (Q)5389 (E)5388	Catégorie de produit	Catégorie de produit	C	<p>Sélectionner parmi les choix ci-après la catégorie de produit à laquelle sont associées les marchandises appartenant à la catégorie de produit en question :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marihuana utilisée à des fins médicales • Stupéfiant • Drogue contrôlée • Drogue d'usage restreint • Benzodiazépine • Chanvre industriel, semences/graines • Précurseur de catégorie A • Précurseur de catégorie B <p>Selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit, il se peut que des renseignements ou des documents supplémentaires soient requis. Veuillez vous reporter aux tableaux figurant dans les sections SG9 et SG121 pour obtenir des précisions sur les exigences additionnelles.</p> <p>Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Santé Canada – Bureau des substances contrôlées</p>	HC09	HC18 HC19 HC20 HC21 HC22 HC23 HC24 HC25

SG119 NAD (Q)3035 (voir le sous-tableau)	Nom et adresse du fabricant	Nom et adresse du producteur/fabricant	C	<p>Les renseignements sur le producteur (cultivateur/planteur) doivent être fournis au niveau de la catégorie de produit s'il ne s'agit pas du même producteur (cultivateur/planteur) que celui figurant dans le SG102.</p> <p>Les renseignements suivants doivent être fournis aux fins de l'identification :</p> <table border="1" data-bbox="934 341 1596 568"> <thead> <tr> <th>Champ</th> <th>Emplacement</th> <th>Forme</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom</td> <td>C080.3036.4</td> <td>an..70</td> <td>Nom commercial/ personnel</td> </tr> <tr> <td>Rue</td> <td>C059.3042.5</td> <td>an..35</td> <td>Jusqu'à trois lignes</td> </tr> <tr> <td>Ville</td> <td>3164.6</td> <td>an..35</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Subdivision de pays (p. ex. l'État)</td> <td>C819.3229.9</td> <td>an..6</td> <td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)</td> </tr> <tr> <td>Code postal</td> <td>3251.8</td> <td>an..9</td> <td>Code postal/ZIP</td> </tr> <tr> <td>Pays</td> <td>3207.9</td> <td>an2</td> <td>Code ISO 3166 à deux caractères</td> </tr> </tbody> </table>	Champ	Emplacement	Forme	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes	Ville	3164.6	an..35		Subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)	Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ZIP	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	DFI MF	
Champ	Emplacement	Forme	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ZIP																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															

SG121 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat ou autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document / Type d'autorisation	C	<p>L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la catégorie de produit doit être indiqué dans ce champ. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la déclaration (SG9). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) :</p> <table border="1" data-bbox="802 337 1675 1304"> <thead> <tr> <th>Utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien</th> <th>Type(s) de document</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="6">Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td>Marihuana utilisée à des fins médicales</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS ou licence de production</td> </tr> <tr> <td>Stupéfiant</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td>Droque contrôlée</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td>Benzodiazépine</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td>Précurseur de catégorie A</td> <td>Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A</td> </tr> <tr> <td>Précurseur de catégorie B</td> <td>Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td rowspan="6">Usage dans un essai clinique sur des sujets humains</td> <td>Marihuana utilisée à des fins médicales</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td>Stupéfiant</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td>Droque contrôlée</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td>Benzodiazépine</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td>Droque d'usage restreint</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td>Précurseur de catégorie A</td> <td>Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A</td> </tr> <tr> <td rowspan="7">Usage à des fins scientifiques ou de recherche</td> <td>Précurseur de catégorie B</td> <td>Inscription de précurseurs de catégorie B</td> </tr> <tr> <td>Marihuana utilisée à des fins médicales</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td>Stupéfiant</td> <td rowspan="3">[Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS] OU inscription de trousse d'essai</td> </tr> <tr> <td>Droque contrôlée</td> </tr> <tr> <td>Droque d'usage restreint</td> </tr> <tr> <td>Benzodiazépine</td> <td rowspan="3">Permis d'importation ET permis de recherche</td> </tr> <tr> <td>Semences ou graines de chanvre industriel</td> </tr> <tr> <td>Précurseur de catégorie A</td> </tr> <tr> <td>Précurseur de catégorie B</td> <td>Inscription de précurseurs de catégorie B OU certificat d'autorisation de précurseurs</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Accès spécial</td> <td>Stupéfiant</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td>Droque contrôlée</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td>Benzodiazépine</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Usage thérapeutique vétérinaire</td> <td>Stupéfiant</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td>Droque contrôlée</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td>Benzodiazépine</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS</td> </tr> <tr> <td>Précurseur de catégorie A</td> <td>Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A</td> </tr> <tr> <td>Usage agricole</td> <td>Semences ou graines de chanvre industriel</td> <td>Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel</td> </tr> <tr> <td>Traitement</td> <td>Semences ou graines de chanvre industriel</td> <td>Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel</td> </tr> <tr> <td>Semences/ graines stériles</td> <td>Semences ou graines de chanvre industriel</td> <td>Certificat d'analyse (facultatif)</td> </tr> </tbody> </table> <p>(suite à la page suivante)</p>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique chez l'humain	Marihuana utilisée à des fins médicales	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS ou licence de production	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Droque contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A	Précurseur de catégorie B	Aucun document requis	Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Marihuana utilisée à des fins médicales	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Droque contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Droque d'usage restreint	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A	Usage à des fins scientifiques ou de recherche	Précurseur de catégorie B	Inscription de précurseurs de catégorie B	Marihuana utilisée à des fins médicales	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Stupéfiant	[Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS] OU inscription de trousse d'essai	Droque contrôlée	Droque d'usage restreint	Benzodiazépine	Permis d'importation ET permis de recherche	Semences ou graines de chanvre industriel	Précurseur de catégorie A	Précurseur de catégorie B	Inscription de précurseurs de catégorie B OU certificat d'autorisation de précurseurs	Accès spécial	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Droque contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Usage thérapeutique vétérinaire	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Droque contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A	Usage agricole	Semences ou graines de chanvre industriel	Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel	Traitement	Semences ou graines de chanvre industriel	Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel	Semences/ graines stériles	Semences ou graines de chanvre industriel	Certificat d'analyse (facultatif)	5014 5015 5016 5017 5018 5040 5041 5042 5043 5044
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																																																																								
Usage thérapeutique chez l'humain	Marihuana utilisée à des fins médicales	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS ou licence de production																																																																								
	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																								
	Droque contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																								
	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																								
	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A																																																																								
	Précurseur de catégorie B	Aucun document requis																																																																								
Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Marihuana utilisée à des fins médicales	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																								
	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																								
	Droque contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																								
	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																								
	Droque d'usage restreint	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																								
	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A																																																																								
Usage à des fins scientifiques ou de recherche	Précurseur de catégorie B	Inscription de précurseurs de catégorie B																																																																								
	Marihuana utilisée à des fins médicales	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																								
	Stupéfiant	[Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS] OU inscription de trousse d'essai																																																																								
	Droque contrôlée																																																																									
	Droque d'usage restreint																																																																									
	Benzodiazépine	Permis d'importation ET permis de recherche																																																																								
	Semences ou graines de chanvre industriel																																																																									
Précurseur de catégorie A																																																																										
Précurseur de catégorie B	Inscription de précurseurs de catégorie B OU certificat d'autorisation de précurseurs																																																																									
Accès spécial	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																								
	Droque contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																								
	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																								
Usage thérapeutique vétérinaire	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																								
	Droque contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																								
	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDAS																																																																								
	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A																																																																								
Usage agricole	Semences ou graines de chanvre industriel	Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel																																																																								
Traitement	Semences ou graines de chanvre industriel	Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel																																																																								
Semences/ graines stériles	Semences ou graines de chanvre industriel	Certificat d'analyse (facultatif)																																																																								

SG121 DOC 1131 (suite)	Type de document (licence, permis, certificat ou autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document / Type d'autorisation	C	(suite du tableau précédent) <table border="1" data-bbox="802 264 1680 941"> <thead> <tr> <th>Utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien</th> <th>Type(s) de document</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Consommation humaine (aliment)</td> <td>Semences ou graines de chanvre industriel</td> <td>Certificat d'analyse</td> </tr> <tr> <td>Précurseur de catégorie A</td> <td>Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Usage industriel ou à des fins de fabrication</td> <td>Précurseur de catégorie A</td> <td>Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A</td> </tr> <tr> <td>Précurseur de catégorie B</td> <td>Inscription de précurseurs de catégorie B</td> </tr> <tr> <td>Substance dans un produit final</td> <td>Précurseur de catégorie A</td> <td>Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A</td> </tr> <tr> <td rowspan="8">Revente</td> <td>Marihuana à des fins médicales</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDas ou licence de production d'instruments médicaux</td> </tr> <tr> <td>Stupéfiant</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDas</td> </tr> <tr> <td>Drogue contrôlée</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDas</td> </tr> <tr> <td>Drogue d'usage restreint</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDas</td> </tr> <tr> <td>Benzodiazépine</td> <td>Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDas</td> </tr> <tr> <td>Chanvre industriel, semences/grains</td> <td>Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel</td> </tr> <tr> <td>Précurseur de catégorie A</td> <td>Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A</td> </tr> <tr> <td>Précurseur de catégorie B</td> <td>Inscription pour précurseur de catégorie B</td> </tr> </tbody> </table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Consommation humaine (aliment)	Semences ou graines de chanvre industriel	Certificat d'analyse	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A	Usage industriel ou à des fins de fabrication	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A	Précurseur de catégorie B	Inscription de précurseurs de catégorie B	Substance dans un produit final	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A	Revente	Marihuana à des fins médicales	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDas ou licence de production d'instruments médicaux	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDas	Drogue contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDas	Drogue d'usage restreint	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDas	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDas	Chanvre industriel, semences/grains	Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A	Précurseur de catégorie B	Inscription pour précurseur de catégorie B		
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																																					
Consommation humaine (aliment)	Semences ou graines de chanvre industriel	Certificat d'analyse																																					
	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A																																					
Usage industriel ou à des fins de fabrication	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A																																					
	Précurseur de catégorie B	Inscription de précurseurs de catégorie B																																					
Substance dans un produit final	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A																																					
Revente	Marihuana à des fins médicales	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDas ou licence de production d'instruments médicaux																																					
	Stupéfiant	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDas																																					
	Drogue contrôlée	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDas																																					
	Drogue d'usage restreint	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDas																																					
	Benzodiazépine	Permis d'importation ET licence délivrée en vertu de la LRCDas																																					
	Chanvre industriel, semences/grains	Permis d'importation ET licence pour le chanvre industriel																																					
	Précurseur de catégorie A	Permis d'importation ET licence pour précurseur de catégorie A																																					
	Précurseur de catégorie B	Inscription pour précurseur de catégorie B																																					
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du document	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	Pour chaque type de document fourni au niveau de la catégorie de produit, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être indiqué : <table border="1" data-bbox="835 1105 1684 1401"> <thead> <tr> <th>Type(s) de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Permis d'importation</td> <td>Numéro du permis</td> </tr> <tr> <td>Licence de production délivrée en vertu du <i>Règlement sur la marihuana à des fins médicales</i></td> <td>Numéro de la licence</td> </tr> <tr> <td>Licence délivrée en vertu de la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i></td> <td>Numéro de la licence</td> </tr> <tr> <td>Inscription de trousses d'essai</td> <td>Numéro d'inscription de trousses d'essai</td> </tr> <tr> <td>Licence pour le chanvre industriel</td> <td>Numéro de la licence</td> </tr> <tr> <td>Permis de recherche</td> <td>Numéro du permis</td> </tr> <tr> <td>Licence pour précurseur de catégorie A</td> <td>Numéro de la licence</td> </tr> <tr> <td>Certificat d'autorisation de précurseurs</td> <td>Numéro du certificat</td> </tr> <tr> <td>Inscription de précurseurs de catégorie B</td> <td>Numéro d'inscription (si possible) OU fournir un numéro de LPCA générique 'XXX'</td> </tr> </tbody> </table>	Type(s) de document	Numéro de référence	Permis d'importation	Numéro du permis	Licence de production délivrée en vertu du <i>Règlement sur la marihuana à des fins médicales</i>	Numéro de la licence	Licence délivrée en vertu de la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i>	Numéro de la licence	Inscription de trousses d'essai	Numéro d'inscription de trousses d'essai	Licence pour le chanvre industriel	Numéro de la licence	Permis de recherche	Numéro du permis	Licence pour précurseur de catégorie A	Numéro de la licence	Certificat d'autorisation de précurseurs	Numéro du certificat	Inscription de précurseurs de catégorie B	Numéro d'inscription (si possible) OU fournir un numéro de LPCA générique 'XXX'															
Type(s) de document	Numéro de référence																																						
Permis d'importation	Numéro du permis																																						
Licence de production délivrée en vertu du <i>Règlement sur la marihuana à des fins médicales</i>	Numéro de la licence																																						
Licence délivrée en vertu de la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i>	Numéro de la licence																																						
Inscription de trousses d'essai	Numéro d'inscription de trousses d'essai																																						
Licence pour le chanvre industriel	Numéro de la licence																																						
Permis de recherche	Numéro du permis																																						
Licence pour précurseur de catégorie A	Numéro de la licence																																						
Certificat d'autorisation de précurseurs	Numéro du certificat																																						
Inscription de précurseurs de catégorie B	Numéro d'inscription (si possible) OU fournir un numéro de LPCA générique 'XXX'																																						

SG121 DOC 1366	Description de la source du document	Dossier	F	<p>Pour chaque document qui est fourni au niveau de la catégorie de produit, il est fortement recommandé de fournir une image du document à laquelle peuvent accéder les employés qualifiés de l'ASFC et de Santé Canada.</p> <p>La fourniture d'une image peut faciliter la communication en cas de renvoi.</p>		
SG128 COD (Q) 7505 (E) 7506	Renseignements sur les composants/ ingrédients	Ingrédient actif	C	<p>Dans le cas des produits contenant des ingrédients réglementés à titre de substances contrôlées, il faut fournir des renseignements sur la dénomination chimique des ingrédients.</p> <p>Il faut fournir une mention de ce segment pour chaque ingrédient qui est réglementé à titre de substance contrôlée, et chaque ingrédient doit être désigné comme Actif (COD. 7505).</p> <p>Le champ 7506 doit contenir une description en texte libre de l'ingrédient qui est suffisamment détaillée pour identifier le composant à des fins de conformité.</p>	Y	
SG128 QTY (Q) 6411 (E) 6060	Renseignements sur les composants/ ingrédients (Quantité)	Quantité d'ingrédients	C	Il faut indiquer la quantité de chaque ingrédient énoncé dans le SG128, y compris l'unité de mesure (dans le champ 6411).	Rec. 20 de l'ONU, annexes I + II + III, Codes communs	
SG128 PCD (Q)5245 (E)5482	Renseignements sur les composants/ ingrédients (Qualité)	Qualité des ingrédients	C	S'il y a lieu, la qualité (pourcentage de concentration) de chaque ingrédient figurant dans le SG128 doit être indiquée. Si ce segment n'est pas fourni, il sera présumé que la concentration est de 100 % pour l'ingrédient en question.	6	

B6.8 Instruments médicaux

B6.8.1 Description du programme

L'ASFC aide Santé Canada à assurer l'application des lois suivantes à la frontière : la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur les produits dangereux*, la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations*, la *Loi sur les produits antiparasitaires* et les règlements pris en vertu de ces lois.

Ces activités s'appliquent à l'ensemble des drogues et des instruments, au sens de la *Loi sur les aliments et drogues*, y compris les instruments médicaux.

Références législatives

- La *Loi sur les aliments et drogues*
- Le *Règlement sur les instruments médicaux*

Veillez vous reporter au site du Tarif des douanes pour prendre connaissance de toute modification apportée aux codes SH :

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tarif-tarif/menu-fra.html>

Codes SH

Liste de CODES SH s'appliquant aux marchandises/substances pouvant être réglementées comme des instruments médicaux

| Valeur du code |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 3005 | | | | |
| 3006 | | | | |
| Chapitre 90 | | | | |

B6.8.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données pour les déclarations d'instruments médicaux	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Santé Canada, le nom de la personne-ressource de l'importateur doit être fourni pour cette déclaration.	IC	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données pour les déclarations d'instruments médicaux	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	TE	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	EM	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données pour les déclarations d'instruments médicaux	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																							
SG9 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat ou autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document / Type d'autorisation	C	<p>L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la déclaration doit être indiqué dans ce champ. Les types de documents fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut indiquer les types de documents au niveau de la catégorie de produit (SG121). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) :</p> <table border="1" data-bbox="877 602 1470 1141"> <thead> <tr> <th>Utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien</th> <th>Type(s) de document</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td>Instrument médical de classe 1</td> <td>Licence d'établissement (LE)</td> </tr> <tr> <td>Instrument médical de classe 2, 3 ou 4</td> <td>Licence d'établissement (LE) ET homologation d'un instrument médical</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Essai expérimental</td> <td>Instrument médical de classe 1</td> <td>Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td>Instrument médical de classe 2, 3 ou 4</td> <td>Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Accès spécial OU fait sur mesure</td> <td>Instrument médical de classe 1 ou 2</td> <td>Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td>Instrument médical de classe 3 ou 4</td> <td>Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument</td> </tr> <tr> <td>Recherche et développement</td> <td rowspan="3">Toutes les classes</td> <td rowspan="3">Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td>Salons professionnels et expositions</td> </tr> <tr> <td>Autre</td> </tr> </tbody> </table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique chez l'humain	Instrument médical de classe 1	Licence d'établissement (LE)	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Licence d'établissement (LE) ET homologation d'un instrument médical	Essai expérimental	Instrument médical de classe 1	Aucun document requis	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument	Accès spécial OU fait sur mesure	Instrument médical de classe 1 ou 2	Aucun document requis	Instrument médical de classe 3 ou 4	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument	Recherche et développement	Toutes les classes	Aucun document requis	Salons professionnels et expositions	Autre		5019 5020 5021
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																											
Usage thérapeutique chez l'humain	Instrument médical de classe 1	Licence d'établissement (LE)																											
	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Licence d'établissement (LE) ET homologation d'un instrument médical																											
Essai expérimental	Instrument médical de classe 1	Aucun document requis																											
	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument																											
Accès spécial OU fait sur mesure	Instrument médical de classe 1 ou 2	Aucun document requis																											
	Instrument médical de classe 3 ou 4	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument																											
Recherche et développement	Toutes les classes	Aucun document requis																											
Salons professionnels et expositions																													
Autre																													

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données pour les déclarations d'instruments médicaux	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes								
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du document	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	<p>Pour chaque document qui est fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Licence d'établissement (LE)</td> <td>Numéro de la licence d'établissement</td> </tr> <tr> <td>Homologation d'un instrument médical</td> <td>Numéro d'homologation d'un instrument médical</td> </tr> <tr> <td>Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument</td> <td>Numéro de la lettre d'autorisation/ demande visant un instrument</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	Licence d'établissement (LE)	Numéro de la licence d'établissement	Homologation d'un instrument médical	Numéro d'homologation d'un instrument médical	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument	Numéro de la lettre d'autorisation/ demande visant un instrument		
Type de document	Numéro de référence													
Licence d'établissement (LE)	Numéro de la licence d'établissement													
Homologation d'un instrument médical	Numéro d'homologation d'un instrument médical													
Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument	Numéro de la lettre d'autorisation/ demande visant un instrument													
SG9 DOC 1366	Description de la source du document	Dossier	F	<p>Dans le cas des instruments médicaux importés à des fins d'accès spécial ou d'essai expérimental ou qui sont faits sur mesure (SG117 APP), il est fortement recommandé de fournir une image de la lettre d'autorisation/demande visant les instruments en question, car cela améliorera peut-être la communication en cas de renvoi.</p>										
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Il faut indiquer tout traitement exceptionnel requis pour la transaction en question. Le traitement exceptionnel de Santé Canada qui s'applique aux instruments médicaux est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exemption relative à la licence d'établissement pour instruments médicaux <p>Les détaillants, les établissements de soins de santé et les fabricants qui sont admissibles à l'exemption aux exigences relatives aux licences d'établissement doivent indiquer leur statut d'exemption dans ce champ.</p> <p>Si le statut d'exemption est présenté, le code d'utilisation envisagée (SG117 APP) doit correspondre à celui de l'usage thérapeutique chez l'humain.</p>	12	HC02								
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Code article international (GTIN)	F	<p>Les instruments médicaux peuvent être identifiés à l'aide de leur code article international (GTIN) de l'organisme GS1.</p> <p>Bien qu'elle ne soit pas requise, cette information permettra d'identifier le produit plus précisément et facilitera la communication en cas de renvoi.</p> <p>Le qualificatif pour le code article international (GTIN) de GS1 doit être inscrit dans le champ 7402, 2.</p>	GS1									

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données pour les déclarations d'instruments médicaux	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes															
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Numéro de l'identificateur unique de matériel (<i>Unique Device Identifier</i>) (UDI)	F	<p>Les instruments médicaux peuvent être identifiés à l'aide de leur identificateur unique de matériel (UDI) de la Food and Drug Administration des États-Unis.</p> <p>Bien qu'elle ne soit pas requise, cette information permettra d'identifier le produit plus précisément et facilitera la communication en cas de renvoi.</p> <p>Le qualificatif pour l'identificateur unique de matériel (UDI) de la Food and Drug Administration des États-Unis doit être inscrit dans le champ 7402, 2.</p>	FDA																
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie de produit canadien	Type de produit	O	<p>Une catégorie de produit canadien doit être indiquée comme suit selon le code d'utilisation finale envisagée entré dans le SG117 APP :</p> <table border="1" data-bbox="877 716 1451 1230"> <thead> <tr> <th>Utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td>Instrument médical de classe 1</td> </tr> <tr> <td>Instrument médical de classe 2, 3 ou 4</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Essai expérimental</td> <td>Instrument médical de classe 1</td> </tr> <tr> <td>Instrument médical de classe 2, 3 ou 4</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Accès spécial OU fait sur mesure</td> <td>Instrument médical de classe 1 ou 2</td> </tr> <tr> <td>Instrument médical de classe 3 ou 4</td> </tr> <tr> <td>Recherche et développement</td> <td rowspan="3">Toutes les classes</td> </tr> <tr> <td>Salons professionnels et expositions</td> </tr> <tr> <td>Autre</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Santé Canada – Instruments médicaux</p>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Usage thérapeutique chez l'humain	Instrument médical de classe 1	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Essai expérimental	Instrument médical de classe 1	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Accès spécial OU fait sur mesure	Instrument médical de classe 1 ou 2	Instrument médical de classe 3 ou 4	Recherche et développement	Toutes les classes	Salons professionnels et expositions	Autre	HC06	HC11 HC12 HC13 HC14
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien																				
Usage thérapeutique chez l'humain	Instrument médical de classe 1																				
	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4																				
Essai expérimental	Instrument médical de classe 1																				
	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4																				
Accès spécial OU fait sur mesure	Instrument médical de classe 1 ou 2																				
	Instrument médical de classe 3 ou 4																				
Recherche et développement	Toutes les classes																				
Salons professionnels et expositions																					
Autre																					

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données pour les déclarations d'instruments médicaux	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date de production/ expiration	Date de fabrication	F	Il est fortement recommandé d'indiquer la date de fabrication du produit. Si l'information fournie ne précise pas le fuseau horaire, l'heure doit correspondre à l'heure du fuseau horaire de l'administration centrale de l'ASFC (heure normale de l'Est, soit UTC-5:00).	94	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Marque nominative du produit	Marque nominative	O	Il faut indiquer la marque nominative du produit qui est importé.	223	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (nom du modèle)	Numéro de modèle	F	Il est fortement recommandé d'inscrire un numéro de modèle, de pièce ou de catalogue. Il s'agit de la série unique de lettres ou de chiffres, ou toute combinaison de ceux-ci, ou un code à barres, qui est assigné à l'instrument médical par le fabricant et qui permet d'identifier l'instrument et de le distinguer d'instruments similaires.	221	
SG 117 RFF (Q) 1153 (E) 1154	Numéro de lot du produit	Numéro de lot	O	Il faut indiquer le numéro de lot que le fabricant a attribué au produit.	BT	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données pour les déclarations d'instruments médicaux	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																							
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale envisagée	Utilisation envisagée	O	<p>Il faut préciser l'utilisation finale envisagée du produit. Selon le code d'utilisation finale envisagée, les renseignements supplémentaires suivants doivent être fournis :</p> <table border="1" data-bbox="877 505 1472 1141"> <thead> <tr> <th data-bbox="877 505 1056 557">Utilisation envisagée</th> <th data-bbox="1062 505 1272 557">Catégorie de produit canadien</th> <th data-bbox="1278 505 1472 557">Type(s) de document</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="877 561 1056 729" rowspan="2">Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td data-bbox="1062 561 1272 607">Instrument médical de classe 1</td> <td data-bbox="1278 561 1472 607">Licence d'établissement (LE)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1062 612 1272 729">Instrument médical de classe 2, 3 ou 4</td> <td data-bbox="1278 612 1472 729">Licence d'établissement (LE) ET homologation d'un instrument médical</td> </tr> <tr> <td data-bbox="877 734 1056 850" rowspan="2">Essai expérimental</td> <td data-bbox="1062 734 1272 779">Instrument médical de classe 1</td> <td data-bbox="1278 734 1472 779">Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1062 784 1272 850">Instrument médical de classe 2, 3 ou 4</td> <td data-bbox="1278 784 1472 850">Lettre d'autorisation/demande visant un instrument</td> </tr> <tr> <td data-bbox="877 855 1056 979" rowspan="2">Accès spécial OU fait sur mesure</td> <td data-bbox="1062 855 1272 901">Instrument médical de classe 1 ou 2</td> <td data-bbox="1278 855 1472 901">Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1062 906 1272 979">Instrument médical de classe 3 ou 4</td> <td data-bbox="1278 906 1472 979">Lettre d'autorisation/demande visant un instrument</td> </tr> <tr> <td data-bbox="877 984 1056 1029">Recherche et développement</td> <td data-bbox="1062 984 1272 1141" rowspan="3">Toutes les classes</td> <td data-bbox="1278 984 1472 1141" rowspan="3">Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td data-bbox="877 1034 1056 1105">Salons professionnels et expositions</td> </tr> <tr> <td data-bbox="877 1110 1056 1141">Autre</td> </tr> </tbody> </table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique chez l'humain	Instrument médical de classe 1	Licence d'établissement (LE)	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Licence d'établissement (LE) ET homologation d'un instrument médical	Essai expérimental	Instrument médical de classe 1	Aucun document requis	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Lettre d'autorisation/demande visant un instrument	Accès spécial OU fait sur mesure	Instrument médical de classe 1 ou 2	Aucun document requis	Instrument médical de classe 3 ou 4	Lettre d'autorisation/demande visant un instrument	Recherche et développement	Toutes les classes	Aucun document requis	Salons professionnels et expositions	Autre	ZZZ	HC01 HC03 HC02 HC04 HC07 HC29 HC30
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																											
Usage thérapeutique chez l'humain	Instrument médical de classe 1	Licence d'établissement (LE)																											
	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Licence d'établissement (LE) ET homologation d'un instrument médical																											
Essai expérimental	Instrument médical de classe 1	Aucun document requis																											
	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Lettre d'autorisation/demande visant un instrument																											
Accès spécial OU fait sur mesure	Instrument médical de classe 1 ou 2	Aucun document requis																											
	Instrument médical de classe 3 ou 4	Lettre d'autorisation/demande visant un instrument																											
Recherche et développement	Toutes les classes	Aucun document requis																											
Salons professionnels et expositions																													
Autre																													

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données pour les déclarations d'instruments médicaux	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																							
SG121 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat ou autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document / Type d'autorisation	C	<p>L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la catégorie de produit doit être indiqué dans ce champ. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les types de documents au niveau de la déclaration (SG9). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) :</p> <table border="1" data-bbox="877 574 1470 1218"> <thead> <tr> <th>Utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien</th> <th>Type(s) de document</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td>Instrument médical de classe 1</td> <td>Licence d'établissement (LE)</td> </tr> <tr> <td>Instrument médical de classe 2, 3 ou 4</td> <td>Licence d'établissement (LE) ET homologation d'un instrument médical</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Essai expérimental</td> <td>Instrument médical de classe 1</td> <td>Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td>Instrument médical de classe 2, 3 ou 4</td> <td>Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Accès spécial OU fait sur mesure</td> <td>Instrument médical de classe 1 ou 2</td> <td>Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td>Instrument médical de classe 3 ou 4</td> <td>Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument</td> </tr> <tr> <td>Recherche et développement</td> <td rowspan="3">Toutes les classes</td> <td rowspan="3">Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td>Salons professionnels et expositions</td> </tr> <tr> <td>Autre</td> </tr> </tbody> </table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique chez l'humain	Instrument médical de classe 1	Licence d'établissement (LE)	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Licence d'établissement (LE) ET homologation d'un instrument médical	Essai expérimental	Instrument médical de classe 1	Aucun document requis	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument	Accès spécial OU fait sur mesure	Instrument médical de classe 1 ou 2	Aucun document requis	Instrument médical de classe 3 ou 4	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument	Recherche et développement	Toutes les classes	Aucun document requis	Salons professionnels et expositions	Autre		5019 5020 5021
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																											
Usage thérapeutique chez l'humain	Instrument médical de classe 1	Licence d'établissement (LE)																											
	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Licence d'établissement (LE) ET homologation d'un instrument médical																											
Essai expérimental	Instrument médical de classe 1	Aucun document requis																											
	Instrument médical de classe 2, 3 ou 4	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument																											
Accès spécial OU fait sur mesure	Instrument médical de classe 1 ou 2	Aucun document requis																											
	Instrument médical de classe 3 ou 4	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument																											
Recherche et développement	Toutes les classes	Aucun document requis																											
Salons professionnels et expositions																													
Autre																													

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données pour les déclarations d'instruments médicaux	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes								
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du document	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	<p>Pour chaque document qui est fourni au niveau de la catégorie de produit, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Licence d'établissement (LE)</td> <td>Numéro de la licence d'établissement</td> </tr> <tr> <td>Homologation d'un instrument médical</td> <td>Numéro d'homologation d'un instrument médical</td> </tr> <tr> <td>Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument</td> <td>Numéro de la lettre d'autorisation/ demande visant un instrument</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	Licence d'établissement (LE)	Numéro de la licence d'établissement	Homologation d'un instrument médical	Numéro d'homologation d'un instrument médical	Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument	Numéro de la lettre d'autorisation/ demande visant un instrument		
Type de document	Numéro de référence													
Licence d'établissement (LE)	Numéro de la licence d'établissement													
Homologation d'un instrument médical	Numéro d'homologation d'un instrument médical													
Lettre d'autorisation/ demande visant un instrument	Numéro de la lettre d'autorisation/ demande visant un instrument													
SG121 DOC 1366	Description de la source du document	Dossier	F	<p>Dans le cas des instruments médicaux importés à des fins d'accès spécial ou d'essai expérimental ou qui sont faits sur mesure (SG117 APP), il est fortement recommandé de fournir une image de la lettre d'autorisation/demande visant les instruments en question, car cela améliorera peut-être la communication en cas de renvoi.</p>										

B6.9 Produits de santé naturels

B6.9.1 Description du programme

L'ASFC aide Santé Canada à assurer l'application des lois suivantes à la frontière : la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur les produits dangereux*, la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations*, la *Loi sur les produits antiparasitaires* et les règlements pris en vertu de ces lois.

Ces activités s'appliquent à l'ensemble des drogues et des instruments, au sens de la *Loi sur les aliments et drogues*, y compris les produits de santé naturels.

Références législatives

- La *Loi sur les aliments et drogues*
- Le *Règlement sur les produits de santé naturels*

Veillez vous reporter au site du Tarif des douanes pour prendre connaissance de toute modification apportée aux codes SH :

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tarif-tarif/menu-fra.html>

Codes SH

Liste de CODES SH s'appliquant aux marchandises/substances pouvant être réglementées comme des produits de santé naturels

| Valeur du code |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 1211 | 3004 | 3306 | | |
| 3001 | 3305 | 3307 | | |

B6.9.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Santé Canada, le nom de la personne-ressource de l'importateur doit être fourni pour cette déclaration.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	TE	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes														
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	EM															
SG9 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat ou autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document /Type d'autorisation	C	<p>L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la déclaration doit être indiqué dans ce champ. Les types de documents fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut indiquer les types de documents au niveau de la catégorie de produit (SG121). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)</th> <th>Type(s) de document (SG9 ou SG121)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td rowspan="5">Produit de santé naturel</td> <td>Licence d'exploitation ET une autorisation de produit naturel ou une identification de médicament homéopathique</td> </tr> <tr> <td>Usage dans un essai clinique sur des sujets humains</td> <td>Avis d'autorisation de PSN</td> </tr> <tr> <td>Accès spécial</td> <td>Lettre d'autorisation</td> </tr> <tr> <td>Recherche et développement</td> <td>Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td>Autre</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Type(s) de document (SG9 ou SG121)	Usage thérapeutique chez l'humain	Produit de santé naturel	Licence d'exploitation ET une autorisation de produit naturel ou une identification de médicament homéopathique	Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Avis d'autorisation de PSN	Accès spécial	Lettre d'autorisation	Recherche et développement	Aucun document requis	Autre			5022 5023 5024 5025 5045
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Type(s) de document (SG9 ou SG121)																		
Usage thérapeutique chez l'humain	Produit de santé naturel	Licence d'exploitation ET une autorisation de produit naturel ou une identification de médicament homéopathique																		
Usage dans un essai clinique sur des sujets humains		Avis d'autorisation de PSN																		
Accès spécial		Lettre d'autorisation																		
Recherche et développement		Aucun document requis																		
Autre																				
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du document	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	<p>Pour chaque document qui est fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Licence d'exploitation</td> <td>Numéro de la licence d'exploitation</td> </tr> <tr> <td>Autorisation de produit naturel</td> <td>Numéro de produit naturel (NPN)</td> </tr> <tr> <td>Identification de médicament homéopathique</td> <td>Numéro d'identification de médicament homéopathique (DIN-HM)</td> </tr> <tr> <td>Avis d'autorisation de PSN</td> <td>Numéro de l'avis d'autorisation de PSN</td> </tr> <tr> <td>Lettre d'autorisation</td> <td>Numéro de la lettre d'autorisation</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	Licence d'exploitation	Numéro de la licence d'exploitation	Autorisation de produit naturel	Numéro de produit naturel (NPN)	Identification de médicament homéopathique	Numéro d'identification de médicament homéopathique (DIN-HM)	Avis d'autorisation de PSN	Numéro de l'avis d'autorisation de PSN	Lettre d'autorisation	Numéro de la lettre d'autorisation				
Type de document	Numéro de référence																			
Licence d'exploitation	Numéro de la licence d'exploitation																			
Autorisation de produit naturel	Numéro de produit naturel (NPN)																			
Identification de médicament homéopathique	Numéro d'identification de médicament homéopathique (DIN-HM)																			
Avis d'autorisation de PSN	Numéro de l'avis d'autorisation de PSN																			
Lettre d'autorisation	Numéro de la lettre d'autorisation																			

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes														
SG9 DOC 1366	Description de la source du document	Dossier	F	<p>Pour chaque lettre d'autorisation ou avis d'autorisation de PSN fourni au niveau de la déclaration, il est fortement recommandé de fournir une image à laquelle peuvent accéder les employés qualifiés de l'ASFC et de Santé Canada.</p> <p>La fourniture d'une image améliorera la communication en cas de renvoi.</p>																
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Code article international (GTIN)	F	<p>Les produits de santé naturels peuvent être identifiés à l'aide de leur code article international (GTIN) de l'organisme GS1.</p> <p>Bien qu'elle ne soit pas requise, cette information permettra d'identifier le produit plus précisément et facilitera la communication en cas de renvoi.</p> <p>Le qualificatif pour le code article international (GTIN) de GS1 doit être inscrit dans le champ 7402, 2.</p>	GS1															
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale envisagée	Utilisation envisagée	O	<p>Il faut préciser l'utilisation finale envisagée du produit. Selon le code d'utilisation finale envisagée, les renseignements supplémentaires suivants doivent être fournis :</p> <table border="1" data-bbox="884 803 1451 1226"> <thead> <tr> <th>Utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)</th> <th>Type(s) de document (SG9 ou SG121)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td rowspan="5">Produit de santé naturel</td> <td>Licence d'exploitation ET une autorisation de produit naturel ou une identification de médicament homéopathique</td> </tr> <tr> <td>Usage dans un essai clinique sur des sujets humains</td> <td>Avis d'autorisation de PSN</td> </tr> <tr> <td>Accès spécial</td> <td>Lettre d'autorisation</td> </tr> <tr> <td>Recherche et développement</td> <td>Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td>Autre</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Type(s) de document (SG9 ou SG121)	Usage thérapeutique chez l'humain	Produit de santé naturel	Licence d'exploitation ET une autorisation de produit naturel ou une identification de médicament homéopathique	Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Avis d'autorisation de PSN	Accès spécial	Lettre d'autorisation	Recherche et développement	Aucun document requis	Autre		ZZZ	HC01 HC05 HC02 HC07 HC29
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Type(s) de document (SG9 ou SG121)																		
Usage thérapeutique chez l'humain	Produit de santé naturel	Licence d'exploitation ET une autorisation de produit naturel ou une identification de médicament homéopathique																		
Usage dans un essai clinique sur des sujets humains		Avis d'autorisation de PSN																		
Accès spécial		Lettre d'autorisation																		
Recherche et développement		Aucun document requis																		
Autre																				

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes								
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie de produit canadien	Type de produit	O	<p>Une catégorie de produit canadien doit être indiquée comme suit selon le code d'utilisation finale envisagée entré dans le SG117 APP :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Utilisation envisagée (SG117 APP)</th> <th>Catégorie de produit canadien</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td rowspan="5">Produit de santé naturel</td> </tr> <tr> <td>Usage dans un essai clinique sur des sujets humains</td> </tr> <tr> <td>Accès spécial</td> </tr> <tr> <td>Recherche et développement</td> </tr> <tr> <td>Autre</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Santé Canada – Produits de santé naturels</p>	Utilisation envisagée (SG117 APP)	Catégorie de produit canadien	Usage thérapeutique chez l'humain	Produit de santé naturel	Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Accès spécial	Recherche et développement	Autre	HC07	HC15
Utilisation envisagée (SG117 APP)	Catégorie de produit canadien													
Usage thérapeutique chez l'humain	Produit de santé naturel													
Usage dans un essai clinique sur des sujets humains														
Accès spécial														
Recherche et développement														
Autre														
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (marque nominative)	Marque nominative	O	Il faut indiquer la marque nominative du produit qui est importé. Dans le cas des produits auxquels une marque nominative commerciale n'a pas encore été attribuée (p. ex. produits de santé naturels destinés à être utilisés dans un essai clinique), veuillez inscrire dans ce champ le nom du produit, l'ingrédient actif ou le nom chimique du produit tel que le fabricant l'a indiqué.	223									
SG117 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date de production/ expiration	Date de fabrication	O	<p>Il faut inscrire la date de fabrication du produit.</p> <p>Si l'information fournie ne précise pas le fuseau horaire, l'heure doit correspondre à l'heure du fuseau horaire de l'Administration centrale de l'ASFC (heure normale de l'Est, soit UTC-5:00).</p>	94									
SG 117 RFF (Q) 1153 (E) 1154	Numéro de lot du produit	Numéro de lot	O	Il faut indiquer le numéro de lot que le fabricant a attribué au produit.	BT									

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes													
SG121 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat ou autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document / Type d'autorisation	C	<p>L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la catégorie de produit doit être indiqué dans ce champ. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les types de documents au niveau de la déclaration (SG9). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PG) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien (SG117 PG)</th> <th>Type(s) de document (SG9 ou SG121)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Usage thérapeutique chez l'humain</td> <td rowspan="5">Produit de santé naturel</td> <td>Licence d'exploitation ET une autorisation de produit naturel ou une identification de médicament homéopathique</td> </tr> <tr> <td>Usage dans un essai clinique sur des sujets humains</td> <td>Avis d'autorisation de PSN</td> </tr> <tr> <td>Accès spécial</td> <td>Lettre d'autorisation</td> </tr> <tr> <td>Recherche et développement</td> <td rowspan="2">Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td>Autre</td> </tr> </tbody> </table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PG)	Type(s) de document (SG9 ou SG121)	Usage thérapeutique chez l'humain	Produit de santé naturel	Licence d'exploitation ET une autorisation de produit naturel ou une identification de médicament homéopathique	Usage dans un essai clinique sur des sujets humains	Avis d'autorisation de PSN	Accès spécial	Lettre d'autorisation	Recherche et développement	Aucun document requis	Autre		5022 5023 5024 5025 5045
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PG)	Type(s) de document (SG9 ou SG121)																	
Usage thérapeutique chez l'humain	Produit de santé naturel	Licence d'exploitation ET une autorisation de produit naturel ou une identification de médicament homéopathique																	
Usage dans un essai clinique sur des sujets humains		Avis d'autorisation de PSN																	
Accès spécial		Lettre d'autorisation																	
Recherche et développement		Aucun document requis																	
Autre																			
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du document	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	<p>Pour chaque type de document qui est fourni au niveau du produit, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Licence d'exploitation</td> <td>Numéro de la licence d'exploitation</td> </tr> <tr> <td>Autorisation de produit naturel</td> <td>Numéro de produit naturel (NPN)</td> </tr> <tr> <td>Identification de médicament homéopathique</td> <td>Numéro d'identification de médicament homéopathique (DIN-HM)</td> </tr> <tr> <td>Avis d'autorisation de PSN</td> <td>Numéro de l'avis d'autorisation de PSN</td> </tr> <tr> <td>Lettre d'autorisation</td> <td>Numéro de la lettre d'autorisation</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	Licence d'exploitation	Numéro de la licence d'exploitation	Autorisation de produit naturel	Numéro de produit naturel (NPN)	Identification de médicament homéopathique	Numéro d'identification de médicament homéopathique (DIN-HM)	Avis d'autorisation de PSN	Numéro de l'avis d'autorisation de PSN	Lettre d'autorisation	Numéro de la lettre d'autorisation			
Type de document	Numéro de référence																		
Licence d'exploitation	Numéro de la licence d'exploitation																		
Autorisation de produit naturel	Numéro de produit naturel (NPN)																		
Identification de médicament homéopathique	Numéro d'identification de médicament homéopathique (DIN-HM)																		
Avis d'autorisation de PSN	Numéro de l'avis d'autorisation de PSN																		
Lettre d'autorisation	Numéro de la lettre d'autorisation																		
SG121 DOC 1366	Description de la source du document	Dossier	F	<p>Pour chaque lettre d'autorisation ou avis d'autorisation de PSN fourni au niveau de la catégorie de produit, il est fortement recommandé de fournir une image à laquelle peuvent accéder les employés qualifiés de l'ASFC et de Santé Canada.</p> <p>La fourniture d'une image améliorera la communication en cas de renvoi.</p>															

B6.10 Pesticides (Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire)

B6.10.1 Description du programme

L'ASFC aide Santé Canada à assurer l'application des lois suivantes à la frontière : la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur les produits dangereux*, la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations*, la *Loi sur les produits antiparasitaires* et les règlements pris en vertu de ces lois.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada est responsable de la réglementation des pesticides au Canada. Cette direction générale de Santé Canada regroupe les ressources et les attributions en matière de réglementation de la lutte antiparasitaire.

Références législatives

- *La Loi sur les produits antiparasitaires*
- *Le Règlement sur les produits antiparasitaires*

Veillez vous reporter du site pour prendre connaissance de toute modification apportée aux codes SH :

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tarif-tarif/menu-fra.html>

Codes SH – Applicables
Liste de CODES SH s'appliquant aux marchandises/substances pouvant être réglementées comme des produits antiparasitaires

| Valeur du code |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 3808 | | | | |

B6.10.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données pour les déclarations de l'ARLA	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Santé Canada, le nom de la personne-ressource de l'importateur doit être fourni pour cette déclaration.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	TE	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données pour les déclarations de l'ARLA	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes															
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	EM																
SG9 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat ou autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document /Type d'autorisation	C	<p>L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la déclaration doit être indiqué dans ce champ. Les types de documents fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut indiquer les types de documents au niveau de la catégorie de produit (SG121).</p> <p>Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) :</p> <table border="1" data-bbox="829 738 1465 1328"> <thead> <tr> <th>Code d'utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien</th> <th>Type(s) de document</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fabrication</td> <td></td> <td>Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)</td> </tr> <tr> <td>Recherche</td> <td>Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un instrument)</td> <td>Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)</td> </tr> <tr> <td>Utilisation personnelle</td> <td>OU Instrument homologué</td> <td>Certificat d'importation du Programme d'importation pour approvisionnement personnel à la demande des agriculteurs (PIAPDA) (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)</td> </tr> <tr> <td>Revente</td> <td></td> <td>Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)</td> </tr> </tbody> </table>	Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Fabrication		Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)	Recherche	Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un instrument)	Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)	Utilisation personnelle	OU Instrument homologué	Certificat d'importation du Programme d'importation pour approvisionnement personnel à la demande des agriculteurs (PIAPDA) (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)	Revente		Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)		5026 5027 5028 5029 5030
Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																			
Fabrication		Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)																			
Recherche	Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un instrument)	Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)																			
Utilisation personnelle	OU Instrument homologué	Certificat d'importation du Programme d'importation pour approvisionnement personnel à la demande des agriculteurs (PIAPDA) (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)																			
Revente		Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)																			

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données pour les déclarations de l'ARLA	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes										
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du document	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	<p>Pour chaque certificat ou document qui est fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom du document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA</td> <td>Numéro du certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA</td> </tr> <tr> <td>Certificat d'importation du PIAPDA</td> <td>Numéro du certificat d'importation du PIAPDA</td> </tr> <tr> <td>Certificat d'avis de recherche de l'ARLA</td> <td>Numéro du certificat d'avis de recherche de l'ARLA</td> </tr> <tr> <td>Homologation de l'ARLA</td> <td>Numéro d'homologation de l'ARLA</td> </tr> </tbody> </table>	Nom du document	Numéro de référence	Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA	Numéro du certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA	Certificat d'importation du PIAPDA	Numéro du certificat d'importation du PIAPDA	Certificat d'avis de recherche de l'ARLA	Numéro du certificat d'avis de recherche de l'ARLA	Homologation de l'ARLA	Numéro d'homologation de l'ARLA		
Nom du document	Numéro de référence															
Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA	Numéro du certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA															
Certificat d'importation du PIAPDA	Numéro du certificat d'importation du PIAPDA															
Certificat d'avis de recherche de l'ARLA	Numéro du certificat d'avis de recherche de l'ARLA															
Homologation de l'ARLA	Numéro d'homologation de l'ARLA															
SG9 DOC 1366	Description de la source du document	Dossier	F	Il est fortement recommandé de fournir une image de l'étiquette, car cela permettra d'améliorer la communication en cas de renvoi.												
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	<p>Il faut indiquer tout traitement exceptionnel requis pour la transaction en question. Les traitements exceptionnels précis de Santé Canada qui peuvent s'appliquer comprennent les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Produits antiparasitaires inscrits à l'annexe de l'ARLA • Produits antiparasitaires exemptés de l'ARLA <p>Dans le cas des produits antiparasitaires exemptés ou inscrits à l'annexe, il n'est pas nécessaire de fournir de l'information sur les licences, permis, certificats et autres documents (SG9 ou SG121).</p>	12	HC03 HC04										
SG103 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Personne-ressource du fabricant (nom)	Nom de la personne-ressource du fabricant	C	Dans le cas de Santé Canada – Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, le nom de la personne-ressource du fabricant doit être fourni si le fabricant est indiqué à SG102.	AH											
SG103 COM (Q) 3155 (E) 3148	Communication avec le fabricant	Numéro de téléphone de la personne-ressource du fabricant	C	Dans le cas de Santé Canada – Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource du fabricant si le fabricant est indiqué à SG102.	TE											

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données pour les déclarations de l'ARLA	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG103 COM (Q) 3155 (E) 3148	Communication avec le fabricant	Adresse de courriel de la personne-ressource du fabricant	C	Dans le cas de Santé Canada – Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource du fabricant si le fabricant est indiqué à SG102.	EM	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (nom commercial)	Nom du produit	O	Il faut inscrire le nom du produit qui est importé.	57	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (marque nominative)	Marque nominative	F	La marque nominative du produit qui est importé peut être fournie.	223	
SG117 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date de production/expiration	Date de fabrication	F	La date de fabrication du produit peut être fournie. Si l'information fournie ne précise pas le fuseau horaire, l'heure doit correspondre à l'heure du fuseau horaire de l'Administration centrale de l'ASFC (heure normale de l'Est, soit UTC-5:00).	94	
SG117 RFF (Q) 1153 (E) 1154	Numéro de lot du produit	Numéro de lot	F	Le numéro de lot que le fabricant a attribué au produit peut être fourni.	BT	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données pour les déclarations de l'ARLA	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes												
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale envisagée	Utilisation envisagée	O	<p>Il faut préciser l'utilisation finale envisagée du produit. Selon le code d'utilisation finale envisagée, les renseignements supplémentaires suivants doivent être fournis :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code d'utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien</th> <th>Type(s) de document</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fabrication</td> <td rowspan="4">Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un instrument) OU Instrument homologué</td> <td>Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)</td> </tr> <tr> <td>Recherche</td> <td>Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)</td> </tr> <tr> <td>Utilisation personnelle</td> <td>Certificat d'importation du PIAPDA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)</td> </tr> <tr> <td>Revente</td> <td>Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)</td> </tr> </tbody> </table>	Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Fabrication	Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un instrument) OU Instrument homologué	Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)	Recherche	Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)	Utilisation personnelle	Certificat d'importation du PIAPDA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)	Revente	Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)	ZZZ	HC06 HC07 HC08 HC09
Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																
Fabrication	Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un instrument) OU Instrument homologué	Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)																
Recherche		Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)																
Utilisation personnelle		Certificat d'importation du PIAPDA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)																
Revente		Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)																
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Numéro de registre CAS	F	<p>Les produits antiparasitaires peuvent être identifiés à l'aide de leur code de registre CAS. Bien qu'elle ne soit pas requise, cette information permettra d'identifier le produit plus précisément et accélérera le traitement en cas de renvoi.</p> <p>Le qualificatif pour le numéro de registre CAS (<i>Chemical Abstracts Service</i>) doit être fourni dans l'élément 7402, 2.</p>	CAS													
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	MDNU	F	<p>Les produits antiparasitaires peuvent être identifiés à l'aide de leur code de marchandises dangereuses des Nations Unies (MDNU). Bien qu'elle ne soit pas requise, cette information permettra d'identifier le produit plus précisément et accélérera le traitement en cas de renvoi.</p> <p>Le qualificatif pour le code de marchandises dangereuses des Nations Unies (MDNU) doit être fourni dans le champ 7402, 2.</p>	UN1													

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données pour les déclarations de l'ARLA	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie de produit canadien	Type de produit	O	<p>Sélectionner parmi les choix ci-après la catégorie à laquelle sont associées les marchandises appartenant à la catégorie de produit en question :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un instrument) • Instrument homologué <p>Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Santé Canada-Produits antiparasitaires</p>	HC13	HC38 HC39																												
SG119 NAD (Q)3035 (voir le sous-tableau)	Nom et adresse du fabricant	Nom et adresse du fabricant	C	<p>Le nom et l'adresse du fabricant doivent être fournis s'ils ne sont pas indiqués au SG102 ou s'ils diffèrent de ceux indiqués au SG102.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Champ</th> <th>Emplacement</th> <th>Forme</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom</td> <td>C080.3036.4</td> <td>an..70</td> <td>Nom commercial/ personnel</td> </tr> <tr> <td>Rue</td> <td>C059.3042.5</td> <td>an..35</td> <td>Jusqu'à trois lignes</td> </tr> <tr> <td>Ville</td> <td>3164.6</td> <td>an..35</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Subdivision de pays (p. ex. l'État)</td> <td>C819.3229.9</td> <td>an..6</td> <td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)</td> </tr> <tr> <td>Code postal</td> <td>3251.8</td> <td>an..9</td> <td>Code postal/ZIP</td> </tr> <tr> <td>Pays</td> <td>3207.9</td> <td>an2</td> <td>Code ISO 3166 à deux caractères</td> </tr> </tbody> </table>	Champ	Emplacement	Forme	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes	Ville	3164.6	an..35		Subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)	Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ZIP	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	MF	
Champ	Emplacement	Forme	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ZIP																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															
SG120 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Personne-ressource du fabricant (nom)	Nom de la personne-ressource du fabricant	C	Dans le cas de Santé Canada – Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, il faut fournir le nom de la personne-ressource du fabricant si un fabricant est indiqué au SG119.	AH																													
SG120 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de contact du fabricant	Numéro de téléphone de la personne-ressource du fabricant	C	Dans le cas de Santé Canada – Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource du fabricant si un fabricant est indiqué au SG119.	TE																													
SG120 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de contact du fabricant	Adresse de courriel de la personne-ressource du fabricant	C	Dans le cas de Santé Canada – Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource du fabricant si un fabricant est indiqué au SG119.	EM																													

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données pour les déclarations de l'ARLA	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes												
SG121 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat ou autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document/ Type d'autorisation	C	<p>L'identificateur codé de tout document applicable doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une entrée précise de la catégorie de produit. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la déclaration (SG9). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code d'utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien</th> <th>Type(s) de document</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fabrication</td> <td rowspan="4">Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un instrument) OU Instrument homologué</td> <td>Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)</td> </tr> <tr> <td>Recherche</td> <td>Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)</td> </tr> <tr> <td>Utilisation personnelle</td> <td>Certificat d'importation du PIAPDA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)</td> </tr> <tr> <td>Revente</td> <td>Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)</td> </tr> </tbody> </table>	Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Fabrication	Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un instrument) OU Instrument homologué	Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)	Recherche	Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)	Utilisation personnelle	Certificat d'importation du PIAPDA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)	Revente	Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)		5026 5027 5028 5029 5030
Code d'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																
Fabrication	Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un instrument) OU Instrument homologué	Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)																
Recherche		Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA OU certificat d'avis de recherche de l'ARLA (il faut obligatoirement fournir l'un ou l'autre) ET étiquette du produit (facultatif)																
Utilisation personnelle		Certificat d'importation du PIAPDA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)																
Revente		Numéro d'homologation de l'ARLA (obligatoire) ET étiquette du produit (facultatif)																
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du document	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	<p>Pour chaque certificat ou document qui est fourni au niveau du produit, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom du document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA</td> <td>Numéro du certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA</td> </tr> <tr> <td>Certificat d'importation du PIAPDA</td> <td>Numéro du certificat d'importation du PIAPDA</td> </tr> <tr> <td>Certificat d'avis de recherche de l'ARLA</td> <td>Numéro du certificat d'avis de recherche de l'ARLA</td> </tr> <tr> <td>Homologation de l'ARLA</td> <td>Numéro d'homologation de l'ARLA</td> </tr> </tbody> </table>	Nom du document	Numéro de référence	Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA	Numéro du certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA	Certificat d'importation du PIAPDA	Numéro du certificat d'importation du PIAPDA	Certificat d'avis de recherche de l'ARLA	Numéro du certificat d'avis de recherche de l'ARLA	Homologation de l'ARLA	Numéro d'homologation de l'ARLA				
Nom du document	Numéro de référence																	
Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA	Numéro du certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA																	
Certificat d'importation du PIAPDA	Numéro du certificat d'importation du PIAPDA																	
Certificat d'avis de recherche de l'ARLA	Numéro du certificat d'avis de recherche de l'ARLA																	
Homologation de l'ARLA	Numéro d'homologation de l'ARLA																	
SG121 DOC 1366	Description de la source du document	Dossier	F	Il est fortement recommandé de fournir une image de l'étiquette, car cela permettra de faciliter la communication en cas de renvoi.														

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données pour les déclarations de l'ARLA	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG128 COD (Q) 7505 (E) 7506	Renseignements sur les composants/ingrédients	Ingrédient actif	C	<p>Dans le cas des produits antiparasitaires homologués (autres que des instruments) qui contiennent des ingrédients chimiques actifs réglementés par l'ARLA, il faut fournir des renseignements détaillés sur les ingrédients.</p> <p>Dans le cas des instruments homologués, la fourniture de ces renseignements est facultative, s'il y a lieu.</p> <p>Il faut fournir une mention de ce segment pour chaque ingrédient qui est réglementé par l'ARLA.</p> <p>Le champ 7506 doit contenir une description en texte libre de l'ingrédient qui est suffisamment détaillée pour identifier le composant à des fins de conformité.</p>	Y	
SG128 QTY (Q) 6411 (E) 6060	Renseignements sur les composants/ingrédients (Quantité)	Quantité d'ingrédients	C	Il faut indiquer la quantité de chaque ingrédient énoncé dans le SG128, y compris l'unité de mesure (dans le champ 6411).		
SG128 PCD (Q) 5245 (E) 5482	Renseignements sur les composants/ingrédients (Qualité)	Qualité des ingrédients	C	S'il y a lieu, la qualité (pourcentage de concentration) de chaque ingrédient figurant dans le SG128 COD doit être indiquée. Si ce segment n'est pas fourni, il sera présumé que la concentration est de 100 % pour l'ingrédient en question.	6	

B6.11 Dispositifs émettant des radiations

B6.11.1 Description du programme

L'ASFC aide Santé Canada à assurer l'application des lois suivantes à la frontière : la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur les produits dangereux*, la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations*, la *Loi sur les produits antiparasitaires* et les règlements pris en vertu de ces lois. Ces activités s'appliquent à tous les dispositifs, au sens de la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations*.

La *Loi sur les dispositifs émettant des radiations* (LDER) régit la vente, la location et l'importation de certains dispositifs émettant des radiations à des fins médicales ou industrielles ou encore pour le grand public. Afin d'éviter de mettre en danger la vie ou la santé des travailleurs et du public, cette *Loi* établit des normes de sécurité visant la vente, la location, l'importation, l'étiquetage, l'emballage et la publicité des dispositifs émettant des radiations.

Références législatives

- La *Loi sur les dispositifs émettant des radiations* (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/R-1/index.html>)
- Le *Règlement sur les dispositifs émettant des radiations* (http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1370/index.html)

Veillez vous reporter au site du Tarif des douanes pour prendre connaissance de toute modification apportée aux codes SH.

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tarif-tarif/menu-fra.html>

Codes SH – Applicables
Liste de CODES SH s'appliquant aux marchandises/substances pouvant être réglementées comme des dispositifs émettant des radiations

| Valeur du code |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 8516500000 | 9012100000 | 9022120000 | 9022300000 | |
| 8539419000 | 9013200000 | 9022130000 | 9022909010 | |
| 8539499090 | 9013900020 | 9022140000 | 9023000000 | |
| 8541400010 | 9018909054 | 9022190000 | 9027500019 | |

Codes de produit de la Food and Drug Administration (FDA) Liste de codes de produit de la FDA s'appliquant aux marchandises/substances pouvant être réglementées comme des dispositifs émettant des radiations (à noter qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et que d'autres codes de produit pertinents peuvent également être applicables)	Valeur du code					
	76_EAP	90_JAA	90_OXO	94_RCE	95_REB	95_RFD
	76_EHD	90_JAB	90_RCJ	94_RCF	95_REF	95_RFE
	89_IMG	90_JAK	90_RCK	94_RCG	95_REG	95_RFF
	90_ITY	90_KGI	94_RBS	94_RCH	95_REH	95_RGF
	90_IZF	90_KPR	94_RBT	94_RCM	95_REI	95_RGG
	90_IZG	90_MUH	94_RBU	94_RCN	95_REL	95_RHH
	90_IZH	90_MWP	94_RBV	94_RCO	95_REJ	95_RHL
	90_IZI	90_OAS	94_RBW	94_RDW	95_REK	96_RCR
	90_IZL	90_OTE	94_RBX	94_RDZ	95_RES	
	90_IZO	90_OWB	94_RBY	95_REA	95_RFB	

B6.11.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource de l'importateur	F	Dans le cas de Santé Canada – Dispositifs émettant des radiations, il est recommandé de fournir le nom de la personne-ressource de l'importateur.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de la personne-ressource de l'importateur	F	Dans le cas de Santé Canada – Dispositifs émettant des radiations, il est recommandé de fournir le numéro de téléphone de la personne-ressource de l'importateur.	TE	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur	F	Dans le cas de Santé Canada – Dispositifs émettant des radiations, il est recommandé de fournir l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	EM	

SG9 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat ou autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document	F	<p>Dans le cas de Santé Canada – Dispositifs émettant des radiations, s'il s'agit de dispositifs qui sont également des instruments médicaux, une licence doit être fournie (voir l'annexe B6.8 – Instruments médicaux).</p> <p>Autrement, la fourniture de documents, de licences, de permis ou d'autres documents est facultative. La fourniture de ces renseignements peut aider à accélérer la communication en cas de renvoi.</p> <p>L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la déclaration doit être indiqué dans ce champ. Les types de documents fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut indiquer les types de documents au niveau de la catégorie de produit (SG121).</p> <p>Types de documents acceptables :</p> <ul style="list-style-type: none"> Étiquette du produit 		5031
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du document	Numéro de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document	F	<p>Pour chaque document qui est fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni.</p> <p>Pour les types de document qui ne renferment pas un numéro de LPCA, fournir un numéro LPCA générique XXX.</p>		
SG9 DOC 1366	Description de la source du document	Dossier	F	<p>Pour chaque document qui est fourni au niveau de la déclaration, il est fortement recommandé de fournir une image du document à laquelle peuvent accéder les employés qualifiés de l'ASFC et de Santé Canada.</p> <p>La fourniture d'une image peut faciliter la communication en cas de renvoi.</p>		
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit (numéro de la FDA)	Code de produit de la FDA	F	<p>Les dispositifs émettant des radiations peuvent être identifiés à l'aide de leur code de produit de la FDA (Food and Drug Administration des États-Unis).</p> <p>La fourniture de cette information permet d'identifier le produit plus précisément et peut faciliter la communication en cas de renvoi.</p> <p>Le qualificatif pour le code de produit de la FDA doit être inscrit dans le champ 7402, 2.</p>	FDA	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Description du produit (nom du modèle)	Désignation de modèle	O	Il faut fournir la désignation de modèle du produit qui est importé.	221	

SG117 PGI (Q)5389 (E)5388	Catégorie de produit canadien	Type de produit	O	<p>Dans le cas de Santé Canada – Dispositifs émettant des radiations, il faut obligatoirement indiquer la catégorie de produit canadien. Cette information permettra peut-être d'identifier le produit plus précisément et de faciliter la communication en cas de renvoi.</p> <p>Il faut indiquer une des catégories de produit canadien suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appareil de bronzage • Appareil à rayons X • Appareil servant à l'ultrasonothérapie • Four à micro-ondes • Laser • Autre <p>Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Santé Canada – Dispositif émettant des radiations</p>	HC12	HC40 HC41 HC42 HC43 HC44 HC45
SG121 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat ou autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document	F	<p>Dans le cas de Santé Canada – Dispositifs émettant des radiations, s'il s'agit de dispositifs qui sont également des instruments médicaux, une licence doit être fournie (voir l'annexe B6.8 – Instruments médicaux).</p> <p>Autrement, la fourniture de documents, de licences, de permis ou d'autres documents est facultative. La fourniture de ces renseignements peut aider à accélérer la communication en cas de renvoi.</p> <p>L'identificateur codé des types de document applicables doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une entrée précise de la catégorie de produit. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les types de documents au niveau de la déclaration (SG9).</p> <p>Types de documents acceptables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étiquette du produit 		5031
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du document	Numéro de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document	F	<p>Pour chaque document qui est fourni au niveau de la catégorie de produit, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni.</p> <p>Pour les types de document qui ne renferment pas un numéro de LPCA, fournir un numéro LPCA générique XXX.</p>		
SG121 DOC 1366	Description de la source du document	Dossier	F	<p>Pour chaque document qui est fourni au niveau de la catégorie de produit, il est fortement recommandé de fournir une image du document à laquelle peuvent accéder les employés qualifiés de l'ASFC et de Santé Canada.</p> <p>La fourniture d'une image peut faciliter la communication en cas de renvoi.</p>		

B6.12 Médicaments vétérinaires

B6.12.1 Description du programme

L'ASFC aide Santé Canada à assurer l'application des lois suivantes à la frontière : la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur les produits dangereux*, la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations*, la *Loi sur les produits antiparasitaires* et les règlements pris en vertu de ces lois.

Ces activités s'appliquent à l'ensemble des drogues et des instruments, au sens de la *Loi sur les aliments et drogues*, y compris les médicaments vétérinaires.

Références législatives

- La *Loi sur les aliments et drogues*
- Le *Règlement sur les aliments et drogues*

Veillez vous reporter au site du Tarif des douanes pour prendre connaissance de toute modification apportée aux codes SH :

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tarif-tariff/menu-fra.html>

Codes SH

Liste de CODES SH s'appliquant aux marchandises/substances pouvant être réglementées comme des médicaments vétérinaires.

| Valeur du code |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 3001 | 3003 | 3005 | | |
| 3002 | 3004 | 3006 | | |

B6.12.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Santé Canada, le nom de la personne-ressource de l'importateur doit être fourni pour cette déclaration.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	TE	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																			
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de Santé Canada, il faut fournir le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur.	EM																				
SG9 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat ou autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document /Type d'autorisation	C	<p>L'identificateur codé des types de documents applicables fournis au niveau de la déclaration doit être indiqué dans ce champ. Les types de documents fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les types de documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut indiquer les types de documents au niveau de la catégorie de produit (SG121). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien</th> <th>Type(s) de document</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Usage thérapeutique vétérinaire</td> <td>Médicament vétérinaire</td> <td>-Licence d'établissement (LE) ET -Identification de drogue (ID)</td> </tr> <tr> <td>Médicament vétérinaire – Faible risque</td> <td>Avis de médicament vétérinaire</td> </tr> <tr> <td>Étude expérimentale - médicament vétérinaire</td> <td rowspan="5">Médicament vétérinaire</td> <td>Certificat d'études expérimentales</td> </tr> <tr> <td>Distribution de médicaments d'urgence - médicament vétérinaire</td> <td>Autorisation de distribution de médicaments d'urgence</td> </tr> <tr> <td>Étude clinique - médicament vétérinaire</td> <td>Lettre de non-objection - médicament vétérinaire</td> </tr> <tr> <td>Recherche et développement</td> <td>Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td>Autre</td> <td>Aucun document requis</td> </tr> </tbody> </table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique vétérinaire	Médicament vétérinaire	-Licence d'établissement (LE) ET -Identification de drogue (ID)	Médicament vétérinaire – Faible risque	Avis de médicament vétérinaire	Étude expérimentale - médicament vétérinaire	Médicament vétérinaire	Certificat d'études expérimentales	Distribution de médicaments d'urgence - médicament vétérinaire	Autorisation de distribution de médicaments d'urgence	Étude clinique - médicament vétérinaire	Lettre de non-objection - médicament vétérinaire	Recherche et développement	Aucun document requis	Autre	Aucun document requis		5032 5039 5033 5034 5035 5036
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																							
Usage thérapeutique vétérinaire	Médicament vétérinaire	-Licence d'établissement (LE) ET -Identification de drogue (ID)																							
	Médicament vétérinaire – Faible risque	Avis de médicament vétérinaire																							
Étude expérimentale - médicament vétérinaire	Médicament vétérinaire	Certificat d'études expérimentales																							
Distribution de médicaments d'urgence - médicament vétérinaire		Autorisation de distribution de médicaments d'urgence																							
Étude clinique - médicament vétérinaire		Lettre de non-objection - médicament vétérinaire																							
Recherche et développement		Aucun document requis																							
Autre		Aucun document requis																							

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes														
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du document	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	<p>Pour chaque document qui est fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Licence d'établissement (LE)</td> <td>Numéro de la licence d'établissement</td> </tr> <tr> <td>Identification de drogue (ID)</td> <td>Identification numérique de drogue (DIN)</td> </tr> <tr> <td>Avis de médicament vétérinaire</td> <td>Numéro de l'avis de médicament vétérinaire</td> </tr> <tr> <td>Certificat d'études expérimentales</td> <td>Numéro du certificat d'études expérimentales</td> </tr> <tr> <td>Autorisation de distribution de médicaments d'urgence</td> <td>Numéro de l'autorisation de distribution de médicaments d'urgence</td> </tr> <tr> <td>Lettre de non-objection - médicament vétérinaire</td> <td>Lettre de non-objection - médicament vétérinaire</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	Licence d'établissement (LE)	Numéro de la licence d'établissement	Identification de drogue (ID)	Identification numérique de drogue (DIN)	Avis de médicament vétérinaire	Numéro de l'avis de médicament vétérinaire	Certificat d'études expérimentales	Numéro du certificat d'études expérimentales	Autorisation de distribution de médicaments d'urgence	Numéro de l'autorisation de distribution de médicaments d'urgence	Lettre de non-objection - médicament vétérinaire	Lettre de non-objection - médicament vétérinaire		
Type de document	Numéro de référence																			
Licence d'établissement (LE)	Numéro de la licence d'établissement																			
Identification de drogue (ID)	Identification numérique de drogue (DIN)																			
Avis de médicament vétérinaire	Numéro de l'avis de médicament vétérinaire																			
Certificat d'études expérimentales	Numéro du certificat d'études expérimentales																			
Autorisation de distribution de médicaments d'urgence	Numéro de l'autorisation de distribution de médicaments d'urgence																			
Lettre de non-objection - médicament vétérinaire	Lettre de non-objection - médicament vétérinaire																			
SG9 DOC 1366	Description de la source du document	Dossier	F	<p>Il est fortement recommandé de fournir une image des documents ci-après à laquelle peuvent accéder les employés qualifiés de l'ASFC et de Santé Canada :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'études expérimentales • Autorisation de distribution de médicaments d'urgence • Lettre de non-objection – médicament vétérinaire <p>La fourniture d'une image peut améliorer la communication en cas de renvoi.</p>																
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Code article international (GTIN)	F	<p>Les médicaments vétérinaires peuvent être identifiés à l'aide de leur code article international (GTIN) de l'organisme GS1.</p> <p>Bien qu'elle ne soit pas requise, cette information permettra d'identifier le produit plus précisément et facilitera la communication en cas de renvoi.</p> <p>Le qualificatif pour le code article international (GTIN) de GS1 doit être inscrit dans le champ 7402, 2.</p>	GS1															

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																				
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation finale envisagée	Utilisation envisagée	O	<p>Il faut préciser l'utilisation finale envisagée du produit. Selon le code d'utilisation finale envisagée, les renseignements supplémentaires suivants doivent être fournis :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien</th> <th>Type(s) de document</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Usage thérapeutique vétérinaire</td> <td>Médicament vétérinaire</td> <td>Licence d'établissement (LE) ET Identification de drogue (ID)</td> </tr> <tr> <td>Médicament vétérinaire – Faible risque</td> <td>Avis de médicament vétérinaire</td> </tr> <tr> <td>Étude expérimentale - médicament vétérinaire</td> <td rowspan="4">Médicament vétérinaire</td> <td>Certificat d'études expérimentales</td> </tr> <tr> <td>Distribution de médicaments d'urgence - médicament vétérinaire</td> <td>Autorisation de distribution de médicaments d'urgence</td> </tr> <tr> <td>Étude clinique - médicament vétérinaire</td> <td>Lettre de non-objection - médicament vétérinaire</td> </tr> <tr> <td>Recherche et développement</td> <td>Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td>Autre</td> <td></td> <td>Aucun document requis</td> </tr> </tbody> </table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique vétérinaire	Médicament vétérinaire	Licence d'établissement (LE) ET Identification de drogue (ID)	Médicament vétérinaire – Faible risque	Avis de médicament vétérinaire	Étude expérimentale - médicament vétérinaire	Médicament vétérinaire	Certificat d'études expérimentales	Distribution de médicaments d'urgence - médicament vétérinaire	Autorisation de distribution de médicaments d'urgence	Étude clinique - médicament vétérinaire	Lettre de non-objection - médicament vétérinaire	Recherche et développement	Aucun document requis	Autre		Aucun document requis	ZZZ	HC10 HC11 HC14 HC12 HC07 HC29
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																								
Usage thérapeutique vétérinaire	Médicament vétérinaire	Licence d'établissement (LE) ET Identification de drogue (ID)																								
	Médicament vétérinaire – Faible risque	Avis de médicament vétérinaire																								
Étude expérimentale - médicament vétérinaire	Médicament vétérinaire	Certificat d'études expérimentales																								
Distribution de médicaments d'urgence - médicament vétérinaire		Autorisation de distribution de médicaments d'urgence																								
Étude clinique - médicament vétérinaire		Lettre de non-objection - médicament vétérinaire																								
Recherche et développement		Aucun document requis																								
Autre		Aucun document requis																								
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Marque nominative du produit	Marque nominative	O	Il faut indiquer la marque nominative du produit qui est importé. Dans le cas des produits auxquels une marque nominative commerciale n'a pas encore été attribuée (p. ex. médicaments destinés à être utilisés dans une étude clinique), veuillez inscrire dans ce champ le nom du produit, l'ingrédient actif ou le nom chimique du produit tel que le fabricant l'a indiqué.	223																					
SG117 RFF (Q) 1153 (E) 1154	Numéro de lot du produit	Numéro de lot	O	Il faut indiquer le numéro de lot que le fabricant a attribué au produit.	BT																					

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes										
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie de produit canadien	Type de produit	O	<p>Une catégorie de produit canadien doit être indiquée comme suit selon le code d'utilisation finale envisagée entré dans le SG117 APP :</p> <table border="1"> <tr> <td>Utilisation envisagée (SG117 APP)</td> <td>Catégorie de produit canadien</td> </tr> <tr> <td>Usage thérapeutique vétérinaire</td> <td>Médicament vétérinaire</td> </tr> <tr> <td>Étude expérimentale - médicament vétérinaire</td> <td rowspan="5">Médicament vétérinaire</td> </tr> <tr> <td>Distribution de médicaments d'urgence - médicament vétérinaire</td> </tr> <tr> <td>Étude clinique - médicament vétérinaire</td> </tr> <tr> <td>Recherche et développement</td> </tr> <tr> <td>Autre</td> </tr> </table> <p>Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code pour Santé Canada – Médicaments vétérinaires</p>	Utilisation envisagée (SG117 APP)	Catégorie de produit canadien	Usage thérapeutique vétérinaire	Médicament vétérinaire	Étude expérimentale - médicament vétérinaire	Médicament vétérinaire	Distribution de médicaments d'urgence - médicament vétérinaire	Étude clinique - médicament vétérinaire	Recherche et développement	Autre	HC08	HC16 HC17
Utilisation envisagée (SG117 APP)	Catégorie de produit canadien															
Usage thérapeutique vétérinaire	Médicament vétérinaire															
Étude expérimentale - médicament vétérinaire	Médicament vétérinaire															
Distribution de médicaments d'urgence - médicament vétérinaire																
Étude clinique - médicament vétérinaire																
Recherche et développement																
Autre																
SG117 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date de production/ expiration	Date de fabrication	O	<p>Il faut inscrire la date de fabrication du produit.</p> <p>Si l'information fournie ne précise pas le fuseau horaire, l'heure doit correspondre à l'heure du fuseau horaire de l'administration centrale de l'ASFC (heure normale de l'Est, soit UTC-5:00).</p>	94											

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																			
SG121 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat ou autre document)	Type de licence, permis, certificat ou autre document /Type d'autorisation	C	<p>L'identificateur codé de tout document applicable doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une entrée précise de la catégorie de produit. Si l'identificateur s'applique à tous les produits, il faut fournir les documents au niveau de la déclaration (SG9). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien</th> <th>Type(s) de document</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Usage thérapeutique vétérinaire</td> <td>Médicament vétérinaire</td> <td>Licence d'établissement (LE) ET - Identification de drogue (ID)</td> </tr> <tr> <td>Médicament vétérinaire – Faible risque</td> <td>Avis de médicament vétérinaire</td> </tr> <tr> <td>Étude expérimentale - médicament vétérinaire</td> <td rowspan="5">Médicament vétérinaire</td> <td>Certificat d'études expérimentales</td> </tr> <tr> <td>Distribution de médicaments d'urgence - médicament vétérinaire</td> <td>Autorisation de distribution de médicaments d'urgence</td> </tr> <tr> <td>Étude clinique - médicament vétérinaire</td> <td>Lettre de non-objection – médicament vétérinaire</td> </tr> <tr> <td>Recherche et développement</td> <td>Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td>Autre</td> <td>Aucun document requis</td> </tr> </tbody> </table>	Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document	Usage thérapeutique vétérinaire	Médicament vétérinaire	Licence d'établissement (LE) ET - Identification de drogue (ID)	Médicament vétérinaire – Faible risque	Avis de médicament vétérinaire	Étude expérimentale - médicament vétérinaire	Médicament vétérinaire	Certificat d'études expérimentales	Distribution de médicaments d'urgence - médicament vétérinaire	Autorisation de distribution de médicaments d'urgence	Étude clinique - médicament vétérinaire	Lettre de non-objection – médicament vétérinaire	Recherche et développement	Aucun document requis	Autre	Aucun document requis		5032 5039 5033 5034 5035 5036
Utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien	Type(s) de document																							
Usage thérapeutique vétérinaire	Médicament vétérinaire	Licence d'établissement (LE) ET - Identification de drogue (ID)																							
	Médicament vétérinaire – Faible risque	Avis de médicament vétérinaire																							
Étude expérimentale - médicament vétérinaire	Médicament vétérinaire	Certificat d'études expérimentales																							
Distribution de médicaments d'urgence - médicament vétérinaire		Autorisation de distribution de médicaments d'urgence																							
Étude clinique - médicament vétérinaire		Lettre de non-objection – médicament vétérinaire																							
Recherche et développement		Aucun document requis																							
Autre		Aucun document requis																							

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes														
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du document	numéro de LPCA (licence, permis, certificat, autre)	C	<p>Pour chaque type de document fourni au niveau du produit, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être indiqué.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Licence d'établissement (LE)</td> <td>Numéro de la licence d'établissement</td> </tr> <tr> <td>Identification de drogue (ID)</td> <td>Identification numérique de drogue (DIN)</td> </tr> <tr> <td>Avis de médicament vétérinaire</td> <td>Numéro de l'avis de médicament vétérinaire</td> </tr> <tr> <td>Certificat d'études expérimentales</td> <td>Numéro du certificat d'études expérimentales</td> </tr> <tr> <td>Autorisation de distribution de médicaments d'urgence</td> <td>Numéro de l'autorisation de distribution de médicaments d'urgence</td> </tr> <tr> <td>Lettre de non-objection - médicament vétérinaire</td> <td>Lettre de non-objection - médicament vétérinaire</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	Licence d'établissement (LE)	Numéro de la licence d'établissement	Identification de drogue (ID)	Identification numérique de drogue (DIN)	Avis de médicament vétérinaire	Numéro de l'avis de médicament vétérinaire	Certificat d'études expérimentales	Numéro du certificat d'études expérimentales	Autorisation de distribution de médicaments d'urgence	Numéro de l'autorisation de distribution de médicaments d'urgence	Lettre de non-objection - médicament vétérinaire	Lettre de non-objection - médicament vétérinaire		
Type de document	Numéro de référence																			
Licence d'établissement (LE)	Numéro de la licence d'établissement																			
Identification de drogue (ID)	Identification numérique de drogue (DIN)																			
Avis de médicament vétérinaire	Numéro de l'avis de médicament vétérinaire																			
Certificat d'études expérimentales	Numéro du certificat d'études expérimentales																			
Autorisation de distribution de médicaments d'urgence	Numéro de l'autorisation de distribution de médicaments d'urgence																			
Lettre de non-objection - médicament vétérinaire	Lettre de non-objection - médicament vétérinaire																			
SG121 DOC 1366	Description de la source du document	Dossier	F	<p>Il est fortement recommandé de fournir une image des documents ci-après à laquelle peuvent accéder les employés qualifiés de l'ASFC et de Santé Canada :</p> <ul style="list-style-type: none"> Certificat d'études expérimentales Autorisation de distribution de médicaments d'urgence Lettre de non-objection - médicament vétérinaire <p>La fourniture d'une image peut améliorer la communication en cas de renvoi.</p>																

B7. Ressources naturelles Canada

B7.1 Office de l'efficacité énergétique

B7.1.1 Description du programme

Ressources naturelles Canada (RNC) est le ministère chargé d'appliquer le [Règlement sur l'efficacité énergétique](#) du Canada (le Règlement). Ce règlement est établi en vertu de la [Loi sur l'efficacité énergétique](#). Tous les produits consommateurs d'énergie visés par le Règlement doivent satisfaire aux exigences de celui-ci, y compris les normes fédérales en matière d'efficacité énergétique et les exigences relatives à l'étiquetage et à la production de rapports, pour pouvoir être importés au Canada ou être expédiés d'une province à une autre. Le Règlement continue de s'appliquer aux produits désignés lorsqu'ils sont intégrés à un plus gros appareil, même si cet appareil n'est pas visé par le Règlement.

Le fournisseur qui importe un produit consommateur d'énergie visé par le Règlement doit donner les renseignements qui suivent sur le produit, ainsi que le but dans lequel le produit est importé, sur le document de dédouanement :

- le nom du produit;
- le numéro de modèle;
- la marque;
- l'adresse du fournisseur qui importe le produit;
- le but dans lequel le produit est importé :
 - pour la vente ou la location au Canada dans son état original;
 - pour la vente ou la location au Canada après modification pour le rendre conforme aux normes d'efficacité énergétique pertinentes;
 - pour intégration à un autre produit destiné à l'exportation.

Références législatives et réglementaires : Article 5 de la *Loi sur l'efficacité énergétique* et article 13 du *Règlement sur l'efficacité énergétique*

Codes SH applicables	7321111000	8415100010	8421290010	8435100000	8450200090	8462210090	8474800090	8519819900
	7321119010	8415100090	8421290090	8436100010	8451100000	8462290000	8475100000	8521100000
	7321119030	8415100096	8421399010	8436100020	8451210000	8462310000	8475210000	8521901000
	7321119090	8415811011	8421399030	8436100090	8451290000	8462390000	8475290000	8521909000
	7321810000	8415811012	8421399040	8436290010	8451301000	8462410010	8476219000	8525500010
	7321820000	8415811090	8422111000	8436290090	8451309000	8462410090	8476811000	8525800050
	7322190000	8415819011	8422119010	8436800013	8451401000	8462490000	8476819000	8527121000
	7322901010	8415819012	8422119090	8436800018	8451409000	8462911000	8477100020	8527129000
	7322901021	8415819090	8422200000	8436800019	8451500000	8462919100	8477200000	8527131000
	7322901030	8415821000	8422300010	8436800040	8451800000	8462991100	8477300000	8527139000
	7322901091	8415829110	8422300020	8437100010	8453100000	8462991900	8477400000	8527190000
	7322901099	8415829120	8422300031	8437100020	8453200000	8462999020	8477510000	8527911000
	7322902000	8415829190	8422300039	8437100090	8453800000	8462999090	8477590000	8527919000

7322909010	8415829911	8422300041	8437800011	8454300010	8463100000	8477801000	8527921000
7322909090	8415829912	8422300049	8437800019	8454300090	8463200000	8477809100	8527929000
8402110000	8415829921	8422300051	8437800020	8455100000	8463300000	8477809910	8527991000
8402120000	8415829922	8422300052	8437800090	8455210000	8463900000	8477809920	8527999000
8402190000	8415829940	8422300059	8438100000	8455220000	8464100010	8478100010	8528492000
8402200000	8415829990	8422300060	8438200010	8457100012	8464100020	8478100090	8528499000
8403100010	8415830020	8422300070	8438200020	8457100013	8464100090	8479100010	8528510000
8403100090	8416100000	8422300090	8438200080	8457100014	8464200010	8479100020	8528592000
8404109000	8416200010	8422400000	8438200090	8457100015	8464200090	8479100090	8528593000
8413111000	8416200030	8425110020	8438300010	8457100090	8464900010	8479200000	8528599000
8413119000	8416200090	8425110090	8438300090	8457200000	8464900020	8479300000	8528712000
8413191000	8417100000	8425310000	8438400000	8457300000	8464900090	8479400000	8528719090
8413400000	8417200000	8425420000	8438500010	8458110011	8465100010	8479500010	8528721000
8413500020	8417800000	8425490000	8438500090	8458110012	8465100030	8479500090	8528723100
8413500031	8418109013	8426110000	8438600010	8458110013	8465100090	8479710000	8528723200
8413500039	8418109014	8426200000	8438600020	8458110021	8465910010	8479790000	8528723300
8413500090	8418109021	8426300000	8438800000	8458110022	8465910023	8479810000	8528723900
8413600011	8418109022	8428100010	8439200000	8458110031	8465910024	8479820010	8528729100
8413600012	8418109090	8428100020	8440100000	8458110032	8465910029	8479820090	8528729200
8413600019	8418210010	8428100090	8441100000	8458190000	8465910091	8479892022	8528729300
8413600020	8418210091	8428200010	8441200000	8458910000	8465910099	8479893000	8528729400
8413600030	8418210092	8428200090	8441300000	8458990000	8465920011	8479894100	8528729500
8413600090	8418210093	8428310000	8441400000	8459100000	8465920019	8479894900	8528729600
8413701010	8418290000	8428320010	8441800000	8459210000	8465920020	8479899010	8528731000
8413701021	8418301000	8428320090	8442300000	8459290000	8465920090	8479899020	8528739000
8413701029	8418309000	8428330010	8443110000	8459310080	8465930010	8479899090	8530809000
8413701090	8418401000	8428330090	8443120000	8459310090	8465930020	8501520010	8531200010
8413709911	8418409000	8428390010	8443130010	8459390000	8465930090	8501520020	8531200090
8413709912	8418501000	8428390020	8443130090	8459400000	8465940010	8501530010	8539210010

8413709913	8418502100	8428390031	8443140000	8459510000	8465940090	8501530020	8539210020
8413709914	8418502900	8428390032	8443150000	8459590000	8465950011	8501530030	8539229010
8413709920	8418610000	8428390033	8443160000	8459610000	8465950012	8504100000	8539229090
8413709930	8418692000	8428390034	8443170000	8459690000	8465950090	8504320000	8539310020
8413709940	8418699010	8428390035	8443190000	8459701000	8465960011	8504330010	8539310090
8413709990	8418699020	8428390039	8443320010	8459709000	8465960012	8504330020	8539399000
8413810010	8418699090	8428390080	8444000000	8460110000	8465960019	8504340000	8543300000
8413810020	8419110010	8428390090	8445110000	8460190000	8465960090	8504403000	8543700000
8413810090	8419110090	8428400000	8445120000	8460210000	8465990011	8504409035	9207100091
8414100000	8419190010	8428600000	8445130000	8460290000	8465990012	8504409091	9207100092
8414300019	8419190090	8428900020	8445190000	8460310000	8465990019	8504409093	9207100093
8414300092	8419310000	8428900030	8445200000	8460390000	8465990090	8504409099	9405100011
8414519020	8419320010	8428900040	8445300000	8460401000	8471300000	8513101000	9405100019
8414590020	8419320090	8428900050	8445400000	8460409000	8471500090	8513109000	9405100021
8414590091	8419390010	8430310010	8445900000	8460901000	8471600020	8516109010	9405100029
8414590092	8419390020	8430310020	8446100000	8460909100	8471700013	8516602010	9405100091
8414590099	8419390090	8430390010	8446210000	8460909900	8471801000	8516602020	9405100099
8414809011	8419400000	8430390020	8446290000	8461201000	8471809900	8516602090	9405200000
8414809012	8419600000	8430410020	8446300000	8461209000	8474100031	8517110010	9405409000
8414809021	8419810020	8430410030	8447110000	8461301000	8474100032	8517110020	9405600000
8414809022	8419810090	8430490020	8447120000	8461309000	8474100040	8517120020	9503009020
8414809024	8419890000	8430490091	8447200000	8461400000	8474100050	8517180091	9503009053
8414809025	8420100010	8430490092	8447900010	8461501100	8474100090	8517180092	9503009061
8414809031	8420100020	8430490099	8447900090	8461501910	8474200010	8517180099	9503009069
8414809032	8420100030	8430500000	8448110000	8461501920	8474200091	8517620030	9503009082
8414809033	8420100090	8433600011	8448190000	8461509100	8474200092	8517620090	9504900011
8414809039	8421110000	8433600019	8449000000	8461509900	8474310010	8518210000	9504900019
8414809052	8421120000	8433600091	8450111010	8461901000	8474310020	8518220000	
8414809061	8421190090	8433600099	8450111090	8461909000	8474320010	8518309100	

	8414809069	8421210000	8434100000	8450119090	8462100010	8474320020	8519500000
	8414809091	8421220000	8434200010	8450120000	8462100090	8474390000	8519812190
	8414809099	8421230090	8434200099	8450190000	8462210010	8474800030	8519812900

B7.1.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de RNCan)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (marque)	Nom du produit	O	Le nom du produit qui est importé doit être fourni. Cet élément de données n'est pas requis si la catégorie de produit (PGI.5388) est RNCan – Produit non réglementé par l'OEE.	57	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (marque)	Marque	O	Un nom ou une expression attribué par un vendeur aux marchandises pour les distinguer de celles d'autres vendeurs, aussi appelé marque de commerce dans le domaine juridique, doit être fourni. Une marque de commerce aide à désigner un article, une famille d'articles ou tous les articles d'un même vendeur. Cet élément de données n'est pas requis si la catégorie de produit (PGI.5388) est RNCan – Produit non réglementé par l'OEE.	223	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (nom du modèle)	Nom du modèle	O	Le numéro de modèle du produit qui est importé doit être fourni. Cet élément de données n'est pas requis si la catégorie de produit (PGI.5388) est RNCan – Produit non réglementé par l'OEE.	221	
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation envisagée	Objectif	O	Le but dans lequel le produit est importé doit être fourni : <ul style="list-style-type: none"> • Vente dans son état original <ul style="list-style-type: none"> ○ pour la vente ou la location au Canada dans son état original • Vente après modification <ul style="list-style-type: none"> ○ pour la vente ou la location au Canada après modification pour le rendre conforme aux normes d'efficacité énergétique pertinentes • Composant destiné à l'exportation <ul style="list-style-type: none"> ○ pour intégration à un autre produit destiné à l'exportation du Canada Cet élément de données n'est pas requis si la catégorie de produit (PGI.5388) est RNCan – Produit non réglementé par l'OEE.	ZZZ	NR01 NR02 NR03

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de RNCan)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie de produit	Type de produit	C	<p>Un produit consommateur d'énergie qui n'est pas réglementé par l'Office de l'efficacité énergétique (OEE) peut être désigné avec le code suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> RNCan – Produit non réglementé par l'OEE. <p>Si le code alternatif est fourni (RNCan – Produit réglementé par l'OEE) ou si le champ est vide, il sera attendu que le produit est réglementé et les éléments de données du Programme énergétique seront requis.</p> <p>Le qualificatif du champ 5389 doit être le code qui désigne RNCan – Office de l'efficacité énergétique.</p>	NR01	NR01 NR02
SG118 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Pays d'origine du produit	Pays d'origine	F	Pour le produit en question, un code de pays indiqué conformément à la section G24 peut être fourni pour le pays où les biens ont été extraits ou fabriqués s'il est différent de celui qui est désigné dans le segment SG104.LOC connexe.	27	
SG118 LOC (Q) 3227 (E) 3223	État d'origine du produit	État d'origine	F	Si le pays d'origine indiqué dans SG118.LOC est le Canada ou les États-Unis, l'ISO 3166 de la province ou de l'État d'origine peut aussi être fourni dans ce champ.	27	

B7.2 Explosifs

B7.2.1 Description du programme

La Direction de la réglementation des explosifs (DRE) au sein de la Direction de la sécurité et de la sûreté des explosifs (DSSE) de Ressources naturelles Canada est responsable de l'application de la [Loi sur les explosifs et son règlement](#).

La DRE gère ses activités avec un objectif principal en tête : la sécurité du public et de tous les travailleurs de l'industrie des explosifs au Canada. Par l'entremise de la Direction de la sécurité et de la sûreté des explosifs (DSSE), le Ministère fournit des services et du soutien à l'industrie des explosifs, notamment aux fabricants, aux importateurs, aux exportateurs, aux distributeurs et aux utilisateurs d'explosifs. Ce travail s'effectue au moyen d'un système de licences et de permis qui est appuyé par un programme d'inspection de conformité.

<p>Les codes SH - Applicables Liste des CODES SH qui peuvent être réglementés par le programme d'explosifs</p>	<table border="1" data-bbox="352 576 1327 792"> <thead> <tr> <th>Valeur du code</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2904.20.00.00</td> <td>3602.00.00.90</td> <td>3603.00.00.60</td> <td>9306.21.00.00</td> <td>9306.30.90.90</td> </tr> <tr> <td>3601.00.00.00</td> <td>3603.00.00.20</td> <td>3603.00.00.70</td> <td>9306.30.10.00</td> <td>9306.90.10.10</td> </tr> <tr> <td>3602.00.00.11</td> <td>3603.00.00.30</td> <td>3604.10.00.00</td> <td>9306.30.90.12</td> <td>9306.90.10.20</td> </tr> <tr> <td>3602.00.00.19</td> <td>3603.00.00.50</td> <td>3604.90.00.00</td> <td>9306.30.90.19</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>*Remarque : il peut y avoir des explosifs classés sous d'autres codes SH. Veuillez communiquer avec RNCAN s'il est nécessaire de déterminer si un produit est réglementé comme un explosif.</p>	Valeur du code	2904.20.00.00	3602.00.00.90	3603.00.00.60	9306.21.00.00	9306.30.90.90	3601.00.00.00	3603.00.00.20	3603.00.00.70	9306.30.10.00	9306.90.10.10	3602.00.00.11	3603.00.00.30	3604.10.00.00	9306.30.90.12	9306.90.10.20	3602.00.00.19	3603.00.00.50	3604.90.00.00	9306.30.90.19					
Valeur du code	Valeur du code	Valeur du code	Valeur du code	Valeur du code																						
2904.20.00.00	3602.00.00.90	3603.00.00.60	9306.21.00.00	9306.30.90.90																						
3601.00.00.00	3603.00.00.20	3603.00.00.70	9306.30.10.00	9306.90.10.10																						
3602.00.00.11	3603.00.00.30	3604.10.00.00	9306.30.90.12	9306.90.10.20																						
3602.00.00.19	3603.00.00.50	3604.90.00.00	9306.30.90.19																							
<p>Codes applicables des MDNU</p>	<table border="1" data-bbox="352 917 642 1031"> <thead> <tr> <th>Série de codes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0001 – 0999</td> </tr> <tr> <td>1442</td> </tr> </tbody> </table> <p>*Remarque : quelques explosifs peuvent aussi être classés dans d'autres numéros MDNU ou sans un numéro MDNU. Veuillez communiquer avec RNCAN s'il est nécessaire de déterminer si un produit est réglementé comme un explosif.</p>	Série de codes	0001 – 0999	1442																						
Série de codes																										
0001 – 0999																										
1442																										

B7.2.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qual.	Codes
SG9 DOC 1131	Type de document (permis)	Type de permis	C	<p>L'identificateur codé du permis d'importation d'explosifs qui est utilisé pour l'importation doit être fourni. Les permis indiqués ici doivent s'appliquer à tous les produits visés par la déclaration, à l'exception des catégories de produits dont il est précisé que le type est « Non réglementé par le programme des explosifs ». Pour plus de détails, se reporter à l'élément de données « Type de produit ». Si ces permis ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut indiquer les permis au niveau de la catégorie de produit. Un seul permis d'explosifs peut être fourni au niveau de la déclaration.</p> <p>L'un des permis applicables suivants doit être indiqué :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permis d'explosifs annuel (type A) • Permis d'explosifs à utilisation unique (type G) • Permis délivré en vue d'une tournée, d'un événement ou d'un concours international <p>Remarque : Aucun produit ne peut être associé à un permis d'explosifs à la fois au niveau de la déclaration et au niveau de la catégorie de produit.</p>		3001 3002 3003
SG9 DOC 1004	N° de référence du document	Numéro de permis	C	Si un permis est utilisé au niveau de la catégorie de produit, le numéro du permis d'importation d'explosifs utilisé doit être indiqué dans ce champ.		
SG10 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Demandeur du permis	Nom du détenteur du permis	C	Si un permis est utilisé au niveau de la catégorie de produit, le nom du détenteur du permis d'importation d'explosifs doit être indiqué dans ce champ.	DDD	
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit (ID du produit)	Identificateur du produit autorisé	C	<p>L'identificateur du produit autorisé attribué au produit par RNCAN peut être fourni ici.</p> <p>Si ce champ ne contient pas de valeur, le SG119.NAD doit contenir le « nom de la personne qui a obtenu l'autorisation du produit » et le SG117.IMD doit contenir le « nom du produit autorisé ».</p> <p>L'identificateur du produit autorisé inscrit dans ce champ doit figurer sur la liste des produits autorisés de la licence d'importation visée par cette catégorie de produits.</p> <p>Pour les permis annuels et les permis à utilisation unique Permis d'explosifs - Tournée, événement ou compétition internationale, l'identificateur du produit (ID du produit) est facultative pour certains codes de MDNU. La liste des numéros des marchandises dangereuses des Nations Unies (MDNU) pour lesquels l'inscription de l'ID de produit est facultative se trouve à l'adresse suivante : http://www.mcan.gc.ca/explosifs/importation/16794.</p>	EXP	

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qual.	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Description du produit (nom commercial)	Nom du produit autorisé	C	<p>Le nom du produit autorisé qui est importé peut être indiqué ici. Ce nom se trouve sur la licence d'importation à laquelle la catégorie de produit renvoie.</p> <p>Si ce champ n'est pas fourni, l'identificateur du produit autorisé doit être inscrit dans le segment SG117.GIN (voir la rangée ci-dessus).</p> <p>Si ce champ est fourni, le segment SG119.NAD (voir la rangée ci-dessous) doit également contenir le nom de la « personne qui a obtenu l'autorisation du produit ».</p> <p>Pour les permis annuels et les permis délivrés en vue d'une tournée, l'inscription du nom commercial (c.-à-d. le nom du produit autorisé) est facultative pour certains numéros de MDNU. La liste des numéros des marchandises dangereuses des Nations Unies (MDNU) pour lesquels l'inscription de l'ID de produit est facultative se trouve à l'adresse suivante : http://www.mcan.gc.ca/explosifs/importation/16794.</p>	57	
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation envisagée	Type de produit	C	<p>Dans la DII, un produit qui est assorti d'un permis d'importation d'explosifs au niveau de la déclaration, mais qui n'est pas réglementé par le programme des explosifs, peut être désigné au moyen du code suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non réglementé par le programme des explosifs <p>Si ce champ est laissé en blanc, tous les produits de la DII assortis d'un permis d'importation d'explosifs seront considérés comme étant réglementés par le programme des explosifs.</p>	ZZZ	NR04

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qual.	Codes																
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Fabricant/ Partie du produit (personne qui s'enregistre)	Personne qui a obtenu l'autorisation du produit	C	<p>Le nom de la personne qui a obtenu l'autorisation du produit auprès de RNCan peut être fourni dans ce champ. Ce nom se trouve sur la licence d'importation à laquelle la catégorie de produit renvoie.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Champ</th> <th>Emplacement</th> <th>Format</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom de la partie (ligne 1)</td> <td>C080.3036.4</td> <td>an..70</td> <td>Personne qui a obtenu l'autorisation du produit</td> </tr> <tr> <td>Nom de la partie (ligne 2)</td> <td>C080.3036.5</td> <td>an..70</td> <td>Utiliser au besoin pour ajouter 70 caractères supplémentaires</td> </tr> <tr> <td>Nom de la partie (ligne 3)</td> <td>C080.3036.6</td> <td>an..70</td> <td>Utiliser au besoin pour ajouter 70 caractères supplémentaires</td> </tr> </tbody> </table> <p>Si ce champ n'est pas fourni, l'identificateur du produit autorisé doit être inscrit dans le segment SG117.GIN (voir les deux rangées ci-dessus).</p> <p>Si ce champ est fourni, le nom du produit autorisé doit être inscrit dans le segment SG117.IMD.</p> <p>Pour les permis annuels et les permis délivrés en vue d'une tournée, l'identification de la personne qui s'est enregistrée (c.-à-d. la personne qui a obtenu l'autorisation) est facultative pour certains numéros de MDNU. La liste des numéros des marchandises dangereuses des Nations Unies (MDNU) pour lesquels l'inscription de l'ID de produit est facultative se trouve à l'adresse suivante : http://www.mcan.gc.ca/explosifs/importation/16794.</p>	Champ	Emplacement	Format	Description	Nom de la partie (ligne 1)	C080.3036.4	an..70	Personne qui a obtenu l'autorisation du produit	Nom de la partie (ligne 2)	C080.3036.5	an..70	Utiliser au besoin pour ajouter 70 caractères supplémentaires	Nom de la partie (ligne 3)	C080.3036.6	an..70	Utiliser au besoin pour ajouter 70 caractères supplémentaires	WW	
Champ	Emplacement	Format	Description																			
Nom de la partie (ligne 1)	C080.3036.4	an..70	Personne qui a obtenu l'autorisation du produit																			
Nom de la partie (ligne 2)	C080.3036.5	an..70	Utiliser au besoin pour ajouter 70 caractères supplémentaires																			
Nom de la partie (ligne 3)	C080.3036.6	an..70	Utiliser au besoin pour ajouter 70 caractères supplémentaires																			
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit (MDNU)	MDNU	O	<p>Le code d'identification des marchandises dangereuses des Nations Unies qui correspond à la catégorie du produit importé doit être indiqué dans ce champ, pour tous les produits explosifs.</p> <p>Si le numéro MDONU de la marchandise figurant sur le permis d'importation est « Non class », entrer -1.</p>	UN1																	

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qual.	Codes									
SG117 MEA (Q) 6313 (E) 6314	Taille du produit (Poids)	Nombre d'unités du produit	C	<p>La quantité de cette catégorie de produit doit être inscrite dans ce champ. Elle doit être mesurée au moyen d'une des unités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> La quantité nette d'explosifs (QNE) en kilogrammes, telle qu'elle est définie dans le document RE-2013, <i>Règlement sur les explosifs</i>, qui se trouve à l'adresse http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2013-12-18/html/sor-dors211-fra.php Poids brut en kilogrammes <p>Selon l'unité de mesure (UDM) choisie, le qualificatif de l'attribut mesuré (pour l'élément MEA.6313) et le qualificatif de l'UDM (pour l'élément MEA.6411) ci-dessous doivent être utilisés :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Méthode de mesure</th> <th>Qualificatif de l'attribut mesuré (MEA.6313)</th> <th>Qualificatif international de l'unité de mesure (MEA.6411)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Quantité nette d'explosif</td> <td>AAF (poids net réel)</td> <td>KGM (kilogramme)</td> </tr> <tr> <td>Poids brut en kilogrammes</td> <td>AAB (poids brut)</td> <td>KGM (kilogramme)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Si ce champ ne s'applique pas à l'inscription de la quantité, il faut indiquer le compte dans le SG117.CNT (voir la rangée ci-dessous).</p>	Méthode de mesure	Qualificatif de l'attribut mesuré (MEA.6313)	Qualificatif international de l'unité de mesure (MEA.6411)	Quantité nette d'explosif	AAF (poids net réel)	KGM (kilogramme)	Poids brut en kilogrammes	AAB (poids brut)	KGM (kilogramme)	AAF AAB	
Méthode de mesure	Qualificatif de l'attribut mesuré (MEA.6313)	Qualificatif international de l'unité de mesure (MEA.6411)													
Quantité nette d'explosif	AAF (poids net réel)	KGM (kilogramme)													
Poids brut en kilogrammes	AAB (poids brut)	KGM (kilogramme)													
SG117 CNT (Q) 6411 (E) 6066	Nombre d'unités du produit	Nombre d'unités Unité de mesure	C	<p>Le nombre d'articles individuels de cette catégorie de produit doit être indiqué dans ce champ en utilisant l'unité de mesure suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'articles (NAR) tel que le nombre de cartouches, amorce à percussion, igniteurs, détonateurs, pièces <p>Si ce champ ne s'applique pas à l'inscription de la quantité, il faut indiquer le nombre dans le SG117.CNT (voir la rangée ci-dessous).</p>	NAR										
SG118 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Pays d'origine du produit	Pays d'origine	F	<p>Le pays où les marchandises ont été cultivées, produites ou fabriquées selon les critères énoncés pour l'application du Tarif des douanes ou les restrictions quantitatives ou toute mesure liée au commerce.</p> <p>Si le pays d'origine du produit diffère de celui figurant dans le segment SG104.LOC connexe, un code de pays prévu à la section G24 doit être utilisé.</p>	27										

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qual.	Codes
SG121 DOC 1131	Type de document (permis)	Type de permis	C	<p>L'identificateur codé du permis d'importation d'explosifs qui est utilisé pour l'importation doit être fourni. Les permis indiqués ici doivent s'appliquer à la catégorie de produit associée à ce permis. Un des permis applicables suivants doit être indiqué :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permis d'explosifs annuel (type A) • Permis d'explosifs à utilisation unique (type G) • Permis délivré en vue d'une tournée, d'un événement ou d'un concours international <p>Un seul permis d'explosifs peut être fourni au niveau de la déclaration. De plus, aucun produit ne peut être associé à un permis d'explosifs à la fois au niveau de la déclaration et au niveau de la catégorie de produit.</p>		3001 3002 3003
SG121 DOC 1004	N° de référence du document	Numéro de permis	C	Si un permis est utilisé au niveau de la catégorie de produit, le numéro du permis d'importation d'explosifs utilisé doit être indiqué dans ce champ.		
SG122 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Demandeur du permis	Nom du détenteur du permis	C	Si un permis est utilisé au niveau de la catégorie de produit, le nom de la personne qui a obtenu le permis d'importation d'explosifs doit être indiqué dans ce champ.	DDD	

B7.3 Diamants bruts

B7.3.1 Description du programme

Le régime de certification international du Processus de Kimberley (PK) exige que le commerce des diamants bruts se fasse uniquement entre les participants du PK. Un certificat délivré par l'État exportateur participant au Processus de Kimberley doit accompagner les importations de diamants bruts au Canada. Ce certificat garantit que les diamants bruts destinés à l'importation ont été traités de façon à respecter les exigences minimales du régime de certification du Processus de Kimberley.

Au Canada, la mise en œuvre du régime de certification du Processus de Kimberley repose sur sa législation. La [Loi sur l'exportation et l'importation des diamants bruts](#) renferme les exigences canadiennes à respecter pour exporter et importer des diamants bruts. Le programme est administré en vertu du [Règlement sur l'exportation et l'importation de diamants bruts](#). La mise en œuvre des mesures de contrôle des exportations et des importations, qui est effectuée par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), est décrite dans le [mémoire D19-6-4](#) de l'Agence.

Codes SH applicables	Valeur du code	Valeur du code
	7102.10	
	7102.21	
	7102.31	
	9813.00.00.41	

B7.3.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de RNCAN)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG9 DOC 1131	Type de document (certificat)	Type de certificat	C	L'identificateur codé d'un certificat du Processus de Kimberley doit être indiqué ici si ce CPK est fourni au niveau de la déclaration. Un seul CPK peut être fourni au niveau de la déclaration. Les certificats fournis ici doivent s'appliquer à tous les produits figurant à la déclaration. Si les certificats ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut fournir les certificats au niveau de la catégorie de produit. Remarque : Aucun produit ne peut être associé à un CPK au niveau de la déclaration et au niveau de la catégorie de produit.		3004
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du document	Numéro du certificat	C	Le numéro du certificat du PK qui est utilisé pour cette déclaration doit être indiqué dans ce champ.		

SG9 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date de délivrance du document	Date de délivrance	C	La date de délivrance du certificat du PK qui est utilisé pour la déclaration doit être indiquée dans ce champ dans le format SSAAMMJJ.	137	
SG9 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date d'expiration du document	Date d'expiration	C	La date d'expiration du certificat du PK qui est utilisé pour la déclaration doit être indiquée dans ce champ dans le format SSAAMMJJ.	36	
SG9 DOC 1366	Emplacement du document	CPK numérisé	C	Ce champ doit contenir un numéro de référence unique (NRU) complet à partir duquel les employés qualifiés de l'ASFC et de RNCAN peuvent accéder à l'image du certificat du PK qui est utilisé pour la déclaration.		
SG12 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Lieu de délivrance du document	Autorité de délivrance	C	Un code de pays indiqué conformément à la section G24 doit être fourni dans ce champ afin de préciser le pays de délivrance du CPK utilisé pour cette déclaration.	91	
SG12 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Pays d'origine du document	Pays d'origine (extraction minière)	C	Un code de pays indiqué conformément à la section G24 doit être fourni dans ce champ afin de préciser le pays où le produit a été extrait selon le CPK utilisé pour cette déclaration. Si le CPK ne précise pas le pays d'origine ou indique que le produit a une origine mixte, il faut laisser ce champ vide. Dans une telle situation, il faut inscrire le code MIX - Pays d'origine mixte dans le champ 1131.	27	
SG12 LOC (Q) 3227 (E) 1131	Pays d'origine mixte du document	Pays d'origine (mixte)	C	Si le CPK indique qu'un ou plusieurs pays d'origine sont inconnus ou que le produit est d'origine mixte, il faut inscrire le code MIX - Pays d'origine mixte dans ce champ.	27	MIX
SG115 PAC (E) 7224	Quantité de colis des marchandises de l'organisme gouvernemental (GAGI)	Nombre de paquets/colis	C	S'il y a de multiples produits (codes SH) dans le certificat du PK qui est lié aux produits contenus dans la catégorie des marchandises de l'organisme gouvernemental (GAGI), le nombre de colis précisé sur le certificat du PK doit être indiqué dans ce champ. S'il n'y a qu'un seul code SH dans le certificat du PK qui est lié aux produits contenus dans la catégorie GAGI, les exigences en matière d'importation normales s'appliqueront conformément à l'annexe A.		
SG117 MEA (Q) 6313 (E) 6314	Taille du produit (poids)	Carat	O	Le poids en carats du produit doit être fourni. Le code de l'unité de mesure (CTM) doit aussi être ajouté dans l'élément (MOA.C174.6411) pour indiquer que le poids est indiqué en carats.	ABS	
SG117 MOA (Q) 5025 (E) 5004	Valeur du produit	Valeur en \$ US	O	La valeur commerciale totale du produit doit être indiquée en dollars américains. Le code de monnaie pour les dollars américains (USD) doit aussi être fourni dans (MOA.C516.6345).	66	

SG118 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Pays d'origine du produit	Pays d'origine	C	Un code de pays indiqué conformément à la section G24 doit être fourni pour le produit d'origine s'il est différent de celui qui est associé au segment SG104.LOC.	27	
SG121 DOC 1131	Type de document (certificat)	Type de certificat	C	L'identificateur codé d'un certificat du Processus de Kimberley doit être indiqué ici si ce CPK est fourni au niveau de la catégorie de produit. Un seul CPK peut être fourni au niveau de la catégorie de produit. En outre, aucun produit ne peut être associé à un CPK au niveau de la déclaration et au niveau de la catégorie de produit.		3004
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du document	Numéro du certificat	C	Le numéro du certificat du PK qui est utilisé pour la catégorie de produit doit être indiqué dans ce champ.		
SG121 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date de délivrance du document	Date de délivrance	C	La date de délivrance du certificat du PK qui est utilisé pour la catégorie de produit doit être indiquée dans ce champ dans le format SSAAMMJJ.	137	
SG121 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date d'expiration du document	Date d'expiration	C	La date d'expiration du certificat du PK qui est utilisé pour la catégorie de produit doit être indiquée dans ce champ dans le format SSAAMMJJ.	36	
SG121 DOC 1366	Emplacement du document	CPK numérisé	C	Ce champ doit contenir un numéro de référence unique (NRU) complet à partir duquel les employés qualifiés de l'ASFC et de RNCan peuvent accéder à l'image du certificat du PK qui est utilisé pour la catégorie de produits.		
SG124 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Lieu de délivrance du document	Autorité de délivrance	C	Un code de pays indiqué conformément à la section G24 doit être fourni dans ce champ afin de préciser le pays de délivrance du CPK utilisé pour cette catégorie de produit.	91	
SG124 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Pays d'origine du document	Pays d'origine (extraction minière)	C	Un code de pays indiqué conformément à la section G24 doit être fourni dans ce champ afin de préciser le pays où le produit a été extrait selon le CPK utilisé pour cette déclaration. Si le CPK ne précise pas le pays d'origine ou indique que le produit a une origine mixte, il faut laisser ce champ vide. Dans une telle situation, il faut inscrire le code MIX - Pays d'origine mixte dans le champ 1131.	27	
SG124 LOC (Q) 3227 (E) 1131	Pays d'origine mixte du document	Pays d'origine mixte	C	Si le CPK indique qu'un ou plusieurs pays d'origine sont inconnus ou que le produit est d'origine mixte, il faut inscrire le code MIX - Pays d'origine mixte dans ce champ.	27	MIX
SG127 PAC 7224	Quantité de colis	Nombre de paquets/colis	C	Le nombre de paquets/colis pour la catégorie de produit est requis s'il n'y a qu'un seul produit (code SH) sur le certificat du PK et si le nombre de paquets/colis qui est indiqué dans le certificat du PK n'est pas fourni dans le segment SG115.PAC connexe.		

B8. Agence de la santé publique du Canada

B8.1 Agents pathogènes humains, agents pathogènes d'animaux terrestres et toxines biologiques

B8.1.1 Description du programme

L'ASPC est chargée de réglementer la biosécurité (prévoir et éviter les menaces à la santé publique), de diffuser de l'information sur la biosécurité (réduire les risques et promouvoir les pratiques professionnelles) et d'assurer une expertise en biosécurité (donner des conseils techniques et fournir des outils aux partenaires en biosécurité).

Références législatives :

- Loi et le Règlement sur les agents pathogènes humains et les toxines
- Règlement sur l'importation des agents anthropopathogènes (en vertu de la Loi sur le ministère de la Santé) - *Abrogé en 2015*,
- Règlement sur la santé des animaux (certains articles, en vertu de la Loi sur la santé des animaux);
- Loi sur la mise en quarantaine

Liste sommaire des codes SH applicables

Veuillez vous reporter au site du Tarif des douanes pour prendre connaissance de toute modification apportée aux codes SH :

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tarif-tarif/menu-fra.html>

Codes SH – Liste de codes SH s'appliquant aux marchandises/substances pouvant être réglementées par l'Agence de la santé publique du Canada

| Valeur du code |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 3002.1 | | | | |
| 3002.9 | | | | |

Codes applicables de MDNU

| Valeur du code |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 2814 | 3373 | 3172 | | |
| 2900 | 3462 | | | |

B8.1.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Nom de la personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de l'Agence de la santé publique du Canada, le nom de la personne-ressource de l'importateur doit être fourni pour la déclaration.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de l'Agence de la santé publique du Canada, le numéro de téléphone de la personne-ressource de l'importateur ou l'adresse de courriel d'une personne-ressource doit être fourni.	TE	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur	C	Dans le cas de l'Agence de la santé publique du Canada, l'adresse de courriel de la personne-ressource de l'importateur ou le numéro de téléphone d'une personne-ressource doit être fourni.	EM	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																	
SG9 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat ou autre document)	Licence, permis, certificat ou autre document/Type d'autorisation	C	<p>L'identificateur codé de tous les types de documents applicables qui sont fournis au niveau de la déclaration doit être indiqué dans ce champ. Les types de documents présentés doivent s'appliquer à tous les produits figurant dans la déclaration. Si les documents ne s'appliquent pas à tous les produits, il faut fournir les types de documents au niveau de la catégorie produit (SG121).</p> <p>Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PG) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code de l'utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien (SG117 PG)</th> <th>Types de documents (SG9 ou SG121)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">À des fins de diagnostic</td> <td>Toxine biologique OU agent pathogène du groupe de risque 2 (GR2), 3 (GR3) OU 4 (GR4)</td> <td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td> </tr> <tr> <td>Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1</td> <td>Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">À des fins d'enseignement</td> <td>Toxine biologique OU agent pathogène du GR2</td> <td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td> </tr> <tr> <td>Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1</td> <td>Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Usage en cas d'urgence</td> <td>Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4</td> <td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td> </tr> <tr> <td>Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1</td> <td>Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">À des fins de contrôle de la qualité</td> <td>Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4</td> <td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td> </tr> <tr> <td>Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1</td> <td>Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">À des fins de recherche ou d'usage scientifique</td> <td>Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4</td> <td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td> </tr> <tr> <td>Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1</td> <td>Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Revente</td> <td>Groupe de risque 2 (GR2) OU toxine biologique</td> <td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td> </tr> <tr> <td>Groupe de risque 1 (GR1) OU toxine biologique inactive</td> <td>Aucun document requis</td> </tr> </tbody> </table>	Code de l'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PG)	Types de documents (SG9 ou SG121)	À des fins de diagnostic	Toxine biologique OU agent pathogène du groupe de risque 2 (GR2), 3 (GR3) OU 4 (GR4)	Permis d'agent pathogène et de toxine	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis	À des fins d'enseignement	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2	Permis d'agent pathogène et de toxine	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis	Usage en cas d'urgence	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis	À des fins de contrôle de la qualité	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis	À des fins de recherche ou d'usage scientifique	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis	Revente	Groupe de risque 2 (GR2) OU toxine biologique	Permis d'agent pathogène et de toxine	Groupe de risque 1 (GR1) OU toxine biologique inactive	Aucun document requis		5503
Code de l'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PG)	Types de documents (SG9 ou SG121)																																					
À des fins de diagnostic	Toxine biologique OU agent pathogène du groupe de risque 2 (GR2), 3 (GR3) OU 4 (GR4)	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis																																					
À des fins d'enseignement	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis																																					
Usage en cas d'urgence	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis																																					
À des fins de contrôle de la qualité	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis																																					
À des fins de recherche ou d'usage scientifique	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis																																					
Revente	Groupe de risque 2 (GR2) OU toxine biologique	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Groupe de risque 1 (GR1) OU toxine biologique inactive	Aucun document requis																																					

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes				
SG9 DOC 1004	Numéro du document de référence	Numéro de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document	C	<p>Pour chaque document fourni au niveau de la déclaration, un numéro de référence connexe qui est lié au document en question doit être indiqué.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td> <td>Numéro du permis</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	Permis d'agent pathogène et de toxine	Numéro du permis		
Type de document	Numéro de référence									
Permis d'agent pathogène et de toxine	Numéro du permis									
SG9 DOC 1366	Description de la source du document	Fichier	F	<p>Pour chaque document présenté au niveau de la déclaration, il est fortement recommandé de fournir une image du document qui pourra être consultée par les employés qualifiés de l'ASFC et de l'ASPC.</p> <p>La mise à la disposition d'une image améliorera la communication en cas de renvoi et accélère généralement le traitement de la déclaration.</p>						
SG9 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date d'entrée en vigueur de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document	Date d'entrée en vigueur	C	Pour chaque numéro de licence fournie lors de la déclaration, la date d'entrée en vigueur de la licence d'agent pathogène et de toxine doit être fournie.	7					
SG9 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date d'expiration de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document	Date d'expiration	C	Pour chaque numéro de licence fournie lors de la déclaration, la date d'expiration de la licence d'agent pathogène et de toxine doit être fournie.	36					
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception des OGP	Processus d'exception	C	<p>Des activités précises liées à des importations d'agents pathogènes et de toxines biologiques peuvent être exemptées en vertu du <i>Règlement sur les agents pathogènes humains et les toxines</i>. Il faut utiliser le code suivant :</p> <p>ASPC – Agent pathogène/Toxine exempté</p> <p>Il n'est pas requis de fournir de l'information sur une licence, un permis, un certificat ou un autre document (SG9 et/ou SG121) pour les activités qui sont exemptées.</p>	23	PH01				

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																	
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Code de l'utilisation envisagée	Utilisation envisagée	O	<p>L'utilisation finale envisagée du produit doit être fournie. Selon le code de l'utilisation finale envisagée, des détails additionnels devront être présentés de la façon suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code de l'utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)</th> <th>Types de documents (SG9 ou SG121)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">À des fins d'enseignement</td> <td>Toxine biologique OU agent pathogène du GR2</td> <td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td> </tr> <tr> <td>Toxine biologique inactives OU agent pathogène du GR1</td> <td>Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">À des fins de diagnostic</td> <td>Toxine biologique OU agent pathogène du groupe de risque 2 (GR2), 3 (GR3) OU 4 (GR4)</td> <td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td> </tr> <tr> <td>Toxine biologique inactives OU agent pathogène du GR1</td> <td>Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Usage en cas d'urgence</td> <td>Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4</td> <td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td> </tr> <tr> <td>Toxine biologique inactives OU agent pathogène du GR1</td> <td>Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">À des fins de contrôle de la qualité</td> <td>Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4</td> <td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td> </tr> <tr> <td>Toxine biologique inactives OU agent pathogène du GR1</td> <td>Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">À des fins de recherche ou d'usage scientifique</td> <td>Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4</td> <td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td> </tr> <tr> <td>Toxine biologique inactives OU agent pathogène du GR1</td> <td>Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Revente</td> <td>Groupe de risque 2 (GR2) OU toxine biologique</td> <td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td> </tr> <tr> <td>Groupe de risque 1 (GR1) OU toxine biologique inactives</td> <td>Aucun document requis</td> </tr> </tbody> </table>	Code de l'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Types de documents (SG9 ou SG121)	À des fins d'enseignement	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2	Permis d'agent pathogène et de toxine	Toxine biologique inactives OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis	À des fins de diagnostic	Toxine biologique OU agent pathogène du groupe de risque 2 (GR2), 3 (GR3) OU 4 (GR4)	Permis d'agent pathogène et de toxine	Toxine biologique inactives OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis	Usage en cas d'urgence	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine	Toxine biologique inactives OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis	À des fins de contrôle de la qualité	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine	Toxine biologique inactives OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis	À des fins de recherche ou d'usage scientifique	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine	Toxine biologique inactives OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis	Revente	Groupe de risque 2 (GR2) OU toxine biologique	Permis d'agent pathogène et de toxine	Groupe de risque 1 (GR1) OU toxine biologique inactives	Aucun document requis	ZZZ	PH01 PH02 PH03 PH04 PH05 PH06
Code de l'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Types de documents (SG9 ou SG121)																																					
À des fins d'enseignement	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Toxine biologique inactives OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis																																					
À des fins de diagnostic	Toxine biologique OU agent pathogène du groupe de risque 2 (GR2), 3 (GR3) OU 4 (GR4)	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Toxine biologique inactives OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis																																					
Usage en cas d'urgence	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Toxine biologique inactives OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis																																					
À des fins de contrôle de la qualité	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Toxine biologique inactives OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis																																					
À des fins de recherche ou d'usage scientifique	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Toxine biologique inactives OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis																																					
Revente	Groupe de risque 2 (GR2) OU toxine biologique	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Groupe de risque 1 (GR1) OU toxine biologique inactives	Aucun document requis																																					

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	MDNU	F	<p>Les agents pathogènes et les toxines biologiques importés peuvent être désignés avec le code d'identification des marchandises dangereuses des Nations Unies (MDNU). Même si cette information n'est pas requise, elle permet de réaliser plus efficacement l'identification du produit et peut accélérer le traitement en cas de renvoi.</p> <p>Le qualificatif du code d'identification des marchandises dangereuses des Nations Unies (MDNU) doit être fourni dans le champ 7402, 2.</p>	UN1	
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie de produit canadien	Type de produit	O	<p>Une catégorie de produit canadien doit être fournie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agent pathogène du groupe de risque 1 (GR1) • Agent pathogène du groupe de risque 2 (GR2) • Agent pathogène du groupe de risque 3 (GR3) • Agent pathogène du groupe de risque 4 (GR4) • Toxine biologique • Toxine biologique inactive <p>Le qualificatif du champ 5389 doit être le code pour désigner l'ASPC.</p>	PH01	PH01 PH02 PH03 PH04 PH05 PH06

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																	
SG121 DOC 1131	Type de document (licence, permis, certificat et autre document)	Licence, permis, certificat et autre document/Type d'autorisation	C	<p>L'identificateur codé de tout type de document applicable doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une catégorie de produit précise. Si les documents s'appliquent à tous les produits, veuillez les fournir au niveau de la déclaration (SG9). Les types de documents acceptables varient selon l'utilisation envisagée (SG117 APP) et la catégorie de produit canadien (SG117 PGI) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code de l'utilisation envisagée</th> <th>Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)</th> <th>Types de documents (SG9 ou SG121)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">À des fins de diagnostic</td> <td>Toxine biologique OU agent pathogène du groupe de risque 2 (GR2), 3 (GR3) OU 4 (GR4)</td> <td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td> </tr> <tr> <td>Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1</td> <td>Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">À des fins d'enseignement</td> <td>Toxine biologique OU agent pathogène du GR2</td> <td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td> </tr> <tr> <td>Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1</td> <td>Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Usage en cas d'urgence</td> <td>Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4</td> <td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td> </tr> <tr> <td>Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1</td> <td>Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">À des fins de contrôle de la qualité</td> <td>Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4</td> <td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td> </tr> <tr> <td>Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1</td> <td>Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">À des fins de recherche ou d'usage scientifique</td> <td>Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4</td> <td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td> </tr> <tr> <td>Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1</td> <td>Aucun document requis</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Revente</td> <td>Groupe de risque 2 (GR2) OU toxine biologique</td> <td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td> </tr> <tr> <td>Groupe de risque 1 (GR1) OU toxine biologique inactive</td> <td>Aucun document requis</td> </tr> </tbody> </table>	Code de l'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Types de documents (SG9 ou SG121)	À des fins de diagnostic	Toxine biologique OU agent pathogène du groupe de risque 2 (GR2), 3 (GR3) OU 4 (GR4)	Permis d'agent pathogène et de toxine	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis	À des fins d'enseignement	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2	Permis d'agent pathogène et de toxine	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis	Usage en cas d'urgence	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis	À des fins de contrôle de la qualité	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis	À des fins de recherche ou d'usage scientifique	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis	Revente	Groupe de risque 2 (GR2) OU toxine biologique	Permis d'agent pathogène et de toxine	Groupe de risque 1 (GR1) OU toxine biologique inactive	Aucun document requis		5503
Code de l'utilisation envisagée	Catégorie de produit canadien (SG117 PGI)	Types de documents (SG9 ou SG121)																																					
À des fins de diagnostic	Toxine biologique OU agent pathogène du groupe de risque 2 (GR2), 3 (GR3) OU 4 (GR4)	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis																																					
À des fins d'enseignement	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis																																					
Usage en cas d'urgence	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis																																					
À des fins de contrôle de la qualité	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis																																					
À des fins de recherche ou d'usage scientifique	Toxine biologique OU agent pathogène du GR2, du GR3 OU du GR4	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Toxine biologique inactive OU agent pathogène du GR1	Aucun document requis																																					
Revente	Groupe de risque 2 (GR2) OU toxine biologique	Permis d'agent pathogène et de toxine																																					
	Groupe de risque 1 (GR1) OU toxine biologique inactive	Aucun document requis																																					

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes				
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du document	Numéro de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document	C	<p>Pour chaque document fourni au niveau de la catégorie de produit, un numéro de référence connexe qui est lié au document doit être indiqué.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Permis d'agent pathogène et de toxine</td> <td>Numéro du permis</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	Permis d'agent pathogène et de toxine	Numéro du permis		
Type de document	Numéro de référence									
Permis d'agent pathogène et de toxine	Numéro du permis									
SG121 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date d'entrée en vigueur de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document	Date d'entrée en vigueur	C	Pour chaque numéro de licence fournie au niveau de la catégorie de produit, la date d'entrée en vigueur de la licence d'agent pathogène et de toxine doit être fournie.	7					
SG121 DTM (Q) 2005 (E) 2380	Date d'expiration de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document	Date d'expiration	C	Pour chaque numéro de licence fournie au niveau de la catégorie de produit, la date d'expiration de la licence d'agent pathogène et de toxine doit être indiquée.	36					
SG121 DOC 1366	Description de la source du document	Fichier	F	<p>Pour chaque document présenté au niveau de la catégorie de produit, il est fortement recommandé de fournir une image du document qui pourra être consultée par les employés qualifiés de l'ASFC et de l'ASPC.</p> <p>La mise à la disposition d'une image améliorera la communication en cas de renvoi et accélère généralement le traitement de la déclaration.</p>						

B9. Transports Canada

B9.1 Programme des pneus

B9.1.1 Description du programme

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) aide Transports Canada à appliquer la *Loi sur la sécurité automobile* et ses règlements connexes. De plus, l'ASFC aide l'Agence canadienne d'inspection des aliments à appliquer la *Loi sur la protection des végétaux*.

Références législatives :

- Loi sur la sécurité automobile
- Loi sur la protection des végétaux
- Règlement sur la sécurité des pneus de véhicule automobile

Veillez vous reporter au site du Tarif des douanes pour prendre connaissance de toute modification apportée aux codes SH :

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tarif-tarif/menu-fra.html>

4011.10.00
4011.20.00
4011.40.00
4012.11.00
4012.12.00
4012.19.00
4012.20.10
4012.20.20
4012.20.90

B9.1.2 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir les coordonnées de la personne-ressource qui est responsable de l'expédition de l'importateur de la présente déclaration.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir une adresse de courriel de la personne-ressource qui est responsable de l'expédition de l'importateur.	EM	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir un numéro de téléphone de la personne-ressource qui est responsable de l'expédition de l'importateur.	TE	
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Type de processus de l'OGP	Pneus TC	O	Pour les produits réglementés en vertu du programme des pneus, le code suivant doit être fourni : <ul style="list-style-type: none"> Programme des pneus 		TC01
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie de produit	Catégorie de pneu	O	La catégorie de pneu appropriée du produit qui est importé doit être fournie par l'importateur. Veuillez utiliser un des codes suivants : <ul style="list-style-type: none"> Neuf Rechapé Usagé <p>Le qualificatif du champ 5389 doit être le code pour désigner TC – Catégorie de pneu.</p>	TC01	TC01 TC02 TC03
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie de produit	Type de pneu	O	Le type de pneu approprié du produit qui est importé doit être fourni par l'importateur. Veuillez utiliser un des codes suivants : <ul style="list-style-type: none"> Sur route Hors route <p>Le qualificatif du champ 5389 doit être le code pour désigner TC – Type de pneu.</p>	TC02	TC04 TC05
SG117 PGI (Q) 1131 (E) 5388	Catégorie de produit	Dimension du pneu	O	La dimension appropriée du pneu pour le produit qui est importé doit être fournie par l'importateur. Veuillez utiliser un des codes suivants : <ul style="list-style-type: none"> Moins de 35,56 cm (14 po) 35,56 cm (14 po) 38,10 cm (15 po) 40,64 cm (16 po) 43,18 cm (17 po) 45,72 cm (18 po) 48,26 cm (19 po) Plus de 48,26 cm (19 po) <p>Le qualificatif du champ 5389 doit être le code pour désigner TC – Dimension du pneu.</p>	TC03	TC06 TC07 TC08 TC09 TC10 TC11 TC12 TC13
SG117 CNT (Q) 6411 (E) 6066	Nombre de produits	Quantité : dimension de l'unité	O	Le nombre de pneus de chaque catégorie de produit doit être fourni.	EA	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 APP (Q) 9049 (E) 1131	Utilisation envisagée (codée)	Motif de l'importation	O	Le motif de l'importation doit être fourni. Veuillez utiliser un des codes suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Vente • Exportation • Non réglementée • Rechapage • Pneu usagé 	ZZZ	TC01 TC02 TC03 TC04 TC05
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (marque)	Marque	O	La marque du produit qui est importé doit être fournie.	223	
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Fabricant	Nom du fabricant	O	Le nom du fabricant doit être fourni s'il n'est pas indiqué au SG102 ou s'il diffère du nom indiqué au SG102.	MF	
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité	Affirmation de conformité pour les pneus neufs et rechapés en provenance de tous les pays	C	<p>Ce champ doit être rempli si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Pays d'origine est autre que les États-Unis; • le Motif de l'importation est la vente; • le Type de pneu est « sur route »; • la Catégorie de pneu est soit « neuf » ou « rechapé »; • le code SH du produit est un des suivants : <ul style="list-style-type: none"> • 4011.10.00; • 4011.20.00; • 4011.40.00; • 4012.11.00; • 4012.12.00; • 4012.19.00. <p>Si le pays d'origine est les États-Unis, l'affirmation de conformité est optionnelle.</p> <p>En remplissant le champ avec le code qui correspond à la déclaration présentée ci-après, l'importateur est d'accord avec l'énoncé qui indique que le pneu respecte les normes du <i>Règlement sur la sécurité des pneus de véhicule automobile</i> (RSPVA) à la date de sa fabrication.</p> <p>« [Je déclare]/[J'ai été autorisé par l'entreprise désignée dans le présent formulaire pour déclarer, en son nom,] que les pneus mentionnés dans le présent formulaire respectent les normes prescrites à l'égard d'un pneu de cette catégorie en vertu des articles 3 à 5 du <i>Règlement sur la sécurité des pneus de véhicule automobile</i> au moment où les pneus ont été fabriqués. »</p>	13	TC01

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité	Affirmation de conformité pour les pneus neufs et rechapés en provenance des États-Unis	C	<p>Ce champ doit être rempli si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Pays d'origine est les États-Unis; • le Motif de l'importation est la vente; • le Type de pneu est « sur route »; • la Catégorie de pneu est soit « neuf » ou « rechapé »; • le code SH du produit est un des suivants : <ul style="list-style-type: none"> • 4011.10.00; • 4011.20.00; • 4011.40.00; • 4012.11.00; • 4012.12.00; • 4012.19.00. <p>Si le pays d'origine est les États-Unis, la présente affirmation de conformité ou le code « Tous les pays » présenté précédemment doit être fourni.</p> <p>En remplissant le champ avec le code qui correspond à la déclaration présentée ci-après, l'importateur est d'accord avec l'énoncé qui indique que le pneu respecte les normes du RSPVA à la date de sa fabrication.</p> <p>« [Je déclare]/[J'ai été autorisé par l'entreprise désignée dans le présent formulaire pour déclarer, en son nom,] que les pneus mentionnés dans le présent formulaire ont été fabriqués pour la vente aux États-Unis et respectent, à la date de leur fabrication, les exigences établies en vertu du chapitre 301 du titre 49 du <i>United States Code</i>. »</p>	13	TC02

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité	Affirmation de conformité pour les pneus usagés en provenance de tous les pays	C	<p>Ce champ doit être rempli si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Pays d'origine est autre que les États-Unis; • le Motif de l'importation est la vente; • le Type de pneu est « sur route »; • la Catégorie de pneu est « usagé »; • le code SH du produit est un des suivants : <ul style="list-style-type: none"> • 4012.20.10; • 4012.20.20; • 4012.20.90. <p>Si le pays d'origine est les États-Unis, l'affirmation de conformité est optionnelle.</p> <p>En remplissant le champ avec le code qui correspond à la déclaration présentée ci-après, l'importateur est d'accord avec l'énoncé qui indique que le pneu respecte les normes du RSPVA à la date de sa fabrication.</p> <p>« [Je déclare]/[J'ai été autorisé par l'entreprise désignée dans le présent formulaire pour déclarer, en son nom,] que les pneus mentionnés dans le présent formulaire portent le symbole MNS, le symbole DOT ou le symbole JIS, qu'ils sont conçus pour s'adapter à une jante qui a un diamètre de jante supérieur à 406,4 mm (16 po) et qu'ils ont une capacité de charge minimale de D (indice de robustesse d'au moins 8). »</p>	13	TC07

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité	Affirmation de conformité pour les pneus usagés en provenance des États-Unis	C	<p>Ce champ doit être fourni si :</p> <ul style="list-style-type: none"> le Pays d'origine est les États-Unis; le Motif de l'importation est la vente; le Type de pneu est « sur route »; la Catégorie de pneu est « usagé »; le code SH du produit est un des suivants : <ul style="list-style-type: none"> 4012.20.10; 4012.20.20; 4012.20.90. <p>Si le pays d'origine est les États-Unis, la présente affirmation de conformité ou le code « Tous les pays » présenté précédemment doit être fourni.</p> <p>En remplissant le champ avec le code qui correspond à la déclaration présentée ci-après, l'importateur est d'accord avec l'énoncé qui indique que le pneu respecte les normes du RSPVA à la date de sa fabrication.</p> <p>« [Je déclare]/[J'ai été autorisé par l'entreprise désignée dans le présent formulaire pour déclarer, en son nom,] que les pneus mentionnés dans le présent formulaire ont été fabriqués pour la vente aux États-Unis et respectent, à la date de leur fabrication, les exigences établies en vertu du chapitre 301 du titre 49 du <i>United States Code</i>. »</p>	13	TC08

B9.2 Programme des véhicules

B9.2.1 Description du programme

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) aide Transports Canada à appliquer la *Loi sur la sécurité automobile* et le *Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles* en administrant et en faisant respecter les conditions selon lesquelles des véhicules neufs et usagés peuvent être importés par les points d'entrée de l'ASFC.

La *Loi sur la sécurité automobile* réglemente l'importation de véhicules en vue de réduire les risques de décès et de dommages corporels, matériels et environnementaux. L'ASFC aide aussi l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) à appliquer la *Loi sur la protection des végétaux* en assurant le respect des conditions d'importation des véhicules usagés aux différents points d'entrée de l'ASFC. La *Loi sur la protection des végétaux* régit l'importation des ennemis des végétaux qui peuvent être transportés dans la terre et les autres matières semblables.

Veillez vous reporter au site du Tarif des douanes pour prendre connaissance de toute modification apportée aux codes SH :

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tarif-tarif/menu-fra.html>

Catégorie principale du véhicule		Sous-catégorie	Code SH
1	Autobus	Autobus	8702
		Autobus scolaire	8702
2	Véhicule de tourisme à usages multiples	Limousines	8703.23 8403.24 8703.33
		Véhicules funéraires	8703.24 8703.33
		Autocaravanes – Classe A	8703.23 8403.24 8703.33
		Autocaravanes – Classe B	8703.23 8403.24 8703.33
		Autocaravanes – Classe C	8703.23 8403.24

			8703.33
		Minifourgonnettes/VUS/VTT	8703.21 8703.22 8703.23 8703.24 8703.31 8703.32 8703.33 8703.90 8703.40.1000 8703.40.9000 8703.50.0000 8703.60.1000 8703.60.9090 8703.70.0000 8703.80.0090 8703.90.0000
		Véhicules pour les personnes handicapées	8713
		Véhicules modifiés	8704.21.10 8708.40.21 8708.50.31
		Fourgonnettes de voyage modifiées	S. O.
		Véhicules ambulanciers	8703.24 8703.33

3	Véhicule de tourisme	Cylindrée/Espace intérieur/Moteur électrique	8703.21 8703.22 8703.23 8703.24 8703.31 8703.32 8703.33 8703.90 8703.60.9010 8703.80.0010
4	Motoneige		8703.10.10
5	Traîneau/Remorque de motoneige		8716.10 8716.20 8716.31 8716.39 8716.40 8716.80
6	Remorque		8716.10 8716.20 8716.31 8716.39 8716.40 8716.80
7	Chariot de conversion		8716.10 8716.20 8716.31 8716.39

			8716.40
			8716.80
8	Camion	Véhicule incomplet	8701.20 8703.21 8703.22 8703.23 8703.24 8703.31 8703.32 8703.33 8704.10 8704.21 8704.22 8704.23 8704.31 8704.32 8704.90
9	Motocyclette à usage restreint	VTT à trois roues	8703.21 8703.22
		VTT à quatre roues	8703.21 8703.22
		Compétition	8711
		Motocyclettes	8711
		Tous les autres	8711
10	Véhicule à basse vitesse		8711
11	Véhicule à trois roues		8711
Motocyclette	12	Motocyclette à habitacle fermé	8711
	13	Motocyclette sans habitacle fermé	8711
	14	Motocyclette à vitesse limitée	8711
	15	Tricycle à moteur	8711

B9.3 Programme des véhicules – Annexe F (NSVAC) – Importateurs préautorisés (VOLUME SUPÉRIEUR À 2 500 PAR AN)

B9.3.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	O	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules qui sont réglementés conformément à ces conditions du programme : <ul style="list-style-type: none"> • TC3 – E01 – Annexe F – Importation commerciale 	13	TC04

B9.4 Programme des véhicules – Annexe G (NSVAC) – Importateurs préautorisés (VOLUME INFÉRIEUR À 2 500 PAR AN)

B9.4.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir les coordonnées de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur de la présente déclaration.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir une adresse de courriel de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur.	EM	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir le numéro de téléphone de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur.	TE	
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	O	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules qui sont réglementés conformément à ces conditions du programme : <ul style="list-style-type: none"> • TC3 – E02 – Annexe G – Importation commerciale 	13	TC05

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																																				
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Caractéristique du produit (type de carrosserie)	Catégorie de véhicule	O	<p>Le code de la catégorie de véhicule doit être fourni.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de véhicule</th> <th>Code du type de véhicule</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Voiture de tourisme</td><td>TC0801</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire</td><td>TC0702</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C</td><td>TC0703</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B</td><td>TC0704</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Autre</td><td>TC0705</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées</td><td>TC0707</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage</td><td>TC0708</td></tr> <tr><td>Autobus – Autre</td><td>TC0109</td></tr> <tr><td>Autobus – Autobus scolaire</td><td>TC0110</td></tr> <tr><td>Motocyclette</td><td>TC0211</td></tr> <tr><td>Motocyclette à usage restreint</td><td>TC1512</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier</td><td>TC0713</td></tr> <tr><td>Remorque</td><td>TC1214</td></tr> <tr><td>Chariot de conversion</td><td>TC1314</td></tr> <tr><td>Camion, châssis-cabine</td><td>TC1416</td></tr> <tr><td>Motoneige</td><td>TC0917</td></tr> <tr><td>Traîneau de motoneige</td><td>TC1117</td></tr> <tr><td>Véhicule à basse vitesse</td><td>TC1618</td></tr> <tr><td>Motocyclette à habitacle fermé</td><td>TC0340</td></tr> <tr><td>Motocyclette sans habitacle fermé</td><td>TC0442</td></tr> <tr><td>Motocyclette à vitesse limitée</td><td>TC0544</td></tr> <tr><td>Tricycle à moteur</td><td>TC0646</td></tr> <tr><td>Véhicule à trois roues</td><td>TC1948</td></tr> <tr><td>Véhicules de travail spécialement conçus</td><td>TC2015</td></tr> <tr><td>Véhicule incomplet/châssis-cabine</td><td>TC2050</td></tr> </tbody> </table>	Type de véhicule	Code du type de véhicule	Voiture de tourisme	TC0801	Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire	TC0702	Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C	TC0703	Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B	TC0704	Véhicule à usages multiples – Autre	TC0705	Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées	TC0707	Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage	TC0708	Autobus – Autre	TC0109	Autobus – Autobus scolaire	TC0110	Motocyclette	TC0211	Motocyclette à usage restreint	TC1512	Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier	TC0713	Remorque	TC1214	Chariot de conversion	TC1314	Camion, châssis-cabine	TC1416	Motoneige	TC0917	Traîneau de motoneige	TC1117	Véhicule à basse vitesse	TC1618	Motocyclette à habitacle fermé	TC0340	Motocyclette sans habitacle fermé	TC0442	Motocyclette à vitesse limitée	TC0544	Tricycle à moteur	TC0646	Véhicule à trois roues	TC1948	Véhicules de travail spécialement conçus	TC2015	Véhicule incomplet/châssis-cabine	TC2050	202	TC0801 TC0702 TC0703 TC0704 TC0705 TC0707 TC0708 TC0109 TC0110 TC0211 TC1512 TC0713 TC1214 TC1314 TC1416 TC0917 TC1117 TC1618 TC0340 TC0442 TC0544 TC0646 TC1948 TC2015 TC2050
Type de véhicule	Code du type de véhicule																																																									
Voiture de tourisme	TC0801																																																									
Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire	TC0702																																																									
Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C	TC0703																																																									
Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B	TC0704																																																									
Véhicule à usages multiples – Autre	TC0705																																																									
Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées	TC0707																																																									
Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage	TC0708																																																									
Autobus – Autre	TC0109																																																									
Autobus – Autobus scolaire	TC0110																																																									
Motocyclette	TC0211																																																									
Motocyclette à usage restreint	TC1512																																																									
Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier	TC0713																																																									
Remorque	TC1214																																																									
Chariot de conversion	TC1314																																																									
Camion, châssis-cabine	TC1416																																																									
Motoneige	TC0917																																																									
Traîneau de motoneige	TC1117																																																									
Véhicule à basse vitesse	TC1618																																																									
Motocyclette à habitacle fermé	TC0340																																																									
Motocyclette sans habitacle fermé	TC0442																																																									
Motocyclette à vitesse limitée	TC0544																																																									
Tricycle à moteur	TC0646																																																									
Véhicule à trois roues	TC1948																																																									
Véhicules de travail spécialement conçus	TC2015																																																									
Véhicule incomplet/châssis-cabine	TC2050																																																									

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Numéro d'identification du produit	Numéro d'identification de véhicule (NIV)	O	Le NIV de 17 caractères doit être fourni. La validation comprend le dixième caractère qui concorde avec l'année du modèle et la confirmation du total de contrôle.	VV	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (marque)	Marque du véhicule	O	La marque du véhicule doit être fournie.	223	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Nom du produit (modèle)	Modèle du véhicule	O	Le nom du modèle du véhicule doit être fourni.	221	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Nom du produit (année du modèle)	Année du modèle	O	L'année du modèle du véhicule doit être fournie dans le format AAAA.	228	
SG117 DTM (Q) 2005 (Q) 2379 (E) 2380	Fabrication du produit/ Date de production	Fabrication/ Date de production	O	La date de production ou de fabrication réelle doit être fournie dans le format AAMM. Le qualificatif du champ 2379 doit être le code pour désigner AAMM.	94 609	
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (châssis)	Information sur le châssis	C	Si le véhicule importé porte deux étiquettes de conformité ou si deux fabricants figurent sur la fiche descriptive d'un nouveau véhicule, les éléments de données suivants doivent être fournis dans le champ 7008 et le code de description de l'article correspondant doit être inscrit dans le champ 7009 : <ul style="list-style-type: none"> • Dénomination commerciale du fabricant de la première étape (châssis) du véhicule • Marque du châssis • Modèle du châssis • Année du châssis 	140	14000 14001 14002 14003
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3039	Identification du fabricant	Code WMI des fabricants étrangers approuvés	C	Si le nom du fabricant n'est pas fourni au niveau des marchandises visées par l'organisme gouvernemental (GAGI) (SG102) ou s'il diffère du nom indiqué au segment SG102, le code WMI unique de fabricant étranger approuvé doit être fourni à titre d'identificateur de la partie dans ce segment relatif au fabricant.	MF	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Nom de l'assembleur	Assembleur de l'étape finale	C	Le nom de l'assembleur de l'étape finale doit être fourni s'il n'a pas été fourni au segment SG102 ou s'il diffère du nom de l'assembleur de l'étape finale indiqué au segment SG102.	DFT	
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité codée	Critère de conformité	O	L'importateur doit certifier qu'une étiquette de déclaration de conformité est apposée en fournissant le code du critère de conformité suivant : <ul style="list-style-type: none"> • Étiquette de déclaration de conformité 	13	TC03

B9.5 Programme des véhicules – Importation Cas Par Cas (NSVAC)

B9.5.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes				
BGM 4343	Indicateur de la langue	Langue de l'importateur	C	<p>Si la personne qui présente la déclaration souhaite que l'OGP lui communique en français, ce champ doit être rempli avec le code suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Correspondance en français désirée <p>Si ce champ n'est pas rempli ou si un code inconnu est utilisé, la langue de correspondance sera l'anglais.</p>	1	FR				
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir les coordonnées de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur de la présente déclaration.	IC					
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir une adresse de courriel de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur.	EM					
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir le numéro de téléphone de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur.	TE					
SG9 DOC 1131	Type de document (autre)	Types de documents	C	<p>L'identificateur codé des documents applicables doit être fourni dans ce champ si les documents se rapportent à tous les produits de cette déclaration. S'ils ne s'appliquent pas à tous les produits, veuillez fournir les documents au niveau de la catégorie de produit.</p> <p>Dans le cas de ce programme, le document suivant doit être fourni :</p> <ul style="list-style-type: none"> TC – Autorisation Cas Par Cas 		4002				
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du document	Numéro de référence	C	<p>Pour chaque document fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence suivant doit être indiqué :</p> <table border="1" data-bbox="884 1268 1354 1344"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TC – Autorisation Cas Par Cas</td> <td>Numéro de l'autorisation Cas Par Cas</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	TC – Autorisation Cas Par Cas	Numéro de l'autorisation Cas Par Cas		
Type de document	Numéro de référence									
TC – Autorisation Cas Par Cas	Numéro de l'autorisation Cas Par Cas									

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	0	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules qui sont réglementés conformément aux conditions de ce programme : TC3 – E06 – Autorisation Cas Par Cas NSVAC – RIV	13	TC09

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																																				
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Caractéristique du produit (type de carrosserie)	Catégorie de véhicule	O	Le code de la catégorie de véhicule doit être fourni. <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de véhicule</th> <th>Code de type de véhicule</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Voiture de tourisme</td><td>TC0801</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire</td><td>TC0702</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C</td><td>TC0703</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B</td><td>TC0704</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Autre</td><td>TC0705</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées</td><td>TC0707</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage</td><td>TC0708</td></tr> <tr><td>Autobus – Autre</td><td>TC0109</td></tr> <tr><td>Autobus – Autobus scolaire</td><td>TC0110</td></tr> <tr><td>Motocyclette</td><td>TC0211</td></tr> <tr><td>Motocyclette à usage restreint</td><td>TC1512</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier</td><td>TC0713</td></tr> <tr><td>Remorque</td><td>TC1214</td></tr> <tr><td>Chariot de conversion</td><td>TC1314</td></tr> <tr><td>Camion, châssis-cabine</td><td>TC1416</td></tr> <tr><td>Motoneige</td><td>TC0917</td></tr> <tr><td>Traîneau de motoneige</td><td>TC1117</td></tr> <tr><td>Véhicule à basse vitesse</td><td>TC1618</td></tr> <tr><td>Motocyclette à habitacle fermé</td><td>TC0340</td></tr> <tr><td>Motocyclette sans habitacle fermé</td><td>TC0442</td></tr> <tr><td>Motocyclette à vitesse limitée</td><td>TC0544</td></tr> <tr><td>Tricycle à moteur</td><td>TC0646</td></tr> <tr><td>Véhicule à trois roues</td><td>TC1948</td></tr> <tr><td>Véhicules de travail spécialement conçus</td><td>TC2015</td></tr> <tr><td>Véhicule incomplet/châssis-cabine</td><td>TC2050</td></tr> </tbody> </table>	Type de véhicule	Code de type de véhicule	Voiture de tourisme	TC0801	Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire	TC0702	Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C	TC0703	Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B	TC0704	Véhicule à usages multiples – Autre	TC0705	Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées	TC0707	Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage	TC0708	Autobus – Autre	TC0109	Autobus – Autobus scolaire	TC0110	Motocyclette	TC0211	Motocyclette à usage restreint	TC1512	Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier	TC0713	Remorque	TC1214	Chariot de conversion	TC1314	Camion, châssis-cabine	TC1416	Motoneige	TC0917	Traîneau de motoneige	TC1117	Véhicule à basse vitesse	TC1618	Motocyclette à habitacle fermé	TC0340	Motocyclette sans habitacle fermé	TC0442	Motocyclette à vitesse limitée	TC0544	Tricycle à moteur	TC0646	Véhicule à trois roues	TC1948	Véhicules de travail spécialement conçus	TC2015	Véhicule incomplet/châssis-cabine	TC2050	202	TC0801 TC0702 TC0703 TC0704 TC0705 TC0707 TC0708 TC0109 TC0110 TC0211 TC1512 TC0713 TC1214 TC1314 TC1416 TC0917 TC1117 TC1618 TC0340 TC0442 TC0544 TC0646 TC1948 TC2015 TC2050
Type de véhicule	Code de type de véhicule																																																									
Voiture de tourisme	TC0801																																																									
Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire	TC0702																																																									
Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C	TC0703																																																									
Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B	TC0704																																																									
Véhicule à usages multiples – Autre	TC0705																																																									
Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées	TC0707																																																									
Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage	TC0708																																																									
Autobus – Autre	TC0109																																																									
Autobus – Autobus scolaire	TC0110																																																									
Motocyclette	TC0211																																																									
Motocyclette à usage restreint	TC1512																																																									
Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier	TC0713																																																									
Remorque	TC1214																																																									
Chariot de conversion	TC1314																																																									
Camion, châssis-cabine	TC1416																																																									
Motoneige	TC0917																																																									
Traîneau de motoneige	TC1117																																																									
Véhicule à basse vitesse	TC1618																																																									
Motocyclette à habitacle fermé	TC0340																																																									
Motocyclette sans habitacle fermé	TC0442																																																									
Motocyclette à vitesse limitée	TC0544																																																									
Tricycle à moteur	TC0646																																																									
Véhicule à trois roues	TC1948																																																									
Véhicules de travail spécialement conçus	TC2015																																																									
Véhicule incomplet/châssis-cabine	TC2050																																																									

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Caractéristique du produit (condition)	Condition du véhicule	O	<p>Fournir le code (TC – Dommages normaux) pour désigner l'usure normale du véhicule, y compris des dommages mineurs tels que les égratignures et les bosses. En règle générale, le code désigne un véhicule en bon état qui est conduit au moment de l'importation.</p> <p>Fournir le code (TC – Dommages sévères) pour désigner un véhicule qui a été endommagé au point où il devrait être reconstruit pour être en bon état. Ce type de classification pourrait être entraîné par un accident majeur, un incendie, ou une inondation. Cette catégorie peut également comprendre un véhicule retrouvé après un vol dont certaines pièces majeures sont manquantes (p. ex. : portes, revêtement intérieur enlevé).</p>	203	TC17 TC18
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Numéro d'identification du produit	Numéro d'identification du véhicule (NIV)	O	<p>Le NIV de 17 caractères doit être fourni.</p> <p>La validation comprend le dixième caractère qui concorde avec l'année du modèle et la confirmation du total de contrôle.</p>	VV	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (marque)	Marque du véhicule	O	La marque du véhicule doit être fournie.	223	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (modèle)	Modèle du véhicule	O	Le nom du modèle du véhicule doit être fourni.	221	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Nom du produit (année du modèle)	Année du modèle	O	L'année du modèle du véhicule doit être fournie dans le format AAAA.	228	
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (châssis)	Information sur le châssis	C	<p>Si le véhicule importé porte deux étiquettes de conformité ou si deux fabricants figurent sur la fiche descriptive d'un nouveau véhicule, les éléments de données suivants doivent être fournis dans le champ 7008 et le code de description de l'article correspondant doit être inscrit dans le champ 7009 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dénomination commerciale du fabricant de la première étape (châssis) du véhicule • Marque du châssis • Modèle du châssis • Année du châssis 	140	14000 14001 14002 14003

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes								
SG117 DTM (Q) 2005 (Q) 2379 (E) 2380	Date de production/ fabrication du produit	Date de production/ fabrication	O	La date de production ou de fabrication réelle doit être fournie dans le format AAMM. Le qualificatif du champ 2379 doit être le code pour désigner AAMM.	94 609									
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Nom de l'assembleur	Assembleur de dernière étape	C	Le nom de l'assembleur de l'étape finale doit être fourni s'il n'a pas été fourni au segment SG102 ou s'il diffère du nom de l'assembleur de l'étape finale indiqué au segment SG102.	DFT									
SG121 DOC 1131	Type de document (autre)	Types de documents	C	L'identificateur codé des documents applicables doit être fourni dans ce champ si les documents se rapportent à un élément particulier d'une catégorie de produit . Les documents suivants doivent être fournis au niveau de la catégorie de produit : <ul style="list-style-type: none"> • TC – Titre du véhicule • TC – Autorisation Cas Par Cas (s'il n'est pas déjà fourni au niveau de la déclaration SG9) De plus, il peut être nécessaire de fournir le document TC – Lettre de conformité du fabricant, le cas échéant.		4004 4002 4003								
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du document	Numéro de référence	C	Pour chaque document fourni au niveau du produit, les numéros de référence suivants doivent être indiqués s'ils sont présentés dans le tableau qui suit : <table border="1" data-bbox="884 971 1434 1154"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TC - Titre du véhicule</td> <td>XXX</td> </tr> <tr> <td>TC – Autorisation Cas Par Cas</td> <td>Numéro de l'autorisation Cas Par Cas</td> </tr> <tr> <td>TC – Lettre de conformité du fabricant</td> <td>XXX</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	TC - Titre du véhicule	XXX	TC – Autorisation Cas Par Cas	Numéro de l'autorisation Cas Par Cas	TC – Lettre de conformité du fabricant	XXX		
Type de document	Numéro de référence													
TC - Titre du véhicule	XXX													
TC – Autorisation Cas Par Cas	Numéro de l'autorisation Cas Par Cas													
TC – Lettre de conformité du fabricant	XXX													
SG121 DOC 1366	Emplacement du document	Image en pièce jointe	C	Au niveau du produit, l'identificateur unique d'une image associée aux documents suivants doit être fourni : <ul style="list-style-type: none"> • TC – Titre du véhicule • TC – Lettre de conformité du fabricant 		(URN)								

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E)7295	Affirmation de conformité codée	Critère de conformité	O	<p>Une des deux déclarations de conformité suivantes doit être fournie, selon le produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étiquette de déclaration de conformité • Lettre du fabricant en pièce jointe <p>Si la Lettre du fabricant en pièce jointe est présentée, une image en pièce jointe de type « TC – Lettre de conformité du fabricant » doit avoir été fournie pour cette catégorie de produit.</p> <p>Si l'Étiquette de déclaration de conformité est fournie, une étiquette de conformité appropriée doit être fixée physiquement sur le produit.</p>	13	TC03 TC05

B9.6 Programme des véhicules – Normes FMVSS

B9.6.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de données de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
BGM 4343	Indicateur de la langue	Langue de l'importateur	C	<p>Si la personne qui présente la déclaration souhaite que l'OGP lui communique en français, ce champ doit être rempli avec le code suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Correspondance en français désirée <p>Si ce champ n'est pas rempli ou si un code inconnu est utilisé, la langue de correspondance sera l'anglais.</p>	1	FR
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir les coordonnées de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur de la présente déclaration.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir l'adresse de courriel de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur en vue de faciliter les processus de courriel automatique existants du Registraire des véhicules importés (RVI).	EM	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir le numéro de téléphone de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur en vue de faciliter les processus de validation existants du RVI.	TE	
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	O	<p>Le code suivant doit être fourni pour les véhicules qui sont réglementés conformément aux conditions de ce programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> TC1 – Processus standard 	13	TC02

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de données de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																																				
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Caractéristique du produit (type de carrosserie)	Catégorie de véhicule	O	<p>Le code de la catégorie de véhicule doit être fourni.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de véhicule</th> <th>Code de type de véhicule</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Voiture de tourisme</td><td>TC0801</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire</td><td>TC0702</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C</td><td>TC0703</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B</td><td>TC0704</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Autre</td><td>TC0705</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées</td><td>TC0707</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage</td><td>TC0708</td></tr> <tr><td>Autobus – Autre</td><td>TC0109</td></tr> <tr><td>Autobus – Autobus scolaire</td><td>TC0110</td></tr> <tr><td>Motocyclette</td><td>TC0211</td></tr> <tr><td>Motocyclette à usage restreint</td><td>TC1512</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier</td><td>TC0713</td></tr> <tr><td>Remorque</td><td>TC1214</td></tr> <tr><td>Chariot de conversion</td><td>TC1314</td></tr> <tr><td>Camion, châssis-cabine</td><td>TC1416</td></tr> <tr><td>Motoneige</td><td>TC0917</td></tr> <tr><td>Traîneau de motoneige</td><td>TC1117</td></tr> <tr><td>Véhicule à basse vitesse</td><td>TC1618</td></tr> <tr><td>Motocyclette à habitacle fermé</td><td>TC0340</td></tr> <tr><td>Motocyclette sans habitacle fermé</td><td>TC0442</td></tr> <tr><td>Motocyclette à vitesse limitée</td><td>TC0544</td></tr> <tr><td>Tricycle à moteur</td><td>TC0646</td></tr> <tr><td>Véhicule à trois roues</td><td>TC1948</td></tr> <tr><td>Véhicules de travail spécialement conçus</td><td>TC2015</td></tr> <tr><td>Véhicule incomplet/châssis-cabine</td><td>TC2050</td></tr> </tbody> </table>	Type de véhicule	Code de type de véhicule	Voiture de tourisme	TC0801	Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire	TC0702	Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C	TC0703	Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B	TC0704	Véhicule à usages multiples – Autre	TC0705	Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées	TC0707	Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage	TC0708	Autobus – Autre	TC0109	Autobus – Autobus scolaire	TC0110	Motocyclette	TC0211	Motocyclette à usage restreint	TC1512	Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier	TC0713	Remorque	TC1214	Chariot de conversion	TC1314	Camion, châssis-cabine	TC1416	Motoneige	TC0917	Traîneau de motoneige	TC1117	Véhicule à basse vitesse	TC1618	Motocyclette à habitacle fermé	TC0340	Motocyclette sans habitacle fermé	TC0442	Motocyclette à vitesse limitée	TC0544	Tricycle à moteur	TC0646	Véhicule à trois roues	TC1948	Véhicules de travail spécialement conçus	TC2015	Véhicule incomplet/châssis-cabine	TC2050	202	TC0801 TC0702 TC0703 TC0704 TC0705 TC0707 TC0708 TC0109 TC0110 TC0211 TC1512 TC0713 TC1214 TC1314 TC1416 TC0917 TC1117 TC1618 TC0340 TC0442 TC0544 TC0646 TC1948 TC2015 TC2050
Type de véhicule	Code de type de véhicule																																																									
Voiture de tourisme	TC0801																																																									
Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire	TC0702																																																									
Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C	TC0703																																																									
Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B	TC0704																																																									
Véhicule à usages multiples – Autre	TC0705																																																									
Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées	TC0707																																																									
Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage	TC0708																																																									
Autobus – Autre	TC0109																																																									
Autobus – Autobus scolaire	TC0110																																																									
Motocyclette	TC0211																																																									
Motocyclette à usage restreint	TC1512																																																									
Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier	TC0713																																																									
Remorque	TC1214																																																									
Chariot de conversion	TC1314																																																									
Camion, châssis-cabine	TC1416																																																									
Motoneige	TC0917																																																									
Traîneau de motoneige	TC1117																																																									
Véhicule à basse vitesse	TC1618																																																									
Motocyclette à habitacle fermé	TC0340																																																									
Motocyclette sans habitacle fermé	TC0442																																																									
Motocyclette à vitesse limitée	TC0544																																																									
Tricycle à moteur	TC0646																																																									
Véhicule à trois roues	TC1948																																																									
Véhicules de travail spécialement conçus	TC2015																																																									
Véhicule incomplet/châssis-cabine	TC2050																																																									

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de données de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Caractéristique du produit (condition)	Condition du véhicule	O	<p>Fournir le code (TC – Dommages normaux) pour désigner l'usure normale du véhicule, y compris des dommages mineurs tels que les égratignures et les bosses. En règle générale, le code désigne un véhicule en bon état qui est conduit au moment de l'importation.</p> <p>Fournir le code (TC – Dommages sévères) pour désigner un véhicule qui a été endommagé au point où il devrait être reconstruit pour être en bon état. Ce type de classification pourrait être entraîné par un accident majeur, un incendie ou une inondation. Cette catégorie peut également comprendre un véhicule retrouvé après un vol dont certaines pièces majeures sont manquantes (p. ex. : portes, revêtement intérieur enlevé).</p>	203	TC17 TC18
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Numéro d'identification du produit	Numéro d'identification du véhicule (NIV)	O	<p>Le NIV de 17 caractères doit être fourni.</p> <p>La validation comprend le dixième caractère qui concorde avec l'année du modèle et la confirmation du total de contrôle.</p> <p>Les véhicules non réglementés et les véhicules plus âgés peuvent ne pas avoir de NIV de 17 caractères ou de NIV assigné. Dans certains cas, un numéro de série peut remplacer le NIV.</p>	VV	
SG117 RFF (Q) 1153 (E) 1154	Caractéristique du produit (texte)	Millage/ Relevé de l'odomètre	C	<p>Si le pays d'origine est le Mexique, un relevé de l'odomètre (millage) doit être fourni (en milles).</p> <p>De plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La catégorie du véhicule ne peut être « motocyclette » ou « remorque ». • La date de fabrication/production doit dater de plus de 90 jours avant la date de l'importation. • L'année du modèle doit être plus ancienne que l'année au cours de laquelle le véhicule est importé. • Si le poids nominal brut du véhicule est inférieur à 5 tonnes métriques, le relevé de l'odomètre doit être supérieur à 1 000 km/621 milles. • Si le poids nominal brut du véhicule est supérieur à 5 tonnes métriques, le relevé de l'odomètre doit être supérieur à 5 000 km/3 106 milles. 	BA	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de données de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie de produit (titre)	État du titre	O	Un des codes de l'état du titre suivant doit être fourni : <ul style="list-style-type: none"> • Reconstruction • Récupération • Ferraille • Propre Le qualificatif du champ 5389 doit être le code pour désigner TC – État du titre .	TC04	TC14 TC15 TC16 TC17
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (marque)	Marque du véhicule	O	La marque du véhicule doit être fournie.	223	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Nom du produit (modèle)	Modèle du véhicule	O	Le nom du modèle du véhicule doit être fourni.	221	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Nom du produit (année du modèle)	Année du modèle	O	L'année du modèle du véhicule doit être fournie dans le format AAAA.	228	
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (châssis)	Information sur le châssis	C	Si le véhicule importé porte deux étiquettes de conformité ou si deux fabricants figurent sur la fiche descriptive d'un nouveau véhicule, les éléments de données suivants doivent être fournis dans le champ 7008 et le code de description de l'article correspondant doit être inscrit dans le champ 7009 : <ul style="list-style-type: none"> • Dénomination commerciale du fabricant de la première étape (châssis) du véhicule • Marque du châssis • Modèle du châssis • Année du châssis 	140	14000 14001 14002 14003
SG117 DTM (Q) 2005 (Q) 2379 (E) 2380	Date de fabrication/ production du produit	Date de fabrication/ production	O	La date de production ou de fabrication réelle doit être fournie dans le format AAMM. Le qualificatif du champ 2379 doit être le code pour désigner AAMM.	94 609	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de données de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes						
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Nom de l'assembleur	Assembleur de dernière étape	C	Le nom de l'assembleur de l'étape finale doit être fourni s'il n'a pas été fourni au segment SG102 ou s'il diffère du nom de l'assembleur de l'étape finale indiqué au segment SG102.	DFT							
SG121 DOC 1131	Type de document (autre)	Autre document	C	L'identificateur codé des documents applicables doit être fourni dans ce champ si les documents se rapportent à un élément précis de la catégorie de produit . Pour ce programme, le document suivant doit être fourni : <ul style="list-style-type: none"> TC – Titre du véhicule. Le cas échéant, le document suivant peut être fourni : <ul style="list-style-type: none"> TC – Lettre de conformité du fabricant. 		4004 4003						
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du document	Numéro de référence	C	Pour chaque document fourni au niveau du produit, les numéros de référence suivants doivent être indiqués s'ils sont présentés dans le tableau qui suit : <table border="1" data-bbox="806 846 1352 971"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TC - Titre du véhicule</td> <td>XXX</td> </tr> <tr> <td>TC – Lettre de conformité du fabricant</td> <td>XXX</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	TC - Titre du véhicule	XXX	TC – Lettre de conformité du fabricant	XXX		
Type de document	Numéro de référence											
TC - Titre du véhicule	XXX											
TC – Lettre de conformité du fabricant	XXX											
SG121 DOC 1366	Emplacement du document	Image en pièce jointe	C	Au niveau de la catégorie de produit, l'identificateur unique d'une image associée aux documents suivants doit être fourni : <ul style="list-style-type: none"> Lettre de conformité du fabricant TC – Titre du véhicule 		(URN)						
SG124 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Lieu de l'authentification de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document	Pays de l'enregistrement	O	Un code de pays indiqué conformément à l'annexe G24 doit être fourni pour le pays d'enregistrement du véhicule dans ce segment à l'intérieur de l'occurrence de la licence, du permis, du certificat ou d'un autre document TC – Titre du véhicule , et être désigné comme Lieu de l'authentification.	44	Appdx G24						

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de données de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité (codée)	Critère de conformité	O	<p>Une des deux déclarations de conformité suivantes doit être fournie, selon le produit.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étiquette de déclaration de conformité • Lettre du fabricant en pièce jointe <p>Si la Lettre du fabricant en pièce jointe est présentée, une image en pièce jointe de type « TC – Lettre de conformité du fabricant » doit avoir été fournie pour cette catégorie de produit.</p> <p>Si l'Étiquette de déclaration de conformité est fournie, une étiquette de conformité appropriée doit être fixée physiquement sur le produit.</p>	13	TC03 TC05
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité (codée)	Affirmation de déclaration de conformité	O	<p>Pour les véhicules conformes aux FMVSS, ce champ est obligatoire. En le remplissant, l'importateur accepte l'affirmation de déclaration de conformité qui suit.</p> <p><i>« Je suis le propriétaire du véhicule décrit ci-dessus ou son mandataire. Ce véhicule sera rendu conforme aux normes de Transports Canada dans le délai réglementaire de 45 jours, et le propriétaire sera assujéti aux peines imposées si ce n'est pas le cas. Je reconnais que la réception du présent formulaire et le paiement des droits ne garantissent pas qu'il sera forcément possible de rendre le véhicule conforme à la loi applicable. Le véhicule sera présenté à un centre d'inspection autorisé et traité conformément aux exigences du Registraire des véhicules importés. J'autorise le paiement des droits de service requis. »</i></p>	13	TC06

B9.7 Programme des véhicules – Autorisations Cas Par Cas, FMVSS

B9.7.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de l'OGP	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes				
BGM 4343	Indicateur de la langue	Langue de l'importateur	C	<p>Si la personne qui présente la déclaration souhaite que l'OGP lui communique en français, ce champ doit être rempli avec le code suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Correspondance en français désirée. <p>Si ce champ n'est pas rempli ou si un code inconnu est utilisé, la langue de correspondance sera l'anglais.</p>	1	FR				
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir les coordonnées de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur de la présente déclaration.	IC					
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir l'adresse de courriel de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur en vue de faciliter les processus de courriel automatique existants du RVI.	EM					
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir le numéro de téléphone de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur en vue de faciliter les processus de validation existants du RVI.	TE					
SG9 DOC 1131	Type de document (autre)	Type de document	C	<p>L'identificateur codé des documents applicables doit être fourni dans ce champ si les documents se rapportent à tous les produits de la présente déclaration. S'ils ne s'appliquent pas à tous les produits, veuillez fournir les documents au niveau de la catégorie de produits.</p> <p>Dans le cas de ce programme, le document suivant doit être fourni :</p> <ul style="list-style-type: none"> TC – Autorisation Cas Par Cas 		4002				
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du document	Numéro de référence	C	<p>Pour chaque type de document fourni au niveau du produit, un numéro de référence connexe associé à ce document doit être indiqué.</p> <table border="1" data-bbox="884 1317 1354 1406"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TC – Autorisation Cas Par Cas</td> <td>Numéro de l'autorisation Cas Par Cas</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	TC – Autorisation Cas Par Cas	Numéro de l'autorisation Cas Par Cas		
Type de document	Numéro de référence									
TC – Autorisation Cas Par Cas	Numéro de l'autorisation Cas Par Cas									

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de l'OGP	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																																				
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	O	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules réglementés en vertu des conditions de ce programme : <ul style="list-style-type: none"> TC1 – E08 – Autorisation Cas Par Cas FMVSS – RVI 	13	TC03																																																				
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Caractéristique du produit (type de carrosserie)	Catégorie de véhicule	O	Le code de la catégorie de véhicule doit être fourni. <table border="1" data-bbox="884 459 1507 1403"> <thead> <tr> <th>Type de véhicule</th> <th>Code de type de véhicule</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Voiture de tourisme</td><td>TC0801</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire</td><td>TC0702</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C</td><td>TC0703</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B</td><td>TC0704</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Autre</td><td>TC0705</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées</td><td>TC0707</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage</td><td>TC0708</td></tr> <tr><td>Autobus – Autre</td><td>TC0109</td></tr> <tr><td>Autobus – Autobus scolaire</td><td>TC0110</td></tr> <tr><td>Motocyclette</td><td>TC0211</td></tr> <tr><td>Motocyclette à usage restreint</td><td>TC1512</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier</td><td>TC0713</td></tr> <tr><td>Remorque</td><td>TC1214</td></tr> <tr><td>Chariot de conversion</td><td>TC1314</td></tr> <tr><td>Camion, châssis-cabine</td><td>TC1416</td></tr> <tr><td>Motoneige</td><td>TC0917</td></tr> <tr><td>Traîneau de motoneige</td><td>TC1117</td></tr> <tr><td>Véhicule à basse vitesse</td><td>TC1618</td></tr> <tr><td>Motocyclette à habitacle fermé</td><td>TC0340</td></tr> <tr><td>Motocyclette sans habitacle fermé</td><td>TC0442</td></tr> <tr><td>Motocyclette à vitesse limitée</td><td>TC0544</td></tr> <tr><td>Tricycle à moteur</td><td>TC0646</td></tr> <tr><td>Véhicule à trois roues</td><td>TC1948</td></tr> <tr><td>Véhicules de travail spécialement conçus</td><td>TC2015</td></tr> <tr><td>Véhicule incomplet/châssis-cabine</td><td>TC2050</td></tr> </tbody> </table>	Type de véhicule	Code de type de véhicule	Voiture de tourisme	TC0801	Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire	TC0702	Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C	TC0703	Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B	TC0704	Véhicule à usages multiples – Autre	TC0705	Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées	TC0707	Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage	TC0708	Autobus – Autre	TC0109	Autobus – Autobus scolaire	TC0110	Motocyclette	TC0211	Motocyclette à usage restreint	TC1512	Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier	TC0713	Remorque	TC1214	Chariot de conversion	TC1314	Camion, châssis-cabine	TC1416	Motoneige	TC0917	Traîneau de motoneige	TC1117	Véhicule à basse vitesse	TC1618	Motocyclette à habitacle fermé	TC0340	Motocyclette sans habitacle fermé	TC0442	Motocyclette à vitesse limitée	TC0544	Tricycle à moteur	TC0646	Véhicule à trois roues	TC1948	Véhicules de travail spécialement conçus	TC2015	Véhicule incomplet/châssis-cabine	TC2050	202	TC0801 TC0702 TC0703 TC0704 TC0705 TC0707 TC0708 TC0109 TC0110 TC0211 TC1512 TC0713 TC1214 TC1314 TC1416 TC0917 TC1117 TC1618 TC0340 TC0442 TC0544 TC0646 TC1948 TC2015 TC2050
Type de véhicule	Code de type de véhicule																																																									
Voiture de tourisme	TC0801																																																									
Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire	TC0702																																																									
Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C	TC0703																																																									
Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B	TC0704																																																									
Véhicule à usages multiples – Autre	TC0705																																																									
Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées	TC0707																																																									
Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage	TC0708																																																									
Autobus – Autre	TC0109																																																									
Autobus – Autobus scolaire	TC0110																																																									
Motocyclette	TC0211																																																									
Motocyclette à usage restreint	TC1512																																																									
Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier	TC0713																																																									
Remorque	TC1214																																																									
Chariot de conversion	TC1314																																																									
Camion, châssis-cabine	TC1416																																																									
Motoneige	TC0917																																																									
Traîneau de motoneige	TC1117																																																									
Véhicule à basse vitesse	TC1618																																																									
Motocyclette à habitacle fermé	TC0340																																																									
Motocyclette sans habitacle fermé	TC0442																																																									
Motocyclette à vitesse limitée	TC0544																																																									
Tricycle à moteur	TC0646																																																									
Véhicule à trois roues	TC1948																																																									
Véhicules de travail spécialement conçus	TC2015																																																									
Véhicule incomplet/châssis-cabine	TC2050																																																									

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de l'OGP	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Caractéristique du produit (condition)	Condition du véhicule	O	<p>Fournir le code (TC – Dommages normaux) pour désigner l'usure normale du véhicule, y compris des dommages mineurs tels que les égratignures et les bosses. En règle générale, le code désigne un véhicule en bon état qui est conduit au moment de l'importation.</p> <p>Fournir le code (TC – Dommages sévères) pour désigner un véhicule qui a été endommagé au point où il devrait être reconstruit pour être en bon état. Ce type de classification pourrait être entraîné par un accident majeur, un incendie ou une inondation. Cette catégorie peut également comprendre un véhicule retrouvé après un vol dont certaines pièces majeures sont manquantes (p. ex. : portes, revêtement intérieur enlevé).</p>	203	TC17 TC18
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Numéro d'identification du produit	Numéro d'identification du véhicule (NIV)	O	<p>Le NIV de 17 caractères doit être fourni.</p> <p>La validation comprend le dixième caractère qui concorde avec l'année du modèle et la confirmation du total de contrôle.</p>	VV	
SG117 RFF (Q) 1153 (E) 1154	Caractéristique du produit (texte)	Millage/Lecture de l'odomètre	C	<p>Si le pays d'origine est le Mexique, un relevé de l'odomètre (millage) doit être fourni (en milles).</p> <p>De plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> La catégorie du véhicule ne peut être « motocyclette » ou « remorque ». La date de fabrication/production doit dater de plus de 90 jours avant la date de l'importation. L'année du modèle doit être plus ancienne que l'année au cours de laquelle le véhicule est importé. Si le poids nominal brut du véhicule est inférieur à 5 tonnes métriques, le relevé de l'odomètre doit être supérieur à 1 000 km/621 milles. <p>Si le poids nominal brut du véhicule est supérieur à 5 tonnes métriques, le relevé de l'odomètre doit être supérieur à 5 000 km/3 106 milles.</p>	BA	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (marque)	Marque du véhicule	O	La marque du véhicule doit être fournie.	223	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Nom du produit (modèle)	Modèle du véhicule	O	Le nom du modèle du véhicule doit être fourni.	221	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de l'OGP	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Nom du produit (année du modèle)	Année du modèle	O	L'année du modèle du véhicule doit être fournie dans le format AAAA.	228	
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (châssis)	Information sur le châssis	C	<p>Si le véhicule importé porte deux étiquettes de conformité ou si deux fabricants figurent sur la fiche descriptive d'un nouveau véhicule, les éléments de données suivants doivent être fournis dans le champ 7008 et le code de description de l'article correspondant doit être inscrit dans le champ 7009 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dénomination commerciale du fabricant de la première étape (châssis) du véhicule • Marque du châssis • Modèle du châssis • Année du châssis 	140	14000 14001 14002 14003
SG117 DTM (Q) 2005 (Q) 2379 (E) 2380	Date de fabrication/production du produit	Date de fabrication/production	O	<p>La date de fabrication ou de production réelle doit être fournie dans le format AAMM.</p> <p>Le qualificatif du champ 2379 doit être le code pour désigner AAMM.</p>	94 609	
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Nom de l'assembleur	Assembleur de dernière étape	C	Le nom de l'assembleur de l'étape finale doit être fourni s'il n'a pas été fourni au segment SG102 ou s'il diffère du nom de l'assembleur de l'étape finale indiqué au segment SG102.	DFT	
SG121 DOC 1131	Type de document (autre)	Type de document	C	<p>L'identificateur codé des documents applicables doit être fourni dans ce champ si les documents se rapportent à un élément précis de la catégorie de produit.</p> <p>Les documents suivants doivent être fournis au niveau de la catégorie de produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • TC – Titre du véhicule • TC – Autorisation Cas Par Cas (si elle n'est pas déjà fournie au niveau de la déclaration SG9). <p>De plus, le document TC – Lettre de conformité du fabricant peut être fourni, si cela est applicable.</p>		4004 4002 4003

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de l'OGP	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes								
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du document	Numéro de référence	C	<p>Pour chaque type de document fourni au niveau du produit, un numéro de référence connexe associé à ce document doit être indiqué.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TC - Titre du véhicule</td> <td>XXX</td> </tr> <tr> <td>TC – Autorisation Cas Par Cas</td> <td>Numéro de l'autorisation Cas Par Cas</td> </tr> <tr> <td>TC – Lettre de conformité du fabricant</td> <td>XXX</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	TC - Titre du véhicule	XXX	TC – Autorisation Cas Par Cas	Numéro de l'autorisation Cas Par Cas	TC – Lettre de conformité du fabricant	XXX		
Type de document	Numéro de référence													
TC - Titre du véhicule	XXX													
TC – Autorisation Cas Par Cas	Numéro de l'autorisation Cas Par Cas													
TC – Lettre de conformité du fabricant	XXX													
SG121 DOC 1366	Emplacement du document	Image en pièce jointe	C	<p>Au niveau de la catégorie de produit, l'identificateur unique d'une image qui est associée aux documents suivants doit être fourni :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettre de conformité du fabricant • TC – Titre du véhicule. 		(URN)								
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité (codée)	Critère de conformité	O	<p>Une des deux déclarations de conformité suivantes doit être fournie, selon le produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étiquette de déclaration de conformité • Lettre du fabricant en pièce jointe <p>Si la Lettre du fabricant en pièce jointe est présentée, une image en pièce jointe de type « TC – Lettre de conformité du fabricant » doit avoir été fournie pour cette catégorie de produit.</p> <p>Si l'Étiquette de déclaration de conformité est fournie, une étiquette de conformité appropriée doit être fixée physiquement sur le produit.</p>	13	TC03 TC05								
SG125 RCS (Q) 7293 (E) 7295	Affirmation de conformité (codée)	Affirmation de déclaration de conformité	O	<p>Pour les véhicules conformes aux FMVSS, ce champ est obligatoire. En le remplissant, l'importateur accepte l'affirmation de déclaration de conformité qui suit.</p> <p><i>« Je suis le propriétaire du véhicule décrit ci-dessus ou son mandataire. Ce véhicule sera rendu conforme aux normes de Transports Canada dans le délai réglementaire de 45 jours, et le propriétaire sera assujéti aux peines imposées si ce n'est pas le cas. Je reconnais que la réception du présent formulaire et le paiement des droits ne garantissent pas qu'il sera forcément possible de rendre le véhicule conforme à la loi applicable. Le véhicule sera présenté à un centre d'inspection autorisé et traité conformément aux exigences du Registraire des véhicules importés. J'autorise le paiement des droits de service requis. »</i></p>	13	TC06								

B9.8 Programme des véhicules – Exemption en raison de l'âge (PLUS DE 15 ANS)

B9.8.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir les coordonnées de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur de la présente déclaration.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir l'adresse de courriel de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur.	EM	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir le numéro de téléphone de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur.	TE	
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	O	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules qui sont réglementés en vertu des conditions de ce programme : <ul style="list-style-type: none"> • TC3 – E04 – Exemption en raison de l'âge 	13	TC07

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																																				
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Caractéristique du produit (type de carrosserie)	Catégorie de véhicule	O	<p>Le code de la catégorie de véhicule doit être fourni.</p> <table border="1" data-bbox="873 370 1497 1481"> <thead> <tr> <th>Type de véhicule</th> <th>Code de type de véhicule</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Voiture de tourisme</td><td>TC0801</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire</td><td>TC0702</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C</td><td>TC0703</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B</td><td>TC0704</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Autre</td><td>TC0705</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées</td><td>TC0707</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage</td><td>TC0708</td></tr> <tr><td>Autobus – Autre</td><td>TC0109</td></tr> <tr><td>Autobus – Autobus scolaire</td><td>TC0110</td></tr> <tr><td>Motocyclette</td><td>TC0211</td></tr> <tr><td>Motocyclette à usage restreint</td><td>TC1512</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier</td><td>TC0713</td></tr> <tr><td>Remorque</td><td>TC1214</td></tr> <tr><td>Chariot de conversion</td><td>TC1314</td></tr> <tr><td>Camion, châssis-cabine</td><td>TC1416</td></tr> <tr><td>Motoneige</td><td>TC0917</td></tr> <tr><td>Traîneau de motoneige</td><td>TC1117</td></tr> <tr><td>Véhicule à basse vitesse</td><td>TC1618</td></tr> <tr><td>Motocyclette à habitacle fermé</td><td>TC0340</td></tr> <tr><td>Motocyclette sans habitacle fermé</td><td>TC0442</td></tr> <tr><td>Motocyclette à vitesse limitée</td><td>TC0544</td></tr> <tr><td>Tricycle à moteur</td><td>TC0646</td></tr> <tr><td>Véhicule à trois roues</td><td>TC1948</td></tr> <tr><td>Véhicules de travail spécialement conçus</td><td>TC2015</td></tr> <tr><td>Véhicule incomplet/châssis-cabine</td><td>TC2050</td></tr> </tbody> </table>	Type de véhicule	Code de type de véhicule	Voiture de tourisme	TC0801	Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire	TC0702	Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C	TC0703	Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B	TC0704	Véhicule à usages multiples – Autre	TC0705	Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées	TC0707	Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage	TC0708	Autobus – Autre	TC0109	Autobus – Autobus scolaire	TC0110	Motocyclette	TC0211	Motocyclette à usage restreint	TC1512	Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier	TC0713	Remorque	TC1214	Chariot de conversion	TC1314	Camion, châssis-cabine	TC1416	Motoneige	TC0917	Traîneau de motoneige	TC1117	Véhicule à basse vitesse	TC1618	Motocyclette à habitacle fermé	TC0340	Motocyclette sans habitacle fermé	TC0442	Motocyclette à vitesse limitée	TC0544	Tricycle à moteur	TC0646	Véhicule à trois roues	TC1948	Véhicules de travail spécialement conçus	TC2015	Véhicule incomplet/châssis-cabine	TC2050	202	TC0801 TC0702 TC0703 TC0704 TC0705 TC0707 TC0708 TC0109 TC0110 TC0211 TC1512 TC0713 TC1214 TC1314 TC1416 TC0917 TC1117 TC1618 TC0340 TC0442 TC0544 TC0646 TC1948 TC2015 TC2050
Type de véhicule	Code de type de véhicule																																																									
Voiture de tourisme	TC0801																																																									
Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire	TC0702																																																									
Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C	TC0703																																																									
Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B	TC0704																																																									
Véhicule à usages multiples – Autre	TC0705																																																									
Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées	TC0707																																																									
Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage	TC0708																																																									
Autobus – Autre	TC0109																																																									
Autobus – Autobus scolaire	TC0110																																																									
Motocyclette	TC0211																																																									
Motocyclette à usage restreint	TC1512																																																									
Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier	TC0713																																																									
Remorque	TC1214																																																									
Chariot de conversion	TC1314																																																									
Camion, châssis-cabine	TC1416																																																									
Motoneige	TC0917																																																									
Traîneau de motoneige	TC1117																																																									
Véhicule à basse vitesse	TC1618																																																									
Motocyclette à habitacle fermé	TC0340																																																									
Motocyclette sans habitacle fermé	TC0442																																																									
Motocyclette à vitesse limitée	TC0544																																																									
Tricycle à moteur	TC0646																																																									
Véhicule à trois roues	TC1948																																																									
Véhicules de travail spécialement conçus	TC2015																																																									
Véhicule incomplet/châssis-cabine	TC2050																																																									

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Caractéristique du produit (condition)	Condition du véhicule	O	<p>Fournir le code (TC – Dommages normaux) pour désigner l'usure normale du véhicule, y compris des dommages mineurs tels que les égratignures et les bosses. En règle générale, le code désigne un véhicule en bon état qui est conduit au moment de l'importation.</p> <p>Fournir le code (TC – Dommages sévères) pour désigner un véhicule qui a été endommagé au point où il devrait être reconstruit pour être en bon état. Ce type de classification pourrait être entraîné par un accident majeur, un incendie ou une inondation. Cette catégorie peut également comprendre un véhicule retrouvé après un vol dont certaines pièces majeures sont manquantes (p. ex. : portes, revêtement intérieur enlevé).</p>	203	TC17 TC18
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Numéro d'identification du produit	Numéro d'identification du véhicule (NIV)	O	<p>Le NIV de 17 caractères doit être fourni si le véhicule en présente un.</p> <p>La validation comprend le dixième caractère qui concorde avec l'année du modèle et la confirmation du total de contrôle.</p> <p>Les véhicules non réglementés et les véhicules plus âgés peuvent ne pas avoir de NIV de 17 caractères ou de NIV assigné. Dans certains cas, un numéro de série peut remplacer le NIV.</p>	VV	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (marque)	Marque du véhicule	O	La marque du véhicule doit être fournie.	223	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Nom du produit (modèle)	Modèle du véhicule	O	Le nom du modèle du véhicule doit être fourni.	221	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Nom du produit (année du modèle)	Année du modèle	O	L'année du modèle du véhicule doit être fournie dans le format AAAA.	228	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (châssis)	Information sur le châssis	C	<p>Si le véhicule importé porte deux étiquettes de conformité ou si deux fabricants figurent sur la fiche descriptive d'un nouveau véhicule, les éléments de données suivants doivent être fournis dans le champ 7008 et le code de description de l'article correspondant doit être inscrit dans le champ 7009 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dénomination commerciale du fabricant de la première étape (châssis) du véhicule • Marque du châssis • Modèle du châssis • Année du châssis 	140	14000 14001 14002 14003
SG117 DTM (Q) 2005 (Q) 2379 (E) 2380	Date de fabrication/ production du produit	Date de fabrication/ production	O	<p>La date de production ou de fabrication réelle doit être fournie dans le format AAMM.</p> <p>Le qualificatif du champ 2379 doit être le code pour désigner AAMM.</p>	94 609	
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Nom de l'assembleur	Assembleur de dernière étape	C	Le nom de l'assembleur de l'étape finale doit être fourni s'il n'a pas été fourni au segment SG102 ou s'il diffère du nom de l'assembleur de l'étape finale indiqué au segment SG102.	DFT	
SG121 DOC 1131	Type de document (autre)	Type de document	C	<p>L'identificateur codé des documents applicables doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une catégorie de produit précise.</p> <p>Pour ce programme, le document suivant doit être fourni :</p> <ul style="list-style-type: none"> • TC – Titre du véhicule <p>Si applicables, les documents suivants doivent être fournis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • TC – Lettre de conformité du fabricant • TC – Certificat d'origine du fabricant • TC – Lettre d'un organisme d'accréditation pour les véhicules de course • TC – Autre document 		4004 4003 4005 4006 4001

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes												
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du document	Numéro de référence	C	<p>Pour chaque document fourni au niveau du produit, les numéros de référence suivants doivent être indiqués s'ils sont présentés dans le tableau qui suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TC – Lettre de conformité du fabricant</td> <td>XXX</td> </tr> <tr> <td>TC – Titre du véhicule</td> <td>XXX</td> </tr> <tr> <td>TC – Certificat d'origine du fabricant</td> <td>XXX</td> </tr> <tr> <td>TC – Lettre d'un organisme de réglementation de compétition pour les véhicules de course</td> <td>XXX</td> </tr> <tr> <td>TC – Autre document</td> <td>XXX</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	TC – Lettre de conformité du fabricant	XXX	TC – Titre du véhicule	XXX	TC – Certificat d'origine du fabricant	XXX	TC – Lettre d'un organisme de réglementation de compétition pour les véhicules de course	XXX	TC – Autre document	XXX		
Type de document	Numéro de référence																	
TC – Lettre de conformité du fabricant	XXX																	
TC – Titre du véhicule	XXX																	
TC – Certificat d'origine du fabricant	XXX																	
TC – Lettre d'un organisme de réglementation de compétition pour les véhicules de course	XXX																	
TC – Autre document	XXX																	
SG121 DOC 1366	Emplacement du document	Image en pièce jointe	C	<p>Au niveau du produit, l'identificateur unique d'une image qui est associée aux documents suivants doit être fourni :</p> <ul style="list-style-type: none"> • TC – Lettre de conformité du fabricant • TC – Titre du véhicule • TC – Certificat d'origine du fabricant • TC – Lettre d'un organisme de réglementation de compétition pour les véhicules de course • TC – Autre document 		(URN)												

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Nom de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité codée	Critère de conformité	C	<p>Une des deux déclarations de conformité suivantes doit être fournie, selon le produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étiquette de déclaration de conformité • Lettre du fabricant en pièce jointe <p>Si la Lettre du fabricant en pièce jointe est présentée, une image en pièce jointe de type « TC – Lettre de conformité du fabricant » doit avoir été fournie pour cette catégorie de produit.</p> <p>Si l'Étiquette de déclaration de conformité est fournie, une étiquette de conformité appropriée doit être fixée physiquement sur le produit.</p>	13	TC03 TC05

B9.9 Programme des véhicules – Véhicules qui reviennent au pays (propriétaire d'origine)

B9.9.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir les coordonnées de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur de la présente déclaration.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir l'adresse de courriel de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur.	EM	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir le numéro de téléphone de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur.	TE	
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	O	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules qui sont réglementés en vertu des conditions de ce programme : <ul style="list-style-type: none"> • TC3 – E03 – Véhicule NSVAC qui retourne au pays par le propriétaire d'origine 	13	TC06

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																																				
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Caractéristique du produit (type de carrosserie)	Catégorie de véhicule	O	<p>Le code de la catégorie de véhicule doit être fourni.</p> <table border="1" data-bbox="884 391 1493 1333"> <thead> <tr> <th>Type de véhicule</th> <th>Code de type de véhicule</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Voiture de tourisme</td><td>TC0801</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire</td><td>TC0702</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C</td><td>TC0703</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B</td><td>TC0704</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Autre</td><td>TC0705</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées</td><td>TC0707</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage</td><td>TC0708</td></tr> <tr><td>Autobus – Autre</td><td>TC0109</td></tr> <tr><td>Autobus – Autobus scolaire</td><td>TC0110</td></tr> <tr><td>Motocyclette</td><td>TC0211</td></tr> <tr><td>Motocyclette à usage restreint</td><td>TC1512</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier</td><td>TC0713</td></tr> <tr><td>Remorque</td><td>TC1214</td></tr> <tr><td>Chariot de conversion</td><td>TC1314</td></tr> <tr><td>Camion, châssis-cabine</td><td>TC1416</td></tr> <tr><td>Motoneige</td><td>TC0917</td></tr> <tr><td>Traîneau de motoneige</td><td>TC1117</td></tr> <tr><td>Véhicule à basse vitesse</td><td>TC1618</td></tr> <tr><td>Motocyclette à habitacle fermé</td><td>TC0340</td></tr> <tr><td>Motocyclette sans habitacle fermé</td><td>TC0442</td></tr> <tr><td>Motocyclette à vitesse limitée</td><td>TC0544</td></tr> <tr><td>Tricycle à moteur</td><td>TC0646</td></tr> <tr><td>Véhicule à trois roues</td><td>TC1948</td></tr> <tr><td>Véhicules de travail spécialement conçus</td><td>TC2015</td></tr> <tr><td>Véhicule incomplet/châssis-cabine</td><td>TC2050</td></tr> </tbody> </table>	Type de véhicule	Code de type de véhicule	Voiture de tourisme	TC0801	Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire	TC0702	Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C	TC0703	Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B	TC0704	Véhicule à usages multiples – Autre	TC0705	Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées	TC0707	Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage	TC0708	Autobus – Autre	TC0109	Autobus – Autobus scolaire	TC0110	Motocyclette	TC0211	Motocyclette à usage restreint	TC1512	Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier	TC0713	Remorque	TC1214	Chariot de conversion	TC1314	Camion, châssis-cabine	TC1416	Motoneige	TC0917	Traîneau de motoneige	TC1117	Véhicule à basse vitesse	TC1618	Motocyclette à habitacle fermé	TC0340	Motocyclette sans habitacle fermé	TC0442	Motocyclette à vitesse limitée	TC0544	Tricycle à moteur	TC0646	Véhicule à trois roues	TC1948	Véhicules de travail spécialement conçus	TC2015	Véhicule incomplet/châssis-cabine	TC2050	202	TC0801 TC0702 TC0703 TC0704 TC0705 TC0707 TC0708 TC0109 TC0110 TC0211 TC1512 TC0713 TC1214 TC1314 TC1416 TC0917 TC1117 TC1618 TC0340 TC0442 TC0544 TC0646 TC1948 TC2015 TC2050
Type de véhicule	Code de type de véhicule																																																									
Voiture de tourisme	TC0801																																																									
Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire	TC0702																																																									
Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C	TC0703																																																									
Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B	TC0704																																																									
Véhicule à usages multiples – Autre	TC0705																																																									
Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées	TC0707																																																									
Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage	TC0708																																																									
Autobus – Autre	TC0109																																																									
Autobus – Autobus scolaire	TC0110																																																									
Motocyclette	TC0211																																																									
Motocyclette à usage restreint	TC1512																																																									
Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier	TC0713																																																									
Remorque	TC1214																																																									
Chariot de conversion	TC1314																																																									
Camion, châssis-cabine	TC1416																																																									
Motoneige	TC0917																																																									
Traîneau de motoneige	TC1117																																																									
Véhicule à basse vitesse	TC1618																																																									
Motocyclette à habitacle fermé	TC0340																																																									
Motocyclette sans habitacle fermé	TC0442																																																									
Motocyclette à vitesse limitée	TC0544																																																									
Tricycle à moteur	TC0646																																																									
Véhicule à trois roues	TC1948																																																									
Véhicules de travail spécialement conçus	TC2015																																																									
Véhicule incomplet/châssis-cabine	TC2050																																																									

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Caractéristique du produit (condition)	Condition du véhicule	O	<p>Fournir le code (TC – Dommages normaux) pour désigner l'usure normale du véhicule, y compris des dommages mineurs tels que les égratignures et les bosses. En règle générale, le code désigne un véhicule en bon état qui est conduit au moment de l'importation.</p> <p>Fournir le code (TC – Dommages sévères) pour désigner un véhicule qui a été endommagé au point où il devrait être reconstruit pour être en bon état. Ce type de classification pourrait être entraîné par un accident majeur, un incendie ou une inondation. Cette catégorie peut également comprendre un véhicule retrouvé après un vol dont certaines pièces majeures sont manquantes (p. ex. : portes, revêtement intérieur enlevé).</p>	203	TC17 TC18
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Numéro d'identification du produit	Numéro d'identification du véhicule (NIV)	O	<p>Le NIV de 17 caractères doit être fourni.</p> <p>La validation comprend le dixième caractère qui concorde avec l'année du modèle et la confirmation du total de contrôle.</p> <p>Les véhicules non réglementés et les véhicules plus âgés peuvent ne pas avoir de NIV de 17 caractères ou de NIV assigné. Dans certains cas, un numéro de série peut remplacer le NIV.</p>	VV	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (marque)	Marque du véhicule	O	La marque du véhicule doit être fournie.	223	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Nom du produit (modèle)	Modèle du véhicule	O	Le nom du modèle du véhicule doit être fourni.	221	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Nom du produit (année du modèle)	Année du modèle	O	L'année du modèle du véhicule doit être fournie dans le format AAAA.	228	
SG117 DTM (Q) 2005 (Q) 2379 (E) 2380	Date de fabrication/production du produit	Date de fabrication/production	O	<p>La date de production ou de fabrication réelle du produit doit être fournie dans le format AAMM.</p> <p>Le qualificatif du champ 2379 doit être le code pour désigner AAMM.</p>	94 609	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes						
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (châssis)	Information sur le châssis	C	<p>Si le véhicule importé porte deux étiquettes de conformité ou si deux fabricants figurent sur la fiche descriptive d'un nouveau véhicule, les éléments de données suivants doivent être fournis dans le champ 7008 et le code de description de l'article correspondant doit être inscrit dans le champ 7009 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dénomination commerciale du fabricant de la première étape (châssis) du véhicule Marque du châssis Modèle du châssis Année du châssis 	140	14000 14001 14002 14003						
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Nom de l'assembleur	Assembleur de dernière étape	C	Le nom de l'assembleur de l'étape finale doit être fourni s'il n'a pas été fourni au segment SG102 ou s'il diffère du nom de l'assembleur de l'étape finale indiqué au segment SG102.	DFT							
SG121 DOC 1131	Type de document (autre)	Autre document	O	<p>L'identificateur codé des documents applicables doit être fourni dans ce champ si les documents se rapportent à un élément précis de la catégorie de produit.</p> <p>Dans le cas de ce programme, le document suivant doit être fourni :</p> <ul style="list-style-type: none"> TC – Titre du véhicule <p>Le cas échéant, le document suivant peut être fourni :</p> <ul style="list-style-type: none"> TC – Lettre de conformité du fabricant 		4004 4003						
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du document	Numéro de référence	C	<p>Pour chaque document fourni au niveau du produit, les numéros de référence suivants doivent être indiqués s'ils sont présentés dans le tableau qui suit :</p> <table border="1" data-bbox="884 1117 1434 1243"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TC - Titre du véhicule</td> <td>XXX</td> </tr> <tr> <td>TC – Lettre de conformité du fabricant</td> <td>XXX</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	TC - Titre du véhicule	XXX	TC – Lettre de conformité du fabricant	XXX		
Type de document	Numéro de référence											
TC - Titre du véhicule	XXX											
TC – Lettre de conformité du fabricant	XXX											

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG121 DOC 1366	Emplacement du document	Image en pièce jointe	C	<p>Si des images liées aux documents suivants sont fournies au niveau de la catégorie de produit, l'identificateur unique de chacune de ces images doit être indiqué :</p> <ul style="list-style-type: none"> • TC – Lettre de conformité du fabricant; • TC – Titre du véhicule. 		(URN)
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité (codée)	Critère de conformité	O	<p>Une des deux déclarations de conformité suivantes doit être fournie, selon le produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étiquette de déclaration de conformité • Lettre du fabricant en pièce jointe <p>Si la Lettre du fabricant en pièce jointe est présentée, une image en pièce jointe de type « TC – Lettre de conformité du fabricant » doit avoir été fournie pour cette catégorie de produit.</p> <p>Si l'Étiquette de déclaration de conformité est fournie, une étiquette de conformité appropriée doit être fixée physiquement sur le produit.</p>	13	TC03 TC05

B9.10 Programme des véhicules – Véhicules non réglementés

B9.10.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir les coordonnées de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur de la présente déclaration.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir l'adresse de courriel de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur.	EM	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir le numéro de téléphone de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur.	TE	
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	O	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules réglementés en vertu des conditions de ce programme : <ul style="list-style-type: none"> • TC3 – E05 – Non réglementés et autres 	13	TC08
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Numéro d'identification du produit	Numéro d'identification du véhicule (NIV)	O	Le NIV de 17 caractères doit être fourni si le véhicule en possède un. La validation comprend le dixième caractère qui concorde avec l'année du modèle et la confirmation du total de contrôle. Les véhicules non réglementés et les véhicules plus âgés peuvent ne pas avoir de NIV de 17 caractères ou de NIV assigné. Dans certains cas, un numéro de série peut remplacer le NIV.	VV	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (marque)	Marque du véhicule	O	La marque du véhicule doit être fournie.	223	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Nom du produit (modèle)	Modèle du véhicule	O	Le nom du modèle du véhicule doit être fourni.	221	

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Nom du modèle (année du modèle)	Année du modèle	C	L'année du modèle du véhicule doit être fournie dans le format AAAA.	228	
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (châssis)	Information sur le châssis	C	<p>Si le véhicule importé porte deux étiquettes de conformité ou si deux fabricants figurent sur la fiche descriptive d'un nouveau véhicule, les éléments de données suivants doivent être fournis dans le champ 7008 et le code de description de l'article correspondant doit être inscrit dans le champ 7009 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dénomination commerciale du fabricant de la première étape (châssis) du véhicule • Marque du châssis • Modèle du châssis • Année du châssis 	140	14000 14001 14002 14003
SG117 DTM (Q) 2005 (Q) 2379 (E) 2380	Date de fabrication/production du produit	Date de fabrication/production	O	<p>La date de production ou de fabrication réelle du produit doit être fournie dans le format AAMM.</p> <p>Le qualificatif du champ 2379 doit être le code pour désigner AAMM.</p>	94 609	
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Nom de l'assembleur	Assembleur à l'étape finale	C	Le nom de l'assembleur de l'étape finale doit être fourni s'il n'a pas été fourni au segment SG102 ou s'il diffère du nom de l'assembleur de l'étape finale indiqué au segment SG102.	DFT	
SG121 DOC 1131	Type de document (autre)	Autre document	C	<p>L'identificateur codé des documents applicables doit être fourni dans ce champ s'ils se rapportent à un élément précis de la catégorie de produit.</p> <p>Dans le cas de ce programme, un des documents suivants doit être fourni :</p> <ul style="list-style-type: none"> • TC – Titre du véhicule • TC – Lettre d'un organisme de réglementation de compétition pour les véhicules de course • TC – Autre document 		4004 4006 4001

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données (pour les déclarations de TC)	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes								
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du document	Numéro de référence	C	<p>Pour chaque document fourni au niveau du produit, les numéros de référence suivants doivent être indiqués s'ils sont présentés dans le tableau qui suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TC – Titre du véhicule</td> <td>XXX</td> </tr> <tr> <td>Lettre d'un organisme de réglementation de compétition pour les véhicules de course</td> <td>XXX</td> </tr> <tr> <td>TC – Autre document</td> <td>XXX</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	TC – Titre du véhicule	XXX	Lettre d'un organisme de réglementation de compétition pour les véhicules de course	XXX	TC – Autre document	XXX		
Type de document	Numéro de référence													
TC – Titre du véhicule	XXX													
Lettre d'un organisme de réglementation de compétition pour les véhicules de course	XXX													
TC – Autre document	XXX													
SG121 DOC 1366	Emplacement du document	Image en pièce jointe	C	<p>Au niveau du produit, l'identificateur unique d'une image qui est associée aux documents suivants doit être fourni :</p> <ul style="list-style-type: none"> • TC – Titre du véhicule • TC - Lettre d'un organisme de réglementation de compétition pour les véhicules de course • TC – Autre document 		(URN)								

B9.11 Programme des véhicules – Véhicules importés pour les pièces

B9.11.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
BGM 4343	Indicateur de la langue	Langue de l'importateur	C	<p>Si la personne qui présente la déclaration souhaite que l'OGP lui communique en français, ce champ doit être rempli avec le code suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Correspondance en français désirée. <p>Si ce champ n'est pas rempli ou si un code inconnu est utilisé, la langue de correspondance sera l'anglais.</p>	1	FR
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Personne-ressource de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir les coordonnées de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur de la présente déclaration.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir l'adresse de courriel de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur.	EM	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Dans le cas de Transports Canada, il faut fournir le numéro de téléphone de la personne-ressource pour l'expédition de l'importateur.	TE	
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	O	<p>Le code suivant doit être fourni pour les véhicules réglementés en vertu des conditions de ce programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> TC3 – E07 – Véhicules importés pour les pièces 	13	TC10
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie de produit (état)	État du véhicule	O	<p>Fournir l'état du véhicule :</p> <ul style="list-style-type: none"> Inadmissible Admissible <p>Si l'état du véhicule est <i>inadmissible</i>, le titre doit alors indiquer <i>récupération</i>.</p> <p>Le qualificatif du champ 5389 doit être le code pour désigner TC – État du véhicule.</p>	TC05	TC18 TC19

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie de produit (titre)	État du titre	O	Fournir l'état du titre : <ul style="list-style-type: none"> • Reconstruction • Récupération • Ferraille • Propre Le qualificatif du champ 5389 doit être le code pour désigner TC – État du véhicule .	TC04	TC14 TC15 TC16 TC17

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																																																				
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7009	Caractéristique du produit (type de carrosserie)	Catégorie de véhicule	0	<p>Le code de la catégorie de véhicule doit être fourni.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de véhicule</th> <th>Code de type de véhicule</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Voiture de tourisme</td><td>TC0801</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire</td><td>TC0702</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C</td><td>TC0703</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B</td><td>TC0704</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Autre</td><td>TC0705</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées</td><td>TC0707</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage</td><td>TC0708</td></tr> <tr><td>Autobus – Autre</td><td>TC0109</td></tr> <tr><td>Autobus – Autobus scolaire</td><td>TC0110</td></tr> <tr><td>Motocyclette</td><td>TC0211</td></tr> <tr><td>Motocyclette à usage restreint</td><td>TC1512</td></tr> <tr><td>Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier</td><td>TC0713</td></tr> <tr><td>Remorque</td><td>TC1214</td></tr> <tr><td>Chariot de conversion</td><td>TC1314</td></tr> <tr><td>Camion, châssis-cabine</td><td>TC1416</td></tr> <tr><td>Motoneige</td><td>TC0917</td></tr> <tr><td>Traîneau de motoneige</td><td>TC1117</td></tr> <tr><td>Véhicule à basse vitesse</td><td>TC1618</td></tr> <tr><td>Motocyclette à habitacle fermé</td><td>TC0340</td></tr> <tr><td>Motocyclette sans habitacle fermé</td><td>TC0442</td></tr> <tr><td>Motocyclette à vitesse limitée</td><td>TC0544</td></tr> <tr><td>Tricycle à moteur</td><td>TC0646</td></tr> <tr><td>Véhicule à trois roues</td><td>TC1948</td></tr> <tr><td>Véhicules de travail spécialement conçus</td><td>TC2015</td></tr> <tr><td>Véhicule incomplet/châssis-cabine</td><td>TC2050</td></tr> </tbody> </table>	Type de véhicule	Code de type de véhicule	Voiture de tourisme	TC0801	Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire	TC0702	Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C	TC0703	Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B	TC0704	Véhicule à usages multiples – Autre	TC0705	Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées	TC0707	Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage	TC0708	Autobus – Autre	TC0109	Autobus – Autobus scolaire	TC0110	Motocyclette	TC0211	Motocyclette à usage restreint	TC1512	Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier	TC0713	Remorque	TC1214	Chariot de conversion	TC1314	Camion, châssis-cabine	TC1416	Motoneige	TC0917	Traîneau de motoneige	TC1117	Véhicule à basse vitesse	TC1618	Motocyclette à habitacle fermé	TC0340	Motocyclette sans habitacle fermé	TC0442	Motocyclette à vitesse limitée	TC0544	Tricycle à moteur	TC0646	Véhicule à trois roues	TC1948	Véhicules de travail spécialement conçus	TC2015	Véhicule incomplet/châssis-cabine	TC2050	202	TC0801 TC0702 TC0703 TC0704 TC0705 TC0707 TC0708 TC0109 TC0110 TC0211 TC1512 TC0713 TC1214 TC1314 TC1416 TC0917 TC1117 TC1618 TC0340 TC0442 TC0544 TC0646 TC1948 TC2015 TC2050
Type de véhicule	Code de type de véhicule																																																									
Voiture de tourisme	TC0801																																																									
Véhicule à usages multiples – Limousine et véhicule funéraire	TC0702																																																									
Véhicule à usages multiples – Autocaravane classes A et C	TC0703																																																									
Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B	TC0704																																																									
Véhicule à usages multiples – Autre	TC0705																																																									
Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées	TC0707																																																									
Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage	TC0708																																																									
Autobus – Autre	TC0109																																																									
Autobus – Autobus scolaire	TC0110																																																									
Motocyclette	TC0211																																																									
Motocyclette à usage restreint	TC1512																																																									
Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier	TC0713																																																									
Remorque	TC1214																																																									
Chariot de conversion	TC1314																																																									
Camion, châssis-cabine	TC1416																																																									
Motoneige	TC0917																																																									
Traîneau de motoneige	TC1117																																																									
Véhicule à basse vitesse	TC1618																																																									
Motocyclette à habitacle fermé	TC0340																																																									
Motocyclette sans habitacle fermé	TC0442																																																									
Motocyclette à vitesse limitée	TC0544																																																									
Tricycle à moteur	TC0646																																																									
Véhicule à trois roues	TC1948																																																									
Véhicules de travail spécialement conçus	TC2015																																																									
Véhicule incomplet/châssis-cabine	TC2050																																																									

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Numéro d'identification du produit	Numéro d'identification du véhicule (NIV)	O	Le NIV de 17 caractères doit être fourni. La validation comprend le dixième caractère qui concorde avec l'année du modèle et la confirmation du total de contrôle.	VV	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (marque)	Marque du véhicule	O	La marque du véhicule doit être fournie.	223	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Nom du produit (modèle)	Modèle du véhicule	O	Le nom de modèle du véhicule doit être fourni.	221	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (année du modèle)	Année du modèle	O	L'année du modèle du véhicule doit être fournie dans le format AAAA.	228	
SG117 DTM (Q) 2005 (Q) 2379 (E) 2380	Date de fabrication/production du produit	Date de fabrication/production	O	La date de production ou de fabrication réelle doit être fournie dans le format AAMM. Le qualificatif du champ 2379 doit être le code pour désigner AAMM.	94 609	
SG118 LOC (Q) 3227 (E) 3225	Pays d'origine du produit	Pays d'origine	C	Le pays d'origine est le pays où les produits ont été cultivés, extraits ou fabriqués, conformément aux critères exposés pour l'application du tarif douanier, de restrictions quantitatives ou de toute mesure liée au commerce. Un code de pays indiqué conformément à la section G24 doit être fourni pour le pays d'origine du produit en question s'il est différent de celui qui est désigné dans le segment SG104.LOC connexe.	27	
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Nom de l'assembleur	Assembleur à l'étape finale	C	Le nom de l'assembleur de l'étape finale doit être fourni s'il n'a pas été fourni au segment SG102 ou s'il diffère du nom de l'assembleur de l'étape finale indiqué au segment SG102.	DFT	
SG121 DOC 1131	Type de document (autre)	Autre document	C	L'identificateur codé des documents applicables doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à une catégorie de produit précise. Pour ce programme, le document suivant doit être fourni : <ul style="list-style-type: none"> • TC – Titre du véhicule 		4004

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes				
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du document	Numéro de référence	C	<p>Pour chaque document fourni au niveau du produit, les numéros de référence suivants doivent être indiqués s'ils sont présentés dans le tableau qui suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de document</th> <th>Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TC – Titre du véhicule</td> <td>XXX</td> </tr> </tbody> </table>	Type de document	Numéro de référence	TC – Titre du véhicule	XXX		
Type de document	Numéro de référence									
TC – Titre du véhicule	XXX									
SG121 DOC 1366	Emplacement du document	Image en pièce jointe	C	<p>Au niveau du produit, l'identificateur unique d'une image qui est associée au document suivant doit être fourni :</p> <ul style="list-style-type: none"> • TC – Titre du véhicule 		(URN)				
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité (codée)	Affirmation de déclaration de conformité	O	<p>Dans le cas des véhicules importés pour les pièces, ce champ est obligatoire. En le remplissant, l'importateur accepte l'affirmation de déclaration de conformité suivante :</p> <p><i>« Je suis le propriétaire du véhicule décrit ci-dessus ou son mandataire. Ce véhicule est importé au Canada pour être démonté en vue de récupérer les pièces et ne sera pas reconstruit ou enregistré au Canada. Je conviens également que l'état déclaré de ce véhicule, soit qu'il est destiné à être démonté en vue de récupérer les pièces, ne peut être changé. J'autorise le paiement des droits de service requis. »</i></p>	13	TC04				

Annexe C : Guide de mise en œuvre des messages sortants – EDIFACT, Déclaration d’importation intégrée

Le présent Guide de mise en œuvre des messages EDIFACT décrit la structure et la composition d’un message sortant de l’ASFC à un client. Ce message peut être une réponse à une déclaration d’importation intégrée (DII) présentée par un client ou un message non sollicité (dans le cas du changement de l’état d’une mainlevée en raison d’un tiers).

De nombreux messages sortants sont communs à beaucoup de projets à l’ASFC; l’Initiative du guichet unique (IGU) des autres ministères en est seulement un. Les systèmes de messagerie qui envoient ces messages sortants sont actuellement améliorés pour répondre aux besoins de projets à venir, en plus de répondre à ceux de l’IGU.

C1. Structure des messages

Le tableau ci-dessous décrit les groupes de segments, les segments et la structure en boucle qui les unit dans le message de réponse DII EDIFACT.

Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Contenu
0000	1	UNA	C	1	0	Avis de la chaîne de service
0000	2	UNB	O	1	0	En-tête de l’échange
0000	3	UNG	C	1	0	En-tête du groupe fonctionnel
0010	4	UNH	O	1	0	En-tête du message
0020	5	BGM	O	1	0	Début du message
0030	6	DTM	O	1	1	Date du message
0060	7	RFF	C	1	1	Numéro d’entreprise secondaire
0170		SG3	C	9	1	Participation des OGP
0180	8	GOR	O	1	1	Exigences gouvernementales
0190	9	LOC	C	1	2	Lieu d’inspection
0200		SG4	C	9	2	Contact des OGP
0210	10	CTA	O	1	2	Coordonnées
0220	11	COM	C	3	3	Contact - communication
0230		SG5	C	1	1	Détails sur l’état
0240	12	STS	O	1	1	État
0550		SG13	C	1	1	Demande de renseignements / erreurs manuelles
0560	13	RCS	O	1	1	OGP présentant la demande
0570	14	FTX	O	99	2	Détails de la demande
0690		SG17	C	99	1	Détails de l’erreur
0700	15	ERC	O	1	1	Renseignements sur une erreur dans une demande
0710		SG18	C	999	2	ERP

N° = Numéro de segment consécutif

Max. occ. = Nombre maximal d’occurrences du segment/du groupe

Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme

Pos. = Position de l’élément

Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État

EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel

Part. à l’utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,

A = Avisé, N = Non utilisé



	0720	16	ERP	O	1	2	Détails d'une erreur
	2110	17	UNS	O	1	0	Gestion des sections
	6470	18	HYN	O	1	0	Renseignements hiérarchiques
	11100	19	UNS	O	1	0	Gestion des sections
	11130	20	UNT	O	1	0	Bloc de fin du message
	0000	21	UNE	C	1	0	Bloc de fin du groupe fonctionnel
	0000	22	UNZ	O	1	0	Bloc de fin de l'échange

C2. Segments

Compt.	N°	Étiquette	St	Max. occ.	Niveau	Nom
0000	1	UNA	C	1	0	Avis de la chaîne de service

Définitions EDIFACT/ONU Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Mise en œuvre de l'ASFC Caractéristiques de la demande opérationnelle		
Éti- quette	Nom	Pos. Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format	Usage / Remarque
UNA							
UNA1	Séparateur des éléments de données composants	010	O	an1	O	an1	
UNA2	Séparateur des éléments de données	020	O	an1	O	an1	
UNA3	Notation décimale	030	O	an1	O	an1	
UNA4	Indicateur de diffusion	040	O	an1	O	an1	
UNA5	Pour utilisation future	050	O	an1	O	an1	
UNA6	Caractère de fin de segment	060	O	an1	O	an1	

Remarque :

Exemple :

UNA:+. ? ' '

Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom
--------	----	-----------	-----	-----------	--------	-----

0000 2 **UNB** O 1 0 En-tête de l'échange

Définitions EDIFACT/ONU					Mise en œuvre de l'ASFC			
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Caractéristiques de la demande opérationnelle			
Éti-quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format	Usage / Remarque
UNB								
S001	Identifiant de syntaxe	010		O		O		
0001	Identifiant de syntaxe		1	O	a4	O	a4	Code identifiant la syntaxe de l'organisme de contrôle. Noter que l'ASFC ne prend pas en charge le jeu de caractères complet de l'UNOC. En raison de limites techniques, l'ASFC ne prend en charge que le jeu de caractères UNOA, auquel elle ajoute seulement le symbole « @ ». La valeur du code de l'UNOC est fournie ici pour permettre aux partenaires de la chaîne commerciale de traiter les messages de l'ASFC sans s'occuper des exceptions concernant le jeu de caractères. UNOC ONU/ECE niveau C
0002	Numéro de version de la syntaxe		2	O	n1	O	n1	Numéro de version de la syntaxe 3 Version 3
S002	Expéditeur de l'échange	020		O		O		
0004	Identification de l'expéditeur		3	O	an..35	O	an..35	Nom/représentation codée du destinataire (ID du réseau de l'ASFC)
S003	Destinataire de l'échange	030		O		O		
0010	Identification du destinataire		4	O	an..35	O	an..35	Nom/représentation codée de l'expéditeur (ID du réseau du client)
S004	Date/heure de préparation	040		O		O		
0017	Date de préparation		5	O	n6	O	n6	Produit par le traducteur
0019	Heure de préparation		6	O	n4	O	n4	Produit par le traducteur
0020	Référence de contrôle de l'échange	050		O	an..14	O	an..14	Numéro de référence unique attribué par l'expéditeur (ASFC).

Remarque :

Exemple :

UNB+UNOC:3+X+X+130213:1553+X'

N° = Numéro de segment consécutif
 Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe
 Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme
 Pos. = Position de l'élément
 Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État
 EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel
 Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,
 A = Avisé, N = Non utilisé

Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom
--------	----	-----------	-----	-----------	--------	-----

0000 3 **UNG** C 1 0 En-tête du groupe fonctionnel

Définitions EDIFACT/ONU						Mise en œuvre de l'ASFC		
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT						Caractéristiques de la demande opérationnelle		
Éti-quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format	Usage / Remarque
UNG								
0038	Identification du groupe fonctionnel	010		O	an..6		O an..6	
S006	Identification de l'expéditeur de la demande	020		O			O	
0040	Identification de l'expéditeur	2		O	an..35		O an..35	Message envoyé de l'environnement de test ou de production de l'ASFC IIDT Test IIDP Production
S007	Identification du destinataire de la demande	030		O			O	
0044	Identification du destinataire	3		O	an..35		O an..35	Défini par le client
0007	Qualificatif du code d'identification du partenaire	4		C	an..4		F an..4	Qualificatif d'identification de l'application du receveur (Facultatif)
S004	Date/heure de préparation	040		O			O	
0017	Date de préparation	5		O	n6		O n6.8	Produit par le traducteur
0019	Heure de préparation	6		O	n4		O n4	Produit par le traducteur
0048	Numéro de référence du groupe fonctionnel	050		O	an..14		O an..14	Numéro de référence unique attribué par l'expéditeur (ASFC).
0051	Organisme de contrôle	060		O	an..2		O an..2	Organisme contrôlant le type de message UN UN/CEFACT
S008	Version du message	070		O			O	
0052	Numéro de version du message	9		O	an..3		O an..3	Numéro de version du type de message D Ébauche/ONU/Répertoire EDIFACT
0054	Numéro de diffusion du message	10		O	an..3		O an..3	Numéro de diffusion du type de message 13A Diffusion 2013 - A

Remarque :**Exemple :**

UNG+GOVCBR+I IIDT+RECEVEUR:ZZZ+130213:1553+9999+UN+D:13A'

N° = Numéro de segment consécutif
 Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe
 Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme
 Pos. = Position de l'élément
 Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État
 EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel
 Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,
 A = Avisé, N = Non utilisé

Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom
--------	----	-----------	-----	-----------	--------	-----

0010 4 **UNH** O 1 0 En-tête du message

Définitions EDIFACT/ONU					Mise en œuvre de l'ASFC			
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Caractéristiques de la demande opérationnelle			
Éti-quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format	Usage / Remarque
UNH								
0062	Numéro de référence du message	010		O	an..14	O	an..14	Numéro de référence unique attribué par l'expéditeur (ASFC).
S009	Identifiant du message	020		O		O		
0065	Type de message		2	O	an..6	O	an..6	GOVCBR Message réglementaire transfrontalier du gouvernement
0052	Numéro de version du message		3	O	an..3	O	an..3	D Ébauche/ONU/Répertoire EDIFACT
0054	Numéro de diffusion du message		4	O	an..3	O	an..3	13A Diffusion 2013 - A
0051	Organisme de contrôle		5	O	an..2	O	an..2	
0068	Référence d'accès commun	030		C	an..35	N		Non utilisé

Remarque :

Exemple :

UNH+1234+GOVCBR:D:13A:UN'

N° = Numéro de segment consécutif
 Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe
 Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme
 Pos. = Position de l'élément
 Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État
 EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel
 Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,
 A = Avisé, N = Non utilisé



Compt.	N°	Étiquette	ÉT.	Max. occ.	Niveau	Nom
--------	----	-----------	-----	-----------	--------	-----

0020	5	BGM	O	1	0	Début du message
------	---	------------	---	---	---	------------------

Définitions EDIFACT/ONU					Mise en œuvre de l'ASFC			
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Caractéristiques de la demande opérationnelle			
Éti-quette	Nom	Pos.	Ordre	ÉT.	Format	ÉT.	Format	Usage / Remarque
BGM								
C002	Nom du document/du message	010		C		O		
1001	Code du nom de document	1		C	an..3	O	an..3	La réponse DII est utilisée pour divers messages et avis. Ce qualificatif indique le type de message global envoyé. 312 Accusé de réception Un accusé de réception de la demande positif fourni en réponse à la présentation d'une DII. Il ne contient pas de codes d'erreur. 313 Message sur une erreur dans une demande Un accusé de réception de la demande négatif fourni en réponse à la présentation d'une DII. Par exemple, la présentation d'une déclaration sur laquelle figurent des marchandises réglementées par un OGP, mais sans les données dont l'OGP a besoin (selon l'annexe B du DECCE de l'IGU). D'autres situations pouvant produire cet état comprennent les permis expirant avant l'arrivée. 961 Réponse générale (douanes) Ce qualificatif indique qu'un accusé de réception fonctionnel (positif ou négatif) d'exactitude syntaxique de la transaction soumise est fourni. Prière de se référer à SG5 pour établir s'il est positif (la DII est exacte sur le plan syntaxique) ou négatif (la DII contenait une erreur syntaxique ou plus). 965 Calcul des taxes/réponse de confirmation (douanes) Pour les marchandises assujetties à la gestion des approvisionnements canadiens (contingents), le message indique si l'application d'un taux de droit peu élevé (ou la référence à celui-ci) a réussi. Prière de se référer à SG5 pour de plus amples renseignements concernant cette situation.
C106	Identification du document/du message	020		C		O		
1004	Identifiant du document	2		C	an..70	O	an..70	Le numéro de transaction de 14 chiffres fourni par le client dans la DII initiale.

Remarque :**Exemple :**

BGM+312+12345XXXXXXXXXXXXX'

N° = Numéro de segment consécutif
 Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe
 Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme
 Pos. = Position de l'élément
 Sép. = Séparateur syntaxique

ÉT. = État
 EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel
 Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,
 A = Avisé, N = Non utilisé

Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom
--------	----	-----------	-----	-----------	--------	-----

0030 6 **DTM** O 1 1 Date du message

Définitions EDIFACT/ONU					Mise en œuvre de l'ASFC			
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Caractéristiques de la demande opérationnelle			
Éti-quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Forma	Ét.	Format	Usage / Remarque
DTM								
C507	Date/heure/période	010		O		O		
2005	Date, heure ou période – qualificatif du code de fonction	1		O	an..3	O	an..3	9 Date/heure de traitement
2380	Date, heure ou période – texte	2		C	an..35	O	an..17	
2379	Date, heure ou période – code de format	3		C	an..3	O	an..3	203 CCAAMMJJHHMM

Remarque :

Ce segment sert à fournir une date/heure à laquelle s'est produit l'événement ayant donné lieu à ce message.

Exemple :

DTM+9:201208170900:203'

N° = Numéro de segment consécutif
 Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe
 Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme
 Pos. = Position de l'élément
 Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État
 EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel
 Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,
 A = Avisé, N = Non utilisé

Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom
--------	----	-----------	-----	-----------	--------	-----

0060 7 **RFF** C 1 1 Numéro d'entreprise secondaire

Définitions EDIFACT/ONU					Mise en œuvre de l'ASFC			
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Caractéristiques de la demande opérationnelle			
Éti-quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format	Usage / Remarque
RFF								
C506	Référence	010		O		O		
1153	Qualificatif du code de référence		1	O	an..3	O	an..3	<p>AGO Référence de l'expéditeur au message initial Ce qualificatif sera acheminé au destinataire principal de la DII (déclaration initiale soumise).</p> <p>AFM Référence secondaire des douanes Pour usage futur. Ce qualificatif sera envoyé au destinataire secondaire de la DII.</p>
1154	Identifiant de la référence		2	C	an..70	O	an..60	Ce champ contiendra la valeur inscrite dans la DII initiale avec le qualificatif ABO à RFF. 1154
1156	Identifiant de la ligne du document		3	C	an..6	C	an..6	<p>Pour usage futur. Ce champ contiendra l'un des qualificatifs suivants qui mentionne le type de partie qu'est ce destinataire secondaire décrit par l'expéditeur initial dans SG7 de la DII initiale.</p> <p>IM Importateur CB Courtier en douane AE Agent du déclarant CA Transporteur FW Agent d'expédition WH Exploitant d'entrepôt</p>

Remarque :

Ce segment contient des références à l'entreprise dont peut se servir le destinataire pour relier cette réponse à une DII initiale dans son système ou dans celui du partenaire de la chaîne commerciale. L'ID de l'entreprise secondaire de la partie primaire à aviser est retourné à l'auteur du message d'entrée connexe, tel qu'il a été transmis dans le RFF.ABO d'entrée (référence de l'auteur).

La fonctionnalité de destinataire secondaire est pour USAGE FUTUR SEULEMENT.

Exemple :

RFF+AGO:NUMÉRO DE L'ENTREPRISE SECONDAIRE'

N° = Numéro de segment consécutif
Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe
Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme
Pos. = Position de l'élément
Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État
EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel
Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,
A = Avisé, N = Non utilisé

Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom
0170		SG3	C	9	1	Participation des OGP
Ce groupe de segments donne une liste des organismes gouvernementaux participants (OGP) – accompagnés potentiellement de coordonnées – qui ont joué un rôle dans la prise d'une décision relative à la conformité concernant cette expédition afin de faire le suivi directement avec chaque OGP, au besoin.						
0180	8	GOR	O	1	1	Exigences gouvernementales

Définitions EDIFACT/ONU Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Mise en œuvre de l'ASFC Caractéristiques de la demande opérationnelle			
Éti- quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format	Usage / Remarque
GOR								
8323	Code de transport	010		C	an..3	N		Non utilisé
C232	Action gouvernementale	020		C		O		
9415	Code d'identification de l'organisme gouvernemental	2		C	an..3	O	an..2	1 ACIA (Agence canadienne d'inspection des aliments) 3 AMC (Affaires mondiales Canada) 12 SC (Santé Canada) 13 TC (Transport Canada) 20 MPO (Pêches et Océans Canada) 21 RNCAN (Ressources naturelles Canada) 22 ECCC (Environnement et Changement climatique Canada) 23 ASPC (Agence de la santé publique du Canada) 24 CCSN (Commission canadienne de sûreté nucléaire)
9411	Code de participation gouvernementale	3		C	an..3	N		Non utilisé
9417	Code d'action gouvernementale	4		C	an..3	N		Non utilisé
9353	Code de procédure gouvernementale	5		C	an..3	C	an..3	Pour usage futur. Ce champ vise à permettre aux OGP de faire savoir aux partenaires de la chaîne commerciale que, s'il y a lieu, les arrangements d'inspection spéciale (cela peut avoir été mentionné dans le segment SG3.LOC de la DII initiale) sont terminés du côté du gouvernement canadien. 4 Arrangements d'inspection terminés

Remarque :

Exemple :

GOR++1:::4'

N° = Numéro de segment consécutif
 Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe
 Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme
 Pos. = Position de l'élément
 Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État
 EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel
 Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,
 A = Avisé, N = Non utilisé

Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom
0170		SG3	C	9	1	Participation des OGP
Ce groupe de segments donne une liste des OGP – accompagnés potentiellement de coordonnées – qui ont joué un rôle dans la prise d'une décision relative à la conformité concernant cette expédition afin de faire le suivi directement avec chaque OGP, au besoin.						
0190	9	LOC	C	1	2	Lieu d'inspection

Définitions EDIFACT/ONU					Mise en œuvre de l'ASFC			
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Caractéristiques de la demande opérationnelle			
Éti-quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format	Usage / Remarque
LOC								
3227	Qualificatif du code de fonction du lieu	010		O	an..3	O	an..3	Pour usage futur. Ce segment permettra aux OGP de confirmer le lieu choisi pour les examens arrangés au préalable. 229 Lieu d'inspection
C517	Identification du lieu	020		C		C		
3225	Identifiant du lieu		2	C	an..35	C	an4	Si le lieu d'inspection est un bureau de l'ASFC, le numéro sera fourni ici (se référer à l'annexe G1 pour une liste exhaustive).
C519	Identification du premier lieu connexe	030		C		C		
3223	Identifiant du premier lieu connexe		3	C	an..35	C	an4	Si le lieu d'inspection est un entrepôt de l'ASFC, le code de sous-emplacement sera fourni ici (se référer à l'annexe G2 pour une liste exhaustive).
1131	Code d'identification de la liste de codes		4	C	an..17	N		Non utilisé
3055	Code de l'organisme responsable de la liste de codes		5	C	an..3	N		Non utilisé
3222	Nom du premier lieu connexe		6	C	an..70	C	an..70	Si le lieu d'inspection n'est pas un sous-emplacement ou un bureau codé de l'ASFC, une description textuelle du lieu sera fournie dans ce champ, qui peut aussi servir à qualifier davantage le sous-emplacement ou le bureau existant figure dans d'autres champs.

Remarque :

Ce segment complet sera utilisé ultérieurement.

Exemple :

LOC+229++1234:::ENCLOS OUEST'

N° = Numéro de segment consécutif
 Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe
 Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme
 Pos. = Position de l'élément
 Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État
 EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel
 Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,
 A = Avisé, N = Non utilisé

Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom
0200		SG4	C	9	2	Contact des OGP Ce segment peut être utilisé par les OGP pour fournir un contact qui connaît cette expédition en particulier.
0210	10	CTA	O	1	2	Coordonnées

Définitions EDIFACT/ONU Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT				Mise en œuvre de l'ASFC Caractéristiques de la demande opérationnelle		
Éti- quette	Nom	Pos. Ordre	Ét. Format	Ét. Format	Usage / Remarque	
CTA						
3139	Code de fonction du contact	010	C an..3	C an..3	IC Information - contact	
C056	Détails sur le contact	020	C	C		
3413	Identifiant du contact	2	C an..17	N	Non utilisé	
3412	Nom du contact	3	C an..256	C an..70		

Remarque :

Exemple :

CTA+IC+ : CONTACT '

N° = Numéro de segment consécutif
 Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe
 Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme
 Pos. = Position de l'élément
 Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État
 EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel
 Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,
 A = Avisé, N = Non utilisé

Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom
0200		SG4	C	9	2	Contact des OGP Ce segment peut être utilisé par les OGP pour fournir un contact qui connaît cette expédition en particulier.
0220	11	COM	C	3	3	Contact - communication

Définitions EDIFACT/ONU Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT				Mise en œuvre de l'ASFC Caractéristiques de la demande opérationnelle		
Éti- quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Usage / Remarque
COM						
C076	Contact - communication	010		O		
3148	Identifiant de l'adresse de communication	1		O	an..512	
3155	Code de type de moyen de communication	2		O	an..3	
						TE Téléphone EM Courrier électronique FX Télécopie

Remarque :

Exemple :

COM+613-555-1234:TE'

N° = Numéro de segment consécutif
 Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe
 Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme
 Pos. = Position de l'élément
 Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État
 EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel
 Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,
 A = Avisé, N = Non utilisé

Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom
0230		SG5	C	1	1	Détails sur l'état
<p>Ce groupe de segments contient des codes de « sous-état » plus détaillés pour les messages devant être qualifiés davantage au niveau BGM (plus que le qualificatif est requis).</p> <p>Ce groupe de segments est actuellement rempli uniquement pour les qualificatifs de BGM.1001 { 961, 965 }.</p>						
0240	12	STS	O	1	1	État

Définitions EDIFACT/ONU						Mise en œuvre de l'ASFC		
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT						Caractéristiques de la demande opérationnelle		
Éti-quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format	Usage / Remarque
STS								
C601	Catégorie d'état	010		C		N		
9015	Code de catégorie d'état	1		O	an..3	N		Non utilisé
C555	État	020		C		O		
4405	Code de description d'état	2		O	an..3	O	an..3	2 Fait Nécessaire à des fins de syntaxe
1131	Code d'identification de la liste de codes	3		C	an..17	N		Non utilisé
3055	Code de l'organisme responsable de la liste de codes	4		C	an..3	N		Non utilisé
4404	Description de l'état	5		C	an..35	O	an..35	Le code fournit dans ce champ indique quel type d'état (le sous-état) est transmis dans ce message afin de qualifier davantage le type décrit dans BGM.1001 : S001 Accusé de réception fonctionnel positif La DII est syntaxiquement correcte et un accusé de réception fonctionnel positif est fourni en réponse. Il n'y a pas de codes d'erreur. S002 Accusé de réception fonctionnel négatif Une erreur syntaxique ou plus a été trouvée dans la DII présentée et un accusé de réception fonctionnel négatif est fourni en réponse. Cela peut aussi se produire si la DII ne fournit pas des données obligatoires exigées par l'ASFC (conformément à l'annexe A de la DECCE - IGU). Des renseignements détaillés sur chaque erreur se trouvent dans SG17. S003 Acceptation du contingent préférentiel Le contingent tarifaire auquel la DII fait référence a été accepté par l'OGP responsable de la gestion des approvisionnements pour le produit. Cela peut découler de nombreux processus opérationnels; notamment, sans s'y limiter : une demande de permis pour une expédition acceptée, un numéro de référence de permis (licence générale d'importation ou non) jugé approprié ou une demande d'autre contingent acceptée. S004 Rejet du contingent préférentiel Le contingent tarifaire auquel la DII fait référence a été rejeté par l'OGP responsable de la gestion des approvisionnements pour le produit. Se référer à SG17 pour des codes d'erreur plus détaillés concernant ce rejet. Si cette DII n'est pas corrigée avant son acquittement, les taux tarifaires par défaut s'appliqueront.

Remarque :

Exemple :

STS+2:::0001'

N° = Numéro de segment consécutif
 Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe
 Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme
 Pos. = Position de l'élément
 Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État
 EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel
 Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,
 A = Avisé, N = Non utilisé

Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom
--------	----	-----------	-----	-----------	--------	-----

0550 **SG13** C 1 1 **Demande de renseignements / erreurs manuelles**

Ce groupe de segment n'apparaîtra pas sur les messages de réponse positive.

Pour les erreurs fonctionnelles, les détails d'emplacement (segment, l'occurrence, élément, etc.) de l'erreur sera présent dans le segment RCS et un code de ZZZ sera fourni dans l'élément.ERC.9321

Pour les erreurs d'application, les détails d'emplacement ne seront pas présents dans le segment RCS. La détermination de quel champ a généré un message d'erreur dans la DII peut être déterminée en trouvant la provenance du code erreur fourni dans le segment RCS avec les messages d'erreur et champs fournis dans la dernière liste des codes d'erreurs de l'IGU.

Cette réponse supporte les premiers 99 codes erreur distincts, chacun pouvant être présents sur un maximum de 999 lignes.

Le ministère/organisme (soit l'OPA ou ASFC) responsable de générer les codes d'erreur contenus dans cette boucle de segment est indiqué dans le segment SG13.RCS.

0560 13 **RCS** O 1 1 **OGP présentant la demande**

Définitions EDIFACT/ONU Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Mise en œuvre de l'ASFC Caractéristiques de la demande opérationnelle		
Éti-quette	Nom	Pos. Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format	Usage / Remarque
RCS							
7293	Qualificatif du code d'identification du sous-secteur	010	O	an..3	O	an..2	15 Gouvernement
C550	Identification de la condition/de l'exigence	020	C		O		
7295	Identifiant – description de la condition ou de l'exigence	2	O	an..17	O	an..17	1 Service établi par le fournisseur de services
1131	Code d'identification de la liste de codes	3	C	an..17	N		Non utilisé
3055	Code de l'organisme responsable de la liste de codes	4	C	an..3	O	an..2	1 ACIA (Agence canadienne d'inspection des aliments) 3 AMC (Affaires mondiales Canada) 5 ASFC (Agence des services frontaliers du Canada) 12 SC (Santé Canada) 13 TC (Transport Canada) 20 MPO (Pêches et Océans Canada) 21 RNCan (Ressources naturelles Canada) 22 ECCC (Environnement et Changement climatique Canada) 23 ASPC (Agence de la santé publique du Canada) 24 CCSN (Commission canadienne de sûreté nucléaire)

Remarque :

Mentionner quel OGP a envoyé la demande de renseignements supplémentaires.

Exemple :

RCS+15+1:::5'

N° = Numéro de segment consécutif
Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe
Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme
Pos. = Position de l'élément
Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État
EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel
Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,
A = Avisé, N = Non utilisé

Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom
--------	----	-----------	-----	-----------	--------	-----

0550 **SG13** C 1 1 **Demande de renseignements / erreurs manuelles**

Ce groupe de segments est rempli lorsqu'un OGP (ou l'ASFC) a fourni ou demandé des renseignements supplémentaires concernant une DII.

0570 14 **FTX** O 99 2 **Détails de la demande**

Définitions EDIFACT/ONU					Mise en œuvre de l'ASFC			
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Caractéristiques de la demande opérationnelle			
Éti-quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format	Usage / Remarque
FTX								
4451	Qualificatif du code de sujet du texte	010		O	an..3	O	an..3	AFL Examen des commentaires Ce qualificatif indique une question ou une préoccupation pouvant être la cause d'activités de conformité ou de conséquences après le passage à la frontière s'il n'y a pas rectification par la présentation d'une DII subséquente (ou d'un document connexe). Ce qualificatif sera aussi utilisé lorsqu'AMC délivre un numéro de permis. AAO Description des erreurs (texte libre) Ce qualificatif indique une erreur pouvant empêcher d'accorder la mainlevée rapidement pour des marchandises. Il est recommandé de présenter une DII subséquente (ou un document connexe) afin de résoudre la situation avant que les marchandises arrivent à un point d'entrée.
4453	Code de fonction du texte libre	020		C	an..3	N		Non utilisé
C107	Référence du texte	030		C		N		
4441	Code de description du texte libre	3		O	an..17	N		Non utilisé
C108	Texte littéral	040		C		O		
4440	Texte libre	4		O	an..512	O	an..512	Texte libre entré par un OGP ou un agent de l'ASFC décrivant des questions ou des erreurs avec la déclaration DII. Ce segment de texte libre sera utilisé pour fournir le numéro de permis AMC mais seulement quand le permis est demandé par l'entremise de la DII.

Remarque :

De multiples occurrences sont utilisées afin de fournir de nombreuses lignes d'information pour les demandes complexes.

Exemple :

FTX+AAO+++TEXTE DE L'AGENT'

N° = Numéro de segment consécutif
 Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe
 Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme
 Pos. = Position de l'élément
 Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État
 EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel
 Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,
 A = Avisé, N = Non utilisé

Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom
--------	----	-----------	-----	-----------	--------	-----

0690 **SG17** C 99 1 **Détails de l'erreur**

Ce groupe de segments NE figurera PAS sur les messages de réponse positifs.

Pour les erreurs fonctionnelles, les détails relatifs à l'emplacement (segment, occurrence, élément, etc.) de l'erreur figureront au segment ERP, et un code ZZZ apparaîtra à l'élément ERC.9321.

Pour les erreurs de demande, les détails relatifs à l'emplacement ne figureront pas au segment ERP. On peut déterminer quel champ de la DII a généré un message d'erreur donné en mettant en correspondance le code d'erreur indiqué au segment ERC avec les champs et les messages d'erreur présentés dans la plus récente version de la liste des codes d'erreur de l'IGU.

Cette réponse n'acceptera que les 99 premiers codes d'erreur distincts, dont chacun peut figurer à un maximum de 999 lignes.

Le ministère ou l'organisme (un OGP ou l'ASFC) qui a la responsabilité de générer les codes d'erreur dans la boucle de segment est indiqué dans le segment SG13.RCS.

0700 15 **ERC** O 1 1 **Renseignements sur une erreur dans une demande**

Définitions EDIFACT/ONU Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT				Mise en œuvre de l'ASFC Caractéristiques de la demande opérationnelle		
Éti-quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Usage / Remarque
ERC						
C901	Détails concernant une erreur dans une demande	010		O		
9321	Code d'une erreur dans une demande	1		O	an..8	<p>Ce champ contient un code d'erreur normalisé de l'ASFC. Pour une liste exacte, se référer à la dernière liste de codes d'erreur de l'IGU publiée par l'ASFC. Voici des exemples tirés de l'annexe H :</p> <p>0A0 Coordonnées de l'importateur : Il faut fournir le nom de la personne qui connaît les détails sur une expédition en particulier.</p> <p>0A1 Coordonnées de l'importateur : Il manque le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel.</p> <p>0A2 La combinaison donnée de type de document canadien, de code d'utilisation prévue ou de catégorie de produit canadien n'est pas acceptable pour le programme des OGP.</p> <p>Pour les erreurs fonctionnelles (de syntaxe), « ZZZ » sera entré dans ce champ au lieu d'un code d'erreur de demande.</p>

Remarque :

Exemple :

ERC+0A0 '

N° = Numéro de segment consécutif
 Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe
 Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme
 Pos. = Position de l'élément
 Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État
 EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel
 Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,
 A = Avisé, N = Non utilisé

Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom
0710		SG18	C	999	2	ERP
Ce groupe de segments contient une occurrence pour chaque ligne et champ auquel un code d'erreur dans SG17.ERC.9321 s'applique.						
0720	16	ERP	O	1	2	Détails de l'erreur

Définitions EDIFACT/ONU					Mise en œuvre de l'ASFC			
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Caractéristiques de la demande opérationnelle			
Éti-quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format	Usage / Remarque
ERP								
C701	Détails de l'erreur	010		C		O		
1049	Code de section du message		1	C	an..3	C	an..3	Usage futur Ce champ numérique indique à quel groupe de segments de la DII initiale fait référence cette erreur ou cet avertissement. Par exemple, si l'erreur s'est produite dans le groupe LPCA sur les produits, ce champ aura la valeur « 121 ». Si une valeur « 0 » est mentionnée, cela signifie que l'erreur s'est produite dans l'un des segments d'entête.
1052	Identifiant d'élément du message		2	C	an..35	C	an..35	Une courte chaîne de textes décrivant les détails relatifs à l'erreur survenue.
1054	Identifiant de sous-élément du message		3	C	n..6	C	n..6	L'étiquette ou le numéro d'élément exact ayant produit cette erreur ou cet avertissement (p. ex., 7081 pour la caractéristique de l'élément se trouvant dans SG117.IMD.7081)
C853	Détails du segment de l'erreur	020		C		O		
9166	Étiquette du segment		4	C	an..3	C	an..3	L'étiquette ou le nom du segment (p. ex., IMD, GIN, etc.) dans lequel l'élément ayant produit cette erreur ou cet avertissement a été trouvé.
1050	Identifiant de la position de la séquence		5	C	an..10	C	an..10	Le numéro de ligne du message DII dans laquelle l'erreur s'est produite. Ce numéro n'est lié à aucune des valeurs indiquées dans les segments SEQ ou LIN de la DII.
1159	Code – source de l'identifiant de la séquence		6	C	an..3	C	an..3	La sous-position, ou l'« ordre », de l'élément dans lequel l'erreur s'est produite. Cela sert à différencier les éléments lorsque des segments contiennent de nombreux segments portant la même étiquette (p. ex., SG117.GIN contient trois segments 7402 (ordres 2, 3 et 4) alors, si une erreur se produisait dans le troisième, ce champ contiendrait un 4).

Remarque :

Exemple :

ERP+:DÉTAIL D'ERREUR:7081+IMD:23:1'

N° = Numéro de segment consécutif
 Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe
 Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme
 Pos. = Position de l'élément
 Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État
 EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel
 Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,
 A = Avisé, N = Non utilisé

Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom
--------	----	-----------	-----	-----------	--------	-----

2110	17	UNS	O	1	0	Gestion des sections
------	----	------------	---	---	---	----------------------

Définitions EDIFACT/ONU					Mise en œuvre de l'ASFC			
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Caractéristiques de la demande opérationnelle			
Éti-quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format	Usage / Remarque
UNS								
0081	Identification de la section	010		O	a1	O	a1	D Séparation des sections en-tête et détails

Remarque :

Nécessaire pour la syntaxe (segment déclencheur obligatoire)

Exemple :

UNS+D'

N° = Numéro de segment consécutif
 Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe
 Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme
 Pos. = Position de l'élément
 Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État
 EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel
 Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,
 A = Avisé, N = Non utilisé

Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom
--------	----	-----------	-----	-----------	--------	-----

6470	18	HYN	O	1	0	Renseignements sur la hiérarchie
------	----	------------	---	---	---	----------------------------------

Définitions EDIFACT/ONU					Mise en œuvre de l'ASFC			
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Caractéristiques de la demande opérationnelle			
Éti- quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format	Usage / Remarque
HYN								
7173	Qualificatif du code d'objet hiérarchique	010		O	an..3	O	an..3	3 Aucune hiérarchie

Remarque :
Nécessaire pour la syntaxe (segment déclencheur obligatoire)

Exemple :
HYN+3'

N° = Numéro de segment consécutif
 Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe
 Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme
 Pos. = Position de l'élément
 Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État
 EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel
 Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,
 A = Avisé, N = Non utilisé

Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom
--------	----	-----------	-----	-----------	--------	-----

11100	19	UNS	O	1	0	Gestion des sections
-------	----	------------	---	---	---	----------------------

Définitions EDIFACT/ONU					Mise en œuvre de l'ASFC			
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Caractéristiques de la demande opérationnelle			
Éti- quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format	Usage / Remarque
UNS								
0081	Identification de la section	010		O	a1	O	a1	

Remarque :

Exemple :

UNS+D'

N° = Numéro de segment consécutif
 Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe
 Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme
 Pos. = Position de l'élément
 Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État
 EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel
 Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,
 A = Avisé, N = Non utilisé

Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom
--------	----	-----------	-----	-----------	--------	-----

11130	20	UNT	O	1	0	Bloc de fin du message
-------	----	------------	---	---	---	------------------------

Définitions EDIFACT/ONU					Mise en œuvre de l'ASFC			
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Caractéristiques de la demande opérationnelle			
Éti-quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format	Usage / Remarque
UNT								
0074	Nombre de segments dans le message	010		O	n..6	O	n..6	
0062	Numéro de référence du message	020		O	an..14	O	an..14	

Remarque :

Exemple :

UNT+17+1234'

N° = Numéro de segment consécutif
 Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe
 Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme
 Pos. = Position de l'élément
 Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État
 EDIFACT : O= Obligatoire, C = Conditionnel
 Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,
 A = Avisé, N = Non utilisé



Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom
--------	----	-----------	-----	-----------	--------	-----

0000 21 **UNE** C 1 0 Bloc de fin du groupe fonctionnel

Définitions EDIFACT/ONU					Mise en œuvre de l'ASFC			
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Caractéristiques de la demande opérationnelle			
Éti- quette	Nom	Pos.	Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format	Usage / Remarque
UNE								
0060	Nombre de messages	010		O	n..6	O	n..6	
0048	Numéro de référence du groupe fonctionnel	020		O	an..14	O	an..14	

Remarque :

Exemple :

UNE+1+9999'

N° = Numéro de segment consécutif
 Max. occ. = Nombre maximal d'occurrences du segment/du groupe
 Compt. = Compteur de segment/de groupe dans la norme
 Pos. = Position de l'élément
 Sép. = Séparateur syntaxique

Ét. = État
 EDIFACT : O = Obligatoire, C = Conditionnel
 Part. à l'utilisateur : R = Requis, F = Facultatif, D = Dépendant,
 A = Avisé, N = Non utilisé



Compt.	N°	Étiquette	Ét.	Max. occ.	Niveau	Nom
--------	----	-----------	-----	-----------	--------	-----

0000	22	UNZ	O	1	0	Bloc de fin de l'échange
------	----	------------	---	---	---	--------------------------

Définitions EDIFACT/ONU					Mise en œuvre de l'ASFC		
Syntaxe normalisée GOVCBR – EDIFACT					Caractéristiques de la demande opérationnelle		
Éti- quette	Nom	Pos. Ordre	Ét.	Format	Ét.	Format	Usage / Remarque
UNZ							
0036	Compte du contrôle de l'échange	010	O	n..6	O	n..6	
0020	Référence du contrôle de l'échange	020	O	an..14	O	an..14	

Remarque :

Exemple :

UNZ+1+X'

C3. Exemple de message de réponse

C3.1. Tous les champs

Ce message remplit tous les champs. Aucun scénario opérationnel précis n'est prévu.

```
UNA:+. ? '
UNB+UNOC:3+X+X+130213:1553+X'
UNG+GOVCBR+IIDT+RECIPIENT:ZZZ+130213:1553+9999+UN+D:13A'
UNH+1234+GOVCBR:D:13A:UN'
BGM+312+12345XXXXXXXXXXXXX'
DTM+9:201208170900:203'
RFF+AGO:ENTREPRISE SECONDAIRE ID'
GOR++1:::4'
LOC+229++1234:::ENCLOS OUEST'
CTA+IC+:NOM DU CONTACT À L'ACIA'
COM+613-555-1234:TE'
STS++2:::0001'
RCS+15+1:::5'
FTX+AAO+++TEXTE DE L'AGENT'
ERC+ZZZ'
ERP+:error detail:7081+IMD:23:1'
UNS+D'
HYN+3'
UNS+D'
UNT+17+1234'
UNE+1+9999'
UNZ+1+X'
```

C3.2. Accusé de réception de la demande positif

Ce message indique que la DII fournie a été validé par l'OGP ainsi que l'ASFC, et aucune erreur n'a été trouvée.

```
UNA:+. ? '
UNB+UNOC:3+X+X+130213:1553+X'
UNG+GOVCBR+IIDT+RECIPIENT:ZZZ+130213:1553+9999+UN+D:13A'
UNH+1234+GOVCBR:D:13A:UN'
BGM+312+12345XXXXXXXXXXXXX'
DTM+9:201208170900:203'
RFF+AGO:ENTREPRISE SECONDAIRE ID'
UNS+D'
HYN+3'
UNS+D'
UNT+8+1234'
UNE+1+9999'
UNZ+1+X'
```

C3.3. Accusé de réception de la demande négatif

Ce message démontre comment des erreurs dans la demande peuvent être fournies comme une valeur codée ou en valeur de texte libre. Dans cet exemple, la DII fournie a été examinée par l'ACIA, qui a trouvé une erreur (code 4C0 : Une ou plusieurs images d'appui manquants). Le OGP (ACIA) a également fourni une description textuelle pour l'erreur dans le champ de texte libre (FTX+AAO+++image incorrecte').

```

UNA:+.?. '
UNB+UNOC:3+X+X+130213:1553+X'
UNG+GOVCBR+IIDT+RECIPIENT:ZZZ+130213:1553+9999+UN+D:13A'
UNH+1234+GOVCBR:D:13A:UN'
BGM+313+12345XXXXXXXXXXXXX'
DTM+9:201208170900:203'
RFF+AGO:ENTREPRISE SECONDAIRE ID'
GOR++12'
CTA+IC+: NOM DU CONTACT AU ACIA'
COM+613-555-1234:TE'
RCS+15+1::1'
FTX+AAO+++ IMAGE INCORRECTE'
ERC+4C0'
UNS+S'
HYN+3'
UNS+S'
UNT+15+1234'
UNE+1+9999'
UNZ+1+X'
  
```

C3.4 Accusé de réception fonctionnel négatif

Selon ce message, la DII fournie comportait trop d'occurrences de SG102.LOC (limite : une occurrence).

```

UNA:+.?. '
UNB+UNOC:3+X+X+130213:1553+X'
UNG+GOVCBR+IIDT+RECIPIENT:ZZZ+130213:1553+9999+UN+D:13A'
UNH+1234+GOVCBR:D:13A:UN'
BGM+961+12345XXXXXXXXXXXXX'
DTM+9:201208170900:203'
RFF+AGO:ENTREPRISE SECONDAIRE ID'
STS++2:::S002'
ERC+ZZZ'
ERP+:NOMBRE MAXIMAL D'OCCURRENCES POUR LE SEGMENT DÉPASSÉ+LOC:2'
UNS+D'
HYN+3'
UNS+D'
UNT+11+1234'
UNE+1+9999'
UNZ+1+X'
  
```

C3.5. Accusé de réception fonctionnel positif

Selon ce message, la DII fournie ne comportait aucune erreur de syntaxe.

```
UNA:+.?. '
UNB+UNOC:3+X+X+130213:1553+X'
UNG+GOVCBR+IIDT+RECIPIENT:ZZZ+130213:1553+9999+UN+D:13A'
UNH+1234+GOVCBR:D:13A:UN'
BGM+961+12345XXXXXXXXXXXXX'
DTM+9:201208170900:203'
RFF+AGO:ENTREPRISE SECONDAIRE ID'
STS++2:::S001'
UNS+D'
HYN+3'
UNS+D'
UNT+9+1234'
UNE+1+9999'
UNZ+1+X'
```

C3.6. Réponse relative au contingent tarifaire (Acceptation du contingent préférentiel)

Dans ce scénario opérationnel, la DII demandait de modifier le contingent (pour un permis visant une expédition en particulier). Le présent message de réponse constitue un exemple d'acceptation de cette demande. Le numéro de permis délivré par AMC est indiqué dans le champ de texte libre.

```
UNA:+.?. '
UNB+UNOC:3+X+X+130213:1553+X'
UNG+GOVCBR+IIDT+RECIPIENT:ZZZ+130213:1553+9999+UN+D:13A'
UNH+1234+GOVCBR:D:13A:UN'
BGM+965+12345XXXXXXXXXXXXX'
DTM+9:201208170900:203'
RFF+AGO:ENTREPRISE SECONDAIRE ID'
GOR++3'
CTA+IC+:NOM DU CONTACT AU AMC'
COM+613-555-1234:TE'
STS++2:::S003'
RCS+15+1:::3'
FTX+AFL+++PRMT-123'
UNS+D'
HYN+3'
UNS+D'
UNT+14+1234'
UNE+1+9999'
UNZ+1+X'
```

C3.7. Réponse relative au contingent tarifaire (Rejet du contingent préférentiel)

Dans ce scénario opérationnel, la DII avait demandé de modifier le quota (pour un permis visant une expédition spécifique) et le message de réponse est un exemple d'un rejet de cette demande. Le code indiquant que le taux du quota préférentiel est rejetée (S004), est remplie dans le champ STS et la raison de AMC est remplie dans le champ de texte libre (FTX).

```
UNA:+. ? '
UNB+UNOC:3+X+X+130213:1553+X'
UNG+GOVCBR+IIDT+RECIPIENT:ZZZ+130213:1553+9999+UN+D:13A'
UNH+1234+GOVCBR:D:13A:UN'
BGM+965+12345XXXXXXXXXXXXX'
DTM+9:201208170900:203'
RFF+AGO:ENTREPRISE SECONDAIRE ID'
GOR++3'
CTA+IC+:NOM DU CONTACT AU AMC'
COM+613-555-1234:TE'
STS++2:::S004'
RCS+15+1::3'
FTX+AFL+++L'UTILISATION FINALE À L'ÉTRANGER FOURNIE NE CADRE PAS AVEC LA
MODIFICATION DU CONTINGENT DEMANDÉE'
UNS+D'
HYN+3'
UNS+D'
UNT+14+1234'
UNE+1+9999'
UNZ+1+X'
```

Annexe D : Message entrant en langage XML

Veillez noter que les transactions XML ne sont pas présentement supportées pour la DII.

Annexe E : Message sortants en langage XML

Veillez noter que les transactions XML ne sont pas présentement supportées pour la DII.

Annexe F : Liste des programmes et des organismes gouvernementaux qui participent à l'Initiative du guichet unique des autres ministères

La liste qui suit comprend les participants à l'Initiative du guichet unique (IGU). Cette liste ne tient pas nécessairement compte de l'organisation interne des ministères (en particulier des secteurs d'activité). Pour toute question relative à la participation d'un secteur d'activité au sein de l'IGU, prière de communiquer avec le ministère concerné.

Agence canadienne d'inspection des aliments (7)

- Santé des animaux (notamment, la santé des animaux terrestres, la santé des animaux aquatiques et les produits biologiques à usage vétérinaire)
- Nourriture pour animaux
- Innocuité des engrais
- Aliments (notamment, les produits agroalimentaires, le poisson et les fruits de mer, la viande, ainsi que les aliments importés et industriels)
- Protection des végétaux
- Végétaux à caractères nouveaux
- Semences

Commission canadienne de sûreté nucléaire (1)

- Programme des importations (équipement et substances nucléaires)

Environnement et Changement climatique Canada (4)

- Programme de la Division de la réduction et de la gestion des déchets
- Application de la loi sur la faune
- Les substances appauvrissant la couche d'ozone et les halocarbures de remplacement
- Programme sur les émissions de véhicules et de moteurs

Pêches et Océans Canada (3)

- Programme de biotechnologie aquatique
- Espèces aquatiques envahissantes
- Suivi du commerce

Affaires mondiales Canada (3)

- Agriculture
- Acier
- Textiles et vêtements

Santé Canada (12)

- Produits pharmaceutiques actifs
- Sang et composants sanguins
- Cellules, tissus et organes
- Sécurité des produits de consommation
- Sperme du donneur
- Instruments médicaux



- Produits de santé naturels
- Médicaments destinés à l'usage humain (notamment, les produits radiopharmaceutiques)
- Protection contre les rayonnements des produits chimiques
- Stratégie antidrogue et substances contrôlées
- Direction générale des produits de santé et des aliments
- Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

Ressources naturelles Canada (3)

- Efficacité énergétique
- Explosifs
- Processus de Kimberley

Agence de la santé publique du Canada (1)

- Importation d'agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et de toxines biologiques

Transport Canada (2)

- Véhicules
- Pneus

Annexe G : Tables de codes

G1. Codes des bureaux de l'ASFC

Les bureaux figurant dans la liste ont été automatisés aux fins de la mainlevée.

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/do-rb/menu-fra.html>

G2. Codes de sous-emplacement (codes d'entrepôt de l'ASFC)

Opérateurs d'entrepôt d'attente et codes secondaires

<http://cbsa.gc.ca/import/codes/sw-ea-fra.html>

Codes secondaires assignés aux bureaux de douane

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/import/codes/generic-fra.html>

G3. Codes des provinces canadiennes

Code	Description
AB	Alberta
BC	Colombie-Britannique
MB	Manitoba
NB	Nouveau-Brunswick
NL	Terre-Neuve-et-Labrador
NS	Territoires du Nord-Ouest
NT	Nouvelle-Écosse
NU	Nunavut
ON	Ontario
PE	Île-du-Prince-Édouard
QC	Québec
SK	Saskatchewan
YK	Yukon

G4. Codes d'État des États-Unis

<https://www.iso.org/obp/ui/fr/#search>



G5. Codes de pays et de devises

PAYS	CODE DES MONNAIES	MONNAIES #1	CODE	MONNAIES #2	CODE	MONNAIES #3
L'Afghanistan	AFA	Afghani				
Iles d'Aland	EUR	Euro				
L'Albanie	ALL	Lek				
L'Algérie	DZD	Dinar algérien				
Les Samoa américaines	USD	Dollar américain				
Andorre	ESP	Peseta espagnole	FRF	Franc français	ADP	Andorran Peseta
L'Angola	AON	Nouveau kwanza				
Anguilla	XCD	Dollar des Caraïbes orientales				
L'Antarctique	USD	Dollar américain				
Antigua-et-Barbuda	XCD	Dollar des Caraïbes orientales				
L'Argentine	ARS	Peso Argentin				
Arménie	RUR	Rouble russe				
Aruba	ANG	Netherland Florin				
L'Australie	AUD	Dollar australien				
L'Autriche	ATS	Schilling	EUR	Euro dollar		
L'Azerbaïdjan	RUR	Rouble russe				
Bahamas	BSD	Dollar bahamien				
Bahreïn	BHD	Dinar de Bahreïn				
Le Bangladesh	BDT	Taka				
La Barbade	BBD	Dollar de la Barbade				
Le Bélarus	RUR	Rouble russe				
La Belgique	BEF	Franc Belge	EUR	Euro dollar		
Le Belize	BZD	Le Belize Dollar				
Le Bénin	XOF	Franc CFA BCEAO				
Bermudes	BMD	Dollar des Bermudes	USD	Dollar américain		
Le Bhoutan	INR	Roupie indienne	BTN	Ngultrums		
La Bolivie	BOP	Peso bolivien				
Bonaire						
La Bosnie et Herzégovine	USD	Dollar américain				
Le Botswana	BWP	Pula				
Île Bouvet	NOK	Norwegian Krone				
Le Brésil	BRL	Brazilian Real				
Territoire britannique de l'Océan Indien	USD	Dollar américain				
Le Brunéi Darussalam	BND	Brunei Dollar				
La Bulgarie	BGL	Lev				
Le Burkina Faso	XOF	CFA Franc BCEAO				
Le Burundi	BIF	Le Burundi Franc				
Cambodge	USD	Dollar américain				
Cameroun	XAF	CFA Franc BCEAO				
Le Canada	CAD	Dollar canadien				
Le Cap-vert	CVE	Escudo cap-verdien				
Îles Caimans	KYD	Dollar des îles Cayman				
République Centrafricaine	XAF	CFA Franc BCEAO				
Le Tchad	XAF	CFA Franc BCEAO				
Le Chili	CLP	Peso Chilien				
La Chine	CNY	Yuan Renminbi				
Île de Noël	AUD	Dollar australien				
Îles Cocos (Keeling)	AUD	Dollar australien				
La Colombie	COP	Peso Colombien				
Comores	XAF	Comoro Franc				
Congo	XAF	CFA Franc BCEAO				
Congo, République	CDF	Congo Franc				



PAYS	CODE DES MONNAIES	MONNAIES #1	CODE	MONNAIES #2	CODE	MONNAIES #3
démocratique						
Îles Cook	NZD	Dollar néo-zélandais				
Le Costa Rica	CRC	Le Costa Rica Colon				
La Croatie	USD	Dollar américain				
Cuba	CUP	Peso cubain				
Curaçao						
Chypre	CYP	Livre Chypriote				
République Tchèque	CZK	Couronne tchèque				
Le Danemark	DKK	Couronne Danoise				
Djibouti	DJF	Djibouti Franc				
Dominique	XCD	Dollar des Caraïbes orientales				
République Dominicaine	DOP	Peso dominicain				
Le Timor oriental	TPE	Timor oriental Escudo	IDR	Roupie		
L'Équateur	ECS	Sucre				
L'Égypte	EGP	Livre égyptienne				
El Salvador	SVC	El Salvador Colon				
La Guinée équatoriale	ESP	Peseta espagnole				
L'Érythrée	RUR	Rouble russe				
L'Estonie	EEK	Kroon				
L'Éthiopie	ETB	Birr éthiopien				
Îles Falkland (Malvinas)	GBP	Livre Sterling				
Îles Féroé	DKK	Couronne Danoise				
Fidji	FJD	Dollar de Fidji				
La Finlande	FIM	Mark	EUR	Euro dollar		
La France	FRF	Franc français	EUR	Euro dollar		
Guyane Française	FRF	Franc français				
Polynésie Française	XPF	Franc CFP				
Territoires du Sud Français	FRF	Franc français				
Le Gabon	XAF	CFA Franc BCEAO				
Gambie	GMD	Dalasi				
La Géorgie	RUR	Rouble russe				
La Géorgie (sud)	GBP	Livre Sterling				
L'Allemagne	DEM	Deutsche Mark	EUR	Euro dollar		
Le Ghana	GHC	Cedi				
Gibraltar	GBP	Livre Sterling				
La Grèce	GRD	Drachme				
Le Groenland	DKK	Couronne Danoise				
La Grenade	XCD	Dollar des Caraïbes orientales				
La Guadeloupe	FRF	Franc français				
Guam	USD	Dollar américain				
Le Guatemala	GTQ	Quetzal				
Guernesey						
La Guinée	GNF	Franc				
La Guinée Bissau	GWP	La Guinée Bissau Peso	XOF	CFA Franc BCEAO		
Le Guyana	GYD	Dollar guyanien				
Haïti	HTG	Gourde	USD	Dollar américain		
Heard et Îles McDonald	AUD	Dollar australien				
Saint-siège (état de la Cité du Vatican)						
Le Honduras	HNL	Lempira				
Hong Kong	HKD	Dollar de Hong Kong				



PAYS	CODE DES MONNAIES	MONNAIES #1	CODE	MONNAIES #2	CODE	MONNAIES #3
La Hongrie	HUF	Forint				
L'Islande	ISK	L'Islande couronne				
L'Inde	INR	Roupie indienne				
Indonésie	IDR	Roupie				
Iran (République islamique d')	IRR	Rial iranien				
L'Iraq	IQD	Dinar iraquien				
L'Irlande	IEP	Livre irlandaise	EUR	Euro dollar		
Île de Man						
Israël	ILS	Nouveau shekel israélien				
L'Italie	ITL	Lire Italienne	EUR	Euro dollar		
Côte d'Ivoire	XOF	CFA Franc BCEAO				
La Jamaïque	JMD	Dollar jamaïcain				
Le Japon	JPY	Yen				
Jersey						
Jordanie	JOD	Dinar jordanien				
Le Kazakhstan	RUR	Rouble russe				
Le Kenya	KES	Shilling kényen				
Kiribati	AUD	Dollar australien				
Corée, République populaire démocratique de	KPW	Won nord-coréen				
Corée, République de	KRW	Won				
Le Koweït	KWD	Dinar koweïtien				
Le Kirghizistan	RUR	Rouble russe				
République démocratique populaire Lao	LAK	Kip				
La Lettonie	RUR	Rouble russe				
Le Liban	LBP	Livre libanaise				
Le Lesotho	ZAR	Rand	LSL	Loti		
ibéria	USD	Dollar américain				
La Libye, Arabe Libyenne	LYD	Dinar libyen				
Le Liechtenstein	CHF	Franc suisse				
La Lituanie	RUR	Rouble russe				
Le Luxembourg	LUF	Franc Luxembourgeois	EUR	Euro dollar		
Macao	MOP	Pataca				
Macédoine	USD	Dollar américain				
Madagascar	MGF	Franc malgache				
Le Malawi	MWK	Kwacha				
La Malaisie	MYR	Ringgit malaisien				
Les Maldives	MVR	Rufiyaa				
Le Mali	XOF	CFA Franc BCEAO				
Malte	MTL	Lire maltaise				
Îles Marshall	USD	Dollar américain				
La Martinique	FRF	Franc français				
La Mauritanie	MRO	Ouguiya				
Maurice	MUR	Roupie mauricienne				
Mayotte						
Le Mexique	MXN	Mexicain Nuevo Peso				
Micronésie	USD	Dollar américain				
Moldova, Rép. de	RUR	Rouble russe				
Monaco	FRF	Franc français				
La Mongolie	MNT	Tugrik				
Monténégro	EUR	Euro dollar				
Montserrat	XCD	Dollar des Caraïbes orientales				
Le Maroc	MAD	Dirham Marocain				
Le Mozambique	MZM	Le Mozambique réels				



PAYS	CODE DES MONNAIES	MONNAIES #1	CODE	MONNAIES #2	CODE	MONNAIES #3
Le Myanmar	MMK	Kyats				
La Namibie	NAD	Dollar namibien	ZAR	Rand sud-africain		
Nauru	AUD	Dollar australien				
Népal	NPR	Roupie népalaise				
Néerlandais	NLG	Florin néerlandais	EUR	Euro dollar		
La Nouvelle-calédonie	XPF	Franc CFP				
Nouvelle Zélande	NZD	Dollar néo-zélandais				
Le Nicaragua	NIO	Cordoba Oro				
Le Niger	XOF	CFA Franc BCEAO				
Le Nigéria	NGN	Naira				
Nioué	NZD	Dollar néo-zélandais				
Île Norfolk	AUD	Dollar australien				
Îles Mariannes du Nord	USD	Dollar américain				
La Norvège	NOK	Couronne norvégienne				
L'Oman	OMR	Rial omanais				
Le Pakistan	PKR	Le Pakistan Roupie				
Les Palaos	USD	Dollar américain				
La Palestine, de l'état de						
Le Panama	PAB	Le Balboa	USD	Dollar américain		
La Papouasie-nouvelle-Guinée	PGK	Kina				
Le Paraguay	PYG	Guarani				
Pérou	PEN	Nuevo Sol				
Philippines	PHP	Philippine Peso				
Pitcaim	NZD	Dollar néo-zélandais				
La Pologne	PLZ	Zloty				
Le Portugal	PTE	Escudo portugais	EUR	Euro dollar		
Porto Rico	USD	Dollar américain				
Le Qatar	QAR	Rial Qatari				
Reunion	FRF	Franc français				
La Roumanie	ROL	Leu				
Fédération de Russie	RUR	Rouble russe				
Le Rwanda	RWF	Le Rwanda Franc				
Saint-barthélemy						
Sainte-hélène	GBP	Livre Sterling				
St. Kitts Nevis	XCD	Dollar des Caraïbes orientales				
Sainte-lucie St.	XCD	Dollar des Caraïbes orientales				
À Saint-martin (partie française)						
Saint-pierre et Miquelon	FRF	Franc français				
St. Vincent et les Grenadines	XCD	Dollar des Caraïbes orientales				
Samoa américaines	WST	Tala				
Saint-marin	ITL	Lire Italienne				
Sao Tomé-et-Principe	STD	Dobra				
L'Arabie Saoudite	SAR	Riyal saoudien				
Le Sénégal	XOF	CFA Franc BCEAO				
La Serbie	CSD	Dinar Serbe				
Les Seychelles	SCR	Les Seychelles Roupie				
Sierra Leone	SLL	Leone				
Singapour	SGD	Dollar de Singapour				
Sint Maarten (partie néerlandaise)						
République Slovaque	SKK	Couronne slovaque				
La Slovénie (République de)	SIT	Tolar	EUR	Euro dollar		
Îles Salomon	AUD	Dollar australien				
La Somalie	SOS	Shilling Somalien				



PAYS	CODE DES MONNAIES	MONNAIES #1	CODE	MONNAIES #2	CODE	MONNAIES #3
Afrique du Sud	ZAR	Rand				
La Géorgie du Sud	GBP	Livre Sterling				
Au sud Soudan						
L'Espagne	ESP	Peseta espagnole	EUR	Euro dollar		
Sri Lanka	LKR	Sri Lanka Roupie				
Soudan	SDD	Dinar soudanais				
Suriname	SRG	Suriname Florin				
Îles Svalbard et Jan Mayen	NOK	Couronne norvégienne				
Le Swaziland	SZL	Lilangeni	ZAR	Rand sud-africain		
La Suède	SEK	Couronne suédoise				
La Suisse	CHF	Franc suisse				
Syrie, République arabe	SYP	Livre Syrienne				
Taiwan, Province de Chine	TWD	Nouveau dollar de Taiwan				
Le Tadjikistan	RUR	Rouble russe				
Tanzanie, République unie de	TZS	Shilling tanzanien				
La Thaïlande	THB	Baht				
Le Timor-Leste	USD	Dollar américain				
Le Togo	XOF	CFA Franc BCEAO				
Les Tokélaou	NZD	Dollar néo-zélandais				
Tonga	TOP	Pa'anga				
Trinité-et-Tobago	TTD	Trinité-et-Tobago Dollar				
La Tunisie	TND	Dinar tunisien				
La Turquie	TRL	Lire turque				
Le Turkménistan	RUR	Rouble russe				
Îles Turques et Caïques	USD	Dollar américain				
Tuvalu	AUD	Dollar australien				
L'Ouganda	UGS	L'Ouganda Shilling				
L'Ukraine	UAH	Hryvnia				
Émirats Arabes Unis	AED	Dirham EAU				
Royaume-Uni	GBP	Livre Sterling				
États-Unis	USD	Dollar américain				
Îles mineures éloignées des États-Unis	USD	Dollar américain				
L'Uruguay	UYU	Uruguayenne				
L'Ouzbékistan	RUR	Rouble russe				
Vanuatu	VUV	Vatu				
État de la Cité du Vatican (Saint-Siège)	ITL	Lire Italienne				
Le Venezuela	VEB	Bolivar				
Le Viet Nam	VND	Dong				
Îles Vierges britanniques	USD	Dollar américain				
Virgin Islands, U. S	USD	Dollar américain				
Wallis et Futuna	XPF	Franc CFP				
Sahara Occidental	MAD	Dirham Marocain				
Westbank et GazaStrip	ILS	Nouvelle israélienne Shek				
Yémen, République de	YER	Rial yéménite				
La Zambie	ZMK	Kwacha				
Le Zimbabwe	ZWD	Le Zimbabwe Dollar				

G6. Codes des unités de mesure

Pour chaque unité de mesure, l'ASFC appuie seulement (aux fins de la submission de la DII) les codes internationaux figurant à l'annexe I de la recommandation 20 du CEFACT-ONU. Veuillez utiliser la colonne du « code commun » à deux et trois caractères qui se trouve dans la feuille de calcul de l'annexe I suivante :

http://www.unece.org/fileadmin/DAM/cefact/recommendations/rec20/Rec20_Rev6e_2009.xls

Notez : Quelques OGP peuvent avoir des exigences sur les unités de mesure admissibles pour une marchandise ; veuillez consulter les annexes des OGP pour plus de détails. Les codes de mesure référencés dans le tarif du SH demeurent utilisables.

G7. Codes d'unité de dénombrement

Pour les unités de dénombrement, l'ASFC appuie seulement (aux fins de la submission de la DII) les codes internationaux figurant dans les annexes II et III de la recommandation 20 du CEFACT-ONU. Veuillez utiliser la colonne du « code commun » à deux et trois caractères qui se trouve dans la feuille de calcul des annexes II et III suivantes :

http://www.unece.org/fileadmin/DAM/cefact/recommendations/rec20/Rec20_Rev6e_2009.xls

Notez : Quelques OGP peuvent avoir des exigences sur les unités de mesure admissibles pour une marchandise ; veuillez consulter les annexes des OGP pour plus de détails. Les codes de mesure référencés dans le tarif du SH demeurent utilisables.

G8. Codes de qualifiant d'emballage

Pour les types d'emballage, l'ASFC appuie seulement (aux fins de la submission de la DII) les codes internationaux figurant à l'annexe V de la recommandation 21 du CEFACT-ONU. Veuillez utiliser le code alphabétique à deux caractères figurant à la page 276 de la publication suivante :

http://www.unece.org/fileadmin/DAM/cefact/recommendations/rec21/rec21rev1_ecetrd195e.pdf

G9. Qualifiants du format DTM

Un sigle alphanumérique unique de trois caractères est assigné à chaque segment EDIFACT (groupe d'éléments de données connexes) à des fins de référence; dans cet exemple, le sigle du segment est DTM.

Le groupe du segment « DTM » est présent dans les groupes de segments 9, 50, 51, 117, 121 et 142.

Le qualifiant (élément de données 2379) indique le *Code de format de la date, de l'heure ou de la période* fournit. Chaque segment comporte une série de « sigles de codes » (qualifiants du format). Chaque qualifiant correspond à un format différent de date, d'heure ou de période qui doit être utilisé pour fournir l'élément de données.

Par exemple :

Pour le segment « DTM » avec l'élément de données « 2379 », si le qualifiant du format « 10 » est sélectionné, le seul format qui sera accepté sera :

SSAAMMJJTHHMM

P. ex. 20131230T1352 pour la date du 30 décembre 2013 T 13 h 52

Code Tag	Code Description
10	SSAAMMJJTHHMM
101	AAMMJJ
102	SSAAMMJJ
203	SSAAMMJJHHMM
204	SSAAMMJJHHMMSS
205	SSAAMMJJHHMMZHHMM
303	SSAAMMJJHHMMZZZ
602	SSAA
609	AAMM
610	SSAAMM
804	Jour
805	Heure
806	Minute
807	Seconde

G10. Valeur en douane totale – Segment MOA

Un sigle alphanumérique unique de trois caractères est assigné à chaque segment EDIFACT (groupe d'éléments de données connexes) à des fins de référence; dans cet exemple, le sigle du segment est MOA. Le groupe du segment « MOA » est présent dans les groupes de segments 51 et 117.

Le qualifiant (élément de données 5025) indique le *type de montant* fourni.

Chaque segment comporte une série de « sigles de codes » (qualifiants du format). Chaque qualifiant correspond à une description de code différente.

Par exemple :

Pour le segment « MOA » avec l'élément de données « 5025 », si le qualifiant

Sigle du code	Description du code
39	Montant total de la facture
66	Total d'articles
134	Total déclaré
146	Prix unitaire

G11. Qualifiant de format LOC – Bureau de l’ASFC/lieu de traitement de l’OGP

Un sigle alphanumérique unique de trois caractères est assigné à chaque segment EDIFACT (groupe d’éléments de données connexes) à des fins de référence; dans cet exemple, le sigle du segment est LOC.

Le groupe de segment « LOC » est présent dans les groupes de segments 3, 12, 50, 101, 118 et 124.

Le qualifiant (élément de données 3227) indique le lieu fourni. Chaque segment comporte une série de « sigles de codes » (qualifiants du format). Chaque qualifiant correspond à un lieu différent en fonction duquel l’élément de données devrait être fourni.

Par exemple :

Si le « sigle de code » 27 est sélectionné, seul le « pays d’origine » sera accepté.

Sigle du code	Description du code
23	Bureau de mainlevée
27	Pays d’origine
30	Pays source
35	Pays d’exportation
44	Lieu d’authentification du document
91	Lieu de délivrance du document
274	Lieu de l’examen physique
277	Lieu de chargement à bord du dernier moyen de transport
280	Installation conforme, inscrite

G12. Qualifiant du format NAD (nom et adresse)

Un sigle alphanumérique unique de trois caractères est assigné à chaque segment EDIFACT (groupe d'éléments de données connexes) à des fins de référence; dans cet exemple, le sigle du segment est NAD.

Le groupe de segment « NAD » est présent dans les groupes de segments 7, 10, 48, 102, 119, 122 et 143.

Le qualifiant (élément de données 3035) indique le qualifiant du code de fonction de la partie fourni. Chaque segment comporte une série de « sigles de codes » (qualifiants du format). Chaque qualifiant correspond au nom et à l'adresse des différentes parties.

Un sigle alphanumérique unique de trois caractères est assigné à chaque segment EDIFACT (groupe d'éléments de données connexes) à des fins de référence; dans cet exemple, le sigle du segment est NAD.

Le groupe de segment « NAD » est présent dans les groupes de segments 7, 10, 48, 102, 119, 122 et 143.

Le qualifiant (élément de données 3035) indique le qualifiant du code de fonction de la partie fourni. Chaque segment comporte une série de « sigles de codes » (qualifiants du format). Chaque qualifiant correspond au nom et à l'adresse des différentes parties.

Par exemple :

Si le sigle de code « AE » est sélectionné, seul le « mandataire/représentant du déclarant » sera accepté.

Sigle du code	Description	Sigle du code	Description
AE	Mandataire/représentant du déclarant	BY	Acheteur
CA	Transporteur	CB	Courtier en douane
DDD	Demandeur	DFF	Parc d'engraissement
DFI	Producteur	DFK	Partie autorisée du LPCA
DFS	Émetteur du certificat vétérinaire	DFT	Assembleur
DP	Expéditeur	EX	Exportateur
FW	Transitaire	GN	Responsable du traitement
HQ	Titulaire du compte	IM	Importateur
MF	Fabricant	UC	Destinataire ultime
VN	Vendeur	WH	Entreposeur
WW	Partie pour l'inscription		

G13. Qualifiant de l'organisme gouvernemental

Un sigle alphanumérique unique de trois caractères est assigné à chaque segment EDIFACT (groupe d'éléments de données connexes) à des fins de référence; dans cet exemple, le sigle du segment est GOR.

Le groupe de segment « GOR » est présent dans le groupe de segment 3. Ce groupe de segment indique l'OGP impliqué dans l'importation et si le traitement d'une exemption ASFC/OGP s'applique.

Le qualifiant (élément de données 9415) indique le *code d'identification de l'organisme gouvernemental*.

Chaque segment comporte une série de « sigles de codes » (qualifiants du format). Chaque qualifiant correspond à un organisme gouvernemental différent.

Par exemple :

Le sigle de code 1 identifie l'ACIA.

Code Tag	Code Name	Code Description
1	ACIA	Agence canadienne d'inspection des aliments
3	AMC	Affaires mondiales Canada
5	ASFC	Agence des services frontaliers du Canada
12	SC	Santé Canada
13	TC	Transports Canada
20	MPO	Pêches et Océans Canada
21	RNCan	Ressources naturelles Canada
22	ECCC	Environnement et Changement climatique Canada
23	ASPC	Agence de la santé publique du Canada
24	CCSN	Commission canadienne de sûreté nucléaire

G14. Qualifiant de traitement d'une exception OGP

Le groupe de segment des exigences gouvernementales « RCS » est présent dans le groupe de segments 13.

Le qualifiant (élément de données 7295) indique le type de *traitement d'exception/mesure à prendre par les OGP, ou traitement exceptionnel ou spécial applicable pour cette déclaration*.

Par exemple :

Le « sigle de code » 51 indique des **privilèges de mainlevée prolongés**.

Sigle du code	Description du code	Remarques
51	Privilèges de mainlevée prolongés (PMP)	
52	Chauffeur en attente/expédition urgente (DW)	
56	Indicateur d'emballage en bois (WPI)	



57	Demande de permis (PERM)	À l'usage du AMC (agricole). Les demandes de permis doivent indiquer qu'un permis est demandé en fournissant la valeur codée (3) pour la demande de permis. « 57 » = Demande de permis (contingent) incluse.
4	Dispositions d'inspection prises (INSP)	
EC01	ECCC – Véhicules routiers, moteurs et équipement	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement
EC02	ECCC - Moteurs hors route à allumage par compression (Diesel)	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route à allumage par compression (Diesel)
EC03	ECCC – Petits moteurs hors route à allumage commandé (essence)	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence)
EC04	ECCC - Moteurs marins à allumage commandé, bâtiments et véhicules récréatifs hors route	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route
HC01	SC — Cellules, tissus et organes – Cellules et organes lymphohématopoiétiques	À l'usage de SC – Les cellules et organes lymphohématopoiétiques sont dispensés de l'obligation de fournir des numéros d'agrément d'établissement.
HC02	SC – Dispositifs médicaux – Exemption d'un agrément d'établissement pour des dispositifs médicaux	À l'usage de SC – Les détaillants, les établissements de soins de



		santé et les fabricants admissibles à une exemption qui sont tenus de fournir un agrément d'établissement doivent indiquer leur statut dans ce champ. Si cette exemption est indiquée, le code d'utilisation prévue doit correspondre à un usage thérapeutique par les humains pour toutes les catégories de dispositifs.
HC03	SC — Pesticides – Produits de lutte contre les organismes nuisibles inscrits par l'ARLA	À l'usage de SC – Traitement exceptionnel spécifique de SC pouvant s'appliquer, y compris les produits de lutte contre les organismes nuisibles inscrits par l'ARLA.
HC04	SC — Pesticides – Produits de lutte contre les organismes nuisibles exemptés par l'ARLA	À l'usage de SC — Traitement exceptionnel spécifique de SC pouvant s'appliquer, y compris les produits de lutte contre les organismes nuisibles exemptés par l'ARLA.
TC01	TC – Programme relatif aux pneus – Programmes des pneus	À l'usage de TC – Pour les marchandises réglementées en vertu du Programme relatif aux pneus, un code indiquant « Programme des pneus » doit être fourni.
TC02	TC – Norme du FMVSS — TC1 – Processus normalisé	À l'usage de TC — Programme des véhicules — FMVSS – la norme doit indiquer TC1 – Processus normalisé.
TC03	TC — Cas par cas du FMVSS — TC1 — E08 – Cas par cas du FMVSS – RVI	À l'usage de TC (RVI) — TC1 = E08 – Cas par cas FMVSS – RVI
TC04	TC – Annexe F du NSVAC — TC3 — E01 — Annexe F – Importation commerciale	À l'usage de TC3 — Annexe F
TC05	TC — Annexe G du NSVAC — TC3 — E02 — Annexe G — Importation commerciale	À l'usage de TC3 — Annexe G
TC06	TC – Véhicules rapatriés — TC3 — E03 – NSVAC	À l'usage de TC3 — NSVAC – Véhicule rapatrié

	– Véhicule rapatrié par le propriétaire original	par le propriétaire original.
TC07	TC — Exemption en raison de l'âge- TC3 — E04 — Exemption en raison de l'âge	À l'usage de TC3 — Exemption en raison de l'âge du véhicule (plus de 15 ans)
TC08	TC – Véhicules non réglementés — TC3 — E05 – Non réglementés et autres	À l'usage de TC3 – Ce code d'exemption doit être utilisé pour tous les véhicules non réglementés.
TC09	TC – Annexe Cas par cas du NSCAV — TC3 — E06 – Cas par cas du NSCAV — RVI	À l'usage de TC3 — Ce code d'exemption doit être utilisé au cas par cas pour les importations de véhicules commerciaux du NSVAC.
TC10	TC — Véhicules pour les pièces — TC3 — E07 – Véhicules pour les pièces	À l'usage de TC3 – Ce code d'exemption doit être utilisé pour les pièces.
PH01	ASPC – Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques — pathogènes/toxines exemptés	À l'usage de l'ASPC – Pathogènes humains et zoopathogènes terrestres

G15. Qualifiant du type de document du LPCA

Le sigle du segment dans cet exemple est **DOC** – « **D**étails d'identification du document ».

Le groupe de segment est présent dans le groupe du segment 9. Ce groupe de segments contient divers renseignements sur le LPCA (Licences, permis, certificats et autres documents) utilisés aux fins d'OGP pour réglementer l'importation.

Le qualifiant (élément de données 1131) indique *Code d'identification de la liste de codes* ou *Types de document canadiens*. Il est à noter que les codes 1 – 1000 sont réservés à l'usage de l'ACIA – et il faut communiquer avec l'ACIA.

Par exemple :

Le sigle de code « 2001 » est réservé à l'usage du AMC, vêtements et textiles et indique « Expédition – permis spécifique ».

Sigle du code	Description	Remarques
1-1000	Documents de l'ACIA – Selon le SARI	Ne pas valider le SARI – voir le SARI – communiquer avec l'ACIA
2001	AMC – Vêtements et textiles – Permis spécifique à une expédition de	AMC – Produits agricoles et vêtements et textiles



	vêtements et de textiles	
2003	AMC – Produits agricoles — Permis spécifique à une expédition à des produits agricoles	AMC – Produits agricoles et vêtements et textiles
2004	AMC – Produits agricoles — Permis d'importation général (PIG) de produits agricoles	AMC – Produits agricoles et vêtements et textiles
2005	AMC — Générique – Autre quantité documentée	AMC – Produits agricoles et vêtements et textiles
2006	AMC — Acier — Permis d'importation général	AMC — Acier — Permis d'importation général
2007	Licence d'exportation étrangère	AMC – Produits agricoles et vêtements et textiles
3001	RNCAN — Explosifs – Permis annuel d'explosifs (type A)	RNCAN — Explosifs
3002	RNCAN — Explosifs – Permis à usage unique d'explosifs (type G)	RNCAN – Explosifs
3003	RNCAN — Explosifs – Permis d'explosifs pour une compétition internationale	RNCAN – Explosifs
3004	RNCAN – Diamants bruts – Certificat du Processus Kimberley	RNCAN – Diamants bruts
4001	TC — Générique – Autre document	TC – Programme des véhicules : Exemption relative à l'âge (plus de 15 ans) Véhicules non réglementés
4002	TC — Véhicules – Autorisation au cas par cas	TC- Programme des véhicules : Cas pas cas du NSVAC Cas par cas du FMVSS
4003	TC – Générique – Lettre de conformité du fabricant	TC — Programme des véhicules: Norme du FMVSS Exemption relative à l'âge (plus de 15 ans) Autorisations Cas Par Cas, FMVSS Importation Cas Par Cas (NSVAC) Véhicules rapatriés
4004	TC — Générique – Titre du véhicule	TC — Programme des véhicules : Importation Cas Par Cas (NSVAC) Autorisations Cas Par Cas, FMVSS Norme du FMVSS Exemption relative à l'âge (plus de 15 ans)



		Véhicules qui reviennent au pays Véhicules non réglementés Véhicules pour les pièces
4005	TC — Véhicules – Certificat d'origine du fabricant	TC — Programme des véhicules — Exemption relative à l'âge (plus de 15 ans)
4006	TC — Générique – Lettre d'un organisme d'accréditation de course	TC — Programme des véhicules : Exemption relative à l'âge (plus de 15 ans) Véhicules non réglementés
5001	SC — Ingrédients pharmaceutiques actifs — Licence d'établissement (LE)	SC — Ingrédients pharmaceutiques actifs
5002	SC — Sang et composants sanguins — Licence d'établissement (LE)	SC — Sang et composants sanguins
5003	SC — Sang et composants sanguins — Preuve de prescription	SC — Sang et composants sanguins – Preuve de prescription
5004	SC — Cellules, tissus et organes – Enregistrement de l'établissement de l'importateur	SC — Cellules, tissus et organes
5005	SC — Cellules, tissus et organes — Enregistrement de l'établissement de l'exportateur	SC — Cellules, tissus et organes
5006	SC – Produits de consommation – Numéro de produit cosmétique	SC — Produits de consommation
5007	SC — Produits de consommation – Certification en vertu des normes de sécurité	SC — Produits de consommation
5008	SC — Sperme de donneur — Lettre d'autorisation (LA) pour le sperme du donneur	SC — Sperme de donneur
5009	SC — Sperme de donneur – Déclaration du traiteur du sperme	SC — Sperme de donneur
5010	SC – Médicaments à usage humain – Licence d'établissement (LE)	SC — Médicaments à usage humain
5011	SC — Médicaments à usage humain – Identification du médicament (ID)	SC — Médicaments à usage humain
5012	SC — Médicaments à usage humain — Lettre d'autorisation (LA)	SC — Médicaments à usage humain
5013	SC — Médicaments à usage humain – Lettre de non-objection pour un essai clinique (LNO EC)	SC — Médicaments à usage humain



5014	SC – Bureau des substances contrôlées – Certificat d'autorisation de précurseurs	SC — Bureau des substances contrôlées
5015	SC — Bureau des substances contrôlées – Enregistrement de nécessaire d'essai	SC — Bureau des substances contrôlées
5016	SC — Bureau des substances contrôlées – Précurseur de catégorie B	SC — Bureau des substances contrôlées
5017	SC — Bureau des substances contrôlées – Permis de producteur en vertu du Règlement sur la marijuana à des fins médicales	SC — Bureau des substances contrôlées
5018	SC — Bureau des substances contrôlées – Permis d'importation	SC — Bureau des substances contrôlées
5019	SC — Dispositifs médicaux – Permis pour dispositifs médicaux	SC — Dispositifs médicaux
5020	SC — Dispositifs médicaux – Licence d'établissement (LE)	SC — Dispositifs médicaux
5021	SC — Dispositifs médicaux – Demande ou lettre d'autorisation (LA) pour un dispositif	SC — Dispositifs médicaux
5022	SC – Produits de santé naturels — Licence d'exploitation	SC — Produits de santé naturels
5023	SC — Produits de santé naturels – Autorisation de produits naturels	SC — Produits de santé naturels
5024	SC — Produits de santé naturels – Identification de médicament – médicament homéopathique	SC — Produits de santé naturels
5025	SC — Produits de santé naturels – Avis d'autorisation (AA) de PSN Authorization	SC — Produits de santé naturels
5026	SC — Pesticides – Inscription à l'ARLA	SC — Pesticides
5027	SC — Pesticides – Étiquette du produit	SC — Pesticides
5028	SC — Pesticides – Certificat d'autorisation de recherche de l'ARLA	SC — Pesticides
5029	SC — Pesticides – Certificat d'avis de recherche de l'ARLA	SC — Pesticides
5030	SC — Pesticides — Certificat d'équivalence dans le cadre du PIAPDA	SC — Pesticides
5031	SC — Dispositifs émettant des radiations — Étiquette du produit	SC — Dispositifs émettant des radiations



5032	SC — Médicaments vétérinaires — Licence d'établissement (LE)	SC — Médicaments vétérinaires
5033	SC — Médicaments vétérinaires – Avis de vétérinaire	SC — Médicaments vétérinaires
5034	SC — Médicaments vétérinaires – Certificat d'études expérimentales	SC — Médicaments vétérinaires
5035	SC — Médicaments vétérinaires – Autorisation de distribution d'une drogue pour traitement d'urgence	SC — Médicaments vétérinaires
5036	SC — Médicaments vétérinaires – Lettre de non-objection de médicaments vétérinaires (NOL)	SC — Médicaments vétérinaires
5037	SC — Produits de consommation – Étiquette du produit	SC – Produits de consommation
5038	SC — Produits de consommation — Autre	SC — Produits de consommation
5039	SC — Médicaments vétérinaires — Identification des drogues (ID)	SC — Médicaments vétérinaires
5040	SC — Bureau des substances contrôlées – Licence de précurseurs de catégorie A	SC — Bureau des substances contrôlées
5041	SC — Bureau des substances contrôlées — Licence pour le chanvre industriel	SC — Bureau des substances contrôlées
5042	SC — Bureau des substances contrôlées – Certificat d'analyse	SC — Bureau des substances contrôlées
5043	SC — Bureau des substances contrôlées – Licence de recherche	SC — Bureau des substances contrôlées
5044	SC — Bureau des substances contrôlées – Licence en vertu de la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i>	SC — Bureau des substances contrôlées
5045	SC — Produits de santé naturels - Lettre d'autorisation (LA)	SC – Produits de santé naturels
5503	Permis d'agent pathogène et de toxine	PC — Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres
6000	MPO – Biotechnologie aquatique – Déclaration de substances nouvelles	MPO – Biotechnologie aquatique
6001	MPO – Espèces envahissantes — Licence pour libérer ou transférer du poisson	MPO — Espèces aquatiques envahissantes
6002	MPO — Espèces envahissantes –	MPO — Espèces aquatiques envahissantes



	Autres permis provinciaux ou territoriaux	
6003	MPO – Suivi sur le commerce – Certificat de capture de thon rouge de l'Atlantique (CICTA)	MPO — Suivi sur le commerce
6004	MPO – Suivi sur le commerce – Certificat de capture pour la légine australe (<i>Dissostichus</i>) (CCAMLR)	MPO – Suivi sur le commerce – Légine australe (<i>Dissostichus</i>)
6005	MPO – Suivi sur le commerce – Certificat de capture pour le thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CITT)	MPO — Suivi sur le commerce
6006	MPO — Suivi sur le commerce — Document statistique sur l'espadon (CICTA)	MPO — Suivi sur le commerce
6007	MPO — Suivi sur le commerce – Certificat de réexportation d'espadon (CICTA)	MPO — Suivi sur le commerce
6008	MPO – Suivi sur le commerce – Document statistique sur le thon obèse (CICTA ou CITT)	MPO — Suivi sur le commerce
6009	MPO — Suivi sur le commerce — Certificat de réexportation de thon obèse (CICTA)	MPO — Suivi sur le commerce
6010	MPO – Espèces envahissantes – Permis pour le poisson d'eau douce de la Colombie-Britannique	Permis/licence délivré en vertu de l'article 3 du <i>Freshwater Fish Regulation of British Columbia</i>
6011	MPO - Espèces envahissantes – Permis de pêche du Manitoba	Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 3(1) du <i>Règlement sur les permis de pêche du Manitoba</i>
6012	MPO - Espèces envahissantes – Licence d'exploitation de pêcheries du Manitoba	Permis/licence délivré en vertu de l'article 16 du <i>Règlement de pêche du Manitoba</i>
6013	MPO - Espèces envahissantes – Permis relié à la faune de Terre-Neuve et du Labrador	Permis/licence délivré en vertu de l'article 86 du <i>Wildlife Regulation of Newfoundland and Labrador</i>
6014	MPO - Espèces envahissantes – Permis de pêche de l'Ontario	Permis/licence délivré en vertu des articles 34.1 et 34.2 du règlement <i>Fish Licensing</i> de l'Ontario
6015	MPO - Espèces envahissantes – Licence d'exploitation de pêcheries de l'Ontario	Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 6(2) du <i>Règlement de pêche de l'Ontario</i>
6016	MPO - Espèces envahissantes - Licence d'exploitation de pêcheries du Québec	Permis/licence délivré en vertu de l'article 19 du <i>Règlement de pêche du Québec</i>



6017	MPO - Espèces envahissantes – Permis de pêche de la Saskatchewan	Permis/licence délivré en vertu de l'article 88.3 du <i>Fisheries Regulations (Saskatchewan)</i>
6018	MPO - Espèces envahissantes – Licence d'exploitation de pêcheries de la Saskatchewan	Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 9(3) du <i>Règlement de pêche de la Saskatchewan</i>
6019	MPO – Espèces envahissantes – Permis pour la pêche dans les parcs nationaux du Canada	Permis/licence délivré en vertu des dispositions pertinentes des règlements pris en vertu de la <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i>
6020	MPO – Suivi sur le commerce – Certificat de réexportation pour le thon rouge de l'Atlantique (CICTA)	MPO — Suivi sur le commerce
6021	MPO – Certificat de réexportation pour le thon rouge du Pacifique (CPPCO ou CITT)	MPO — Suivi sur le commerce
6022	MPO – Certificat de capture du système électronique des captures de thon rouge (eBCD) (CICTA)	MPO — Suivi sur le commerce
6023	MPO – Certificat de réexportation de l'eBCD pour le thon rouge (CICTA)	MPO — Suivi sur le commerce
7000	CCNS — Programme d'importation — Licence	CCNS — Programme d'importation
7001	CCNS — Programme d'importation — Certificat d'appareil	CCNS — Programme d'importation
8000	ECCC — Réduction et gestion des déchets – Type de mouvement	ECCC — Division de la réduction et de la gestion des déchets
8001	ECCC — Réduction et gestion des déchets – Permis de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses (DD/MRD)	ECCC — Division de la réduction et de la gestion des déchets
8010	ECCC - Permis PCOCE	ECCC - substances appauvrissant la couche d'ozone
8011	ECCC - Allocation PCOCE	ECCC - substances appauvrissant la couche d'ozone
8012	ECCC - Transfert de l'allocation PCOCE	ECCC - substances appauvrissant la couche d'ozone
8020	Annexe I de la CITES	ECCC - Application de la loi sur la faune
8021	Annexe II de la CITES	ECCC - Application de la loi sur la faune
8022	Annexe III de la CITES	ECCC - Application de la loi sur la faune
8023	Espèces figurant à l'annexe II du WAPTR	ECCC - Application de la loi sur la faune

G16. Qualifiant de l'unité de mesure du contingent du LPCA

Toutes les unités de la recommandation 20 du CEFAC-ONU peuvent être utilisées, c'est-à-dire que tous les codes courants tirés des feuilles de travail des « unités de dénombrement » et des « unités de mesure » du tableur suivant :

http://www.unece.org/fileadmin/DAM/cefact/recommendations/rec20/Rec20_Rev6e_2009.xls

G17. Qualifiant des caractéristiques de l'article

Le groupe de segments pour la description de l'article « IMD » est présent dans le groupe 117. Ce groupe de segments contient : le *niveau de détail de la ligne de produit* des marchandises importées, y compris les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Le groupe de segments doit être répété pour chaque ligne de produit.

Le qualifiant du *code de caractéristique de l'article* (élément de données 7081) qualifie le type de caractéristiques. Le qualifiant est utilisé pour fournir les caractéristiques codées et non codées (forme libre) des marchandises importées. Bon nombre d'OGP exigent que des caractéristiques spécifiques soient déclarées pour les marchandises qu'ils réglementent. Voir les annexes des OGP pour obtenir les détails de chaque exigence, mais le tableau ci-dessous peut donner un aperçu des qualifiants utilisés pour quel programme.

Par exemple :

Le « sigle de code 38 » identifie la « catégorie ».

Sigle du code	Description du code	Remarques
8	Produit	Tous les OGP ainsi que l'ASFC
38	Catégorie	Utilisation future
44	Kilométrage/lecture de l'odomètre	TC — Programme des véhicules
57	Nom commercial	SC – Produits de consommation, pesticides RNCAN – Explosifs
121	Physique	Utilisation future
135	Moteur	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
140	Châssis	TC — Programme des véhicules
180	Spécification (chimique)	CCSN – Programme d'importation
202	Type de carrosserie	TC — Programme des véhicules
203	Condition	TC — Programme des véhicules

209	Sexe	MPO – Biotechnologie aquatique, espèces envahissantes
211	Indicateur de modification générique	MPO — Biotechnologie aquatique
212	Stade du cycle de vie	MPO – Biotechnologie aquatique, espèces envahissantes, suivi sur le commerce
217	Gènes recombinants	MPO — Biotechnologie aquatique
221	Nom du modèle	MPO — Biotechnologie aquatique, espèces envahissantes, suivi sur le commerce SC — Dispositifs émettant des radiations RNCAN — Office de l'efficacité énergétique TC — Programme des véhicules
222	Variété	Utilisation future
223	Marque	SC — Ingrédients pharmaceutiques actifs, produits de consommation, accès spécial, BSC, dispositifs médicaux, produits de santé naturels, pesticides, médicaments vétérinaires RNCAN — Office de l'efficacité énergétique TC – Programmes de pneus, programme des véhicules
228	Année de production	TC — Programme des véhicules
250	Nom scientifique	MPO — Biotechnologie aquatique, espèces envahissantes, suivi sur le commerce
275	Description de la modification génétique	MPO — Biotechnologie aquatique

G18. Caractéristique codée

Le groupe de segments pour la description de l'article « IMD » est présent dans le groupe 117. Le groupe de segments contient le *niveau de détail de la ligne de produit* des marchandises importées, y compris les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Le groupe de segments doit être répété pour chaque ligne de produit.

Le qualifiant du *Code de description* de l'article (éléments de données 7009) qualifie le type de caractéristiques des marchandises importées.

Par exemple :

Le « sigle de code T1 » identifie un autobus, il est à noter que si le T1 = Autobus est sélectionné, le « sigle de code 202 » du tableau du « Qualifiant des caractéristiques de l'article » ci-dessus, qui signifie que le « *Type de carrosserie* » doit être décrit.

Sigle du code	Description du code	Remarques
ENG500	Le nom du fabricant du moteur	135 - Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
ENG501	Marque du moteur	135 - Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
ENG502	Modèle du moteur	135 - Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
ENG503	Année du modèle du moteur	135 - Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
ENG504	Puissance nominale du moteur	135 - Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
14000	TC - Générique - Fabricant du châssis du véhicule	140 - si ce code est utilisé, la dénomination commerciale du fabricant de la première étape (châssis) du véhicule doit être fournie.
14001	TC - Générique - Marque du châssis	140 - si ce code est utilisé, la marque du châssis doit être fournie.
14002	TC - Générique - Modèle du châssis	140 - si ce code est utilisé, le modèle du châssis doit être fourni.
14003	TC - Générique - Année du châssis	140 - si ce code est utilisé, l'année du châssis doit être fournie.
Divers	Voir le tableau 1 (B2.1.3) (Qui suit l'annexe de la CCSN)	180 - Spécification chimique Le qualifiant 180 doit être utilisé avec les codes de Spécification chimique énumérées au tableau 1 de l'annexe de la CCSN (B2.1.3)
TC0801	TC - Générique - Voiture de tourisme	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0702	TC - Générique - Véhicule à usages multiples - Limousine et véhicule funéraire	202 - si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0703	TC - Générique - Véhicule à usages	202 - si ce code est utilisé, le type de



	multiples – Autocaravane classes A et C	carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0704	TC – Générique – Véhicule à usages multiples – Autocaravane classe B	202 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0705	TC – Générique – Véhicule à usages multiples – Autre	202 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0707	TC – Générique – Véhicule à usages multiples – Véhicule modifié pour les personnes handicapées	202 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0708	TC – Générique – Véhicule à usages multiples – Fourgonnette modifiée pour voyage	202 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0109	TC – Générique – Autobus – Autre	202 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0110	TC – Générique – Autobus – Autobus scolaire	202 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0211	TC – Générique – Motocyclette	202 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC1512	TC – Générique – Motocyclette à usage restreint	202 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0713	TC – Générique – Véhicule à usages multiples – Véhicule ambulancier	202 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC1214	TC – Générique – Remorque	202 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC1314	TC – Générique – Chariot de conversion	202 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC1416	TC – Générique – Camion, châssis-cabine	202 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0917	TC – Générique – Motoneige	202 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC1117	TC – Générique – Traîneau de motoneige	202 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC1618	TC – Générique – Véhicule à basse vitesse	202 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0340	TC – Générique – Motocyclette à habitacle fermé	202 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0442	TC – Générique – Motocyclette sans habitacle fermé	202 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0544	TC – Générique – Motocyclette à vitesse limitée	202 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC0646	TC – Générique – Tricycle à moteur	202 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC1948	TC – Générique – Véhicule à trois roues	202 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC2015	TC – Générique – Véhicules de travail spécialement conçus	202 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC2050	TC – Générique – Véhicule incomplet – châssis-cabine	202 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie du véhicule doit être décrit.
TC17	TC – Générique – Condition du véhicule – usure normale	203 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie doit être décrit
TC18	TC – Générique – Condition du véhicule – dommages graves	203 – si ce code est utilisé, le type de carrosserie doit être décrit
FO01	MPO – Générique – Propagation	212 – à l’usage du MPO



FO02	MPO – Générique - Embryon	212 - à l'usage du MPO
FO03	MPO – Générique – Juvénile	212 - à l'usage du MPO
FO04	MPO – Générique - Adulte	212 - à l'usage du MPO
FO05	MPO – Générique – Mâle	209 - à l'usage du MPO
FO06	MPO – Générique – Femelle	209 - à l'usage du MPO
FO07	MPO – Générique - Autre	209 - à l'usage du MPO
FO08	MPO – Générique – Inconnu	209 - à l'usage du MPO
FO09	MPO – Générique - Stérile	209 - à l'usage du MPO
FO10	MPO – Générique - Mort	212 - à l'usage du MPO
FO11	MPO - Espèces envahissantes - <i>Ctenopharyngodon idella</i>	250 - à l'usage du MPO
FO12	MPO - Espèces envahissantes - <i>Hypophthalmichthys nobilis</i>	250 - à l'usage du MPO
FO13	MPO - Espèces envahissantes - <i>Hypophthalmichthys molitrix</i>	250 - à l'usage du MPO
FO14	MPO - Espèces envahissantes - <i>Mylopharyngodon piceus</i>	250 - à l'usage du MPO
FO15	MPO – Générique - Hermaphrodite	209 - à l'usage du MPO
FO16	MPO - Espèces envahissantes - <i>Dreissena polymorpha</i>	250 - à l'usage du MPO
FO17	MPO - Espèces envahissantes - <i>Dreissena bugensis</i>	250 - à l'usage du MPO
FO18	MPO – Générique - Vivant	212 - à l'usage du MPO
FO19	MPO – Générique - Oui	211 - à l'usage du MPO
FO20	MPO – Générique - Non	211 - à l'usage du MPO
FO21	MPO - Suivi sur le commerce - Thon rouge de l'Atlantique Ouest	221 - à l'usage du MPO
FO22	MPO - Suivi sur le commerce - Thon rouge de l'Atlantique Est	221 - à l'usage du MPO
FO23	MPO - Suivi sur le commerce - Thon rouge du Pacifique	221 - à l'usage du MPO
FO24	MPO - Suivi sur le commerce - Thon obèse du Pacifique	221 - à l'usage du MPO
FO25	MPO - Suivi sur le commerce - Thon obèse de l'Atlantique	221 - à l'usage du MPO
FO27	MPO - Suivi sur le commerce - Espadon de l'Atlantique Nord	221 - à l'usage du MPO
FO28	MPO - Suivi sur le commerce - Espadon de l'Atlantique Sud	221 - à l'usage du MPO
FO29	MPO – Suivi sur le commerce - Légine	221 - à l'usage du MPO

G19. Code de l'usage prévu

Le groupe de segments « APP » – *Utilisation ultime prévue* est présent dans le groupe 117. Le groupe de segment contient le *niveau de détail de la ligne de produit* des marchandises importées, y compris les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Le groupe de segments doit être répété pour chaque ligne de produit.

Le qualifiant (élément de données 9049), « Code de description du type d'application (*Utilisation ultime prévue codée*) » – Un code pour identifier la façon dont un produit sera utilisé au Canada, p. ex. consommation, nourriture pour animaux ou traitement.

Par exemple :

Si le « sigle de code » H02 est sélectionné, le code signifie qu'il s'agit d'une importation réglementée par le Programme de médicaments de Santé Canada et il s'agit du code pour Consommation humaine à des fins thérapeutiques.

Sigle du code	Description	Remarques	À l'usage de
EC01	Commercial	Environnement et Changement climatique Canada	Application de la loi sur la faune
EC02	Jardin botanique	Environnement et Changement climatique Canada	Application de la loi sur la faune
EC03	Scientifique	Environnement et Changement climatique Canada	Application de la loi sur la faune
EC04	Personnel	Environnement et Changement climatique Canada	Application de la loi sur la faune
EC05	Éducation	Environnement et Changement climatique Canada	Application de la loi sur la faune
EC06	Élevage en captivité ou reproduction artificielle	Environnement et Changement climatique Canada	Application de la loi sur la faune
EC07	Zoo	Environnement et Changement climatique Canada	Application de la loi sur la faune
EC08	Cirque et exposition itinérante	Environnement et Changement climatique Canada	Application de la loi sur la faune
EC09	Trophée de chasse	Environnement et Changement climatique Canada	Application de la loi sur la faune



EC10	Usage médical (y compris la recherche biomédicale)	Environnement et Changement climatique Canada	Application de la loi sur la faune
EC11	Réintroduction ou introduction en milieu sauvage	Environnement et Changement climatique Canada	Application de la loi sur la faune
EC12	Application de la loi	Environnement et Changement climatique Canada	Application de la loi sur la faune
FO01	MPO — Générique – Aliment	Pêches et Océans Canada (p. ex. médicaments, vitamines)	Biotechnologie aquatique Espèces aquatiques envahissantes Suivi sur le commerce
FO02	MPO — Générique – Recherche et développement	Pêches et Océans Canada (p. ex. modèle animal)	Biotechnologie aquatique Espèces aquatiques envahissantes Suivi sur le commerce
FO03	MPO — Générique — Production de produits chimiques spéciaux	Pêches et Océans Canada (p.ex. médicaments, vitamines)	Biotechnologie aquatique Espèces aquatiques envahissantes Suivi sur le commerce
FO04	MPO — Générique — Application environnementale	Pêches et Océans Canada (p. ex. biorestauration, contrôle des espèces envahissantes)	Biotechnologie aquatique Espèces aquatiques envahissantes Suivi sur le commerce
FO05	MPO — Générique — Ornemental	Pêches et Océans Canada (p. ex. commerce aquariophile, zoo)	Biotechnologie aquatique Espèces aquatiques envahissantes Suivi sur le commerce
FO06	MPO — Générique – Enseignement	Pêches et Océans Canada	Biotechnologie aquatique Espèces aquatiques envahissantes Suivi sur le commerce
FO07	MPO — Générique — Autre	Pêches et Océans Canada	Biotechnologie aquatique Espèces aquatiques envahissantes Suivi sur le commerce
FO08	MPO - Espèces Envahissantes Scientifique	Pêches et Océans Canada	Espèces aquatiques envahissantes
FO09	MPO - Espèces Envahissantes Contrôle des EAE	Pêches et Océans Canada	Espèces aquatiques envahissantes
FO11	MPO — Générique – Aquaculture	Pêches et Océans Canada	Biotechnologie aquatique Suivi sur le commerce



HC01	SC — Générique – Utilisation thérapeutique humaine	Santé Canada	Sang et composants sanguins Cellules, tissus et organes Sperme de donneur Médicaments à usage humain Dispositifs médicaux Produits de santé naturels Bureau des substances contrôlées
HC02	SC — Générique – Accès spécial	Santé Canada	Médicaments à usage humain Sperme de donneur Dispositifs médicaux Produits de santé naturels Bureau des substances contrôlées
HC03	SC — Dispositifs médicaux – Essais expérimentaux	Santé Canada	Dispositifs médicaux
HC04	SC – Dispositifs médicaux – sur mesure	Santé Canada	Dispositifs médicaux
HC05	SC — Générique – Essais cliniques chez les humains	Santé Canada	Médicaments à usage humain Produits de santé naturels Bureau des substances contrôlées
HC06	SC — Pesticides – Fabrication	Santé Canada	Pesticides
HC07	SC — Générique – Recherche	Santé Canada	Pesticides Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres Produits de santé naturels Médicaments vétérinaires Médicaments à usage humain Instruments médicaux
HC08	SC — Pesticides – Usage personnel	Santé Canada	Pesticides
HC09	SC — Pesticides – Revente	Santé Canada	Pesticides
HC10	SC — Générique – Utilisation thérapeutique vétérinaire	Santé Canada	Médicaments vétérinaires Bureau des substances contrôlées
HC11	SC — Médicaments vétérinaires – Essais	Santé Canada	Médicaments vétérinaires



	expérimentaux vétérinaires		
HC12	SC — Médicaments vétérinaires – Essais cliniques vétérinaires	Santé Canada	Médicaments vétérinaires
HC13	SC — Générique – Fabrication ou utilisation industrielle	Santé Canada	Ingrédients pharmaceutiques actifs Bureau des substances contrôlées
HC14	SC — Médicaments vétérinaires – Distribution d'une drogue pour traitement vétérinaire d'urgence	Santé Canada	Médicaments vétérinaires
HC15	SC — Bureau des substances contrôlées – Recherche ou utilisation scientifique	Santé Canada	Bureau des substances contrôlées
HC16	SC — Bureau des substances contrôlées – Utilisation agricole	Santé Canada	Bureau des substances contrôlées
HC17	SC — Bureau des substances contrôlées — Traitement	Santé Canada	Bureau des substances contrôlées
HC18	SC — Bureau des substances contrôlées – Semences et graines stériles	Santé Canada	Bureau des substances contrôlées
HC19	SC — Bureau des substances contrôlées – Consommation humaine (utilisation alimentaire)	Santé Canada	Bureau des substances contrôlées
HC20	SC — Bureau des substances contrôlées — Substances dans un produit final	Santé Canada	Bureau des substances contrôlées
HC21	SC — Produits de consommation – Pour vente ou distribution	Santé Canada	Produits de consommation
HC22	SC — Produits de consommation – À des fins éducatives	Santé Canada	Produits de consommation
HC23	SC — Produits de consommation — Revente	Santé Canada (utilisation secondaire)	Produits de consommation
HC24	SC — Produits de consommation – À des fins	Santé Canada	Produits de consommation



	caritatives		
HC26	SC — Produits de consommation – à des fins de réparation	Santé Canada	Produits de consommation
HC27	SC — Produits de consommation – Pour réexportation immédiate	Santé Canada	Produits de consommation
HC28	SC — Bureau des substances contrôlées — Revente	Santé Canada	Bureau des substances contrôlées
HC29	SC - — Générique - Autre	Santé Canada	Produits de santé naturels Médicaments à usage humain Médicaments vétérinaires Instruments médicaux
HC30	SC – Dispositifs médicaux – Salons professionnels et expositions	Santé Canada	Dispositifs médicaux
NR01	RNCAN — Office de l'efficacité énergétique – Vente sans modification	Ressources naturelles Canada	Office de l'efficacité énergétique – Vente ou location au Canada sans modification.
NR02	RNCAN — Office de l'efficacité énergétique – Vente avec modification	Ressources naturelles Canada	Office de l'efficacité énergétique – Vente ou location au Canada après une modification pour satisfaire à la norme sur l'efficacité énergétique.
NR03	RNCAN — Office de l'efficacité énergétique – Composante d'exportation	Ressources naturelles Canada	Office de l'efficacité énergétique – pour utilisation comme composante dans un produit qui sera exporté du Canada.
NR04	RNCAN – Programme des explosifs – Non réglementés par le programme des explosifs	Ressources naturelles Canada	Programme des explosifs – Dans une DII comprenant un permis d'importation d'explosifs au niveau de la déclaration, ce code doit être utilisé pour identifier un produit qui n'est pas réglementé par le programme des explosifs. Si ce champ est laissé en blanc, tous les produits de la DII assortis d'un permis d'importation d'explosifs seront considérés comme étant réglementés par le programme des explosifs.
PH01	ASPC — Générique – À des fins éducatives	Agence de la santé publique du Canada	Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques
PH02	ASPC — Générique – À	Agence de la santé	Agents pathogènes humains et

	des fins de diagnostic	publique du Canada	zoopathogènes terrestres et toxines biologiques
PH03	ASPC — Générique – Utilisation d'urgence	Agence de la santé publique du Canada	Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques
PH04	ASPC — Générique – À des fins de contrôle de la qualité	Agence de la santé publique du Canada	Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques
PH05	ASPC — Générique – À des fins de recherche ou d'utilisation scientifique	Agence de la santé publique du Canada	Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques
PH06	ASPC - Agents pathogènes humains et d'animaux terrestres et toxines biologiques - Revente	Agence de la santé publique du Canada	Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques
TC01	TC — Programme relatif aux pneus – Vente	Transports Canada	Programme relatif aux pneus
TC02	TC — Programme relatif aux pneus – Exportation	Transports Canada	Programme relatif aux pneus
TC03	TC — Programme relatif aux pneus – Non réglementés	Transports Canada	Programme relatif aux pneus
TC04	TC — Programme relatif aux pneus – Pour rechapage	Transports Canada	Programme relatif aux pneus
TC05	TC — Programme relatif aux pneus – Pneus mis au rebut	Transports Canada	Programme relatif aux pneus

Utilisation prévue – Les codes d'utilisation prévue et les codes de l'OMD fondés sur la proposition de l'ITDS de 2013 que les États-Unis ont présentée à l'Organisation mondiale des douanes afin d'aider les importateurs et les courtiers à déterminer si le Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses s'applique. Ces codes sont utilisés par Environnement et Changement climatique Canada, mais d'autres ministères ou organismes pourraient également les utiliser à l'avenir.

Sigle de code CUI	Description	Description détaillée	A l'usage de
050.001	Élimination des déchets dangereux par incinération sans prétraitement	Incinération des déchets dangereux dans des installations terrestres (D10) sans faire de prétraitement physique et chimique ou biologique	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets



050.002	Traitement physique et chimique des déchets dangereux suivi d'une incinération	Réduire ou éliminer le potentiel de danger grâce à un traitement physique ou chimique (D9) suivi d'une incinération des déchets dangereux dans une installation terrestre (D10)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
050.003	Traitement biologique des déchets dangereux suivi d'une incinération	Réduire ou éliminer le potentiel de danger grâce à un traitement biologique (D8) suivi d'une incinération des déchets dangereux dans une installation terrestre (D10)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
050.004	Élimination des déchets dangereux dans un site d'enfouissement sans prétraitement	Élimination des déchets dangereux dans un site d'enfouissement à écran d'étanchéité (D5) sans faire de prétraitement physique et chimique ou biologique	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
050.005	Traitement physique et chimique des déchets dangereux suivi d'une élimination dans un site d'enfouissement	Réduire ou éliminer le potentiel dangereux grâce à un traitement physique ou chimique (D9) suivi d'une élimination des déchets dangereux site d'enfouissement à écran d'étanchéité (D5)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
050.006	Traitement biologique des déchets dangereux suivi d'une élimination dans un site d'enfouissement	Réduire ou éliminer le potentiel dangereux grâce à un traitement biologique (D8) suivi d'une élimination des déchets dangereux site d'enfouissement à écran d'étanchéité (D5)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
050.007	Élimination des déchets dangereux Injection souterraine sans prétraitement	Injection souterraine en profondeur des déchets dangereux (D3) sans faire de prétraitement physique, chimique ou biologique	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
050.008	Traitement physique et chimique des déchets dangereux suivi d'une élimination par injection souterraine	Réduire ou éliminer le potentiel dangereux grâce à un traitement physique ou chimique (D9) suivi d'une injection souterraine en profondeur des déchets dangereux (D3)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
050.009	Traitement biologique des déchets dangereux suivi d'une élimination par injection souterraine	Réduire ou éliminer le potentiel dangereux grâce à un traitement biologique (D8) suivi d'une injection souterraine en profondeur des déchets dangereux (D3)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets



050.010	Élimination des déchets dangereux par réservoir de retenue sans prétraitement	Un réservoir de retenue de déchets dangereux (D4) sans faire de prétraitement physique et chimique ou biologique	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
050.011	Traitement physique et chimique des déchets dangereux suivi d'une élimination par réservoir de retenue	Réduire ou éliminer le potentiel dangereux grâce à un traitement physique ou chimique (D9) suivi d'une élimination des déchets dangereux par réservoir de retenue (D4)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
050.012	Traitement biologique des déchets dangereux suivi d'une élimination par réservoir de retenue	Réduire ou éliminer le potentiel dangereux grâce à un traitement biologique (D8) suivi d'une élimination des déchets dangereux par réservoir de retenue (D4)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
050.013	Élimination des déchets dangereux par stockage permanent sans prétraitement	Stockage permanent des déchets dangereux (D12) (p. ex. placement de conteneurs dans une mine) sans faire de prétraitement physique, chimique ou biologique	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
050.014	Traitement physique et chimique des déchets dangereux suivi d'une élimination par stockage permanent	Réduire ou éliminer le potentiel dangereux grâce à un traitement physique ou chimique (D9) suivi d'un stockage permanent des déchets dangereux (D12) (p.ex. placement de conteneurs dans une mine)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
050.015	Traitement biologique des déchets dangereux suivi d'une élimination par stockage permanent	Réduire ou éliminer le potentiel dangereux grâce à un traitement biologique (D8) suivi d'un stockage permanent des déchets dangereux (D12) (.ex. placement de conteneurs dans une mine)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
050.018	Méthodes diverses d'élimination de déchets dangereux	Autres types de méthodes de traitement ou d'élimination de déchets dangereux	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
160.001	Recyclage ou récupération des déchets comme source d'énergie	Utilisation des déchets comme carburant (autre que l'incinération directe) ou autre façon de produire de l'énergie (R1)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
160.002	Recyclage, récupération ou régénération de solvants	Récupération ou régénération de solvants (R2)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
160.003	Recyclage, récupération ou régénération de substances	Recyclage ou régénération de substances organiques qui ne	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et



	organiques	sont pas utilisées comme solvants (R3)	gestion des déchets
160.004	Recyclage, récupération ou régénération de métaux	Recyclage ou régénération de métaux ou de composés métalliques (R4)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
160.005	Recyclage, récupération ou régénération de composés inorganiques non métalliques	Recyclage ou régénération de composés inorganiques non métalliques (R5)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
160.006	Régénération des acides ou des bases	Régénération des acides ou des bases (R6)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
160.007	Récupération des composants pour la lutte contre la pollution	Récupération de composants pour la lutte contre la pollution (R7)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
160.008	Récupération des composants de catalyseurs	Récupération des composants de catalyseurs (R8)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
160.009	Récupération des huiles usées	Re-raffinage ou autres réutilisations des huiles usées (R9)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
160.010	Utilisation des déchets comme traitement des sols	Utilisation comme traitement des sols qui est bénéfique pour l'agriculture ou entraîne un gain écologique (R10)	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets
160.012	Recyclage de divers déchets dangereux	Recyclage d'autres types de déchets dangereux	Environnement et Changement climatique Canada – Réduction et gestion des déchets

G20. Type d'identificateur

Le groupe de segments GIN est présent dans le groupe 117. Ce groupe de segments contient les « codes d'identificateur des marchandises », le niveau de détail de la ligne de produit des marchandises importées, y compris les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Le groupe de segments doit être répété pour chaque ligne de produit.

Le segment fournit les codes de détermination des marchandises qu'exigent les OGP. Voir les annexes des OGP pour obtenir les exigences spécifiques.

Un identificateur fait référence à un type de produit en particulier, contrairement à une occurrence précise de ce modèle (qui est désignée comme étant l'« identité » A. Un numéro de modèle est un code d'identificateur, alors qu'un numéro de série constitue un code d'identité.

Le qualifiant (élément de données 7402) est « l'identificateur de l'objet ».

Par exemple :

Si le sigle du code CAD est sélectionné, cela signifie que le numéro de registre du « Chemical Abstracts Service » (CAS) doit être utilisé pour Santé Canada seulement (SPC et ARLA).

Sigle du code	Description du code	Remarques
A01	Code d'extension AMG du SARI	
A02	Identificateur divers du SARI	
A03	Numéro d'enregistrement du SARI	
A04	Type d'enregistrement du SARI	
CAS	Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (CAS)	SC (SPC, ARLA)
EXP	Identificateur de produits explosifs autorisés de RNCAN	Exp de RNCAN
FDA	Code de produit de la FDA	SC – Disp. rad.
GS1	Code d'article international (Global Trade Identification Number (GTIN)) de GS1	SC (IPA, sang, CTO, SPC, SD DEC, DM, PSN, MV)
UN1	Code de l'Organisation des Nations Unies pour le transport des marchandises dangereuses (UNDG)	ARLA, Exp, ASPC, CCSN
EPA	Code de produit de la LLEI	AMC
APH	AphiaID (du Registre mondial des espèces marines)	
EFN	Nom de la famille du moteur	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
VTG	Nom du groupe d'essai	ECCC - programme sur les émissions des



		véhicules et des moteurs
EVN	Famille de gaz d'évaporation	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs

G21. Groupe de la catégorie de produit

Le groupe de segments « PGI » – catégorie de produit canadien est présent dans le groupe 117. Ce groupe de segments contient le niveau de détail de la ligne de produit des marchandises importées, y compris les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Le groupe de segments doit être répété pour chaque ligne de produit.

Il est utilisé pour la classification des marchandises en utilisant des schémas de classification non régis par un organisme de normalisation. Certains OGP utilisent des schémas de classification intérieurs qui peuvent être fournis dans la présente. Voir les annexes des OGP pour obtenir des détails.

Le qualifiant (élément de données 5389), « Code d'identification de la liste de codes » est un qualifiant de liste de codes utilisée pour choisir le code de catégorie de produit

Par exemple :

Si le « sigle de code H01 » est sélectionné, ce code signifie que l'importation est réglementée par le Programme du sang et des composants sanguins de Santé Canada et il s'agit du code pour les Ingrédients pharmaceutiques actifs.

Sigle du code	Description du code	Remarques
EC01	ECCC - Classe de véhicule	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC02	ECCC - Catégorie de moteurs	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC03	ECCC - Application de la loi sur la faune	Environnement et Changement climatique Canada – Application de la loi sur la faune
HC01	SC — Ingrédients pharmaceutiques actifs	Santé Canada — Ingrédients pharmaceutiques actifs
HC02	SC — Sang et composants sanguins	Santé Canada — composants sanguins
HC03	SC — Cellules, tissus et organes	Santé Canada - Cellules, tissus et organes humains
HC04	SC — Sperme de donneur	Santé Canada — Sperme de donneur
HC05	SC — Médicaments à usage humain (y compris les produits radiopharmaceutiques)	Santé Canada — Médicaments à usage humain (y compris les produits radiopharmaceutiques)
HC06	SC — Dispositifs médicaux	Santé Canada — Dispositifs médicaux
HC07	SC — Produits de santé naturels	Santé Canada — Produits de santé naturels
HC08	SC — Médicaments vétérinaires	Santé Canada — Médicaments vétérinaires
HC09	SC — Bureau des substances contrôlées	Santé Canada — Bureau des substances contrôlées
HC11	SC — Produits de consommation	Santé Canada — Produits de consommation
HC12	SC — Dispositifs émettant des radiations	Santé Canada — Dispositifs émettant des

		radiations
HC13	SC — Produits antiparasitaires	Santé Canada — Pesticides (Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire)
TC01	TC – Catégorie de pneus	Transports Canada – Programme relatif aux pneus
TC02	TC – Type de pneus	Transports Canada — Programme relatif aux pneus
TC03	TC – Taille des pneus	Transports Canada — Programme relatif aux pneus
TC04	TC — Statut du titre	Transports Canada – Programmes des véhicules — Norme du FMVSS, Vehicules pour les pièces
TC05	TC – Statut du véhicule	Transports Canada — Programmes des véhicules — Vehicules pour les pièces
FA01	Accord de libre-échange	Affaires mondiales Canada – Produits agricoles et vêtements et textiles
FO01	MPO – Biotechnologie aquatique	Pêches et Océans – Biotechnologie aquatique
FO02	MPO — Suivi sur le commerce	Pêches et Océans – Suivi sur le commerce
PH01	ASPC	Agence de la Santé publique du Canada — Agents pathogènes humains et zoonoses
NR01	RNCAN — Office de l'efficacité énergétique	Ressources naturelles Canada - Office de l'efficacité énergétique

G22. Catégorie du produit

Le groupe de segments « PGI » - Catégorie de produit canadien est présent dans le groupe 117. Ce groupe de segments contient : le niveau de détail de la ligne de produit des marchandises importées, y compris les caractéristiques nécessaires pour la détermination de la conformité. Le groupe de segments doit être répété pour chaque ligne de produit. Il est utilisé pour la classification des marchandises en utilisant des schémas de classification non régis par un organisme de normalisation. Certains OGP utilisent des schémas de classification intérieurs qui peuvent être fournis dans la présente. Voir les annexes des OGP pour obtenir des détails.

Le qualifiant (élément de données 5388), « Nom du groupe de produit » fournit la catégorie de produit codée qui s'applique pour la ligne de produit selon les exigences de l'OGP approprié.

Par exemple :

Si le « sigle de code H01 » est sélectionné, ce code signifie que l'importation est réglementée par le Programme du Sang et des composants sanguins de Santé Canada et est le code pour les Ingrédients pharmaceutiques actifs.

Sigle du code	Description du code	Remarques
EC05	ECCC - Véhicules légers	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC06	ECCC - Utilitaires légers	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC07	ECCC - Véhicules à passagers de poids moyen	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC08	ECCC - Motocyclettes routières	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC09	ECCC - Véhicules lourds avec moteur installé, Classe 2B	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC10	ECCC - Véhicules lourds avec moteur installé, Classe 3B	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC11	ECCC - Véhicules professionnels lourds avec moteur installé	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC12	ECCC - Tracteurs lourds avec moteur installé	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC13	ECCC - Véhicules incomplets	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC14	ECCC - Moteur pour véhicule lourd - Non installé	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC15	ECCC - Hors route à allumage par compression – Certifié non installé	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC16	ECCC - Hors route à allumage par	ECCC - programme sur les émissions des



	compression – Certifié installé	véhicules et des moteurs
EC17	ECCC - Hors route à allumage par compression – Remplacement	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC18	ECCC - Hors route à allumage par compression – Transport Unité de réfrigération	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC19	ECCC - Hors route à allumage par compression – Transition non installée	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC20	ECCC - Hors route à allumage par compression – Transition installée	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC21	ECCC - Moteur incomplet	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC22	ECCC - Hors route à allumage commandé – Non installé	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC23	ECCC - Hors route à allumage commandé – Installé	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC24	ECCC - Hors route à allumage commandé – Remplacement	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC25	ECCC - Bâtiments avec moteur marin installé	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC26	ECCC - Bâtiments sans moteur marin	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC27	ECCC - Motoneige	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC28	ECCC - Véhicules tout-terrain	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC29	ECCC - Véhicules utilitaires	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC30	ECCC – En vrac	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC31	ECCC - Motocyclettes hors route	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC32	ECCC - Véhicule incomplet	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC33	ECCC - Moteur incomplet	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC34	ECCC - Moteur pour véhicule lourd - Incomplet	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC35	ECCC - Spécimens retirés de leur habitat sauvage	Environnement et Changement climatique Canada – Application de la loi sur la faune



EC36	ECCC - Spécimens de ranchs	Environnement et Changement climatique Canada – Application de la loi sur la faune
EC37	ECCC - Tout ou partie d'animaux inscrits à l'annexe I et élevés en captivité à des fins commerciales dans des établissements figurant au registre de la CITES ou tout ou partie de végétaux inscrits à l'annexe I, reproduits artificiellement à des fins commerciales, ainsi que tout ou partie des produits en provenant	Environnement et Changement climatique Canada – Application de la loi sur la faune
EC38	ECCC - Tout ou partie de végétaux reproduits artificiellement, ainsi que tout ou partie des produits en provenant	Environnement et Changement climatique Canada – Application de la loi sur la faune
EC39	ECCC - Tout ou partie d'animaux élevés en captivité, ainsi que tout ou partie des produits en provenant	Environnement et Changement climatique Canada – Application de la loi sur la faune
EC40	ECCC - out ou partie d'animaux nés en captivité qui ne sont pas « élevés en captivité » au sens de la CITES, ainsi que tout ou partie des produits en provenant	Environnement et Changement climatique Canada – Application de la loi sur la faune
EC41	ECCC - Spécimens acquis avant l'application de la Convention	Environnement et Changement climatique Canada – Application de la loi sur la faune
EC42	ECCC - Spécimens confisqués ou saisis	Environnement et Changement climatique Canada – Application de la loi sur la faune
EC43	ECCC - Source inconnue	Environnement et Changement climatique Canada – Application de la loi sur la faune
FO01	MPO – Biotechnologie aquatique – Amélioration de la croissance	MPO – Biotechnologie aquatique
FO02	MPO – Biotechnologie aquatique – Résistance aux maladies	MPO – Biotechnologie aquatique
FO03	MPO – Biotechnologie aquatique – Prolongation de la durée de conservation	MPO – Biotechnologie aquatique
FO04	MPO – Biotechnologie aquatique – Production de produits chimiques ou de médicaments	MPO – Biotechnologie aquatique
FO05	MPO – Biotechnologie aquatique – Apparence	MPO – Biotechnologie aquatique
FO06	MPO — Biotechnologie aquatique – Composition nutritionnelle	MPO – Biotechnologie aquatique
FO07	MPO — Biotechnologie aquatique –	MPO — Biotechnologie aquatique (p. ex.



	Modèle animal expérimental	recherche sur les maladies humaines)
FO08	MPO — Biotechnologie aquatique – Résistance au stress	MPO — Biotechnologie aquatique (p. ex. température, oxygène)
FO09	MPO — Biotechnologie aquatique – Processus métaboliques modifiés	MPO — Biotechnologie aquatique (p. ex. réduction de la production de phosphate)
FO10	MPO — Biotechnologie aquatique – Besoins alimentaires modifiés	MPO – Biotechnologie aquatique
FO11	MPO — Biotechnologie aquatique – Capacité de reproduction modifiée	MPO – Biotechnologie aquatique
FO12	MPO — Biotechnologie aquatique – Autre	MPO – Biotechnologie aquatique
FO13	MPO – Suivi sur le commerce – CICTA – Commission internationale pour la conservation des thonidés de l’Atlantique	MPO — Suivi sur le commerce
FO14	MPO – Suivi sur le commerce – CITT – Commission interaméricaine du thon tropical	MPO — Suivi sur le commerce
FO15	MPO – Suivi sur le commerce – CPPCO – Commission des pêches du Pacifique Centre et Ouest	MPO — Suivi sur le commerce
FO16	MPO – Suivi sur le commerce – CCAMLR – Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l’Antarctique	MPO – Suivi sur le commerce
HC01	SC — Ingrédients pharmaceutiques actifs — Ingrédients pharmaceutiques actifs	SC — Ingrédients pharmaceutiques actifs
HC02	SC — Sang et composants sanguins - Sang et composants sanguins	SC — Sang et composants sanguins
HC04	SC — Sperme de donneur — Sperme de donneur	SC — Sperme de donneur
HC05	SC — Médicaments à usage humain — Médicaments à usage humain autres que les médicaments radiopharmaceutiques	SC — Médicaments à usage humain
HC06	SC — Médicaments à usage humain — Médicaments radiopharmaceutiques	SC — Médicaments à usage humain
HC07	SC — Médicaments à usage humain — Médicaments destinés aux essais cliniques de phase I	SC — Médicaments à usage humain
HC08	SC — Médicaments à usage humain — Médicaments destinés aux essais	SC — Médicaments à usage humain



	cliniques de phase II	
HC09	SC — Médicaments à usage humain — Médicaments destinés aux essais cliniques de phase III	SC — Médicaments à usage humain
HC10	SC — Médicaments à usage humain — Médicaments destinés aux essais cliniques de phase IV	SC — Médicaments à usage humain
HC11	SC — Dispositifs médicaux — Dispositifs médicaux de catégorie 1	SC — Dispositifs médicaux
HC12	SC — Dispositifs médicaux — Dispositifs médicaux de catégorie 2	SC — Dispositifs médicaux
HC13	SC — Dispositifs médicaux — Dispositifs médicaux de catégorie 3	SC — Dispositifs médicaux
HC14	SC — Dispositifs médicaux — Dispositifs médicaux de catégorie 4	SC — Dispositifs médicaux
HC15	SC — Produits de santé naturels — Produits de santé naturels	SC — Produits de santé naturels
HC16	SC — Médicaments vétérinaires — Médicaments vétérinaires	SC — Médicaments vétérinaires
HC17	SC — Médicaments vétérinaires — Médicaments vétérinaires – Faible risque	SC — Médicaments vétérinaires
HC18	SC — Bureau des substances contrôlées — Marihuana à des fins médicales	SC — Bureau des substances contrôlées
HC19	SC — Bureau des substances contrôlées – Stupéfiants	SC — Bureau des substances contrôlées
HC20	SC — Bureau des substances contrôlées – Substances contrôlées	SC — Bureau des substances contrôlées
HC21	SC — Bureau des substances contrôlées – Substances à usage restreint	SC — Bureau des substances contrôlées
HC22	SC — Bureau des substances contrôlées — Benzodiazépine	SC — Bureau des substances contrôlées
HC23	SC — Bureau des substances contrôlées – Chanvre industriel, semences/grains	SC — Bureau des substances contrôlées
HC24	SC — Bureau des substances contrôlées – Précurseur de catégorie A	SC — Bureau des substances contrôlées
HC25	SC — Bureau des substances contrôlées — Précurseur de catégorie B	SC — Bureau des substances contrôlées



HC26	SC — Cellules, tissus et organes — Cellules	SC — Cellules, tissus et organes
HC27	SC — Cellules, tissus et organes — Tissues	SC - Cellules, tissus et organes
HC28	SC — Cellules, tissus et organes — Organs	SC — Cellules, tissus et organes
HC29	SC — Produits de consommation — Produits de consommation pour bébé (0-18 mois)	SC — Produits de consommation
HC30	SC — Produits de consommation — Produits de consommation pour bambins (19-36 mois)	SC — Produits de consommation
HC31	SC — Produits de consommation — Produits de consommation pour enfants (3-6 ans)	SC — Produits de consommation
HC32	SC — Produits de consommation — Produits de consommation pour enfants (6-8 ans)	SC — Produits de consommation
HC33	SC — Produits de consommation — Produits de consommation pour enfants (8-12 ans)	SC — Produits de consommation
HC34	SC — Produits de consommation — Produits de consommation pour personnes âgées de 13 ans et plus	SC — Produits de consommation
HC35	SC — Produits de consommation – Produits chimiques de consommation	SC — Produits de consommation
HC36	SC — Produits de consommation – Produits cosmétiques	SC — Produits de consommation
HC37	SC — Produits de consommation – Produits de consommation (pour tous les âges)	SC — Produits de consommation — Produits de consommation (pour tous les âges)
HC38	SC — Pesticides – Produit antiparasitaire homologué (autre qu'un dispositif)	SC — Pesticides
HC39	SC — Pesticides	SC — Pesticides – Dispositif enregistré
HC40	SC — Dispositifs émettant des radiations	SC — Dispositifs émettant des radiations
HC41	SC - Dispositifs émettant des radiations – Appareils à rayons X	SC — Dispositifs émettant des radiations
HC42	SC - Dispositifs émettant des radiations - Appareil à ultrasons à usage thérapeutique	SC — Dispositifs émettant des radiations



HC43	SC - Dispositifs émettant des radiations - Fours à micro-ondes	SC — Dispositifs émettant des radiations
HC44	SC - Dispositifs émettant des radiations -laser	SC — Dispositifs émettant des radiations
HC45	SC - Dispositifs émettant des radiations - Autres	SC — Dispositifs émettant des radiations
TC01	TC – Programme relatif aux pneus – Nouveaux	TC — Programme relatif aux pneus
TC02	TC — Programme relatif aux pneus – Rechapés	TC — Programme relatif aux pneus
TC03	TC — Programme relatif aux pneus – Usagés	TC — Programme relatif aux pneus
TC04	TC — Programme relatif aux pneus – Pour la route	TC — Programme relatif aux pneus
TC05	TC — Programme relatif aux pneus – Hors route	TC — Programme relatif aux pneus
TC06	TC — Programme relatif aux pneus – Sous 14 po	TC — Programme relatif aux pneus
TC07	TC — Programme relatif aux pneus — 14 po	TC — Programme relatif aux pneus
TC08	TC — Programme relatif aux pneus — 15 po	TC — Programme relatif aux pneus
TC09	TC — Programme relatif aux pneus — 16 po	TC — Programme relatif aux pneus
TC10	TC — Programme relatif aux pneus — 17 po	TC — Programme relatif aux pneus
TC11	TC — Programme relatif aux pneus — 18 po	TC — Programme relatif aux pneus
TC12	TC — Programme relatif aux pneus — 19 po	TC — Programme relatif aux pneus
TC13	TC — Programme relatif aux pneus – Plus de 19 po	TC — Programme relatif aux pneus
TC14	TC — Générique — Reconstituit	TC – Programme des véhicules – Norme du FMVSS, Véhicule pour les pièces
TC15	TC — Générique — Récupération	TC — Programme des véhicules – Norme du FMVSS, Véhicule pour les pièces
TC16	TC Générique — Rebut	TC — Programme des véhicules – Norme du FMVSS, Véhicule pour les pièces
TC17	TC — Générique – Propre	TC — Programme des véhicules – Norme



		du FMVSS, Véhicule pour les pièces
TC18	TC — Véhicule pour les pièces — Inadmissible	TC — Programme des véhicules — Véhicule pour les pièces
TC19	TC — Véhicule pour les pièces — Admissible	TC — Programme des véhicules — Véhicule pour les pièces
FA01	AMC — Vêtements et textiles — Niveau de préférence tarifaire	AMC — Vêtements et textiles
FA02	AMC — Vêtements et textiles — Approvisionnement insuffisant	AMC — Vêtements et textiles
FA03	AMC — Vêtements et textiles — De Minimis	AMC — Vêtements et textiles — De Minimis
FA04	AMC — Vêtements et textiles — Débit de 50 %	AMC — Vêtements et textiles
PH01	ASPC — Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques — Pathogène du groupe de risque 1 (GR1)	ASPC — Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques
PH02	ASPC — Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques — Pathogène du groupe de risque 2 (GR2)	ASPC — Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques
PH03	ASPC — Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques — Pathogène du groupe de risque 3 (GR3)	ASPC — Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques
PH04	ASPC — Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques — Pathogène du groupe de risque 4 (GR4)	ASPC — Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques
PH05	ASPC — Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques	ASPC — Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques
PH06	ASPC — Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques — Toxine biologique inactivée	ASPC — Agents pathogènes humains et zoopathogènes terrestres et toxines biologiques
NR01	RNCan — Produit non réglementé par l'OEE	RNCAN — Office de l'efficacité énergétique
NR02	RNCan — Produit réglementé par l'OEE	RNCAN — Office de l'efficacité énergétique

G23. Énoncé de conformité de l'OGP

Le groupe de segments « RCS » – Exigences et conditions est présent dans le groupe 125. Ce groupe de segments est utilisé pour fournir les attestations de l'importateur (ou autres parties) à divers énoncés de conformité. Voir les annexes de l'OGP pour obtenir des détails sur des énoncés de conformité. Le qualifiant (élément de données 7295), « Identificateur de description des exigences ou des conditions » qui fournit le code approprié qui indique les énoncés de conformité attestés, conformément aux exigences de l'OGP pour l'approbation de l'importation.

Par exemple :

Si le « sigle de code FA01 » est sélectionné, ce code signifie qu'il s'agit d'une importation réglementée par le AMC Agriculture et textiles – Certification d'un importateur résident.

Sigle de code	Description de code	Remarques
CF01	« Si la déclaration (SG13.RCS.7295) indique la présence d'un emballage en bois, d'un calage en bois ou de supports en bois dans l'expédition (exception de traitement 56), ce code peut être indiqué pour la catégorie de produit de manière à confirmer à l'ACIA que la totalité de l'expédition est conforme à la NIMP no 15. »	NIMP -15
FA01	« L'importateur de ces marchandises certifie être un résident du Canada, soit, dans le cas d'une personne physique, une personne qui réside habituellement au Canada ou, dans le cas d'une société, une société dont le siège social se trouve au Canada ou qui possède une succursale au Canada. »	AMC – Produits agricoles et textiles – Certification d'un importateur résident
HC01	« Le contenant extérieur dans lequel le sperme est transporté présente clairement, sur la surface externe, une déclaration signée par la personne responsable du traitement ou un représentant autorisé, certifiant que le sperme a été traité en conformité avec le Règlement sur le traitement et la distribution du sperme destiné à la reproduction assistée et qu'il a été mis en quarantaine pour une période minimale de six mois. »	HC — Sperme de donneur — Déclaration du responsable du traitement
TC01	« [Je déclare]/[J'ai été autorisé par la société mentionnée dans le présent formulaire à déclarer, en son nom,] que les pneus mentionnés dans le présent formulaire sont conformes aux normes prescrites pour un pneu de cette catégorie conformément aux articles 3 à 5 du Règlement sur la sécurité des pneus de véhicule automobile au moment de la fabrication du pneu. »	TC – Programme relatif aux pneus – Déclaration de conformité des pneus, nouveaux ou rechapés, provenant de tous les pays
TC02	« « [Je déclare]/[J'ai été autorisé par la société	TC — Programme relatif aux



	mentionnée dans le présent formulaire à déclarer, en son nom,] que les pneus mentionnés dans le présent formulaire sont fabriqués pour être vendus aux États-Unis et qu'ils respectaient, le jour de leur fabrication, les exigences énoncées au chapitre 301, titre 49 du Code des États-Unis. »	pneus – Déclaration de conformité des pneus, nouveaux ou rechapés, en provenance des États-Unis
TC03	TC — Générique – Étiquette de déclaration de conformité jointe	
TC04	« Je suis le propriétaire ou le représentant du propriétaire du véhicule décrit dans la présente. Le véhicule est importé au Canada afin d'être démonté pour les pièces et ne sera pas reconstruit ou immatriculé au Canada. Je comprends également que le statut déclaré pour le véhicule à être démonté pour les pièces ne peut pas être modifié. J'autorise le paiement de service requis. »	TC — Générique – Déclaration de conformité
TC05	Lettre du fabricant jointe	TC — Générique — Lettre du fabricant jointe
TC06	« Je suis le propriétaire ou le représentant du propriétaire du véhicule décrit dans la présente. Le véhicule sera modifié pour respecter les normes de Transports Canada, dans le délai prescrit de 45 jours et le propriétaire actuel sera responsable des pénalités prévues en cas de non-respect. Je reconnais que la réception du formulaire d'importation d'un véhicule et du paiement des frais ne garantit pas que le véhicule peut nécessairement devenir conforme à la loi applicable. Le véhicule doit être apporté dans un centre d'inspection autorisé ou traité de toute autre façon en conformité avec les exigences du Registraire des véhicules importés. J'autorise le paiement du service requis. »	TC- Déclaration de conformité du fabricant étranger
TC07	« [Je déclare]/[J'ai été autorisé par la société mentionnée dans le présent formulaire à déclarer, en son nom,] que les pneus mentionnés dans le formulaire portent le symbole NSM, DOT ou JIS, sont conçus pour s'ajuster sur une jante d'un diamètre supérieur à 406,4 mm (16 pouces) et ayant une gamme de charge minimale de D (indice de robustesse minimal de 8). »	TC – Programme relatif aux pneus – Déclaration de conformité pour les pneus usagés peu importe le pays
TC08	« [Je déclare]/[J'ai été autorisé par la société mentionnée dans le présent formulaire à déclarer, en son nom,] que les pneus mentionnés dans le formulaire ont été fabriqués pour être vendus aux États-Unis qu'ils respectaient, le jour de leur fabrication, les exigences énoncées au chapitre 301, titre 49 du Code des États-Unis. »	TC – Programme relatif aux pneus — Déclaration de conformité pour les pneus usagés en provenance des États-Unis



FO01	MPO – Espèces envahissantes – Établissement d'enseignement	MPO — Espèces aquatiques envahissantes
FO02	MPO – Espèces envahissantes – Centre de recherche	MPO — Espèces aquatiques envahissantes
FO03	MPO – Espèces envahissantes – Aquarium	MPO — Espèces aquatiques envahissantes
FO04	MPO – Espèces envahissantes – Zoo	MPO — Espèces aquatiques envahissantes
FO05	MPO – Espèces envahissantes – Ministère fédéral ayant le mandat de gérer ou de contrôler les espèces aquatiques envahissantes	MPO — Espèces aquatiques envahissantes
FO06	MPO – Espèces envahissantes – Ministère provincial ayant le mandat de gérer ou de contrôler les espèces aquatiques envahissantes	MPO — Espèces aquatiques envahissantes
EC01	L'entreprise déclare que chaque véhicule ou moteur portera la marque nationale.	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement - <u>Option de conformité</u> – Marque nationale
EC02	L'entreprise déclare qu'elle aura la justification de la conformité visée à l'article 35 [à savoir, le véhicule ou le moteur est couvert par un certificat de l'EPA, il est vendu simultanément au Canada et aux États-Unis, il porte l'étiquette d'information de contrôle des émissions de l'EPA et il est possible d'obtenir des copies des dossiers soumis à l'EPA pour justifier la demande du certificat de l'EPA, la demande de modifications apportées au certificat de l'EPA et tout dossier soumis visant à conserver le certificat de l'EPA] ou l'article 35.1 [à savoir, le véhicule est doté des mêmes caractéristiques de contrôle des émissions que le véhicule soumis à des tests pour obtenir le certificat de l'EPA et il ne comprend pas de caractéristiques pouvant le mener à produire un niveau plus élevé d'émissions que le véhicule certifié, il est assorti d'une copie du certificat de l'EPA prouvant que le véhicule est équivalent et il est possible d'obtenir des copies des dossiers soumis à l'EPA pour justifier la demande du certificat de l'EPA à l'égard du véhicule dont il est équivalent, la demande de modifications apportées au certificat de l'EPA et tout dossier soumis visant à conserver le certificat de l'EPA].	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement - <u>Option de conformité</u> – <u>Certifié par l'EPA ou considéré comme équivalent à certifié par l'EPA</u>
EC03	L'entreprise déclare qu'elle aura la justification de la conformité visée à l'article 36 [à savoir, pour les véhicules ou les moteurs autres que ceux visés à	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement - <u>Option</u>



	l'article 35 ou l'article 35.1].	<u>de conformité – Véhicules, moteurs uniques au Canada</u>
EC04	L'entreprise déclare que : 1) elle possède une déclaration du constructeur du véhicule ou du moteur indiquant que le véhicule ou moteur, une fois achevé selon les instructions fournies par le constructeur, sera conforme aux normes prévues au Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs; et 2) le véhicule ou le moteur sera achevé selon ces instructions.	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement - <u>Option de conformité – Véhicules ou moteurs incomplets (routiers)</u>
EC05	L'entreprise déclare que chaque moteur porte la marque nationale.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Moteurs hors route à allumage par compression (Diesel)/Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence) <u>Option de conformité – Marque nationale</u>
EC06	L'entreprise déclare qu'elle peut produire la justification de la conformité visée à l'article 16 [à savoir, le moteur est couvert par un certificat de conformité de l'EPA, il est vendu simultanément au Canada et aux États-Unis, et il porte l'étiquette d'information de contrôle des émissions de l'EPA].	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Moteurs hors route à allumage par compression (Diesel) - <u>Option de conformité – Certifié par l'EPA et vendu simultanément au Canada et aux États-Unis</u>
EC07	L'entreprise déclare qu'elle peut produire la justification de la conformité visée à l'alinéa 17(1)a) [à savoir, pour les moteurs de transition qui sont ou seront installés dans ou sur des machines vendues simultanément au Canada et aux États-Unis]	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Moteurs hors route à allumage par compression (Diesel) - <u>Option de conformité – Transition et vendu simultanément au Canada et aux États-Unis</u>
EC08	L'entreprise déclare qu'elle a soumis la justification de la conformité conformément à l'alinéa 17(1)b) [à savoir, pour les moteurs non couverts par un certificat de l'EPA, les moteurs couverts par un certificat de l'EPA non vendus simultanément au Canada et aux États-Unis, les moteurs de transition qui sont ou seront installés sur ou dans des machines vendues simultanément au Canada et aux États-Unis, et les moteurs de remplacement].	ECCC- Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Moteurs hors route à allumage par compression (Diesel) - <u>Option de conformité – Moteurs uniques au Canada</u>
EC09	L'entreprise déclare que : 1) elle possède une déclaration du constructeur du moteur indiquant que le moteur, une fois achevé selon les instructions fournies par le constructeur, sera conforme aux normes prévues au Règlement sur les émissions des	ECCC – Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Moteurs hors route à allumage par compression (Diesel) - <u>Option de</u>



	moteurs hors route à allumage par compression; et 2) le moteur sera achevé selon ces instructions.	<u>conformité – Moteurs incomplets</u>
EC10	L'entreprise déclare qu'elle peut produire la justification de la conformité visée à l'article 16 [à savoir, le moteur est couvert par un certificat de conformité de l'EPA, il est vendu simultanément au Canada et aux États-Unis, et il porte l'étiquette d'information de contrôle des émissions de l'EPA].	ECCC – Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence) - <u>Option de conformité – Certifié par l'EPA et vendu simultanément au Canada et aux États-Unis (Essence)</u>
EC11	L'entreprise déclare qu'elle a soumis la justification de la conformité conformément à l'article 17 [à savoir, les moteurs non couverts par un certificat de l'EPA ou les moteurs couverts par un certificat de l'EPA non vendus simultanément au Canada et aux États-Unis].	ECCC – Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence) - <u>Option de conformité – Moteurs uniques au Canada</u>
EC12	L'entreprise déclare que : 1) elle possède une déclaration du constructeur du moteur indiquant que le moteur, une fois achevé selon les instructions fournies par le constructeur, sera conforme aux normes prévues au Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé; et 2) le moteur sera achevé selon ces instructions.	ECCC – Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence) - <u>Option de conformité – Moteurs incomplets</u>
EC13	L'entreprise déclare que chaque moteur, bâtiment ou véhicule porte la marque nationale.	ECCC – Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route - <u>Option de conformité – Marque nationale</u>
EC14	L'entreprise déclare qu'elle peut produire la justification de la conformité visée au paragraphe 35(1) [à savoir, les moteurs, bâtiments ou véhicules sont couverts par un ou des certificats de conformité de l'EPA, ils sont vendus simultanément au Canada et aux États-Unis, et ils portent l'étiquette d'information de contrôle des émissions de l'EPA].	ECCC – Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route - <u>Option de conformité – Certifié par l'EPA et vendu simultanément au Canada et aux États-Unis</u>
EC15	L'entreprise déclare qu'elle a soumis la justification de la conformité conformément au paragraphe 35(2) [à savoir, les moteurs, bâtiments ou véhicules non couverts par un certificat de l'EPA, ou les moteurs, bâtiments ou véhicules couverts par un certificat de l'EPA non vendus simultanément au Canada et aux États-Unis].	ECCC – Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route - <u>Option de conformité – Moteurs, bâtiments ou</u>



		<u>véhicules uniques au Canada</u>
EC16	L'entreprise déclare que : 1) elle possède une déclaration du constructeur du moteur, bâtiment ou véhicule indiquant que le moteur, bâtiment ou véhicule, une fois achevé selon les instructions fournies par le constructeur, sera conforme aux normes prévues au Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route; et 2) le moteur, bâtiment ou véhicule sera achevé selon ces instructions.	ECCC – Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route - <u>Option de conformité – Moteurs, bâtiments ou véhicules incomplets</u>
EC17	Oui - Veuillez indiquer si ces marchandises sont visées par la <i>Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction</i> (CITES) conformément à la réglementation canadienne prise en vertu de la <i>Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial</i> (WAPPRIITA) ou si elles sont inscrites à l'annexe II du <i>Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages</i> (WAPTR).	Environnement et Changement climatique Canada – Application de la loi sur la faune
EC18	Non - Veuillez indiquer si ces marchandises ne sont pas visées par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) conformément à la réglementation canadienne prise en vertu de la Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial (WAPPRIITA) ou si elles sont inscrites à l'annexe II du Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages (WAPTR).	Environnement et Changement climatique Canada – Application de la loi sur la faune

G24. Codes Pays

Beaucoup des champs dans la DII exigent des codes de pays valables. Pour la plupart des champs dans la DDI devraient être l'un de:

- Une à deux caractères code alphabétique valide (Alpha-2) code de la liste ISO-3166. L'ISO offre, une liste interactive mise à jour à l'adresse suivante: <https://www.iso.org/obp/ui/#search>, et les abonnements sont disponibles.

Pour LPCA émission / authentification / codes de pays d'origine (de SG12.LOC et SG124.LOC respectivement), les codes supplémentaires suivants sont valables pour soutenir certains LPCAs qui sont émis par des entités qui ne sont pas les pays:

- Le code «UE» de la liste ISO-3166 *Exceptionnellement réservés*, pour une utilisation quand un pays spécifique est pas applicable (par exemple, un certificat qui est délivré par l'Union européenne)

G25. Codes modification

Une modification d'une DII est un changement soumis après l'arrivée. L'un des codes suivants doivent être fournis dans SG15.AJT pour justifier le changement.

Sigle de code	Description de code	
20	Modification de la description des marchandises	
30	Modification du code du bureau sous douane/de l'emplacement secondaire	
35	Erreur administrative lors de la saisie des données	
60	Modification non précisée ailleurs	
65	Surplus : Modification apportée au nombre d'articles d'une expédition lorsque le nombre est supérieur à la quantité déclarée au PPA. Soulignons que la quantité initiale modifiée doit être supérieure à zéro.	
70	Manque : Modification apportée au nombre d'articles d'une expédition lorsque le nombre est inférieur à la quantité déclarée au PPA. Soulignons que la quantité ne peut pas être réduite à zéro, car il s'agirait alors d'une annulation et non d'une modification.	
80	Demande de changement retardée en raison d'une panne du système du client	
85	Demande de changement retardée en raison d'une panne du système de l'ASFC/OGP	

G26. Unités de mesure, « Codes des attributs mesurés »

Ces codes définissent le type de calcul effectué pour déterminer la mesure décrite dans un segment MEA. Aux fins de simplification, l'ASFC n'accepte qu'un petit sous-ensemble de la totalité des codes disponibles pour l'élément 6313 parmi les définitions NU/EDIFACT 13A. Les voici :

Code	Courte description	Description détaillée
AAB	Poids brut des marchandises	Poids (masse) des marchandises, y compris les emballages, mais à l'exclusion de l'appareillage du transporteur.
AAF	Poids net réel	Poids net (masse) des marchandises, sans emballage.
AAA	Poids net	Poids des marchandises, y compris tout emballage normalement fourni avec ces marchandises.
AAC	Poids net total	Poids total des marchandises, sans emballage.
AAD	Poids brut de l'expédition	Poids total brut (masse) de tous les articles constituant une expédition, y compris les emballages, mais à l'exclusion de l'appareillage du transporteur.
AAW	Volume brut	Volume non ajusté en fonction de facteurs tels que la température ou la gravité.
AAX	Volume net	Volume ajusté en fonction de facteurs tels que la température ou la gravité.
ABS	Poids de l'article	Poids au niveau de l'article (tel que catégorisé par l'importateur).
AEO	Radioactivité	Activité des matières radioactives.
BRG	Poids unitaire	Poids d'une unité (au besoin, selon le produit décrit).
BRI	Volume unitaire	Volume d'une unité (au besoin, selon le produit décrit).

Annexe H : Tableaux de codes d'erreur

Les liens ci-dessous contiennent la liste de tous les codes d'erreur pour le SSMAEC, incluant les mainlevées électroniques, le Programme d'information préalable sur les expéditions commerciales (secteurs maritime, ferroviaire et aérien) et le Programme d'autocotisation des douanes.

Version PDF :

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/eservices/error-erreur.pdf>

Version CSV :

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/eservices/error-erreur.csv>

Annexe I : Glossaire opérationnel des éléments de données de la DII

Vous trouverez ci-dessous une liste partielle des termes utilisés dans le Guide de mise en œuvre des messages pour vous aider à comprendre les exigences relatives à la transmission de la DII.

Nom de l'élément de données	Définition	Nom de l'élément de données de l'OMD	Définition de l'OMD
Éléments de données pour le contrôle de la transaction			
Détails additionnels sur le processus	Date et heure demandées par le demandeur du service gouvernemental pour le service	Date et heure du service gouvernemental demandé	Date et heure demandées par le demandeur du service gouvernemental pour le service.
Date et heure d'arrivée prévues	Date et heure d'arrivée prévues au premier point d'arrivée (PPA)	Date et heure d'importation ou date	Date et heure d'importation dans les limites du bureau
Fonction du message, élément codé	Code fourni par l'auteur pour identifier la façon dont la transaction doit être traitée.	Fonction du message, élément codé	Code indiquant la fonction d'un document.
OGP responsable, élément codé	OGP ayant des exigences réglementaires pour les marchandises importées au Canada.	Nom de l'organisme gouvernemental, élément codé	Organisme gouvernement responsable des obligations réglementaires et législatives.
Bureau de dédouanement	Numéro du bureau de l'ASFC où les marchandises doivent être dédouanées	Bureau de déclaration, élément codé	Pour désigner l'endroit où la déclaration est produite.
Type de processus/d'exception	Pour indiquer la procédure gouvernementale applicable	Procédure gouvernementale, élément codé.	Code précisant une procédure.
ID de l'option de service	Code fourni par l'auteur pour identifier la façon dont la transaction doit être traitée par l'ASFC.	Nom de la déclaration, élément codé	Code précisant le nom d'un document
Numéro de transaction	Numéro unique attribué par l'auteur pour le dédouanement des marchandises destinées à un même importateur	Numéro de référence du document	Numéro de référence désignant un document particulier.
Identificateur du nom et de l'adresse			
Mandataire	Courtier ou mandataire responsable du dédouanement de l'expédition au bureau de dédouanement.	Mandataire, élément codé	Identification d'une personne autorisée à agir au nom d'une autre personne.
Demandeur	Nom et adresse de la personne qui présente un document ou des données à des fins d'approbation, d'examen ou de décision.	Transmetteur/demandeur	Nom et adresse de la personne qui présente un document ou des données à des fins d'approbation, d'examen ou de décision.
Assembleur	Partie responsable de regrouper diverses composantes ou parties en un produit ou une marchandise dans la forme ou la condition dans laquelle elle est importée.	Assembleur	Partie responsable de regrouper diverses composantes ou parties en un produit ou une marchandise dans la forme ou la condition dans laquelle elle est importée.
Numéro de contrôle du fret	Numéro de référence que le transporteur ou le transitaire au document attribue au document de transport. Le numéro doit commencer par le code de transporteur de quatre caractères attribué par l'ASFC.	Identification du transporteur	Pour identifier la personne qui assure le transport des marchandises entre des points nommés.
Utilisateur ultime des marchandises	Personne qui utilise le produit au Canada (p. ex. un médecin dans un hôpital). Synonyme de destinataire ultime aux fins de la DII.	Destinataire ultime	Nom et adresse de la personne qui a été désignée sur la facture ou le bordereau comme étant le destinataire ultime des marchandises en cause.
Pays d'exportation	Pays ou État d'où les marchandises ont été exportées en vue de leur importation au Canada sans qu'il n'y ait de transaction commerciale dans un pays intermédiaire. Si le pays d'exportation est les É.-U., indiquer le code de l'État des É.-U.	Pays d'exportation, élément codé	Identifier le pays d'où les marchandises ont été exportées à l'origine sans qu'il n'y ait de transaction commerciale dans un pays intermédiaire.
Partie pour la livraison	Nom et adresse de la personne qui doit recevoir les marchandises. Également appelé destination de livraison.	Partie pour la livraison	Nom et adresse de la personne qui doit recevoir les marchandises. Adresse, région et/ou pays si la loi nationale l'exige ou en fonction des exigences nationales.
Exportateur	Nom et adresse de la personne qui effectue ou au nom de laquelle on effectue la déclaration d'exportation et qui	Nom de l'exportateur	Nom [et adresse] de la personne qui effectue ou au nom de laquelle on effectue la

Nom de l'élément de données	Définition	Nom de l'élément de données de l'OMD	Définition de l'OMD
	est propriétaire des marchandises ou dispose sur elles de droits semblables au moment où la déclaration est acceptée.		déclaration d'exportation et qui est propriétaire des marchandises ou dispose sur elles de droits semblables au moment où la déclaration est acceptée.
Parc d'engraissement	Nom et adresse de l'établissement commercial où le bétail a été engraisé.	Parc d'engraissement	Nom et adresse de l'établissement commercial où le bétail a été engraisé.
Producteur	Nom et adresse de la personne ou de l'organisation qui produit des cultures commerciales.	Producteur	Nom et adresse de la personne ou de l'organisation qui produit des cultures commerciales.
Importateur	Numéro d'importateur est le numéro d'entreprise attribué par l'ARC qui doit être propre à l'importateur pour son compte d'importation ou d'exportation. Un numéro d'importateur générique ne sera pas accepté.	Importateur, élément codé	Identifie la personne qui effectue ou au nom de laquelle un agent de dédouanement ou autre personne autorisée effectue une déclaration d'importation. Peut inclure une personne qui est en possession des marchandises ou à qui les marchandises sont destinées.
Fabricant	Nom et adresse de l'entité qui a fabriqué, assemblé, produit ou cultivé les marchandises ou nom et adresse du fournisseur des produits finis dans le pays que quittent les marchandises.	Fabricant	Nom [et adresse] de la personne qui fabrique les marchandises.
Acheteur	Nom et adresse de la personne à qui les marchandises sont vendues, louées ou visées par une autre transaction	Nom de l'acheteur	Nom [et adresse] de la personne à qui les marchandises ou les services sont vendus.
Vendeur	Nom complet (y compris le nom de l'entreprise s'il y a lieu) et adresse (rue, ville, endroit) de la personne qui vend les marchandises à un acheteur et/ou la partie qui expédie les marchandises au Canada.	Vendeur, nom	Nom [et adresse] de la personne qui vend les marchandises ou les services à un acheteur
Vétérinaire	Nom et adresse de la personne qui exerce la médecine vétérinaire.	Vétérinaire	Nom et adresse de la personne qui exerce la médecine vétérinaire.
Emplacements			
Emplacement de l'ASFC où se trouvent les marchandises	Sous-emplacement d'entrepôt où l'expédition est entreposée.	Emplacement des marchandises	Identifie le lieu où se trouvent les marchandises.
Pays d'origine, élément codé	Pays dans lequel les marchandises ont été cultivées, produites ou fabriquées, selon les critères établis pour l'application du Tarif des douanes ou des restrictions quantitatives, ou une autre mesure liée au secteur commercial. Si le pays d'origine est les É.-U., fournir le code de l'État américain.	Pays d'origine, élément codé	Pour désigner le pays dans lequel les marchandises ont été produites ou fabriquées, selon les critères énoncés pour l'application du Tarif des douanes ou des restrictions quantitatives, ou une autre mesure liée au secteur commercial.
Établissement étranger agréé	Établissement étranger agréé où les marchandises ont été traitées, saisies ou cultivées avant leur arrivée au Canada	Nom de l'établissement agréé	Établissement étranger agréé où les marchandises ont été traitées, saisies ou cultivées avant leur arrivée au Canada
Bureau autorisé, élément codé	Le bureau de mainlevée de l'ASFC autorisé que l'OGP a autorisé pour les importations des marchandises.	Bureau autorisé, élément codé	Le bureau autorisé que la partie autorisée peut utiliser pour importer les marchandises visées par le LPCA
Lieu de l'examen physique	Identification du lieu où les marchandises doivent être examinées si ce dernier diffère de l'endroit indiqué dans la zone sur le lieu de l'ASFC où se trouvent les marchandises, ou dans la zone sur un établissement agréé.	Lieu de l'examen physique	Identification du lieu où les marchandises doivent être examinées si ce dernier diffère de l'endroit où se trouvent les marchandises (Réf. 078 de l'OMD).
Pays source, élément codé	Identifie le pays où la récolte, la culture, la production, le traitement, la vente ou la pêche a eu lieu ou d'où proviennent les matières premières s'il diffère du pays d'origine.	Pays source, élément codé	Code du pays source
Région géographique source	Identifie une région non politique source (p. ex. la région de la mer Caspienne) où la récolte, la culture, la production, le traitement, la vente ou la pêche a eu lieu ou d'où proviennent les matières premières.	Région géographique source	Identifie la région géographique source (non politique)
Définitions liées aux licences/permis/certificats/autres documents (LPCA)			
Demandeur	La partie qui présente une demande de LPCA		

Nom de l'élément de données	Définition	Nom de l'élément de données de l'OMD	Définition de l'OMD
Partie autorisée	La partie à qui le LPCA est délivré	Partie autorisée du LPCA, texte	La partie à qui la licence, le permis, le certificat ou un autre document requis (LPCA) a été délivré.
Référence de l'image numérique	Renvoie à l'emplacement de l'image numérique du LCPD. (p. ex. adresse URL)		
Date d'entrée en vigueur du document	Date d'entrée en vigueur de la licence, du visa, du permis ou du certificat.	Date d'entrée en vigueur du document	Date d'entrée en vigueur de la licence, du visa, du permis ou du certificat.
Date d'expiration du document	Date d'expiration du document (p. ex. licence, visa, permis, certificat)	Date d'expiration du document	Date d'expiration du document (p. ex. licence, visa, permis, certificat)
Lieu de délivrance du document	Nom du lieu où le document a été délivré.	Lieu de délivrance d'un document supplémentaire	Nom du lieu où le document a été délivré.
Date de délivrance du document	Date de la délivrance d'un document supplémentaire et, s'il y a lieu, signé ou authentifié.	Date de délivrance du document supplémentaire	Date de la délivrance d'un document supplémentaire et, s'il y a lieu, signé ou authentifié.
Numéro de référence du document	Numéros d'enregistrement/permis applicables liés aux marchandises	Numéro de référence du document supplémentaire	Identificateur d'un document fournissant des renseignements supplémentaires.
Type de document, élément codé	Identifie le registre dans lequel le numéro d'enregistrement sera validé, c.-à-d. numéro de permis canadien, numéro de certificat étranger	Type de document supplémentaire, élément codé	Code précisant le nom d'un document supplémentaire.
Lieu d'authentification du document	Nom du lieu où un document a été signé ou authentifié.	Lieu d'authentification du document	Nom du lieu où un document a été signé ou authentifié.
Renseignements de référence secondaires	Renseignements textuels divers pouvant être requis pour certains types de document pour les valider		
Produit			
Température réelle	Fournir la température réelle	Température réelle	Température enregistrée
Affirmation d'observation, élément codé	Indique que l'importateur certifie l'observation au texte sur l'étiquette sur la conformité/l'observation affichée sur le produit ou la certification de déclarations textuelles spécifiques.	Texte sur les critères d'observation	Code indiquant l'observation des exigences législatives et réglementaires
Nom de la marque du produit	Nom ou terme identifiant le produit et attribué par un vendeur comme étant distinct de celui d'autres vendeurs, également appelé, en termes juridiques, une marque de commerce. Une marque aide à identifier un article, un groupe d'articles ou tous les articles de ce vendeur.	Nom des marchandises	Nom ou terme identifiant le produit et attribué par un vendeur comme étant distinct de celui d'autres vendeurs, également appelé, en termes juridiques, une marque de commerce. Une marque aide à identifier un article, un groupe d'articles ou tous les articles de ce vendeur.
Caractéristiques du produit	Description du produit (élément codé) comme la catégorie du produit, la modification génétique, la qualité qui le distingue de produits similaires.	Caractéristiques du produit	Renseignements descriptifs sur les caractéristiques du produit comme la catégorie du produit, la modification génétique, la qualité, etc., qui distinguent le produit de produits similaires
Identificateur du produit	Numéro d'identification utilisé pour désigner le produit dans la chaîne mondiale d'approvisionnement, p.ex. le GTIN, le CUP, le DIN, le NSM	Identificateur du produit	La catégorisation commerciale d'un produit, p.ex. le numéro d'AP
Numéro d'identification du produit	Identificateur unique du produit apposé par le fabricant, p. ex. NS, NIV, marque/numéro d'étiquette, numéro de moteur	Qualificatif du numéro d'identification du produit	Type de numéro unique apposé par le fabricant à un article à des fins d'identification, comme un numéro de série, un numéro d'identification de véhicule (NIV).
Numéro de lot du produit	Numéro de lot que le fabricant ou producteur attribue au produit	Numéro de lot du produit	Numéro d'identification d'un lot de production.
État physique du produit, élément codé	Code indiquant l'état physique du produit, p.ex., vivant, mort, frais, surgelé, liquide, gazeux	État physique du produit, élément codé	Code indiquant l'état physique du produit importé
Durée du procédé du produit	Date et heure du procédé, de la méthode ou de la procédure du produit Code de la date de production (FSP) Année/mois d'assemblage	Durée du procédé du produit	Date à laquelle le procédé associé au produit a été exécuté
Identification du type de procédé pour le produit	Description de la méthode utilisée par le fabricant ou le producteur concernant la méthode ou autre procédé appliqué au produit.	Identification du type de procédé pour le produit	Code du procédé ou de la production associé au produit (p. ex. méthode de culture, de prétraitement, etc.)

Nom de l'élément de données	Définition	Nom de l'élément de données de l'OMD	Définition de l'OMD
Catégorie de température du produit	Type de température fournie (p. ex. point de congélation, point d'éclair, etc.)	Catégorie de température du produit	Code représentant la condition d'entreposage d'un produit.
Nom de l'élément constitutif ou du composant	Les composants/ingrédients actifs du produit.	Nom de l'élément constitutif ou du composant	Nom du matériel spécifié dans le le produit, p.ex. asbestos ou solides du lait.
Description des marchandises	Description en langage clair de la nature des marchandises suffisante pour les identifier aux fins du code SH ou à des fins phytosanitaires, statistiques ou de transport.	Description des marchandises	Description en langage clair de la nature des marchandises suffisante pour les identifier à des fins transfrontalières comme de fins douanières, phytosanitaires, statistiques ou de transport.
Numéro du SH	Le numéro de classification harmonisé de 10 chiffres (conformément au Tarif) lié à chaque produit.	Classification du produit	La catégorisation non commerciale d'un produit par une organisation de normalisation.
Utilisation prévue, élément codé	Code pour identifier comment un produit sera utilisé au Canada; p. ex. consommation, nourriture pour animaux ou traitement	Utilisation prévue, élément codé	Représentation codée de la description de l'utilisation prévue du produit
Exigence relative à la température d'entreposage maximale	Température maximale qui doit être maintenue pour un produit, dans un conteneur ou un moyen de transport.	Exigence relative à la température d'entreposage maximale	Température maximale qui doit être maintenue pour un produit, dans un conteneur ou un moyen de transport.
Exigence relative à la température d'entreposage minimale	Exigence relative à la température d'entreposage minimale	Exigence relative à la température d'entreposage minimale	Exigence relative à la température d'entreposage minimale
Pourcentage de l'élément constitutif ou de la composante	Le pourcentage des ingrédients actifs qui compose le produit.	Pourcentage de l'élément constitutif ou de la composante	Le pourcentage d'une matière spécifique contenue dans un produit.
Exigence relative à la température d'entreposage	La température qui doit être maintenue pour un produit, dans un conteneur ou un moyen de transport.	Exigence relative à la température d'entreposage	La température qui doit être maintenue pour un produit, dans un conteneur ou un moyen de transport.
Quantité/taille du produit			
Compte du produit	Nombre d'articles réglementés.	Compte du produit	Nombre d'articles réglementés.
Poids brut au niveau du produit	Poids brut de l'article, y compris l'emballage	Poids brut au niveau de l'article	Poids de l'article, y compris l'emballage, mais à l'exclusion du matériel de transport.
Poids net au niveau du produit	Poids net de l'article, à l'exclusion de l'emballage	Taille/poids net du produit – unité de mesure	Poids net de l'article, à l'exclusion de l'emballage
Taille du produit – unité de mesure	Quantification des dimensions ou du poids du produit	Taille du produit	Quantification des dimensions ou du poids du produit.
Poids net réel du produit	Poids du produit individuel, à l'exclusion de l'emballage.	Poids net réel	Poids (masse) des marchandises elles-mêmes dans l'emballage.
Renseignement sur l'emballage du produit			
Nombre de paquets	Nombre total de paquets au niveau de l'expédition	Nombre de paquets	Nombre d'articles individuels emballés de telle façon qu'ils ne peuvent pas être divisés sans d'abord être déballés.
Hierarchie des paquets	Description du niveau d'emballage, p. ex. niveau d'expédition intérieur, intermédiaire et extérieur	Hierarchie des paquets	Description du niveau d'emballage, p. ex. niveau d'expédition intérieur, intermédiaire et extérieur
Indicateur du niveau d'emballage	Identifie le niveau d'emballage du produit. De l'emballage extérieur (le plus gros) à l'emballage intérieur (le plus petit). (intérieur, intermédiaire, extérieur, emballage-coque, etc.)	Indicateur du niveau d'emballage	Indicateur pour identifier si l'emballage est un emballage intérieur ou extérieur.
Description du matériau d'emballage, texte	Le type de matériau utilisé pour emballer le produit, comme des caisses en bois, des boîtes de métal et des bouteilles en verre.	Description du matériau d'emballage, texte	Description détaillée du type de matériau pour l'emballage visé par la recommandation 21 de l'ONU.
Description de la méthode d'emballage	Méthode utilisée dans l'emballage du produit, p. ex. scellé hermétiquement, réemballé dans l'emballage original	Description de la méthode d'emballage	Méthode utilisée dans l'emballage du produit, p. ex. scellé hermétiquement, réemballé dans l'emballage original
Identification du type d'emballage, élément codé	Type d'emballage – indication de la description de la forme dans laquelle les marchandises sont présentées.	Identification du type d'emballage, élément codé	Code précisant le type d'emballage d'un article.

Nom de l'élément de données	Définition	Nom de l'élément de données de l'OMD	Définition de l'OMD
Facture/valeur			
Valeur totale du produit	Valeur du produit selon la facture	Valeur du produit	Valeur du produit
Valeur totale de la transaction /VED	Valeur totale de toutes les marchandises dans l'expédition en dollars canadiens.	Valeur en douane	Montant déclaré à des fins douanières pour les marchandises de l'expédition qui font l'objet d'une même procédure douanière, du même numéro tarifaire, proviennent du même pays et font partie du même régime tarifaire.
Prix unitaire	Le prix unitaire (par devise) des marchandises, pour chaque catégorie de produit.	Montant de l'article	Montant dû pour chaque bien ou service facturable.